

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA
COMMISSION PERMANENTE
SEANCE DU 13 JUILLET 2015**

~ Tome 1 ~

Délibérations n° CP-2015-0377 à CP-2015-0452

Avis de Publication

M. le Président du Conseil Départemental certifie que :

- le Registre des Délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental du **13 juillet 2015** (n° CP-2015-0377 à CP-2015-0477) a été publié ce jour et qu'il a été mis à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :
 - au Conseil Départemental de la Haute-Savoie
23, Rue de la Paix - 74000 ANNECY - Tél. : 04-50-33-21-33
pour une durée de 2 mois à compter de la date de publication,
 - aux Archives Départementales de la Haute-Savoie
37 bis, Avenue de la Plaine - 74000 ANNECY - Tél. : 04-50-66-84-20
sans limitation de durée,
 - sur le site Internet du Conseil Départemental : www.cg74.fr
- toutes les délibérations de cette séance ont été télétransmises en Préfecture le **16 juillet 2015** et sont exécutoires à compter du **20 juillet 2015**, date de publication.

Les délibérations publiées dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENoble dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Publications effectuées au cours des 60 derniers jours :

- 13/07/2015 : Registre des Délibérations du Conseil Départemental du 06 juillet 2015
- 23/06/2015 : Registre des Délibérations du Conseil Départemental du 15 juin 2015
- 18/06/2015 : Registre des Délibérations de la Commission Permanente du 15 juin 2015
- 22/05/2015 : Registre des Délibérations de la Commission Permanente du 18 mai 2015

- 17-07-2015 : Recueil des Arrêtés du 17 juillet 2015
- 02-07-2015 : Recueil des Arrêtés du 02 juillet 2015
- 18-06-2015 : Recueil des Arrêtés du 18 juin 2015
- 04-06-2015 : Recueil des Arrêtés du 04 juin 2015
- 22-05-2015 : Recueil des Arrêtés du 22 mai 2015

Avis affiché ce jour dans les lieux indiqués ci-dessus et mis en ligne sur le site internet du Conseil Départemental (www.cg74.fr).

Fait à Annecy, le 20 juillet 2015

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,

Jean Pierre MORET

Les délibérations sont classées par numéros d'ordre croissant sur la base des quatre derniers chiffres.

En vue de faciliter la recherche, le sommaire récapitule autour des thèmes ci-après l'ensemble des délibérations et indique leur numéro d'ordre.

THÈMES DE CLASSEMENT

- ACTIONS MÉDICO-SOCIALES
- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
- CULTURE
- DÉVELOPPEMENT RURAL
- EAU ET ENVIRONNEMENT
- ECONOMIE - RECHERCHE ET TIC
- ÉDUCATION - FORMATION - UNIVERSITÉ
- INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES
- LOGEMENT - ARCHITECTURE - HABITAT
- MOYENS DE L'INSTITUTION
- PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL
- PROCÉDURES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
- SPORT ET ANIMATION
- TOURISME
- TRANSPORTS PUBLICS

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 13 juillet 2015



DELIBERATIONS N° CP-2015-0377 à CP-2015-0477



ACTIONS MEDICO-SOCIALES

- * *POLITIQUE DE L'ACTION SOCIALE*
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION MIXTE CAF/ CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE L'ANNEE 2015 ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 6 ORGANISMES OEUVRANT DANS LE CADRE DES ACTIONS DE POLITIQUE JEUNESSE **0430**
- * *POLITIQUE DE L'ACTION SOCIALE*
PASSATIONS DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET VERSEMENTS DE SUBVENTIONS AU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS - FEDERATION DE HAUTE-SAVOIE, A L'ASSOCIATION VIA 74 ET AU SECOURS CATHOLIQUE - DELEGATIONS DE HAUTE-SAVOIE ET AL D'ARLY, POUR LEURS ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN EN FAVEUR DES PUBLICS LES PLUS DEMUNIS **0379**
- * *POLITIQUE DE L'ACTION SOCIALE*
VERSEMENTS DE SUBVENTIONS A 3 ASSOCIATIONS, 4 CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE ET 3 COMMUNES DANS LE CADRE DES EPICERIES SOCIALES ET DES ACTIONS SOCIO-LINGUISTIQUES **0429**
- * *POLITIQUE DE L'ACTION SOCIALE*
RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION AVEC LA FEDERATION DES FAMILLES RURALES ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS A LA FEDERATION ET AUX ASSOCIATIONS ESPACES FEMMES - GENEVIEVE D. ET SOS AMITIE POUR LEURS ACTIONS EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION **0431**
- * *DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'INSERTION*
PASSATIONS DE CONVENTIONS DE FINANCEMENT D' ACTIONS D'INSERTION ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS A SIX ASSOCIATIONS, UN ETABLISSEMENT PUBLIC, UNE COMMUNE, UN ORGANISME PUBLIC ET UNE STRUCTURE INTERCOMMUNALE OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'INSERTION **0432**
- * *DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'INSERTION*
PASSATIONS DE CONVENTIONS DE FINANCEMENT DE CHANTIERS D'INSERTION ET VERSEMENTS DE SUBVENTIONS A HUIT ASSOCIATIONS, UNE COMMUNE, DEUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES ET UN ORGANISME PUBLIC OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'INSERTION **0433**
- * *POLITIQUE DE LA GERONTOLOGIE ET DU HANDICAP*
PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES FAMILLES DE TRAUMATISES CRANIENS ET DE CEREBRO-LESES DE HAUTE-SAVOIE (AFTC 74) AU TITRE DE SON FONCTIONNEMENT 2015 **0378**
- * *POLITIQUE DE LA GERONTOLOGIE ET DU HANDICAP*
MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE HAUTE-SAVOIE
VERSEMENT DU 1ER ACOMPTE DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE A LA MDPH AU TITRE DE L'EXERCICE 2015..... **0427**

- * POLITIQUE DE LA GERONTOLOGIE ET DU HANDICAP
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION GENERATIONS MOUVEMENT - LES AINES RURAUX - FEDERATION DE HAUTE-SAVOIE ET A L'ASSOCIATION LA GRIVE POUR DIVERSES INTERVENTIONS SOCIALES EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES..... **0428**
- * ACTIONS EN FAVEUR DE LA SANTE
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 15 ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA SANTE **0434**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- * AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
AIDE AU SUIVI-ANIMATION - TRANCHE N° 1
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DES USSES POUR L'OPERATION COLLECTIVE DE MODERNISATION EN MILIEU RURAL REALISEE DANS LE CADRE D'UN FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC)..... **0449**
- * AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
POLITIQUE D'ELECTRIFICATION
AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME 2015, PASSATION D'UNE CONVENTION D'OBLIGATIONS RECIPROQUES AVEC LE SYNDICAT DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE ET DES ENERGIES (SYANE) ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DESTINEE A FINANCER LE PROGRAMME 2015..... **0450**
- * AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) DE LA HAUTE-SAVOIE
SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION DU 12 MAI 2005, AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ADHESION D'UNE NOUVELLE COLLECTIVITE (VACHERESSE)..... **0451**
- * AIDES AUX COMMUNES ET A LEURS GROUPEMENTS - PACT 2010/2011
PROROGATIONS DE VALIDITE DE SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX CANTONS D'ANNEMASSE, CLUSES ET RUMILLY..... **0377**
- * FONDS DEPARTEMENTAL POUR LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
REPARTITION DES DOTATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2015 POUR LES CANTONS DE FAVERGES, GAILLARD, LA ROCHE-SUR-FORON, RUMILLY ET SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS..... **0423**
- * FONDS DEPARTEMENTAL POUR LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
MODIFICATIONS D'AFFECTATION DES DOTATIONS DE L'ANNEE 2013 POUR LES CANTONS D'EVIAN-LES-BAINS ET DU MONT-BLANC **0424**
- * VOIRIE COMMUNALE - AUTORISATION D'AFFECATION DE PROGRAMME
COMMUNE DE SAINT-GINGOLPH
PASSATION D'UNE CONVENTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DANS LE CADRE DEGATS EXCEPTIONNELS OBSERVES SUITE AUX INTEMPERIES DU 1ER AU 3 MAI 2015 **0475**
- * PROJETS EUROPEENS ET DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE
I- PROGRAMME INTERREG FRANCE-ITALIE ALCOTRA - AVENANT A L'ARRETE ATTRIBUTIF DE SUBVENTION DU PEB
II- PROGRAMME INTERREG FRANCE-SUISSE 2014-2020 - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AU LABORATOIRE SYMME DE L'UNIVERSITE DE SAVOIE MONT-BLANC
III- COOPERATION TRANSFRONTALIERE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU GLCT DU GRAND-GENEVE **0472**
- * GROUPEMENT TRANSFRONTALIER EUROPEEN
SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DU 4 MARS 2014 APPROUVEE PAR DELIBERATION N° CP-2014-0138 DU 17-02-2014 ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU GROUPEMENT TRANSFRONTALIER EUROPEEN AFIN DE GARANTIR LE BON FONCTIONNEMENT DES MISSIONS JURIDIQUES POUR LES ANNEES 2015 ET 2016..... **0473**
- * PROGRAMME INTERREG FRANCE-SUISSE 2014-2020
SIGNATURE DE L'ACCORD DE COOPERATION CONFIRMANT LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT EN TANT QUE PARTENAIRE ET PERMETTANT LA BONNE GOUVERNANCE DU PROGRAMME TERRITORIAL EUROPEEN **0474**

CULTURE

- * **AFFAIRES CULTURELLES**
COMMANDE D'UNE OEUVRE D'ART MONUMENTALE POUR LE TUNNEL PARAVALANCHE DE CORBALANCHE
APPROBATION DU CHOIX DU JURY ET VERSEMENT DU REGLEMENT DE L'ACQUISITION A L'ARTISTE RETENUE MME
EMILIE DING ET VERSEMENT DES INDEMNITES FORFAITAIRES AUX ARTISTES SUIVANTS : M. RENAUD JACQUIER-
STAJNOWICZ ET M. OLIVIER VADROT ET DES CONTRIBUTIONS DIFFUSEURS A LA MAISON DES ARTISTES **0435**

- * **AFFAIRES CULTURELLES**
PASSATION D'UNE CONVENTION DE PRET D'OEUVRES AVEC L'ESPACE D'ART CONTEMPORAIN DU PAYS ROCHOIS
L'ANGLE DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION PREVUE A LA ROCHE-SUR FORON ET D'UN AVENANT A LA CONVENTION
DE PRETET DE PARTENARIAT CONCLUE AVEC LA FONDATION PIERRE ARNAUD LE 1ER DECEMBRE 2014 PAR
DELIBERATION CP-2014-0817 POUR UNE EXPOSITION PREVUE A NYON (SUISSE)..... **0380**

- * **AFFAIRES CULTURELLES**
COMMUNE DE FESSY
PASSATION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION MUSEAM DE FESSY DANS LE
CADRE DE L'OUVERTURE DU MUSEE PENDANT LES JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE 2014..... **0381**

- * **AFFAIRES CULTURELLES - CHATEAU DE CLERMONT**
EMISSION D'UN TITRE DE RECETTES PAR L'OFFICE DEPARTEMENTAL D'ACTION CULTURELLE A L'ISSUE DE CHAQUE
SAISON DU MONTANT CORRESPONDANT AUX DROITS D'ENTREE DES VISITES PATRIMONIALES DU CHATEAU DE
CLERMONT ET PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU REVERSEMENT DE CELLES-CI SUR LE
COMPTE DU PAYEUR DEPARTEMENTAL..... **0382**

- * **AFFAIRES CULTURELLES**
AIDE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA VIE ASSOCIATIVE
VERSEMENTS DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS DU CANTON DU MONT-BLANC ET DU CANTON DE
RUMILLY..... **0436**

- * **AFFAIRES CULTURELLES**
VERSEMENT DE SUBVENTIONS ET PASSATIONS DE CONVENTIONS AVEC DIVERSES COLLECTIVITES DANS LE CADRE DU
FONDS D'AIDE A L'ACTION CULTURELLE ET EN FAVEUR DE L'ARCHEOLOGIE, DES RESIDENCES ARTISTIQUES -
PROJETS TRANSVERSAUX DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE, DES RESIDENCES ASSOCIATIONS ET
DE LA VALORISATION DU SITE DE LA CHARTEUSE DE MELAN **0437**

- * **AFFAIRES CULTURELLES**
ENRICHISSEMENT DU PATRIMOINE - ACQUISITION D'UN COMPLEMENT DE 11 OEUVRES PAR DONATION DE
M. YVES MAIROT - PRISE EN CHARGE FINANCIERE DU DEPARTEMENT DES ACTES NOTARIES **0383**

- * **DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL DU TERRITOIRE**
DISPOSITIF DES CHEMINS DE LA CULTURE
REPARTITION PREVISIONNELLE DES SUBVENTIONS EN FAVEUR DE 16 COLLEGES PRIVES ET 47 COLLEGES PUBLICS
POUR LE FINANCEMENT DE LEURS PROJETS ARTISTIQUES ET CULTURELS 2015 / 2016 **0438**

- * **DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL DU TERRITOIRE**
DISPOSITIF DES CHEMINS DE LA CULTURE
VERSEMENT DE SUBVENTIONS EN FAVEUR DE 17 COLLEGES PUBLICS ET 3 COLLEGES PRIVES DANS LE CADRE DE
L'EDUCATION ARTISTIQUE **0439**

DEVELOPPEMENT RURAL

- * **DEVELOPPEMENT RURAL**
I - AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER LIEES A LA CONSTRUCTION DE L'AUTOROUTE A41 NORD
II - SOUTIEN A L'ECONOMIE AGRICOLE : SIGNATURE DE L'AVENANT N° 31 ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU LABORATOIRE INTERDEPARTEMENTAL D'ANALYSE DU LAIT (LIDAL) (APUREMENT DES COMPTES 2014) **0455**
- * **SOUTIEN A LA FILIERE FORET-BOIS**
COMMUNE DE SAINT-GINGOLPH
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE POUR L'ELABORATION D'UN SCHEMA DE DESSERTE FORESTIERE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT FONCIER **0456**
- * **DEVELOPPEMENT RURAL**
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES D'AMENAGEMENT FONCIER DE CRUSEILLES ET DE PRESILLY **0391**

EAU ET ENVIRONNEMENT

- * **POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT**
APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS ISSUS DE CHANTIERS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS DE LA HAUTE-SAVOIE..... **0457**
- * **POLITIQUE DE L'EAU**
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS, AU SYNDICAT MIXTE H2EAUX, ET AUX COMMUNES D'HABERE-POCHE, LESCHAUX ET LYAUD DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'ETUDES EN EAU ET ASSAINISSEMENT..... **0458**
- * **POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES - VERSEMENT DE SUBVENTIONS EN FAVEUR DE :**
LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS POUR L'ACQUISTION DE PARCELLES FORESTIERES, DU SYMASOL DANS LE CADRE DE SON CONTRAT DE TERRITOIRE, L'ASSOCIATION DES ASTERS POUR LE PROGRAMME 2015-2018 DU SITE DES ILES DE VOUGY, LA LPO POUR LES 1ERES RENCONTRES NATURALISTES DE HAUTE-SAVOIE, L'ASSOCIATION AGIRE 74 POUR L'ENTRETIEN DE LA PROPRIETE DES GLIERES ET L'ASSOCIATION DES GLIERES POUR LA FETE DE LA LIBERTE **0459**
- * **POLITIQUE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES**
DISPOSITIF SIEL
VERSEMENT DE SUBVENTIONS 32 COLLEGES PUBLICS ET PRIVES DANS LE CADRE DES ACTIONS EDUCATIVES LOCALES **0460**
- * **POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT**
PASSATION D'UNE CONVENTION ET VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE SOLIDARITE A M. PASSAQUIN, ALPAGISTE A SAMOENS POUR PALLIER AUX DIFFICULTES EXCEPTIONNELLES LIEES AUX INTEMPERIES DE MAI 2015 SUR LA RD 354 RELIANT SAMOENS A MORZINE **0461**

ECONOMIE - RECHERCHE ET TIC

- * **AFFAIRES ECONOMIQUES**
11EME EDITION DE L'EVENEMENT UNE SEMAINE POUR UN EMPLOI
PASSATION D'UN ACCORD DE PARTENARIAT ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A POLE EMPLOI POUR L'ORGANISATION DU FORUM PAS DE FRONTIERE POUR LES METIERS TECHNOLOGIQUES DE DEMAIN PREVU DU 12 AU 22 OCTOBRE 2015 SUR TOUTE LA REGION RHONE-ALPES **0440**

- * **AFFAIRES ECONOMIQUES**
PASSATION D'UN ACCORD DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE SAVOIE MONT-BLANC (IUT D'ANNECY) ET L'ASSOCIATION OUTDOOR SPORTS VALLEY AFIN DE FORMALISER LE CADRE DU TRAVAIL ET DES ACTIONS MENEES EN COLLABORATION ENTRE LES 3 ENTITES ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'UNIVERSITE **0441**

EDUCATION - FORMATION - UNIVERSITE

- * **FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS ET PRIVES - EXERCICE 2015**
ATTRIBUTION DE DOTATIONS COMPLEMENTAIRES SPECIFIQUES AUX CLASSES ULIS (UNITES LOCALISEES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE) ET SEGPA (SECTIONS D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL ADAPTE) EN FAVEUR DE 27 COLLEGES PUBLICS ET 2 COLLEGES PRIVES **0442**
- * **VERSEMENTS DE SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC ET PRIVE ET ORGANISMES PERISCOLAIRES AU TITRE DES ACTIONS EDUCATIVES ET D'ORIENTATION** **0443**
- * **COMMUNE DE REIGNIER-ESERY**
RACCORDEMENT PAR LA SOCIETE DALKIA DU COLLEGE LA PIERRE AUX FEES DE REIGNIER-ESERY AU FUTUR PROJET DE RESEAU DE CHALEUR AU BOIS PORTE PAR LA COMMUNE
SIGNATURE DE LA POLICE D'ABONNEMENT ET DU REGLEMENT DE SERVICE..... **0384**

INFRASTRUCTURES ROUTIERES

- * **RD 22 - COMMUNE DE CHATEL**
PASSATION D'UNE CONVENTION DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN DES OUVRAGES NON ROUTIERS FRANCHISSANT SUR LA RD AVEC LA COMMUNE DE CHATEL PROPRIETAIRE DE L'OUVRAGE ET LA SOCIETE SAEM SPORT ET TOURISME GESTIONNAIRE DE L'OUVRAGE **0393**
- * **AFFECTATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET PASSATIONS DE CONVENTIONS D'AUTORISATION, DE VOIRIE ET DE FINANCEMENT AVEC LES COMMUNES DE SEYNOD (RD 5), ALLONZIER-LA-CAILLE (RD 2), ALBY-SUR-CHERAN (RD 3/63), LUGRIN (RD 1005), DRAILLANT (RD 35), EXCENEVEX (RD 25), VIUZ-EN-SALLAZ (RD 12), MORILLON (RD 4) ET CLARAFOND-ARCINE (RD 908A)** **0394**
- * **AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME**
Rd 1206 - COMMUNE D'ARCHAMPS
AMENAGEMENT DE LA CONTRE-ALLEE SECTEUR GIRATOIRE PONT DE COMBE **0395**
- * **AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME**
Rd 991 - COMMUNE DE SEYSSEL
PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ENERGIE ET SERVICES SEYSSEL (ESS) POUR LA REALISATION DES MODIFICATIONS DU RESEAU ELECTRIQUE SUR LA RD NECESSAIRE A L'AMENAGEMENT DE PROTECTION DU CAPTAGE DU FIER..... **0396**
- * **MODIFICATIONS D'AFFECTATIONS D'AUTORISATION DE PROGRAMME**
I. Rd 1508 - COMMUNE D'ANNECY - AMENAGEMENT EN TRAVERSEE D'ANNECY - AVENUE CRET DU MAURE ET BOULEVARD DE LA CORNICHE
II. Rd 909A - COMMUNES DE MENTHON-SAINT-BERNARD ET DE TALLOIRES - AMENAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE RIVE EST DU LAC D'ANNECY SECTION MENTHON-SAINT-BERNARD / HAUT DE TALLOIRES..... **0397**
- * **RD 22 - COMMUNE D'ABONDANCE**
PASSATION D'UNE CONVENTION D'ENTRETIEN ET FINANCIERE POUR L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE A L'ENTREE OUEST DU CHEF-LIEU **0398**
- * **PASSATIONS DE CONVENTIONS D'AUTORISATIONS DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN**
I. Rd 2503 - COMMUNES DE CONTAMINE-SUR-ARVE ET NANGY
II. Rd 1205 - COMMUNE DE VOUGY
III. Rd 190 / 292 - COMMUNE DE VIUZ-EN-SALLAZ
IV. Rd 3 - COMMUNES DE RUMILLY ET DE SALES **0399**

* RD 18 / 1206 - COMMUNES D'ARCHAMPS ET DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS DESFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL D'UNE SURFACE DE 566 M ² NECESSAIRE A LA REALISATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE AU PONT DE COMBE DESIGNATION DE TERACTEM POUR LES PROCEDURES DE NEGOCIATIONS FONCIERES AMIABLES	0400
* DOSSIER PARCELLAIRE RD 22 / RD 26 - COMMUNE DE VAILLY OCCUPATION TEMPORAIRE NECESSAIRE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT A QUART CHARRIERE DESIGNATION DE TERACTEM POUR LES PROCEDURES DE NEGOCIATIONS FONCIERES AMIABLES	0401
* MODIFICATIONS D'AFFECTATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME BILANS D'OPERATIONS ET REPARTITIONS DES DEPENSES : RD 290 - COMMUNE DE VIUZ-EN-SALLAZ, RD 52 - COMMUNE DE SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS, RD 1005 - COMMUNE D'EVIAN-LES-BAINS, RD 1508 - COMMUNE DE DOUSSARD	0468
* CONVENTION DE MANDAT N° 2015-114 AVEC TERACTEM ETAT MENSUEL DES PROPRIETAIRES DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN ACTE POUR LES MOIS DE MAI 2015, JUIN 2015 ET REGULARISATIONS DES MOIS ANTERIEURS.....	0469
* RD 1508 / RD 909A - COMMUNE DE DOUSSARD PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE ORANGE RELATIVE A L'AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS ELECTRONIQUES NECESSAIRES A L'AMENAGEMENT DU PASSAGE INFERIEUR SOUS LA RD POUR LA PISTE CYCLABLE RIVE EST DU LAC D'ANNECY	0470
* VISITES PERIODIQUES ET INSPECTIONS DETAILLEES DES OUVRAGES DE PROTECTION DE FALAISES SUR LE RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL PASSATIONS DE MARCHES A BONS DE COMMANDES	0471

LOGEMENT - ARCHITECTURE - HABITAT

* AIDE A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS CONVENTIONNES DANS LE PARC PRIVE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A UN PROPRIETAIRE BAILLEUR POUR LA REALISATION DE 2 LOGEMENTS A LOYERS CONVENTIONNES INTERMEDIAIRES A DOMANCY	0387
* AIDE A LA REHABILITATION DU PARC PUBLIC - AFFECTATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME VERSEMENTS DE SUBVENTIONS A LA SOCIETE IMMOBILIERE D'ECONOMIE MIXTE (SIGEM) DE GAILLARD POUR LA REALISATION D'OPERATIONS DE REHABILITATION THERMIQUE SUR 304 LOGEMENTS SOCIAUX SITUES SUR LA COMMUNE DE GAILLARD (LE CHALET) ET A LA SOCIETE HLM HALPADES POUR 48 LOGEMENTS SOCIAUX SITUES SUR LA COMMUNE DE MEYTHET (LOUIS BLERLOT - TRANCHE 2).....	0388
* AIDE A LA REHABILITATION DU PARC PRIVE - AFFECTATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME PROGRAMME HABITER MIEUX DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT VERSEMENTS DE SUBVENTIONS A 17 PROPRIETAIRES DOMICILIES A ANNECY - BOUSSY - CHATEL - CLUSES - MARIN - MORZINE - MOYE - PASSY - RUMILLY - SALES - SAINT-FELIX - SAINT-JEAN-D'AULPS - THONES - VEIGY-FONCENEX - VERSONNEX ET VETRAZ-MONTHOUX POUR UNE AIDE A LA PRECARITE ENERGETIQUE.....	0389
* PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) - PROGRAMME 2015-2020 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CHAMONIX-MONT-BLANC PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CHAMONIX-MONT- BLANC, L'ETAT, ET L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT VISANT A LUTTER CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE, A DIMINUER LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET A PRESERVER LA QUALITE DE L'AIR	0452
* POLITIQUE DU LOGEMENT PASSATION D'UNE CONVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN PROGRAMME OPERATIONNEL DE PREVENTION ET D'ACCOMPAGNEMENT EN COPROPRIETES 2015-2018 (POPAC) AVEC L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT ET ANNEMASSE - LES VOIRONS AGGLOMERATION	0453

- * AIDE A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS AIDES
PASSATIONS DE CONVENTIONS ET VERSEMENTS DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PRIVES ET PUBLICS POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS EN PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL (PLUS) ET EN PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION (PLAI) SUR LES COMMUNES D'AMBILLY - ANNECY - ARENTHON - ARGONAY - CHENS-SUR-LEMAN - FEIGERES - SEYNOD ET VALLEIRY
AFFECTATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME..... **0454**
- * SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE NEYDENS POUR LA CONTRIBUTION DE SOLIDARITE POUR DEUX AGRICULTEURS VICTIMES D'OCCUPATION ILLICITE SUR LEURS PARCELLES SITUEES AU LIEU-DIT AUX COMBES OUEST **0390**

MOYENS DE L'INSTITUTION

- * FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL SANS BANDE REFLECHISSANTE POUR LES SERVICES DEPARTEMENTAUX
LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION **0402**
- * ETUDES GEOTECHNIQUES SUR LES SITES DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE GERES PAR LA DIRECTION DE LA CONSTRUCTION ET DES SERVICES GENERAUX
LANCEMENT DE LA CONSULTATION..... **0403**
- * PARTENARIATS DE COMMUNICATION EVENEMENTIELLE
VERSEMENTS DE SUBVENTIONS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SEYSSSEL POUR L'ORGANISATION DU FESTI'RHONE 2015 PREVU LE 12 JUILLET 2015 DANS LE PAYS DE SEYSSSEL ET A L'ASSOCIATION ANNECY-LE-VIEUX OF COURSE POUR LE MARATHON PREVU SUR LA COMMUNE LE 13 SEPTEMBRE 2015 **0477**
- * FORUM INTERNATIONAL SUR LES PARTENARIATS PUBLIC- PRIVE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A ANNEMASSE AGGLO POUR L'ORGANISATION DU COLLOQUE PREVU LES 29 ET 30 OCTOBRE 2015 AU SEIN DU COMPLEXE CHATEAU ROUGE A ANNEMASSE **0426**
- * AIDE DEPARTEMENTALE A LA CONSTRUCTION
4EME REPARTITION AU TITRE DE L'EXERCICE 2015 (4 DOSSIERS)..... **0407**
- * GARANTIES DEPARTEMENTALES EN FAVEUR DE :
- LA SEMCODA, DEMANDE DE GARANTIE A HAUTEUR DE 70 % D'UN PRET DESTINE A FINANCER LA CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS A SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, CLOS DE LA BORNETTE
- L'AAPEI L'EPANOU, DEMANDE DE MAINTIEN A HAUTEUR DE 100 % POUR LE REAMENAGEMENT D'UN PRET DESTINE A FINANCER LE RACHAT DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE DE CHAUMONT **0408**
- * TAXES D'URBANISME
DEMANDES DE REMISES GRACIEUSES DE PENALITES DE RETARD ET DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE TAXES IRRECOUVRABLES TRANSMISES PAR LE DIRECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE SAVOIE **0409**

PATRIMOINE DEPARTEMENTAL

- * PATRIMOINE DEPARTEMENTAL
COMMUNE DE SAINT-EUSEBE
ACQUISITION PAR LE DEPARTEMENT, A TITRE GRATUIT, DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE C 1376, D'UNE SUPERFICIE APPROXIMATIVE DE 30 M², SISE AU LIEU-DIT LE VILLARD **0412**
- * PATRIMOINE DEPARTEMENTAL
COMMUNE DE SAINT JORIOZ - SITE DU CERD
ACQUISITION D'UN TENEMENT COMMUNAL DE 228 M² EXTRAIT DE LA PARCELLE COMMUNALE DE PLUS GRANDE IMPORTANCE CADASTREE AI 396 ET CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE, AU PROFIT D'ERDF AFIN DE PERMETTRE LE RACCORDEMENT ELECTRIQUE DU CERD AU RESEAU **0413**

* PATRIMOINE DEPARTEMENTAL COMMUNE D'ANNECY - 13 BIS BOULEVARD DU FIER SCISSION DE LA COPROPRIETE LAZARETH ET SORTIE DU LOT N° 4 DE LADITE PROPRIETE	0414
* PATRIMOINE DEPARTEMENTAL COMMUNE DE SEVRIER - RD 1508 PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ATTESTATION DE PROPRIETE IMMOBILIERE DE L'INDIVISION RICHARD RELATIFS A LA PARCELLE AC 642 SISE AU LIEU-DIT LETRAZ SELON LA PROCEDURE D'ECHANGE PREVUE PAR LE DEPARTEMENT PAR DELIBERATION N° CP-2015-0102 EN DATE DU 16 FEVRIER 2015	0415
* PATRIMOINE DEPARTEMENTAL COMMUNE DE BLOYE - LIEU-DIT PETIT SALAGINE - PARCELLE DEPARTEMENTALE Z 105 OCCUPATION D'UN TENEMENT DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'IMPLANTATION D'UN TRANSFORMATEUR ALIMENTANT LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE ET LA CONSTITUTION DE SERVITUDES POUR UNE CANALISATION SOUTERRAINE DE LIGNES ELECTRIQUES CORRESPONDANTES AU PROFIT D'ERDF	0416
* PATRIMOINE DEPARTEMENTAL COMMUNE D'AYZE CESSION PAR LE DEPARTEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION OD N° 2406 D'UNE SUPERFICIE DE 706 M ² AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY GLIERES ET ACQUISITION D'UNE SURFACE D'ENVIRON 15 000 M ² , D'UN SEUL TENANT, POUR L'IMPLANTATION DU FUTUR PARC D'ENTRETIEN DES VEHICULES DE LA VOIRIE DU DEPARTEMENT	0417
* PATRIMOINE DEPARTEMENTAL COMMUNE DE SEVRIER DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION AU PROFIT DE MME DUBOIS DU TENEMENT D'UNE SUPERFICIE APPROXIMATIVEMENT ESTIMEE A 188 M ² , SIS AU DROIT DE LA PARCELLE CADASTREE AN 62, EN BORDURE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 10.....	0418
* PATRIMOINE DEPARTEMENTAL COMMUNE DE SEVRIER CESSION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE 1,02 M ² DE LA PARCELLE AD 548 ET DE 0,10 M ² DE LA PARCELLE AD 549	0419
* PATRIMOINE DEPARTEMENTAL COMMUNE DE THONON LES BAINS CESSION AU PROFIT DE LA SCI LE VERSOIE DES PARCELLES DEPARTEMENTALES CADASTREES SECTION AX 230, 232, 235 ET 237 SUR LA COMMUNE, ANNULANT LA DELIBERATION N° CP-2009-0526 DU 30 MARS 2009 PREVOYANT UNE CESSION DES PARCELLES A UN PRIX DIFFERENT.....	0420
* PATRIMOINE DEPARTEMENTAL MISSIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE SUR LES BÂTIMENTS GERES PAR LA DIRECTION DE LA CONSTRUCTION ET DES SERVICES GENERAUX LANCEMENT DE LA CONSULTATION.....	0404
* PATRIMOINE DEPARTEMENTAL MISSIONS DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE POUR LES TRAVAUX REALISES PAR LA DIRECTION DE LA CONSTRUCTION ET DES SERVICES GENERAUX LANCEMENT DE LA CONSULTATION.....	0405
* PATRIMOINE DEPARTEMENTAL COMMUNE DE REIGNIER-ESERY RACCORDEMENT PAR LA SIOCIETE DALKIA DE L'HOPITAL DE REIGNIER-ESERY AU FUTUR PROJET DE RESEAU DE CHALEUR AU BOIS PORTE PAR LA COMMUNE SIGNATURE DE LA POLICE D'ABONNEMENT ET DU REGLEMENT DE SERVICE.....	0406
* PATRIMOINE DEPARTEMENTAL COMMUNE DE SEYNOD - ZAC DE PERIAZ DELIMITATION DU TENEMENT A ACQUERIR POUR LA CONSTRUCTION DU FUTUR POLE MEDICO-SOCIAL LEQUEL PORTERA SUR UNE SUPERFICIE TOTALE DE 2 329 M ² AU LIEU DE 2 500 M ² INITIALEMENT PREVUE PAR DELIBERATION N° CP-2014-0391 DU 02 JUIN 2014	0421

- * PATRIMOINE DEPARTEMENTAL
COMMUNE DE TANINGES - MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE (MDEF)
CONSTITUTION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE RECIPROQUE POUR LE PASSAGE DES PIETONS ET DE
TOUS VEHICULES SUR LA PARCELLE N ° 3689 D'UNE SUPERFICIE DE 15 233 M² AU PROFIT DE LA MDEF ET DU POLE
MEDICO-SOCIAL ET SUR LA PARCELLE N ° 3688 D'UNE SUPERFICIE DE 5 292 M² AU PROFIT DE LA MDEF..... **0422**

PROCEDURES D'ADMINISTRATION GENERALE

- * MARCHES PUBLICS PASSES PAR DELEGATION DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DURANT LA PERIODE DU
1ER AU 31 MAI 2015 ET DES AVENANTS DU 37 AVRIL AU 31 MAI 2015 **0410**
- * PASSATION DE MARCHES A BONS DE COMMANDES DE PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES ET FONCIERES
LANCEMENT DE CONSULTATIONS ET SIGNATURE DE MARCHES **0411**
- * COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DU JURY DES ASSISES - LEADER 2014-2020
PARC NATUREL RÉGIONAL DES BAUGES
DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL **0425**
- * REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE PRIVE
SAINT-FRANCOIS - CHANGEMENT DE DESIGNATION **0476**

SPORT ET ANIMATION

- * POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE - SECTION FONCTIONNEMENT
CINQUIEME REPARTITION DE L'EXERCICE 2015..... **0447**
- * ACTIVITES SPORTIVES DANS LES COLLEGES
VERSEMENT D'ACOMPTES EN FAVEUR DE 38 COLLEGES PUBLICS ET 10 COLLEGES PRIVES DANS LES CADRE DES
ACTIVITES DE PLEINE NATURE A VOCATION SPORTIVE - EXERCICE 2015-2016 **0444**
- * BOURSES DE FORMATION A L'ANIMATION (BAFA - BAFD)
4EME REPARTITION AU TITRE DE L'ANNEE 2015 (31 DOSSIERS) **0385**
- * AIDES AUX CLASSES DE DECOUVERTES
4EME REPARTITION AU TITRE DE L'ANNEE 2015 **0386**
- * OPERATION SAVOIR SKIER 2014/2015
VERSEMENT DU SOLDE A 44 ETABLISSEMENTS PUBLICS ET 23 ETABLISSEMENTS PRIVES ET DEMANDE DE
REMBOURSEMENT DE TROP PERCU A 4 ETABLISSEMENTS **0445**

TOURISME

- * POLITIQUE DE LA RANDONNEE-VELO
II/ AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME DU PLAN DEPARTEMENTAL HAUTE-SAVOIE VELO VOIES VERTES
III/ SYNDICAT MIXTE DU SALEVE - AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES TRAVAUX SUR
LE GR 65
III/ VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 2 COLLECTIVITES POUR L'ENTRETIEN DE SENTIERS INSCRITS AU PDIPR
IV/ SUBVENTIONS A 4 COLLECTIVITES POUR LA REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE LA RANDONNEE..... **0446**

* <i>PLAN TOURISME</i>	
<i>AUTORISATIONS D'AFFECTATIONS DE PROGRAMME</i>	
<i>PASSATIONS DE CONVENTIONS ET VERSEMENTS DE SUBVENTIONS A 4 SKIS CLUBS, 3 ORGANISMES ET ASSOCIATIONS, 2 CENTRES DE VACANCES, 1 CAMPING, 2 HOTELS, 2 SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET 4 COMMUNES DANS LE CADRE DU PLAN TOURISME 2013-2022</i>	0448

TRANSPORTS PUBLICS

* <i>POLITIQUE DES TRANSPORTS</i>	
<i>PASSATION D'UNE CONVENTION TRANSITOIRE RELATIVE A LA GESTION DES ELEVES DU PERIMETRE DE TRANSPORT URBAIN AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE RUMILLY</i>	0462
* <i>POLITIQUE DES TRANSPORTS</i>	
<i>PASSATIONS DE CONVENTIONS DE FINANCEMENT, D'AUTORISATION, DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN DES ARRETS DE CARS ET VERSEMENTS DE SUBVENTIONS AUX COMMUNES DE MESIGNY, PASSY, BONS-EN-CHABLAIS, SEYSSSEL, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA FILIERE, THORENS-GLIERES, SAINY-MARTIN-BELLEVUE, DOUVAIN, LOISIN ET LES CLEFS</i>	0463
* <i>POLITIQUE DES TRANSPORTS</i>	
<i>PASSATION D'UNE CONVENTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION L'ADATEEP (ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR L'AMELIORATION DES TRANSPORTS DES ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE LA HAUTE-SAVOIE) POUR SES ACTIONS DE SENSIBILISATION A LA SECURITE ET LA DISCIPLINE DANS LES TRANSPORTS PAR AUTOCARS.....</i>	0464
* <i>POLITIQUE DES TRANSPORTS</i>	
<i>ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR D'EXPLOITATION DE LA GARE ROUTIERE DE VOYAGEURS D'ANNECY.....</i>	0465
* <i>POLITIQUE DES TRANSPORTS</i>	
<i>LIGNES 51 ET 52 - NAVETTES ANNECY - ALBERVILLE</i>	
<i>MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION SPECIALE PAR LA SOCIETE PHILIBERT DANS LE CADRE DE LA FETE DU LAC D'ANNECY, LE 1ER AOUT 2015</i>	0392
* <i>POLITIQUE DES TRANSPORTS</i>	
<i>ADOPTION DU REGLEMENT PUBLIC D'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE LIHSA DONT LES DISPOSITIONS S'APPLIQUERONT A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2015</i>	0466
* <i>POLITIQUE DES TRANSPORTS</i>	
<i>ADOPTION DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES 2015-2016 PRECISANT LES CONDITIONS D'ACCES ET D'ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC</i>	0467

Registre des Délibérations de la Commission Permanente

Séance du 13 juillet 2015

L'an deux mille quinze, le lundi treize juillet à 10 h 30, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie s'est réunie à l'Hôtel du Département dans la salle des séances, sous la Présidence de M. Christian MONTEIL, Conseiller Départemental du Canton de Saint-Julien-en-Genevois.

Sont présents :

Mme CAMUSSO, M. MUDRY, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL,
Vice-Présidents

Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD,
Mme LHUILLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. RUBIN,
Membres de la Commission Permanente

Présents ou excusés durant la séance :

M. BAUD-GRASSET, Mme DUBY-MULLER, M. PACORET, M. PUTHOD

Absents représentés :

M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY

Absent représenté ou excusé durant la séance :

M. AMOUDRY

Absent excusé :

M. EXCOFFIER



Délégations de vote :

M. AMOUDRY à M. PUTHOD, M. DAVIET à Mme GONZO-MASSOL, Mme DION à M. MORAND,
Mme LEI à M. RUBIN, M. PEILLEX à M. MONTEIL, Mme TERMOZ à Mme PETEX, Mme TOWNLEY à
Mme DULIEGE

Assistent à la séance :

M. le Directeur Général des Services Départementaux,

Mme et MM. les Directeurs Généraux Adjointes,

Mmes et MM. les Directeurs et Responsables des différents Services Départementaux.

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente
SEANCE DU 13 JUILLET 2015
n° CP-2015-0377**

OBJET : AIDES AUX COMMUNES ET A LEURS GROUPEMENTS - PACT 2010/2011 - PROROGATIONS DE VALIDITE DE SUBVENTIONS - CANTONS D'ANNEMASSE, CLUSES ET RUMILLY

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHULLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. AMOUDRY, M. BAUD-GRASSET, Mme DUBY-MULLER, M. EXCOFFIER, M. PACORET, M. PUTHOD	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	

M. le Président rappelle que la Commission Permanente a donné son accord à l'attribution de diverses subventions dont la validité était de 3 ans.

Compte tenu des aléas rencontrés par les communes d' HAUTEVILLE-SUR-FIER, NANCY-SUR-CLUSES et VILLE-LA-GRAND dans la réalisation de leur projet, il est proposé de proroger la validité des subventions indiquées ci-après.

- PACT -

Propositions de prorogation de validité de subventions

Commission Permanente initiale	Ancienne date	Nouvelle date de fin de validité	Collectivité	Opération	Dépense Subventionnable H.T.	%	Montant Subvention
N° CP-2010-0659 Date : 26 juillet 2010	26 juillet 2013	26 juillet 2015	NANCY-SUR-CLUSES	Aménagements et équipements touristiques	83 333,33 €	60	50 000 €
N° CP-2010-0768 Date : 20 septembre 2010	20 septembre 2013	20 septembre 2015	VILLE-LA-GRAND	Création d'un jardin public en centre ville	26 923,23 €	30	8 077 €
N° CP-2011-0305 Date : 16 mai 2011	16 mai 2014	16 mai 2015	HAUTEVILLE-SUR- FIER	Participation- Aménagement RD 14	165 625,00 €	32	53 000 €

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE son accord à la prorogation de la validité des subventions présentées ci-avant.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 juillet 2015,
Publiée et certifiée exécutoire
le 20 juillet 2015,
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé, Le Responsable du Service de
l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé, Pour le Président,
Le 2ème Vice-Président du Conseil
Départemental,
Raymond MUDRY

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente
SEANCE DU 13 JUILLET 2015
n° CP-2015-0378**

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES FAMILLES DE TRAUMATISES CRANIENS ET DE CERE BRO-LESES DE HAUTE-SAVOIE - AFTC 74

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHULLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. AMOUDRY, M. BAUD-GRASSET, Mme DUBY-MULLER, M. EXCOFFIER, M. PACORET, M. PUTHOD	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	

L'Association des Familles de Traumatisés Crâniens et de Cérébro-Lésés de Haute-Savoie « AFTC 74 » a pour objet d'accueillir, d'accompagner, d'orienter les personnes traumatisées crâniennes et leurs familles. Elle vise à apporter des temps et espaces d'échanges, permettant de faire circuler les informations et de débattre sur le handicap et ses conséquences.

L'AFTC 74 est soutenue dans son action par l'Assemblée Départementale depuis 1996.

Par convention du 25 octobre 2013, un partenariat a été formalisé afin d'asseoir le fonctionnement sur une structure stable, compte tenu de son rayonnement départemental.

Au vu du bilan positif de l'action menée par l'association, il est proposé de conclure une nouvelle convention biennale actualisant les termes de la collaboration et définissant les modalités techniques et financières d'accompagnement et de soutien de la part du Conseil Départemental.

Pour 2015, la contribution financière est proposée à même hauteur que l'an dernier, soit 25 000 €.

Lors de sa séance du 10 juin 2015, la 1^{ère} Commission Enfance, Famille, Grand Age et Handicap a examiné ce dossier et a donné un avis favorable au versement d'une subvention et à la conclusion de la convention à intervenir avec l'Association des Familles de Traumatisés Crâniens et de Cérébro-Lésés de Haute-Savoie (AFTC 74) ci-annexée.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention à intervenir avec l'Association des Familles de Traumatisés Crâniens et de Cérébro-Lésés de Haute-Savoie (AFTC 74) ci-annexée ainsi que le versement de la subvention figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : PEH2D00039			
Gest.	Nature	Programme	Fonct.
PEH	6574	12 05 3003	52
Subventions aux associations et autres organismes privés		Personnes Handicapées	

Bénéficiaires de la répartition	Montant
Association des Familles de Traumatisés Crâniens et de Cérébro-Lésés de Haute-Savoie (AFTC 74) 18 rue du Val Vert – 74600 SEYNOD Canton : Seynod Subvention de fonctionnement - Année 2015	25 000
Total de la répartition	25 000

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 juillet 2015,
Publiée et certifiée exécutoire
le 20 juillet 2015,**
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé, Le Responsable du Service de
l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
**Signé, Pour le Président,
Le 2ème Vice-Président du Conseil
Départemental,
Raymond MUDRY**

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 13 juillet 2015

D'UNE PART,

ET

L'association des Familles de Traumatisés Crâniens et de Cérébro-Lésés de Haute-Savoie (AFTC 74), siège associatif situé 18 rue du Val Vert à Seynod, représentée par son Président, Monsieur Alain GERMAIN

D'AUTRE PART

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE

L'AFTC 74 a pour objet d'accueillir, d'accompagner, d'orienter les personnes traumatisées crâniennes et leurs familles. Elle vise à apporter des temps et espaces d'échanges, permettant de faire circuler les informations et de débattre sur le handicap et ses conséquences.

L'AFTC 74 est soutenue depuis 1996, dans son action par le Département de la Haute-Savoie.

Par convention du 25 octobre 2013, un partenariat a été formalisé pour une période de 2 ans. Un bilan a été fait qui permet de mesurer l'impact de rayonnement de l'association au bénéfice des personnes touchées par le handicap et leurs familles sur l'ensemble du département.

La présente convention a pour but d'actualiser les termes de la collaboration.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières d'accompagnement et de soutien de la part du Conseil Départemental.

ARTICLE 2 : Engagement de l'association

L'association des Familles de Traumatisés Crâniens et de Cérébro-Lésés de Haute-Savoie s'engage à recevoir et à répondre à toute sollicitation émanant de familles ou personnes de Haute-Savoie, en demande de renseignements ou d'écoute ayant trait à l'objet de l'association.

Elle répond aux sollicitations des services de la Direction de la Gérontologie et du Handicap (Conseil Départemental) et s'implique dans la mise en œuvre du Schéma départemental en faveur des adultes en situation de handicap.

A ce titre, l'association peut être mise à contribution pour faire part de son expérience, de son savoir-faire et de ses réflexions dans le cadre de groupes de travail ou de temps de formation ou d'information.

ARTICLE 3 : Communication de l'association

L'association AFTC 74 s'engage à faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment du logo.

ARTICLE 4 : Participation et modalités de versement de l'aide financière du Conseil Général

La participation du Conseil Départemental est fixée chaque année par la Commission Permanente au vu du budget primitif de l'association pour l'année à venir ainsi que du compte de résultats de l'année écoulée.

Pour l'année 2015, elle est arrêtée à 25 000 € et sera versée en une seule fois sur demande écrite de l'association.

ARTICLE 5 : Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit de l'Administration, des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 7, l'administration peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 6 : Contrôle de l'Administration

L'AFTC 74 s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'Administration du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de 6 mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par l'Administration, en vue d'en vérifier l'exactitude.

ARTICLE 7 : Conditions d'exécution de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Etabli en 2 exemplaires
Fait à ANNECY, le

Le Président de l'Association des Familles
de Traumatisés Crâniens et de Cérébro-Lésés
de Haute-Savoie (AFTC 74)

Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Savoie,

Alain GERMAIN

Christian MONTEIL

Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente
SEANCE DU 13 JUILLET 2015
n° CP-2015-0379

OBJET : RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'ACTION SOCIALE A DES ASSOCIATIONS

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. AMOUDRY, M. BAUD-GRASSET, Mme DUBY-MULLER, M. EXCOFFIER, M. PACORET, M. PUTHOD	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	

Dans le cadre de ses compétences en matière d'action sociale, le Département de la Haute-Savoie soutient activement les différentes associations, communes, communauté de communes et établissements publics locaux dont l'action s'inscrit en complémentarité et en cohérence avec les priorités fixées par l'Assemblée Départementale.

Le Département développe depuis plusieurs années un partenariat avec diverses associations et coordonne les actions menées sur son territoire, par la prise en compte des contextes de vie dans le cadre de lutte contre l'exclusion sous toutes ses formes.

L'activité de ces associations consiste à favoriser l'accès au droit des usagers, à maintenir la cohésion sociale et s'inscrit dans les priorités de l'Assemblée Départementale. Leur action, développée en direction des publics les plus démunis, est complémentaire de l'intervention des services sociaux départementaux avec lesquels un partenariat s'avère indispensable pour l'accompagnement et le soutien à l'accueil de ces publics.

I - Le Secours Populaire Français - Fédération de Haute-Savoie, 505 route des Vernes à PRINGY

Cette association est composée de 450 bénévoles (6 comités et 8 antennes) et de 6 salariés. En 2014, le Secours Populaire Français a distribué des colis alimentaires auprès de 4 700 personnes (adultes et enfants) et a apporté divers soutiens aux personnes, aux familles en difficulté ou en situation d'exclusion par le biais de colis de Noël, de jouets, de bons d'achats, de soutien scolaire, etc.

L'association accueille des personnes en difficulté matérielle, morale et professionnelle, organise entre autres des braderies de la solidarité et finance l'aide aux vacances (enfants et adultes).

Le partenariat avec le Département est formalisé depuis plusieurs années par convention.

Il est proposé de procéder au renouvellement de la convention qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2014, pour une durée d'un an et à l'attribution d'une subvention d'un montant de 25 500 € au titre de l'année 2015 (subvention versée en 2014 : 25 000 €).

II - Association Victimes Information Accueil (VIA 74), 7 rue de Bonlieu à ANNECY

L'association VIA 74 est composée de 5 salariés et intervient sur les juridictions des Tribunaux de Grande Instance d'ANNECY et de THONON-LES-BAINS.

En 2014, 1 686 entretiens juridiques et psychologiques ont été réalisés (1 737 entretiens en 2013) et 1 216 nouveaux dossiers ont été enregistrés (1 228 en 2013).

Il est proposé de procéder au renouvellement de la convention, qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2014, pour une durée d'un an et à l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 000 € au titre de l'année 2015 (subvention versée en 2014 : 30 000 €).

III - Association Secours Catholique, Délégation de Haute-Savoie et Val d'Arly - 2 bis, rue Général FERRIE à ANNECY

Cette association est composée de 700 bénévoles et de 6 salariés (29 équipes locales et 14 commissions sociales).

En 2014, elle a rencontré 7 088 personnes et accordé 194 000 € d'aides financières.

Elle favorise la coordination des activités de solidarité en aidant les personnes, les familles en difficulté ou en situation d'exclusion. Elle s'investit dans l'accompagnement individuel et dans le développement d'actions collectives pour créer du lien social. Le partenariat avec le Département est formalisé depuis plusieurs années par convention.

Il est proposé de procéder au renouvellement de la convention, qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2014, pour une durée d'un an et à l'attribution d'une subvention d'un montant de 29 500 € au titre de l'année 2015 (subvention versée en 2014 : 29 500 €).

La 2^{ème} Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social du 8 juillet 2015 a donné un avis favorable pour ces dossiers.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer les conventions, ci-annexées, à intervenir avec les associations : l'Association Le Secours Populaire Français (Annexe A), l'Association VIA 74 (Annexe B) et Le Secours Catholique (Annexe C).

AUTORISE le versement des subventions aux organismes ou associations figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : PDS2D00215			
Gest.	Nature	Programme	Fonct.
PDS	6574	12 04 1005	58
Subventions aux organismes privés		Action sociale	

Bénéficiaires de la répartition	Montant
Le Secours Populaire Français - Fédération de Haute-Savoie	25 500
Association VIA 74	30 000
Le Secours Catholique, Délégation de Haute-Savoie et Val d'Arly	29 500
Total de la répartition	85 000

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 juillet 2015,
Publiée et certifiée exécutoire
le 20 juillet 2015,**
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé, Le Responsable du Service de
l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
**Signé, Pour le Président,
Le 2ème Vice-Président du Conseil
Départemental,
Raymond MUDRY**

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente
SEANCE DU 13 JUILLET 2015
n° CP-2015-0380**

OBJET : PRET D'OEUVRES A L'ESPACE D'ART CONTEMPORAIN L'ANGLE ET AVENANT A LA CONVENTION DE PRET D'OEUVRES A LA FONDATION PIERRE ARNAUD

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHULLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. AMOUDRY, M. BAUD-GRASSET, Mme DUBY-MULLER, M. EXCOFFIER, M. PACORET, M. PUTHOD	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	

I) Prêt d'œuvres à l'espace d'art contemporain "L'Angle"

Dans le cadre de sa politique de valorisation des collections départementales, le Département de la Haute-Savoie est sollicité par l'espace d'art contemporain du Pays Rochois "L'Angle" pour le prêt d'une œuvre dont il est propriétaire.

Cette œuvre sera présentée à l'occasion d'une exposition intitulée "*Piloter une aquarelle*", qui aura lieu à "L'Angle", Maison des Jeunes et de la Culture, 287 avenue Jean Jaurès, 74800 LA ROCHE-SUR-FORON, du 12 septembre au 17 octobre 2015.

Il s'agit d'une huile sur toile, attribuée à John HOPNER, intitulée *Jeune femme à la couronne de fleurs*, datée de la fin du XVIII^{ème} siècle. Sa valeur est de 30 000 €.

Une convention régissant les conditions de prêt sera conclue entre le Département de la Haute-Savoie et l'espace d'art contemporain du Pays Rochois "L'Angle".

Après avis favorable de la 4^{ème} Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine, lors de sa séance du 22 juin 2015, il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser le prêt, à titre gratuit, d'une œuvre appartenant au Département de la Haute-Savoie au profit de l'espace d'art contemporain du Pays Rochois "L'Angle" ;
- d'approuver la conclusion d'une convention de prêt d'œuvre entre les deux parties ;
- d'autoriser M. le Président du Conseil Départemental à signer cette convention de prêt d'œuvre annexée.

II) Avenant à la convention de prêt d'œuvres à la Fondation Pierre Arnaud

Il est rappelé que, par délibération n° CP-2014-0817 en date du 1^{er} décembre 2014, la Commission Permanente a décidé la conclusion d'une convention de prêt d'œuvres et de partenariat entre le Département de la Haute-Savoie et la Fondation Pierre ARNAUD.

Ces œuvres seront présentées à l'occasion d'une exposition intitulée "*Romantisme, Mélancolie des Pierres*" qui aura lieu du 17 décembre 2015 au 17 avril 2016, à LENS/CRANS-MONTANA, Avenue Viollier 4, 1260 NYON, Suisse.

Pour cette exposition, la Fondation Pierre ARNAUD sollicite à nouveau le Département de la Haute-Savoie pour le prêt de trois œuvres supplémentaires.

Après avis favorable de la 4^{ème} Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine, lors de sa séance du 22 juin 2015, il est proposé à la Commission Permanente :

- d'approuver la conclusion d'un avenant à la convention de prêt d'œuvres conclue entre le Département de la Haute-Savoie et la Fondation Pierre ARNAUD ;
- d'autoriser M. le Président à signer cet avenant annexé.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

I) Prêt d'œuvres à l'espace d'art contemporain "L'Angle"

AUTORISE le prêt, à titre gratuit, d'une œuvre appartenant au Département de la Haute-Savoie au profit de l'espace d'art contemporain du Pays Rochois "L'Angle".

APPROUVE la conclusion d'une convention de prêt d'œuvre entre les deux parties.

AUTORISE M. le Président du Conseil Départemental à signer cette convention de prêt d'œuvre annexée.

II) Avenant à la convention de prêt d'œuvres à la Fondation Pierre Arnaud

APPROUVE la conclusion d'un avenant à la convention de prêt d'œuvres conclue entre le Département de la Haute-Savoie et la Fondation Pierre ARNAUD.

AUTORISE M. le Président à signer cet avenant annexé.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 juillet 2015,
Publiée et certifiée exécutoire
le 20 juillet 2015,**
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé, Le Responsable du Service de
l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
**Signé, Pour le Président,
Le 2ème Vice-Président du Conseil
Départemental,
Raymond MUDRY**

**CONVENTION DE PRET D'ŒUVRE
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET L'ESPACE D'ART CONTEMPORAIN L'ANGLE**

ENTRE les soussignés :

Le Département de la Haute-Savoie, 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie, BP 2444, 74041 ANNECY cedex, représenté par **M. Christian MONTEIL**, son Président en exercice, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 13 juillet 2015,

Désigné par l'appellation « le propriétaire »,

d'une part,

ET :

L'espace d'art contemporain "L'Angle", Maison des Jeunes et de la Culture, 287 avenue Jean Jaurès, 74800 LA ROCHE SUR FORON, représenté par **M. David BORREL**, Directeur,

Désigné par l'appellation « le demandeur »,

d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Le Département de la Haute-Savoie est propriétaire d'une collection d'art qui regroupe de nombreux documents (affiches, lithographies, gravures, livres, cartes, photographies...) avec les droits de reproduction ou de diffusion qui peuvent y être attachés.

Le demandeur a entrepris la réalisation d'une exposition intitulée "*Piloter une aquarelle E.S.2*", qui aura lieu à l'espace d'art contemporain "L'Angle", Maison des Jeunes et de la Culture, 287 avenue Jean Jaurès, 74800 LA ROCHE SUR FORON, du 12 septembre au 17 octobre 2015 dans laquelle il souhaite présenter une œuvre appartenant au Département de la Haute-Savoie.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Département, propriétaire de l'œuvre indiquée ci-dessous, prête cette œuvre à titre gratuit et autorise l'espace d'art contemporain "L'Angle", à l'exposer dans les conditions indiquées aux articles suivants :

John HOPNER (attribué à)

Jeune femme à la couronne de fleurs

Huile sur toile

120 x 84 cm

Conseil Départemental de la Haute-Savoie, Collection Chastel

N° inventaire : 1985-1-24

Le demandeur s'engage à mentionner les références de l'œuvre comme présentées ci-dessus.

Pour autre support ou projet, une nouvelle autorisation devra être sollicitée.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PRET

La mise en dépôt temporaire de l'œuvre est consentie aux conditions suivantes :

- l'œuvre ne pourra être exposée que dans une pièce consacrée à cet usage, et non dans un lieu de circulation non surveillé ;
- la pièce devra avoir une humidité relative ne variant que dans la limite de 50 à 60% et une température comprise entre 16 et 20° C ;
- l'éclairage, exclu de toute arrivée directe de lumière naturelle et de lumière artificielle susceptible de provoquer une élévation locale de température de plus de 2° C devra respecter les normes de conservation préventive en vigueur soit 50 luxs ;
- la salle d'exposition devra pouvoir être fermée à clé en dehors des heures d'ouvertures des locaux au public, et mise sous alarme pour la nuit.

Avant le début du prêt, le demandeur devra fournir au propriétaire un descriptif précis des conditions de présentation et de conservation de l'œuvre prêtée, de l'éclairage et de la sécurité de la salle d'exposition.

ARTICLE 3 : ENCADREMENT

L'œuvre sera prête à l'accrochage lors de son arrivée sur le lieu d'exposition. Elle ne sera pas désencadrée par l'emprunteur.

ARTICLE 4 : CONSTAT D'ETAT

- Il sera procédé, avant le prêt et au retour, à un constat d'état de l'œuvre, en présence du responsable du service des Collections Départementales ;
- tout incident survenant lors de son transport, ou pendant le prêt, doit être immédiatement signalé au propriétaire.

ARTICLE 5 : EMBALLAGE

L'œuvre sera emballée par un tamponnage de qualité (bullpack, carton de protection) et sera restituée de la même façon.

ARTICLE 6 : TRANSPORT

- le demandeur prendra à sa charge le transport aller-retour de l'œuvre ;
- la mise à disposition et la restitution de l'œuvre seront faites à l'intérieur des locaux du service des Collections départementales ;
- le convoiement sera réalisé par deux personnes agréées par le demandeur, dans un véhicule équipé d'un extincteur à l'intérieur.

ARTICLE 7 : DUREE DU PRET

Le prêt est consenti à partir du **6 septembre 2015** et l'œuvre devra être restituée au plus tard le **22 octobre 2015**, à l'adresse suivante :

Direction des Affaires Culturelles de la Haute-Savoie
Collections Départementales
Conservatoire d'Art et d'Histoire
18 avenue de Trésum
74000 ANNECY

ARTICLE 8 : ASSURANCE

- L'assurance s'entend *clou à clou* ;
- le demandeur certifie que l'œuvre est assurée « **tous risques expositions** » par ses soins, auprès d'une compagnie habilitée à assurer les œuvres d'art, pendant la durée du prêt pour une somme globale de **30 000 €** ;
- **une attestation d'assurance devra être fournie au propriétaire avant la prise en charge de l'œuvre par le demandeur.**

ARTICLE 9 : CONTREPARTIE

En contrepartie de l'autorisation accordée à l'article 1^{er}, le demandeur s'engage à remettre gratuitement au Département (Direction des Affaires Culturelles) pour la documentation des collections les textes réalisés sur le contenu de cette exposition.

ARTICLE 10 : LITIGE

Au cas où le demandeur manquerait à ses obligations telles qu'elles résultent de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, les litiges ou les contestations portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Grenoble à qui les parties attribuent juridiction.

Fait à Annecy, en deux exemplaires, le.....2015

Le propriétaire

Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL

Le demandeur

Le Directeur de l'espace d'art
Contemporain "L'Angle"

David BORREL

AVENANT A LA CONVENTION DU 1^{er} DECEMBRE 2014
(Délibération n° CP-2014-0817)
CONCLUE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET LA FONDATION PIERRE ARNAUD

ENTRE les soussignés :

Le Département de la Haute-Savoie, 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie, 74000 ANNECY, représenté par M. **Christian MONTEIL**, Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, en exercice, habilité à cet effet par délibération de la Commission Permanente en date du 13 juillet 2015,

Désigné par l'appellation « le propriétaire »,

d'une part,

ET

La Fondation Pierre ARNAUD, Centre d'art, LENS/CRANS-MONTANA, Avenue Viollier 4, 1260 NYON – SUISSE, représentée par M. **Christophe FLUBACHER**, Directeur scientifique du Centre d'art,

Désigné par l'appellation « le demandeur »,

d'autre part,

PREAMBULE :

Vu la délibération de la Commission Permanente (n° CP-2014-0817) du 1^{er} décembre 2014,

IL EST ARRETE ET EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre d'une exposition intitulée "*Romantisme, Mélancolie des Pierres*" qui aura lieu du 17 décembre 2015 au 17 avril 2016, à LENS/CRANS-MONTANA, Avenue Viollier 4, 1260 NYON, SUISSE, le Département de la Haute-Savoie a autorisé à la Fondation Pierre ARNAUD le prêt de cinq œuvres lui appartenant.

La Fondation Pierre ARNAUD sollicite le prêt de trois œuvres supplémentaires appartenant au Département de la Haute-Savoie.

Article 1 : Modification de l'article 1 : Objet

Le Département de la Haute-Savoie, propriétaire des trois œuvres indiquées dans le tableau annexé, prête ces œuvres à titre gratuit et autorise la Fondation Pierre ARNAUD à les exposer et à les reproduire dans les conditions indiquées aux articles suivants.

Article 2 : Modification de l'article 3 : Encadrement - Accrochage

Les trois œuvres prêtées seront encadrées ; elles ne seront pas désencadrées par l'emprunteur.

Préconisations d'accrochage :

- toutes les œuvres devront avoir un accrochage sécurisé ;
- les panoramas DOUSSEAU devront avoir 3 points d'attaches pour assurer un accrochage adapté à leur dimension et poids.

Les légendes des cartels seront fournies par le service des collections départementales.

Article 3 : Modification de l'article 5 et 6 : Emballage - Transport

Le demandeur prendra à sa charge : le coût global de la prestation, les formalités douanières, l'organisation du transport des œuvres empruntées pour l'aller et le retour par un transporteur spécialisé en œuvre d'art, agréé en douane, selon conditions suivantes :

a) conditions de transport et d'emballage à l'aller et au retour :

- deux chauffeurs et emballeurs qualifiés ;
- un camion climatisé, suspension hydraulique, extincteurs, alarme, téléphone ;
- fourniture d'emballage en quantité suffisante pour un tamponnage soigné : tyveck, carton triple épaisseur, coin, vitre d'encadrement à sécuriser, arrimage dans le camion ;
- prévoir une place dans le camion, pour le régisseur des collections à l'aller avec billet retour en train avec une nuit d'hôtel, frais repas compris si besoin.

b) Condition et lieu de prise en charge et de restitution :

Le retrait et la restitution des œuvres auront lieu uniquement sur rendez-vous auprès du régisseur du service des Collections départementales, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, à l'adresse suivante : Direction des Affaires Culturelles, Conservatoire d'Art et d'Histoire, 18 avenue du Trésum, 74000 ANNECY.

Pour l'accès, ne pas prévoir de camion supérieur à 30 m³.

Article 4 :

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Annecy, en deux exemplaires, le2015

Le propriétaire,
Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Savoie

Le demandeur,
Le Directeur scientifique
du Centre d'art de la
Fondation Pierre ARNAUD

Christian MONTEIL

Christophe FLUBACHER

ANNEXE - LISTE DES ŒUVRES PRETEES A LA FONDATION PIERRE ARNAUD
Origine du fonds : Conseil Départemental de la Haute-Savoie

N° inventaire	Auteur	Titre	Technique	Date	Dimensions (au cadre)		Valeur (en €)
					Hauteur (en cm)	Largeur (en cm)	
977-I	Jean-Antoine LINCK (1766-1843)	Extrémité du glacier des Bossons	Cire sur toile	1799	36	44,4	3 000,00
977-I-2-126	Alphonse DOUSSEAU (1796-1875)	Panorama de la Savoie septentrionale	Crayon, aquarelle et gouache	1831	44,5	293	8 500,00
977-I-2-128	Alphonse DOUSSEAU (1796-1875)	Panorama de la Suisse Occidentale	Crayon, aquarelle et gouache	1845	44,2	291	8 500,00
VALEUR TOTALE							20 000,00

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente
SEANCE DU 13 JUILLET 2015
n° CP-2015-0381**

OBJET : OUVERTURES OCCASIONNELLES DU MUSEE DE FESSY : PASSATION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHULLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. AMOUDRY, M. BAUD-GRASSET, Mme DUBY-MULLER, M. EXCOFFIER, M. PACORET, M. PUTHOD	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	

Il est rappelé que, par délibération n° CP-2011-0842 en date du 19 décembre 2011, la Commission Permanente a décidé la conclusion d'une convention d'occupation des locaux du musée de FESSY entre le Département de la Haute-Savoie et la Commune de FESSY.

Il est rappelé que, par délibération n° CP-2014-0588 en date du 25 août 2014, la Commission Permanente a décidé la conclusion d'une convention entre le Département de la Haute-Savoie, la Commune de FESSY et l'association "Muséâm' de FESSY" dans le cadre de l'ouverture du Musée de FESSY pendant les Journées Européennes du Patrimoine 2014.

L'association "Muséâm' de FESSY" sollicite le Département de la Haute-Savoie et la Commune de FESSY pour l'ouverture exceptionnelle du musée de FESSY lors d'évènements occasionnels qu'elle organisera au cours de l'année.

Une convention régissant les engagements respectifs des trois parties dans le cadre de ces ouvertures exceptionnelles du musée de FESSY sera conclue entre le Département de la Haute-Savoie, la Commune de FESSY et l'association "Muséâm' de FESSY". Elle précisera les obligations de chacun sur les points suivants :

- les modalités d'ouverture du musée,
- les travaux de mise en conformité du site,
- l'organisation des manifestations,
- les devoirs et responsabilités.

Après avis favorable de la 4^{ème} Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine, lors de sa séance du 22 juin 2015, il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser l'ouverture exceptionnelle du musée de FESSY lors d'évènements occasionnels proposés par l'association "Muséâm' de FESSY" ;
- d'approuver la conclusion d'une convention entre le Département de la Haute-Savoie, la Commune de FESSY et l'association "Muséâm' de FESSY" ;
- d'autoriser M. le Président du Conseil Départemental à signer la convention tripartite, annexée.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE l'ouverture exceptionnelle du musée de FESSY lors d'évènements occasionnels proposés par l'association "Muséâm' de FESSY".

APPROUVE la conclusion d'une convention entre le Département de la Haute-Savoie, la Commune de FESSY et l'association "Muséam' de FESSY".

AUTORISE M. le Président du Conseil Départemental à signer la convention tripartite, annexée.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 juillet 2015,
Publiée et certifiée exécutoire
le 20 juillet 2015,**
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé, Le Responsable du Service de
l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
**Signé, Pour le Président,
Le 2ème Vice-Président du Conseil
Départemental,
Raymond MUDRY**

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE,
LA COMMUNE DE FESSY ET L'ASSOCIATION MUSEAM' DE FESSY
DANS LE CADRE DES OUVERTURES OCCASIONNELLES
DU MUSEE DE FESSY**

ENTRE les soussignés :

Le Département de la Haute-Savoie, 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie 74000 ANNECY, représenté par **M. Christian MONTEIL**, Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, habilité à cet effet par délibération de la Commission Permanente en date du 13 juillet 2015,

d'une part,

ET

La Commune de FESSY, Chef-lieu, 74890 FESSY, représentée par son Maire en exercice, **M. Patrick CONDEVAUX**, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

ET

L'association "Muséâm' de FESSY", 1 place de la Mairie, 74890 FESSY, représentée par son président en exercice, **M. Diego CATTANEO**, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

PREAMBULE :

Vu l'acte de vente de la collection ethnographique de M. Bernard LACROIX au Département de la Haute-Savoie passé devant Maître BARRALIER, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « ANDRIER, BARRALIER, MOYNE-PICARD » titulaire d'un Office Notarial à ANNEMASSE, le 05 février 2002,

Vu l'acte de cession des murs du Musée de FESSY de M. Bernard LACROIX à la Mairie de FESSY en date du 16 juin 2009,

Vu les statuts de l'association « Muséâm' de FESSY » déposés à la Préfecture de la Haute-Savoie le 10 juin 2014,

Vu la convention d'occupation des locaux du musée de FESSY conclue entre le Département de la Haute-Savoie et la Commune de FESSY, en date du 19 décembre 2011,

Vu la convention, en date du 25 août 2014, conclue entre le Département de la Haute-Savoie, la Commune de FESSY et l'association "Muséâm' de FESSY" dans le cadre de l'ouverture du Musée de FESSY pendant les Journées Européennes du Patrimoine 2014,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Suite au succès des Journées Européennes du Patrimoine 2014 (plus de 260 personnes ont (re)découvert le musée durant ces deux journées), l'association "Muséâm' de FESSY" souhaite accueillir à nouveau le public dans les salles du musée sécurisées et accessibles lors d'évènements occasionnels qu'elle organisera au cours de l'année.

Ces évènements auront pour objectif exclusif la présentation de la collection ethnographique au public et l'animation culturelle du territoire autour de ces collections.

La présente convention a pour objet de préciser les engagements respectifs des trois parties dans le cadre de ces ouvertures exceptionnelles du musée de FESSY et préalables à l'ouverture du bâtiment selon les normes de sécurité en vigueur régissant les Etablissements Recevant du Public.

ARTICLE 2 – MODALITES D'OUVERTURE DU MUSEE DE FESSY

2.1 Dates et horaires d'ouverture

L'établissement sera ouvert aux dates proposées par l'association "Muséâm' de FESSY" sans toutefois dépasser 10 évènements par an dans un premier temps.

L'association "Muséâm' de FESSY" devra faire la demande d'ouverture du musée par courriers écrits adressés :

- à M. le Maire de la Commune de FESSY ;
- au Directeur des Affaires Culturelles et au responsable du Service des collections du Département de la Haute-Savoie.

Les courriers pourront être envoyés au cas par cas ou en une seule fois avec la liste de l'ensemble des animations prévues dans l'année.

Ils préciseront les éléments suivants :

- intitulé de l'animation,
- date(s) et horaires d'ouverture souhaités,
- salles et espaces intérieurs ou extérieurs concernés,
- nombre et fonctions des membres de l'association présents,
- détail et description des animations prévues,
- éventuels besoins : aide technique, matérielle, outils de médiation du Département de la Haute-Savoie pouvant être mis à disposition de l'association (maquettes et reproductions d'objets de la collection, photographies encadrées, etc.),
- toute information supplémentaire et utile à la préparation et au déroulement de l'animation.

Les courriers devront parvenir à leur destinataire par voie postale au moins un mois avant la date de l'animation ou la date de la première animation listée dans le courrier.

Si la Commune de FESSY et/ou le Département de la Haute-Savoie jugent qu'une ou plusieurs animations proposées ne peuvent être organisées, ils

adresseront un courrier à l'association "Muséâm' de FESSY" notifiant et justifiant le refus.

2.2 Assurances

Avant chaque première manifestation annuelle, l'association devra faire parvenir une attestation d'assurance Responsabilité Civile garantissant tous les risques liés à l'organisation et au déroulement des animations et notamment les risques liés :

- à la circulation des membres de l'association et du public dans le musée,
- à la conduite de l'animation et à son déroulement,
- aux éventuelles personnes extérieures à l'association intervenant dans l'animation et à leurs activités,
- aux manipulations d'objets ainsi qu'à leur éventuelle perte, vol ou détérioration. La valeur des objets est établie par le Département de la Haute-Savoie.

Il est précisé que les risques locatifs seront assurés par le Département de la Haute-Savoie pour son propre compte et pour celui de l'association "Muséâm' de FESSY".

Cette attestation sera valide pour l'ensemble de l'année en cours.

A la réception du premier courrier et de l'attestation d'assurance de l'association "Muséâm' de FESSY", la Commune de FESSY et le Département de la Haute-Savoie transmettront à leur tour à chaque partenaire leur propre attestation d'assurance couvrant les locaux et la collection.

2.3 Salles d'exposition

Seules les salles suivantes du rez-de-chaussée seront ouvertes au public :

- salle 1 : boulangerie,
- salle 2 : menuiserie,
- salle 3 : saboterie / cordonnerie,
- salle 4 : chambre,
- salle 5 : arrière-cuisine,
- salle 6 : cuisine et pièce de vie.

Les trois salles suivantes pourront être ouvertes et s'ajouter ainsi aux six listées ci-dessus à condition de réalisation des aménagements de sécurité nécessaires à l'accueil et à la circulation du public (blocs sécurité, alarmes, extincteurs, éclairages, signalisations, etc. voir l'article 3.3) :

- salle 19 : tissage
- salle 20 : pressoirs
- salle 21 : ébénisterie

2.4 Visites guidées

Les visites seront réalisées par les membres de l'association "Muséâm' de FESSY", assistés éventuellement par des personnes mandatées par la Commune de FESSY, le Département de la Haute-Savoie et l'association "Muséâm' de FESSY".

Chaque groupe sera constitué de huit visiteurs maximum encadrés par un guide et un serre-file. Le public est placé sous la responsabilité du guide et du serre-file.

Des personnes mandatées par la Commune de FESSY ou par le Département de la Haute-Savoie pourront assurer ces rôles et les responsabilités afférentes après accord écrit avec l'association "Muséâm' de FESSY".

Un seul groupe à la fois pourra parcourir les six premières salles, le groupe suivant devra attendre la sortie du précédent avant d'entrer à son tour.

Il est en revanche possible pour un groupe de visiter les trois nouvelles salles en même temps qu'une visite a lieu dans les six premières.

La présentation de la collection et de son historique, la trame des visites et le discours scientifique seront élaborés en collaboration avec le Service des collections du Département.

2.5 Manipulation des objets

Les guides sont autorisés à manipuler respectueusement certains objets de la collection à des fins de démonstration à condition qu'ils ne présentent aucun signe de fragilité et aucun risque de détérioration. Chaque objet devra toujours être replacé là où il a été pris et positionné de façon à ce qu'il ne risque aucune chute ou déséquilibre pouvant le détériorer. La liste des objets manipulables sera établie par les agents du Département de la Haute-Savoie en accord avec l'association "Muséâm' de FESSY" et transcrite dans un compte-rendu écrit.

En cas de détérioration due à un membre de l'association "Muséâm' de FESSY" ou à une personne du public placée sous sa responsabilité, l'association "Muséâm' de FESSY" s'engage à le signaler dans les plus brefs délais au Département de la Haute-Savoie. Ce dernier fera appel à un restaurateur spécialisé et formé à l'Institut National du Patrimoine ou équivalent dont la proposition de restauration sera préalablement validée par le responsable des collections départementales. Le montant de la facture devra être réglé par l'association.

Tout incident survenant dans le musée impliquant les membres de l'association, le public, des agents communaux ou départementaux devra être signalé par la partie responsable aux deux autres parties.

En cas de détérioration sur la collection ou les locaux nécessitant l'intervention d'un professionnel, la partie responsable devra prendre en charge l'ensemble des frais de réparations et remise en l'état.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE FESSY

3.1 Chaque année, avant la date de la première animation

La Commune de FESSY s'engage à réaliser les contrôles suivants afin de vérifier la présence et le bon fonctionnement des équipements :

- tableau électrique et l'ensemble du circuit électrique,
- blocs de sécurité au rez-de-chaussée,
- alarme incendie,
- extincteurs,

- éclairage (remplacement des ampoules défectueuses),
- signalisations des portes à cadre bas et des marches,
- présence des consignes de sécurité,
- présence et mise à jour du registre de sécurité ;

Avant la première animation, une visite avec la Commune de FESSY, les membres de l'association "Muséam' de FESSY" et les agents du Département de la Haute-Savoie aura lieu pour contrôle. Un état des lieux sera fait avec les mêmes participants après la date de la dernière animation de l'année. Tout risque pour la sécurité des biens ou des personnes sera signalé.

3.2 Pour l'ensemble des animations

La Commune de FESSY s'engage à prévoir un accès à l'eau potable et aux toilettes pour les visiteurs.

3.3 Les salles 19, 20 et 21

La Commune de FESSY s'engage à :

- a) effectuer les travaux de mise en conformité de ces trois salles selon le règlement de sécurité incendie pour les Etablissement Recevant du Public (article PE27) afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;
- b) réaliser les contrôles, effectuer les travaux de sécurité, compléter et placer les équipements, en fonction des éléments suivants :
 - le circuit électrique,
 - les blocs de sécurité,
 - l'alarme incendie,
 - les extincteurs,
 - l'éclairage (remplacement des ampoules défectueuses),
 - la signalisation des portes à cadre bas,
 - la mise en place des consignes de sécurité,

Une visite devra avoir lieu à la fin des travaux cités ci-dessus, avec la Commune de FESSY, les membres de l'association "Muséam' de FESSY" et les agents du Département de la Haute-Savoie avant la première animation.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION MUSEAM' DE FESSY

4.1 Avant la première animation

L'association "Muséam' de FESSY" s'engage à prendre en charge le nettoyage général nécessaire pour le confort des visiteurs des salles concernées accessibles.

Cette intervention devra avoir lieu en présence d'un agent du service des collections départementales pour la préservation des objets ou d'un représentant de la Commune de FESSY.

4.2 A chaque venue au musée

Chaque fois que l'association "Muséam' de FESSY" vient au musée pour la préparation ou la conduite des animations, elle doit remplir le registre placé dans la boîte rouge fixée au mur de la salle 01 avec les informations suivantes :

- date,
- horaires de présence dans le musée,
- nom et prénom de la personne responsable ainsi que le nom de l'association,
- la ou les raisons de sa venue au musée,
- signature.

4.3 Après chaque animation

L'association "Muséâm' de FESSY" s'engage à laisser les locaux tels qu'ils étaient après le nettoyage général et ne laisser aucun matériel ou objet lui appartenant dans le musée.

Elle s'engage également à signaler à la Commune de FESSY et au Département de la Haute-Savoie tout problème ou fait lié aux locaux ou à la collection et nécessitant une concertation.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

5.1 Avant la première animation

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à :

- organiser la présentation des objets de la collection pour favoriser la circulation du public dans les salles accessibles ;
- prendre en charge le nettoyage des objets qui seront présentés au public.

5.2 Après chaque animation

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à suivre les visites de contrôle des locaux ouverts au public avant et après les animations de l'année avec la Commune de FESSY et l'association "Muséâm' de FESSY".

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DES TROIS PARTIES

Les trois parties s'entendent pour mettre en place au cours de la première année :

- un règlement de visite,
- les modalités de fonctionnement d'un comité de pilotage.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Tout document réalisé par la Commune de FESSY ou l'association "Muséâm' de FESSY" et concernant la collection ethnographique départementale devra faire figurer le logo du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

ARTICLE 8 - COMPETENCE JURIDIQUE

8.1 Suspension et annulation de la convention

- la présente convention prend effet à la date de la signature et est réputée valable jusqu'au 31 décembre de chaque année ;
- la présente convention est tacitement reconduite chaque année sauf si l'une des trois parties juge nécessaire d'apporter des modifications faisant l'objet d'un avenant à la convention signé par les trois parties ;
- les parties conviennent expressément que la présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure.

8.2 Litiges

Au cas où l'une des trois parties manquerait à ses obligations telles qu'elles résultent de la présente convention, et à défaut d'accord amiable et après épuisement des voies amiables, les litiges ou les contestations portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente à savoir le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy le.....2015, en trois exemplaires originaux

Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Savoie

Le Maire de la Commune
de FESSY

Christian MONTEIL

Patrick CONDEVAUX

Le Président de l'association
Muséâm' de FESSY

Diego CATTANEO

Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente
SEANCE DU 13 JUILLET 2015
n° CP-2015-0382

OBJET : CHATEAU DE CLERMONT REVERSEMENT PAR L'ODAC DU MONTANT DES RECETTES DE BILLETTERIE RELATIVES AUX VISITES PATRIMONIALES

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHULLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. AMOUDRY, M. BAUD-GRASSET, Mme DUBY-MULLER, M. EXCOFFIER, M. PACORET, M. PUTHOD	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	

Il est rappelé que, par délibération n° CG-2013-272 en date 24 juin 2013, la Commission Permanente a décidé d'intégrer l'ensemble des missions de la régie de l'Office Départemental d'Action Culturelle (ODAC) relevant de la compétence propre au Département au sein de la Direction des Affaires Culturelles à compter du 1^{er} janvier 2014 générant une nouvelle organisation des services.

De ce fait, les visites patrimoniales du Château de Clermont relèvent de la compétence du service Patrimoine du Département, l'ODAC conservant la gestion et la mise en œuvre des spectacles vivants sur le même site ainsi que la régie de recettes pour l'ensemble des prestations proposées au public.

Il est proposé d'établir une convention entre le l'ODAC et Département de la Haute-Savoie autorisant, à l'issue de chaque saison estivale, le reversement du montant des recettes de billetterie relatives aux visites patrimoniales encaissées par l'ODAC sur le compte du Payeur Départemental du Département de la Haute Savoie.

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine, en date du 22 juin 2015.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser l'émission d'un titre de recettes correspondant à l'issue de chaque saison estivale,
- de signer la convention de partenariat annexée établie entre le Département de la Haute-Savoie et l'ODAC.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE l'émission d'un titre de recettes à l'issue de chaque saison du montant correspondant aux droits d'entrée des visites du Château de Clermont.

APPROUVE et AUTORISE M. le Président à signer la convention de partenariat annexée établie entre le Département de la Haute-Savoie et l'ODAC.

DIT que les crédits seront perçus sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : DAC2R00014
- Programme : 07030012 – Recettes de fonctionnement – Valorisation/Patrimoine Culturel
- Nature : 7062 – Redevances et droits du service culturel
- Fonction : 311

Délibération télétransmise en Préfecture

le 16 juillet 2015,

Publiée et certifiée exécutoire

le 20 juillet 2015,

Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé, Le Responsable du Service de
l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,

Pour extrait conforme,

Signé, Pour le Président,

Le 2ème Vice-Président du Conseil

Départemental,

Raymond MUDRY

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET L'OFFICE DEPARTEMENTAL D'ACTION CULTURELLE

REVERSEMENT DES RECETTES DE BILLETTERIE

Entre

Le **DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE**, sis Hôtel du Département, 1, rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie, 74000 Annecy, représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, dûment habilité par délégation de la Commission Permanente du 13 juillet 2015

d'une part,

et,

L'ODAC, Office Départemental d'Action Culturelle, Régie départementale, dont le siège est sis au Conservatoire d'Art et d'Histoire, 18 avenue de Trésum, 74000 Annecy, représenté par son Président, Monsieur....., dûment habilité par délibération en date.....,

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'ODAC, régie départementale sous la forme d'un établissement public à caractère administratif, gère les activités culturelles des sites du Château de CLERMONT.

Afin de renforcer la cohérence et la lisibilité de sa politique culturelle, le Conseil Départemental, lors de sa séance du 24 juin 2013, a délibéré une nouvelle organisation des services en modifiant le périmètre des missions de la régie départementale de l'Office Départemental d'Action Culturelle (ODAC). L'ensemble des missions de l'ODAC relevant de la compétence propre au Département ont ainsi été intégrées au sein de la Direction des Affaires Culturelles à compter du 1^{er} janvier 2014.

De ce fait, les visites patrimoniales du Château de CLERMONT relèvent, désormais, de la compétence du service Patrimoine du Conseil Départemental, l'ODAC conservant la gestion et la mise en œuvre des spectacles vivants sur le même site ainsi que la régie de recettes pour l'ensemble des prestations proposées au public.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention :

Le Département de la Haute-Savoie et l'ODAC conviennent par la présente convention des modalités du versement du montant des recettes de billetterie relatives aux visites patrimoniales encaissées par l'ODAC sur le compte du Payeur Départemental du Conseil Départemental.

Article 2 Obligations de l'ODAC :

L'Office Départemental d'Action Culturelle, dont les ventes se font par le biais de sa billetterie, s'engage à :

- procéder au reversement du montant des ventes, concernant les visites patrimoniales du Château de Clermont, sur le compte du Payeur Départemental au Conseil Départemental à l'issue de chaque saison estivale.

Fait à Annecy en deux exemplaires, le

Le Président du Département de la Haute-Savoie,

Le Président de l'ODAC,

Christian MONTEIL

Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente
SEANCE DU 13 JUILLET 2015
n° CP-2015-0383

OBJET : ENRICHISSEMENT DU PATRIMOINE - COMPLEMENT DE DONATION D'OEUVRES DE M. YVES MAIROT

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. AMOUDRY, M. BAUD-GRASSET, Mme DUBY-MULLER, M. EXCOFFIER, M. PACORET, M. PUTHOD	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	

Il est rappelé que, par délibération n° CP-2002-0359 en date du 8 avril 2002, la Commission Permanente a approuvé l'acquisition par donation d'un ensemble d'œuvres de l'artiste peintre M. Yves MAIROT, autorisant M. le Président à signer l'acte authentique et la convention de donation.

Il est rappelé que, par délibération n° CP-2006-0101 en date du 23 janvier 2006, la Commission Permanente a approuvé le complément d'acquisition par donation de 33 tableaux de l'artiste peintre M. Yves MAIROT, autorisant M. le Président à signer l'acte authentique du complément de donation.

La clause 1 de l'acte de donation précise que la donation initiale pourra être complétée après nouvel accord entre les parties.

Aujourd'hui, l'artiste M. Yves MAIROT propose de compléter ces deux dernières donations, à titre gratuit, au Département de la Haute-Savoie, de 11 de ses œuvres ayant pour thématique les Faits et Gestes de la Résistance.

Il s'agit d'un ensemble de tableaux composé de cinq huiles sur toile, une huile sur bois et cinq collages sur carton, d'une valeur totale estimée à **20 300 €**.

Les œuvres sont destinées à être présentées dans une démarche de témoignage et de transmission de la mémoire de la Résistance et de la Seconde Guerre mondiale dans le cadre des actions menées par le Service Mémoire et Citoyenneté de la Direction des Affaires Culturelles.

Vu la demande de M. Yves MAIROT, déclarant son intention de compléter la donation initiale, en vue de constituer un ensemble représentatif de sa création picturale des années 1979 à 2012, et la liste détaillée des œuvres complémentaires proposées par l'artiste.

Le Département doit accepter formellement le complément d'acquisition à la donation initiale afin de pouvoir authentifier devant notaire un avenant à l'acte de donation initiale.

La liste des œuvres, complétant la donation de 2001 annexée à la présente délibération, sera réitérée par acte notarié devant Maître Jean-Philippe DERBIER - Etude GIRARD-CAREL-LAMARCA-MARQUET-THEVENET-GROSPIRON, 26, avenue Berthollet - BP 283 - 74007 ANNECY Cedex.

Les frais des actes d'un montant de **950 € TTC** sont à la charge du Département.

La 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine, lors de sa séance du 22 juin 2015, a émis un avis favorable au complément d'acquisition par donation à titre gratuit de 11 œuvres de M. Yves MAIROT ainsi qu'à la signature des actes notariés et à la prise en charge des frais d'actes.

Il est demandé à la Commission Permanente :

- d'approuver le complément d'acquisition par donation de M. Yves MAIROT de 11 œuvres ;
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer les actes notariés et entre le Département de la Haute-Savoie et M. Yves MAIROT ;
- de valider la prise en charge financière des actes notariés pour un montant de **950 € TTC**.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition par donation de M. Yves MAIROT de 11 œuvres ;

AUTORISE M. le Président du Conseil Départemental à signer les actes notariés entre le Département de la Haute-Savoie et M. Yves MAIROT ;

VALIDE la prise en charge financière des actes notariés pour un montant de **950 € TTC**.

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : DAC2D00217
- Programme : 07040003 – Animation / Devoir de mémoire
- Nature : 6227 – Frais d'actes et de contentieux
- Fonction : 312

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 juillet 2015,
Publiée et certifiée exécutoire
le 20 juillet 2015,
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé, Le Responsable du Service de
l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé, Pour le Président,
Le 2ème Vice-Président du Conseil
Départemental,
Raymond MUDRY

Annexe - Inventaire des oeuvres de M. Yves MAIROT

Titre	Date	Technique	dimensions L x P en cm H x	Valeur en €
La guérilla	2004	huile sur toile	100x100	2 500
Mémoires obscures	1979	huile sur bois	64x52	900
Drôle de jeu. En souvenir de mon ami Roger Vaillant	2000	technique mixte (collage sur carton)	100x50	2 000
Guerilla	2000	technique mixte (collage sur carton)	100x60	1 600
Dans le livre du temps. Presse clandestine	2000	technique mixte (collage sur carton)	100x50	2 000
Parachutage. A la mémoire de Richard Andrès	2005	technique mixte (collage sur carton)	100x50	2 000
19-août-44	2005	technique mixte (collage sur carton)	100x60	1 600
La déportation	2008	huile sur toile	60x60	1 000
Les prédateurs	2009	huile sur toile	80x80	2 000
Nuit et brouillard	2009	huile sur toile	100x100	2 500
Sauve qui peut. Souvenir de rafle	2012	huile sur toile	90x90	2 200
Valeur globale estimée des 11 tableaux				20 300

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente
SEANCE DU 13 JUILLET 2015
n° CP-2015-0384**

OBJET : RACCORDEMENT DU COLLEGE LA PIERRE AUX FEES DE REIGNIER-ESERY AU FUTUR RESEAU DE CHALEUR COMMUNAL AU BOIS

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHULLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. AMOUDRY, M. BAUD-GRASSET, Mme DUBY-MULLER, M. EXCOFFIER, M. PACORET, M. PUTHOD	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	

La Commune de REIGNIER-ESERY a lancé en 2009 un projet un réseau de chaleur bois pour alimenter différents bâtiments publics et a sollicité le département pour raccorder le collège La Pierre aux Fées de REIGNIER-ESERY.

Considérant l'intérêt de ce projet qui s'inscrit dans la politique de développement durable et de soutien à la filière bois, le Département s'est prononcé favorablement par courrier du 18 janvier 2010 au raccordement du collège La Pierre aux Fées, actuellement chauffé au gaz de ville.

Cet établissement, construit en 1975, et d'une surface d'environ 8 500 m² et accueille 760 élèves. Ses équipements de chauffage datent de plus de 20 ans.

La société DALKIA a été désignée comme fermier du futur réseau et finalise actuellement sa campagne de commercialisation auprès des clients potentiels. A noter que le niveau de consommation d'énergie actuel du collège (environ 15 % du futur réseau) est important pour la réalisation du projet.

Le réseau de REIGNIER-ESERY alimentera notamment l'hôpital, la médiathèque et des bâtiments communaux.

Les détails techniques et environnementaux du réseau de chaleur sont les suivants :

- 30 sous-stations et 1 000 équivalents logements chauffés,
- une chaufferie centrale comprenant 2 chaudières bois (1,85 MW au total) et 2 chaudières gaz d'appoint et de secours,
- 2 500 tonnes de bois consommées par an (50 % plaquettes forestières, 40 %)
- bassin d'approvisionnement du bois : Ain, Savoie et Haute-Savoie,
- 1 000 tonnes de CO² évitées par an (~500 voitures),
- 1 camion de livraison par jour (livraison décalée des horaires des bus scolaires),
- **Mix énergétique : 91% bois et 9 % gaz.**

Le calendrier simplifié du projet est le suivant :

- campagne de commercialisation jusqu'au 30 juin 2015,
- réalisation des travaux entre les étés 2015 et 2016,
- mise en service du réseau en septembre 2016.

Au niveau financier, les coûts de raccordement des bâtiments seront engagés par la commune, cette dernière ayant contracté des emprunts qui seront couverts par une redevance, payée par les abonnés, dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) d'une durée de 20 ans confiée à la société DALKIA. Les polices d'abonnement des futurs clients ont été fixées pour une durée de 10 ans reconductible 10 ans.

Concernant la tarification, le prix de la fourniture de chaleur a été établi sous forme d'une part variable (terme R1 « énergie ») et d'une part fixe correspondant à la maintenance et à l'investissement, calculée sur la base d'une puissance souscrite (terme R2 « abonnement »). Le taux de TVA applicable est réduit à 5,5 % sur l'ensemble de la facture énergétique (abonnement et énergie).

Dans la situation actuelle, le raccordement du collège à la chaufferie bois permettrait, selon DALKIA, une diminution du coût global d'exploitation sur 20 ans d'environ 11 % soit environ 7 000 € par an.

En conclusion, les principaux points positifs du raccordement sont les suivants :

- une économie d'environ 11 % par rapport à la solution fossile au gaz actuelle (avec l'amortissement annuel de l'investissement) ;
- une fourniture assurée à 91 % par une énergie renouvelable locale (Ain, Savoie, Haute-Savoie) ;
- une sécurité d'approvisionnement avec une double production bois et gaz.

Il est proposé à la Commission Permanente d'autoriser M. le Président à signer la police d'abonnement au réseau de chaleur avec le fermier et le règlement de service joints au dossier.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la police d'abonnement jointe au dossier, et le règlement de service.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 juillet 2015,
Publiée et certifiée exécutoire
le 20 juillet 2015,
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé, Le Responsable du Service de
l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé, Pour le Président,
Le 2ème Vice-Président du Conseil
Départemental,
Raymond MUDRY

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU RESEAU DE
CHAUFFAGE DE LA VILLE DE REIGNIER - ESERY**

POLICE D'ABONNEMENT

POLICE D'ABONNEMENT

CONCERNANT L'IMMEUBLE :

Collège La Pierre Aux Fées
130 rue du Collège
74930 REIGNIER-ESERY

SOUS STATION n° 9

CODE : D008PCP

Autorité délégante : Ville de Reignier - Esery
Service de production, de transport et de distribution de chaleur
Délégataire : DALKIA France

Il a été arrêté et convenu ce qui suit,

ENTRE :

DALKIA France,

Dont le siège social est 37, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
59 350 Saint André Lez Lille
RCS Lille : B 456 500 537

représentée par M. Jérôme AGUESSE

agissant en qualité Directeur de l'Etablissement Centre Est

Au nom et pour le compte de la dite Société

Et désignée dans ce qui suit sous le terme

"LE FERMIER"

D'UNE PART,

ET :

Le Conseil Général de Haute-Savoie

représenté(e) par

agissant en qualité de

au nom et pour le compte du **Collège la Pierre Aux Fées**

Et désigné(e) dans ce qui suit sous le terme

"L'ABONNÉ"

D'AUTRE PART.

CHAPITRE I

CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 - OBJET DE LA POLICE D'ABONNEMENT

La présente Police d'Abonnement précise les conditions d'abonnement au service public de la distribution d'énergie thermique de la commune de Reignier - Esery.

ARTICLE 2 - CONDITIONS GENERALES DU SERVICE

Les conditions générales de la Police d'Abonnement liant l'ABONNÉ au FERMIER sont celles édictées par le règlement de service annexé au Contrat de délégation de service public de production, de transport et de distribution de chaleur accordée par la commune de Reignier Esery au FERMIER en date du 22/07/2014, transmise au contrôle de la légalité à Monsieur le Préfet /Sous-préfet de Haute-Savoie y et ayant fait une information à Monsieur le Préfet /Sous-préfet de Haute-Savoie de la date de la notification, ainsi qu'aux avenants audit Contrat en vigueur ou à venir à la date de signature de la Police d'Abonnement.

Le règlement de service est remis à l'ABONNÉ lors de la conclusion du présent contrat.

ARTICLE 3 - AVENANT OU MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE

Tout avenant à la convention de délégation de service public entraînant une modification du règlement de service, dûment approuvé par la ville de Reignier Esery, sera immédiatement applicable aux abonnés, après accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 4 - DURÉE DE LA POLICE D'ABONNEMENT

La présente Police d'Abonnement prend effet et lie les parties à sa date de signature.

La présente Police d'Abonnement est conclue pour une durée de dix (10) années à compter de la mise en service du réseau, reconductibles tacitement pour la même durée, sauf dénonciation du contrat au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de six (6) mois, étant précisé que la durée de la Police d'Abonnement ne pourra en aucun cas dépasser la durée du contrat de délégation de service public.

ARTICLE 5 - CONTESTATIONS

Avant d'être éventuellement soumises à la juridiction compétente, les contestations qui peuvent naître entre le FERMIER et l'ABONNÉ seront portées par la partie la plus diligente devant la commune de Reignier Esery qui s'efforcera de concilier les parties dans un délai d'un mois.

D'un commun accord, les Parties attribuent expressément compétence à la juridiction Tribunal compétant pour toutes difficultés ou toutes contestations pouvant survenir entre elles concernant le sens de l'exécution des clauses de la présente Police d'Abonnement, qui n'auraient pas pu faire l'objet de règlements amiables.

ARTICLE 6 - TIMBRE ET ENREGISTREMENT

La Police d'Abonnement est en principe dispensée de la formalité de l'enregistrement, par référence aux articles 635 et suivants du Code Général des Impôts.

En cas de présentation volontaire à cette formalité, les droits d'enregistrement ainsi que les droits de timbre seront supportés par la partie qui aura procédé à cette présentation.

ARTICLE 7 - CLAUSE PARTICULIERE **(voir chapitre II)**

Fait en deux exemplaires à REIGNIER ESERY le

LE FERMIER

L'ABONNÉ

Lu et approuvé

Lu et approuvé

CHAPITRE II

CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1 - RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT L'ABONNE

- Nom ou Raison Sociale de l'Abonné : **Conseil Général de Haute-Savoie** Code Client :
- Adresse de l'abonné : **1 Avenue d'Albigny
74041 Annecy Cedex**
- Adresse de facturation (si différente de celle de l'abonné) : **Collège La Pierre Aux Fées
130 rue du Collège
74930 REIGNIER-ESERY**
- Lieu de fourniture (nom usuel du bâtiment ou du local desservis et adresse si différente de celle de l'abonné) : **Collège La Pierre Aux Fées
130 rue du Collège
74930 REIGNIER-ESERY**
- Date de mise en service (prévisionnelle): **01/01/2017**

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU POINT DE LIVRAISON

IDENTIFICATION DE LA SOUS-STATION :

- a) emplacement : **Local chaufferie**
(adresse et emplacement dans le bâtiment):
- b) bâtiments desservis (si différent du précédent) :
- Organisme constructeur ou promoteur :
- . Nom :
- . Adresse et tel :
- Destination du (ou des) bâtiments : **Etablissement Recevant du Public (ERP)**
- . surface totale planchers : _____
- Ingénieur(s) Conseil(s) ou Bureau(x) d'Etudes (*) :
- Chauffage : **Sans objet**
- installateur du (ou des) secondaire(s) (*) : **Sans objet**
- Nom :
- Adresse et tél :
- Nombre de sous stations « secondaires raccordées » : **0**
- Nom, qualité et adresse du responsable donnant les renseignements demandés : **Sans objet**

ARTICLE 3 - BASES TECHNIQUES

3.1 - MESURE DES FOURNITURES

	COMPTEUR	UNITE	
		MWh	m ³ /h
CHAUFFAGE et EAU CHAUDE SANITAIRE	CALORIES	X	

3.2 - CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE

PUISSANCE SOUSCRITE

324 kW

PUISSANCE DE L'ECHANGEUR :

405 kW

installé en sous-station

ECHANGEUR :

TYPE :

à plaques

CONSUMMATION ANNUELLE DE BASE (chauffage +ECS)**882 MWh utiles**

Pour une rigueur climatique moyenne décadaire de 2 600 Dju 18
 En référence à la durée de la saison de chauffage fixée contractuellement.

Type de l'installation de chauffage secondaire (*): **RADIATEURS**

Primaire :

- eau chaude,
- température maximale d'alimentation des postes de livraison : **100°C** pour une température extérieure de base de - 11°C (après correction d'altitude),
- température maximale de retour en chaufferie avec un delta T de **30°C**.

Secondaire :

- eau chaude,
- température maximale de sortie des postes de livraison : **90 °C** pour une température extérieure de base de - 11°C (après correction d'altitude)

3.3 CARACTERISTIQUES DU (OU DES) SECONDAIRE(S) (*):**3.3.1 CHAUFFAGE :**

- expansion :
- température eau chaude :
- Départ :°C retour :°C

Circuits secondaires au départ de l'échangeur, destination de ces circuits, caractéristiques des pompes ou des circulateurs (*)

	Circuit 1	Circuit 2	Circuit 3	Circuit 4
Destination
Nbre de pompes
Débit en m ³ /h
Marque et type
Hauteur mano-métrique (mCE)

REGULATIONS SECONDAIRES (MARQUE TYPE) (*):

3.3.2 EAU CHAUDE SANITAIRE

. type (*) :

Caractéristiques des installations secondaires (*) :

- Nombre de circuits à desservir :

- Pompes de bouclage :
 - . nombre :
 - . marque et type :
 - . hauteur manométrique mCE :

- Traitement d'eau :

- Pression de l'eau froide mise à disposition :

ARTICLE 4 - COUT DES TERMES R1 ET R2 ET DE LA SURTAXE R24 EN EUROS

Montant des termes R1 et R2 établis en valeur connue au 1^{er} juillet 2013 :

	Energie livrée en sous-station	Abonnement réseau de chaleur
<u>Abonnés</u>	R1bois 39,46 €HT/MWh livrés	r21 4,29 € HT/kW
	R1gaz 60,94 €HT/MWh livrés	r22 21,44 € HT/kW
	a 90,8 %	r23 10,62 € HT/kW
	b 9,2 %	r24 38,58 € HT/kW
	R1 41,44 € HT/MWh livrés	R2 74,93 € HT/kW souscrit

ARTICLE 5 - FRAIS DE RACCORDEMENT

Conformément à l'article 16 du règlement de service, le coût de raccordement des nouveaux abonnés, hors périmètre initial dans le cadre des travaux de premier établissement sera facturé.

Pour le présent abonné, dans le périmètre initial, aucun frais de raccordement ne sera facturé.

Fait en deux exemplaires à REIGNIER ESERY le

LE DELÉGATAIRE

L'ABONNÉ

Lu et approuvé

Lu et approuvé

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU RESEAU DE
CHAUFFAGE DE LA VILLE DE REIGNIER - ESERY**

REGLEMENT DE SERVICE

Autorité délégante : Ville de Reignier - Esery
Service de production, de transport et de distribution de chaleur
Déléataire : DALKIA France

**Délégation de Service Public de production, de transport et de distribution de chaleur
Commune de Reignier -Esery
Règlement de Service**

SOMMAIRE

Article 1	-	Préambule	page 3
Article 2	-	Quelques définitions	page 3
Article 3	-	Objet du Règlement de Service	page 3
Article 4	-	Principes généraux du Service	page 3
Article 5	-	Description des ouvrages et installations	page 4
Article 6	-	Obligations de desservir les usagers	page 7
Article 7	-	Obligation de fourniture	page 8
Article 8	-	Régime des abonnements	page 8
Article 9	-	Résiliation du contrat d'abonnement	page 8
Article 10	-	Conditions techniques de livraisons	page 9
Article 11	-	Conditions générales du Service	page 11
Article 12	-	Conditions particulières d'exécution du Service	page 12
Article 13	-	Mesure des fournitures aux abonnés	page 13
Article 14	-	Vérification des compteurs	page 13
Article 15	-	Choix des puissances souscrites	page 14
Article 16	-	Frais de raccordement	page 16
Article 17	-	Paiement des extensions particulières	page 17
Article 18	-	Tarif de base	page 17
Article 19	-	Réduction tarifaire et égalité de traitement des abonnés	page 20
Article 20	-	Indexation des tarifs	page 20
Article 21	-	Paiement des sommes dues par les abonnés	page 22
Article 22	-	Impôts et taxes	page 24
Article 23	-	Mesures d'ordre particulier	page 25
Article 24	-	Dispositions d'application	page 25
Article 25	-	Date d'application du Règlement	page 26
Article 26	-	Modification - Révision	page 26
Article 27	-	Clause d'exécution	page 26

Article 1 - PREAMBULE

Le présent Règlement de Service a pour objet de régler les relations contractuelles entre le service et les abonnés

Il a été arrêté d'un commun accord entre le Service de production et distribution publique de chaleur et la Ville de Reignier-Esery.

Article 2 - QUELQUES DEFINITIONS

Abonné : Désigne toute personne titulaire d'une police d'abonnement au Service de production, de transport et de distribution de chaleur

Usager : Désigne toute personne qui bénéficie de la fourniture de chaleur.

Service de production, de transport et de distribution de chaleur : Désigne le délégataire à qui la Commune a confié par contrat le service de transport et distribution de chaleur, les travaux d'extension du réseau, le secours partiel et l'exploitation du service de transport et distribution de chaleur.

La Commune : Désigne la Ville de Reignier - Esery.

Le Règlement du Service de production, de transport et de distribution de chaleur : Désigne le document établi entre le Service de production, de transport et de distribution de chaleur et la Commune et adopté par délibération en date du 22 juillet 2014.

Article 3 - OBJET DU REGLEMENT DE SERVICE

Le Règlement de Service définit les relations entre le Service de production, de transport et de distribution de chaleur et les abonnés et /ou usagers du Service. A ce titre, il prévoit notamment les obligations du service, les modalités de fourniture de l'énergie, les règles applicables aux abonnements, les conditions de mise en service des branchements et compteurs, les modalités de paiement des prestations et fournitures d'énergie calorifique.

Il est établi en conformité avec les dispositions du contrat de délégation de service public.

L'Abonné est informé par le présent Règlement de Service de la possibilité qui lui est offerte de prendre connaissance des dispositions du contrat de délégation de service public.

Article 4 - PRINCIPES GENERAUX DU SERVICE

Le Service de production, de transport et de distribution de chaleur est chargé à ses risques et périls :

- de prendre en charge les ouvrages de transport et distribution de chaleur
- d'assurer l'exploitation et l'entretien des installations ;
- d'assurer la gestion du service public auquel les installations servent de support.

Article 5 - DESCRIPTION DES OUVRAGES ET INSTALLATIONS

5.1 Ouvrages et biens délégués

Les ouvrages réalisés par le service et/ou mis à disposition au Service de production, de transport et de distribution de chaleur à l'intérieur du périmètre de délégation défini dans le contrat font partie des biens délégués.

Ils comprennent l'ensemble des ouvrages et des installations nécessaires au transport et à la distribution de la chaleur aux abonnés, réalisés ou mis à disposition du Service de production, de transport et de distribution de chaleur , à savoir :

Ces ouvrages comprennent principalement :

- l'ensemble des installations nécessaires à la production, au transport et à la distribution de fluides thermiques, y compris bâtiments, canalisations, installations primaires en sous-stations, matériels divers, ...,
- l'ensemble des terrains nécessaires à l'implantation des ouvrages (bâtiments, caniveaux, canalisations, etc.) dont la jouissance a été confiée au Service de production, de transport et de distribution de chaleur , notamment par l'autorité compétente,
- les ouvrages et biens mobiliers et immobiliers éventuellement acquis par le Service de production, de transport et de distribution de chaleur situés dans les limites de la zone de délégation,
- les installations primaires en sous-stations délimitées comme suit :
 - Livraison de chaleur : installations en amont des brides situées côté circuit de distribution de l'échangeur ou de la bouteille de mélange, y compris compteur de chaleur,
- les installations et/ou ouvrages qui seraient établis ou modifiés ultérieurement, notamment les extensions et les renforcements réalisés en cours de délégation.

L'ensemble de ces ouvrages et installations sont dites « primaires » ; en sous-stations, les ouvrages et les installations réalisés et ou mis à disposition au Service de transport distribution publique de chaleur, sont limités aux installations primaires des usagers, c'est dire celles situées en amont des brides ou vannes d'isolement des circuits secondaires abonnés.

Branchement

Le branchement est l'ouvrage par lequel les installations de chauffage et/ou de réchauffage de l'eau chaude sanitaire d'un Abonné sont raccordées à une canalisation de distribution publique. Il est délimité, côté Abonné, à la bride aval de la première vanne d'isolement rencontrée par le fluide qui l'alimente, et, côté Service de production, de transport et de distribution de chaleur, à la bride amont de la dernière vanne d'isolement rencontrée par le fluide qu'il renvoie au réseau.

Le droit de raccordement correspondant à ce branchement est déterminé en application des dispositions de l'article 4 ci-dessus et facturé aux Abonnés en application des articles 6, 16 et 20 ci-après. Le branchement est entretenu et renouvelé par le Service de production, de transport et de distribution de chaleur à ses frais et fait partie intégrante de la délégation.

Poste de livraison

Les ouvrages du circuit primaire situés en aval du branchement et dans la propriété de l'Abonné (tuyauteries de liaison intérieure, régulation primaire, échangeur de chaleur jusqu'aux brides de sortie secondaire de celui-ci ou brides aval des vannes d'isolement du circuit secondaires) sont établis, entretenus et renouvelés par le Service de production, de transport et de distribution de chaleur dans les mêmes conditions que les branchements. Ils font partie intégrante de la délégation.

Compteurs

Les compteurs primaires (compteurs de chaleur) sont fournis, posés, entretenus et renouvelés par le Service de production, de transport et de distribution de chaleur dans les mêmes conditions que les branchements. Ils font partie intégrante de la délégation.

Génie civil

La construction et l'entretien du génie civil des postes de livraison sont à la charge des Abonnés.

L'Abonné met à la disposition du Service de production, de transport et de distribution de chaleur le local de la sous-station dont il maintient le clos et le couvert conforme à la réglementation.

Lors de la réalisation d'un ensemble immobilier destiné à se raccorder au réseau, le constructeur devra notamment respecter les règles suivantes :

- fournir les locaux nécessaires aux sous-stations dans les immeubles à desservir ;
- prévoir les réservations nécessaires aux réseaux primaires en sous-sol des immeubles ;
- faire participer le Service de production, de transport et de distribution de chaleur à l'élaboration des études techniques le concernant, en vue de coordonner les interventions du service, dans le cadre du planning général des opérations de construction.

5.2 Installations de l'Abonné

A partir des brides aval de l'échangeur ou des vannes d'isolement des circuits secondaires abonnés les installations sont dites « secondaires » et sont propriété de l'Abonné.

**Délégation de Service Public de production, de transport et de distribution de chaleur
Commune de Reignier -Esery
Règlement de Service**

L'Abonné a la charge et la responsabilité d'entretien de ses propres installations, dites secondaires : robinetteries, appareils de contrôle, de régulation et de sécurité, vase d'expansion, appareillages électriques, canalisations de distributions, matériels de distribution et appareils d'émission calorifique, etc.

Le local du poste de livraison (sous-station) est mis gratuitement à la disposition du Service de production, de transport et de distribution de chaleur par l'Abonné, qui en assurera en permanence le clos et le couvert.

En outre, l'Abonné assure à ses frais et sous sa responsabilité :

- le fonctionnement, l'entretien, le renouvellement et la mise en conformité des installations autres que les installations primaires ;
- la fourniture de l'électricité nécessaire au fonctionnement du poste de livraison, à son éclairage et au fonctionnement des installations secondaires ;
- la fourniture de l'eau froide nécessaire à l'alimentation et au fonctionnement des installations secondaires ;
- dans les bâtiments, le réglage, le contrôle, la sécurité ainsi que la conduite et l'entretien complet des installations secondaires.

L'Abonné s'assure que le réglage et le fonctionnement de ses installations ne perturbe pas le fonctionnement du primaire.

Le Service de production, de transport et de distribution de chaleur est autorisé à vérifier, à toute époque et sans préavis, les installations de l'Abonné, sans qu'il encoure de ce fait une responsabilité quelconque en cas de défectuosité de ces installations, cette vérification étant opérée dans le seul intérêt du réseau.

Tout danger ou trouble dans le fonctionnement du réseau lié à un défaut d'entretien ou de mise en conformité, ou d'intervention inopportune de l'Abonné expose l'abonné à des pénalités pouvant aller jusqu'à la résiliation d'office de son abonnement.

L'Abonné et le Service de transport et distribution publique de chaleur sont respectivement responsables de la bonne exécution de toutes les prestations effectuées par leurs agents et préposés dans les sous-stations. Cette responsabilité est étendue à tous dommages causés par ces derniers dans l'exercice de leurs fonctions.

Il est entendu que l'Abonné s'interdira toute manœuvre ou toute intervention sur le matériel de raccordement, sauf risque imminent d'accident ne pouvant attendre l'intervention du Service de production, de transport et de distribution de chaleur ou convention expresse particulière.

D'une manière générale, la responsabilité de l'Abonné vis-à-vis du Service de production, de transport et de distribution de chaleur peut être engagée si les mesures prises dans le but de les prévenir ne sont pas conformes aux indications fournies par le Service ou aux prescriptions arrêtées par la Commune.

**Délégation de Service Public de production, de transport et de distribution de chaleur
Commune de Reignier -Esery
Règlement de Service**

Le Service de production, de transport et de distribution de chaleur est responsable des désordres survenus dans les installations intérieures de l'Abonné, qui pourraient être provoqués par ses manœuvres ou négligences, et notamment des dommages qui pourraient résulter de l'ébullition du fluide secondaire, sauf dans le cas où ces dommages seraient dus à une défectuosité des installations secondaires ou à une négligence de l'Abonné.

Si le Service de production, de transport et de distribution de chaleur jugeait bon d'installer, en cours d'exploitation, sous sa seule responsabilité et à ses frais, après accord de l'Abonné, des appareils complémentaires, ceux-ci resteraient la propriété du Service qui pourrait les retirer à ses frais à tout moment après en avoir avisé l'Abonné.

Le Service de production, de transport et de distribution de chaleur en assurera l'entretien et le bon fonctionnement.

Toute utilisation directe ou puisage du fluide primaire, par l'Abonné, est formellement interdite.

Article 6 - DESSERTE DES NOUVEAUX USAGERS

Sous réserve des possibilités techniques de l'installation et des incidences sur l'équilibre de la délégation, la Commune et le Service de transport et de distribution de chaleur examinent l'intérêt de toutes extensions du réseau de canalisations et tous renforcements des installations qui en résulteraient.

À partir des éléments recueillis et communiqués par la Commune ou obtenus directement, le Service de transport et de distribution de chaleur s'engage à :

- vérifier que le raccordement et/ou l'extension envisagé(e) est compatible avec les installations existantes,
- le cas, échéant, détermine les modifications à apporter aux installations existantes pour réaliser ce nouveau raccordement et/ou cette extension et estime leur coût,
- calcule les frais de raccordement à percevoir auprès du futur abonné,
- estime le chiffre d'affaires lié à ce nouveau raccordement et/ou extension.

Le Service de transport et de distribution de chaleur communique cette étude de faisabilité à la Commune dans un délai de trois (3) semaines suivant la réception des éléments.

Le Service de transport et de distribution de chaleur informe la Commune de son intention de procéder au raccordement et/ou à l'extension ou de refuser le raccordement et/ou l'extension.

Dans l'hypothèse d'un refus, celui-ci devra être justifié par des impossibilités techniques ou par la modification que ce raccordement et/ou extension impliquerait sur l'équilibre contractuel.

La Commune, en sa qualité d'Autorité Délégante responsable du service public délégué, agréée l'étude de faisabilité réalisée par le Service de production, de transport et de distribution de chaleur .

**Délégation de Service Public de production, de transport et de distribution de chaleur
Commune de Reignier -Esery
Règlement de Service**

L'accord de la Commune et du Service de production, de transport et de distribution de chaleur sur les travaux de raccordement et/ou d'extension du réseau est formalisé par un avenant au contrat de délégation de service public.

Tout Abonné situé dans le périmètre de l'affermage qui souhaiterait être alimenté en énergie calorifique doit souscrire auprès du Service de transport et distribution publique de chaleur une police d'abonnement dont le modèle figure en annexe du contrat de délégation.

Tout abonnement doit recevoir préalablement l'agrément du Service qui vérifie l'adéquation entre puissance souscrite et quantité de chaleur livrée.

Le Règlement de Service fait partie intégrante de la police d'abonnement.

Article 7 - OBLIGATION DE FOURNITURE

Le Service de production, de transport et de distribution de chaleur est tenu de fournir, aux conditions du Règlement de Service, la chaleur nécessaire à l'Abonné dans la limite de la puissance souscrite.

Article 8 - REGIME DES ABONNEMENTS

Les abonnements sont conclus pour une durée de dix (10) années, reconductibles tacitement pour la même durée, sauf dénonciation du contrat au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de six (6) mois, étant précisé que la durée de la police d'abonnement ne pourra en aucun cas dépasser la durée du contrat de délégation de service public.

Les abonnements peuvent être souscrits à tout époque de l'année.

Les abonnements sont cessibles à un tiers à toute époque de l'année, moyennant un préavis de trente jours (30 jours).

Article 9 - RESILIATION DU CONTRAT D'ABONNEMENT

9.1- Résiliation anticipée et non fautive

Dans l'hypothèse où l'Abonné souhaiterait résilier sa police d'abonnement avant son échéance, et pour une cause ne résultant pas d'un fait fautif du Service de production, de transport et de distribution de chaleur, l'Abonné devra verser une indemnité compensatrice de résiliation anticipée.

Cette indemnité compensatrice de résiliation anticipée est équivalente à la surtaxe r24, à laquelle s'ajoute une indemnité équivalente à 70% du montant annuel des postes (r21, r22 et r23), le tout multiplié par le nombre d'années restant à courir jusqu'à l'échéance normale de sa souscription.

Cette indemnité est calculée selon la formule :

$$\text{Indemnité} = (r24 + 0.70 \times (r21 + r22 + r23)) \times \Delta P s \times D$$

Avec les facteurs suivants:

- Redevances unitaires annuelles applicable à l'abonné (valeur à la date de la résiliation) ;
- $\Delta P s$, baisse totale ou partielle de la puissance souscrite de l'abonné;
- D, durée en années (prorata temporis de la date de résiliation à l'échéance normale de la souscription).

9.2 - Résiliation fautive

En cas de faute d'une particulière gravité, résultant notamment d'interruptions répétées et/ou prolongées du service de distribution de chaleur, l'Abonné peut résilier son contrat d'abonnement sans indemnité, sous réserve d'avoir adressé au Service de production, de transport et de distribution de chaleur par lettre recommandée avec accusé de réception une mise demeure restée sans effet pendant un délai de sept (7) jours. Le montant de la surtaxe r24 calculé jusqu'à l'échéance normale du contrat d'abonnement reste dû envers la Commune et pourra à ce titre être facturé par le Service de production, de transport et de distribution de chaleur.

Article 10 - CONDITIONS TECHNIQUES DE LIVRAISON

10.1- Conditions générales de distribution de chaleur

La chaleur est fournie aux postes de livraisons, dans les locaux mis à la disposition du Service de production, de transport et de distribution de chaleur par les Abonnés.

La chaleur est obtenue par échange entre un fluide circulant dans les installations primaires, dit fluide primaire, dont le Service de production, de transport et de distribution de chaleur assume la responsabilité, et le fluide alimentant les installations des bâtiments, dit fluide secondaire dont l'Abonné conserve la responsabilité.

Le Service de production, de transport et de distribution de chaleur ne sera toutefois responsable que pour la part qui lui incombe.

Les conditions particulières de température, de pression et de débit sont définies dans le cadre de la police d'abonnement.

La chaleur est livrée dans le respect des conditions suivantes :

Fluide primaire :

- a) Température maximale d'alimentation des postes de livraison : 100 °C pour la température extérieure de base de -11°C (après correction d'altitude, Cf. disposition DTU).
- b) Température minimale de retour en chaufferie : 70°C

Fluide secondaire :

**Délégation de Service Public de production, de transport et de distribution de chaleur
Commune de Reignier -Esery
Règlement de Service**

- a) Température maximale de sortie des postes de livraison : 90 °C pour la température extérieure de base de -11°C (après correction d'altitude, Cf. disposition DTU).

Le Service de production, de transport et de distribution de chaleur ne sera toutefois responsable que pour la part qui lui incombe. Les conditions particulières de température, de pression et de débit seront définies dans la police d'abonnement.

L'eau chaude sanitaire devra satisfaire au respect des prescriptions réglementaires, notamment aux prescriptions de caractère sanitaire. Dans l'hypothèse où la température serait inférieure à 60°C, le Service de production, de transport et de distribution de chaleur devra mettre en place les systèmes techniques adéquats de son choix afin de se prémunir contre tout risque sanitaire.

10.2 - Fourniture à des conditions particulières

Toute demande de fourniture de chaleur sous une forme ou à une température différente pourra être refusée ou acceptée par le Service de production, de transport et de distribution de chaleur après accord de la Commune.

Des prescriptions particulières pourront être imposées, notamment s'agissant de la fourniture de chaleur aux infrastructures à caractère médicalisé.

Les conditions de production et de livraison de ces autres fournitures de chaleur seront précisées par la police d'abonnement.

Le Service de production, de transport et de distribution de chaleur pourra exiger le paiement par l'Abonné de tous les faits et charges susceptibles d'en résulter pour lui-même soit au moment du raccordement, soit en cours d'exploitation.

En outre, cette fourniture particulière devra être compatible avec les conditions techniques normales de distribution et ne devra en aucun cas obliger le Service de production, de transport et de distribution de chaleur à modifier ces conditions, en particulier à augmenter la température du réseau au-dessus de celle prévue.

10.3 - Limite d'obligation du respect des températures

Dans l'hypothèse où la température extérieure s'abaisserait au-dessous du niveau de la température extérieure de base, le Service de production, de transport et de distribution de chaleur mettra tout en œuvre pour assurer la distribution de chaleur aux Abonnés dans les meilleures conditions, le cas échéant en utilisant des énergies de substitution et sous réserve de démontrer l'impossibilité du fonctionnement de l'installation avec la chaudière bois.

Le cas échéant, aucune sanction ni aucune pénalité financière ne pourra être prise par la Commune à l'encontre du Service de production, de transport et de distribution de chaleur.

La Commune pourra faire contrôler, par l'organisme de son choix et à ses frais, que le régime maximum des installations est effectivement atteint.

Article 11 - CONDITIONS GENERALES DU SERVICE

11.1 Exercice de facturation

On appelle exercice annuel la période comprise entre le 1er janvier d'une année et le 31 décembre de la même année. Il porte le millésime de son premier jour.

11.2 Période de fourniture

Les dates de début et de fin de période contractuelle de chauffage, également dénommée saison de chauffage, déterminent la période au cours de laquelle le Service de production, de transport et de distribution de chaleur doit être en mesure de fournir la chaleur nécessaire au chauffage :

- date de début de la période contractuelle de chauffage : 15 septembre
- date de fin de la période contractuelle de chauffage : 15 juin

Si l'Abonné entend déterminer une période de chauffage différente de la période contractuelle de chauffage, les dates de début et de fin de la période effective de chauffage seront fixées par l'Abonné par écrit, avec un préavis minimum de vingt-quatre (24) heures. La période de chauffage souhaitée par l'Abonné se situe nécessairement à l'intérieur de la période contractuelle de chauffage.

Si l'Abonné entend déterminer une période de chauffage en dehors de la période contractuelle de chauffage, le Service de production, de transport et de distribution de chaleur sera tenu de les accorder dans le respect des dispositions du présent Règlement de Service.

11.3 Travaux d'entretien courant

Les travaux d'entretien courant et l'entretien des appareils en poste de livraison sont exécutés, sauf dérogation accordée par la Commune, en dehors de la saison de chauffage ou pendant cette période à la condition qu'il n'en résulte aucune perturbation pour le service des Abonnés.

11.4 Travaux de gros entretien et de renouvellement

Les travaux programmables nécessitant la mise hors service des ouvrages sont exécutés en dehors de la saison de chauffage, sauf dérogation accordée par la Commune.

11.5 Travaux pendant la période de chauffage

En cas d'intervention du Service de production, de transport et de distribution de chaleur sur le réseau et ses installations pendant la période contractuelle de chauffage, le Service de production, de transport et de distribution de chaleur doit communiquer aux Abonnés les dates des travaux dans le délai d'un mois précédent leur démarrage dès lors que leur survenance est programmable.

Article 12 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION DU SERVICE

12.1 - Arrêt d'urgence

Dans l'hypothèse où la survenance de circonstances exceptionnelles exigerait une interruption immédiate du Service, le Service de production, de transport et de distribution de chaleur devra prendre les mesures d'urgence nécessaires.

Le Service de production, de transport et de distribution de chaleur avisera sans délai et par tout moyen approprié les Abonnés concernés, ainsi que la Commune.

12.2 - Autres hypothèse d'interruption du Service

Le Service de production, de transport et de distribution de chaleur pourra, après en avoir avisé la Commune et les Abonnés concernés, suspendre la fourniture de chaleur d'un ou plusieurs Abonnés si leurs installations perturbent le bon fonctionnement des ouvrages et installations nécessaires au Service.

En cas de particulière dangerosité de l'installation de l'Abonné, le Service de production, de transport et de distribution de chaleur intervient sans délai afin de prendre toutes les mesures de sauvegarde nécessaires et devra informer l'Abonné et les usagers concernés par tout moyen approprié dans un délai de quatre (4) heures maximum.

Le Service de production, de transport et de distribution de chaleur rendra compte à la Commune dans un délai de vingt-quatre (24) heures et pourra fournir tout élément de justification.

12.3 - Retards, interruptions ou insuffisances du Service

Sous réserves des hypothèses prévues aux points précités, tout retard, interruption, ou insuffisance de fourniture de chaleur pourra donner lieu :

- au profit de l'Abonné : à une absence ou à une réduction de facturation correspondant au prorata de la durée du retard, de l'interruption ou de l'insuffisance du Service;
- au profit de la Commune : à une pénalité due par le Service de production, de transport et de distribution de chaleur .

Pour l'application des dispositions précitées, sera considérée comme :

- un retard de fourniture, le défaut de fourniture, pendant plus de vingt-quatre (24) heures après réception de la demande écrite formulée par un ou plusieurs Abonnés, de mise en route de la distribution de chaleur à un ou plusieurs postes de livraison au

début ou au cours de la période contractuelle de chauffage, ou en dehors de la période contractuelle de chauffage pour les Abonnés concernés.

- une interruption de fourniture, l'absence constatée de fourniture de chaleur à un poste de livraison pendant plus de quatre (4) heures.
- une insuffisance de fourniture, la fourniture de chaleur ou d'eau chaude à une puissance et à un niveau de température ou de pression inférieurs aux seuils fixés par la police d'abonnement de l'Abonné.

Article 13 - MESURES DES FOURNITURES AUX ABONNES

L'énergie calorifique fournie aux Abonnés est mesurée pour les besoins globaux de chauffage et d'eau chaude sanitaire par un compteur d'énergie thermique d'un modèle conforme aux prescriptions de l'arrêté du 3 septembre 2010 relatif aux compteurs d'énergie thermique ou toute disposition législative ou réglementaire substitutive.

Les compteurs et les sondes de température sont plombés par un organisme agréé à cet effet par le service des instruments de mesure.

Le Service de production et de distribution de la chaleur peut utiliser tout moyen de relevé à distance. Seules les mesures des compteurs font foi.

Les compteurs seront installés afin de permettre un accès aisé aux agents du Service de production et de distribution de la chaleur.

Article 14 - VERIFICATION DES COMPTEURS

Le Service de production et de distribution de la chaleur assure la charge de l'entretien des compteurs, par ses propres moyens ou grâce à un réparateur agréé par le Laboratoire National de Métrologie et d'Essais.

Le Service de production et de distribution de la chaleur assure un relevé des compteurs une fois par an.

Pour ce faire, le Service de production et de distribution de la chaleur dispose d'un droit d'accès aux propriétés privées. Cet accès doit être précédé d'un avis de visite notifié à l'Abonné dans un délai précisé de sept jours ouvrés minimum. Les agents seront munis d'un document attestant de leur identité et fonction.

En cas d'impossibilité de réalisation des contrôles pour des raisons indépendantes de la volonté du Service de production et de distribution de la chaleur, celui-ci notifiera à la Commune ses difficultés en justifiant du nombre et dates des visites proposées à l'Abonné, à charge pour elle de constater ou faire constater l'infraction.

En aucun cas, les agents du Service de production et de distribution de la chaleur ne sont autorisés à passer outre le refus de l'Abonné et à pénétrer de force dans une propriété pour

**Délégation de Service Public de production, de transport et de distribution de chaleur
Commune de Reignier -Esery
Règlement de Service**

effectuer ses missions de vérification, de relevé et d'entretien.

L'exactitude des compteurs devra être vérifiée tous les quatre (4) ans minimum par le Laboratoire National de Métrologie et d'Essais ou par un organisme agréé par ce dernier, choisi d'un commun accord entre le Service de production et de distribution de la chaleur et la Commune sur proposition du Service de production et de distribution de la chaleur.

L'Abonné dispose de la faculté de solliciter à tout moment la vérification du compteur au Laboratoire National de Métrologie et d'Essais par un organisme agréé par ce dernier. Les frais résultant de cette vérification seront pris en charge par l'Abonné si le compteur est conforme, et à la charge du Service de production et de distribution de la chaleur dans le cas contraire. Le compteur sera considéré comme non conforme s'il présente des erreurs de mesurage supérieures aux tolérances fixées par le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure et ses arrêtés d'application ou toute disposition législative ou réglementaire substitutive. Tout compteur inexact sera remplacé, aux frais du Service de production et de distribution de la chaleur, par un compteur vérifié et conforme.

Pour la période durant laquelle un compteur a fourni des indications erronées, le Service de production et de distribution de la chaleur remplace ses indications par le nombre théorique de kilowattheures calculé selon la formule suivante :

$$Cc = Cm \times \frac{DJUc}{DJUm}$$

Avec : Cc = Consommation corrigée pour la période durant laquelle le compteur a fourni des indications erronées.

Cm = Consommation mesurée au compteur durant une période de 15 jours suivant le remplacement du compteur.

DJUc = Nombre de degrés jours unifiés pour la période de consommation Cc relevés la station de référence de Météo France.

DJUm = Nombre de degrés jours unifiés pour la période de consommation Cm.

Dans l'attente de la facturation définitive, une facturation provisoire égale à celle de la précédente période équivalente est établie.

Article 15 - CHOIX DES PUISSANCES SOUSCRITES

15.1 Définition de la puissance contractuelle

La puissance souscrite pour la livraison de chaleur, est la puissance calorifique maximale que le Service de production, de transport et de distribution de chaleur est tenu de mettre à la disposition de l'Abonné. Elle ne peut être supérieure à la puissance du poste de livraison de l'Abonné

La puissance souscrite est précisée au sein de la police d'abonnement conclue par l'Abonné, déterminée d'un commun accord entre le Service de production, de transport et de

page 14 sur 26

**Délégation de Service Public de production, de transport et de distribution de chaleur
Commune de Reignier -Esery
Règlement de Service**

distribution de chaleur et l'Abonné.

Le mode de calcul de la puissance souscrite est défini selon la formule de base suivante :

$$\frac{(Conso.annuelle.chauffage+ECS) \times K_1 \times K_2 \times [(18 - (-11))]}{DJ_{Ref} \times 24}$$

où K1 = 1,10 Coefficient de relance
K2 = Coefficient de surpuissance (chauffage & ECS)
DJref = 2532 DJU18

Dans tous les cas, la puissance souscrite ne pourra être supérieure à la puissance de l'échangeur du poste de livraison de l'Abonné.

L'Abonné peut limiter sa puissance requise à celle des locaux en service pour tenir compte de l'échelonnement dans l'édification et la mise en service des bâtiments.

L'Abonné pourra modifier la puissance souscrite en fonction de ses besoins selon la procédure décrite à l'article 15.5.

15.2 Vérification de la puissance contractuelle

Un essai contradictoire entre le Service de production, de transport et de distribution de chaleur et l'Abonné pourra être demandé :

- par l'Abonné, s'il estime ne pas bénéficier de la puissance souscrite dans le cadre de la police d'abonnement : vérification à la demande de l'Abonné ;
- par le Service de production, de transport et de distribution de chaleur, s'il estime que la puissance souscrite par l'Abonné dans le cadre de la police d'abonnement est insuffisante : vérification à la demande du Service de production, de transport et de distribution de chaleur ;
- par l'Abonné, s'il entend diminuer la puissance souscrite dans le cadre de la police d'abonnement : révision à la demande de l'Abonné.

Pour cet essai, effectué dans les conditions précisées au fascicule C.C.O. du C.C.T.G. applicables aux travaux de génie climatique, il sera installé à titre provisoire sur le poste de livraison de l'Abonné un enregistreur continu des puissances délivrées par le fluide primaire.

À défaut, on relèvera les indications du compteur d'énergie cumulées pendant des périodes de dix (10) minutes, d'où l'on déduira la puissance moyenne délivrée pendant chacune de ces périodes.

Ces relevés seront effectués pendant une durée qui ne peut être inférieure à vingt-quatre (24) heures consécutives et détermineront la puissance maximale appelée dans les conditions de l'essai.

On calculera à partir de cette mesure, la puissance maximale en service continu appelée le jour où la température extérieure de base (-11°C après correction pour altitude) est atteinte et on obtiendra ainsi la puissance souscrite hiver.

15.3 - Vérification à la demande de l'abonné

Si la puissance déterminée à l'issue de l'essai contradictoire est conforme, selon une marge d'erreur admise de dix pour cent (10%), à celle déterminée dans le cadre de la police d'abonnement, les frais résultant de cet essai contradictoire sont à la charge de l'Abonné. Il appartient alors à l'Abonné de décider s'il entend modifier l'équipement de son poste de livraison et sa puissance souscrite.

Dans le cas d'une non-conformité, les frais entraînés seront à la charge du FERMIER, lequel devra rendre la livraison de puissance conforme à la puissance souscrite dans le cadre de la police d'abonnement.

15.4 - Vérifications à la demande du Service de production, de transport et de distribution de chaleur

Si la puissance déterminée à l'issue de l'essai contradictoire est supérieure à plus de dix pour cent (10%) à la puissance souscrite par l'Abonné dans le cadre de la police d'abonnement, le Service de production, de transport et de distribution de chaleur pourra proposer à l'Abonné, soit qu'il réduise sa puissance consommée à la puissance souscrite, par des dispositions matérielles contrôlables, soit qu'il ajuste la puissance souscrite dans le cadre de sa police d'abonnement à la puissance effectivement constatée. Les frais sont à la charge de l'Abonné.

Si la puissance déterminée à l'issue de l'essai contradictoire est conforme, selon une marge d'erreur admise de dix pour cent (10%), à celle déterminée dans le cadre de la police d'abonnement, les frais résultant de cet essai contradictoire sont à la charge du Service de production, de transport et de distribution de chaleur.

15.5 - Révision à la demande de l'Abonné

Un essai contradictoire est effectué suivant la procédure décrite ci-dessus.

Si la puissance déterminée à l'issue de l'essai contradictoire est inférieure à plus de dix pour cent (10%) à la puissance souscrite par l'Abonné dans le cadre de la police d'abonnement, la police d'abonnement sera rectifiée en conséquence et la nouvelle valeur sera prise en compte dans la facturation à compter de la date de l'essai.

Les frais de l'essai contradictoire sont, dans tous les cas, à la charge de l'Abonné.

Article 16 - FRAIS DE RACCORDEMENT

16.1. Accord préalable de la Commune

Tout raccordement d'un nouvel abonné est soumis à l'accord préalable de la Commune. Celui-ci est réputé acquis à défaut de refus express dans un délai de quinze (15) jours.

16.2. Droits de raccordement

Les droits de raccordement des nouveaux abonnés comprennent les coûts des travaux de raccordement, le coût des extensions de réseau, de branchements, compteurs et poste de livraison, déterminé en application des dispositions de l'article 21 du contrat de délégation de

**Délégation de Service Public de production, de transport et de distribution de chaleur
Commune de Reignier -Esery
Règlement de Service**

service public et déduction faite des éventuelles aides et/ ou subventions qui seraient perçues.

Ces droits sont facturés par le Service de production, de transport et de distribution de chaleur au nouvel Abonné selon un devis détaillé qui intégrera l'ensemble des coûts visés ci-avant. Ce devis est transmis pour information à la Commune

L'indexation des droits de raccordement suivra l'évolution du r23.

Le Service de production, de transport et de distribution de chaleur est autorisé à percevoir pour son compte auprès de tout nouvel abonné les frais de raccordement cités ci-dessus.

16.3. Droits d'entrée

A l'issue d'un délai de deux(2) ans suivant la mise à disposition des installations au Service de production, de transport et de distribution de chaleur, le raccordement des Abonnés est soumis au versement d'un droit d'entrée.

Ce droit est fixé à 20 € HT par KWatt souscrit.

Le service de production, de transport et de distribution de chaleur facture aux Abonnés pour le compte de la Commune le droit d'entrée qu'il reverse à la Commune.

Article 17 PAIEMENT DES EXTENSIONS PARTICULIERES

17.1 - Hypothèses d'une demande commune

Lorsque plusieurs riverains demandent simultanément à bénéficier d'une extension réalisée dans les conditions de l'article 6 du Règlement de Service et de l'article 17 du contrat de délégation de service public, contre participation aux dépenses conformément aux dispositions de l'article 16 du présent Règlement de Service, le Service de production, de transport et de distribution de chaleur répartira les frais de réalisation des travaux d'extension entre les futurs abonnés, conformément à l'accord intervenu entre eux.

17.2 – Hypothèses de demandes postérieures aux travaux

Pendant la durée restant à courir entre la mise en service d'une extension particulière et jusqu'à l'échéance du présent Contrat, un nouvel Abonné ne pourra être branché sur l'extension que moyennant le versement, dans les conditions prévues à l'article 16 du présent Règlement de Service, d'une somme égale à celle qu'il aurait payé lors de l'établissement du réseau de chaleur, diminuée d'un prorata correspondant au nombre d'années antérieures de service de cette canalisation.

Cette somme sera partagée et reversée aux Abonnés déjà branchés, proportionnellement à leur participation.

Article 18 - TARIF DE BASE

Le Service de production, de transport et de distribution de chaleur sera autorisé à vendre l'énergie calorifique aux tarifs de base définis ci-après, auxquels s'ajoutent les divers droits et taxes additionnelles au prix de l'énergie calorifique.

Le tarif de base (binôme) sera décomposé en deux éléments « R1 » et « R2 » et une surtaxe représentant respectivement :

18.1 - Terme R1

Le terme R1 est un élément proportionnel représentant le coût des combustibles ou autres sources d'énergie (*sauf l'électricité afférente aux usages visés en R2*) réputés nécessaires, en quantité et en qualité, pour assurer la fourniture d'un mégawattheure (MWh) d'énergie calorifique destiné au chauffage des locaux, à la production d'eau chaude sanitaire ou au réchauffage d'eau.

Pour chaque combustible utilisé, sera défini un terme « R1 » ; qui sera complété par un indice complémentaire (b pour le bois et gaz pour l'énergie d'appoint).

Le terme « R1 » tiendra compte de la mixité des combustibles telle que définie ci-après :

$$\mathbf{R1 = (a \times R1_{bois}) + (b \times R1_{gaz})}$$

Dans lequel :

$$a + b = 1$$

$$a = 0,85$$

$$b = 0,15$$

18.2 - Terme R2

Le terme « R2 » est un élément fixe, réparti entre les Abonnés selon la puissance souscrite, représentant la somme des coûts annuels suivants :

- r21 : coût de l'énergie électrique utilisée pour assurer le fonctionnement des installations de production et de distribution d'énergie ainsi que l'éclairage des bâtiments (sauf les sous-stations).
- r22 : coût des prestations de conduite, de petit entretien, pièces d'usures, frais administratifs (redevances, impôts, frais divers...), nécessaires pour assurer le fonctionnement des installations primaires.
- r23 : coût des prestations de gros entretien, de renouvellement et de modernisation des installations.
- r24 : Aux termes R1 et R2 s'ajoute la surtaxe R24 correspondant aux charges financières liées au financement des investissements des travaux de premier établissement garantissant le remboursement des investissements par la

**Délégation de Service Public de production, de transport et de distribution de chaleur
Commune de Reignier -Esery
Règlement de Service**

Commune.

Les sommes correspondant au terme r24 sont facturées, perçues et recouvrées par le Service de production, de transport et de distribution de chaleur au nom et pour le compte de la Commune. Elles sont reversées intégralement à la Commune en vertu des dispositions du contrat de mandat passé entre elle et le Service de production, de transport et de distribution de chaleur au travers du contrat de délégation de service public.

$$R2 = r21 + r22 + r23 + r24$$

18.3 - Facturation de l'énergie aux Abonnés :

$$R = R1 \times \text{Nombre de MWh consommés par l'Abonné} + R2 \times \text{Puissance souscrite}$$

18.4 - Tarif de base

Les valeurs de base des tarifs sont établies en valeur connue au 1er juin 2013.

	Energie livrée en sous-station	Abonnement réseau de chaleur
<u>Abonnés</u>	R1bois 39,46 € HT/MWh livrés	r21 4,29 € HT/Kw
	R1gaz 60,94 € HT/MWh livrés	r22 21,44 € HT/Kw
	a 90,8 %	r23 10,62 € HT/kW
	b 9,2 %	r24 38,58 € HT/kW
	R1 41,43 € HT/MWh livrés	R2 74, 93 € HT/kW souscrit

Au cas où le délégataire serait amené à consentir à certains abonnés un tarif inférieur à celui défini à l'article précédent, il sera tenu de faire bénéficier des mêmes réductions les usagers placés dans des conditions identiques à l'égard du service public.

À cet effet, il doit établir et tenir constamment à jour un relevé de tous les tarifs spéciaux appliqués avec mention des conditions auxquelles ils sont subordonnés. Un exemplaire de ce relevé est tenu à la disposition de la collectivité et des abonnés.

18.5 -Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Les montants hors taxes seront affectés des taux de TVA en vigueur à la date d'exécution des prestations facturées.

Article 19 - REDUCTIONS TARIFAIRES ET EGALITE DE TRAITEMENT DES ABONNES

Au cas où le délégataire serait amené à consentir à certains abonnés un tarif inférieur à celui défini à l'article précédent, il sera tenu de faire bénéficier des mêmes réductions les usagers placés dans des conditions identiques à l'égard du service public.

À cet effet, il doit établir et tenir constamment à jour un relevé de tous les tarifs spéciaux appliqués avec mention des conditions auxquelles ils sont subordonnés. Un exemplaire de ce relevé est tenu à la disposition de la Commune et des abonnés.

Article 20 INDEXATION DES TARIFS

Sauf disposition contraires de la réglementation des prix, les prix figurant dans les tarifs de vente indiqués à l'article 18 en valeur connue au 1^{er} juillet 2013, sont indexés élément par élément par application des formules ci-après :

20.1 - Elément proportionnel R1

Terme R1 bois

Le terme R1b est fondé sur un contrat d'approvisionnement en combustible bois (**ANNEXE 11**).

Le terme R1b résulte de la relation suivante :

$$P_{Bois} = P_{Bois0} \times \left(0,30 \times \frac{IPF}{IPF_0} + 0,30 \times \frac{ICon}{ICon_0} + 0,40 \times \frac{IT}{IT_0} \right)$$

Et :

- **IPF** : valeur du dernier indice connu des plaquettes forestières C3-C5, granulométrie grossière, humidité > 40% , indice publié par le CEEB
- **IPF₀** : indice connu au 1^{er} juin 2013.
- **ICon** : valeur du dernier indice connu des plaquettes de scierie C3-C5, granulométrie grossière, humidité inférieure à 40% , indice publié par le CEEB
- **ICon₀** : indice connu au 1^{er} juin 2013.
- **IT** : indice synthétique régional du coût du transport routier publié par le CNr N5620.
- **IT₀** : indice IT connu au 1^{er} juin 2013.

$$R1b_0 = 39,46 \text{ € HT/MWh livrés}$$

Le R1 bois intègre le bois, le transport et l'évacuation des cendres et des poussières.

**Délégation de Service Public de production, de transport et de distribution de chaleur
Commune de Reignier -Esery
Règlement de Service**

Terme R1 GAZ

Le prix du R1 gaz sera le reflet du prix B2S régulé connu au 1^{er} juin 2013.

$$R1_{\text{gaz}} = R1_{\text{gazo}} \times (C/Co)$$

C= prix du gaz niveau 2 (75% prix hiver et 25% prix été) connu à la facturation.

Co= prix du B2S niveau 2 (75% prix hiver et 25% prix été) connu au 1^{er} juin 2013.

Soit 43,60 € HT/ MWh PCS (sur la base d'un prix été de 33,35 € HT/MWh PCS et d'un prix hiver de 47,96 € HT/ MWh PCS au 1^{er} juin 2013).

$$R1_{\text{gaz}_0} = 60,94 \text{ € HT/MWh livrés}$$

Le R1gaz intègre l'abonnement, la location du poste et l'énergie gaz (taxes incluses).

20.2 - Élément fixe R2

Chaque élément constitutif du terme R2 est révisé par application des formules suivantes :

$$r21 = r21_0 \times \text{EMT}/\text{EMT}_0$$

$$r22 = r22_0 \times [0,20 + 0,45 \times (\text{ICHT IME}/\text{ICHT IME}_0) + 0,35 \times (\text{Fsd2}/\text{FSD2}_0)]$$

$$r23 = r23_0 \times [0,20 + 0,15 \times (\text{ICHT IME}/\text{ICHT IME}_0) + 0,65 \times (\text{BT40}/\text{BT40}_0)]$$

Formules dans lesquelles :

EMT : Dernière valeur connue à la date de facturation de l'indice "Electricité moyenne tension, tarif Vert A" publiée au Moniteur des Travaux Publics (référence : 4010-10).

ICHT IME : Dernière valeur connue à la date de facturation de l'indice "Coût horaire tous salariés confondus des industries mécaniques et électriques", publiée au Moniteur des Travaux Publics (référence : ICHTrev2009).

FSD2 : Dernière valeur connue à la date de facturation de l'indice Frais et Services divers catégorie 2 "Publié au Moniteur des Travaux Publics" (référence : FsD2).

BT40 : Dernière valeur connue à la date de facturation de l'indice national "Bâtiment : chauffage central" publié au Moniteur des Travaux Publics (référence : BT40).

Les valeurs de bases des indices sont :

- EMT₀: valeur connue au 1^{er} juin 2013.
- ICHT IME₀ : valeur connue au 1^{er} juin 2013.
- FSD2₀ : valeur connue au 1^{er} juin 2013.
- BT40₀ : valeur connue au 1^{er} juin 2013.

La surtaxe R24 n'est pas indexée.

20.3 - Calcul des variations de prix

Le calcul des variations de prix sera communiqué à la Commune lors de chaque facturation.

Cette modification est notifiée par le Service de production, de transport et de distribution de chaleur aux Abonnés.

Les différents termes seront calculés avec trois décimales, arrondies au plus près à deux décimales. Les valeurs sont arrondies par défaut si la décimale à négliger est un cinq. Le calcul sera effectué avec les derniers indices publiés à la date de la facturation.

Si la définition ou la contexture de l'un des paramètres entrant dans les formules d'indexation vient à être modifiée ou si un paramètre cesse d'être publié, de nouveaux paramètres seront introduits d'un commun accord entre la Commune et le Service de production, de transport et de distribution de chaleur afin de maintenir, conformément aux intentions des parties, la concordance souhaitée entre la tarification et les conditions économiques.

Article 21 - PAIEMENT DES SOMMES DUES PAR LES ABONNES

21.1 Facturation

Le règlement du prix de vente de la chaleur fixé en application des articles 18 et 20 précédents donne lieu à des versements échelonnés déterminés dans les conditions suivantes, les éléments R1 et R2 étant indexés à chaque facturation en fonction des derniers barèmes et indices connus, en application de l'article 20 précédent.

En début de chaque mois est présentée une facture comportant les éléments proportionnels R1 établis sur la base des quantités consommées mesurées pendant le mois précédent par relevé des compteurs, et des prix actualisés des énergies, en application de l'article 20 ci-dessus.

L'élément forfaitaire R2 est facturé par douzième à la fin de chaque mois, compte tenu de la variation des prix en fonction des conditions économiques et de l'application de l'article 20 ci-dessus.

Les factures sont établies en un exemplaire, sauf demandes spécifiques, et comportent obligatoirement les renseignements suivants :

- type de prestations,
- indices de base du contrat,
- les détails des calculs,
- les calculs de révision avec la valeur des indices qui les justifient.

21.2 Conditions de paiement de la chaleur et de l'eau chaude sanitaire

**Délégation de Service Public de production, de transport et de distribution de chaleur
Commune de Reignier -Esery
Règlement de Service**

Sous réserve de dispositions réglementaires particulières, les factures sont payables dans les trente jours (30 jours) après leur présentation.

Tout retard dans le règlement des factures donne lieu, à compter du délai de trente jours (30 jours) précisé au premier alinéa, de plein droit et avec mise en demeure par lettre simple, au paiement d'intérêts au taux légal.

Un Abonné ne peut se prévaloir d'une réclamation sur le montant d'une facture pour justifier un retard de paiement de celle-ci. Si la réclamation est reconnue fondée, le Service de production, de transport et de distribution de chaleur doit en tenir compte sur les factures ultérieures.

A défaut de paiement dans le délai imparti qui suit la présentation des factures, le Service de transport et distribution public de chaleur peut interrompre, après un nouveau délai de quinze jours (15 jours), la fourniture de chaleur pour le chauffage cela après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Abonné, et avis collectif affiché à l'intention des usagers concernés.

Le Service de transport et distribution public de chaleur doit toutefois notifier à nouveau cette décision d'interruption à l'Abonné avec un préavis de quarante-huit heures (48 heures) adressé dans les mêmes formes. Le Service de transport et distribution public de chaleur est dégagé de toute responsabilité par le seul fait d'avoir fait parvenir à l'Abonné, dans les délais prévus, les deux lettres recommandées précitées.

Au cas où la fourniture aurait été interrompue, conformément au processus indiqué ci-dessus, les frais de cette opération ainsi que ceux de la remise en service ultérieure de l'installation, sont à la charge de l'Abonné.

Le Service de transport et distribution public de chaleur peut subordonner la reprise de la fourniture de chaleur au paiement des sommes dues ainsi que des frais de remise en service.

Le Service de production, de transport et de distribution de chaleur est dégagé de toute responsabilité par le seul fait d'avoir adressé à l'Abonné, la mise en demeure précitée.

21.3 Réduction de la facturation

La définition des retards ou interruptions de fourniture d'énergie est précisée à l'article 12 précédent.

Les réductions de facturation arrêtées par la Commune selon les principes suivants seront notifiées au Service de production, de transport et de distribution de chaleur ainsi qu'aux Abonnés concernés, pour application sur la facture suivante :

- la facturation proportionnelle de chaleur (R1) est fondée sur le relevé des quantités de chaleur fournie : le compteur enregistrera la réduction ou l'absence de chaleur fournie ;

**Délégation de Service Public de production, de transport et de distribution de chaleur
Commune de Reignier -Esery
Règlement de Service**

- toute journée ou retard d'interruption de fourniture d'énergie se traduira par une réduction de 1/250^{ème} de la partie fixe de la facture (R2) pour les installations ayant subi ce retard.

La facturation est fondée sur le relevé des quantités de chaleur fournie ; le compteur enregistre la réduction ou l'absence de chaleur fournie.

21.4 Paiement des frais de raccordement

Les frais de raccordement sont perçus par le Service de production, de transport et de distribution de chaleur dans les conditions définies à l'article 16 du présent Règlement de Service.

Les frais de raccordement comprenant le coût du branchement seront exigibles auprès des nouveaux Abonnés dans les mêmes conditions que les sommes dues au titre de la fourniture d'énergie calorifique. Toutefois, les Abonnés pourront demander à régler les sommes dues en trois échéances annuelles égales.

À défaut de paiement des sommes dues, le Service pourra être interrompu dans les conditions et selon la procédure définie à l'article 20.2 ci-dessus.

21.5 Paiement par les abonnés des sommes revenant à la Commune

Les sommes revenant à la Commune, en particulier la surtaxe R24, sont exigibles dans les mêmes conditions que les sommes dues au Service de production, de transport et de distribution de chaleur au titre de la fourniture d'énergie calorifique.

Article 22 - IMPOTS ET TAXES

Tous les impôts et taxes établis par l'Etat, le département ou la commune, y compris les impôts relatifs aux immeubles du service, sont à la charge du Service de production, de transport et de distribution de chaleur

Le prix de base visé à l'article 16 et 17 précédent est réputé correspondre aux impôts et taxes en vigueur à l'origine de la délégation ou lors de l'adoption de nouveaux tarifs de base établis en application de l'article 67 du contrat de délégation relatif à la révision des tarifs de l'énergie calorifique et de leur indexation.

A ce titre, le Service de production, de transport et de distribution de chaleur fait son affaire du règlement des impôts et taxes réputés inclus dans les tarifs à la date de l'établissement de ceux-ci.

En cas de création de nouveaux impôts, redevances à la charge du Service de distribution publique d'énergie calorifique ou bien de suppression ou de majoration de ceux qui sont

réputés déjà compris dans les tarifs, ces nouvelles impositions, ces suppressions ou ces majorations sont répercutées, de plein droit, dans les tarifs, pour prendre effet à compter de leur date d'entrée en vigueur.

Article 23 - MESURES D'ORDRE PARTICULIER

La distribution de chaleur dans les sous-stations est soumise à l'inspection des agents du Service de distribution publique d'énergie calorifique qui auront le droit de faire fonctionner les vannes et autres organes de commande ou de régulation pour les vérifications qui les intéressent. Les Abonnés ne pourront s'opposer à la visite, au relevé des compteurs et à la vérification des installations.

Il est interdit aux Abonnés de faire exécuter un travail sur la partie primaire de leur installation, par des ouvriers autres que ceux mandés par le Service de transport et distribution publique de chaleur

Il est également interdit aux Abonnés de chercher à se procurer de l'eau chaude ou de la chaleur en dehors des quantités passant par les compteurs ou à modifier la régularité de fonctionnement et d'exactitude de ces appareils ou encore de modifier la position des aiguilles. La rupture simple des plombs ou cachets peut suffire à motiver une action en dommage et intérêts et telles poursuites que de droit.

Article 24 - DISPOSITIONS D'APPLICATION

24.1 Pénalités

Le Service de transport et distribution publique de chaleur se réserve le droit de suspendre les fournitures d'énergie et d'eau sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, en cas d'infractions au présent Règlement de Service constatées soit par les agents du Service soit par la personne responsable de la Commune ou son délégué.

Les infractions peuvent donner lieu à des poursuites devant les tribunaux compétents.

24.2 Fraudes

Toutes fraudes constatées sur l'installation, branchement clandestin, rupture ou le remplacement d'éléments d'ouvrage ou d'installation fera l'objet des actions en responsabilité selon les règles de droit commun.

Article 25 - DATE D'APPLICATION DU REGLEMENT

En accord avec la Commune le présent Règlement de Service prend effet à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat de délégation de service public.

Article 26 - MODIFICATION - REVISION

Des modifications au présent Règlement de Service peuvent être décidées et feront l'objet d'une délibération de la Commune.

Le Règlement de Service est modifié en cas de révision du contrat de délégation pour toutes les dispositions qui intéressent les Abonnés.

Article 27 - CLAUSE D'EXECUTION

Le Maire, les agents du Service de transport et distribution publique d'énergie calorifique à cet effet et le Receveur Municipal en tant que de besoin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Règlement de Service.

Fait à
Le

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente
SEANCE DU 13 JUILLET 2015
n° CP-2015-0385**

**OBJET : BOURSES DE FORMATION A L'ANIMATION (BAFA - BAFD) - 4EME
REPARTITION - ANNEE 2015**

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHULLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. AMOUDRY, M. BAUD-GRASSET, Mme DUBY-MULLER, M. EXCOFFIER, M. PACORET, M. PUTHOD	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	

M. le Président rappelle que le Conseil Départemental accorde, sous forme de bourses, une aide de 250 € aux jeunes haut-savoyards qui ont suivi la formation BAFA-BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur ou de Directeur de Centre de Vacances) et qui ont effectué les deux stages réglementaires : stage théorique et stage d'approfondissement.

Par délibération du 08 décembre 2014, n° CG-2014-468, l'Assemblée Départementale a inscrit à ce titre, un crédit de 40 000 €.

Au 12 juin, 53 stagiaires ont bénéficié de la bourse de 250 € pour un montant total de 13 250 €.

La 4^{ème} commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine, en date du 22 juin a donné son accord pour allouer une quatrième répartition de crédits d'un montant total de **8 000 €** en faveur des stagiaires figurant dans le tableau ci-après :

TITRE	NOM – PRENOM	ADRESSE	MONTANT
Madame	AUBIN Elisa	18, rue de la Tournette 74150 RUMILLY	250 €
Monsieur	BARRIER Hugo	15, avenue du Thiou 74000 ANNECY	250 €
Monsieur	BOSSE Bruno	40, route de Brêt 74500 MAXILLY-SUR-LEMAN	250 €
Madame	CARRIER Elisabeth	51, chemin de la Gare 74800 SAINT-LAURENT	250 €
Madame	CHARVE Dorine	16, place Neuve 74190 PASSY	250 €
Madame	CHEVALLET Louise	890, rue des Celliers 74800 ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY	250 €
Monsieur	CONDE Mory	Croix Rouge Française-Déleg. locale d'Annecy - 5, quai des Clarisses 74000 ANNECY	250 €
Monsieur	DANGELSER Clément	341, route de la Côte 74570 EVIRES	250 €
Madame	DELLEUR Margaux	163, impasse des Chênes 74410 SAINT-JORIOZ	250 €
Monsieur	DENNIEL-BAOUDJ Yanis	6, rue de Morette 74000 ANNECY	250 €
Monsieur	DJEMIL Bilal	23, rue du 18 août Les Bossonets – 74240 GAILLARD	250 €
Madame	GACHET Alyson	9, rue des Jardins d'Arcana 74940 ANNECY-LE-VIEUX	250 €
Monsieur	GRENIER Léo	17, impasse du Château 74650 CHAVANOD	250 €
Monsieur	GUIOT Hugo	85, chemin du Colubeule 74300 LES CARROZ D'ARACHES	250 €

Monsieur	LEPAGE Ludwig	47, rue des Grandes Pièces 74210 FAVERGES	250 €
Madame	LIOTTA Nelly	6, domaine de Pugny 74500 LARRINGES	250 €
Madame	LOUSTALOT Théophile c/o LOUSTALOT Sandra	21, chemin des Crêts 74330 LOVAGNY	250 €
Madame	LY Clémence	23 bis, faubourg des Balmettes 74000 ANNECY	250 €
Madame	MEHADA Kenza	502, route de Chainaz 74540 ALBY-SUR-CHERAN	250 €
Madame	MORA ANDUJAR Marie	14, rue Jean Verne 74160 ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	250 €
Madame	NAUDAT Eurydice	43, impasse des Grangettes 74540 SAINT-FELIX	250 €
Madame	NEIGE Camilleva c/o NEIGE Lionel	Le Plan de la Chauz 74200 LA VERNAZ	250 €
Madame	PERREARD Eloïse	95, chemin Champ Pequyan 74370 PRINGY	250 €
Monsieur	POBELLE Alexandre	35, chemin du Tremblay 74370 METZ TESSY	250 €
Madame	RIGOLLET BOULONGEOT Emeline	147, rue de Boisy 74570 GROISY	250 €
Madame	ROCHE Clarisse	70, route des Côtes - Lachat 74540 CUSY	250 €
Madame	SOARES DA SILVA Maud	42, avenue de Genève 74000 ANNECY	250 €
Madame	TEYSSONNEYRE Claire	6, rue Louis Revon 74000 ANNECY	250 €
Madame	THEVENIER Cassandre	102, impasse de Tantalliou 74380 NANGY	250 €
Monsieur	UGHETTI Etienne	Lieu Dit sous le Bief 74540 MURES	250 €
Monsieur	VALLEE Josselin	539, rue du Vieux Pont 74460 MARNAZ	250 €
Madame	VIAUD Ericka	222, Clos le Panorama 74250 VIUZ-EN-SALLAZ	250 €
TOTAL			8 000 €

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement des bourses aux bénéficiaires cités dans le tableau.

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : ANI2D00002
- Programme : 06030001 / Bourses BAFA – BAFD
- Nature : 6513
- Fonction : 33

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 juillet 2015,
Publiée et certifiée exécutoire
le 20 juillet 2015,**
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé, Le Responsable du Service de
l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
**Signé, Pour le Président,
Le 2ème Vice-Président du Conseil
Départemental,
Raymond MUDRY**

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente
SEANCE DU 13 JUILLET 2015
n° CP-2015-0386**

OBJET : AIDES AUX CLASSES DE DECOUVERTES - 4EME REPARTITION - ANNEE 2015

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. AMOUDRY, M. BAUD-GRASSET, Mme DUBY-MULLER, M. EXCOFFIER, M. PACORET, M. PUTHOD	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	

Dans sa séance du 08 décembre 2014, par délibération n° CG-2014-468, l'Assemblée Départementale a voté un crédit de 440 000 € pour le financement des classes de découvertes.

Au 12 juin, 6 122 élèves, de 251 classes primaires du Département, avaient déjà bénéficié de l'aide aux classes de découvertes sur l'année 2015, pour un montant total de 272 234,50 €.

La 4^{ème} Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine, en date du 22 juin a donné son accord pour allouer une quatrième répartition de crédits d'un montant global de **75 381,40 €**.

CLASSES VERTES

Il est proposé d'allouer **28 712 €** pour l'organisation de classes vertes qui répondent aux critères en vigueur, et dont les écoles bénéficiaires figurent dans le tableau ci-après :

CLASSES VERTES								
CANTON	ECOLES BENEFICIAIRES	Nombre de jours	Forfait Journ. Dept	STRUCTURE D'ACCUEIL	Nbre élèves	AIDE DE LA COMMUNE (€)	AIDE DES PARENTS (€)	SUBVENTION DU DEPT(€)
ANNECY 1	ECOLE DE BRASSILLY Mme DUBOIS / Mme VANLABECKE 230 route de Brassilly 74330 POISY	3	10	CHALET DES AIGUILLES CHAMONIX	47	1 470	2 205	1 410
ANNECY 2	ECOLE LES TEPPEES Mme XIBERRAS / Mme GRILLET 8, rue des Edelweiss 74000 ANNECY	3	10	POLE MONTAGNE LES GETS	48	1 440	1 576	1 440
ANNECY-LE-VIEUX	ECOLE MATERNELLE COLOVRY Mme PIANARO 42, rue Centrale 74940 ANNECY-LE-VIEUX	3	10	FERME DE LA MENSE AILLON-LE-JEUNE	28	400	4 000	400
ANNECY-LE-VIEUX	ECOLE ELEMENTAIRE DU LACHAT Mme KRAFT 6 bis, rue du Lachat 74940 ANNECY-LE-VIEUX	3	10	CENTRE LES CHAMOIS ARACHES	30	429	1 962	429
ANNECY-LE-VIEUX	ECOLE LES POMMARIES Mme BRESSE 2 bis, clos du Buisson 74940 ANNECY-LE-VIEUX	3	10	CENTRE LES CHAMOIS ARACHES	25	358	1 701	358
ANNECY-LE-VIEUX	ECOLE LES POMMARIES Mme HARCOURT / Mme LAMY 2 bis, clos du Buisson 74940 ANNECY-LE-VIEUX	3	10	CENTRE LES CHAMOIS ARACHES	47	672	4 010	672
ANNEMASSE	ECOLE ELEMENTAIRE DU CENTRE Mme DA CONCERCAO / M. CHARDON 9, place des Enfants du Monde 74100 VILLE-LA-GRAND	4	10	CENTRE LES CHAMOIS ARACHES	45	1 260	5 745	1 260

CLASSES VERTES

CANTON	ECOLE BENEFICIAIRES	Nombre de jours	Forfait Journ. Dept	STRUCTURE D'ACCUEIL	Nbre élèves	AIDE DE LA COMMUNE (€)	AIDE DES PARENTS (€)	SUBVENTION DU DEPT(€)
ANNEMASSE	ECOLE ELEMENTAIRE DU CENTRE M. KLIPFEL 9, place des Enfants du Monde 74100 VILLE-LA-GRAND	3	10	CHALET SAINT FRANCOIS BOGEVE	27	567	866	567
BONNEVILLE	ECOLE DE FAUCIGNY G. SAVIN / G. SORO-BETEND Le Village 74800 FAUCIGNY	3	10	CHALET LA VUAGERE VIUZ-EN-SALLAZ	27	1 000	370	810
BONNEVILLE	ECOLE STE THERESE ST JOSEPH Mme JORAT 61, rue du Môle 74250 VIUZ-EN-SALLAZ	3	10	VILLAGE FORGEASSOUD ST JEAN-DE-SIXT	18	540	2 380	540
EVIAN-LES-BAINS	ECOLE PRIMAIRE Mme BARLET Chef Lieu 74360 LA CHAPELLE D'ABONDANCE	3	10	CENTRE LES FLOCONS VERTS LES CARROZ D'ARACHES	24	2 400	849	720
EVIAN-LES-BAINS	ECOLE PRIMAIRE DE LA FORCLAZ M. MONET Chef Lieu 74200 LA FORCLAZ	3	10	CENTRE LE SALVAGNY SIXT-FER-A-CHEVAL	14	800	1 422	420
EVIAN-LES-BAINS	ECOLE SAINT BRUNO Mme COLLIARD / Mme NOURRY 6, avenue des Vallées 74500 EVIAN-LES-BAINS	5	10	LA METRALIERE PLATEAU DES GLIERES	46	1 880	6 239	1 880
FAVERGES	ECOLE PUBLIQUE DU CHINAILLON Mme REUTEUR BOURGEAUX / M. NOGUES 20, route de l'Envers du Chinailon 74450 LE GRAND-BORNAND	3	10	CENTRE CREIL'ALPES ARACHES	35	1 050	2 196	1 050
FAVERGES	ECOLE PRIMAIRE G. PIDDAT / F. DUVAUCHELLE Rue du Pré de Foire 74210 SAINT-FERREOL	3	10	CENTRE CREIL'ALPES ARACHES	38	1 140	2 441	1 140

CLASSES VERTES

CANTON	ECOLE BENEFICIAIRES	Nombre de jours	Forfait Journ. Dept	STRUCTURE D'ACCUEIL	Nbre élèves	AIDE DE LA COMMUNE (€)	AIDE DES PARENTS (€)	SUBVENTION DU DEPT(€)
FAVERGES	ECOLE LA VACHERIE Mme SYLVESTRE / M. TAGLIABUE 4, rue Père François Aurillon 74230 THONES	3	10	CENTRE CREIL'ALPES ARACHES	38	1 140	4 685	1 140
MONT-BLANC	ECOLE DU PLATEAU D'ASSY Mme BARQUANT/M. FILLIAUDEAU 106, rue des Clairs 74190 PASSY	5	10	CENTRE CLAIR MATIN ST-PAUL-EN-CHABLAIS	50	2 500	3 450	2 500
RUMILLY	ECOLE ELEMENTAIRE Mme BOUJET / Mme DE FRANCE 6, rue des Ecoles 74540 ALBY-SUR-CHERAN	5	10	CENTRE LES HIRONDELLES LA CHAPELLE D'ABONDANCE	37	2 402	2 220	1 850
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	ECOLE LE TRIOLET Mme CONS/Mme BANANT/M. BERESTOFF Pont Fornant 74270 MINZIER	4	10	CENTRE MONTVAUTHIER LES HOUCHES	71	3 000	5 789	2 840
SALLANCHES	ECOLE ST JEAN-BAPTISTE Mme SAKAEL / M. BOUGAULT 8, rue du Crêt du Midi 74120 MEGEVE	4	10	LE PAVILLON DES FLEURS MENTHON-ST-BERNARD	40	1 006	5 461	1 006
SALLANCHES	ECOLE HENRY JACQUES LE MEME M. BLANC 39 chemin des Ecoles 74120 MEGEVE	5	10	CHALET SAINTE MARIE COURCHEVEL	21	1 365	3 249	1 050
SALLANCHES	ECOLE SAINT-MARIE Mme PERINE-MARQUET / Mme GRAIL 120 route du Pelloux 74920 COMBLOUX	3	10	AUBERGE DE JEUNESSE CHAMONIX	34	1 734	2 847	1 020
SCIEZ	ECOLE LES PETITS CRETS Mme CARAN / Mme NAKACH 300, route des Ecoles 74140 SCIEZ	5	10	CHALET MILLE ET UNE VACANCES CHATILLON	47	2 350	4 890	2 350

CLASSES VERTES

CANTON	ECOLE BENEFICIAIRES	Nombre de jours	Forfait Journ. Dept	STRUCTURE D'ACCUEIL	Nbre élèves	AIDE DE LA COMMUNE (€)	AIDE DES PARENTS (€)	SUBVENTION DU DEPT(€)
SCIEZ	ECOLE MATERNELLE Mme BURGALETA Chemin de Senoche 74140 BALLAISON	3	10	CENTRE CREIL'ALPES ARACHES	26	780	2 271	780
THONON- LES-BAINS	ECOLE DES SOURCES Mme POLLARI / Mme BUNZ 31, route des Grands Bois 74550 DRAILLANT	4	10	CENTRE LES CIMES DU LEMAN HABERE-POCHE	27	1 080	3 739	1 080
TOTAL								28 712

CLASSES DE DECOUVERTES HORS DEPARTEMENTS HAUTE-SAVOIE ET SAVOIE

Il est proposé d'allouer **20 120 €** pour l'organisation de classes de découvertes hors départements Haute-Savoie et Savoie qui répondent aux critères en vigueur, et dont les écoles bénéficiaires figurent dans le tableau ci-après :

CLASSES HORS DEPARTEMENTS 73/74								
CANTON	ECOLE BENEFICIAIRES	Nombre de jours	Forfait Journ. Dept	STRUCTURE D'ACCUEIL	Nbre élèves	AIDE DE LA COMMUNE	AIDE DES PARENTS (€)	SUBVENTION DU DEPT(€)
Bonneville	ECOLE ELEMENTAIRE DU CENTRE Mme SPEYSER / Mme DUGOURGEOT 63, avenue de la Mairie 74970 MARIGNIER	10	10	UDSIS SAINT-CYPRIEN (66)	50	9 250	13 500	5 000
Evian-les-Bains	ECOLE NOTRE DAME Mme FARAS 777, route du Lac 74260 LES GETS	8	10	CENTRE MAISON DE L'OCEAN DAMGAN (56)	36	3 520	12 299	2 880
Evian-les-bains	ECOLE PRIMAIRE DE CHATEL Mme DAVID 58, route de la Béchigne 74390 CHATEL	9	10	DOMAINE ST MARTIN AGDE (34)	30	10 500	10 000	2 700
Faverges	ECOLE CITE NOTRE DAME Mme PACCARD 94, passage du Vatican 74220 LA CLUSAZ	9	10	BATIMENT SURESNE CARNAC (56)	15	3 150	1 650	1 350
Mont-Blanc	ECOLE ASSOMPTION Mme BELLENGER / Mme CHALLAMEL 385, avenue du Mont d'Arbois 74170 SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	8	10	CAMPING DE L'ILE VERTE ST BENOIT DES ONDES (35)	35	3 150	9 925	2 800
Thonon-les-Bains	ECOLE ELEMENT. DE LA GRANGETTE Mme LEFEUVRE-HEULIN / M. CHIFFLET 4, chemin de Morcy 74200 THONON-LES-BAINS	7	10	CENTRE DE SAINT OUEN OVL MONTGENEVRE (05)	55	3 850	11 917	3 850
Thonon-les-Bains	ECOLE ELEMENTAIRE DE VAILLY M. DUMONT Chef Lieu - 74370 VAILLY	7	10	CENTRE CASTEL LANDOU TAUSSAT (33)	22	2 500	5 272	1 540
TOTAL								20 120

CLASSES CULTURELLES HORS DEPARTEMENTS HAUTE-SAVOIE ET SAVOIE

Il est proposé d'allouer **26 549,40 €** pour l'organisation de classes de découvertes culturelles hors départements Haute-Savoie et Savoie qui répondent aux critères en vigueur, et dont les écoles bénéficiaires figurent dans le tableau ci-après :

CLASSES CULTURELLES HORS DEPARTEMENTS 73 / 74									
CANTON	ECOLES BENEFICIAIRES	Nbre de jours	Forfait journ. Dpt	STRUCTURE D'ACCUEIL	INTITULE DU PROJET PEDAGOGIQUE	Nbre élèves	Aide commune (€)	Aide des parents (€)	Aide du Département (€)
Annecy-le-Vieux	ECOLE LES GLAISINS Mme MELOT / Mme MARCEL 61, chemin des Chapelaines 74940 ANNECY-LE-VIEUX	3	7,50	MAISON DES ISLES DU RHONE BREGNIER-CORDON (01)	CLASSE BIODIVERSITE	37	529,10	3 661,80	529,10
Annecy-le-Vieux	ECOLE ELEMENT. DU COLOVRY M. JEANNEL 44, rue Centrale 74940 ANNECY-LE-VIEUX	3	7,50	FUTUROSCOPE JAUNAY CLAN (86)	FUTUROSCOPE EDUQUER A L'IMAGE	28	400,40	5 094,20	400,40
Annecy-le-Vieux	ECOLE SUR LES BOIS Mme HEGELBACHER / M. DUMORTIER 5, rue du Grand Essert 74940 ANNECY-LE-VIEUX	5	7,50	LES PINS PERCHES LE LAVANDOU (83)	DECOUVERTE DU MILIEU MARIN	43	614,90	10 610,20	614,90
Annecy-le-Vieux	ECOLE ELEMENTAIRE Mme BURGAT / M. ORTONNE 235, route de Promery 74370 PRINGY	6	7,50	CENTRE BELLA VISTA LION S/MER (14)	LE DEBARQUEMENT EN NORMANDIE	55	4 705,00	17 550,00	2 475,00
Annemasse	ECOLE LA CHAMARETTE Mme DETURCHE / Mme VIOLLET 1, impasse de la Chamarette 74100 ANNEMASSE	5	7,50	LA TOUR DE BUIS COURS-ET-BUIS (38)	AMERICAN VILLAGE	56	1 535,00	12 264,00	1 535,00
Annemasse	ECOLE LA CHAMARETTE Mme ROUAUD / Mme TELO 1, impasse de la Chamarette 74100 ANNEMASSE	4	7,50	CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR MITTELWIHR (68)	ENVIRONNEMENT ET HISTOIRE EN ALSACE	56	1 342,00	10 640,00	1 342,00
Evian-les-Bains	ECOLE STE MARIE-MADELEINE Mme VIOLETTE 71, route de la Manche 74110 MORZINE	4	7,50	EPHREM PARIS 18ème	PARIS	18	1 440,00	2 460,00	540,00

CLASSES CULTURELLES HORS DEPARTEMENTS 73 / 74

CANTON	ECOLE BENEFICIAIRES	Nbre de jours	Forfait journ. Dpt	STRUCTURE D'ACCUEIL	INTITULE DU PROJET PEDAGOGIQUE	Nbre élèves	Aide commune (€)	Aide des parents (€)	Aide du Département (€)
Faverges	ECOLE PRIMAIRE DE ST FERREOL M. CORDIN Rue du Pré de Foire 74210 SAINT-FERREOL	4	7,50	CIS KELLERMANN PARIS 13ème	PARIS	19	570,00	6 537,30	570,00
Faverges	ECOLE PUBLIQUE DU CHINAILLON M. GARNIER 20, route de l'Envers du Chinailon 74450 LE GRAND-BORNAND	4	7,50	YHA BRIGHTON ANGLETERRE	CLASSE ANGLETERRE	19	1 900,00	4 507,00	570,00
Faverges	ECOLE ELEMENT. DE DOUSSARD Mme ASTIER / Mme SCHOUACKER Impasse de Ouvas 74210 DOUSSARD	3	7,50	MIJE PARIS 4ème	PARIS	45	1 012,50	7 676,00	1 012,50
Faverges	ECOLE PUBLIQUE DE LATHUILLE Mme MALJONIS Route du Bout du Lac 74210 LATHUILE	5	7,50	DOMAINE DE L'ESPERANCE DAMPIERRE-SOUS- BOUHY (58)	CLASSE MEDIEVALE	20	1 050,00	6 902,00	750,00
Faverges	GRPE SCOLAIRE ALICE DELEAN Mme FIGEL / Mme GURRAL-DOREE Rue des Ecoliers 74290 VEYRIER-DU-LAC	5	7,50	CENTRE LE VERCORS VILLARD-DE-LANS (38)	LE VERCORS : HISTOIRE, SPORT ET NATURE	40	1 500,00	8 656,00	1 500,00
Faverges	ECOLE CITE NOTRE DAME Mme BESCHE / Mme MUGNIER 94, passage du Vatican 74220 LA CLUSAZ	4	7,50	BVJ DU LOUVRE PARIS 1er	PARIS	40	1 200,00	9 000,00	1 200,00
Faverges	ECOLE DE GLAPIGNY Mme LIPRANDI Route de Glapigny 74230 THONES	5	7,50	CENTRE OVAL LA DONACLAUDREE ST AUGUSTIN (77)	PARIS	22	825,00	8 189,00	825,00
Gaillard	ECOLE PETIT PRINCE Mme AUBRIET / Mme GRONDIN 94, route de Collonges 74100 VETRAZ-MONTHOUX	3	7,50	CISL LYON 8ème	LYON	50	1 150,00	5 575,00	1 125,00
La Roche-sur-Foron	ECOLE PRIMAIRE D'ARBUSIGNY Mme FERNANDEZ / Mme GUILLOT 29, route du Col du Parc 74930 ARBUSIGNY	3	7,50	CREPS RHONE- ALPES VALLON PONT D'ARC (07)	GROTTE CHAUVET	45	1 012,50	5 355,00	1 012,50

CLASSES CULTURELLES HORS DEPARTEMENTS 73 / 74

CANTON	ECOLES BENEFICIAIRES	Nbre de jours	Forfait journ. Dpt	STRUCTURE D'ACCUEIL	INTITULE DU PROJET PEDAGOGIQUE	Nbre élèves	Aide commune (€)	Aide des parents (€)	Aide du Département (€)
La Roche-sur-Foron	ECOLE ELEMENT. DE CERCIER Mme SAPIN / Mme BRETIN-GUYON Chef Lieu 74350 CERCIER	3	7,50	CENTRE DEPARTEMENTAL DE JEUNESSE AUTRANS (38)	HISTOIRE, FAUNE ET FLORE	50	2 000,00	4 120,00	1 125,00
Mont-Blanc	ECOLE DU PLATEAU D'ASSY Mme BARTHELEMY / Mme SANDONA 106, rue des Clairs 74190 PASSY	3	7,50	AEP VOLCANA ET ILE AUX ENFANTS LA BOURBOULE (63)	VOLCANISME	48	1 080,00	5 758,00	1 080,00
Saint-Julien-en-Genevois	ECOLE ELEMENTAIRE DE FRANGY-MUSIEGES Mme PICARD 11, rue de la Poste 74270 FRANGY	4	7,50	AUBERGE DE JEUNESSE LYON 5ème	LYON VILLE HISTORIQUE ET CULTURELLE	24	840,00	3 802,00	720,00
Sallanches	ECOLE SAINT JEAN-BAPTISTE Mme MARTY / Mme BONAVENTURE 8, rue du Crêt du Midi 74120 MEGEVE	3	7,50	MONTAGNE ET MUSIQUE EN VERCORS AUTRANS (38)	CLASSE MUSIQUE ET NATURE	36	420,00	1 348,05	420,00
Sallanches	ECOLE HENRY-JACQUES LE MEME Mme BLANC / Mme MORAND 39, chemin des Ecoles 74120 MEGEVE	4	7,50	LE BRUDOU ST JEAN ST NICOLAS (05)	CLASSE CIRQUE	41	3 639,40	6 505,60	1 230,00
Seynod	ECOLE PRIMAIRE DE SOUS ALERY Mme ESHAYA-CHAUVIN / M. BOURGAIN 17 bis, Grande Rue d'Aléry 74960 CRAN-GEVRIER	3	7,50	MIJE PARIS 4ème	PARIS	37	1 120,00	5 115,50	832,50
Seynod	ECOLE ELEMENTAIRE DE DUINGT Mme MARIN LAMOLLET / M. BRIGNON 44, rue des Prés Bernard 74410 DUINGT	5	7,50	SOLEIL EN PERIGORD SAINT-GENIES (24)	DE LA PREHISTOIRE AU MOYEN-AGE EN PERIGORD	51	2 000,00	12 131,80	1 912,50
Thonon-les-Bains	ECOLE JEANNE D'ARC Mme HERIVEAU / Mme RAYMOND 3, rue Amédée VIII 74200 THONON-LES-BAINS	3	7,50	DOMAINE DE LA SOUVINE MONTFAVET (84)	PROVENCE	54	1 000,00	9 880,00	1 000,00

CLASSES CULTURELLES HORS DEPARTEMENTS 73 / 74

CANTON	ECOLES BENEFICIAIRES	Nbre de jours	Forfait journ. Dpt	STRUCTURE D'ACCUEIL	INTITULE DU PROJET PEDAGOGIQUE	Nbre élèves	Aide commune (€)	Aide des parents (€)	Aide du Département (€)
Thonon-les-Bains	ECOLE SACRE CŒUR Mme POMEL / M. MONPOIX Place de la Crête 74200 THONON-LES-BAINS	3	7,50	CENTRE D'HEBERGEMENT MARCEL RUDLOFF CHATENOIS (67)	HISTOIRE ET PATRIMOINE EN ALSACE	56	1 260,00	8 184,00	1 260,00
Thonon-les-Bains	ECOLE SAINT-FRANCOIS Mme BOUCHET / Mme WALLON / Mme DELHOMME 16, avenue d'Evian 74202 THONON-LES-BAINS CEDEX	3	7,50	CENTRE VOLCANA LA BOURBOULE (63)	VOLCANISME	56	968,00	9 061,00	968,00
TOTAL									26 549,40

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions aux organismes ou associations figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : ANI2D00005			
Gest.	Nature	Programme	Fonction
ANI	6574	06 03 0003	33
Subventions aux associations		Aides aux classes de découvertes	

Bénéficiaires de la répartition	Montant
CLASSES VERTES	
OCCE 74 COOP SCOLAIRE MISTRAL - POISY	1 410,00
OCCE 74 COOP SCOLAIRE ECOLE LES TEPPEES - ANNECY	1 440,00
OCCE 74 COOP SCOLAIRE ECOLE COLOVRY – ANNECY-LE-VIEUX	400,00
OCCE 74 COOP SCOLAIRE ECOLE LACHAT – ANNECY-LE-VIEUX	429,00
A.S.C. DES POMMARIES – ANNECY-LE-VIEUX	358,00
A.S.C. DES POMMARIES – ANNECY-LE-VIEUX	672,00
OCCE 74 COOP SCOLAIRE LES SNIULES – VILLE-LA-GRAND	1 260,00
OCCE 74 COOP SCOLAIRE DES DRAGONS – VILLE-LA-GRAND	567,00
OCCE 74 COOP SCOLAIRE MELISSE - FAUCIGNY	810,00
OGEC STE THERESE ST JOSEPH – VIUZ-EN-SALLAZ	540,00
OCCE 74 COOP SCOLAIRE ECOLE PUBLIQUE – LA CHAPELLE D'ABONDANCE	720,00
APE ECOLE DE LA FORCLAZ	420,00
ASSOC. DES FAMILLES EVIAN ECOLE ST BRUNO – EVIAN-LES-BAINS	1 880,00
APE ECOLE DU CHINAILLON – LE GRAND BORNAND	1 050,00
SOU DES ECOLES DE SAINT-FERREOL	1 140,00
APE LA VACHERIE - THONES	1 140,00
USEP ECOLE DU PLATEAU D'ASSY - PASSY	2 500,00
ASSOC. SPORTIVE ET CULTURELLE ECOLE D'ALBY-SUR-CHERAN	1 850,00
ASSOC. SPORTIVE ECOLE DE MINZIER	2 840,00
OGEC ECOLE SAINT-JEAN-BAPTISTE - MEGEVE	1 006,00
COOP SCOLAIRE HENRY JACQUES LE MEME - MEGEVE	1 050,00
OGEC SAINTE MARIE – COMBLOUX	1 020,00
AVENIR SPORTIF DE SCIEZ	2 350,00
SOU DES ECOLES DES BALLAISON	780,00
APE DE DRAILLANT	1 080,00
CLASSES HORS DEPARTEMENTS 73/74	
USEP ECOLE DU CENTRE - MARIGNIER	5 000,00
APE LES GETS	2 880,00
OCCE 74 COOP SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE - CHATEL	2 700,00
OGEC COMITE DES ECOLES – LA CLUSAZ	1 350,00

AGEA ECOLE ASSOMPTION VALMONTJOIE – ST GERVAIS	2 800,00
ASSOC. LES DAUPHINS – THONON-LES-BAINS	3 850,00
OCCE 74 COOP SCOLAIRE ECOLE DE VAILLY	1 540,00
CLASSES CULTURELLES HORS DEPARTEMENTS 73/74	
ASSOC. SPORTIVE ET CULTURELLE ECOLE – ANNECY-LE-VIEUX	529,10
LES COPS DU COLOVRY – ANNECY-LE-VIEUX	400,40
OCCE 74 COOP SCOL. ECOLE SUR LES BOIS – ANNECY-LE-VIEUX	614,90
LES ECOLIERS DE PRINGY	2 475,00
OGEC LA CHAMARETTE – ANNEMASSE	1 535,00
OGEC LA CHAMARETTE – ANNEMASSE	1 342,00
APEL ECOLE STE MARIE MADELEINE - MORZINE	540,00
SOU DES ECOLES DE ST FERREOL	570,00
APE ECOLE DU CHINAILLON	570,00
OCCE 74 COOP SCOLAIRE ECOLE PUBLIQUE - DOUSSARD	1 012,50
SOU DES ECOLES DE LATHUILE	750,00
APE ECOLE DE VEYRIER-DU-LAC	1 500,00
OGEC COMITE DES ECOLES – LA CLUSAZ	1 200,00
APE ECOLE DE GLAPIGNY - THONES	825,00
ASSOCIATION ALPHABET – VETRAZ MONTHOUX	1 125,00
APE D'ARBUSIGNY	1 012,50
APE DE CERCIER	1 125,00
USEP ECOLE DU PLATEAU D'ASSY - PASSY	1 080,00
OCCE 74 COOP SCOLAIRE LES GAZELLES - FRANGY	720,00
OGEC SAINT JEAN-BAPTISTE - MEGEVE	420,00
COOP SCOLAIRE HENRY JACQUES LE MEME - MEGEVE	1 230,00
OCCE 74 COOP SCOLAIRE LES PANTHERES – CRAN-GEVRIER	832,50
OCCE 74 COOP SCOLAIRE LES COLVERTS - DUINGT	1 912,50
ECT JEANNE D'ARC – THONON-LES-BAINS	1 000,00
ECT SACRE CŒUR – THONON-LES-BAINS	1 260,00
OGEC ECT SAINT-FRANCOIS – THONON-LES-BAINS	968,00
Total de la répartition	75 381,40

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 juillet 2015,
Publiée et certifiée exécutoire
le 20 juillet 2015,**
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé, Le Responsable du Service de
l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
**Signé, Pour le Président,
Le 2ème Vice-Président du Conseil
Départemental,
Raymond MUDRY**

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente
SEANCE DU 13 JUILLET 2015
n° CP-2015-0387**

**OBJET : AIDE A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS CONVENTIONNES DANS LE
PARC PRIVE - REALISATION DE LOGEMENTS A LOYERS CONVENTIONNES
INTERMEDIAIRES A DOMANCY**

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHULLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. AMOUDRY, M. BAUD-GRASSET, Mme DUBY-MULLER, M. EXCOFFIER, M. PACORET, M. PUTHOD	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	

M. le Président rappelle que, par délibération n° CG-2014-461 du 8 décembre 2014, le Département a décidé de poursuivre son intervention en complément de celle de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) – Délégation locale de la Haute-Savoie, en faveur des propriétaires-bailleurs privés qui effectuent des travaux de réhabilitation de logements locatifs dans le parc privé. En échange de cette aide, le propriétaire s'engage à conventionner son logement pendant une période de neuf ans et à le louer à un loyer encadré à des personnes dont les revenus ne dépassent pas certains plafonds révisés chaque année.

Pour les logements ayant fait l'objet d'un **agrément de l'ANAH à partir du 1^{er} janvier 2010**, l'aide du Département est arrêtée de la manière suivante :

- 3 000 € pour un logement conventionné social,
- 4 500 € pour un logement conventionné très social,
- 1 500 € pour un logement conventionné intermédiaire.

Il est proposé à la Commission Permanente d'approuver le dossier présenté ci-après qui a reçu un avis favorable de la 2^{ème} Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social, lors de sa séance du 10 juin 2015.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Logements ayant fait l'objet d'un agrément de l'ANAH en 2012

ATTRIBUE une subvention de **3 000 €** au propriétaire bailleur M. et Mme Mohamed et Jacqueline KHATTOU pour la réalisation des logements conventionnés définis ci-après.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 02021002019 intitulée : "Parc privé logt conventionné – Prog.2012" à l'opération définie ci-dessous :

- n° de l'affectation : AF15ADL039
- n° de l'opération : 12ADL00350
- libellé de l'opération : LOGCONV – PRIVE – PROG. 2012
- Montant : **3 000 €**
-

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération (en €)	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté					
			2015	2016	2017	2018	2019 et suivants	
ADL1D00024	LOGCONV-PRIVE PROG.2010	3 000	3 000					
Total		3 000	3 000					

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : ADL1D00024
- N° de l'AP : 02021002019
- Libellé du programme : Parc Privé Logement Conventionné – Prog.2012
- Nature : 20422
- Fonction : 72
- N° de l'affectation : AF15ADL039

AUTORISE le versement de la subvention au propriétaire bailleur figurant dans le tableau ci-dessous selon les modalités suivantes :

- en une fois, au vu de l'agrément de l'ANAH, du plan de financement intitulé « calcul à l'engagement », de l'attestation de démarrage des travaux établie par le maître d'œuvre et de l'attestation de paiement de la subvention par l'ANAH.

NOM DU PROPRIETAIRE-BAILLEUR	COMMUNE (Canton)	ADRESSE DU LOGEMENT	NBRE LOGT CONVENTIONNE INTERMEDIAIRE	SUBVENTION CD (en €)
M. et Mme Mohamed et Jacqueline KHATTOU	DOMANCY (Sallanches)	464 Route de Létraz Lieu-dit –Devant le Sud 74700 DOMANCY	2	3 000 €
Total				3 000 €

**Délibération télétransmise en Préfecture le 16 juillet 2015,
Publiée et certifiée exécutoire le 20 juillet 2015,**
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé, Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
**Signé, Pour le Président,
Le 2ème Vice-Président du Conseil
Départemental,
Raymond MUDRY**

Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente
SEANCE DU 13 JUILLET 2015
n° CP-2015-0388

OBJET : AIDE A LA REHABILITATION DU PARC PUBLIC - OPERATIONS DE REHABILITATION THERMIQUE REALISEES PAR :
 - LA SOCIETE IMMOBILIERE DE GAILLARD D'ECONOMIE MIXTE (SIGEM) DE LOGEMENTS SOCIAUX SITUES SUR GAILLARD (LE CHALET)
 - LA SOCIETE HLM HALPADES DE LOGEMENTS SOCIAUX SITUES SUR MEYTHET (LOUIS BLEROT - TRANCHE 2)

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. AMOUDRY, M. BAUD-GRASSET, Mme DUBY-MULLER, M. EXCOFFIER, M. PACORET, M. PUTHOD	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	

M. le Président rappelle que, par délibération n° CG-2014-461 du 8 décembre 2014, le Département a décidé de maintenir en 2015 l'aide à la réhabilitation du parc public de logements sociaux dont les objectifs sont d'accompagner l'amélioration de la performance énergétique des logements conventionnés, de maintenir une offre de logements à loyers modérés dans le département et de répondre aux exigences des lois dites du Grenelle de l'environnement.

Cette aide, à destination des maîtres d'ouvrage réalisant des opérations de réhabilitation de logements conventionnés, est conditionnée au gain d'une classe de Diagnostic de Performance Energétique (DPE), le minimum à atteindre étant la classe E. Elle est versée en une fois, à la fin des travaux.

A compter de 2015, le montant de cette aide est égal à 7,5 % du coût toutes taxes comprises de l'opération, avec un plafond de 1 500 € par logement ou équivalent logement pour les foyers logements conventionnés.

Il est proposé à la Commission Permanente d'approuver les dossiers présentés par :

- la Société Immobilière de Gaillard d'Economie Mixte (SIGEM) pour son projet de réhabilitation thermique de l'ensemble « Le Chalet » constitué de 304 logements, situés à GAILLARD ;
- la société HLM HALPADES pour son projet de réhabilitation thermique de l'ensemble « Louis Blériot – tranche 2 » constitué de 48 logements situés à MEYTHET.

La 2^{ème} Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social, dans sa séance du 10 juin 2015, a émis un avis favorable aux propositions présentées.

**LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

ORGANISMES PRIVES

ATTRIBUE une subvention totale de **528 000 €**, pour les opérations de réhabilitation thermique définies ci-après, aux sociétés HLM suivantes :

- SIGEM 456 000 €
- HALPADES..... 72 000 €

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 02021002029 intitulée «Réhabilitation du parc public - Prog. 2015 » à l'opération définie ci-après :

- N° de l'affectation : AF15ADL038
- N° de l'opération : 15ADL00800
- Libellé de l'opération : REHAB DU PARC PUBLIC - PROG 2015
- Montant : **528 000 €**

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté				
			2015	2016	2017	2018	2019 et suivants
ADL1D00024	Réhabilitation du parc public- Prog. 2015	0,00	0,00	0,00			
Total		0,00	0,00	0,00			

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : ADL1D00024
- N° de l'AP : 02021002029
- Libellé du programme : Travaux de Réhabilitation Logt social
- Nature : 20422
- Fonction : 72
- N° de l'affectation : AF15ADL038

AUTORISE le versement des subventions aux organismes figurant dans le tableau ci-dessous selon les modalités suivantes :

- en une fois, au vu de l'attestation d'achèvement des travaux, de l'état récapitulatif des dépenses et de l'attestation par le maître d'ouvrage que les travaux effectués correspondent bien aux hypothèses utilisées pour établir le diagnostic de performance énergétique après travaux.

NOM DE L'ORGANISME HLM	COMMUNE (CANTON)	COÛT TOTAL DE L'OPERATION (TTC)	ADRESSE DES LOGEMENTS REHABILITES	NOMBRE DE LOGEMENTS	SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL (plafonnée à 1 500€/logement)
SOCIETE IMMOBILIERE DE GAILLARD D'ECONOMIE MIXTE	GAILLARD (Annemasse-Sud)	8 400 000,00 €	« Le Chalet » 10 Rue de Vernaz	304	456 000 €
HALPADES	MEYTHET (Annecy 1)	1 656 000,00 €	« Louis Blériot » Tranche 2 2 – 16 Avenue du Stade	48	72 000 €
Total				352	528 000 €

PRECISE que si le montant des travaux réellement effectués n'atteint pas le montant retenu pour le calcul de la subvention, cette dernière sera ajustée en conséquence.

INDIQUE que les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de trois ans à compter de la notification de la subvention au pétitionnaire. Au-delà de ce délai, la subvention sera réputée caduque et, par voie de conséquence, annulée.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 juillet 2015,
Publiée et certifiée exécutoire
le 20 juillet 2015,**
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé, Le Responsable du Service de
l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
**Signé, Pour le Président,
Le 2ème Vice-Président du Conseil
Départemental,
Raymond MUDRY**

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente
SEANCE DU 13 JUILLET 2015
n° CP-2015-0389**

OBJET : AIDE A LA REHABILITATION DU PARC PRIVE (PROGRAMME HABITER MIEUX) A ANNECY - BOUSSY - CHATEL - CLUSES - MARIN - MORZINE - MOYE - PASSY - RUMILLY - SALES - SAINT-FELIX - SAINT-JEAN-D'AULPS - THONES - VEIGY-FONCENEX - VERNONNEX - VETRAZ-MONTHOUX

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. AMOUDRY, M. BAUD-GRASSET, Mme DUBY-MULLER, M. EXCOFFIER, M. PACORET, M. PUTHOD	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	

M. le Président rappelle que, par délibération n° CG-2014-461 du 8 décembre 2014, le Département a décidé de maintenir en 2015 le dispositif destiné à aider les propriétaires occupants à revenus modestes à sortir de la précarité énergétique en soutenant le programme « Habiter Mieux » de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Ce dispositif permet l'attribution par le Département d'une prime de 500 € par logement en complément de l'Aide forfaitaire de Solidarité Ecologique (ASE) apportée par l'Etat.

Par ailleurs, M. le Président rappelle que le Département a modifié, par délibération n° CP-2013-0823 du 2 décembre 2013, les pièces justificatives nécessaires au versement de la prime du Conseil Départemental.

Dans ce cadre, il est proposé à la Commission Permanente d'approuver les dossiers présentés ci-après et qui ont reçu un avis favorable de la 2^{ème} Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social, lors de sa séance du 10 juin 2015.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

A. AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2013

ATTRIBUE une subvention de 500 € à chaque propriétaire occupant figurant dans le tableau ci-après pour financer les travaux de réhabilitation thermique réalisés dans le logement qu'il occupe.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 02021002020 intitulée : "Parc privé – prog Habiter Mieux 2013 PO" à l'opération définie ci-dessous :

- n° de l'affectation : AF15ADL036
- n° de l'opération : 13ADL00046
- libellé de l'opération : LOG.PRIVES HABITER-MIEUX-PO PROG.2013
- montant : **1 000 €**

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté					
			2015	2016	2017	2018	2019 et suivants	
ADL1D00024	LOG. PRIVE HABITER MIEUX-PO PROG.2013	1 000	1 000					
Total		1 000	1000					

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : ADL1D00024
- N° de l'AP : 02021002020
- Libellé du programme : Travaux de Réhabilitation Logt social
- Nature : 20422
- Fonction : 72
- N° de l'affectation : AF15ADL036

Année Prog.	NOM DU PROPRIETAIRE OCCUPANT	ADRESSE DU LOGEMENT	NBRE LOGTS	NATURE DES TRAVAUX	SUBVENTION CG
CANTON DE RUMILLY					
2013	Mme Madeleine PIGEON	1 impasse de l'Emeraude 74150 RUMILLY	1	Travaux de réhabilitation thermique	500
2013	M. et Mme Etienne PLANTON	262 rue du Pontet 74540 SAINT-FELIX	1	Travaux de réhabilitation thermique	500
TOTAL			2		1 000

B. AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2014

ATTRIBUE une subvention de 500 € à chaque propriétaire occupant figurant dans le tableau ci-après pour financer les travaux de réhabilitation thermique réalisés dans le logement qu'il occupe.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 02021002025 intitulée : "Parc privé – prog Habiter Mieux 2014 PO" à l'opération définie ci-dessous :

- n° de l'affectation : AF15ADL037
- n° de l'opération : 14ADL00333
- libellé de l'opération : LOG.PRIVES HABITER MIEUX.PO PROG 2014
- montant : **7 500 €**

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté					
			2015	2016	2017	2018	2019 et suivants	
ADL1D00024	LOG. PRIVE HABITER MIEUX- PO PROG.2014	7 500	7 500					
	Total	7 500	7 500					

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : ADL1D00024
- N° de l'AP : 02021002025
- Libellé du programme : Travaux de Réhabilitation Logt social
- Nature : 20422
- Fonction : 72
- N° de l'affectation : AF15ADL037

Année Prog.	NOM DU PROPRIETAIRE OCCUPANT	ADRESSE DU LOGEMENT	NBRE LOGTS	NATURE DES TRAVAUX	SUBVENTION CG
CANTON D'ANNECY 2					
2014	M. et Mme José ALIBERT	6 passage de l'Isle 74000 ANNECY	1	Travaux de réhabilitation thermique	500
2014	Mme Sandrine SCIBOR RYLSKI	9 rue de la Paix 74000 ANNECY	1	Travaux de réhabilitation thermique	500
CANTON DE CLUSES					
2014	Mme Oumelkhir KHADIR	325 rue des Fleurs 74300 CLUSES	1	Travaux de réhabilitation thermique	500
CANTON D'EVIAN-LES-BAINS					
2014	M. Jérémy GORDON	213 chemin de l'Etringa 74390 CHATEL	1	Travaux de réhabilitation thermique	500
2014	M. et Mme Benoît DELALEX	10 chemin des Murats 74200 MARIN	1	Travaux de réhabilitation thermique	500
2014	M. Guy Félix FLAVIEN Mme Laetitia MARULLAZ	77 chemin d'En Lys 74110 MORZINE	1	Travaux de réhabilitation thermique	500
2014	M. et Mme Aristide GREVAT	119 route de Solféléry 74430 SAINT-JEAN-D'AULPS	1	Travaux de réhabilitation thermique	500
CANTON DE FAVERGES					
2014	M. Alain METRAL Mme Karine PERNOUD	13 rue du Vieux Four 74230 THONES	1	Travaux de réhabilitation thermique	500
CANTON DE GAILLARD					
2014	M. Eric JOSSERAND	4 chemin des Azalées 74100 VETRAZ-MONTHOUX	1	Travaux de réhabilitation thermique	500
CANTON DU MONT-BLANC					
2014	M. et Mme Abel MANSOURI	279 rue du Montford 74190 PASSY	1	Travaux de réhabilitation thermique	500

CANTON DE RUMILLY					
2014	M. Damien GABRIAC Mme Blandine DUPERRIER	Alpigny 74150 BOUSSY	1	Travaux de réhabilitation thermique	500
2014	M. Patrice GARDIN	671 route des Mollards 74150 MOYE	1	Travaux de réhabilitation thermique	500
2014	Mme Laurence MALLINJOURD	59 chemin du Crêt Martin 74150 SALES	1	Travaux de réhabilitation thermique	500
2014	M. Marick MACHTELINCKX Mme Margaret CRETTON	226 route de Montpelly 74150 VERSONNEX	1	Travaux de réhabilitation thermique	500
CANTON DE SCIEZ					
2014	M. et Mme Lucien DELUCINGE	110A chemin des Lombards 74140 VEIGY-FONCENEX	1	Travaux de réhabilitation thermique	500
TOTAL			15		7 500

AUTORISE le versement de l'ensemble des subventions en une fois aux propriétaires occupants figurant dans les tableaux ci-dessus et au vu des pièces suivantes :

- agrément de la demande par l'ANAH,
- plan de financement intitulé « fiche de calcul à l'engagement »,
- attestation de démarrage des travaux établie par le maître d'œuvre ou copie des factures acquittées ou de la demande de paiement de la subvention ANAH,
- l'attestation de paiement de la subvention par l'ANAH intitulée « fiche de calcul au paiement ».

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 juillet 2015,
Publiée et certifiée exécutoire
le 20 juillet 2015,**
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé, Le Responsable du Service de
l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
**Signé, Pour le Président,
Le 2ème Vice-Président du Conseil
Départemental,
Raymond MUDRY**

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente
SEANCE DU 13 JUILLET 2015
n° CP-2015-0390**

OBJET : SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE - SUBVENTIONS AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES - CONTRIBUTION DE SOLIDARITE AUX AGRICULTEURS - COMMUNE DE NEYDENS

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. AMOUDRY, M. BAUD-GRASSET, Mme DUBY-MULLER, M. EXCOFFIER, M. PACORET, M. PUTHOD	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	

M. le Président rappelle que, par délibération n° CG-2014-474 du 8 décembre 2014, le Département a décidé de reconduire son soutien aux agriculteurs victimes d'occupation illicite.

Par délibération n° CP-2014-0496 du 21 juillet 2014, le Département a redéfini les modalités d'indemnisation dans le cas d'occupations illicites de terres agricoles par des gens du voyage. Le montant de la contribution est fixé à 800 € par hectare et par an pour les territoires en règle avec les obligations du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage et à 400 € par hectare et par an pour les territoires qui ne respectent pas ce schéma.

Dans ce cadre, la commune de NEYDENS sollicite l'attribution d'une contribution de solidarité pour les exploitants agricoles suivants :

- Gilles MUGNIER, propriétaire exploitant la parcelle ZB 210 de 0,9313 ha située à NEYDENS (Lieu-dit Aux Combes Ouest), concerné par une occupation de son terrain du 15 au 19 avril 2015 ;
- Nicolas FELIX, propriétaire exploitant la parcelle ZB 225 de 0,18 ha située à NEYDENS (Lieu-dit Aux Combes Ouest), concerné par une occupation de son terrain du 15 au 19 avril 2015.

Le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2012-2017 ne prescrit pas d'obligation pour le territoire de la Communauté de Communes du Genevois, dont fait partie la commune de NEYDENS.

Le territoire concerné par cette occupation est en règle avec les obligations du schéma.

En conséquence, la contribution de solidarité aux agriculteurs sera basée sur un montant de 800 € par hectare.

NOM DES EXPLOITANTS	ADRESSE DE L'OCCUPATION (Canton)	SUPERFICIE	SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL
Gilles MUGNIER	NEYDENS - Lieu-dit Aux Combes Ouest (Saint-Julien-en-Genevois)	0,9313 ha	745,04 €
Nicolas FELIX	NEYDENS - Lieu-dit Aux Combes Ouest (Saint-Julien-en-Genevois)	0,18 ha	144,00 €
Total		1,1113 ha	889,04 €

Ce dossier a reçu un avis favorable de la 7^{ème} Commission Aménagement du Territoire, Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières lors de sa séance du 30 juin 2015.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement de la subvention à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADA2D00101			
Gest.	Nature	Programme	Fonct.
ADA	65734	02 02 2003	72
Subventions aux communes et structures intercommunales		Subv.Communes Agricult.Dégâts Gens du Voyage	

Bénéficiaires de la répartition		Montant
Commune de NEYDENS		889,04 €
Total de la répartition		889,04 €

DIT que le versement s'effectuera sur la base des pièces justificatives suivantes :

- courrier de saisine de la commune ou structure intercommunale ;
- attestation sur l'honneur des exploitants (ou propriétaires) déclarant avoir été victimes d'une occupation illicite et ne pas avoir reçu de contrepartie financière de la part des gens du voyage ;
- dépôt de plainte ou déclaration du Maire attestant de l'occupation illicite.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 juillet 2015,
Publiée et certifiée exécutoire
le 20 juillet 2015,**
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé, Le Responsable du Service de
l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
**Signé, Pour le Président,
Le 2ème Vice-Président du Conseil
Départemental,
Raymond MUDRY**

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente
SEANCE DU 13 JUILLET 2015
n° CP-2015-0391**

**OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES
D'AMENAGEMENT FONCIER DE CRUSEILLES ET PRESILLY**

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. AMOUDRY, M. BAUD-GRASSET, Mme DUBY-MULLER, M. EXCOFFIER, M. PACORET, M. PUTHOD	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	

M. le Président expose que la Commission Permanente a constitué en 2009 neuf Commissions Communales d'Aménagement Foncier (CCAF) intervenant dans le cadre des procédures d'aménagement foncier liées au passage de l'autoroute A41 Nord. Si, depuis, certaines ont choisi de stopper leur procédure d'aménagement foncier, les CCAF de CRUSEILLES et de PRESILLY fonctionnent encore aujourd'hui.

Eu égard aux récentes élections départementales, il convient de modifier la composition de ces instances (les nouveaux membres « en gras »).

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP-2014-0790 du 17 novembre 2014 modifiant la composition des CCAF de CRUSEILLES et de PRESILLY;

Vu le courrier de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc du 27 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental n° 15-03488 du 08 juin 2015 désignant les Conseillers Départementaux le représentant au sein des CCAF de CRUSEILLES et de PRESILLY ;

**LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} :

La composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de CRUSEILLES est modifiée comme suit :

* Présidence :

- Mme Hélène BLANC, commissaire enquêteur titulaire,
- M. Gérard DEMOND, commissaire enquêteur suppléant.

* M. le Maire de CRUSEILLES

* Conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal de CRUSEILLES :

- Mme Bernard DESBIOLLES, titulaire,
- M. Pascal TISSOT, premier suppléant,
- M. Romain BOUCHET, deuxième suppléant.

* Membres propriétaires élus par le Conseil Municipal de CRUSEILLES :

- MM. Michel BOUCHET, Yves TISSOT, Stéphane BOUCHET, titulaires,
- M. Camille HUMBERT, premier suppléant,
- M. Denis BERTHOUD, deuxième suppléant.

- * Membres exploitants désignés par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Savoie :
 - MM. Marcel-Yves JACQUET, Jean-Marc NICOLLIN, Pascal BOUCHET, titulaires,
 - M. Pascal COLLOMB, premier suppléant,
 - M. Jacky DECARROUX, deuxième suppléant.
- * Représentants du Président du Conseil Départemental :
 - Mme Virginie DUBY-MULLER, titulaire,
 - Mme Christelle PETEX, suppléante.
- * Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :
 - MM. Jean-Michel AILLOUD, Philippe COUTELLIER, Mickaël HERVE, titulaires,
 - MM. Philippe PALLUD, Yves DABRY, Jean-Paul BOUCHET, suppléants.
- * Fonctionnaires :
 - M. Pascal REYNAUD, titulaire, et M. Bruno GRAND, suppléant,
 - Mme Isabelle PAGE, titulaire, et M. Evelyne CHEUZEVILLE, suppléante.
- * Le délégué du Directeur Départemental des Services Fiscaux :
 - M. Yves DEPEYRE.
- * Le représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité.
- * Le représentant de l'administration chargée du contrôle de la réalisation de l'autoroute A41 Nord.
- * Le représentant de la société ADELAC, maître d'ouvrage de l'autoroute A41 Nord.

ARTICLE 2 :

La composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de PRESILLY est modifiée comme suit :

- * Présidence :
 - M. Claude LANSARD, commissaire enquêteur titulaire,
 - M. Paul BASMAISON, commissaire enquêteur suppléant.
- * M. le Maire de PRESILLY.
- * Conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal de PRESILLY :
 - M. Laurent DUPAIN, titulaire,
 - Mme Corinne FAVRE, premier suppléant,
 - M. Claude GERNIGON, deuxième suppléant.
- * Membres propriétaires élus par le Conseil Municipal de PRESILLY :
 - M. Philippe DUPERRET, Mme Elisabeth BOYMOND, M. André GAL, titulaires,
 - M. Bernard NIQUILLE, premier suppléant,
 - Mme Andrée MARTIN, deuxième suppléant.

- * Membres exploitants désignés par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Savoie :
 - MM. Michel MASSON, Jean-Louis MEGEVAND, Christophe FAVRE, titulaires,
 - M. Gilles GREFFIER, premier suppléant,
 - M. Franck VEYRAT, deuxième suppléant.
- * Représentants du Président du Conseil Départemental :
 - Mme Christelle PETEX, titulaire,
 - M. Denis DUVERNAY, suppléant.
- * Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :
 - MM. Jean-François BLONDIN, Luc MERY, Didier LACHAT, titulaires,
 - MM. Yannick LAVOREL, Guy SUBERLUCQ, Yves LAVOREL, suppléants.
- * Fonctionnaires :
 - M. Pascal REYNAUD, titulaire, et M. Bruno GRAND, suppléant,
 - Mme Isabelle PAGE, titulaire, et M. Evelyne CHEUZEVILLE, suppléante.
- * Le délégué du Directeur Départemental des Services Fiscaux :
 - M. Yves DEPEYRE.
- * Le représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité.
- * Le représentant de l'administration chargée du contrôle de la réalisation de l'autoroute A41 Nord.
- * Le représentant de la société ADELAC, maître d'ouvrage de l'autoroute A41 Nord.

ARTICLE 5 :

Les autres dispositions de la délibération de la Commission Permanente n° CP-2014-0790 du 17 novembre 2014 sont inchangées.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 juillet 2015,
Publiée et certifiée exécutoire
le 20 juillet 2015,**
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé, Le Responsable du Service de
l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
**Signé, Pour le Président,
Le 2ème Vice-Président du Conseil
Départemental,
Raymond MUDRY**

Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente
SEANCE DU 13 JUILLET 2015
n° CP-2015-0392

OBJET : LIGNES 51 ET 52 - TARIFICATION SPECIALE POUR LA FETE DU LAC D'ANNECY, LE 1er AOUT 2015

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. AMOUDRY, M. BAUD-GRASSET, Mme DUBY-MULLER, M. EXCOFFIER, M. PACORET, M. PUTHOD	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	

La société PHILIBERT souhaite appliquer une tarification spécifique dans le cadre de la mise en place de services complémentaires durant la Fête du Lac, qui aura lieu le samedi 1^{er} août 2015.

Ces navettes seront notamment mises en place depuis ANNECY jusqu'à ALBERTVILLE à la fin de l'évènement, ce qui engendre donc la mobilisation de moyens matériels et humains sur une partie de la nuit.

C'est pourquoi le transporteur propose la tarification suivante :

Section 1 : 10 € A/R au lieu de 3 €,
Section 2 : 13 € A/R au lieu de 7 €,
Section 3 : 15 € A/R au lieu de 12 €,
Section 4 : 18 € A/R au lieu de 16 €.

Ces tarifs seraient valables pour un aller en journée + retour 30 minutes après le bouquet final, ou un retour seul. La gratuité est proposée pour les enfants de moins de 6 ans. La tarification Décllic' ne serait pas appliquée sur ce produit.

Le contrat délégation de service public signé entre le Département et le transporteur PHILIBERT prévoit la mise en place de navettes supplémentaires pour le retour jusqu'à ALBERTVILLE. Cependant, aucun accord tarifaire qui serait applicable lors de la Fête du Lac n'est prévu au contrat.

Il est rappelé que la 3^{ème} Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments, en date du 10 juillet 2015 a émis un avis favorable à la mise en place de cette tarification spéciale pour le jour de la Fête du Lac, soit le 1^{er} août 2015.

Il est demandé aux membres de la Commission Permanente d'agréeer les tarifs proposés par la société PHILIBERT pour cet évènement.

**LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

AUTORISE la société PHILIBERT à appliquer la tarification spéciale pendant la Fête du Lac, le 1^{er} août 2015.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 juillet 2015,
Publiée et certifiée exécutoire
le 20 juillet 2015,**
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé, Le Responsable du Service de
l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
**Signé, Pour le Président,
Le 2ème Vice-Président du Conseil
Départemental,
Raymond MUDRY**

Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente
SEANCE DU 13 JUILLET 2015
n° CP-2015-0393

OBJET : PASSATION D'UNE CONVENTION DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN DES
OUVRAGES NON ROUTIERS FRANCHISSANT LA RD 22 - COMMUNE DE
CHATEL

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le
 lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence
 de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHULLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. AMOUDRY, M. BAUD-GRASSET, Mme DUBY-MULLER, M. EXCOFFIER, M. PACORET, M. PUTHOD	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	

Afin d'autoriser le survol du Domaine Public Routier Départemental pour les ouvrages non routiers franchissant la RD 22 sur la Commune de CHATEL (repris dans le tableau ci-dessous) et de préciser leurs modalités de surveillance et d'entretien vis-à-vis des risques qu'ils pourraient induire pour les usagers et pour les riverains du Domaine Public Routier, une convention a été établie (jointe en annexe).

Implantation des Ouvrages - RD – PR - Commune		Propriétaire	Gestionnaire	Type de l'ouvrage (PI – PS pour skieurs, survol de remontée mécanique...)
RD	PR			Remontées Mécaniques
N° 22	51+120 (aval passerelle)	Commune de CHATEL	SAEM Sports et Tourisme	TS « Vonnes - Linga »
N° 22	51+150 (passerelle)	Commune de CHATEL	SAEM Sports et Tourisme	PS : passerelle piétonne
N° 22	51+720 (lacet n°1)	Commune de CHATEL	SAEM Sports et Tourisme	TS « Vonnes - Super Châtel »
N° 22	51+770 (lacet n°2)	Commune de CHATEL	SAEM Sports et Tourisme	TS « Vonnes - Super Châtel »

Dans ce cadre, il est proposé à la Commission Permanente de valider cette convention à intervenir entre la Société gestionnaire de l'ouvrage SAEM Sports et Tourisme, la Commune de CHATEL propriétaire de l'ouvrage et le Département de la Haute-Savoie.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE la passation d'une convention avec la Commune de CHATEL, propriétaire de l'ouvrage, la Société SAEM Sports et Tourisme, gestionnaire de l'ouvrage et le Département de la Haute-Savoie.

AUTORISE M. le Président à signer la convention à intervenir, jointe en annexe.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 juillet 2015,
Publiée et certifiée exécutoire
le 20 juillet 2015,
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé, Le Responsable du Service de
l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé, Pour le Président,
Le 2ème Vice-Président du Conseil
Départemental,
Raymond MUDRY

POLE INFRASTRUCTURES ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction des Routes

Arrondissement des RD de Thonon-les-Bains

31, boulevard du Pré Cergues

74203 THONON LES BAINS Cedex

Tél. : 04.50.71.17.50 - Fax.: 04.50.70.11.22

CONVENTION DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN DES OUVRAGES NON ROUTIERS FRANCHISSANT LA RD N° 22 - COMMUNE DE CHATEL

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie,
Représenté par M. Christian MONTEIL - Président du Conseil Général,

ET

Le Propriétaire de l'ouvrage : Commune de CHATEL,
Représentée par M. Nicolas RUBIN - Maire de CHATEL,

ET

La société gestionnaire de l'ouvrage : S.A.E.M. Sports et Tourisme,
Représentée par son directeur – M. Bernard HUGON,

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser le survol du Domaine Public Routier Départemental pour les ouvrages non routiers ci-après, et de préciser leurs modalités de surveillance et d'entretien vis-à-vis des risques qu'ils pourraient induire pour les usagers et pour les riverains du Domaine Public Routier.

Implantation des ouvrages – RD – PR - Commune		Propriétaire / Gestionnaire		Type de l'ouvrage (PI – PS pour skieurs, survol de remontée mécanique...)
RD	PR	Commune de CHATEL	SAEM Sports et Tourisme	Remontées mécaniques
N° 22	51+120 (aval passerelle)	''	''	TS « Vonnes – Linga »
N° 22	51+150 (passerelle)	''	''	PS : passerelle piétonne
N° 22	51+720 (lacet n°1)	''	''	TS « Vonnes – Super Châtel »
N° 22	51+770 (lacet n°2)	''	''	TS « Vonnes – Super Châtel »

ARTICLE 2 – AUTORISATION D'OCCUPATION (OU DE SURVOL) DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

La présente convention, valant autorisation d'occupation du Domaine Public, est délivrée à titre personnel, précaire et révocable dans le cadre de l'exploitation des ouvrages susmentionnés.

Elle ne peut être cédée et n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

L'occupation du Domaine Public ne donne lieu au versement d'aucune redevance.

ARTICLE 3 – SURVEILLANCE DES OUVRAGES

Les ouvrages visés à l'article 1 font l'objet d'une surveillance permanente de la part de leur gestionnaire.

Cette surveillance a notamment pour objet de vérifier que ces ouvrages, par leur solidité ou par leur fonctionnement :

- Ne sont pas de nature à porter atteinte à la sécurité des usagers et riverains du Domaine Public Routier Départemental,
- Ne mettent pas en péril la conservation de ce domaine.

Cette surveillance doit être effectuée par des techniciens ou des organismes compétents, et doit donner lieu à des comptes-rendus périodiques permettant d'en assurer la traçabilité selon la périodicité suivante arrêtée par le propriétaire :

- une inspection visuelle simplifiée chaque année,
- une inspection détaillée tous les 6 ans comme préconisé par le guide SETRA.

L'organisation et l'exécution de cette surveillance sont à la charge exclusive du gestionnaire des ouvrages, qui devra informer sans délai le propriétaire et le Département (Direction des Routes – D.R.) de tout désordre ou dysfonctionnement détecté qui serait de nature à porter atteinte à la sécurité ou à la pérennité du Domaine Public Routier Départemental.

ARTICLE 4 – ENTRETIEN DES OUVRAGES

Le gestionnaire assurera l'entretien des ouvrages visés à l'article 1.

Son attention portera notamment sur les points suivants :

- Entretien de l'état et de la fonctionnalité des infrastructures et superstructures de l'ouvrage,
- Entretien de la signalisation routière inhérente à l'existence de l'ouvrage,
- Déneigement et/ou protection contre les chutes de glace sur chaussée,
- Entretien et remplacement des protections induites par l'existence de l'ouvrage,

Le gestionnaire s'engage à entretenir l'ouvrage implanté sur le Domaine Public Routier, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du propriétaire d'une part et du Département de la Haute-Savoie d'autre part – Direction des Routes – Arrondissement des RD de Thonon - 31, bd. du Pré Cergues - BP 503 - 74203 Thonon cedex.

La réparation des désordres constatés sur l'ouvrage est à la charge exclusive du gestionnaire de l'ouvrage.

En cas de défaut manifeste d'entretien des ouvrages, qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers de la RD et des riverains, à l'écoulement du trafic ainsi qu'à la pérennité du domaine du Département, le propriétaire se substituera au gestionnaire pour faire exécuter aux frais de celui-ci les travaux d'urgence qu'il jugera nécessaires. La constatation de défaut manifeste d'entretien pourra entraîner le retrait de l'autorisation d'occupation du Domaine Public.

Le démontage, ou la déconstruction, de l'ouvrage sera alors demandé par le Département, conformément aux dispositions de l'article 5.

ARTICLE 5 – Modifications et démontage des ouvrages

Les travaux et les modifications éventuelles des ouvrages devront être compatibles avec des objectifs de sécurité des usagers de la RD et de conservation du Domaine Public. En conséquence, ils devront être soumis au préalable à l'autorisation de la Direction des Routes, et seront effectués sous la seule responsabilité du propriétaire de l'ouvrage.

Dans le cas où les ouvrages, objet de la présente convention, ne seraient plus affectés à leur usage initial rendant ainsi leur existence inutile, leur propriétaire s'engage à procéder à leur dépose, démontage ou déconstruction et à restituer au Domaine Routier des caractéristiques de sécurité et de pérennité conformes à sa vocation.

Ces opérations sont à la charge exclusive du propriétaire et nécessitent un accord préalable du Département (D.R.) sur les modalités d'exécution des travaux et sur leur impact sur la sécurité des usagers et des riverains du réseau routier départemental.

ARTICLE 6 – Travaux ultérieurs sur la RD

Aucune indemnité ne pourra être réclamée au Département en cas de réalisation de travaux de sécurisation ou d'élargissement de la RD, engendrant une suspension temporaire du fonctionnement des installations et/ou un déplacement temporaire ou définitif des ouvrages.

ARTICLE 7 – Responsabilité, Assurance et Garantie

Le gestionnaire est responsable, tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis du propriétaire ou des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Le gestionnaire doit détenir un contrat d'assurance destiné à couvrir les dommages que l'utilisation de l'ouvrage pourrait causer aux usagers de la route départementale ou à ses riverains.

Le propriétaire s'engage à informer expressément le Département (Direction des Routes – D.R.) de tout changement de propriété ou d'affectation des ouvrages, objet de la convention. En cas de changement de propriétaire ou de gestionnaire de l'ouvrage, une nouvelle convention devra être signée.

ARTICLE 8 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature par toutes les parties et perdurera jusqu'au retrait de l'autorisation d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 9 – Litiges

Les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

Le Président du
Conseil Général,

Le Propriétaire de
l'ouvrage,

Le Gestionnaire de
l'ouvrage



**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente
SEANCE DU 13 JUILLET 2015
n° CP-2015-0394**

OBJET : AFFECTATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES 10020003027 ET 10020004013 ET CONVENTIONS
I. RD 5 - SEYNOD - 330051
II. RD 2 - ALLONZIER-LA-CAILLE - 110110
III. RD 3 / 63 - ALBY-SUR-CHERAN - 020054
IV. RD 1005 - LUGRIN - 130141
V. RD 35 - DRAILLANT - 270133
VI. RD 25 - EXCENEVEX - 120094
VII. RD 12 - VIUZ-EN-SALLAZ - 200073
VIII. RD 4 - MORILLON - 230080
IX. RD 908A - CLARAFOND-ARCINE - 150120

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. AMOUDRY, M. BAUD-GRASSET, Mme DUBY-MULLER, M. EXCOFFIER, M. PACORET, M. PUTHOD	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	

**I. RD 5 – AMENAGEMENT DU TOURNE A GAUCHE – ALLEE DES CHATAIGNIERS
PR 17.380 A 17.960 - COMMUNE DE SEYNOD – PTOME 330051**

M. le Président indique la 3^{ème} Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments lors de sa réunion du 28 Mai 2015, a émis un avis favorable sur les dispositions techniques du projet d'aménagement du tourne à gauche allée des Châtaigniers sur la RD 5 sur le territoire de la Commune de SEYNOD.

Il est rappelé que, par délibération n° CP-2015-0323 en date du 15 Juin 2015, la Commission Permanente a autorisé la passation d'une convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre la Commune de SEYNOD et le Département de la Haute-Savoie pour cet aménagement.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune de SEYNOD.

Cette convention n'intégrant pas le volet financier, une convention de financement a donc été établie.

Cet aménagement étant situé en agglomération et selon les règles de financement édictées par le Conseil Départemental en la matière, la répartition financière de l'opération a été établie sur les bases suivantes :

- **Travaux de type rase campagne (emprise RD)**
 - 20 % du montant HTDépartement
 - 80 % du montant HT + TVA 20 %.....Commune
- **Revêtement de chaussée de la RD**
 - 50 % du montant HT.....Département
 - 50 % du montant HT + TVA 20 %.....Commune
- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**
 - 100 % du montant TTC.....Commune
- **Honoraires maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**
 - Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque collectivité
TVA 20 %.....Commune
- **Acquisitions foncières**
 - 100 % de la dépense.....Commune

Ainsi sur cette base, un plan de financement et un projet de convention de financement jointe en annexe A ont été établis entre la Commune de SEYNOD et le Département de la Haute-Savoie.

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 23 Juin 2015, la Commune de SEYNOD a approuvé la convention de financement, jointe en annexe A, ainsi que la répartition financière de l'opération établie dans le tableau ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT
(sur base DCE)

Maîtrise d'ouvrage : **COMMUNE**

Objet : RD 5 aménagement du tourne à gauche allée des Châtaigniers
Commune de **SEYNOD**

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune	TVA
1	TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE							
1a.	Terrassements et assainissement pluvial	20% Dépt 80% Cne	96 584,80	19 316,96	19 316,96	-	77 267,84	19 316,96
1b.	Signalisation verticale et horizontale		636,00	127,20	127,20	-	508,80	127,20
1c.	Revêtement de chaussée	Minimum 50% Dépt 50% Cne	150 731,20	30 146,24	75 365,60	-	75 365,60	30 146,24
MONTANT H.T. (1)			247 952,00	49 590,40	94 809,76	-	153 142,24	49 590,40
MONTANT T.T.C. (1)			297 542,40		94 809,76		202 732,64	
2	TRAVAUX TYPE URBAIN							
2a.	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau, soutènement	100% Cne	184 425,80	36 885,16	-	-	184 425,80	36 885,16
2b.	Signalisation verticale et horizontale		8 717,70	1 743,54	-	-	8 717,70	1 743,54
2c.	Eclairage public, télécom		63 950,00	12 790,00	-	-	63 950,00	12 790,00
2d.	Espaces verts, mobilier		79 888,35	15 977,67	-	-	79 888,35	15 977,67
MONTANT H.T. (2)			336 981,85	67 396,37	-	-	336 981,85	67 396,37
MONTANT T.T.C. (2)			404 378,22		-		404 378,22	
3	MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES							
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre	Au prorata du coût des Tx	37 915,10	7 583,02	6 145,52	-	31 769,58	7 583,02
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers		0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
3c.	Prix généraux		20 800,00	4 160,00	3 371,39	-	17 428,61	4 160,00
MONTANT H.T. (3)			58 715,10	11 743,02	9 516,91	-	49 198,19	11 743,02
MONTANT T.T.C. (3)			70 458,12		9 516,91		60 941,21	
MONTANT Total (1) + (2) + (3)			772 378,74		104 326,67		668 052,07	

**II. RD 2 – AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE D'AVREGNY – PR 9.560 A 9.860
COMMUNE D'ALLONZIER-LA-CAILLE – PTOME 110110**

M. le Président indique que la 3^{ème} Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments, lors de sa séance du 18 Juin 2015, a émis un avis favorable sur les dispositions techniques du projet d'aménagement de la traversée d'Avregny sur la RD 2 sur le territoire de la Commune d'ALLONZIER-LA-CAILLE.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune d'ALLONZIER-LA-CAILLE.

Cet aménagement étant situé en agglomération et selon les règles de financement édictées par le Conseil Départemental en la matière, la répartition financière de l'opération a été établie sur les bases suivantes :

- **Travaux de type rase campagne (emprise RD)**
 - 50 % du montant HTDépartement
 - 50 % du montant HT + TVA 20 %Commune

- **Arrêts cars**
 - 100 % du montant HTDépartement / SDT
 - TVA 20 %Commune

- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**
 - 100 % du montant TTC.....Commune

- **Honoraires maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**
 - Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque collectivité
TVA 20 %.....Commune

- **Acquisitions foncières**
 - 100 % de la dépense.....Commune

Ainsi sur cette base, un plan de financement et un projet de convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien, joint en annexe B, ont été établis entre la Commune d'ALLONZIER-LA-CAILLE et le Département de la Haute-Savoie.

PLAN DE FINANCEMENT
(sur base Dossier Projet)

Maîtrise d'ouvrage : **COMMUNE**

Objet : RD 2 - Aménagement dans la traverse d'Avregny
Commune d'ALLONZIER-LA-CAILLE

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune	TVA
1	TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE							
1a.	Terrassements et assainissement pluvial	<i>50% Dépt 50% Cne</i>	6 680	1 336	3 340	-	3 340	1 336
1b.	Signalisation verticale et horizontale		0	0	0	-	0	0
1c.	Revêtement de chaussée		30 230	6 046	15 115	-	15 115	6 046
MONTANT H.T. (1)			36 910	7 382	18 455	-	18 455	7 382
MONTANT T.T.C. (1)			44 292		18 455		25 837	
1	ARRET CARS							
1d.	Arrêt cars	<i>100% Dept SDT</i>	10 130,50	2 026,10	10 130,50	-	-	2 026,10
MONTANT H.T. (1)			10 130,50	2 026,10	10 130,50	-	-	2 026,10
MONTANT T.T.C. (1)			12 156,60		10 130,50		2 026,10	
2	TRAVAUX TYPE URBAIN							
2a.	Bordures, enrobés trottoirs, mur de soutènement, remise à niveau, assainissement eaux pluviales	<i>100% Cne</i>	224 106	44 821,20	-	-	224 106	44 821,20
2b.	Signalisation verticale et horizontale		7 055	1 411,00	-	-	7 055	1 411,00
2c.	Espaces verts		8 630	1 726,00	-	-	8 630	1 726,00
2d.	Eclairage public, télécom		4 407	881,40	-	-	4 407	881,40
MONTANT H.T. (2)			244 198	48 839,60	-	-	244 198	48 839,60
MONTANT T.T.C. (2)			293 037,60		-		293 037,60	
3	MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES							
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre	<i>Au prorata du coût des Tx</i>	24 000	4 800	955,98	-	23 044,02	4 800
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers		0	0	0,00	-	0,00	0
MONTANT H.T. (3)			24 000	4 800	955,98	-	23 044,02	4 800
MONTANT T.T.C. (3)			28 800		955,98		27 844,02	
MONTANT Total (1) + (2) + (3)			378 286,20		29 541,48		348 744,72	

III. RD 3 / 63 – AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE – COMMUNE D'ALBY-SUR-CHERAN – PTOME 020054

M. le Président indique que la 3^{ème} Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments, lors de sa réunion du 28 Mai 2015, a émis un avis favorable sur les dispositions techniques du projet d'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 3 à l'intersection avec la RD 63, sur le territoire de la Commune d'ALBY-SUR-CHERAN.

Il est rappelé que, par délibération n° CP-2015-0323 en date du 15 Juin 2015, la Commission Permanente a autorisé la passation d'une convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre la Commune de SEYNOD et le Département de la Haute-Savoie pour cet aménagement.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune d'ALBY-SUR-CHERAN.

Cette convention n'intégrant pas le volet financier, une convention de financement a donc été établie.

Cet aménagement étant situé en agglomération et selon les règles de financement édictées par le Conseil Départemental en la matière, la répartition financière de l'opération a été établie sur les bases suivantes :

- **Travaux de type rase campagne (emprise RD)**
 - 75 % du montant HT Département
 - 25 % du montant HT + TVA 20 % Commune
- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**
 - 100 % du montant HT + TVA 20 % Commune
- **Arrêts cars (hors éclairage public et abri)**
 - 100 % du montant HT Département / SDT
 - TVA 20 % Commune
- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité**
Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
 - TVA 20 % Commune
- **Acquisitions foncières**
 - 50 % de la dépense Département
 - 50 % de la dépense Commune

Ainsi sur cette base, un plan de financement et un projet de convention de financement, joint en annexe C, ont été établis entre la Commune d'ALBY-SUR-CHERAN et le Département de la Haute-Savoie.

La répartition financière de l'opération est établie dans le tableau ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT
(sur base Etude de définition)

Maîtrise d'ouvrage : **COMMUNE**

Objet : RD 3/63 - Aménagement d'un carrefour giratoire et d'un cheminement mixte piétons cycles
Commune d'**ALBY-SUR-CHERAN**

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune	TVA
1	TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE							
1a.	Terrassements et assainissement pluvial	75% Dépt 25% Cne	373 118,89	74 623,78	279 839,17	-	93 279,72	74 623,78
1b.	Revêtement de chaussée		282 583,18	56 516,64	211 937,39	-	70 645,80	56 516,64
1c.	Mur de soutènement		189 035,20	37 807,04	141 776,40	-	47 258,80	37 807,04
1d.	Signalisation verticale et horizontale		20 950,50	4 190,10	15 712,88	-	5 237,63	4 190,10
MONTANT H.T. (1)			865 687,77	173 137,55	649 265,83	-	216 421,94	173 137,55
MONTANT T.T.C. (1)			1 038 825,32		649 265,83		389 559,50	
2	TRAVAUX TYPE URBAIN							
2a.	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau	100% Cne	74 010,70	14 802,14	-	-	74 010,70	14 802,14
2b.	Signalisation verticale et horizontale		22 262,50	4 452,50	-	-	22 262,50	4 452,50
2c.	Eau potable		2 792,00	558,40	-	-	2 792,00	558,40
2d.	Espaces verts		13 490,00	2 698,00	-	-	13 490,00	2 698,00
2e.	Mobilier urbain		8 480,00	1 696,00	-	-	8 480,00	1 696,00
2f.	Eclairage public, télécom		79 560,00	15 912,00	-	-	79 560,00	15 912,00
2g.	Liaison mixte piétons cycles		153 340,52	30 668,10	-	-	153 340,52	30 668,10
MONTANT H.T. (2)			353 935,72	70 787,14	-	-	353 935,72	70 787,14
MONTANT T.T.C. (2)			424 722,86		-		424 722,86	
3	ARRÊTS DE CARS							
3a.	Installation, terrassements, assainissement pluvial, bordures	100% Dépt	28 295,90	5 659,18	28 295,90	-	-	5 659,18
3b.	Revêtement de chaussée		11 328,80	2 265,76	11 328,80	-	-	2 265,76
3c.	Mur		20 175,00	4 035,00	20 175,00	-	-	4 035,00
3d.	Signalisation verticale et horizontale		1 013,50	202,70	1 013,50	-	-	202,70
3e.	Espaces verts	382,50	76,50	382,50	-	-	76,50	
3f.	Abri bus	100% Cne	5 000,00	1 000,00	-	-	5 000	1 000,00
3g.	Eclairage public, télécom	6 900,00	1 380,00	-	-	6 900	1 380,00	
MONTANT H.T. (3)			73 095,70	14 619,14	61 195,70	-	11 900	14 619,14
MONTANT T.T.C. (3)			87 714,84		61 195,70		26 519,14	
4	MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES							
4a.	Honoraires maîtrise d'œuvre	Au prorata du coût des travaux	9 020	1 804	4 957,27	-	4 062,73	1 804
4b.	Coordination sécurité et contrôles divers		2 370	474	1 302,52	-	1 067,48	474
MONTANT H.T. (4)			11 390	2 278	6 259,79	-	5 130,21	2 278
MONTANT T.T.C. (4)			13 668		6 259,79		7 408,21	

5	ACQUISITIONS FONCIERES							
5a.	Acquisitions Foncières	<i>50% Dépt 50% Cne</i>	50 000	0	25 000	-	25 000	0
5b.	Frais		0	0	0	-	0	0
MONTANT H.T. (5)			50 000	0	25 000	-	25 000	0
MONTANT T.T.C. (5)			50 000		25 000		25 000	
MONTANT Total (1) + (2) + (3) + (4) + (5)			1 614 931,03		741 721,32		873 209,71	

IV. RD 1005 – AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE TOURRONDE – SECTEUR 1 – COMMUNE DE LUGRIN – PTOME 130141

M. le Président indique que la 3^{ème} Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments, lors de sa réunion du 28 Mai 2015, a émis un avis favorable sur les dispositions techniques du projet d'aménagement de la traverse de Tourronde sur la RD 1005, Secteur 1 « Le Centre Bourg et le port », sur le territoire de la Commune de LUGRIN.

Il est rappelé que, par délibération n°CP-2015-0323 en date du 15 Juin 2015, la Commission Permanente a autorisé la passation d'une convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre la Commune de LUGRIN et le Département de la Haute-Savoie pour cet aménagement.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune de LUGRIN.

Cette convention n'intégrant pas le volet financier, une convention de financement a donc été établie.

Cet aménagement étant situé en agglomération et selon les règles de financement édictées par le Conseil Départemental en la matière, la répartition financière de l'opération a été établie sur les bases suivantes :

- **Travaux de type rase campagne (emprise RD)**

- 40 % du montant H.T.....Département
- 60 % du montant HT + TVA 20 %.....Commune

Revêtement de chaussée de la RD

- 50 % du montant HT.....Département
- 50 % du montant HT + TVA 20 %.....Commune

- **Arrêts des cars**

Aménagement Arrêts cars

- 100 % du montant HT.....Département / SDT
- TVA 20 %.....Commune

Abri bus

- 30 % du montant HT.....Département / SDT
- 70 % du montant HT + TVA 20 %.....Commune

-
- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**
 - 100 % du montant HT + TVA 20 %.....Commune
 - **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité**

Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité

 - TVA 20 %.....Commune
 - **Acquisitions foncières**
 - 100 % de la dépenseCommune

Ainsi sur cette base, un plan de financement et un projet de convention de financement, joint en annexe D, ont été établis entre la Commune de LUGRIN et le Département de la Haute-Savoie.

La répartition financière de l'opération est établie dans le tableau ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT

(sur base DQE et hors travaux CCPE estimés à 281 880 € HT et travaux SYANE estimés à 419 523 € HT)

Objet : RD 1005 - Sécurisation de la traversée de Tourronde
Commune de **LUGRIN**

Maîtrise d'ouvrage : **COMMUNE**

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune	TVA
1	TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE							
1a.	Terrassements et assainissement pluvial	40% Dépt 60% Cne	334 367,00	66 873,40	133 746,80	-	200 620,20	66 873,40
1b.	Signalisation verticale et horizontale		0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
1c.	Revêtement de chaussée	50% Dépt 50% Cne	162 695,09	32 539,02	81 347,55	-	81 347,55	32 539,02
MONTANT H.T. (1)			497 062,09	99 412,42	215 094,35	-	281 967,75	99 412,42
MONTANT T.T.C. (1)			596 474,51		215 094,35		381 380,16	
1	ARRETS CARS							
1a.	Travaux	100% Dept/SDT	34 489,85	6 897,97	34 489,85	-	0	6 897,97
1b.	Abri bus	30% Dept/SDT 70% Cne	11 000,00	2 200,00	3 300,00	-	7 700	2 200,00
MONTANT H.T. (1)			45 489,85	9 097,97	37 789,85	-	7 700	9 097,97
MONTANT T.T.C. (1)			54 587,82		37 789,85		16 797,97	
2	TRAVAUX TYPE URBAIN							
2a.	Bordures, enrobés trottoirs, stationnements et remise à niveau	100% Cne	360 763,00	72 152,60	-	-	360 763,00	72 152,60
2b.	Signalisation verticale et horizontale		43 821,70	8 764,34	-	-	43 821,70	8 764,34
2c.	Eau potable		192 355,00	38 471,00	-	-	192 355,00	38 471,00
2d.	Espaces verts		20 785,97	4 157,19	-	-	20 785,97	4 157,19
2e.	Mobiliers urbains		67 150,00	13 430,00	-	-	67 150,00	13 430,00
MONTANT H.T. (2)			684 875,67	136 975,13	-	-	684 875,67	136 975,13
MONTANT T.T.C. (2)			821 850,80		-		821 850,80	
3	MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES *							
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre	Au prorata du coût des Tx	140 000,00	28 000,00	28 843,89	-	111 156,11	28 000,00
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers		0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
3c.	Prix généraux		63 635,88	12 727,18	13 110,76	-	50 525,12	12 727,18
MONTANT H.T. (3)			203 635,88	40 727,18	41 954,65	-	161 681,23	40 727,18
MONTANT T.T.C. (3)			244 363,06		41 954,65		202 408,41	
MONTANT Total (1) + (2) + (3)			1 717 276,19		294 838,85		1 422 437,34	

V. RD 35 – AMENAGEMENT AU LIEU-DIT « LE PLANET » - COMMUNE DE DRAILLANT – PTOME 270133

M. le Président indique que la 3^{ème} Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments, lors de sa réunion du 28 Mai 2015, a émis un avis favorable sur les dispositions techniques du projet de sécurisation de la RD 35 au lieu-dit « Le Planet », sur le territoire de la Commune de DRAILLANT.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune de DRAILLANT.

Cet aménagement étant situé en agglomération et selon les règles de financement édictées par le Conseil Départemental en la matière, la répartition financière de l'opération a été établie sur les bases suivantes :

- **Travaux de type rase campagne (emprise RD)**

- 60 % du montant HT. Département
- 40 % du montant HT + TVA 20 %. Commune

- ***Revêtement de chaussée de la RD***

- 50 % du montant HT. Département
- 50 % du montant HT + TVA 20 %. Commune

- **Arrêts cars ligne régulière adaptation scolaire**

- ***Aménagement de l'arrêt cars***

- 100 % du montant HT. Département / SDT
- TVA 20 %. Commune

- ***Abri bus***

- 70 % du montant HT. Département / SDT
- 30 % du montant + TVA 20 %. Commune

- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**

- 100 % du montant HT + TVA 20 %. Commune

- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**

Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité

- TVA 20 % Commune

- **Acquisitions foncières**

- 100 % de la dépense..... Commune

Ainsi sur cette base, un plan de financement et un projet de convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien, joint en annexe E, ont été établis entre la Commune de DRAILLANT et le Département de la Haute-Savoie.

La répartition financière de l'opération établie dans le tableau ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT
(hors travaux SYANE estimés à 203 332,95 € TTC)

Objet : RD 35 - Sécurisation au lieu-dit "le Planet"
Commune de **DRAILLANT**

Maîtrise d'ouvrage : **COMMUNE**

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune	TVA
1	TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE							
1a.	Terrassements et assainissement pluvial	60% Dépt 40% Cne	114 226,30	22 845,26	68 535,78	-	45 690,52	22 845,26
1b.	Signalisation verticale et horizontale		600,00	120,00	360,00	-	240,00	120,00
1c.	Revêtement de chaussée	50% Dépt 50% Cne	17 905,00	3 581,00	8 952,50	-	8 952,50	3 581,00
1d.	Arrêt cars	100% Dépt SDT	23 516,90	4 703,38	23 516,90	-	0,00	4 703,38
MONTANT H.T. (1)			156 248,20	31 249,64	101 365,18	0,00	54 883,02	31 249,64
MONTANT T.T.C. (1)			187 497,84		101 365,18		86 132,66	
2	TRAVAUX TYPE URBAIN							
2a.	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau	100% Cne	159 652,00	31 930,40	-	-	159 652,00	31 930,40
2b.	Signalisation verticale et horizontale		16 283,95	3 256,79	-	-	16 283,95	3 256,79
MONTANT H.T. (2)			175 935,95	35 187,19	-	-	175 935,95	35 187,19
MONTANT T.T.C. (2)			211 123,14		-		211 123,14	
3	MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES							
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre	Au prorata	14 830	2 966,00	4 525,34	-	10 304,66	2 966,00
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers	du coût des Tx	7 940	1 588,00	2 422,87	-	5 517,13	1 588,00
3c.	Prix généraux		9 492	1 898,40	2 896,46	-	6 595,54	1 898,40
MONTANT H.T. (3)			32 262	6 452,40	9 844,67	-	22 417,33	6 452,40
MONTANT T.T.C. (3)			38 714,40		9 844,67		28 869,73	
MONTANT Total (1) + (2) + (3)			437 335,38		111 209,85		326 125,53	

VI. RD 25 – AMENAGEMENT DE LA VOIE VERTE SUD LEMAN – COMMUNE D'EXCENEVEX – PTOME 120094

Il est rappelé que, par délibération n° CP-2014-0405 en date du 16 Juin 2014, la Commission Permanente a autorisé la passation d'une convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien entre la Commune d'EXCENEVEX et le Département de la Haute-Savoie portant sur les caractéristiques et la répartition des charges et d'entretien de l'ensemble des tranches de l'aménagement de la Voie Verte Sud Léman et sur le financement de la Tranche Ferme Secteur 2 – « Lou Margali – Chemin des Sables », sur le territoire de la Commune d'EXCENEVEX.

M. le Président indique que la 3^{ème} Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments, lors de sa réunion du 28 Mai 2015, a émis un avis favorable sur la passation d'une convention de financement entre la Commune d'EXCENEVEX et le Département de la Haute-Savoie pour les 3 dernières tranches suivantes :

- Tranche Conditionnelle 1 – Secteur 3 – Chemin des Sables – Avenue de la Plage,
- Tranche Conditionnelle 2 – Secteur 1 – Giratoire de l'église – Lou Margali,
- Tranche Conditionnelle 3 – Secteur 4 – Avenue de la plage – Giratoire de la Fattaz.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune d'EXCENEVEX.

Selon les règles de financement édictées par le Conseil Départemental en la matière, la répartition financière de l'opération a été établie sur les bases suivantes :

• **Travaux de type rase campagne (emprise RD)**

- 30 % du montant HT.Département
- 70 % du montant HT + TVA 20 %Commune

Revêtement de chaussée

- 100 % du montant HT.Département
- TVA 20 %Commune

Voie Verte – Montant subventionnable plafonné à 200€/ml - lg 1761 m soit 352 200 €

- 40 % du montant HT.Département
- 60 % du montant HT + TVA 20 %Commune

Voie Verte – Surcoût

- 100 % du montant HT + TVA 20 %Commune

- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**
 - 100 % du montant HT + TVA.20 %Commune

- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité**
 - Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
 - TVA 20 %Commune

- **Acquisitions foncières**
 - 100 % de la dépense.....Commune

Ainsi sur cette base, un plan de financement (ci-dessous) et un projet de convention de financement, joint en annexe F, ont été établis pour les 3 Tranches Conditionnelles entre la Commune d'EXCENEVEX et le Département de la Haute-Savoie.

PLAN DE FINANCEMENT

Maîtrise d'ouvrage : **COMMUNE**

Objet : RD 25 - Aménagement de la Voie Verte Sud-Léman - Tranche Conditionnelle 1 - Secteur 3 - Chemin des sables - Avenue de la plage
Commune d'EXCENEVEX

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune d'EXCENEVEX	TVA
1	TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE							
1a.	Terrassements et assainissement pluvial	30% Dépt 70% Cne	125 410,03	25 082,01	37 623,01	-	87 787,02	25 082,01
1b.	Signalisation verticale et horizontale		1 375,00	275,00	412,50	-	962,50	275,00
1c.	Revêtement de chaussée	100% Dept	62 336,00	12 467,20	62 336,00	-	-	12 467,20
1d.	Voie Verte (Montant subventionnable plafonné à 200 €/ml - lg 392 ml soit 78 400 €)	40% Dépt / 60% Cne	78 400,00	15 680,00	31 360,00	-	47 040,00	15 680,00
1e.	Voie Verte surcoût	100% Cne	15 924,97	3 184,99	0,00	-	15 924,97	3 184,99
MONTANT TOTAL H.T. (1)			283 446,00	56 689,20	131 731,51	-	151 714,49	56 689,20
MONTANT TOTAL T.T.C. (1)			340 135,20		131 731,51		208 403,69	
2	TRAVAUX TYPE URBAIN							
2a.	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau	100% Cne	15 890	3 178,00	-	-	15 890	3 178,00
2b.	Equipements		0	0,00	-	-	0	0,00
2c.	Aménagements paysagers		2 140	428,00	-	-	2 140	428,00
2d.	Signalisation verticale et horizontale		6 243	1 248,60	-	-	6 243	1 248,60
MONTANT H.T. (2)			24 273	4 854,60	-	-	24 273	4 854,60
MONTANT T.T.C. (2)			29 127,60		0,00		29 127,60	
3	MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES							
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre	Au prorata du coût des Tx	15 151,24	3 030,25	6 486,10	-	8 665,14	3 030,25
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers		536,84	107,37	229,82	-	307,02	107,37
MONTANT H.T. (3)			15 688,08	3 137,62	6 715,91	-	8 972,17	3 137,62
MONTANT T.T.C. (3)			18 825,70		6 715,91		12 109,78	
MONTANT Total (1) + (2) + (3)			388 088,50		138 447,42		249 641,07	

PLAN DE FINANCEMENT

Maîtrise d'ouvrage : **COMMUNE**

Objet : RD 25 - Aménagement de la Voie Verte Sud-Léman - Tranche Conditionnelle 2 - Secteur 1 - Giratoire de l'église -
Lou Margali
Commune d'EXCENEVEX

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune d'EXCENEVEX	TVA
1	TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE							
1a.	Terrassements et assainissement pluvial	30% Dépt 70% Cne	39 303,40	7 860,68	11 791,02	-	27 512,38	7 860,68
1b.	Signalisation verticale et horizontale		905,00	181,00	271,50	-	633,50	181,00
1c.	Revêtement de chaussée	100% Dept	26 300,00	5 260,00	26 300,00	-	-	5 260,00
1d.	Voie Verte (Montant subventionnable plafonné à 200 € /ml - lg 335 ml soit 67 000 €)	40% Dépt / 60% Cne	67 000,00	13 400,00	26 800,00	-	40 200,00	13 400,00
1e.	Voie Verte surcoût	100% Cne	51 032,60	10 206,52	0,00	-	51 032,60	10 206,52
MONTANT TOTAL H.T. (1)			184 541,00	36 908,20	65 162,52	-	119 378,48	36 908,20
MONTANT TOTAL T.T.C. (1)			221 449,20		65 162,52		156 286,68	
2	TRAVAUX TYPE URBAIN							
2a.	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau	100% Cne	26 730	5 346,00	-	-	26 730	5 346,00
2b.	Equipements		0	0,00	-	-	0	0,00
2c.	Aménagements paysagers		2 854	570,80	-	-	2 854	570,80
2d.	Signalisation verticale et horizontale		7 530	1 506,00	-	-	7 530	1 506,00
MONTANT H.T. (2)			37 114	7 422,80	-	-	37 114	7 422,80
MONTANT T.T.C. (2)			44 536,80		0,00		44 536,80	
3	MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES							
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre	Au prorata du coût des Tx	10 913,68	2 182,74	3 208,42	-	7 705,26	2 182,74
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers		386,70	77,34	113,68	-	273,02	77,34
MONTANT H.T. (3)			11 300,38	2 260,08	3 322,11	-	7 978,27	2 260,08
MONTANT T.T.C. (3)			13 560,46		3 322,11		10 238,35	
MONTANT Total (1) + (2) + (3)			279 546,46		68 484,63		211 061,83	

PLAN DE FINANCEMENT

Maîtrise d'ouvrage : **COMMUNE**

Objet : RD 25 - Aménagement de la Voie Verte Sud-Léman - Tranche Conditionnelle 3 - Secteur 4 - Avenue de la plage - Giratoire de la Fattaz
Commune d'EXCENEVEX

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune d'EXCENEVEX	TVA
1	TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE							
1a.	Terrassements et assainissement pluvial	30% Dépt 70% Cne	126 852,80	25 370,56	38 055,84	-	88 796,96	25 370,56
1b.	Signalisation verticale et horizontale		2 222,50	444,50	666,75	-	1 555,75	444,50
1c.	Revêtement de chaussée	100% Dept	74 969,00	14 993,80	74 969,00	-	-	14 993,80
1d.	Voie Verte (Montant subventionnable plafonné à 200 € /ml - lg 518 ml soit 103 600 €)	40% Dépt / 60% Cne	103 600,00	20 720,00	41 440,00	-	62 160,00	20 720,00
1e.	Voie Verte surcoût	100% Cne	72 359,20	14 471,84	0,00	-	72 359,20	14 471,84
MONTANT TOTAL H.T. (1)			380 003,50	76 000,70	155 131,59	-	224 871,91	76 000,70
MONTANT TOTAL T.T.C. (1)			456 004,20		155 131,59		300 872,61	
2	TRAVAUX TYPE URBAIN							
2a.	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau	100% Cne	30 880	6 176,00	-	-	30 880	6 176,00
2b.	Equipements		26 400	5 280,00	-	-	26 400	5 280,00
2c.	Aménagements paysagers		7 401	1 480,20	-	-	7 401	1 480,20
2d.	Signalisation verticale et horizontale		16 942	3 388,40	-	-	16 942	3 388,40
MONTANT H.T. (2)			81 623	16 324,60	-	-	81 623	16 324,60
MONTANT T.T.C. (2)			97 947,60		0,00		97 947,60	
3	MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES							
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre	Au prorata du coût des Tx	22 729,22	4 545,84	7 638,25	-	15 090,97	4 545,84
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers		805,35	161,07	270,64	-	534,71	161,07
MONTANT H.T. (3)			23 534,57	4 706,91	7 908,89	-	15 625,68	4 706,91
MONTANT T.T.C. (3)			28 241,48		7 908,89		20 332,59	
MONTANT Total (1) + (2) + (3)			582 193,28		163 040,48		419 152,80	

**VII. RD 12 – SECURISATION A L'INTERSECTION AVEC LA ROUTE DE BOËX –
COMMUNE DE VIUZ-EN-SALLAZ – PTOME 200073**

M. le Président indique que la 3^{ème} Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments, lors de sa réunion du 28 Mai 2015, a émis un avis favorable sur les dispositions techniques du projet de sécurisation de l'intersection de la RD 12 dite Route des Brasses avec la Route de Boëx, sur le territoire de la Commune de VIUZ-EN-SALLAZ.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune de VIUZ-EN-SALLAZ.

La répartition financière de l'opération a été établie sur les bases suivantes :

- **Travaux de sécurisation de l'intersection route de Boëx / RD 12**
 - 100 % du montant HT + TVA 20 %Commune

- **Travaux de décalage de la RD + mise en place de la glissière de sécurité située à l'aval de la RD**
 - 100 % du montant HT.Département
 - TVA 20 %Commune

- **Acquisitions foncières**
 - 100 % de la dépense.....Commune

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **123 891,36 € TTC** soit :

- **104 036,16 €** à la charge de la Commune (dont **20 648,56 €** de TVA),
- **19 855,20 €** à la charge du Département.

Ainsi sur cette base, un projet de convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien, joint en annexe G, a été établi entre la Commune de VIUZ-EN-SALLAZ et le Département de la Haute-Savoie.

**VIII. RD 4 – AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE DE L'ACCES DE 47
LOGEMENTS SEMCODA – COMMUNE DE MORILLON – PTOME 230080**

M. le Président indique que la 3^{ème} Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments, lors de sa séance du 28 Mai 2015, a émis un avis favorable sur les dispositions techniques du projet d'aménagement d'un carrefour giratoire à l'accès de 47 logements SEMCODA sur la RD 4 sur le territoire de la Commune de MORILLON.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune de MORILLON.

Cet aménagement étant situé en hors agglomération et selon les règles de financement édictées par le Conseil Départemental en la matière, la répartition financière de l'opération a été établie sur les bases suivantes :

- **Travaux de type rase campagne (emprise RD)**

- 50 % du montant HT. Département
- 50 % du montant HT + TVA 20 %. Commune

- **....Arrêts cars (montant subventionnable plafonné à 30 000 € par arrêt soit participation maximum de 21 000 € par arrêt)**

- 70 % du montant HT. Département / SDT
- 30 % du montant HT + TVA 20 %. Commune

- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**

- 100 % du montant HT + TVA 20 %. Commune

- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité**

- Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
- TVA 20% Commune

- **Acquisitions foncières**

- 100 % de la dépense..... Commune

Ainsi sur cette base, un plan de financement et un projet de convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien, joint en annexe H, ont été établis entre la Commune de MORILLON et le Département de la Haute-Savoie.

La répartition financière de l'opération est établie dans le tableau ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT
(sur base résultat AO)

Maîtrise d'ouvrage : **COMMUNE**

Objet : RD 4 Aménagement d'un carrefour giratoire avec accès aux logements SEMCODA
Commune de **MORILLON**

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune	TVA
1	TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE							
	Tranche ferme							
1a.	Terrassements et assainissement pluvial	50 % Dépt 50 % Cne	109 244,80	21 848,96	54 622,40	-	54 622,40	21 848,96
1b.	Signalisation verticale et horizontale		5 622,50	1 124,50	2 811,25	-	2 811,25	1 124,50
1c.	Revêtement de chaussée		71 145,60	14 229,12	35 572,80	-	35 572,80	14 229,12
1d.	Arrêts bus (plafond subventionnable 30 000 € par arrêt)	70 % Dépt SDT 30 % Cne	70 658,75	14 131,75	42 000,00	-	28 658,75	14 131,75
MONTANT H.T. (1)			256 671,65	51 334,33	135 006,45	-	121 665,20	51 334,33
	Tranche conditionnelle 1							
1a.	Terrassements et assainissement pluvial	50 % Dépt 50 % Cne	29 815,00	5 963,00	14 907,50	-	14 907,50	5 963,00
1b.	Signalisation verticale et horizontale		375,00	75,00	187,50	-	187,50	75,00
1c.	Revêtement de chaussée		21 547,50	4 309,50	10 773,75	-	10 773,75	4 309,50
MONTANT H.T. (1)			51 737,50	10 347,50	25 868,75	-	25 868,75	10 347,50
	Tranche conditionnelle 2							
1a.	Terrassements et assainissement pluvial	50 % Dépt 50 % Cne	9 247,80	1 849,56	4 623,90	-	4 623,90	1 849,56
1b.	Signalisation verticale et horizontale		275,00	55,00	137,50	-	137,50	55,00
1c.	Revêtement de chaussée		13 991,90	2 798,38	6 995,95	-	6 995,95	2 798,38
MONTANT H.T. (1)			23 514,70	4 702,94	11 757,35	-	11 757,35	4 702,94
MONTANT T.T.C. (1)			398 308,62		172 632,55		225 676,07	
2	TRAVAUX TYPE URBAIN							
	Tranche ferme							
2a.	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau	100% Cne	57 014,10	11 402,82	-	-	57 014,10	11 402,82
2b.	Signalisation verticale et horizontale		10 235,80	2 047,16	-	-	10 235,80	2 047,16
2c.	Eaux usées		8 689,70	1 737,94	-	-	8 689,70	1 737,94
2d.	Eclairage public, télécom		16 074,80	3 214,96	-	-	16 074,80	3 214,96
MONTANT H.T. (2)			92 014,40	18 402,88	-	-	92 014,40	18 402,88
	Tranche conditionnelle 1							
2a.	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau	100% Cne	58 022,70	11 604,54	-	-	58 022,70	11 604,54
2b.	Signalisation verticale et horizontale		0,00	0,00	-	-	0,00	0,00
2c.	Murets profils		4 512,00	902,40	-	-	4 512,00	902,40
2d.	Eclairage public, télécom		0,00	0,00	-	-	0,00	0,00
MONTANT H.T. (2)			62 534,70	12 506,94	-	-	62 534,70	12 506,94

2a.	Tranche conditionnelle 2 Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau	<i>100% Cne</i>	7 626,50	1 525,30	-	-	7 626,50	1 525,30
2b.	Signalisation verticale et horizontale		0,00	0,00	-	-	0,00	0,00
2c.	Eclairage public, télécom		0,00	0,00	-	-	0,00	0,00
MONTANT H.T. (2)			7 626,50	1 525,30	-	-	7 626,50	1 525,30
MONTANT T.T.C. (2)			194 610,72		-		194 610,72	
3	MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES							
	Tranche ferme							
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre	<i>Au prorata du coût des Tx</i>	4 170,00	834,00	1 614,57	-	2 555,43	834,00
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers		2 220,00	444,00	859,55	-	1 360,45	444,00
3c.	Prix généraux		33 211,00	6 642,20	12 858,84	-	20 352,16	6 642,20
	Tranche conditionnelle 1							
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre	<i>Au prorata du coût des Tx</i>	4 170,00	834,00	944,00	-	3 226,00	834,00
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers		2 220,00	444,00	502,56	-	1 717,44	444,00
3c.	Prix généraux		8 976,25	1 795,25	2 032,03	-	6 944,22	1 795,25
	Tranche conditionnelle 2							
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre	<i>Au prorata du coût des Tx</i>	4 160,00	832,00	1 570,61	-	2 589,39	832,00
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers		2 220,00	444,00	838,16	-	1 381,84	444,00
3c.	Prix généraux		5 427,75	1 085,55	2 049,25	-	3 378,50	1 085,55
MONTANT H.T. (3)			66 775,00	13 355,00	23 269,56	-	43 505,44	13 355,00
MONTANT T.T.C. (3)			80 130,00		23 269,56		56 860,44	
MONTANT Total (1) + (2) + (3)			673 049,34		195 902,11		477 147,23	

IX. RD 908A – AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT PARCOURS DE DECOUVERTE DU VUACHE – PR 6.790 A 6.820 – COMMUNE DE CLARAFOND-ARCINE – PTOME 150120

Le Syndicat Intercommunal de Protection et de Conservation du Vuache (SIPCV) souhaite aménager une aire de stationnement sécurisée avec panneaux d'information, pour promouvoir l'environnement spécifique en Vuache en remplacement d'une aire située en face et fermée pour des raisons de sécurité vis-à-vis des chutes de pierres.

Le projet d'aménagement est situé le long de la RD 908 A entre CLARAFOND-ARCINE et CHEVRIER.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **8 760 € TTC**.

Lors de sa séance du 28 Mai 2015, la 3^{ème} Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments a émis un avis favorable sur ce dossier et a proposé de fixer forfaitairement la participation financière du Département à hauteur de 80 % du coût hors taxe des travaux soit un montant de **5 840 €**.

Ainsi sur cette base, un projet de convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien a été établi entre le SIPCV et le Département de la Haute-Savoie.

Par délibération de son Comité Syndical, le SIPCV a approuvé la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien jointe en annexe I.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

I. RD 5 – AMENAGEMENT DU TOURNE A GAUCHE – ALLEE DES CHATAIGNIERS PR 17.380 A 17.960 - COMMUNE DE SEYNOD – PTOME 330051

APPROUVE la répartition financière de l'opération, la passation de la convention de financement jointe en annexe A entre la Commune de SEYNOD et le Département de la Haute-Savoie.

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents à intervenir.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° **10020003027** intitulée "Aménagement réseau RD 2015 " à l'opération définie ci-dessous :

AF15VTV033, n° de l'opération **15VTV01266**, RD 5 – Aménagement du tourne à gauche allée des Châtaigniers - Commune de SEYNOD : **104 327 €**

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté					
			2016	2017	2018	2019	2020 et suivants	
VTV1D00071	RD 5 - Aménagement du tourne à gauche allée des Châtaigniers Commune de SEYNOD	104 327	104 327					
Total		104 327	104 327					

**II. RD 2 – AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE D'AVREGNY – PR 9.560 A 9.860
COMMUNE D'ALLONZIER-LA-CAILLE – PTOME 110110**

APPROUVE la répartition financière de l'opération, la passation de la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien jointe en annexe B entre la Commune d'ALLONZIER-LA-CAILLE et le Département de la Haute-Savoie.

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents à intervenir.

DECIDE, pour la participation au titre de la Voirie, d'affecter l'Autorisation de Programme n° **10020003027** intitulée 'Aménagement réseau RD 2015' à l'opération définie ci-dessous :

AF15VTV035, n° de l'opération **15VTV01268**, RD 2 – «Aménagement de la traversée d'Avregny - Commune d'ALLONZIER-LA-CAILLE» : **19 411 €**

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté					
			2016	2017	2018	2019	2020 et suivants	
VTV1D00071	RD 2 – Aménagement de la traversée d'Avregny Commune d'ALLONZIER-LA- CAILLE	19 411	19 411					
Total		19 411	19 411					

DIT que les crédits pour la participation au titre des Transports, d'un montant de **10 130,50 €** seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : VTID00018
- N° de l'AP : 11020004023
- Libellé du programme : Investissement – Transports interurbains
- Nature : 23152
- Fonction : 821
- N° de l'affectation : AF15VTI001

III. RD 3 / 63 – AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE – COMMUNE D'ALBY-SUR-CHERAN – PTOME 020054

APPROUVE la répartition financière de l'opération, la passation de la convention de financement jointe en annexe C entre la Commune d'ALBY-SUR-CHERAN et le Département de la Haute-Savoie.

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents à intervenir.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° **10020003027** intitulée "Aménagement réseau RD 2015" à l'opération définie ci-dessous :

AF15VTV036, n° de l'opération **15VTV01269**, RD 3 / 63 – Aménagement d'un carrefour giratoire - Commune d'ALBY-SUR-CHERAN : **680 526 €**

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté					
			2016	2017	2018	2019	2020 et suivants	
VTV1D00071	RD 3/63 – Aménagement d'un carrefour giratoire - Commune d'ALBY SUR CHERAN	680 526	680 526					
	Total	680 526	680 526					

DIT que les crédits pour la participation au titre des Transports, d'un montant de **61 195,70 € HT**, seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : VTI1D00018
- N° de l'AP : 11020004023
- Libellé du programme : Investissement – Transports interurbains
- Nature : 23152
- Fonction : 821
- N° de l'affectation : AF15VTI001

IV. RD 1005 – AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE TOURRONDE – SECTEUR 1 – COMMUNE DE LUGRIN – PTOME 130141

APPROUVE la répartition financière de l'opération, la passation de la convention de financement jointe en annexe D entre la Commune de LUGRIN et le Département de la Haute-Savoie.

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents à intervenir.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° **10020003027** intitulée "Aménagement réseau RD 2015 " à l'opération définie ci-dessous :

AF15VTV037, n° de l'opération **15VTV01270.**, RD 1005 – Aménagement de la traverse de Tourronde Secteur 1 - Commune de LUGRIN : **257 050€**

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté					
			2016	2017	2018	2019	2020 et suivants	
VTV1D00071	RD 1205 – Aménagement de la traverse de Tourronde Secteur 1 – Commune de LUGRIN	257 050	257 050					
Total		257 050	257 050					

ADOPTÉ la proposition de financement.

AUTORISE le versement de la participation à la Commune de LUGRIN.

DIT que les crédits pour la participation au titre des Transports, d'un montant de **34 489,85 € HT**, pour les travaux d'aménagement seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : VTI1D00018
- N° de l'AP : 11020004023
- Libellé du programme : Investissement – Transports interurbains
- Nature : 23152
- Fonction : 821
- N° de l'affectation : AF15VTI001

DIT que les crédits pour la subvention au titre des Transports, d'un montant de **3 300 € HT**, pour la pose d'abribus, seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : VTI1D00028
- N° de l'AP : 11020004012
- Libellé du programme : Investissement – Transports interurbains
- Nature : 204142
- Fonction : 821
- N° de l'affectation : AF08VTT025

V. RD 35 – AMENAGEMENT AU LIEU-DIT « LE PLANET » - COMMUNE DE DRAILLANT – PTOME 270133

APPROUVE la répartition financière de l'opération, la passation de la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien jointe en annexe E entre la Commune de DRAILLANT et le Département de la Haute-Savoie.

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents à intervenir.

DECIDE, pour la participation au titre de la Voirie, d'affecter l'Autorisation de Programme n° **10020003027** intitulée "Aménagement réseau RD 2015 " à l'opération définie ci-dessous :

AF15VTV038, n° de l'opération **15VTV01371**, RD 35 – Aménagement au lieu-dit « Le Planet » - Commune de DRAILLANT : **87 693 €**

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté				
			2016	2017	2018	2019	2020et suivants
VTV1D00071	RD 35 – Aménagement au lieu-dit « Le Planet » Commune de DRAILLANT	87 693	87 693				
	Total	87 693	87 693				

ADOPTÉ la proposition de financement.

AUTORISE le versement de la participation à la Commune de DRAILLANT.

DIT que les crédits pour la participation au titre des Transports, d'un montant de **23 516 € HT**, seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Clé imputation: – VT11D00018
- N° de l'AP: – 11020004023
- Libellé du programme: – Investissement – Trans.
interurbains
- Nature: – 23152
- Fonction: – 821
- N° de l'affectation: – AF15VTI001

VI. RD 25 – AMENAGEMENT DE LA VOIE VERTE SUD LEMAN – COMMUNE D'EXCENEVEX – PTOME 120094

APPROUVE la répartition financière de l'opération, la passation de la convention de financement, jointe en annexe F, pour les 3 Tranches Conditionnelles de la création de la Voie Verte Sud Léman en bordure de la RD 25 entre la Commune d'EXCENEVEX et le Département de la Haute-Savoie.

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents à intervenir.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° **10020003027** intitulée "Aménagement réseau RD 2015 " à l'opération définie ci-dessous :

AF15VTV039, n° de l'opération **15VTV01372**, RD 25 – Aménagement de la Voie Verte Sud Léman TC1, TC2 et TC3 - Commune d'EXCENEVEX : **369 972 €**

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté				
			2016	2017	2018	2019	2020 et suivants
VTV1D00071	RD 25 – Aménagement de la Voie Verte Sud Léman TC1, TC2, TC3 – Commune d'EXCENEVEX	369 972	137 708	232 264			
	Total	369 972	137 708	232 264			

VII. RD 12 – SECURISATION A L'INTERSECTION AVEC LA ROUTE DE BOËX – COMMUNE DE VIUZ-EN-SALLAZ – PTOME 200073

APPROUVE la répartition financière de l'opération, la passation de la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien jointe en annexe G entre la Commune de VIUZ-EN-SALLAZ et le Département de la Haute-Savoie.

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents à intervenir.

DECIDE, d'affecter l'Autorisation de Programme n° **10020003027** intitulée "Aménagement réseau RD 2015" à l'opération définie ci-dessous :

AF15VTV040, n° de l'opération **15VTV01373**, RD 12 – Aménagement à l'intersection avec la Route de Boëx - Commune de VIUZ-EN-SALLAZ : **19 856 €**

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté				
			2016	2017	2018	2019	2020 et suivants
VTV1D00071	RD 12 – Aménagement à l'intersection avec la Route de Boëx - Commune de VIUZ-EN-SALLAZ	19 856	19 856				
Total		19 856	19 856				

VIII. RD 4 – AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE DE L'ACCES DE 47 LOGEMENTS SEMCODA – COMMUNE DE MORILLON – PTOME 230080

APPROUVE la répartition financière de l'opération, la passation de la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien jointe en annexe H entre la Commune de MORILLON et le Département de la Haute-Savoie.

DECIDE, pour la participation au titre de la Voirie, d'affecter l'Autorisation de Programme n° **10020003027** intitulée "Aménagement réseau RD 2015" à l'opération définie ci-dessous :

AF15VTV041, n° de l'opération **15VTV01374**, RD 4 – Aménagement d'un carrefour giratoire avec accès aux logements SEMCODA - Commune de MORILLON : **153 904 €**

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté				
			2016	2017	2018	2019	2020 et suivants
VTV1D00071	RD 4 – Aménagement d'un carrefour giratoire avec accès aux logements SEMCODA Commune de MORILLON	153 904 €	0	153 904			
Total		153 904 €	0	153 904			

AUTORISE le versement de la subvention d'un montant de **42 000 € HT** à la Commune de MORILLON, au titre des arrêts cars.

DIT que les crédits pour la participation au titre des Transports, d'un montant de **42 000 € HT**, seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Clé imputation: VTI1D00028
- N° de l'AP: 11020004012
- Libellé du programme: Investissement - Transports interurbains
- Nature: 204142
- Fonction: 821
- N° de l'affectation: AF08VTT025

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents à intervenir.

IX. RD 908A – AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT PARCOURS DE DECOUVERTE DU VUACHE – PR 6.790 A 6.820 – COMMUNE DE CLARAFOND-ARCINE – PTOME 150120

APPROUVE la répartition financière de l'opération, la passation de la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien jointe en annexe I entre le Syndicat Intercommunal de Protection et de Conservation du Vuache et le Département de la Haute-Savoie.

AUTORISE le versement de la participation financière du Département d'un montant forfaitaire de **5 840 €**.

DECIDE d'affecter l'autorisation de programme n° **10020004013** intitulée "Aménagement réseau RD 2014 " à l'opération définie ci-dessous :

AF15VTV032, n° de l'opération **15VTV01265**, RD 908A – Aménagement d'une aire de stationnement parcours de découverte du Vuache
Commune de CLARAFOND-ARCINE : **5 840 €**

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté					
			2015	2016	2017	2018	2019 et suivants	
VTV1D00144	RD 908A – Aménagement d'une aire de stationnement parcours de découverte du Vuache - Commune de CLARAFOND-ARCINE	5 840	5 840					
Total		5 840	5 840					

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents à intervenir.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 juillet 2015,
Publiée et certifiée exécutoire
le 20 juillet 2015,**
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé, Le Responsable du Service de
l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
**Signé, Pour le Président,
Le 2ème Vice-Président du Conseil
Départemental,
Raymond MUDRY**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE
Direction Générale Adjointe Infrastructures
Aménagement du Territoire

Service Programmation et Affaires Foncières Routes et Ingénierie

Commune de SEYNOD

CONVENTION DE FINANCEMENT

Relative à l'aménagement du tourne à gauche allée des Châtaigniers sur la RD5

PR 17.380 à 17.960 - Commune de SEYNOD

ENTRE

La **Commune de SEYNOD**, représentée par son Maire, Madame **Françoise CAMUSSO**, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du et désignée dans ce qui suit pour « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du et désigné dans ce qui suit pour « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement entre le Département et la Commune pour l'aménagement de la RD 5 de la rue du Neflier jusqu'au Parc des Services Techniques et du tourne à gauche avec l'allée des Châtaigniers, sur le territoire de la Commune de SEYNOD.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- la création d'un trottoir piéton côté Est,
- la création d'un espace mixte « piéton-cycle » côté Ouest, identique à l'aménagement réalisé sur la section Cesière-Regains (au droit du lycée Gordini de Seynod),
- la sécurisation de l'accès au lotissement allée des Châtaigniers par l'aménagement d'un tourne à gauche et la mise en place d'îlots de pré-sélection,
- le calibrage de la chaussée à 6 m, avec création de déport d'axe pour limiter la vitesse,
- la reprise partielle et complète de la structure de chaussée,
- la reprise complète de l'éclairage,
- la reprise partielle du réseau d'eaux pluviales.

ARTICLE 3 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Commune.

ARTICLE 4 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION

La répartition financière a été établie comme suit :

• **Travaux de type rase campagne (emprise RD)**

- ✓ 20 % du montant H.T..... Département
- ✓ 80 % du montant H.T. + T.V.A. Commune

Revêtement de chaussée de la RD

- ✓ 50 % du montant H.T..... Département
- ✓ 50 % du montant H.T. + T.V.A..... Commune

• **Travaux de type urbain et hors emprise RD**

- ✓ 100 % du montant H.T. + T.V.A..... Commune

• **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**

Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité

- ✓ TVA Commune

• **Acquisitions foncières**

- ✓ 100 % de la dépense Commune

Les participations sont chiffrées dans le plan de financement joint à la présente convention. Il est précisé que ces chiffres sont obtenus à partir d'une estimation prévisionnelle et que les participations réelles et définitives de chacune des deux parties seront établies d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération.

ARTICLE 5 – COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **772 378,74 € T.T.C.** dont :

- ✓ **104 326,67 €** à la charge du Département
- ✓ **668 052,07 €** à la charge de la Commune

ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation du Département sera versée en deux parties :

- Un acompte de **52 163 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à la moitié du coût de l'estimation prévisionnelle.
- **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal ou sur présentation de la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental approuvant le décompte final de l'opération.

ARTICLE 7 - DUREE DE VALIDITE ET RESPECT DES TERMES DE LA CONVENTION

La présente convention sera effective jusqu'à la validation du décompte général et versement de l'intégralité de la participation du Département.

ARTICLE 8 – LITIGES

Les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

SEYNOD, le

Le Maire,

Françoise CAMUSSO

ANNECY, le

**Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Savoie,**

Christian MONTEIL

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE
Direction Générale Adjointe Infrastructures
Aménagement du Territoire

Service Programmation et Affaires Foncières Routes et Ingénierie

Commune d'ALLONZIER-LA-CAILLE

**CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE,
DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN**

Relative à l'aménagement de la traversée d'Avregny sur la RD 2

PR 9.560 à 9.860 - Commune d'ALLONZIER-LA-CAILLE

ENTRE

La **Commune d'ALLONZIER-LA-CAILLE**, représentée par son Maire, Monsieur **Gilles PECCI**, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du et désignée dans ce qui suit pour « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du et désigné dans ce qui suit pour « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Affecter la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour l'aménagement de la traversée d'Avregny sur la RD 2, sur le territoire de la Commune d'ALLONZIER-LA-CAILLE.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- la réalisation de 2 déviements de chaussée aux entrées du hameau afin de créer un effet « porte d'entrée »,
- la création d'un plateau surélevé au niveau du carrefour avec la RD et la voie communale « route de Rossy ».

ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits ci-dessus.

ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Commune.

ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.

ARTICLE 6 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION

La répartition financière a été établie comme suit :

- **Travaux de type rase campagne (emprise RD)**
 - ✓ 50 % du montant H.T.....Département
 - ✓ 50 % du montant H.T. + T.V.A. 20 %..... Commune
- **Arrêts cars**
 - ✓ 100 % du montant H.T..... Département / SDT
 - ✓ T.V.A. 20 %..... Commune
- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**
 - ✓ 100 % du montant H.T. + T.V.A. 20 %..... Commune
- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité**

Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité

 - ✓ TVA 20% Commune
- **Acquisitions foncières**
 - ✓ 100 % de la dépense..... Commune

Les participations sont chiffrées dans le plan de financement joint à la présente convention. Il est précisé que ces chiffres sont obtenus à partir d'une estimation prévisionnelle et que les participations réelles et définitives de chacune des deux parties seront établies d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération.

ARTICLE 7 – COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **378 286,20 € T.T.C.** dont :

- ✓ 348 744,72 € à la charge de la Commune
- ✓ 29 541,48 € à la charge du Département dont :
 - 19 410,98 € pour la voirie
 - 10 130,50 € pour les arrêts de cars

ARTICLE 8 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation du Département sera versée en deux parties :

Concernant la voirie :

- Un acompte de **9 705 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à la moitié du coût de l'estimation prévisionnelle.
- **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal ou sur présentation de la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental approuvant le décompte final de l'opération.

Concernant les arrêts de cars :

- La totalité de la participation sur présentation du décompte final détaillant l'aménagement des arrêts de cars, visé du Receveur Municipal.

ARTICLE 9 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informé le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

En cas de non respect d'une des dispositions portées dans les différents articles de la présente convention, la participation financière du Département sera suspendue.

ARTICLE 10 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées directement par le Département et seront répercutées au plan de financement lors de l'établissement du bilan financier de l'opération.

ARTICLE 11 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront

organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

- La Commune accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.
Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.
- La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- La Commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.
- La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.
- La réception transfère à la Commune la garde des ouvrages. La Commune en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous pour la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au Département, dans le respect de la répartition des charges citée dans l'article 12.

ARTICLE 12 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

Le présent article précise les limites d'intervention et la répartition des charges d'entretien et d'exploitation de l'aménagement réalisé entre le Département et la Commune.

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglomération ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge du	
	DEPARTEMENT	COMMUNE
CHAUSSEES		
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée		X
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)		X

ACCOTEMENTS -TROTTOIRS		
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement		X
Entretien des murs de soutènement		X
Entretien de l'aire d'ordures ménagères		X
ARRETS DE CARS		
Entretien, nettoyage, balayage, déneigement, salage et renouvellement du revêtement des quais y compris bordures de l'encoche		X
Entretien et balayage des éléments d'accessibilité des quais (bande d'éveil, rail de guidage...)		X
Entretien, nettoyage, balayage, déneigement et salage de la chaussée des encoches		X
Renouvellement du revêtement de la chaussée des encoches	X	
Poteau signalétique "Totem" (sur Ligne Régulière uniquement)	X	
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X
SIGNALISATION HORIZONTALE		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X
Autres prestations de marquage		X
SIGNALISATION DE DIRECTION		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X
SIGNALISATION DE POLICE		
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglomération EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	
EQUIPEMENTS		
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières, abribus...)		X
Entretien des glissières		X
ECLAIRAGE PUBLIC		
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X
ESPACES VERTS-PLANTATIONS		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X
VIABILITE HIVERNALE		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X

Chacune des collectivités réglant directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 12 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

ARTICLE 14 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 15 - DUREE DE VALIDITE ET RESPECT DES TERMES DE LA CONVENTION

La présente convention durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 16 – LITIGES

Les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

ALLONZIER-LA-CAILLE, le

Le Maire,

Gilles PECCI

ANNECY, le

**Le Président du
Conseil Départemental
de la Haute-Savoie,**

Christian MONTEIL

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE
Direction Générale Adjointe Infrastructures
Aménagement du Territoire

Service Programmation et Affaires Foncières Routes et Ingénierie

Commune d'ALBY-SUR-CHERAN

CONVENTION DE FINANCEMENT

Relative à l'aménagement d'un giratoire sur la RD 3 à l'intersection avec la RD 63

PR 6.500 à 6.700 - Commune d'ALBY-SUR-CHERAN

ENTRE

La **Commune d'ALBY-SUR-CHERAN**, représentée par son Maire, Monsieur **Jean-Claude MARTIN**, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du et désignée dans ce qui suit pour « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du et désigné dans ce qui suit pour « Le Département »

D'AUTRE PART.

VU la *Convention d'Autorisation de Voirie et d'Entretien* approuvée par la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie n°CP-2015-0323 du 15 juin 2015.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement entre le Département et la Commune pour l'aménagement d'un giratoire sur la RD 3 à l'intersection avec la RD 63, sur le territoire de la Commune d'ALBY-SUR-CHERAN.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la création d'un carrefour giratoire à 4 branches avec les caractéristiques géométriques suivantes :

- un îlot central de 15 m de rayon,
- une chaussée annulaire de 8 m de largeur,
- des voies d'entrée de 4 m de largeur,
- des voies de sortie de 5 m de largeur,
- la réalisation de trottoirs en périphérie délimités de la chaussée par des bordures du type « T2 granité » avec une largeur de 1,70 m,
- la mise en œuvre de 2 arrêts bus (arrêt « Croix Rouge) sur la branche de la RD3 côté Rumilly,
- la création d'un point de dépôts volontaires des déchets le long de la VC dite « route de Saint-Félix » en sortie immédiate du giratoire.

ARTICLE 3 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Commune.

ARTICLE 4 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION

La répartition financière a été établie comme suit :

- **Travaux de type rase campagne (emprise RD)**
 - ✓ 75 % du montant H.T..... Département
 - ✓ 25 % du montant H.T. + T.V.A. 20 %..... Commune
- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**
 - ✓ 100 % du montant H.T. + T.V.A. 20 %..... Commune
- **Arrêts cars (hors éclairage public et abri)**
 - ✓ 100 % du montant H.T. Département / SDT
 - ✓ TVA 20% Commune
- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité**
Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
 - ✓ TVA 20% Commune
- **Acquisitions foncières**
 - ✓ 50% de la dépense..... Département
 - ✓ 50 % de la dépense Commune

Les participations sont chiffrées dans le plan de financement joint à la présente convention. Il est précisé que ces chiffres sont obtenus à partir d'une estimation prévisionnelle et que les participations réelles et définitives de chacune des deux parties seront établies d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération.

ARTICLE 5 – COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **1 614 931,03 € T.T.C.** dont :

- ✓ **873 209,71 €** à la charge de la Commune
- ✓ **741 721,32 €** à la charge du Département dont
 - **680 525,62 €** pour la voirie
 - **61 195,70 €** pour les arrêts de cars

ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation du Département sera versée en deux parties :

Concernant la voirie :

- Un premier acompte de 170 130 €, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 25% du coût de l'estimation prévisionnelle.
- Un second acompte de 170 130 €, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 50% du coût de l'estimation prévisionnelle.
- Un troisième acompte de 170 130 €, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 75% du coût de l'estimation prévisionnelle.
- Le solde sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal ou sur présentation de la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental approuvant le décompte final de l'opération.

Concernant les arrêts de cars :

- La totalité de la participation sur présentation du décompte final détaillant l'aménagement des arrêts de cars, visé du Receveur Municipal.

ARTICLE 7 - DUREE DE VALIDITE ET RESPECT DES TERMES DE LA CONVENTION

La présente convention sera effective jusqu'à la validation du décompte général et versement de l'intégralité de la participation du Département.

ARTICLE 8 – LITIGES

Les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

ALBY-SUR-CHERAN, le

Le Maire,

Jean-Claude MARTIN

ANNECY, le

**Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Savoie,**

Christian MONTEIL

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE
Direction Générale Adjointe Infrastructures
Aménagement du Territoire

Service Programmation et Affaires Foncières Routes et Ingénierie

Commune de LUGRIN

CONVENTION DE FINANCEMENT

Relative à l'aménagement de la traverse de Tourronde sur la RD 1005
Secteur 1 « Le Centre Bourg et le Port »

PR 36.153 à 37.608 - Commune de LUGRIN

ENTRE

La **Commune de LUGRIN**, représentée par son Maire, Monsieur **Jacques BURNET**, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du
et désignée dans ce qui suit pour « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du
et désigné dans ce qui suit pour « Le Département »

D'AUTRE PART.

VU la *Convention d'Autorisation de Voirie et d'Entretien* approuvée par la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie n°CP-2015-0323 du 15 juin 2015.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement entre le Département et la Commune pour l'aménagement de la traverse de Tourronde sur la RD 1005, sur le territoire de la Commune de LUGRIN.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :
Ce projet d'aménagement se décompose en 3 secteurs :

- Secteur 1 : Le Centre Bourg et le Port
- Secteur 2 : La Plage
- Secteur 3 : Les Villas et le Parc

L'aménagement du Secteur 1 prévoit la réalisation des travaux suivants :

- le calibrage de la chaussée à 5,80 m de largeur entre bordures avec des trottoirs de part et d'autre de la chaussée de largeur variable en fonction du secteur,
- la reprise ou complément du réseau d'eau potable,
- la création d'un réseau d'eaux pluviales pour le parking avec raccordement au réseau existant suffisamment dimensionné,
- l'enfouissement des réseaux secs (ERDF, GRDF, Eclairage Public réalisé par le SYANE),
- les traitements de couleur au sol à niveau en section courante implantés au droit du débarcadère et du parking Centre Bourg,
- la réalisation de deux arrêts de cars en ligne,
- la mise en œuvre de traversées piétonnes.

ARTICLE 3 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Commune à l'exception de l'assainissement des eaux usées dont la maîtrise d'ouvrage est réalisée par la Communauté de Communes du Pays d'Evian (CCPE) et des réseaux secs et éclairage public réalisé sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

ARTICLE 4 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION

La répartition financière a été établie comme suit :

- **Travaux de type rase campagne (emprise RD)**
 - ✓ 40 % du montant H.T. Département
 - ✓ 60 % du montant H.T. + T.V.A. 20 % Commune
- **Revêtement de chaussée de la RD**
 - ✓ 50 % du montant H.T. Département
 - ✓ 50 % du montant H.T. + T.V.A. 20 % Commune
- **Arrêts des cars**
 - **Aménagement Arrêts cars**
 - ✓ 100 % du montant H.T. Département / SDT
 - ✓ T.V.A. 20 % Commune
 - **Abri bus**
 - ✓ 30 % du montant H.T. Département / SDT
 - ✓ 70 % du montant H.T. + T.V.A. 20 % Commune

- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**
 - ✓ 100 % du montant H.T. + T.V.A. 20 % Commune
- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité**
 - Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
 - ✓ TVA 20% Commune
- **Acquisitions foncières**
 - ✓ 100 % de la dépense Commune

Les participations sont chiffrées dans le plan de financement joint à la présente convention. Il est précisé que ces chiffres sont obtenus à partir d'une estimation prévisionnelle et que les participations réelles et définitives de chacune des deux parties seront établies d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération.

ARTICLE 5 – COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération « Secteur 1 Le centre Bourg et Le Port » s'élève à **1 717 276,19 € T.T.C.** (hors travaux CCPE et SYANE) dont :

- ✓ **1 422 437,34 €** à la charge de la Commune
- ✓ **294 838,85 €** à la charge du Département dont :
 - **257 049,00 €** pour la voirie
 - **37 589,85 €** pour les arrêts de cars

ARTICLE 8 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation du Département sera versée en deux parties :

Concernant la voirie :

- Un acompte de **128 525 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à la moitié du coût de l'estimation prévisionnelle.
- **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal ou sur présentation de la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental approuvant le décompte final de l'opération.

Concernant les arrêts de cars :

- La totalité de la participation sur présentation du décompte final détaillant l'aménagement des arrêts de cars, visé du Receveur Municipal.

A titre indicatif le montant estimatif de la CCPE pour l'assainissement eaux usées s'élève à 338 255,40 € TTC et le montant estimatif du SYANE pour les réseaux secs, éclairage public s'élève à 503 426,74 € TTC.

ARTICLE 7 - DUREE DE VALIDITE ET RESPECT DES TERMES DE LA CONVENTION

La présente convention sera effective jusqu'à la validation du décompte général et versement de l'intégralité de la participation du Département.

ARTICLE 8 – LITIGES

Les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

LUGRIN, le

Le Maire,

Jacques BURNET

ANNECY, le

**Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Savoie,**

Christian MONTEIL

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE
Direction Générale Adjointe Infrastructures
Aménagement du Territoire

Service Programmation et Affaires Foncières Routes et Ingénierie

Commune de DRAILLANT

**CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE,
DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN**

Relative à la sécurisation du lieu-dit « le Planet » de la RD 35

PR 19.350 à 20.150 - Commune de DRAILLANT

ENTRE

La **Commune de DRAILLANT**, représentée par son Maire, Monsieur **Lucien CHESSEL**, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du et désignée dans ce qui suit pour « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du et désigné dans ce qui suit pour « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Affecter la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour la sécurisation du lieu-dit « le Planet » de la RD 35, sur le territoire de la Commune de DRAILLANT.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants d'Ouest en Est :

- l'implantation (côté Ouest) sur 180 m, depuis l'extrémité du trottoir existant, d'un cheminement unilatéral de 1,80 m minimum séparé de la RD35, par une glissière mixte bois-métal de type T22 (avec extrémité plongeante),
- l'implantation, dès l'entrée de la partie urbanisée, d'un trottoir d'1,40 m minimum du côté Nord de la RD35, sur 545 m de longueur, délimité par une bordure de type T2 (bordures type quai bus au droit de l'arrêt),
- l'implantation (côté Est) sur 55 m d'un trottoir unilatéral de 1,40 m minimum côté Sud délimité par des bordures T2,
- la création, de chaque côté de l'arrêt de car d'adaptation scolaire « Croix du Liège », d'un quai de bus avec bordures adaptées, zone de sécurité et bandes d'éveil de vigilance,
- l'implantation et la mise en œuvre de la signalisation verticale et horizontale nécessaire à la perception des aménagements,
- *A l'issu des travaux, le classement en agglomération de la section aménagée.*

ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits ci-dessus.

ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Commune.

ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.

ARTICLE 6 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION

La répartition financière a été établie comme suit :

- **Travaux de type rase campagne (emprise RD)**
 - ✓ 60 % du montant H.T. Département
 - ✓ 40 % du montant H.T. + T.V.A. 20 % Commune
- **Revêtement de chaussée de la RD**
 - ✓ 50 % du montant H.T. Département
 - ✓ 50 % du montant H.T. + T.V.A. 20 % Commune
- **Arrêts cars ligne régulière adaptation scolaire**
 - **Aménagement de l'arrêt cars**
 - ✓ 100 % du montant H.T. Département / SDT
 - ✓ T.V.A. 20 % Commune
 - **Abri bus**
 - ✓ 70 % du montant H.T. Département / SDT
 - ✓ 30% du montant + T.V.A. 20 % Commune

- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**
 - ✓ 100 % du montant H.T. + T.V.A. 20 % Commune
- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**
 - Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
 - ✓ TVA 20% Commune
- **Acquisitions foncières**
 - ✓ 100 % de la dépense Commune

Les participations sont chiffrées dans le plan de financement joint à la présente convention. Il est précisé que ces chiffres sont obtenus à partir d'une estimation prévisionnelle et que les participations réelles et définitives de chacune des deux parties seront établies d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération.

ARTICLE 7 – COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **437 335,38 € T.T.C.** dont :

- ✓ **326 125,53 €** à la charge de la Commune
- ✓ **111 209,85 €** à la charge du Département dont :
 - **87 692,95 €** pour la voirie
 - **23 516,90 €** pour les arrêts de cars

ARTICLE 8 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation du Département sera versée en deux parties :

Concernant la voirie :

- Un acompte de **43 846 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à la moitié du coût de l'estimation prévisionnelle.
- **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal ou sur présentation de la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental approuvant le décompte final de l'opération.

Concernant les arrêts de cars :

- La totalité de la participation sur présentation du décompte final détaillant l'aménagement des arrêts de cars, visé du Receveur Municipal.

ARTICLE 9 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informé le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

En cas de non respect d'une des dispositions portées dans les différents articles de la présente convention, la participation financière du Département sera suspendue.

ARTICLE 10 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées directement par le Département et seront répercutées au plan de financement lors de l'établissement du bilan financier de l'opération.

ARTICLE 11 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

- La Commune accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.
Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.
- La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- La Commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.
- La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.
- La réception transfère à la Commune la garde des ouvrages. La Commune en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous pour la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au Département, dans le respect de la convention de répartition des charges citée dans l'article 12.

ARTICLE 12 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

Le présent article précise les limites d'intervention et la répartition des charges d'entretien et d'exploitation de l'aménagement réalisé entre le Département et la Commune.

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge du	
	DEPARTEMENT	COMMUNE
CHAUSSEES		
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée		X
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)		X
ACCOTEMENTS -TROTTOIRS		
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement		X
ARRETS DE CARS		
Entretien, nettoyage, balayage, déneigement, salage et renouvellement du revêtement des quais y compris bordures de l'encoche		X
Entretien et balayage des éléments d'accessibilité des quais (bande d'éveil, rail de guidage...)		X
Entretien, nettoyage, balayage, déneigement et salage de la chaussée des encoches		X
Renouvellement du revêtement de la chaussée des encoches	X	
Poteau signalétique "Totem" (sur Ligne Régulière uniquement)	X	
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X
SIGNALISATION HORIZONTALE		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD hors agglomération		X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés hors agglomération		X
Autres prestations de marquage		X
SIGNALISATION DE DIRECTION		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X
SIGNALISATION DE POLICE		
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglo EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	
EQUIPEMENTS		
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières, abribus...)		X
ESPACES VERTS-PLANTATIONS		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X

VIABILITE HIVERNALE		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X

Chacune des collectivités réglant directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 12 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

ARTICLE 14 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 15 - DUREE DE VALIDITE ET RESPECT DES TERMES DE LA CONVENTION

La présente convention durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 16 – LITIGES

Les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

DRAILLANT, le

Le Maire,

Lucien CHESSEL

ANNECY, le

**Le Président du
Conseil Départemental
de la Haute-Savoie,**

Christian MONTEIL

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE
Direction Générale Adjointe Infrastructures
Aménagement du Territoire

Service Programmation et Affaires Foncières Routes et Ingénierie

Commune d'EXCENEVEX

CONVENTION DE FINANCEMENT

Relative à la création de la voie verte Sud-Léman en bordure de la RD 25

PR 13.060 à 14.840 - Commune d'EXCENEVEX

ENTRE

La **Commune d'EXCENEVEX**, représentée par son Maire, Monsieur **Pierre FILLON**, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du et désignée dans ce qui suit pour « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du et désigné dans ce qui suit pour « Le Département »

D'AUTRE PART.

VU la *Convention d'Autorisation de Voirie, de financement et d'Entretien* approuvée par la Commission Permanente du Conseil Général de la Haute-Savoie n°2014-0405 du 16 juin 2014 et par le Conseil Municipal de la Commune d'EXCENEVEX du 25 février 2014 portant sur les caractéristiques et la répartition des charge et d'entretien à la mise en service de l'ensemble de des tranches de l'aménagement et le financement de la « Tranche Ferme – Secteur 2 – Lou Margali – Chemin des Sables »,

VU l'avenant à la convention n°1 du 2 décembre 2014 portant sur la modification de l'échéancier de versement de la participation financière du Département pour la Tranche Ferme,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement entre le Département et la Commune pour l'aménagement de la voie verte Sud Léman le long de la RD 25, sur le territoire de la Commune d'EXCENEVEX pour les tranches suivantes :

- Tranche Conditionnelle 1 – Secteur 3 – Chemin des Sables – Avenue de la Plage
- Tranche Conditionnelle 2 – Secteur 1 – Giratoire de l'église – Lou Margali
- Tranche Conditionnelle 3 – Secteur 4 – Avenue de la plage – Giratoire de la Fattaz

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le projet, qui se situe sur la RD 25 entre le giratoire de Fattaz et le giratoire de l'église, a été découpé en 4 secteurs :

- **Tranche Ferme - Secteur n°2 : Lou Margali – Chemin des sables (PR 13.420 à 13.930)**

TRAVAUX EN COURS

- Mise en place d'une rampe d'accès à un parking sous-souterrain,
- Remplacement de la glissière par un muret type MVL.

- **Tranche Conditionnelle 1 - Secteur n°3 : Chemin des sables – Avenue de la plage (PR 13.930 à 14.320)**

TRAVAUX FIN 2015

- Mise en place d'un plateau dénivelé de 22 ml sur la RD 25 au carrefour avec la rue de l'école,
- Suppression de l'îlot borduré.

- **Tranche Conditionnelle 2 – Secteur n°1 : Giratoire de l'église – Lou Margali (PR 13.060 à 13.420)**

TRAVAUX 2016

- Mise en place d'un plateau dénivelé de 30 ml au carrefour RD 25/rue du Centre/rue des pêcheurs,
- Aménagement d'un tourne à gauche avec une largeur des voies à 3,50 entre bordures et à 2,50 m pour le tourne à gauche,
- Mise en place d'un cheminement piéton côté village entre la rue du Centre.

- **Tranche Conditionnelle 3 - Secteur n°4 : Secteur Avenue de la plage – Giratoire de la Fattaz comprenant le mini giratoire de l'avenue de la plage (PR 14.320 à 14.840)**

TRAVAUX 2017

- Ajout d'un mini-giratoire sur le carrefour RD 25/avenue de la plage avec îlot intérieur franchissable et revêtu de résine gravillonnée,
- Repositionnement des arrêts de bus,
- Aménagement d'un voie d'entrée depuis la RD 25 pour accéder aux blocs de tri à l'ouest du mini-giratoire.

Le projet prévoit également la création d'une voie verte de largeur constante de 3 m le long de la RD 25 depuis le giratoire de l'église jusqu'au giratoire de la Fattaz.

ARTICLE 3 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Commune.

ARTICLE 4 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION

La répartition financière a été établie comme suit :

- **Travaux de type rase campagne (emprise RD)**
 - ✓ 30 % du montant H.T. Département
 - ✓ 70 % du montant H.T. + T.V.A. Commune

Revêtement de chaussée

- ✓ 100% du montant H.T.....Département
- ✓ T.V.A. Commune

Voie Verte – Montant subventionnable plafonné à 200€/ml - lg 1761 m soit 352 200 €

- ✓ 40% du montant H.T.....Département
- ✓ 60% du montant H.T. + T.V.A..... Commune

Voie Verte – Surcoût

- ✓ 100% du montant H.T. + T.V.A..... Commune

• Travaux de type urbain et hors emprise RD

- ✓ 100 % du montant H.T. + T.V.A..... Commune

• Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité

Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité

- ✓ T.V.A..... Commune

• Acquisitions foncières

- ✓ 100 % de la dépense..... Commune

Les participations sont chiffrées dans les plans de financement joints à la présente convention. Il est précisé que ces chiffres sont obtenus à partir d'une estimation prévisionnelle et que les participations réelles et définitives de chacune des deux parties seront établies d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération.

ARTICLE 5 – COÛT PREVISIONNEL

Le coût estimatif des 3 Tranches Conditionnelles l'opération (objet de la présente convention) (avec honoraires de maîtrise d'œuvre et coordination sécurité) est estimé à **€ TTC** dont :

- ✓ **388 719,00 € T.T.C.** pour la Tranche Conditionnelle 1 – Secteur n°3 dont :
 - 138 447,42 € pour le Département
 - 249 641,07 € pour la Commune (dont 64 681,42 € de T.V.A.)
- ✓ **279 546,46 € T.T.C.** pour la Tranche Conditionnelle 2 - Secteur n°1 dont :
 - 68 484,63 € pour le Département
 - 211 061,83 € pour la Commune (dont 46 591,08 € de T.V.A.)
- ✓ **582 193,28 € T.T.C.** pour la Tranche Conditionnelle 3 - Secteur n°4 dont :
 - 163 040,48 € pour le Département
 - 419 152,80 € pour la Commune (dont 97 032,21 € de T.V.A.)

Il est rappelé qu'un plan de financement a déjà été établi pour la Tranche Ferme - Secteur n°2 estimée à 1 268 609,06 € T.T.C.

ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation du Département sera versée en de la manière suivante :

Tranche Conditionnelle 1 - Secteur n°3 – Chemin des Sables – Avenue de la plage

- Un premier acompte de **69 224 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 50% du coût de l'estimation prévisionnelle,

- **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal.

Tranche Conditionnelle 2 – Secteur 1 – Giratoire de l’église – Lou Margali

- Un premier acompte de **34 242 €**, sur présentation d’une situation d’état d’acompte de règlement, au minimum équivalente à 50% du coût de l’estimation prévisionnelle,
- Le **solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal.

Tranche Conditionnelle 3 – Secteur 4 – Avenue de la plage – Giratoire de la Fattaz

- Un premier acompte de **81 520 €**, sur présentation d’une situation d’état d’acompte de règlement, au minimum équivalente à 50% du coût de l’estimation prévisionnelle,
- Le **solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal.

Toutefois cet échéancier de versement sera susceptible d’être revu en fonction des disponibilités financières du Département.

ARTICLE 7 - DUREE DE VALIDITE ET RESPECT DES TERMES DE LA CONVENTION

La présente convention sera effective jusqu’à la validation du décompte général et versement de l’intégralité de la participation du Département.

ARTICLE 8 – LITIGES

Les litiges résultant de l’application ou de l’exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

EXCENEVEX, le

Le Maire,

Pierre FILLON

ANNECY, le

**Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Savoie,**

Christian MONTEIL

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE
Direction Générale Adjointe Infrastructures
Aménagement du Territoire

Service Programmation et Affaires Foncières Routes et Ingénierie

Commune de VIUZ-EN-SALLAZ

**CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE,
DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN**

Relative à la sécurisation de l'intersection de la RD 12 dite Route des Brasserie avec la Route de Boëx

PR 61.870 à 62.000 - Commune de VIUZ-EN-SALLAZ

ENTRE

La **Commune de VIUZ-EN-SALLAZ**, représentée par son Maire, Monsieur **Serge PITTET**, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du et désignée dans ce qui suit pour « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du et désigné dans ce qui suit pour « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Affecter la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour la sécurisation de l'intersection de la RD 12 avec la route de Boëx, sur le territoire de la Commune de VIUZ-EN-SALLAZ.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- l'élargissement de la VC de Boëx de 3 à 5 m sur une plateforme de 10 m de long à son débouché sur la RD 12 afin de permettre les croisements des véhicules sans gêne pour les usagers de la RD 12 nécessitant la création d'un mur de soutènement en aval de la RD et la diminution de la pente de la VC,
- le décalage ponctuel de la RD par épaulement amont avec une reprise de la structure de chaussée :
 - 6 cm de couche de roulement en BBSG 0/10,
 - 18 cm de base en GB 0/14,
 - 10 cm de réglage en GNT 0/20,
 - 50 cm de forme en GNT 0/63,
 - géotextile anti-contaminant,et de l'accotement amont et aval (busage du fossé DN 300),
- la mise en place d'une glissière de sécurité à l'aval,
- le déplacement des réseaux ERDF et FT.

ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits ci-dessus.

ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Commune.

ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.

ARTICLE 6 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION

La répartition financière a été établie comme suit :

- **Travaux de sécurisation de l'intersection route de Boëx / RD 12**
 - ✓ 100 % du montant H.T. + T.V.A. 20 % Commune
- **Travaux de décalage de la RD + mise en place de la glissière de sécurité située à l'aval de la RD**
 - ✓ 100 % du montant H.T. Département
 - ✓ T.V.A. 20 % Commune
- **Acquisitions foncières**
 - ✓ 100 % de la dépense Commune

ARTICLE 7 – COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **123 891,36 € T.T.C.** dont :

- ✓ **104 036,16 €** à la charge de la Commune (dont 20 648,56 € de TVA)
- ✓ **19 855,20 €** à la charge du Département

Il est précisé que ces chiffres sont obtenus à partir d'une estimation prévisionnelle et que les participations réelles et définitives de chacune des deux parties seront établies d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération.

ARTICLE 8 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation du Département sera versée en deux parties :

- Un acompte de **9 928 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à la moitié du coût de l'estimation prévisionnelle.
- **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal ou sur présentation de la délibération de la Commission permanente du Conseil Général approuvant le décompte final de l'opération.

ARTICLE 9 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informé le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

En cas de non respect d'une des dispositions portées dans les différents articles de la présente convention, la participation financière du Département sera suspendue.

ARTICLE 10 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées directement par le Département et seront répercutées au plan de financement lors de l'établissement du bilan financier de l'opération.

ARTICLE 11 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

- La Commune accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.

Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.

- La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- La Commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.
- La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.
- La réception transfère à la Commune la garde des ouvrages. La Commune en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous pour la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au Département, dans le respect de la convention de répartition des charges citée dans l'article 12.

ARTICLE 12 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

Le présent article précise les limites d'intervention et la répartition des charges d'entretien et d'exploitation de l'aménagement réalisé entre le Département et la Commune.

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglomération ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge du	
	DEPARTEMENT	COMMUNE
CHAUSSEES		
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée		X
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)		X

ACCOTEMENTS -TROTTOIRS		
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement		X
Entretien des murs de soutènement		X
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X
SIGNALISATION HORIZONTALE		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X
Autres prestations de marquage		X
SIGNALISATION DE DIRECTION		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X
SIGNALISATION DE POLICE		
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglomération EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	
EQUIPEMENTS		
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières, abribus...)		X
Entretien des glissières		X
ECLAIRAGE PUBLIC		
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X
ESPACES VERTS-PLANTATIONS		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X
VIABILITE HIVERNALE		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X

Chacune des collectivités réglant directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 12 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

ARTICLE 14 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 15 - DUREE DE VALIDITE ET RESPECT DES TERMES DE LA CONVENTION

La présente convention durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 16 – LITIGES

Les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

VIUZ-EN-SALLAZ le

Le Maire,

Serge PITTET

ANNECY, le

**Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Savoie,**

Christian MONTEIL

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE
Direction Générale Adjointe Infrastructures
Aménagement du Territoire

Service Programmation et Affaires Foncières Routes et Ingénierie

Commune de MORILLON

**CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE,
DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN**

Relative à l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'accès de 47 logements SEMCODA sur la RD 4

PR 38.675 à 38.850 - Commune de MORILLON

ENTRE

La **Commune de MORILLON**, représentée par son Maire, Monsieur **Alain DENERIAZ**, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du et désignée dans ce qui suit pour « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du et désigné dans ce qui suit pour « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Affecter la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'accès de 47 logements SEMCODA sur la RD 4, sur le territoire de la Commune de MORILLON.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

L'aménagement se décompose en trois tranches :

- la tranche ferme prévue en 2015/2016
- la tranche conditionnelle 1 prévue en 2016/2017
- la tranche conditionnelle 2 prévue en 2017/2018

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- le calibrage de la chaussée à 6 m de large sur les 100 ml séparant cette nouvelle limite et l'accès,
- la création d'un carrefour giratoire de taille moyenne (Rayon extérieur 15 m) à 4 branches (anticipation de la desserte de la zone Aub située en face),
- l'aménagement d'un cheminement piétons en direction de l'arrêt car,
- l'aménagement d'un point de tri sélectif associé à l'arrêt car côté projet : structure chaussée reprise ou élargie + BBSG 6 cm sur l'ensemble du projet,
- la création d'un arrêt TC « Vers le Pont » dans le sens Morillon→Taninges : circuit existants fonctionnant dans les deux sens, nécessité d'aménager un autre arrêt dans le sens Taninges→Morillon et de sécuriser le cheminement et la traversée piétonne,

ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits ci-dessus.

ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Commune.

ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.

ARTICLE 6 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION

La répartition financière a été établie comme suit :

• Travaux de type rase campagne (emprise RD)

- ✓ 50 % du montant H.T. Département
- ✓ 50 % du montant H.T. + T.V.A. 20 % Commune

Arrêts cars (montant subventionnable plafonné à 30 000 € par arrêt soit participation maximum de 21 000€ par arrêt)

- ✓ 70 % du montant H.T. Département / SDT
- ✓ 30 % du montant H.T. + T.V.A. 20 % Commune

- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**
 - ✓ 100 % du montant H.T. + T.V.A. 20 % Commune
- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité**
 - Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
 - ✓ TVA 20% Commune
- **Acquisitions foncières**
 - ✓ 100 % de la dépense Commune

Les participations sont chiffrées dans le plan de financement joint à la présente convention. Il est précisé que ces chiffres sont obtenus à partir d'une estimation prévisionnelle et que les participations réelles et définitives de chacune des deux parties seront établies d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération.

ARTICLE 7 – COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **673 049,34 € T.T.C.** dont :

- **477 147,23 €** à la charge de la Commune
- **195 902,11 €** à la charge du Département dont
 - ✓ **150 339,41 €** pour la tranche ferme
 - ✓ **108 339,41 €** pour la voirie
 - ✓ **42 000,00 €** pour les arrêts de cars
 - ✓ **29 347,34 €** pour la tranche conditionnelle 1
 - ✓ **16 215,36 €** pour la tranche conditionnelle 2

ARTICLE 8 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation du Département sera versée en deux parties :

La tranche ferme :

Concernant la voirie :

- **Un premier acompte de 54 170 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à la moitié du coût de l'estimation prévisionnelle.
- **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal ou sur présentation de la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental approuvant le décompte final de l'opération.

Concernant les arrêts de cars :

- **La totalité** de la participation sur présentation du décompte final détaillant l'aménagement des arrêts de cars, visé du Receveur Municipal.

La tranche conditionnelle 1 :

- **Un acompte de 14 674 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à la moitié du coût de l'estimation prévisionnelle.

- **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal ou sur présentation de la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental approuvant le décompte final de l'opération.

La tranche conditionnelle 2 :

- **Un acompte de 8 108 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à la moitié du coût de l'estimation prévisionnelle.
- **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal ou sur présentation de la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental approuvant le décompte final de l'opération.

ARTICLE 9 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informé le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

En cas de non respect d'une des dispositions portées dans les différents articles de la présente convention, la participation financière du Département sera suspendue.

ARTICLE 10 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées directement par le Département et seront répercutées au plan de financement lors de l'établissement du bilan financier de l'opération.

ARTICLE 11 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

- La Commune accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.
Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.
- La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- La Commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune

dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.

- La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.
- La réception transfère à la Commune la garde des ouvrages. La Commune en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous pour la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au Département, dans le respect de la convention de répartition des charges citée dans l'article 12.

ARTICLE 12 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

Le présent article précise les limites d'intervention et la répartition des charges d'entretien et d'exploitation de l'aménagement réalisé entre le Département et la Commune.

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglomération ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge du	
	DEPARTEMENT	COMMUNE
CHAUSSEES		
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée		X
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)		X
Entretien des bordures d'îlots du giratoire (séparateurs ou de position)	X	
Entretien des bordures de l'anneau central du giratoire	X	
Entretien des bordures extérieures du giratoire		X
ACCOTEMENTS -TROTTOIRS		
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement		X

ARRETS DE CARS		
Entretien, nettoyage, balayage, déneigement, salage et renouvellement du revêtement des quais y compris bordures de l'encoche		X
Entretien et balayage des éléments d'accessibilité des quais (bande d'éveil, rail de guidage...)		X
Entretien, nettoyage, balayage, déneigement et salage de la chaussée des encoches		X
Renouvellement du revêtement de la chaussée des encoches	X	
Poteau signalétique "Totem" (sur Ligne Régulière uniquement)	X	
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X
SIGNALISATION HORIZONTALE		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X
Autres prestations de marquage		X
SIGNALISATION DE DIRECTION		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X
SIGNALISATION DE POLICE		
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglomération EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	
EQUIPEMENTS		
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières, abribus...)		X
Entretien des glissières		X
ECLAIRAGE PUBLIC		
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X
ESPACES VERTS-PLANTATIONS		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X
VIABILITE HIVERNALE		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X

Chacune des collectivités réglant directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 12 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

ARTICLE 14 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 15 - DUREE DE VALIDITE ET RESPECT DES TERMES DE LA CONVENTION

La présente convention durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 16 – LITIGES

Les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

MORILLON, le

Le Maire,

Alain DENERIAZ

ANNECY, le

**Le Président du
Conseil Départemental
de la Haute-Savoie,**

Christian MONTEIL

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE
Direction Générale Adjointe Infrastructures
Aménagement du Territoire

Service Programmation et Affaires Foncières Routes et Ingénierie

Commune de CLARAFOND-ARCINE

**CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE,
DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN**

Relative à l'aménagement d'une aire de stationnement sur la RD 908A

PR 6.790 à 6.820 - Commune de CLARAFOND-ARCINE

ENTRE

Le **Syndicat Intercommunal de Protection et de Conservation du Vuache**, représenté par son Président, Monsieur **Jean-Louis DUCRUET**, en vertu d'une délibération du Comité Syndical du et désignée dans ce qui suit pour « Le SIPCV »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du et désigné dans ce qui suit pour « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Affecter la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service,

entre le Département et le SIPCV, pour l'aménagement d'une aire de stationnement pour le « parcours de découverte du Vuache » entre les PR 6.790 et 9.820 de la RD 908a, sur le territoire de la Commune de CLARAFOND-ARCINE.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le projet consiste à décaisser le talus aval afin de permettre la mise en œuvre d'enrochements pour stabiliser une zone de stationnement d'environ 20m X 5m. Il comprend :

- l'élagage des arbres pour dégagement de visibilité,
- le décaissement,
- la mise en œuvre d'enrochements,
- la réalisation de la plateforme en GNT 0/31.5,
- la mise en place d'un renvoi des eaux de ruissellement de chaussée,
- la mise en place de panneaux d'information sur l'aire réalisée.

ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition du SIPCVC l'emprise nécessaire aux aménagements décrits ci-dessus.

ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par le SIPCVC.

ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées et prises en charge par le SIPCVC.

ARTICLE 6 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION

La répartition financière a été établie comme suit :

- ✓ 80 % du montant H.T. Département
- ✓ 20 % du montant H.T. + T.V.A. 20 % SIPCVC

ARTICLE 7 – COÛT PREVISIONNEL

Le coût de l'opération s'élève à 7 300 € H.T. soit **8 760 € T.T.C. dont :**

- ✓ **2 920 €** à la charge du SIPCVC (dont 1 460 € de TVA)
- ✓ **5 840 €** à la charge du Département (montant forfaitaire)

ARTICLE 8 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation du Département sera versée en une seule fois à la fin des travaux sur présentation de la facture.

ARTICLE 9 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX

Le SIPCVC, Maître d'ouvrage, tiendra informé le Département du déroulement des différentes

phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier
- Pièces techniques et contrôles arrêtés au démarrage du chantier par le gestionnaire (agrément matériaux, procédures compactages et contrôles)

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par le SIPCVC en cours de travaux, celui-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

ARTICLE 10 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées et financées directement par le Département.

ARTICLE 11 - ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

L'entretien, l'exploitation ainsi que la viabilité hivernale de l'ensemble des équipements créés dans le cadre de l'aménagement (assainissement pluvial, enrochements, zone de stationnement, panneaux d'information, ...) seront assurés par le SIPCVC.

ARTICLE 12 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge du SIPCVC qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer au SIPCVC pour faire exécuter aux frais de celui-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 13 - DUREE DE VALIDITE ET RESPECT DES TERMES DE LA CONVENTION

La présente convention durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 14 – LITIGES

Les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

VULBENS, le

**Le Président du Syndicat,
Intercommunal de Protection et
de Conservation du Vuache**

Jean-Louis DUCRUET

ANNECY, le

**Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Savoie**

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente
SEANCE DU 13 JUILLET 2015
n° CP-2015-0395**

**OBJET : AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME 10020004013
RD 1206 - AMENAGEMENT DE LA CONTRE ALLEE SECTEUR GIRATOIRE
PONT DE COMBE
COMMUNE D'ARCHAMPS
PTOME 210021**

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHULLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. AMOUDRY, M. BAUD-GRASSET, Mme DUBY-MULLER, M. EXCOFFIER, M. PACORET, M. PUTHOD	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	

Le Département aménage actuellement le giratoire du Pont de Combe entre la RD 18 et la RD 1206 sur le territoire des Communes d'ARCHAMPS et de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS.

Parallèlement à ces travaux, la Commune d'ARCHAMPS souhaite aménager la voie de desserte de la zone artisanale la « Capitale » correspondant à l'ancien tracé de la RD 1206.

Cette voie de desserte est située sur la route de Collonges en parallèle à la RD 1206 et pendant les travaux d'aménagement du giratoire du Pont de Combe, elle est utilisée comme déviation de la RD 1206 dans le sens de circulation SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS vers ANNEMASSE.

Cette voie présente un linéaire d'environ 230 m avec une largeur de voie comprise entre 5 m et 7,50 m et elle est dépourvue de trottoir et de stationnement en section courante.

La voie est sans issue et le retournement des véhicules est implicitement effectué sur les parcelles privées du garage Ford et de Perrin Confort.

Aussi, le projet d'aménagement consiste principalement à :

- la redéfinition géométrique de la voie par l'implantation de bordures,
- l'aménagement d'un trottoir côté activités commerciales,
- la prise en compte de la circulation des cycles,
- la création de places de stationnement,
- la mise en place d'une aire de retournement pour les véhicules légers.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **239 970 € HT** et un commencement des travaux est envisagé au plus tôt pour avoir une fin des travaux coordonnée avec celle du giratoire de la Combe.

Lors de sa séance du 28 Mai 2015, la 3^{ème} Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments a émis un avis favorable sur ce dossier et a proposé de fixer forfaitairement la participation financière du Département à hauteur de **37 600 €** correspondant au coût des travaux de remise en état de la contre allée qui aurait dû être réalisés par le Département, du fait de son utilisation comme itinéraire de déviation lors de la réalisation des travaux du giratoire.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la participation forfaitaire du Département à hauteur de **37 600 €** à la Commune d'ARCHAMPS pour les travaux de remise en état de la contre allée qui aurait dû être réalisés par le Département.

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents à intervenir.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° **10020004013** intitulée "Aménagement du réseau routier Départemental – Subvention 2014 " à l'opération définie ci-dessous :

AF15VTV031, n° de l'opération **15VTV01240**, RD 1206 – Aménagement de la contre allée secteur giratoire Pont de Combe - Commune d'ARCHAMPS : **37 600 €**

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté					
			2015	2016	2017	2018	2019 et suivants	
VTV1D00144	RD 1206 – Aménagement de la contre allée secteur giratoire du pont de Combe Commune d'ARCHAMPS	37 600	37 600					
Total		37 600	37 600					

**Délibération télétransmise en Préfecture le 16 juillet 2015,
Publiée et certifiée exécutoire le 20 juillet 2015,**
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé, Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
**Signé, Pour le Président,
Le 2ème Vice-Président du Conseil
Départemental,
Raymond MUDRY**

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente
SEANCE DU 13 JUILLET 2015
n° CP-2015-0396**

**OBJET : AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 04032030026 ET
CONVENTION
RD 991 - AMENAGEMENT DE PROTECTION DU CAPTAGE DU FIER
COMMUNE DE SEYSSEL
PTOME 240032**

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. AMOUDRY, M. BAUD-GRASSET, Mme DUBY-MULLER, M. EXCOFFIER, M. PACORET, M. PUTHOD	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	

M. le Président rappelle que dans le cadre du Budget Primitif 2014 (délibération n° CG-2013-324), l'Assemblée Départementale a voté une somme de **2 000 000 €** en autorisation de programme pour les travaux de protection du captage de la Douai sur la Commune de CRUSEILLES et du captage du Fier sur la Commune de SEYSSEL.

La 3^{ème} Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments, lors de sa séance du 10 Juillet 2015, a émis un avis favorable sur les dispositions techniques du projet de protection de captage d'eau potable du Fier sur la RD 991, sur le territoire de la Commune de SEYSSEL.

Un dossier de consultation des entreprises a été élaboré et prévoit un coût prévisionnel de **815 500 € TTC** avec la décomposition suivante :

- **582 000 € TTC** de travaux à l'entreprise,
- **166 000 € TTC** d'enrobés,
- **60 000 € TTC** de signalisation horizontale et verticale,
- **7 500 € TTC** de dépenses diverses (contrôle labo, coordinateur, SPS, pêche électrique...).

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le Département de la Haute-Savoie.

Par ailleurs, afin de permettre ce projet de protection du captage du Fier sur la RD 991, il s'avère nécessaire de procéder au déplacement de 8 poteaux supportant une ligne électrique.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux de modifications du réseau électrique est assurée par Energie et Services de Seyssel (ESS).

Les prestations, travaux et fourniture effectués par Energie et Services de Seyssel ou par ses sous-traitants pour un montant estimé à **40 320,22 € HT** seront réglés par le Département.

En outre, afin de fixer les modalités d'exécution des travaux de déplacement des ouvrages électriques et administratives correspondantes, un projet de convention liant le Département de la Haute-Savoie et Energie et Services de Seyssel (ESS) dans lequel il est prévu notamment le versement de verser :

- un acompte de 50 % du montant estimatif HT à la signature de la convention,
- le solde en fin de travaux sur présentation des justificatifs.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD sur le projet de convention liant le Département de la Haute-Savoie et Energie et Services de Seyssel pour réaliser les modifications du réseau électrique sur la RD 991 nécessaire à l'aménagement de protection du captage du Fier sur la Commune de SEYSSEL.

AUTORISE les travaux de protection du captage du Fier situés sur la RD 991, sur le territoire de la Commune de SEYSSEL.

APPROUVE la répartition financière de l'opération, la passation de la convention de financement jointe en annexe entre Energie et Services de Seyssel et le Département de la Haute-Savoie.

AUTORISE M. le Président à signer ladite convention jointe en annexe et tous les documents à intervenir.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° **04032030026** intitulée "Aménagement environnemental" à l'opération définie ci-dessous :

AF15VTV030, n° de l'opération **15VTV01214** : RD 991 – Protection du captage d'eau potable du Fier – Commune de SEYSSEL : **860 000 €**.

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Libellé de l'Opération	Montant affecté ou montant de l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté				
			2015	2016	2017	2018	2019 et suivants
VTV1D00150	RD 991 – Protection du captage d'eau potable du Fier – Commune de SEYSSEL	860 000	300 000	560 000			
Total		860 000	300 000	560 000			

**Délibération télétransmise en Préfecture le 16 juillet 2015,
Publiée et certifiée exécutoire le 20 juillet 2015,**
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé, Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
**Signé, Pour le Président,
Le 2ème Vice-Président du Conseil Départemental,
Raymond MUDRY**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE SAVOIE CD 74	ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL ESS
---	---

CONVENTION

**RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE PROTECTION
DU CAPTAGE DU FIER SUR LA RD 991
SUR LA COMMUNE DE SEYSSEL**

Am

Convention CG74 – ESS – RD 991 / 14 Protection du captage du Fier sur la commune de SEYSSEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE**, ci-après appelé CD74, représenté par sa première Vice Présidente en exercice, Madame Françoise CAMUSSO ;

D'UNE PART,

ET,

ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL, dont le siège social est au 32 sur de Savoie, 74910 SEYSSEL ci-après appelée « ESS » et représentée par son Président du Directoire, Monsieur André MORAS

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques administratives et financières selon lesquelles ESS procède au déplacement de 8 poteaux supportant une ligne électrique afin de permettre l'aménagement de protection du captage du Fier.

Les poteaux concernés se situent sur des parcelles privées acquises ou en cours d'acquisition par le Département dans le cadre de son projet.

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE

ESS assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de déplacement des ouvrages électriques en sa qualité de concessionnaire du réseau de distribution d'énergie d'électricité conformément au cahier des charges de concession. Ces travaux sont réalisés par et sous l'entière responsabilité d'ESS dans le respect des normes et règles en vigueur.

Après réalisation, les ouvrages seront incorporés à la concession d'ESS qui en assurera à ce titre l'entretien et le renouvellement normal.

La présente convention vaut acte récongnitif d'autorisation d'occupation du domaine public départemental à titre gracieux au profit d'ESS sur la totalité du tracé concerné par les travaux, objet de la présente convention.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES TRAVAUX

- Déplacement d'une ligne électrique comportant 8 poteaux.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

Les montants par poste des travaux réalisés par ESS sont les suivants :

Travaux HT.....	31 566.50 €
Fourniture HT.....	8 753.72 €

TOTAL HT.....	40 320.22 €

Le montant estimatif total des dépenses, pour le déplacement du poste de transformation électrique est évalué à quarante mille trois cent vingt euros et vingt deux centimes hors taxes.

Cette estimation a été établie sur la base économique d'avril 2015 et sera ajustée en fonction :

- Des montants réels des factures des fournisseurs, entrepreneurs et organismes de contrôle, réglés par ESS ;
- De l'actualisation des prestations d'ESS, suivant l'indice des hausses salariales depuis la date d'établissement du devis initial ;

Conditions de paiement :

Les prestations, travaux et fournitures effectués par ESS ou par ses sous-traitants seront réglés par le CD 74 selon l'échéancier suivant :

- Acompte de 50% du montant estimatif hors taxes à la signature de la convention,
- En fin de travaux, après déduction des acomptes, le solde des dépenses hors taxes engagées par ESS fera l'objet d'un règlement sur présentation du décompte définitif des fournitures, travaux et prestations, accompagné des factures justificatives.

Les sommes dues à ESS au titre de la présente convention seront versées au crédit du compte IBAN FR76 - RIB 18106 00032 96703357447 Clé 27 - BIC AGRIFRPP881, ouvert au Crédit Agricole des Savoie 74910 SEYSSEL au nom de Energie et Services de Seyssel 32 rue de Savoie 74910 SEYSSEL. Chaque règlement devra intervenir trente jours au plus tard après la date de réception par CD 74 des factures. Le défaut de règlement de

chaque terme de paiement fera courir de plein droit des intérêts moratoires hors TVA au profit d'ESS aux taux de l'intérêt légal.

Toutes les factures et le décompte général et définitif seront établis au nom du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Conformément à la circulaire n° 975 du 19 mai 1983 émanant du Ministère de l'Economie des finances et du budget (service de la législation fiscale) et à la circulaire RIN/02 n° 83-935 du 06 juin 1983 du Ministère des Transports, les sommes versées à l'industriel transporteur présente le caractère d'une indemnité réparatrice de dommages et seront réglées par le Département sur la base de factures établies hors TVA.

ARTICLE 5 – DELAIS D'EXECUTION

Les travaux de déplacement de la ligne interviendront dans le courant du premier semestre 2015.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITES ASSURANCES

Du fait de la spécificité de son activité et dans les conditions de son intervention, ESS engage son entière responsabilité, pour les prestations qui lui sont confiées.

Pour ces raisons, la responsabilité du CD74 ne saurait être engagée pour un dommage survenu au réseau électrique ou à son fonctionnement pendant la phase des travaux et ensuite dans la phase d'exploitation.

Le CD 74 ne s'exonère pas pour autant de la responsabilité qu'il encoure normalement suivant le droit commun et qui serait à l'origine de dommages de son fait, quels qu'ils soient, subis ou causés sur le réseau.

ESS a souscrit les polices d'assurances nécessaires pour la réalisation des prestations qu'elle effectue elle-même ou confie à des entreprises tierces.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

Les effets de la présente convention vont jusqu'à l'achèvement des travaux réalisés par ESS et par le CD 74, réception des travaux, paiement de l'ensemble des factures et accomplissement des diverses formalités administratives.

ARTICLE 8 – LITIGES

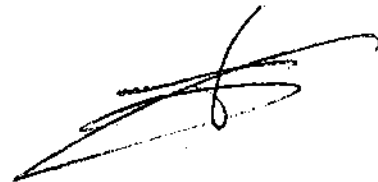
En cas de litige découlant de la présente convention, les parties sont d'accord pour le régler à l'amiable et à défaut de le remettre à l'appréciation des autorités et Juridictions compétentes.

ANNECY, le

Pour le Conseil Départemental

Pour ESS

Le Président du Directoire,
André MORAS



ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL
1460, Av. M. Dassault
74370 ARGONAY
Tél. 04 60 27 28 98 - Fax 04 60 27 24 66



Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente
SEANCE DU 13 JUILLET 2015
n° CP-2015-0397

OBJET : MODIFICATIONS D'AFFECTATIONS D'AUTORISATION DE PROGRAMME
N° 10020003010 ET 10020003023
I. RD 1508 - COMMUNE D'ANNECY - PTOME 040004
II. RD 909A - COMMUNES DE MENTHON-SAINT-BERNARD ET DE
TALLOIRES
PTOME 300051

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. AMOUDRY, M. BAUD-GRASSET, Mme DUBY-MULLER, M. EXCOFFIER, M. PACORET, M. PUTHOD	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	

I. RD 1508 – AMENAGEMENT EN TRAVERSEE D'ANNECY – AVENUE CRET DU MAURE ET BOULEVARD DE LA CORNICHE – COMMUNE D'ANNECY – PTOME 040004

M. le Président rappelle que par délibération n° CP-2013-0739 du 04 Novembre 2013, la Commission Permanente de l'Assemblée Départementale a décidé d'affecter l'Autorisation de Programme et autoriser les travaux d'aménagement de la RD 1508 , Avenue du Crêt du Maure et Boulevard de la Corniche, sur la Commune d'ANNECY pour un montant de **2 840 000 € TTC**.

Il y a lieu de rappeler que ces travaux constituent la dernière tranche de l'opération d'aménagement de la RD 1508 dans la traversée d'Annecy inscrite au Contrat de Plan ETAT/REGION 2000 – 2006 avec la répartition financière suivante :

- 27,5 %.....Etat,
- 27,5 %.....Région,
- 22,5 %.....Communauté d'Agglomération d'Annecy,
- 22,5 %.....Département de la Haute-Savoie.

Les travaux adjugés au groupement d'entreprises CECCON / EUROVIA / SOCCO sont terminés à l'exception du mur de la copropriété du Paradis dont les travaux sont estimés à environ **213 000 € TTC**.

Par ailleurs, en phase travaux, des prix nouveaux ont été créés, justifiés par :

- la libération foncière retardée au niveau de la copropriété du Paradis et de la chaufferie de l'ancien hôpital,
- des volumes de terrassement rocheux augmentés par rapport au dossier de consultation des entreprises (terrassement rocheux hors paroi clouée, minage de la paroi clouée, omission de matière de terrassement en déblai...).

Le coût de ces prestations, estimé à **379 900 € TTC**, nécessite la passation d'un avenant.

Ainsi, la prise en compte des dépenses liée à cet avenant et à la réalisation du mur nécessite de réabonder l'affectation **AF13VTV065** d'un montant de **592 900 €**.

En conséquence, il est proposé aux membres de la Commission Permanente de modifier l'affectation **AF13VTV065** de l'Autorisation de Programme n° **10020003010** intitulée « Contrat de plan sous maîtrise d'ouvrage Départementale ».

**II. RD 909A – AMENAGEMENT PISTE CYCLABLE RIVE EST DU LAC D'ANNEY
SECTION MENTHON-SAINT-BERNARD / HAUT DE TALLOIRES – COMMUNES DE
MENTHON-SAINT-BERNARD ET DE TALLOIRES – PTOME 30051**

M. le Président rappelle que par délibérations n° CP-2013-0414 du 24 Juin 2013 et n° CP-2014-0064 du 03 Février 2014, la Commission Permanente de l'Assemblée Départementale a autorisé les travaux d'aménagement de la piste cyclable rive Est du Lac d'Annecy – section Menthon-Saint-Bernard / Haut de Talloires, situés sur la RD 909A entre les PR 2.900 et 4.900 sur les Communes de MENTHON-SAINT-BERNARD et de TALLOIRES et affecté une Autorisation de Programme d'un montant de **3 500 000 € TTC**.

Une consultation a été engagée et prévoyait une décomposition en trois lots :

- lot 1 : Terrassements – VRD et soutènements,
- lot 2 : Enrobés – Signalisation horizontale,
- lot 3 : Aménagements paysagers.

A l'issue de la consultation, les travaux ont été adjugés aux entreprises :

- EUROVIA pour un montant de **2 384 300,10 € TTC** pour le lot 1 : Terrassements – VRD et soutènements,
- COLAS pour un montant de **747 682,75 € TTC** pour le lot 2 : Enrobés – Signalisation horizontale,
- MILLET PAYSAGER pour un montant de **169 216,59 € TTC** pour le lot 3 : Aménagements paysagers.

Le montant pour les dépenses diverses : contrôles, panneaux, frais annexes et actualisations s'élève globalement à **198 800 € TTC**.

Les travaux sont en voie d'achèvement.

Cependant au cours de la réalisation de la tranche conditionnelle, la faible portance des sols avérée au droit des élargissements a nécessité de purger le terrain et de le substituer par des matériaux de meilleure qualité pour un coût estimé à **78 000 € HT**.

De plus, les Communes de MENTHON-SAINT-BERNARD et TALLOIRES ont, dans le cadre de la convention de financement, souhaité apporter des améliorations aux prestations prévues pour un montant de **52 000 € HT** qui leur sera répercuté intégralement, lors du décompte final de l'opération.

Ainsi la prise en compte de ces dépenses estimées globalement à **130 000 € HT** soit **156 000 € TTC** nécessite de réabonder l'affectation **AF13VTV051** de ce même montant.

En conséquence, il est proposé aux membres de la Commission Permanente de modifier l'affectation **AF13VTV051** de l'Autorisation de Programme n° **10020003023** intitulée « Aménagement pistes cyclables Voie Verte ».

**LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

I. RD 1508 – AMENAGEMENT EN TRAVERSEE D’ANNECY – AVENUE CRET DU MAURE ET BOULEVARD DE LA CORNICHE – COMMUNE D’ANNECY – PTOME 040004

DECIDE de modifier les affectations indiquées ci-dessous de l’Autorisation de Programme n° **10020003010** intitulée « Contrat de plan sous maîtrise d’ouvrage Départementale » à l’opération définie ci-dessous :

N° de l'affectation initiale	N° de l'opération	Libellé de l'opération	Montant initial (en €)	Montant de la modification de l'affectation	Montant Modifié
AF13VTV065	13VTV02063	RD 1508 - Aménagement en traversée d'Annecy avenue du Crêt du Maure et boulevard de la Corniche - Commune d'ANNECY	2 840 000	+ 592 900	3 432 900

Affectation modifiée :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté				
			2014	2015	2016	2017	2018 et suivants
VTV1D00071	RD 1508 - Aménagement en traversée d'Annecy avenue du Crêt du Maure et boulevard de la Corniche - Commune d'ANNECY	3 432 900	2 717 446,09	502 453,91	213 000		
Total		3 432 900	2 717 446,09	502 453,91	213 000		

AUTORISE M. le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

II. RD 909A – AMENAGEMENT PISTE CYCLABLE RIVE EST DU LAC D’ANNECY SECTION MENTHON-SAINT-BERNARD / HAUT DE TALLOIRES – COMMUNES DE MENTHON-SAINT-BERNARD ET DE TALLOIRES – PTOME 300051

DECIDE de modifier les affectations indiquées ci-dessous de l’Autorisation de Programme n° **10020003023** intitulée « Aménagement pistes cyclables Voie Verte » à l’opération définie ci-dessous :

N° de l'affectation initiale	N° de l'opération	Libellé de l'opération	Montant initial (en €)	Montant de la modification de l'affectation	Montant Modifié
AF13VTV051	13VTV01336	RD 909A – Aménagement piste cyclable rive Est du Lac d'Annecy – Section Menthon-Saint-Bernard / Haut de Talloires – Communes de MENTHON-SAINT-BERNARD et de TALLOIRES	3 500 000	+ 156 000	3 656 000

Affectation modifiée :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté				
			2014	2015	2016	2017	2018 et suivants
VTV1D00071	RD 909A – Aménagement piste cyclable rive Est du Lac d'Annecy – Section Menthon-Saint-Bernard / Haut de Talloires – Communes de MENTHON-SAINT-BERNARD et de TALLOIRES	3 656 000	2 157 745,46	1 498 254,54			
	Total	3 656 000	2 157 745,46	1 498 254,54			

AUTORISE M. le Président a signé tous documents relatifs à ce dossier.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 juillet 2015,
Publiée et certifiée exécutoire
le 20 juillet 2015,**
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé, Le Responsable du Service de
l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
**Signé, Pour le Président,
Le 2ème Vice-Président du Conseil
Départemental,
Raymond MUDRY**

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente
SEANCE DU 13 JUILLET 2015
n° CP-2015-0398**

**OBJET : CONVENTION D'ENTRETIEN ET FINANCIERE
RD 22 - AMENAGEMENT CARREFOUR GIRATOIRE A L'ENTREE OUEST DU
CHEF-LIEU
COMMUNE D'ABONDANCE
PTOME 010094**

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHULLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. AMOUDRY, M. BAUD-GRASSET, Mme DUBY-MULLER, M. EXCOFFIER, M. PACORET, M. PUTHOD	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	

Il est rappelé que, par délibération n° CP-2015-0091 en date du 16 Février 2015, la Commission Permanente a décidé d'affecter une Autorisation de Programme et autorisé les travaux d'aménagement du carrefour giratoire à l'entrée Ouest du chef-lieu entre les PR 37.815 et 38.050 de la RD 22 sur la Commune d'ABONDANCE, pour un montant de **910 000 €**.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le Département de la Haute-Savoie.

Selon les règles de financement édictées par le Conseil Départemental en la matière, la répartition financière de l'opération a été établie sur les bases suivantes :

- **Travaux de type rase campagne**

- 20 % du montant HT.Commune
- 80 % du montant HT + TVADépartement

- **Travaux de type urbain**

- 100 % du montant HTCommune
- TVA.....Département

- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**

Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité

- TVADépartement

- **Acquisitions foncières**

- 100 % de la dépense.....Commune

Ainsi sur cette base, un projet de convention d'entretien et financière a été établi entre la Commune d'ABONDANCE et le Département de la Haute-Savoie.

Par délibération de son Conseil Municipal du 22 Mai 2015, la Commune d'ABONDANCE a approuvé la convention d'entretien et financière, jointe en annexe ainsi que la répartition financière de l'opération suivante :

PLAN DE FINANCEMENT

Maîtrise d'ouvrage : **DEPARTEMENT**

Objet : RD 22 - Aménagement d'un carrefour giratoire à l'entrée Ouest
Commune d'**ABONDANCE**

Section	Nature des travaux	Clé de financement	Montant des travaux	TVA	Répartition financière			
					Département	TVA	Commune	TVA
1	TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE							
1a.	Terrassements et assainissement pluvial	80% Dépt 20% Cne	438 579,67	87 715,93	350 863,73	87 715,93	87 715,93	-
1b.	Revêtement de chaussée		159 685,00	31 937,00	127 748,00	31 937,00	31 937,00	-
1c.	Signalisation verticale et horizontale		32 330,00	6 466,00	25 864,00	6 466,00	6 466,00	-
MONTANT H.T. (1)			630 594,67	126 118,93	504 475,73	126 118,93	126 118,93	-
MONTANT T.T.C. (1)			756 713,60		630 594,67		126 118,93	
2	TRAVAUX TYPE URBAIN							
2a.	Bordures, enrobés trottoirs	100% Cne	63 473,00	12 694,60	-	12 694,60	63 473	-
2b.	Signalisation verticale et horizontale		1 045,00	209,00	-	209,00	1 045	-
2c.	Eclairage public, télécom		0,00	0,00	-	0,00	0	-
2d.	Aménagement paysagers, divers		49 054,00	9 810,80	-	9 810,80	49 054	-
MONTANT H.T. (2)			113 572,00	22 714,40	-	22 714,40	113 572	-
MONTANT T.T.C. (2)			136 286,40		22 714,40		113 572	
3	MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES							
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre	Au prorata du coût des Tx	3 333,33	666,67	2 259,69	666,67	1 073,64	-
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers		10 833,33	2 166,67	7 343,99	2 166,67	3 489,34	-
MONTANT H.T. (3)			14 166,67	2 833,33	9 603,68	2 833,33	4 562,99	-
MONTANT T.T.C. (3)			17 000,00		12 437,01		4 562,99	
MONTANT Total (1) + (2) + (3)			910 000,00		665 746,08		244 253,92	

Maîtrise d'ouvrage :
COMMUNE

Section	Nature des travaux	Clé de financement	Montant des travaux	TVA	Répartition financière			
					Département	TVA	Commune	TVA
4	Etudes et maîtrise d'œuvre	<i>Au prorata du coût des Tx</i>	63 154,00	12 630,80	42 812,53	-	20 341,47	12 630,80
MONTANT T.T.C. (4)			75 784,80		42 812,53		32 972,27	

La commune ayant réglé directement 75 784,80 € TTC au titre de frais d'études et d'honoraires de maîtrise d'œuvre, le montant estimatif restant à sa charge s'élève à 244 253,92 - 42 812,53 = 201 441,39 €

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la répartition financière de l'opération, la passation de la convention d'entretien et financière jointe en annexe entre la Commune d'ABONDANCE et le Département de la Haute-Savoie.

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents à intervenir.

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : VTV1D00071
- N° de l'AP : 10020003027
- Libellé du programme : Aménagement du réseau RD 2015
- Nature : 23151
- Fonction : 621
- N° de l'affectation : AF15VTV024
- Opération : 15VTV00546

DIT que la participation financière de la Commune d'ABONDANCE d'un montant de **201 441,39 €** sera perçue sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : VTV1R00015
- Libellé du programme : Aménagement du réseau MO
- N° du programme : 10020003
- Nature : 1324
- Fonction : 621

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 juillet 2015,
Publiée et certifiée exécutoire
le 20 juillet 2015,
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé, Le Responsable du Service de
l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé, Pour le Président,
Le 2ème Vice-Président du Conseil
Départemental,
Raymond MUDRY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE
Direction Générale Adjointe Infrastructures
Aménagement du Territoire

Service Programmation et Affaires Foncières Routes et Ingénierie

Commune d'ABONDANCE

CONVENTION D'ENTRETIEN ET FINANCIERE

Relative à l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'entrée Ouest du chef-lieu sur la RD 22
PR 37.815 à 38.050 - Commune d'ABONDANCE

ENTRE

La **Commune d'ABONDANCE**, représentée par son Maire, Monsieur **Paul GIRARD-DESPRAULEX**, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du et désignée dans ce qui suit pour « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du et désigné dans ce qui suit pour « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Affecter la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service,

entre le Département la Commune, pour d'un carrefour giratoire à l'entrée Ouest du chef-lieu sur la RD 22, sur le territoire de la Commune d'ABONDANCE.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- La création d'un giratoire à 3 branches (2 branches RD et 1 branche VC) avec les caractéristiques géométriques suivantes :
 - Un îlot central de 8 m de rayon,
 - Une chaussée annulaire de 7 m de largeur,
- La création de fossés pour la récupération des eaux de ruissellement,
- La réalisation d'un trottoir borduré de 1.75 m du côté opposé à la Dranse.

ARTICLE 3 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux est assurée par le Département.

ARTICLE 4 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par le Département.

ARTICLE 5 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION

La répartition financière a été établie comme suit :

- **Travaux de type rase campagne**
 - ✓ 20 % du montant H.T. Commune
 - ✓ 80 % du montant H.T. + T.V.A. Département
- **Travaux de type urbain**
 - ✓ 100 % du montant H.T. Commune
 - ✓ T.V.A. Département
- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**
 - Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
 - ✓ T.V.A. Département
- **Acquisitions foncières**
 - ✓ 100 % de la dépense Commune

ARTICLE 6 – COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel des travaux sous maîtrise d'ouvrage départemental s'élève à **910 000 €T.T.C.** dont :

- ✓ **708 558,61 €** à la charge du Département (dont 151 666,66 € de TVA)
- ✓ **201 441,39 €** à la charge de la Commune

Les participations sont chiffrées dans le plan de financement joint à la présente convention. Il est précisé que ces chiffres sont obtenus à partir d'une estimation prévisionnelle et que les participations réelles et définitives de chacune des deux parties seront établies d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération.

ARTICLE 7 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation de la Commune sera sollicitée en deux parties :

- Un premier acompte de **100 720 €** en 2016 sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux ou de la notification ou du bon de commande,
- **Le solde**, en 2017, sur présentation du décompte final de l'opération approuvé par la Commission Permanente du Conseil Général ou validé par le trésorier payeur.

ARTICLE 8 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

Le présent article précise les limites d'intervention et la répartition des charges d'entretien et d'exploitation de l'aménagement réalisé entre le Département et la Commune.

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES <u>SUR RD</u> EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglomération ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge du	
	DEPARTEMENT	COMMUNE
CHAUSSEES		
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée		X
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)		X
Entretien des bordures d'îlots du giratoire (séparateurs ou de position)	X	
Entretien des bordures de l'anneau central du giratoire	X	
Entretien des bordures extérieures du giratoire		X
ACCOTEMENTS -TROTTOIRS		
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement		X
Entretien de la zone conteneurs		X
Entretien des barrières bois amovibles		X
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X
Entretien de l'ouvrage d'assainissement		X
SIGNALISATION HORIZONTALE		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X
Autres prestations de marquage		X
SIGNALISATION DE DIRECTION		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X
SIGNALISATION DE POLICE		
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglomération EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	

EQUIPEMENTS		
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières, abribus...)		X
Entretien des glissières		X
ECLAIRAGE PUBLIC		
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X
ESPACES VERTS-PLANTATIONS		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X
VIABILITE HIVERNALE		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X

Chacune des collectivités réglant directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 8 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

ARTICLE 10 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 11 - DUREE DE VALIDITE ET RESPECT DES TERMES DE LA CONVENTION

La présente convention durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 12 – LITIGES

Les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

ABONDANCE, le	ANNECY, le
Le Maire,	Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie
Paul GIRARD-DESPRAULEX	Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente
SEANCE DU 13 JUILLET 2015
n° CP-2015-0399**

OBJET : CONVENTIONS D'AUTORISATIONS DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN
I. RD 2503 - COMMUNES DE CONTAMINE-SUR-ARVE ET NANGY - PTOME 080090
II. RD 1205 - COMMUNE DE VOUGY - PTOME 080142
III. RD 190 / 292 - COMMUNE DE VIUZ-EN-SALLAZ - PTOME 200075
IV. RD 3 - COMMUNES DE RUMILLY ET DE SALES - PTOME 180143

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHULLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. AMOUDRY, M. BAUD-GRASSET, Mme DUBY-MULLER, M. EXCOFFIER, M. PACORET, M. PUTHOD	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	

I. RD 2503 – AMENAGEMENT DU NŒUD ROUTIER DE FINDROL – PHASE 1 – LIAISON ENTRE LA RD 2503 ET LE GIRATOIRE D'ACCES AU CHAL – COMMUNES DE CONTAMINE-SUR-ARVE ET NANGY – PTOME 080090

Le réaménagement du nœud routier de Findrol et la desserte du Centre Hospitalier Alpes-Léman, réalisé sous maîtrise d'ouvrage départementale, ont fait l'objet de travaux en deux phases :

- une 1^{ère} phase d'aménagement comprenant la construction d'un carrefour giratoire et d'un parking relais, ainsi que la liaison entre la RD 2503 et le giratoire d'accès au CHAL,
- une 2^{ème} phase d'aménagement comprenant la création d'un carrefour giratoire sur la RD 1205 entre Findrol et CONTAMINE-SUR-ARVE et la construction d'une voirie nouvelle permettant le raccordement au giratoire d'entrée de l'hôpital.

La 2^{ème} phase a fait l'objet de la passation d'une convention d'entretien et financière entre la Commune de CONTAMINE-SUR-ARVE, la Communauté de Communes Faucigny-Glières et le Département de la Haute-Savoie approuvée par l'Assemblée Départementale par délibération n° CP-2014-0291 du 28 Avril 2014.

La 1^{ère} phase n'a jamais fait l'objet de convention d'entretien. Aussi, afin de définir la répartition des charges de gestion et d'exploitation de la voirie départementale située entre la RD 2503 et le giratoire d'accès au CHAL, une convention d'entretien a été établie pour la 1^{ère} phase du nœud routier de Findrol entre la Commune de CONTAMINE-SUR-ARVE, la Commune de NANGY, la Communauté de Communes Faucigny-Glières et le Département de la Haute-Savoie.

Par délibération de leurs Conseils en date du 4 Juin 2015, du 28 Avril 2015 et du 19 Février 2015, la Commune de CONTAMINE-SUR-ARVE, la Commune de NANGY et la Communauté de Communes Faucigny-Glières ont respectivement approuvé cette convention jointe en annexes A et B.

II. RD 1205 – AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU CHEF-LIEU – PR 29.750 A 29.900 – COMMUNE DE VOUGY – PTOME 080142

M. le Président indique que la 3^{ème} Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments, lors de sa séance du 28 Mai 2015 a émis un avis favorable sur les dispositions techniques du projet de l'aménagement de la traversée du chef-lieu sur la RD 1205 entre les PR 29.750 à 29.900 sur le territoire de la Commune de VOUGY.

Cet aménagement prévoit notamment la réalisation des travaux suivants :

- le calibrage de la chaussée à 6,80 m de largeur dans le secteur le plus étroit,
- la création d'un arrêt-bus en encoche sur le trottoir face au grand emmarchement avec un abri adossé au mur,
- l'élargissement du trottoir d'une largeur minimum de 1,50 m au point le plus contraignant,
- la matérialisation d'une traversée piétonne,
- l'aménagement de l'esplanade devant la mairie avec la création d'une rampe à 4 % pour l'accessibilité PMR,
- le renforcement de l'éclairage public.

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération sont assurés par la Commune de VOUGY.

En outre, afin de définir les modalités d'entretien et d'exploitation ultérieures liées à cet aménagement, une convention d'autorisation de voirie et d'entretien a été établie entre la Commune de VOUGY, la Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) et le Département de la Haute-Savoie.

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 28 Mars 2014, la Commune de VOUGY a approuvé cette convention jointe en annexe C.

Par délibération de son Conseil de Communauté en date du 20 Mai 2015, la CCFG a approuvé cette convention jointe en annexe C.

III. RD 190 / 292 – AMENAGEMENT DU CARREFOUR DANS LE HAMEAU DE BOISINGES – COMMUNE DE VIUZ-EN-SALLAZ – PTOME 200075

M. le Président indique que la 3^{ème} Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments, lors de sa séance du 28 Mai 2015, a émis un avis favorable sur les dispositions technique du projet d'aménagement du carrefour dans le hameau de Boisinges, entre les PR 1.520 et 1.624 sur la RD 190 et PR 2.300 et 2.330 sur la RD 292 sur le territoire de la Commune de VIUZ-EN-SALLAZ.

Cet aménagement prévoit notamment la réalisation des travaux suivants :

- l'aménagement d'un mini tourne à gauche sur la RD 190 protégé à l'amont par un îlot franchissable (+ 6 cm / bordures I2 scellées) en peinture et associé à une limitation de la vitesse à 30 km/h,
- la clarification du carrefour par la création d'un îlot de position non dénivelé en résine imitation pavé au débouché de la RD 292 et d'un îlot chasse-roue non franchissable (+ 14 cm / bordures T2 scellées) en résine imitation pavé,
- l'aménagement d'un cheminement piéton enrobé à l'intérieur du virage à l'arrière du marquage de rives en ligne continu,
- la réglementation du débouché de la RD 292 sur la RD 190 par un STOP,
- l'adaptation du réseau de collecte des eaux pluviales et du marquage au sol des rives.

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération sont assurés par la Commune de VIUZ-EN-SALLAZ.

En outre, afin de définir les modalités d'entretien et d'exploitation ultérieures liées à cet aménagement, une convention d'autorisation de voirie et d'entretien a été établie entre la Commune de VIUZ-EN-SALLAZ et le Département de la Haute-Savoie.

Ce document est joint en annexe D.

IV. RD 3 – AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE PROVISOIRE AU LIEU-DIT « LA SAUGE » - PR 13.400 – COMMUNES DE RUMILLY ET DE SALES PTOME 180143

M. le Président indique que la 3^{ème} Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments, lors de sa séance du 28 mai 2015, a émis un avis favorable sur les dispositions technique du projet d'aménagement d'un carrefour giratoire provisoire au lieu-dit « La Sauge » au PR 13.400 de la RD 3 sur le territoire des Communes de RUMILLY et de SALES.

Cet aménagement prévoit notamment la réalisation des travaux suivants :

- la réalisation d'un giratoire de 13,70 ml de rayon extérieur, avec îlot central de 5 ml de rayon et une couronne franchissable de 2,5 ml de large,
- le maintien, côtés Est et Ouest, d'un trottoir avec un minimum de 1,40 ml de largeur en tous points,
- la mise en œuvre d'une glissière de sécurité mixte bois/métal, sur les points les plus critiques du giratoire, conformément au plan joint.

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération sont assurés par la Commune de RUMILLY.

En outre, afin de définir les modalités d'entretien et d'exploitation ultérieurs liées à cet aménagement, une convention d'autorisation de voirie et d'entretien a été établie entre la Commune de RUMILLY, la Commune de SALES et le Département de la Haute-Savoie.

Par délibérations de leurs Conseils Municipaux des 28 mai 2015 et du 10 juin 2015, les Communes de RUMILLY et de SALES ont approuvé cette convention jointe en annexe E.

**LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

I. RD 2503 – AMENAGEMENT DU NŒUD ROUTIER DE FINDROL – PHASE 1 – LIAISON ENTRE LA RD 2503 ET LE GIRATOIRE D'ACCES AU CHAL – COMMUNES DE CONTAMINE-SUR-ARVE ET NANGY – PTOME 080090

AUTORISE la passation d'une convention d'entretien entre la Commune de CONTAMINE-SUR-ARVE, la Commune de NANGY, la Communauté de Communes Faucigny-Glières et le Département de la Haute-Savoie pour l'entretien de la voirie départementales, située entre la RD 2503 et le giratoire d'accès au Centre Hospitalier Alpes-Léman (CHAL), situé sur le territoire des Communes de CONTAMINE-SUR-ARVE et de NANGY, telle qu'établie en annexes A et B.

AUTORISE M. le président à signer tous documents à intervenir.

II. RD 1205 – AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU CHEF-LIEU – PR 29.750 A 29.900 – COMMUNE DE VOUGY – PTOME 080142

AUTORISE la passation d'une convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre la Commune de VOUGY, la CCFG et le Département de la Haute-Savoie pour l'entretien de l'aménagement de la traversée du chef-lieu sur la RD 1205 entre les PR 29.750 à 29.900 sur la Commune de VOUGY, telle qu'établie en annexe C.

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents à intervenir.

III. RD 190/292 – AMENAGEMENT DU CARREFOUR DANS LE HAMEAU DE BOISINGES – COMMUNE DE VIUZ-EN-SALLAZ – PTOME 200075

AUTORISE la passation d'une convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre la Commune de VIUZ-EN-SALLAZ et le Département de la Haute-Savoie pour l'entretien de l'aménagement du carrefour dans le hameau de Boisinges, entre les PR 1.520 et 1.624 sur la RD 190 et PR 2.300 et 2.330, sur la RD 292 sur le territoire de la Commune de VIUZ-EN-SALLAZ, telle qu'établie en annexe D.

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents à intervenir.

IV. RD 3 – AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE PROVISOIRE AU LIEU-DIT « LA SAUGE » - PR 13.400 – COMMUNES DE RUMILLY ET DE SALES PTOME 180143

AUTORISE la passation d'une convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre la Commune de RUMILLY, la Commune de SALES et le Département de la Haute-Savoie pour l'entretien de l'aménagement d'un carrefour giratoire provisoire au lieu dit « La Sauge » au PR 13.400 de la RD 3 sur le territoire des Communes de RUMILLY et de SALES, telle qu'établie en annexe E.

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents à intervenir.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 juillet 2015,
Publiée et certifiée exécutoire
le 20 juillet 2015,**
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé, Le Responsable du Service de
l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
**Signé, Pour le Président,
Le 2ème Vice-Président du Conseil
Départemental,
Raymond MUDRY**

Communes de CONTAMINE-SUR-ARVE et de NANGY

CONVENTION D'ENTRETIEN

Relative à la voirie départementale située au lieu dit "Findrol" commune de Contamine sur Arve, entre la route départementale 2503 et le giratoire d'accès au Centre Hospitalier Alpes-Léman (CHAL).

ENTRE

La **Commune de CONTAMINE-SUR-ARVE**, représentée par son Maire, Monsieur **Serge SAVOINI**, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du et désignée dans ce qui suit pour « La Commune »

D'UNE PART,

La **Communauté de Communes Faucigny Glières**, représentée par son Président, Monsieur **Stéphane VALLI**, en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du et désignée dans ce qui suit pour « La CCFG »

ET

La **Commune de NANGY**, représentée par son Maire, Monsieur **Pascal BRIFFOD**, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du et désignée dans ce qui suit pour « La Commune »

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du et désigné dans ce qui suit pour « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention réalisée entre le Département, la CCFG, la Commune de CONTAMINE-SUR-ARVE et la Commune de NANGY, a pour objet de définir la répartition des charges de gestion, d'entretien et d'exploitation à compter de la mise en service de la voirie départementale située entre la Route Départementale 2503 et le giratoire d'accès au Centre Hospitalier Alpes-Léman.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération comprend notamment :

- L'aménagement de la voie d'accès au Centre Hospitalier Alpes Léman depuis la RD 2503.
- La création de 2 giratoires végétalisés.

ARTICLE 3 – REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

Le présent article précise les limites d'intervention et la répartition des charges d'entretien et d'exploitation de l'aménagement réalisé entre le Département, la CCFG et les Communes de NANGY et de CONTAMINE-SUR-ARVE sur leur territoire respectif.

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglomération ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge du			
	Département	Commune de NANGY	Commune de Contamine-sur-Arve	CCFG
CHAUSSEES				
Renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X			
Nettoyage et balayage de la chaussée		X		X
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position)		X		X
Entretien des bordures d'îlots du giratoire (séparateurs ou de position)	X			
Entretien des bordures de l'anneau central du giratoire	X			
Entretien des bordures extérieures du giratoire		X		X
ACCOTEMENTS -TROTTOIRS				
Entretien courant des trottoirs et espaces de stationnement (bordures et revêtements)		X		X
Nettoyage et balayage des trottoirs		X		X
Entretien des équipements urbains (mobilier, barrières, abribus...)		X	X	
ASSAINISSEMENT				
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...).		X		X
Gestion et entretien des 2 bassins hydrauliques de rétention et des ouvrages de régulation connexes.	X			
SIGNALISATION HORIZONTALE				
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X		X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X		X
Autres prestations de marquage		X		X

SIGNALISATION DE DIRECTION				
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X			
Autres signalisations de direction		X	X	
SIGNALISATION DE POLICE				
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X		X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglomération EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X			
ECLAIRAGE PUBLIC				
Consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X	X	
ESPACES VERTS-PLANTATIONS				
Giratoires - Fauchage, entretien et remplacement des végétaux, taille des arbres et arbustes		X	X	
Fauchage des accotements de la RD		X		X
VIABILITE HIVERNALE				
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X			
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X		X
DIVERS				
Déplacement ou réparations des équipements d'exploitation suite à la réalisation de travaux sous maîtrise d'ouvrage autre que départementale		X		X
Maintien de la visibilité dans les carrefours conformément aux prescriptions et guides en vigueur		X		X

Chacune des collectivités réglant directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 3 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

ARTICLE 5 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la CCFG ou des Communes qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la CCFG ou aux Communes pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

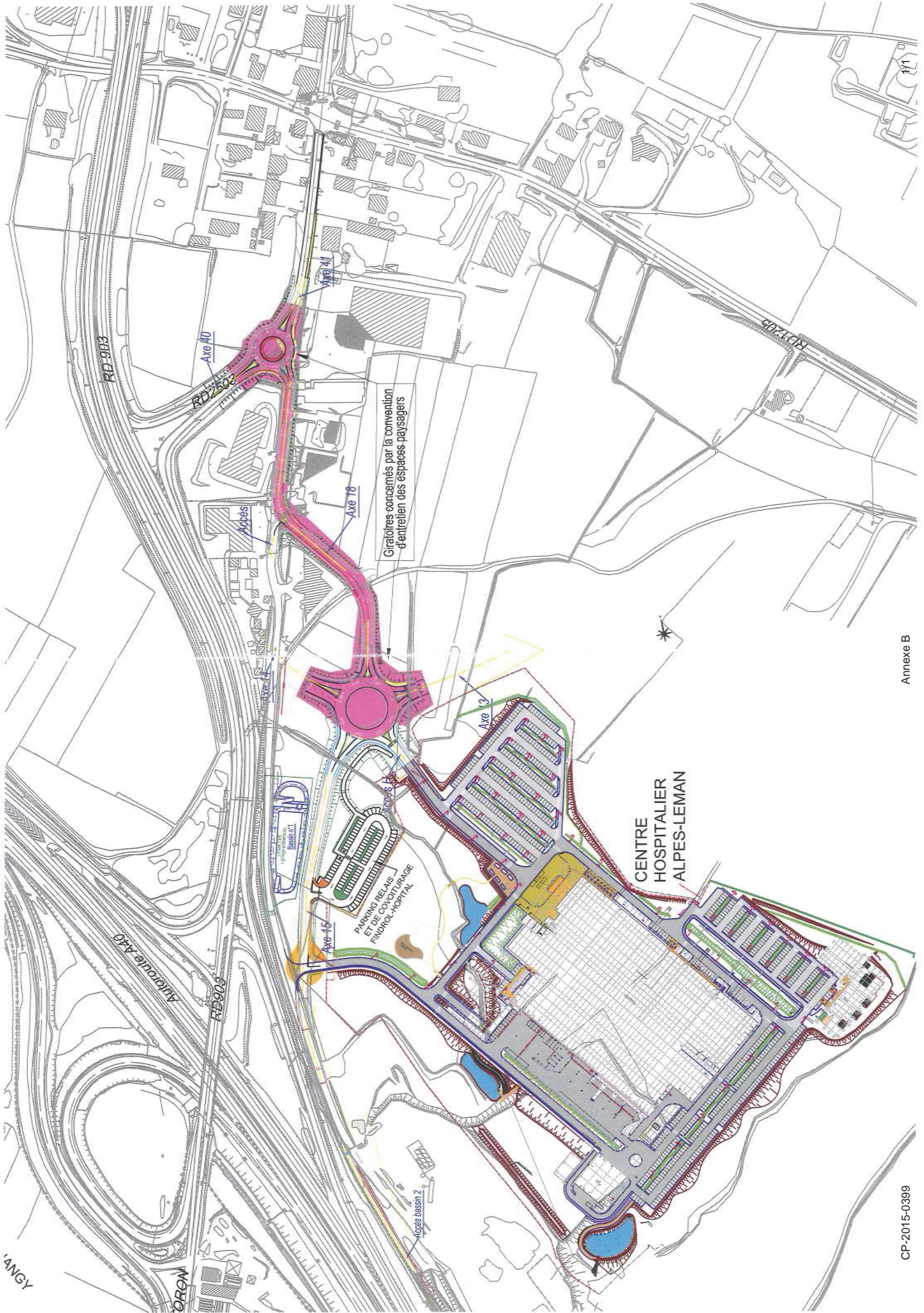
ARTICLE 6 - DUREE DE VALIDITE ET RESPECT DES TERMES DE LA CONVENTION

La présente convention durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 7 – LITIGES

Les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

CONTAMINE-SUR-ARVE, le Le Maire, <i>Serge SAVOINI</i>	BONNEVILLE, le Le Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières, <i>Stéphane VALLI</i>
NANGY, le Le Maire, <i>Pascal BRIFFOD</i>	ANNECY, le Le Président du Conseil Général de la Haute- Savoie, <i>Christian MONTEIL</i>



Commune de VOUGY

**CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE
ET D'ENTRETIEN**

Relative à l'aménagement de la traversée du chef-lieu sur la RD 1205

PR 29.750 à 29.900 - Commune de VOUGY

ENTRE

La **Commune de VOUGY**, représentée par son Maire, Monsieur **Alain SOLLIET**, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du et désignée dans ce qui suit pour « La Commune »

D'UNE PART,

La **Communauté de Communes Faucigny Glières**, représentée par son Président, Monsieur **Stéphane VALLI**, en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du et désignée dans ce qui suit pour « La Communauté de Communes Faucigny Glières » ou « CCFG »

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du et désigné dans ce qui suit pour « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Affecter la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service,

entre le Département et la Commune et la Communauté de Communes Faucigny Glières, pour l'aménagement de la traversée du chef-lieu de la RD 1205, sur le territoire de la Commune de VOUGY.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- le calibrage de la chaussée à 6,80 m de largeur dans le secteur le plus étroit,
- la création d'un arrêt de bus en encoche sur le trottoir face au grand emmarchement avec un abri adossé au mur,
- l'élargissement du trottoir d'une largeur minimum de 1,50 m au point le plus contraignant,
- la matérialisation d'une traversée piétonne,
- l'aménagement de l'esplanade devant la mairie avec la création d'une rampe à 4 % pour l'accessibilité PMR,
- le renforcement de l'éclairage public.

ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits ci-dessus.

ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT – COÛT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble de l'opération sont assurés par la Commune.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 52 500 € H.T.

ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées et prises en charge par la Commune.

ARTICLE 6 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informé le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier
- Pièces techniques et contrôles arrêtés au démarrage du chantier par le gestionnaire (agrément matériaux, procédures compactages et contrôles)

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

ARTICLE 7 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées et financées directement par le Département.

ARTICLE 8 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

- La Commune accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.
Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.
- La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- La Commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.
- La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.
- La réception transfère à la Commune la garde des ouvrages. La Commune en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous pour la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au Département, dans le respect de la convention de répartition des charges citée dans l'article 9.

ARTICLE 9 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

Le présent article précise les limites d'intervention et la répartition des charges d'entretien et d'exploitation de l'aménagement réalisé entre le Département, la Commune et la Communauté de Communes Faucigny Glières.

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglou ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge du		
	DEPARTEMENT	COMMUNE	CCFG
CHAUSSEES			
Renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X		
Nettoyage et balayage de la chaussée			X
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)			X
ACCOTEMENTS - TROTTOIRS			
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement (bordures et revêtements)			X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement			X
ARRETS DE CARS			
Entretien et balayage des quais			X
Entretien, renouvellement des couches de chaussée, balayage des encoches			X
Entretien et balayage des éléments d'accessibilité (bande d'éveil, rail de guidage...)			X
Poteau signalétique "Totem" (sur Ligne Régulière uniquement)	X		
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES			
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée : caniveaux, grilles, caniveaux-grilles, avaloirs, aqueducs, fossés...			X
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée : regards, collecteurs, drains		X	
SIGNALISATION HORIZONTALE			
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations			X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations			X
Autres prestations de marquage		X	
SIGNALISATION DE DIRECTION			
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X		
Autres signalisations de direction		X	
SIGNALISATION DE POLICE			
Entretien et remplacement de la signalisation de police			X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglou EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X		
EQUIPEMENTS			
Entretien des mobiliers urbains		X	
ECLAIRAGE PUBLIC			
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X	
ESPACES VERTS-PLANTATIONS			
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X	

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE
Direction Générale Adjointe Infrastructures
Aménagement du Territoire

Service Programmation et Affaires Foncières Routes et Ingénierie

Commune de VIUZ-EN-SALLAZ

**CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE
ET D'ENTRETIEN**

Relative à l'aménagement du carrefour entre les RD 190 et RD 292 dans le Hameau de Boisinges

RD 190 PR 1.520 à 1.624 – RD 292 PR 2.300 à 2.330 - Commune de VIUZ-EN-SALLAZ

ENTRE

La **Commune de VIUZ-EN-SALLAZ** représentée par son Maire, Monsieur **Serge PITTET**, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du et désignée dans ce qui suit pour « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL** en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du et désigné dans ce qui suit pour « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Affecter la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour l'aménagement du carrefour tourne-à-gauche sur les RD 190 / 292 Hameau de Boisinges, sur le territoire de la Commune de VIUZ-EN-SALLAZ.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- L'aménagement d'un mini tourne à gauche sur la RD 190 protégé à l'amont par un îlot franchissable (+ 6 cm / bordures I2 scellées) en peinture et associé à une limitation de la vitesse à 30 km/h,
- La clarification du carrefour par la création d'un îlot de position non dénivelé en résine imitation pavé au débouché de la RD 292 et d'un îlot chasse-roue non franchissable (+ 14 cm / bordures T2 scellées) en résine imitation pavé,
- L'aménagement d'un cheminement piéton enrobé à l'intérieur du virage à l'arrière du marquage de rives en ligne continu,
- La réglementation du débouché de la RD 292 sur la RD 190 par un STOP,
- L'adaptation du réseau de collecte des eaux pluviales et du marquage au sol des rives.

ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits ci-dessus.

ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT – COÛT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble de l'opération sont assurés par la Commune.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 17 500 € H.T.

ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées et prises en charge par la Commune.

ARTICLE 6 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informé le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier
- Pièces techniques et contrôles arrêtés au démarrage du chantier par le gestionnaire (agrément matériaux, procédures compactages et contrôles)

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

ARTICLE 7 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées et financées directement par le Département.

ARTICLE 8 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

- La Commune accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.
Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.
- La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- La Commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.
- La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.
- La réception transfère à la Commune la garde des ouvrages. La Commune en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous pour la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au Département, dans le respect de la convention de répartition des charges citée dans l'article 9.

ARTICLE 9 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

Le présent article précise les limites d'intervention et la répartition des charges d'entretien et d'exploitation de l'aménagement réalisé entre le Département et la Commune.

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglomération ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge du	
	DEPARTEMENT	COMMUNE
CHAUSSEES		
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée		X
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)		X
ACCOTEMENTS - TROTTOIRS		
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement		X
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X
SIGNALISATION HORIZONTALE		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X
Autres prestations de marquage		X
SIGNALISATION DE DIRECTION		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X
SIGNALISATION DE POLICE		
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglomération EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	
EQUIPEMENTS		
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières...)		X
Entretien des glissières		X
ECLAIRAGE PUBLIC		
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X
ESPACES VERTS-PLANTATIONS		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X
VIABILITE HIVERNALE		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X

Chacune des collectivités réglant directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 9 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

ARTICLE 11 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 12 - DUREE DE VALIDITE ET RESPECT DES TERMES DE LA CONVENTION

La présente convention durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 13 – LITIGES

Les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

VIUZ-EN-SALLAZ, le

Le Maire,

Serge PITTET

ANNECY, le

**Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Savoie,**

Christian MONTEIL

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE
Direction Générale Adjointe Infrastructures
Aménagement du Territoire

Service Programmation et Affaires Foncières Routes et Ingénierie

Communes de RUMILLY et de SALES

**CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE
ET D'ENTRETIEN**

Relative à l'aménagement d'un carrefour giratoire *provisoire* sur la RD 3 au lieu-dit « La Sauge »

PR 13.400 - Communes de RUMILLY et de SALES

ENTRE

La **Commune de RUMILLY**, représentée par son Maire, Monsieur **Pierre BECHET**, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du et désignée dans ce qui suit pour « La Commune de RUMILLY »

D'UNE PART,

La **Commune de SALES**, représentée par son Maire, Monsieur **Pierre BLANC**, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du et désignée dans ce qui suit pour « La Commune de SALES »

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du et désigné dans ce qui suit pour « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Affecter la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service,

entre le Département, la Commune de RUMILLY et la Commune de SALES, pour l'aménagement du carrefour giratoire provisoire sur la RD 3 dans le hameau de la Sauge, sur le territoire des Communes de RUMILLY et de SALES.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- la réalisation d'un giratoire de 13,70 m de rayon extérieur, avec îlot central de 5 m de rayon et une couronne franchissable de 2,5 m de large,
- le maintien, côtés Est et Ouest, d'un trottoir avec un minimum de 1,40 m de largeur en tous points,
- la mise en œuvre d'une glissière de sécurité mixte bois/métal, sur les points les plus critiques du giratoire, conformément au plan joint.

ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition des Communes l'emprise nécessaire aux aménagements décrits ci-dessus.

ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE – COÛT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble de l'opération sont assurés par la Commune de RUMILLY.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 42 000 € T.T.C.

ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées et prises en charge par les Communes.

ARTICLE 6 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX

La Commune de RUMILLY, Maître d'ouvrage, tiendra informé le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier
- Pièces techniques et contrôles arrêtés au démarrage du chantier par le gestionnaire (agrément matériaux, procédures compactages et contrôles)

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune de RUMILLY en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

ARTICLE 7 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées et financées directement par le Département.

ARTICLE 8 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

La Commune de RUMILLY est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune de RUMILLY selon les modalités suivantes :

- La Commune de RUMILLY accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.
Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune de RUMILLY organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.
- La Commune de RUMILLY s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- La Commune de RUMILLY transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune de RUMILLY dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune de RUMILLY.
- La Commune de RUMILLY établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.
- La réception transfère à la Commune de RUMILLY la garde des ouvrages. La Commune de RUMILLY en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous pour la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune de RUMILLY ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au Département, dans le respect de la convention de répartition des charges citée dans l'article 9.

ARTICLE 9 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

Le présent article précise les limites d'intervention et la répartition des charges d'entretien et d'exploitation de l'aménagement réalisé entre le Département, la Commune de RUMILLY et la Commune de SALES, sur leur territoire respectif.

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge du	
	DEPARTEMENT	COMMUNES
CHAUSSEES		
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée		X
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)		X
Entretien des bordures d'îlots du giratoire (séparateurs ou de position)	X	
Entretien des bordures de l'anneau central du giratoire	X	
Entretien des bordures extérieures du giratoire		X
ACCOTEMENTS -TROTTOIRS		
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement		X
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X
SIGNALISATION HORIZONTALE		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X
Autres prestations de marquage		X
SIGNALISATION DE DIRECTION		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X
SIGNALISATION DE POLICE		
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglo EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	
EQUIPEMENTS		
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières, abribus...)		X
Entretien des glissières		X
ECLAIRAGE PUBLIC		
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X
ESPACES VERTS-PLANTATIONS		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X
VIABILITE HIVERNALE		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X

Chacune des collectivités réglant directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 9 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

ARTICLE 11 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge des Communes qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer aux Communes pour faire exécuter aux frais de celles-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 12 - DUREE DE VALIDITE ET RESPECT DES TERMES DE LA CONVENTION

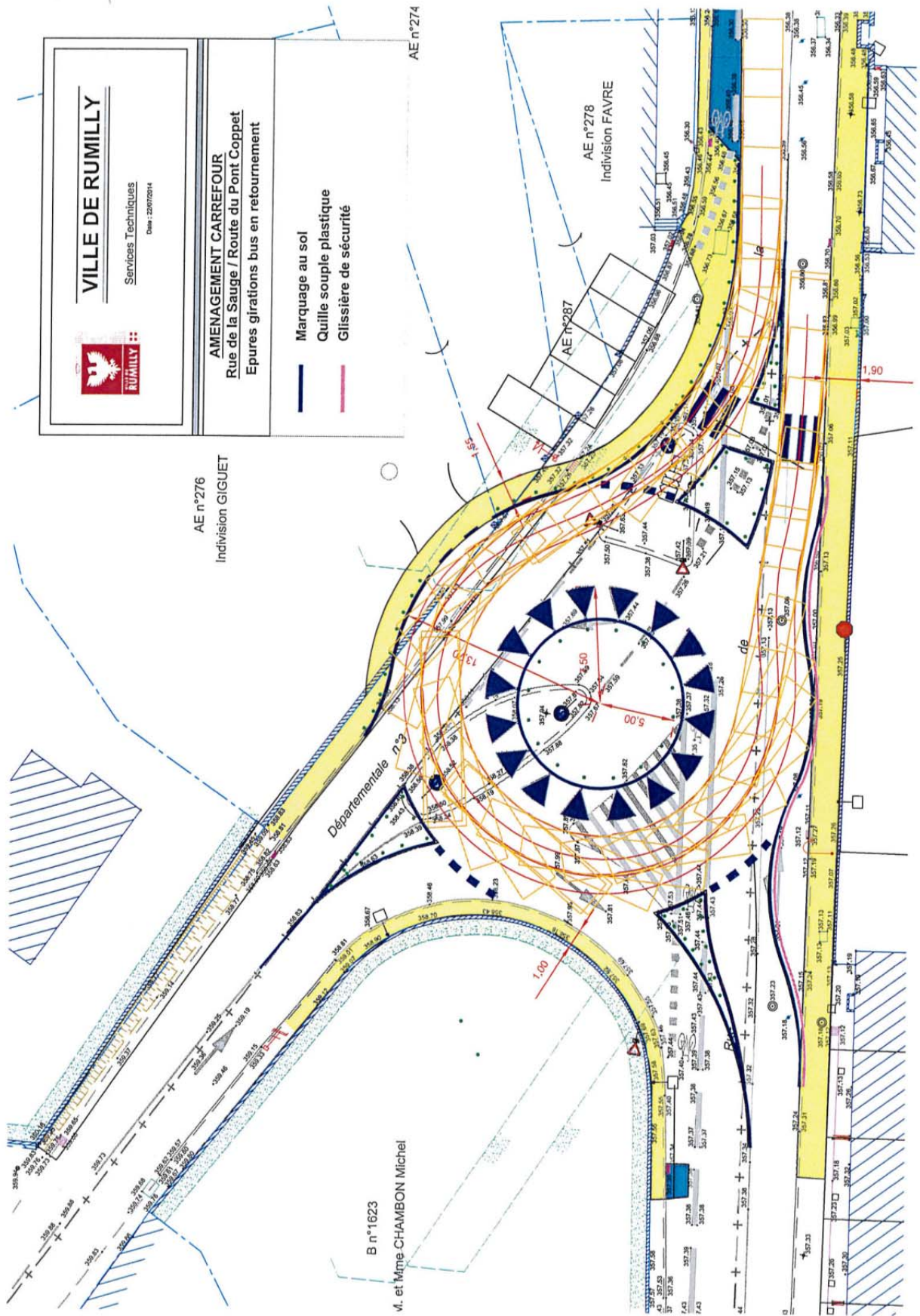
La présente convention est valable pour une durée d'un an. Une évaluation du fonctionnement de l'aménagement provisoire devra ensuite être effectuée en concertation entre les Communes et le Département.

Cette convention pourra faire l'objet d'une prorogation d'une année en fonction de l'accord des 2 partis.

ARTICLE 13 – LITIGES

Les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

RUMILLY, le Le Maire de la Commune de RUMILLY, <i>Pierre BECHET</i>	SALES, le Le Maire de la Commune de SALES <i>Pierre BLANC</i>	ANNECY, le Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie <i>Christian MONTEIL</i>
---	---	--



**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente
SEANCE DU 13 JUILLET 2015
n° CP-2015-0400**

**OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
RD 18 / 1206 - REALISATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE AU PONT DE
COMBE
COMMUNES D'ARCHAMPS ET DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
PTOME 210021**

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. AMOUDRY, M. BAUD-GRASSET, Mme DUBY-MULLER, M. EXCOFFIER, M. PACORET, M. PUTHOD	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	

Il est rappelé que, par délibération n° CP-2009-1333 du 31 Août 2009, la Commission Permanente a désigné TERACTION pour la procédure d'acquisitions foncières et d'occupations temporaires nécessaires à la réalisation d'un carrefour giratoire au Pont de Combe sur les RD 18 / 1206 sur les Communes d'ARCHAMPS et de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS.

Dans le cadre des négociations, il est convenu de rétrocéder, à l'issue des travaux d'aménagement du giratoire de « Pont de Combe », une partie du domaine public départemental longeant la RD 1206 sur la Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS, d'une surface de 566 m² au prix de **10 € / m²** au profit de M. et Mme. Robert LACROIX (propriétaire de la parcelle cadastrée section AS n° 32), en compensation des surfaces acquises par le Département comme prévu initialement dans l'acte de cession signé les 21 Octobre 2013 et 06 Novembre 2013.

Préalablement à l'accomplissement de cette formalité, il s'avère nécessaire de se prononcer sur la désaffectation et le déclassement de l'emprise du domaine public.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation du tènement départemental s'agissant d'un tènement accessoire au domaine public routier ne présentant plus aucun intérêt pour l'exploitation normale du domaine public routier.

PRONONCE le déclassement dudit tènement du domaine public routier et par voie de conséquence, son incorporation dans le domaine privé départemental.

CONFIE à TERACTION la poursuite de la procédure de cession du domaine public départemental d'une surface de 566 m² au prix de **10 € / m²** longeant la RD 1206 sur la Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS.

AUTORISE M. le Président à signer les actes ou documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

DIT que les crédits seront perçus sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : JUR2R00013
- N° programme : 14094002
- Libellé du programme : « Cessions »
- Nature : 775 – Produits de cessions d'immobilisations
- Fonction : 0202

Délibération télétransmise en Préfecture

le 16 juillet 2015,

Publiée et certifiée exécutoire

le 20 juillet 2015,

Pour le Président du Conseil Départemental,

Signé, Le Responsable du Service de

l'Assemblée,

Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,

Pour extrait conforme,

Signé, Pour le Président,

Le 2ème Vice-Président du Conseil

Départemental,

Raymond MUDRY

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente
SEANCE DU 13 JUILLET 2015
n° CP-2015-0401**

**OBJET : DOSSIER PARCELLAIRE
RD 22 / RD 26 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT A QUART CHARRIERE
COMMUNE DE VAILLY
PTOME 270074**

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. AMOUDRY, M. BAUD-GRASSET, Mme DUBY-MULLER, M. EXCOFFIER, M. PACORET, M. PUTHOD	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	

Il est rappelé que, par délibération n° CP-2015-0038 en date du 12 Janvier 2015, la Commission Permanente a décidé d'affecter une Autorisation de Programme pour la réalisation des travaux sur les RD 22 et RD 26 sur le territoire de la Commune de VAILLY.

Dans le cadre de la poursuite de cette opération, il est nécessaire de recueillir les autorisations pour l'occupation temporaire de terrain d'environ 1 371 m² pour l'aménagement de pistes d'accès pour la réalisation d'un parement en maçonnerie ; ces emprises étant toutefois susceptibles d'évoluer en fonction des négociations ou des adaptations éventuelles du projet.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE l'occupation temporaire nécessaire aux travaux d'aménagement à Quart Charrière des RD 22 et RD 26 sur le territoire de la Commune de VAILLY.

CONFIE à TERACTION la procédure de négociations foncières amiables dans le cadre de son marché opérateur foncier n° 2015-114.

AUTORISE M. le Président à signer les actes ou documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 juillet 2015,
Publiée et certifiée exécutoire
le 20 juillet 2015,
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé, Le Responsable du Service de
l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé, Pour le Président,
Le 2ème Vice-Président du Conseil
Départemental,
Raymond MUDRY

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente
SEANCE DU 13 JUILLET 2015
n° CP-2015-0402**

OBJET : FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL SANS BANDE REFLECHISSANTE POUR LES SERVICES DEPARTEMENTAUX.

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHULLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. AMOUDRY, M. BAUD-GRASSET, Mme DUBY-MULLER, M. EXCOFFIER, M. PACORET, M. PUTHOD	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	

M. le Président rappelle que le marché de fourniture de vêtements de travail sans bande réfléchissante des agents des services départementaux s'est terminé fin 2014 ; il convient de le renouveler et donc de lancer une consultation, sous la forme d'une procédure adaptée, en vertu des articles 26-II-2° et 28 du Code des Marchés Publics. Il est précisé que ce marché est utilisé pour équiper les agents départementaux (services opérationnels, agents des collèges...), hors Direction des Routes.

Les prestations comprennent principalement la fourniture de :

- Pantalons de travail, de combinaisons, de cottes à bretelles, de vestes et blousons de travail, de parka et blousons d'hiver, d'ensembles imperméables et de polos coton.

S'agissant de besoins difficiles à estimer, ce marché sera un marché à bons de commande avec minimum et maximum, conclu pour une année, reconductible 3 fois par période d'un an.

Estimation sur 1 an	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
15 000 € HT	7 000 € HT	16 000 € HT

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées :

- des prix unitaires des articles figurant au BPU (90 % des besoins),
- pour ceux ne figurant pas au BPU, des tarifs des catalogues (et/ou tarifs et/ou listings) assortis du rabais consenti (10 % des besoins),

Les prix du BPU sont révisables une fois par an au 1^{er} janvier de chaque année.

Le rabais consenti pour les articles hors BPU et figurant dans le catalogue est fixe sur la durée du marché.

Les variantes sont autorisées et aucune option n'est prévue.

Les critères de jugement des offres sont :

- prix sur la base du Devis Quantitatif Estimatif : pondération 50 %, selon la formule (offre moins-disante/offre du candidat) x 50.
- valeur technique :
 - sur la base des échantillons et des fiches techniques, notées sur 40, d'une part,
 - sur la base du mémoire technique pour le mode de gestion des commandes en ligne, de la gestion des reprises et du service après-vente, du reporting et du pilotage notée sur 10 d'autre part.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

PREND ACTE des informations données par M. le Président sur le lancement de la consultation pour la fourniture de vêtements neufs de travail sans bande réfléchissante pour les services départementaux ;

AUTORISE, à l'issue de la consultation, M. le Président à signer le marché avec le titulaire retenu, dans la limite de l'estimation prévisionnelle rappelée ci-dessus ;

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante pour la DCSG :

- Clé imputation : CSA2D00050
- Libellé : Habillements et vêtements de travail
- Nature : 60636
- Fonction : 0202

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante (pour la DEF uniquement pour les agents de maintenance des collègues) :

- Clé imputation : EFi2D00026
- Libellé : Habillement
- Nature : 60636
- Fonction : 221

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 juillet 2015,
Publiée et certifiée exécutoire
le 20 juillet 2015,
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé, Le Responsable du Service de
l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé, Pour le Président,
Le 2ème Vice-Président du Conseil
Départemental,
Raymond MUDRY

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente
SEANCE DU 13 JUILLET 2015
n° CP-2015-0403**

OBJET : ETUDES GEOTECHNIQUES SUR LES SITES DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE GERES PAR LA DIRECTION DE LA CONSTRUCTION ET DES SERVICES GENERAUX - LANCEMENT DE LA CONSULTATION

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHULLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. AMOUDRY, M. BAUD-GRASSET, Mme DUBY-MULLER, M. EXCOFFIER, M. PACORET, M. PUTHOD	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	

M. le Président rappelle que l'accord-cadre d'études géotechniques sur les sites gérés par la Direction de la Construction et des Services Généraux (DCSG) est arrivé à échéance mi-novembre 2014 ; il convient de le renouveler et donc de lancer une consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert (en vertu des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics).

Les prestations comprennent, entre autres :

- des sondages à la pelle et essais à la plaque ;
- des sondages destructifs ;
- des sondages carottés ;
- des reconnaissances hydrogéologiques et géophysiques ;
- les essais en laboratoire.

Par ailleurs, ces études comprennent également les missions d'ingénierie actualisées par la Norme NF P 94 500 de novembre 2013 :

- G1 (étude géotechnique préalable),
- G2 (étude géotechnique de conception),
- G3 (étude et suivi géotechniques d'exécution),
- G4 (supervision géotechnique d'exécution),
- G5 (diagnostic géotechnique).

L'accord-cadre est composé d'un lot unique ; il sera conclu sur la base d'un référentiel de prix unitaires, sans montant minimum ni montant maximum.

L'accord-cadre sera :

- multi-attributaires - 4 titulaires seront sélectionnés, sous réserve que le nombre d'offres reçues le permette,
- passé pour une durée de 4 ans fermes à compter de la date d'envoi du dossier de consultation du 1^{er} marché subséquent.

Les titulaires de l'accord-cadre disposeront d'une exclusivité sur les prestations à réaliser par la Direction de la Construction et des Services Généraux, telles qu'elles sont définies dans les pièces administratives et techniques. Cependant, conformément à l'article 76-VII du Code des Marchés Publics, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, pour des besoins occasionnels de faible montant, de s'adresser à un prestataire autre que les titulaires de l'accord-cadre, pour autant que le montant cumulé de ces besoins ne dépasse pas 10 000 € HT.

L'estimation pour 4 ans est de **90 000 € HT**.

Les variantes ne sont pas autorisées et aucune option n'est prévue.

Les critères de jugement des offres de l'accord-cadre seront :

- prix sur la base du Devis Quantitatif Estimatif : pondération 70 %, selon la formule (offre moins-disante/offre du candidat) x 70,
- valeur technique : pondération 30 %, analysée sur la base d'exemples de rapports faisant apparaître clairement les conclusions de l'étude et les préconisations en termes de solutions techniques notamment pour les terrassements, les fondations, la voirie, le soutènement, le dimensionnement des ouvrages... :
 - rapport de mission G1 10 %
 - rapport de mission G2 10 %
 - rapport de mission G3 10 %.

Lors de la survenance du besoin, des marchés subséquents seront lancés sur le fondement de l'accord-cadre ; une remise en concurrence entre tous les titulaires de l'accord-cadre sera organisée.

Le critère de jugement des offres concernant les marchés subséquents sera le prix à 100 %.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

PREND ACTE des informations données par M. le Président sur le lancement de la consultation pour la passation d'un accord-cadre relatif aux études géotechniques sur les sites gérés par la Direction de la Construction et des Services Généraux.

AUTORISE, à l'issue de la consultation, M. le Président à signer l'accord-cadre avec les titulaires retenus, dans la limite de l'estimation prévisionnelle rappelée ci-dessus.

AUTORISE, à l'issue des remises en concurrence avec les titulaires de l'accord-cadre, M. le Président à signer les marchés subséquents avec le candidat retenu lors de chaque remise en concurrence.

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : CSM2D00034
- Libellé du programme : Etudes bâtiments départementaux - 14020001
- Nature : 617
- Fonction : 0202

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 juillet 2015,
Publiée et certifiée exécutoire
le 20 juillet 2015,**
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé, Le Responsable du Service de
l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
**Signé, Pour le Président,
Le 2ème Vice-Président du Conseil
Départemental,
Raymond MUDRY**

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente
SEANCE DU 13 JUILLET 2015
n° CP-2015-0404**

OBJET : MISSIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE SUR LES BÂTIMENTS GERES PAR LA DIRECTION DE LA CONSTRUCTION ET DES SERVICES GENERAUX - LANCEMENT DE LA CONSULTATION

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. AMOUDRY, M. BAUD-GRASSET, Mme DUBY-MULLER, M. EXCOFFIER, M. PACORET, M. PUTHOD	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	

M. le Président rappelle que l'accord-cadre de missions de Contrôle Technique sur les bâtiments gérés par la Direction de la Construction et des Services Généraux (DCSG) est arrivé à échéance en juin 2014 ; il convient de le renouveler et donc de lancer une consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert (en vertu des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics).

Les prestations comprennent notamment :

- la réalisation d'expertises, avec avis ponctuels sur l'application d'une réglementation, d'une norme, d'un DTU ou sur un élément de mission limité à une partie de bâtiment,
- la réalisation de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des concours de maîtrise d'œuvre,
- l'établissement de diagnostics en fonction des éléments de mission,
- la réalisation de missions de contrôle technique complètes réparties en 5 phases, pour des travaux de construction, d'aménagement ou de réhabilitation partielle,
- la réalisation de prestations horaires le cas échéant.

Pour les opérations de construction, d'aménagement et de réhabilitation partielle, seront incluses dans le champ d'application de l'accord-cadre les missions complètes dont le coût prévisionnel travaux est inférieur à 500 000 € HT.

Concernant les opérations d'un coût prévisionnel travaux supérieur ou égal à 500 000 € HT, une consultation spécifique (hors accord-cadre) sera lancée.

L'accord-cadre est composé d'un lot unique et sera conclu sur la base d'un référentiel de prix unitaires.

L'accord-cadre sera :

- conclu pour une durée de 4 ans fermes à compter de la date d'envoi du dossier de consultation du 1^{er} marché subséquent, et ne comprendra ni montant minimum ni montant maximum,
- multi-attributaires - 4 titulaires seront sélectionnés, sous réserve que le nombre d'offres reçues le permette.

Les titulaires de l'accord-cadre disposeront d'une exclusivité sur les prestations à réaliser par la Direction de la Construction et des Services Généraux, telles qu'elles sont définies dans les pièces administratives et techniques. Cependant, conformément à l'article 76-VII du Code des Marchés Publics, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, pour des besoins occasionnels de faible montant, de s'adresser à un prestataire autre que les titulaires de l'accord-cadre, pour autant que le montant cumulé de tels besoins ne dépasse pas 10 000 € HT.

L'estimation sur 4 ans est de **90 000 € HT**.

Les candidats à l'accord-cadre devront obligatoirement posséder l'agrément ministériel de contrôle technique de la construction.

Le critère d'attribution unique de l'accord cadre sera le prix, sur la base d'un Devis Quantitatif Estimatif.

Lors de la survenance du besoin, des marchés subséquents seront lancés sur le fondement de l'accord-cadre ; une remise en concurrence entre tous les titulaires de l'accord-cadre sera organisée.

Le critère de jugement des offres concernant les marchés subséquents sera le prix à 100 %.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

PREND ACTE des informations données par M. le Président sur le lancement de la consultation pour la passation d'un accord-cadre relatif aux missions de Contrôle Technique sur les bâtiments gérés par la Direction de la Construction et des Services Généraux ;

AUTORISE, à l'issue de la consultation, M. le Président à signer l'accord-cadre avec les titulaires retenus, dans la limite de l'estimation prévisionnelle rappelée ci-dessus ;

AUTORISE, à l'issue des remises en concurrence avec les titulaires de l'accord-cadre, M. le Président à signer les marchés subséquents avec le candidat retenu lors de chaque remise en concurrence.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 juillet 2015,
Publiée et certifiée exécutoire
le 20 juillet 2015,
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé, Le Responsable du Service de
l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé, Pour le Président,
Le 2ème Vice-Président du Conseil
Départemental,
Raymond MUDRY

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente
SEANCE DU 13 JUILLET 2015
n° CP-2015-0405**

**OBJET : MISSIONS DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE
POUR LES TRAVAUX REALISES PAR LA DIRECTION DE LA
CONSTRUCTION ET DES SERVICES GENERAUX - LANCEMENT DE LA
CONSULTATION**

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. AMOUDRY, M. BAUD-GRASSET, Mme DUBY-MULLER, M. EXCOFFIER, M. PACORET, M. PUTHOD	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	

M. le Président rappelle que l'accord-cadre de missions de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé pour les travaux réalisés par la Direction de la Construction et des Services Généraux (DCSG) est arrivé à échéance fin mars 2015 ; il convient de le renouveler et donc de lancer une consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert (en vertu des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics).

Seront inclus dans le champ d'application de l'accord-cadre toutes les missions de niveau 2 et 3 pour les travaux de construction, d'aménagement et de réhabilitation partielle d'un coût prévisionnel inférieur à 500 000 € HT.

Concernant les opérations de catégorie 1 ou d'un coût prévisionnel travaux supérieur ou égal à 500 000 € HT, une consultation spécifique (hors accord-cadre) sera lancée.

L'accord-cadre est composé d'un lot unique et sera conclu sur la base d'un référentiel de prix unitaires.

L'accord-cadre sera :

- conclu pour une durée de 4 ans fermes à compter de la date d'envoi du dossier de consultation du 1^{er} marché subséquent, et ne comprendra ni montant minimum, ni montant maximum,
- multi-attributaires - 4 titulaires seront sélectionnés, sous réserve que le nombre d'offres reçues le permette.

Les titulaires de l'accord-cadre disposeront d'une exclusivité sur les prestations à réaliser par la Direction de la Construction et des Services Généraux, telles qu'elles sont définies dans les pièces administratives et techniques. Cependant, conformément à l'article 76-VII du Code des Marchés Publics, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, pour des besoins occasionnels de faible montant, de s'adresser à un prestataire autre que les titulaires de l'accord-cadre, pour autant que le montant cumulé de tels besoins ne dépasse pas 10 000 € HT.

L'estimation sur 4 ans est de **60 000 € HT**.

Les variantes ne sont pas autorisées et aucune option n'est prévue.

Les critères d'attribution de l'accord-cadre seront :

- le prix sur la base d'un Devis Quantitatif Estimatif : pondération 70 %, selon la formule (offre moins-disante/offre du candidat) x 70 ;
- la valeur technique - sur la base d'un mémoire qui détaillera l'organisation mise en œuvre (schéma organisationnel, méthodologie, y compris logistique) pour suivre plusieurs chantiers simultanément – pondérée à 30 %.

Lors de la survenance du besoin, des marchés subséquents seront lancés sur le fondement de l'accord-cadre ; une remise en concurrence entre tous les titulaires de l'accord-cadre sera organisée.

Le critère de jugement des offres concernant les marchés subséquents sera le prix à 100 %.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

PREND ACTE des informations données par M. le Président sur le lancement de la consultation pour la passation d'un accord-cadre relatif aux missions de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé pour la Direction de la Construction et des Services Généraux ;

AUTORISE, à l'issue de la consultation, M. le Président à signer l'accord-cadre avec les titulaires retenus, dans la limite de l'estimation prévisionnelle rappelée ci-dessus ;

AUTORISE, à l'issue des remises en concurrence avec les titulaires de l'accord-cadre, M. le Président à signer les marchés subséquents avec le candidat retenu lors de chaque remise en concurrence.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 juillet 2015,
Publiée et certifiée exécutoire
le 20 juillet 2015,
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé, Le Responsable du Service de
l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé, Pour le Président,
Le 2ème Vice-Président du Conseil
Départemental,
Raymond MUDRY

Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente
SEANCE DU 13 JUILLET 2015
n° CP-2015-0406

OBJET : RACCORDEMENT DE L'HOPITAL DE REIGNIER-ESERY AU FUTUR RESEAU DE CHALEUR COMMUNAL AU BOIS

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHULLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. AMOUDRY, M. BAUD-GRASSET, Mme DUBY-MULLER, M. EXCOFFIER, M. PACORET, M. PUTHOD	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	

M. le Président rappelle que le Département a été sollicité par la société DALKIA pour raccorder l'Hôpital de Reignier au futur projet de réseau de chaleur au bois porté par la Commune de REIGNIER-ESERY.

Le bâtiment concerné, d'une surface d'environ 13 000 m², est une propriété du Département. Toutefois l'hôpital a le projet, à moyen terme (4 à 5 ans), d'une reconstruction, ce qui conduirait le Conseil Départemental à disposer de cet ensemble immobilier.

La société DALKIA a, quant à elle, été désignée comme fermier du futur réseau par la Commune et finalise actuellement sa campagne de commercialisation auprès des clients potentiels pour déterminer la réalisation ou non de l'ouvrage. A noter que le niveau de consommation d'énergie actuel de l'Hôpital (environ 25 % du futur réseau) est important pour la réalisation du projet.

Les détails techniques et environnementaux du réseau de chaleur sont les suivants :

- 30 sous-stations et 1000 équivalents logements chauffés,
- une chaufferie centrale comprenant 2 chaudières bois (1,85 MW au total) et 2 chaudières gaz d'appoint et de secours,
- 2500 tonnes de bois consommés par an (**50 % plaquettes forestières, 40 % connexes de scieries, 10 % palettes broyées**),
- **bassin d'approvisionnement du bois : Ain, Savoie et Haute-Savoie**,
- 1000 tonnes de CO₂ évitées par an (~ 500 voitures),
- 1 camion de livraison par jour (livraison décalée des horaires des bus scolaires),
- mix énergétique : 85 % bois et 15 % gaz,

Le calendrier simplifié du projet est le suivant :

- campagne de commercialisation jusqu'au 30 juin 2015,
- réalisation des travaux entre les étés 2015 et 2016,
- mise en service du réseau en septembre 2016.

Au niveau financier, les coûts de raccordement des bâtiments seront engagés par la Commune, cette dernière ayant contracté des emprunts qui seront couverts par une redevance, payée par les abonnés, dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) d'une durée de 20 ans confiée à la société DALKIA. Les polices d'abonnement des futurs clients au réseau ont été fixées pour une durée de 10 ans reconductible 10 ans.

Concernant la tarification, le prix de la fourniture de chaleur a été établi sous forme d'une part variable (terme R1 « énergie ») et d'une part fixe correspondant à la maintenance et à l'investissement, calculée sur la base d'une puissance souscrite (terme R2 « abonnement »). Le taux de TVA applicable est réduit à 5,5 % sur l'ensemble de la facture énergétique (abonnement et énergie).

Afin de juger de l'intérêt économique du projet pour le bâtiment de l'Hôpital, une analyse a été menée pour tenir compte de son déménagement à moyen terme. Trois situations ont été étudiées : la situation actuelle avec l'Hôpital occupant les lieux, une phase

transitoire avec un bâtiment inoccupé et enfin une situation dans laquelle les locaux seraient réaffectés et rénovés avec une amélioration des performances thermiques.

Dans la situation actuelle, le raccordement du bâtiment à la chaufferie bois permettrait, selon DALKIA, une diminution du coût global d'exploitation (sur 20 ans) d'environ 18 % soit 30 000 € par an. Au vu de ces chiffres, l'Hôpital a d'ailleurs formulé un avis favorable pour ses dernières années d'occupation.

Lors de la phase transitoire, sur la base d'une diminution de l'abonnement de 50 % (disposition contractuelle) et une consommation réduite de 80 % (niveau hors-gel), la facture énergétique annuelle s'établirait à environ 42 000 € TTC contre 25 000 € TTC si le bâtiment restait dans sa configuration actuelle (alimentation gaz naturel). Un surcoût d'environ 17 000 € TTC est donc à considérer durant cette phase, lié notamment à la tarification qui rend prépondérante la partie « abonnement ».

Enfin, dans le cadre de locaux rénovés avec un objectif énergétique type BBC (division par 4 des consommations), le raccordement du bâtiment à la chaufferie bois permettrait une légère diminution du coût global d'exploitation (sur 20 ans) d'environ 8 % soit 4 000 € par an.

En conclusion, les principaux points positifs du raccordement sont les suivants :

- une rénovation des installations de production d'énergie dans le cadre du projet,
- un coût global d'exploitation sur 20 ans diminué de 18 % dans la situation actuelle et de 8 % dans une situation avec un bâtiment rénové,
- une fourniture assurée à 85 % par une énergie renouvelable,
- l'utilisation de filières bois locales (Ain, Savoie, Haute-Savoie).

Le principal point négatif est le montant de la facture énergétique pendant la phase d'inoccupation du bâtiment.

Il est demandé à la Commission Permanente d'autoriser M. le Président à signer la police d'abonnement au réseau de chaleur avec le fermier et le règlement de service joints au dossier. A noter que la police d'abonnement a été aménagée pour tenir compte du déménagement de l'Hôpital et des situations qui en découlent, elle comprend notamment en annexe une convention qui délègue la charge de l'exécution de la police à l'Hôpital pendant ses dernières années d'occupation.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la police d'abonnement jointe au dossier, et le règlement de service

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 juillet 2015,
Publiée et certifiée exécutoire
le 20 juillet 2015,**
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé, Le Responsable du Service de
l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
**Signé, Pour le Président,
Le 2ème Vice-Président du Conseil
Départemental,
Raymond MUDRY**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU RESEAU DE
CHAUFFAGE DE LA VILLE DE REIGNIER - ESERY**

POLICE D'ABONNEMENT

POLICE D'ABONNEMENT

**CONCERNANT LES IMMEUBLES SIS 411 Grande Rue à REIGNIER ESERY
appartenant au CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE SAVOIE**

SOUS STATION n° 12

CODE : D008PCP

Autorité délégante : Ville de Reignier - Esery
Service de production, de transport et de distribution de chaleur
Déléguataire : DALKIA

Il a été arrêté et convenu ce qui suit,

ENTRE :

DALKIA,

Société anonyme dont le siège social est sis 37, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
59 350 Saint André Lez Lille, inscrite au RCS de Lille sous le numéro B 456 500 537,

représentée par **Monsieur Jérôme AGUESSE**

agissant en qualité de **Directeur de l'Etablissement Centre-Est**

Et désignée dans ce qui suit sous le terme

"LE FERMIER"

D'UNE PART,

ET :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE SAVOIE, sis 1 Avenue d'Albigny F-74041 Annecy Cedex

représenté par **Monsieur Christian MONTEIL**

agissant en qualité de **Président**

Et désigné(e) dans ce qui suit sous le terme

"L'ABONNÉ"

D'AUTRE PART.

Préambule

Le Conseil Départemental de la Haute Savoie est propriétaire d'un ensemble de bâtiments sis 411, Grande rue à Reignier Esery.

Ces bâtiments sont actuellement mis à disposition par le Conseil Départemental à l'Hôpital Local Départemental de Reignier Esery (ci-après « l'occupant »).

Le Conseil Départemental souhaite faire bénéficier ces bâtiments d'une fourniture de chaleur à partir du réseau de chauffage urbain dès la mise en service de ce réseau, et a donc demandé au FERMIER de conclure avec lui la présente Police d'Abonnement.

Cependant, l'occupant actuel de ces bâtiments porte un projet de construction de nouveaux locaux, ce qui devrait conduire à son déménagement au cours de l'année 2019. Le Conseil Départemental envisage ensuite de réemployer ses bâtiments, dans le cadre d'un projet qui n'est pas déterminé à la date de signature de cette police.

La présente Police d'Abonnement a donc été adaptée pour répondre à ces contraintes spécifiques et devra donc être approuvée par la ville de Reignier Esery.

CHAPITRE I

CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 - OBJET DE LA POLICE D'ABONNEMENT

La présente Police d'Abonnement précise les conditions d'abonnement au service public de la distribution d'énergie thermique de la commune de Reignier - Esery.

ARTICLE 2 - CONDITIONS GENERALES DU SERVICE

Les conditions générales de la Police d'Abonnement liant l'ABONNÉ au FERMIER sont celles édictées par le règlement de service annexé au Contrat de délégation de service public de production, de transport et de distribution de chaleur notifiée par la commune de Reignier Esery au FERMIER en date du 28 juillet 2014, ainsi qu'aux avenants audit Contrat en vigueur ou à venir à la date de signature de la Police d'Abonnement.

Le règlement de service est remis à l'ABONNÉ lors de la conclusion du présent contrat.

ARTICLE 3 - AVENANT OU MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE

Tout avenant à la convention de délégation de service public entraînant une modification du règlement de service, dûment approuvé par la ville de Reignier Esery, sera immédiatement applicable aux abonnés, après accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 4 - DURÉE DE LA POLICE D'ABONNEMENT

La présente Police d'Abonnement prend effet et lie les parties à sa date de signature, sous la condition suspensive de son approbation par la Ville de Reignier Esery par avenant au Contrat de délégation de service public, notifiée au FERMIER au plus tard le 31 décembre 2015.

La présente Police d'Abonnement est conclue pour une durée de dix (10) années à compter de la mise en service du réseau, dans les conditions décrites à l'article 5 ci-dessous. La Police d'Abonnement est reconductible tacitement pour la même durée, sauf dénonciation du contrat au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de six (6) mois, étant précisé que la durée de la Police d'Abonnement ne pourra en aucun cas dépasser la durée du contrat de délégation de service public.

ARTICLE 5 – AMENAGEMENTS SPECIFIQUES EN RAISON DU CHANGEMENT D'AFFECTATION DES BÂTIMENTS EN COURS D'EXECUTION DE LA POLICE D'ABONNEMENT

Compte tenu du départ envisagé de l'occupant pour s'installer dans de nouveaux locaux qui font d'ores et déjà l'objet d'une Police d'Abonnement et du caractère non définitif du calendrier de réaffectation des bâtiments après ce départ, le FERMIER consent à aménager l'exécution de la Police d'Abonnement de la manière suivante :

- de la date de mise en service du réseau de chaleur à celle du départ définitif de l'occupant, la Police d'Abonnement s'applique selon ses conditions normales.

- de la date de départ définitif de l'occupant à la date de réaffectation des bâtiments à une autre activité, la Police d'Abonnement est suspendue. Cependant, le FERMIER assure, à la demande de l'Abonné, la fourniture de chaleur selon un régime hors gel, ou d'occupation partielle, tel que défini au Chapitre II.
- à compter de la réaffectation des bâtiments à une autre activité, la Police d'Abonnement recommence à courir selon les conditions définies au Chapitre II.

Les dates de départ définitif de l'occupant et celle de réaffectation des bâtiments sont notifiées au FERMIER par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard un (1) mois à l'avance.

La suspension de la Police d'Abonnement ne peut excéder 3 ans. A défaut, les Parties se rencontreront pour définir les suites à donner à la Police.

ARTICLE 6 – DELEGATION DE L'EXECUTION DE LA POLICE

Par la convention tripartite de délégation annexée à la présente Police d'Abonnement, l'ABONNE donne délégation à son occupant pour l'exécution de la Police d'Abonnement, et notamment le paiement des factures en découlant, jusqu'au départ définitif du locataire.

Par la même convention, l'ABONNE informe le FERMIER de cette délégation et celui-ci s'engage à l'appliquer.

ARTICLE 7 - CONTESTATIONS

Avant d'être éventuellement soumises à la juridiction compétente, les contestations qui peuvent naître entre le FERMIER et l'ABONNÉ seront portées par la partie la plus diligente devant la commune de Reignier Esery qui s'efforcera de concilier les parties dans un délai d'un mois.

D'un commun accord, les Parties attribuent expressément compétence à la juridiction du Tribunal compétent pour toutes difficultés ou toutes contestations pouvant survenir entre elles concernant le sens de l'exécution des clauses de la présente Police d'Abonnement, qui n'auraient pas pu faire l'objet de règlements amiables.

ARTICLE 8 - TIMBRE ET ENREGISTREMENT

La Police d'Abonnement est en principe dispensée de la formalité de l'enregistrement, par référence aux articles 635 et suivants du Code Général des Impôts.

En cas de présentation volontaire à cette formalité, les droits d'enregistrement ainsi que les droits de timbre seront supportés par la partie qui aura procédé à cette présentation.

ARTICLE 9 - CLAUSE PARTICULIERE **(voir chapitre II)**

Fait en deux exemplaires à REIGNIER ESERY le

LE FERMIER

L'ABONNÉ

Lu et approuvé

Lu et approuvé

CHAPITRE II

CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1 - RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT L'ABONNE

- Nom ou Raison Sociale de l'Abonné :

Code Client :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE SAVOIE

- Adresse de l'abonné : **1 Avenue d'Albigny F-74041 Annecy Cedex**

- Adresse de facturation
(si différente de celle de l'abonné)

**Hôpital local départemental de Reignier-Esery
411 Grande Rue
74930 REIGNIER ESERY**

- Lieu de fourniture (nom usuel du bâtiment ou du local desservis et adresse si différente de celle de l'abonné) :

**Hôpital local départemental de
Reignier-Esery
411 Grande Rue
74930 REIGNIER ESERY**

- Date de mise en service (prévisionnelle):

A la date du PV de prise en charge

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU POINT DE LIVRAISON

IDENTIFICATION DE LA SOUS-STATION :

a) emplacement :
(adresse et emplacement dans le bâtiment):

**Hôpital local départemental de Reignier-Esery
411 Grande Rue, 74930 REIGNIER ESERY
Local chaufferie**

b) bâtiments desservis (si différent du précédent) :

- Destination du (ou des) bâtiments : **Santé**

- Nombre de sous stations « secondaires raccordées » : **aucune**

ARTICLE 3 - BASES TECHNIQUES

3.1 - MESURE DES FOURNITURES

	COMPTEUR	UNITE	
		MWh	m ³ /h
CHAUFFAGE et EAU CHAUDE SANITAIRE	CALORIES	X	

3.2 - CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE

PUISSANCE SOUSCRITE

	Période normale	Période Hors Gel		Période normale après réaffectation et ajustement des besoins.
		Avec utilisation des locaux	Sans utilisation des locaux	
Puissance souscrite	656 kW	$(328 \times T) + 328$ Avec T : pourcentage d'occupation des locaux	656×0.50	656×0.5

PUISSANCE DE L'ECHANGEUR :

1500 kW

installé en sous-station

ECHANGEUR :

TYPE :

à plaques

CONSUMMATION ANNUELLE DE BASE ()****1 800 MWh / an**

Pour une rigueur climatique moyenne décadaire de 2 532 Dju 18 de la station d'Ambérieu en Bugey en référence à la durée de la saison de chauffage fixée contractuellement.

Primaire :

- eau chaude,
- température maximale d'alimentation des postes de livraison : **100°C** pour une température extérieure de base de - 11°C (après correction d'altitude),
- température maximale de retour en chaufferie avec un delta T de **30°C**.

Secondaire :

- eau chaude,
- température maximale de sortie des postes de livraison : **90 °C** pour une température extérieure de base de - 11°C (après correction d'altitude)

3.3 CARACTERISTIQUES DU (OU DES) SECONDAIRE(S) (*):**3.3.1 CHAUFFAGE :**

- expansion :
- température eau chaude :
- Départ :°C retour :°C

Circuits secondaires au départ de l'échangeur, destination de ces circuits, caractéristiques des pompes ou des circulateurs (*)

	Circuit 1	Circuit 2	Circuit 3	Circuit 4
Destination
Nbre de pompes
Débit en m ³ /h
Marque et type
Hauteur mano-métrique (mCE)

REGULATIONS SECONDAIRES (MARQUE TYPE) (*):

3.3.2 EAU CHAUDE SANITAIRE

. type (*):

Caractéristiques des installations secondaires (*):

- Nombre de circuits à desservir :

- Pompes de bouclage :
 - . nombre :
 - . marque et type :
 - . hauteur manométrique mCE :

- Traitement d'eau :

- Pression de l'eau froide mise à disposition :

ARTICLE 4 - COUT DES TERMES R1 ET R2 ET DE LA SURTAXE R24 EN EUROS

Montant des termes R1 et R2 établis en valeur connue au 1^{er} juillet 2013 :

	Energie livrée en sous-station		Abonnement réseau de chaleur	
<u>Abonnés</u>	R1bois	39,46 €HT/MWh livrés	r21	4,29 € HT/kW
	R1gaz	60,94 €HT/MWh livrés	r22	21,44 € HT/kW
	a	90,8 %	r23	10,62 € HT/kW
	b	9,2 %	r24	38,58 € HT/kW
	R1	41,44 € HT/MWh livrés	R2	74,93 € HT/kW souscrit

ARTICLE 5 - FRAIS DE RACCORDEMENT

Conformément à l'article 16 du règlement de service, le coût de raccordement des nouveaux abonnés, hors périmètre initial dans le cadre des travaux de premier établissement sera facturé.

Pour le présent abonné, dans le périmètre initial, aucun frais de raccordement ne sera facturé.

Fait en deux exemplaires à REIGNIER ESERY le

LE DELÉGATAIRE

L'ABONNÉ

Lu et approuvé

Lu et approuvé

Annexe 1 – Convention de délégation

ENTRE :

DALKIA,

Société anonyme dont le siège social est sis 37, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
59 350 Saint André Lez Lille, inscrite au RCS de Lille sous le numéro B 456 500 537,

représentée par **Monsieur Jérôme AGUESSE**

agissant en qualité de **Directeur de l'Etablissement Centre-Est**

Et désignée dans ce qui suit sous le terme

"Le FERMIER"

D'UNE PART,

ET :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE SAVOIE, sis 1 Avenue d'Albigny F-74041 Annecy Cedex

représenté par **Monsieur Christian MONTEIL**

agissant en qualité de **Président**

Et désigné(e) dans ce qui suit sous le terme

"L'ABONNÉ"

D'AUTRE PART.

ET :

L'Hôpital Local Départemental de Reignier-Esery

représenté(e) par **Madame Sylvie MENNETRIER**

agissant en qualité de **Directrice de l'établissement**

au nom et pour le compte de **L'Hôpital Local Départemental de Reignier-Esery**

Et désigné(e) dans ce qui suit sous le terme

"L'occupant"

Préambule

Le Conseil Départemental de la Haute Savoie est propriétaire d'un ensemble de bâtiments sis 411, Grande rue à Reignier Esery.

Ces bâtiments sont actuellement mis à disposition par le Conseil Départemental l'Hôpital Local Départemental de Reignier Esery .

Le Conseil Départemental souhaite faire bénéficier ces bâtiments d'une fourniture de chaleur à partir du réseau de chauffage urbain dès la mise en service de ce réseau, et a donc demandé au FERMIER de conclure avec lui une Police d'Abonnement, à laquelle la présente Convention est annexée.

L'occupant du Conseil Départemental a accepté de supporter, jusqu'à son départ définitif, la charge de l'exécution de la Police d'Abonnement.

ARTICLE 1. OBJET

La présente Convention a pour objet de déléguer à l'occupant la charge de l'exécution de la Police d'Abonnement conclue entre l'ABONNE et le FERMIER, en ce compris le paiement des factures découlant de cette exécution.

La présente Convention constitue un accessoire à la Police d'Abonnement conclue entre l'ABONNE et le FERMIER et ne peut en être dissociée.

La Police d'Abonnement et le Règlement de Service ont été transmis à l'occupant, qui reconnaît en avoir pleine connaissance.

ARTICLE 2. DUREE

La Convention lie les Parties à la date de sa signature.

Elle prend effet au jour de la prise d'effet de la Police d'Abonnement, et prend fin à la première de ces deux dates :

- Fin de la Police d'Abonnement pour quelque raison que ce soit,
- Date de départ définitif de l'occupant telle que définie dans la Police d'Abonnement.

Pour rappel, la date de départ définitif de l'occupant devra être notifiée au FERMIER par l'ABONNE par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard un (1) mois à l'avance.

ARTICLE 3. DELEGATION

L'ABONNE délègue par cette Convention à l'occupant, qui l'accepte, la charge de l'exécution de la Police d'Abonnement.

L'occupant se substitue donc à l'ABONNE dans l'exécution de la Police d'Abonnement au titre de la présente Convention.

A ce titre, il prend en charge l'ensemble des obligations de l'ABONNE et bénéficie de l'ensemble de ses droits, hormis ceux de résilier la Police d'Abonnement.

L'occupant sera notamment tenu du paiement dans les délais fixés par la Police d'Abonnement et le Règlement de Service des sommes facturées par le FERMIER.

Par cette Convention, l'ABONNE informe le FERMIER de cette substitution, qui l'accepte.

Fait à

Le

**Le Conseil Départemental de
la Haute Savoie**

**L'Hôpital Local
Départemental de Reignier
Esery**

La société Dalkia

Nom

Nom

Nom

Fonction

Fonction

Fonction

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU RESEAU DE
CHAUFFAGE DE LA VILLE DE REIGNIER - ESERY**

REGLEMENT DE SERVICE

Autorité délégante : Ville de Reignier - Esery
Service de production, de transport et de distribution de chaleur
Délégataire : DALKIA France

**Délégation de Service Public de production, de transport et de distribution de chaleur
Commune de Reignier -Esery
Règlement de Service**

SOMMAIRE

Article 1	-	Préambule	page 3
Article 2	-	Quelques définitions	page 3
Article 3	-	Objet du Règlement de Service	page 3
Article 4	-	Principes généraux du Service	page 3
Article 5	-	Description des ouvrages et installations	page 4
Article 6	-	Obligations de desservir les usagers	page 7
Article 7	-	Obligation de fourniture	page 8
Article 8	-	Régime des abonnements	page 8
Article 9	-	Résiliation du contrat d'abonnement	page 8
Article 10	-	Conditions techniques de livraisons	page 9
Article 11	-	Conditions générales du Service	page 11
Article 12	-	Conditions particulières d'exécution du Service	page 12
Article 13	-	Mesure des fournitures aux abonnés	page 13
Article 14	-	Vérification des compteurs	page 13
Article 15	-	Choix des puissances souscrites	page 14
Article 16	-	Frais de raccordement	page 16
Article 17	-	Paiement des extensions particulières	page 17
Article 18	-	Tarif de base	page 18
Article 19	-	Réduction tarifaire et égalité de traitement des abonnés	page 20
Article 20	-	Indexation des tarifs	page 20
Article 21	-	Paiement des sommes dues par les abonnés	page 22
Article 22	-	Impôts et taxes	page 24
Article 23	-	Mesures d'ordre particulier	page 25
Article 24	-	Dispositions d'application	page 25
Article 25	-	Date d'application du Règlement	page 26
Article 26	-	Modification - Révision	page 26
Article 27	-	Clause d'exécution	page 26

Article 1 - PREAMBULE

Le présent Règlement de Service a pour objet de régler les relations contractuelles entre le service et les abonnés

Il a été arrêté d'un commun accord entre le Service de production et distribution publique de chaleur et la Ville de Reignier-Esery.

Article 2 - QUELQUES DEFINITIONS

Abonné : Désigne toute personne titulaire d'une police d'abonnement au Service de production, de transport et de distribution de chaleur

Usager : Désigne toute personne qui bénéficie de la fourniture de chaleur.

Service de production, de transport et de distribution de chaleur : Désigne le délégataire à qui la Commune a confié par contrat le service de transport et distribution de chaleur, les travaux d'extension du réseau, le secours partiel et l'exploitation du service de transport et distribution de chaleur.

La Commune : Désigne la Ville de Reignier - Esery.

Le Règlement du Service de production, de transport et de distribution de chaleur : Désigne le document établi entre le Service de production, de transport et de distribution de chaleur et la Commune et adopté par délibération en date du 22 juillet 2014.

Article 3 - OBJET DU REGLEMENT DE SERVICE

Le Règlement de Service définit les relations entre le Service de production, de transport et de distribution de chaleur et les abonnés et /ou usagers du Service. A ce titre, il prévoit notamment les obligations du service, les modalités de fourniture de l'énergie, les règles applicables aux abonnements, les conditions de mise en service des branchements et compteurs, les modalités de paiement des prestations et fournitures d'énergie calorifique.

Il est établi en conformité avec les dispositions du contrat de délégation de service public.

L'Abonné est informé par le présent Règlement de Service de la possibilité qui lui est offerte de prendre connaissance des dispositions du contrat de délégation de service public.

Article 4 - PRINCIPES GENERAUX DU SERVICE

Le Service de production, de transport et de distribution de chaleur est chargé à ses risques et périls :

- de prendre en charge les ouvrages de transport et distribution de chaleur
- d'assurer l'exploitation et l'entretien des installations ;
- d'assurer la gestion du service public auquel les installations servent de support.

Article 5 - DESCRIPTION DES OUVRAGES ET INSTALLATIONS

5.1 Ouvrages et biens délégués

Les ouvrages réalisés par le service et/ou mis à disposition au Service de production, de transport et de distribution de chaleur à l'intérieur du périmètre de délégation défini dans le contrat font partie des biens délégués.

Ils comprennent l'ensemble des ouvrages et des installations nécessaires au transport et à la distribution de la chaleur aux abonnés, réalisés ou mis à disposition du Service de production, de transport et de distribution de chaleur , à savoir :

Ces ouvrages comprennent principalement :

- l'ensemble des installations nécessaires à la production, au transport et à la distribution de fluides thermiques, y compris bâtiments, canalisations, installations primaires en sous-stations, matériels divers, ...,
- l'ensemble des terrains nécessaires à l'implantation des ouvrages (bâtiments, caniveaux, canalisations, etc.) dont la jouissance a été confiée au Service de production, de transport et de distribution de chaleur , notamment par l'autorité compétente,
- les ouvrages et biens mobiliers et immobiliers éventuellement acquis par le Service de production, de transport et de distribution de chaleur situés dans les limites de la zone de délégation,
- les installations primaires en sous-stations délimitées comme suit :
 - Livraison de chaleur : installations en amont des brides situées côté circuit de distribution de l'échangeur ou de la bouteille de mélange, y compris compteur de chaleur,
- les installations et/ou ouvrages qui seraient établis ou modifiés ultérieurement, notamment les extensions et les renforcements réalisés en cours de délégation.

L'ensemble de ces ouvrages et installations sont dites « primaires » ; en sous-stations, les ouvrages et les installations réalisés et ou mis à disposition au Service de transport distribution publique de chaleur, sont limités aux installations primaires des usagers, c'est dire celles situées en amont des brides ou vannes d'isolement des circuits secondaires abonnés.

Branchement

Le branchement est l'ouvrage par lequel les installations de chauffage et/ou de réchauffage de l'eau chaude sanitaire d'un Abonné sont raccordées à une canalisation de distribution publique. Il est délimité, côté Abonné, à la bride aval de la première vanne d'isolement rencontrée par le fluide qui l'alimente, et, côté Service de production, de transport et de distribution de chaleur, à la bride amont de la dernière vanne d'isolement rencontrée par le fluide qu'il renvoie au réseau.

Le droit de raccordement correspondant à ce branchement est déterminé en application des dispositions de l'article 4 ci-dessus et facturé aux Abonnés en application des articles 6, 16 et 20 ci-après. Le branchement est entretenu et renouvelé par le Service de production, de transport et de distribution de chaleur à ses frais et fait partie intégrante de la délégation.

Poste de livraison

Les ouvrages du circuit primaire situés en aval du branchement et dans la propriété de l'Abonné (tuyauteries de liaison intérieure, régulation primaire, échangeur de chaleur jusqu'aux brides de sortie secondaire de celui-ci ou brides aval des vannes d'isolement du circuit secondaires) sont établis, entretenus et renouvelés par le Service de production, de transport et de distribution de chaleur dans les mêmes conditions que les branchements. Ils font partie intégrante de la délégation.

Compteurs

Les compteurs primaires (compteurs de chaleur) sont fournis, posés, entretenus et renouvelés par le Service de production, de transport et de distribution de chaleur dans les mêmes conditions que les branchements. Ils font partie intégrante de la délégation.

Génie civil

La construction et l'entretien du génie civil des postes de livraison sont à la charge des Abonnés.

L'Abonné met à la disposition du Service de production, de transport et de distribution de chaleur le local de la sous-station dont il maintient le clos et le couvert conforme à la réglementation.

Lors de la réalisation d'un ensemble immobilier destiné à se raccorder au réseau, le constructeur devra notamment respecter les règles suivantes :

- fournir les locaux nécessaires aux sous-stations dans les immeubles à desservir ;
- prévoir les réservations nécessaires aux réseaux primaires en sous-sol des immeubles ;
- faire participer le Service de production, de transport et de distribution de chaleur à l'élaboration des études techniques le concernant, en vue de coordonner les interventions du service, dans le cadre du planning général des opérations de construction.

5.2 Installations de l'Abonné

A partir des brides aval de l'échangeur ou des vannes d'isolement des circuits secondaires abonnés les installations sont dites « secondaires » et sont propriété de l'Abonné.

**Délégation de Service Public de production, de transport et de distribution de chaleur
Commune de Reignier -Esery
Règlement de Service**

L'Abonné a la charge et la responsabilité d'entretien de ses propres installations, dites secondaires : robinetteries, appareils de contrôle, de régulation et de sécurité, vase d'expansion, appareillages électriques, canalisations de distributions, matériels de distribution et appareils d'émission calorifique, etc.

Le local du poste de livraison (sous-station) est mis gratuitement à la disposition du Service de production, de transport et de distribution de chaleur par l'Abonné, qui en assurera en permanence le clos et le couvert.

En outre, l'Abonné assure à ses frais et sous sa responsabilité :

- le fonctionnement, l'entretien, le renouvellement et la mise en conformité des installations autres que les installations primaires ;
- la fourniture de l'électricité nécessaire au fonctionnement du poste de livraison, à son éclairage et au fonctionnement des installations secondaires ;
- la fourniture de l'eau froide nécessaire à l'alimentation et au fonctionnement des installations secondaires ;
- dans les bâtiments, le réglage, le contrôle, la sécurité ainsi que la conduite et l'entretien complet des installations secondaires.

L'Abonné s'assure que le réglage et le fonctionnement de ses installations ne perturbe pas le fonctionnement du primaire.

Le Service de production, de transport et de distribution de chaleur est autorisé à vérifier, à toute époque et sans préavis, les installations de l'Abonné, sans qu'il encoure de ce fait une responsabilité quelconque en cas de défectuosité de ces installations, cette vérification étant opérée dans le seul intérêt du réseau.

Tout danger ou trouble dans le fonctionnement du réseau lié à un défaut d'entretien ou de mise en conformité, ou d'intervention inopportune de l'Abonné expose l'abonné à des pénalités pouvant aller jusqu'à la résiliation d'office de son abonnement.

L'Abonné et le Service de transport et distribution publique de chaleur sont respectivement responsables de la bonne exécution de toutes les prestations effectuées par leurs agents et préposés dans les sous-stations. Cette responsabilité est étendue à tous dommages causés par ces derniers dans l'exercice de leurs fonctions.

Il est entendu que l'Abonné s'interdira toute manœuvre ou toute intervention sur le matériel de raccordement, sauf risque imminent d'accident ne pouvant attendre l'intervention du Service de production, de transport et de distribution de chaleur ou convention expresse particulière.

D'une manière générale, la responsabilité de l'Abonné vis-à-vis du Service de production, de transport et de distribution de chaleur peut être engagée si les mesures prises dans le but de les prévenir ne sont pas conformes aux indications fournies par le Service ou aux prescriptions arrêtées par la Commune.

**Délégation de Service Public de production, de transport et de distribution de chaleur
Commune de Reignier -Esery
Règlement de Service**

Le Service de production, de transport et de distribution de chaleur est responsable des désordres survenus dans les installations intérieures de l'Abonné, qui pourraient être provoqués par ses manœuvres ou négligences, et notamment des dommages qui pourraient résulter de l'ébullition du fluide secondaire, sauf dans le cas où ces dommages seraient dus à une défectuosité des installations secondaires ou à une négligence de l'Abonné.

Si le Service de production, de transport et de distribution de chaleur jugeait bon d'installer, en cours d'exploitation, sous sa seule responsabilité et à ses frais, après accord de l'Abonné, des appareils complémentaires, ceux-ci resteraient la propriété du Service qui pourrait les retirer à ses frais à tout moment après en avoir avisé l'Abonné.

Le Service de production, de transport et de distribution de chaleur en assurera l'entretien et le bon fonctionnement.

Toute utilisation directe ou puisage du fluide primaire, par l'Abonné, est formellement interdite.

Article 6 - DESSERTE DES NOUVEAUX USAGERS

Sous réserve des possibilités techniques de l'installation et des incidences sur l'équilibre de la délégation, la Commune et le Service de transport et de distribution de chaleur examinent l'intérêt de toutes extensions du réseau de canalisations et tous renforcements des installations qui en résulteraient.

À partir des éléments recueillis et communiqués par la Commune ou obtenus directement, le Service de transport et de distribution de chaleur s'engage à :

- vérifier que le raccordement et/ou l'extension envisagé(e) est compatible avec les installations existantes,
- le cas, échéant, détermine les modifications à apporter aux installations existantes pour réaliser ce nouveau raccordement et/ou cette extension et estime leur coût,
- calcule les frais de raccordement à percevoir auprès du futur abonné,
- estime le chiffre d'affaires lié à ce nouveau raccordement et/ou extension.

Le Service de transport et de distribution de chaleur communique cette étude de faisabilité à la Commune dans un délai de trois (3) semaines suivant la réception des éléments.

Le Service de transport et de distribution de chaleur informe la Commune de son intention de procéder au raccordement et/ou à l'extension ou de refuser le raccordement et/ou l'extension.

Dans l'hypothèse d'un refus, celui-ci devra être justifié par des impossibilités techniques ou par la modification que ce raccordement et/ou extension impliquerait sur l'équilibre contractuel.

La Commune, en sa qualité d'Autorité Délégante responsable du service public délégué, agréée l'étude de faisabilité réalisée par le Service de production, de transport et de distribution de chaleur .

L'accord de la Commune et du Service de production, de transport et de distribution de chaleur sur les travaux de raccordement et/ou d'extension du réseau est formalisé par un avenant au contrat de délégation de service public.

Tout Abonné situé dans le périmètre de l'affermage qui souhaiterait être alimenté en énergie calorifique doit souscrire auprès du Service de transport et distribution publique de chaleur une police d'abonnement dont le modèle figure en annexe du contrat de délégation.

Tout abonnement doit recevoir préalablement l'agrément du Service qui vérifie l'adéquation entre puissance souscrite et quantité de chaleur livrée.

Le Règlement de Service fait partie intégrante de la police d'abonnement.

Article 7 - OBLIGATION DE FOURNITURE

Le Service de production, de transport et de distribution de chaleur est tenu de fournir, aux conditions du Règlement de Service, la chaleur nécessaire à l'Abonné dans la limite de la puissance souscrite.

Article 8 - REGIME DES ABONNEMENTS

Les abonnements sont conclus pour une durée de dix (10) années, reconductibles tacitement pour la même durée, sauf dénonciation du contrat au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de six (6) mois, étant précisé que la durée de la police d'abonnement ne pourra en aucun cas dépasser la durée du contrat de délégation de service public.

Les abonnements peuvent être souscrits à tout époque de l'année.

Les abonnements sont cessibles à un tiers à toute époque de l'année, moyennant un préavis de trente jours (30 jours).

Article 9 - RESILIATION DU CONTRAT D'ABONNEMENT

9.1- Résiliation anticipée et non fautive

Dans l'hypothèse où l'Abonné souhaiterait résilier sa police d'abonnement avant son échéance, et pour une cause ne résultant pas d'un fait fautif du Service de production, de transport et de distribution de chaleur, l'Abonné devra verser une indemnité compensatrice de résiliation anticipée.

Cette indemnité compensatrice de résiliation anticipée est équivalente à la surtaxe r24, à laquelle s'ajoute une indemnité équivalente à 70% du montant annuel des postes (r21, r22 et r23), le tout multiplié par le nombre d'années restant à courir jusqu'à l'échéance normale de sa souscription.

Cette indemnité est calculée selon la formule :

$$\text{Indemnité} = (r24 + 0.70 \times (r21 + r22 + r23)) \times \Delta P s \times D$$

Avec les facteurs suivants:

- Redevances unitaires annuelles applicable à l'abonné (valeur à la date de la résiliation) ;
- $\Delta P s$, baisse totale ou partielle de la puissance souscrite de l'abonné;
- D, durée en années (prorata temporis de la date de résiliation à l'échéance normale de la souscription).

9.2 - Résiliation fautive

En cas de faute d'une particulière gravité, résultant notamment d'interruptions répétées et/ou prolongées du service de distribution de chaleur, l'Abonné peut résilier son contrat d'abonnement sans indemnité, sous réserve d'avoir adressé au Service de production, de transport et de distribution de chaleur par lettre recommandée avec accusé de réception une mise demeure restée sans effet pendant un délai de sept (7) jours. Le montant de la surtaxe r24 calculé jusqu'à l'échéance normale du contrat d'abonnement reste dû envers la Commune et pourra à ce titre être facturé par le Service de production, de transport et de distribution de chaleur.

Article 10 - CONDITIONS TECHNIQUES DE LIVRAISON

10.1- Conditions générales de distribution de chaleur

La chaleur est fournie aux postes de livraisons, dans les locaux mis à la disposition du Service de production, de transport et de distribution de chaleur par les Abonnés.

La chaleur est obtenue par échange entre un fluide circulant dans les installations primaires, dit fluide primaire, dont le Service de production, de transport et de distribution de chaleur assume la responsabilité, et le fluide alimentant les installations des bâtiments, dit fluide secondaire dont l'Abonné conserve la responsabilité.

Le Service de production, de transport et de distribution de chaleur ne sera toutefois responsable que pour la part qui lui incombe.

Les conditions particulières de température, de pression et de débit sont définies dans le cadre de la police d'abonnement.

La chaleur est livrée dans le respect des conditions suivantes :

Fluide primaire :

- a) Température maximale d'alimentation des postes de livraison : 100 °C pour la température extérieure de base de -11°C (après correction d'altitude, Cf. disposition DTU).
- b) Température minimale de retour en chaufferie : 70°C

Fluide secondaire :

**Délégation de Service Public de production, de transport et de distribution de chaleur
Commune de Reignier -Esery
Règlement de Service**

- a) Température maximale de sortie des postes de livraison : 90 °C pour la température extérieure de base de -11°C (après correction d'altitude, Cf. disposition DTU).

Le Service de production, de transport et de distribution de chaleur ne sera toutefois responsable que pour la part qui lui incombe. Les conditions particulières de température, de pression et de débit seront définies dans la police d'abonnement.

L'eau chaude sanitaire devra satisfaire au respect des prescriptions réglementaires, notamment aux prescriptions de caractère sanitaire. Dans l'hypothèse où la température serait inférieure à 60°C, le Service de production, de transport et de distribution de chaleur devra mettre en place les systèmes techniques adéquats de son choix afin de se prémunir contre tout risque sanitaire.

10.2 - Fourniture à des conditions particulières

Toute demande de fourniture de chaleur sous une forme ou à une température différente pourra être refusée ou acceptée par le Service de production, de transport et de distribution de chaleur après accord de la Commune.

Des prescriptions particulières pourront être imposées, notamment s'agissant de la fourniture de chaleur aux infrastructures à caractère médicalisé.

Les conditions de production et de livraison de ces autres fournitures de chaleur seront précisées par la police d'abonnement.

Le Service de production, de transport et de distribution de chaleur pourra exiger le paiement par l'Abonné de tous les frais et charges susceptibles d'en résulter pour lui-même soit au moment du raccordement, soit en cours d'exploitation.

En outre, cette fourniture particulière devra être compatible avec les conditions techniques normales de distribution et ne devra en aucun cas obliger le Service de production, de transport et de distribution de chaleur à modifier ces conditions, en particulier à augmenter la température du réseau au-dessus de celle prévue.

10.3 - Limite d'obligation du respect des températures

Dans l'hypothèse où la température extérieure s'abaisserait au-dessous du niveau de la température extérieure de base, le Service de production, de transport et de distribution de chaleur mettra tout en œuvre pour assurer la distribution de chaleur aux Abonnés dans les meilleures conditions, le cas échéant en utilisant des énergies de substitution et sous réserve de démontrer l'impossibilité du fonctionnement de l'installation avec la chaudière bois.

Le cas échéant, aucune sanction ni aucune pénalité financière ne pourra être prise par la Commune à l'encontre du Service de production, de transport et de distribution de chaleur.

La Commune pourra faire contrôler, par l'organisme de son choix et à ses frais, que le régime maximum des installations est effectivement atteint.

Article 11 - CONDITIONS GENERALES DU SERVICE

11.1 Exercice de facturation

On appelle exercice annuel la période comprise entre le 1er janvier d'une année et le 31 décembre de la même année. Il porte le millésime de son premier jour.

11.2 Période de fourniture

Les dates de début et de fin de période contractuelle de chauffage, également dénommée saison de chauffage, déterminent la période au cours de laquelle le Service de production, de transport et de distribution de chaleur doit être en mesure de fournir la chaleur nécessaire au chauffage :

- date de début de la période contractuelle de chauffage : 15 septembre
- date de fin de la période contractuelle de chauffage : 15 juin

Si l'Abonné entend déterminer une période de chauffage différente de la période contractuelle de chauffage, les dates de début et de fin de la période effective de chauffage seront fixées par l'Abonné par écrit, avec un préavis minimum de vingt-quatre (24) heures. La période de chauffage souhaitée par l'Abonné se situe nécessairement à l'intérieur de la période contractuelle de chauffage.

Si l'Abonné entend déterminer une période de chauffage en dehors de la période contractuelle de chauffage, le Service de production, de transport et de distribution de chaleur sera tenu de les accorder dans le respect des dispositions du présent Règlement de Service.

11.3 Travaux d'entretien courant

Les travaux d'entretien courant et l'entretien des appareils en poste de livraison sont exécutés, sauf dérogation accordée par la Commune, en dehors de la saison de chauffage ou pendant cette période à la condition qu'il n'en résulte aucune perturbation pour le service des Abonnés.

11.4 Travaux de gros entretien et de renouvellement

Les travaux programmables nécessitant la mise hors service des ouvrages sont exécutés en dehors de la saison de chauffage, sauf dérogation accordée par la Commune.

11.5 Travaux pendant la période de chauffage

En cas d'intervention du Service de production, de transport et de distribution de chaleur sur le réseau et ses installations pendant la période contractuelle de chauffage, le Service de production, de transport et de distribution de chaleur doit communiquer aux Abonnés les dates des travaux dans le délai d'un mois précédent leur démarrage dès lors que leur survenance est programmable.

Article 12 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION DU SERVICE

12.1 - Arrêt d'urgence

Dans l'hypothèse où la survenance de circonstances exceptionnelles exigerait une interruption immédiate du Service, le Service de production, de transport et de distribution de chaleur devra prendre les mesures d'urgence nécessaires.

Le Service de production, de transport et de distribution de chaleur avisera sans délai et par tout moyen approprié les Abonnés concernés, ainsi que la Commune.

12.2 - Autres hypothèse d'interruption du Service

Le Service de production, de transport et de distribution de chaleur pourra, après en avoir avisé la Commune et les Abonnés concernés, suspendre la fourniture de chaleur d'un ou plusieurs Abonnés si leurs installations perturbent le bon fonctionnement des ouvrages et installations nécessaires au Service.

En cas de particulière dangerosité de l'installation de l'Abonné, le Service de production, de transport et de distribution de chaleur intervient sans délai afin de prendre toutes les mesures de sauvegarde nécessaires et devra informer l'Abonné et les usagers concernés par tout moyen approprié dans un délai de quatre (4) heures maximum.

Le Service de production, de transport et de distribution de chaleur rendra compte à la Commune dans un délai de vingt-quatre (24) heures et pourra fournir tout élément de justification.

12.3 - Retards, interruptions ou insuffisances du Service

Sous réserves des hypothèses prévues aux points précités, tout retard, interruption, ou insuffisance de fourniture de chaleur pourra donner lieu :

- au profit de l'Abonné : à une absence ou à une réduction de facturation correspondant au prorata de la durée du retard, de l'interruption ou de l'insuffisance du Service;
- au profit de la Commune : à une pénalité due par le Service de production, de transport et de distribution de chaleur.

Pour l'application des dispositions précitées, sera considérée comme :

- un retard de fourniture, le défaut de fourniture, pendant plus de vingt-quatre (24) heures après réception de la demande écrite formulée par un ou plusieurs Abonnés, de mise en route de la distribution de chaleur à un ou plusieurs postes de livraison au

début ou au cours de la période contractuelle de chauffage, ou en dehors de la période contractuelle de chauffage pour les Abonnés concernés.

- une interruption de fourniture, l'absence constatée de fourniture de chaleur à un poste de livraison pendant plus de quatre (4) heures.
- une insuffisance de fourniture, la fourniture de chaleur ou d'eau chaude à une puissance et à un niveau de température ou de pression inférieurs aux seuils fixés par la police d'abonnement de l'Abonné.

Article 13 - MESURES DES FOURNITURES AUX ABONNES

L'énergie calorifique fournie aux Abonnés est mesurée pour les besoins globaux de chauffage et d'eau chaude sanitaire par un compteur d'énergie thermique d'un modèle conforme aux prescriptions de l'arrêté du 3 septembre 2010 relatif aux compteurs d'énergie thermique ou toute disposition législative ou réglementaire substitutive.

Les compteurs et les sondes de température sont plombés par un organisme agréé à cet effet par le service des instruments de mesure.

Le Service de production et de distribution de la chaleur peut utiliser tout moyen de relevé à distance. Seules les mesures des compteurs font foi.

Les compteurs seront installés afin de permettre un accès aisé aux agents du Service de production et de distribution de la chaleur.

Article 14 - VERIFICATION DES COMPTEURS

Le Service de production et de distribution de la chaleur assure la charge de l'entretien des compteurs, par ses propres moyens ou grâce à un réparateur agréé par le Laboratoire National de Métrologie et d'Essais.

Le Service de production et de distribution de la chaleur assure un relevé des compteurs une fois par an.

Pour ce faire, le Service de production et de distribution de la chaleur dispose d'un droit d'accès aux propriétés privées. Cet accès doit être précédé d'un avis de visite notifié à l'Abonné dans un délai précisé de sept jours ouvrés minimum. Les agents seront munis d'un document attestant de leur identité et fonction.

En cas d'impossibilité de réalisation des contrôles pour des raisons indépendantes de la volonté du Service de production et de distribution de la chaleur, celui-ci notifiera à la Commune ses difficultés en justifiant du nombre et dates des visites proposées à l'Abonné, à charge pour elle de constater ou faire constater l'infraction.

En aucun cas, les agents du Service de production et de distribution de la chaleur ne sont autorisés à passer outre le refus de l'Abonné et à pénétrer de force dans une propriété pour

**Délégation de Service Public de production, de transport et de distribution de chaleur
Commune de Reignier -Esery
Règlement de Service**

effectuer ses missions de vérification, de relevé et d'entretien.

L'exactitude des compteurs devra être vérifiée tous les quatre (4) ans minimum par le Laboratoire National de Métrologie et d'Essais ou par un organisme agréé par ce dernier, choisi d'un commun accord entre le Service de production et de distribution de la chaleur et la Commune sur proposition du Service de production et de distribution de la chaleur.

L'Abonné dispose de la faculté de solliciter à tout moment la vérification du compteur au Laboratoire National de Métrologie et d'Essais par un organisme agréé par ce dernier. Les frais résultant de cette vérification seront pris en charge par l'Abonné si le compteur est conforme, et à la charge du Service de production et de distribution de la chaleur dans le cas contraire. Le compteur sera considéré comme non conforme s'il présente des erreurs de mesurage supérieures aux tolérances fixées par le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure et ses arrêtés d'application ou toute disposition législative ou réglementaire substitutive. Tout compteur inexact sera remplacé, aux frais du Service de production et de distribution de la chaleur, par un compteur vérifié et conforme.

Pour la période durant laquelle un compteur a fourni des indications erronées, le Service de production et de distribution de la chaleur remplace ses indications par le nombre théorique de kilowattheures calculé selon la formule suivante :

$$Cc = Cm \times \frac{DJUc}{DJUm}$$

Avec : Cc = Consommation corrigée pour la période durant laquelle le compteur a fourni des indications erronées.

Cm = Consommation mesurée au compteur durant une période de 15 jours suivant le remplacement du compteur.

DJUc = Nombre de degrés jours unifiés pour la période de consommation Cc relevés la station de référence de Météo France.

DJUm = Nombre de degrés jours unifiés pour la période de consommation Cm.

Dans l'attente de la facturation définitive, une facturation provisoire égale à celle de la précédente période équivalente est établie.

Article 15 - CHOIX DES PUISSANCES SOUSCRITES

15.1 Définition de la puissance contractuelle

La puissance souscrite pour la livraison de chaleur, est la puissance calorifique maximale que le Service de production, de transport et de distribution de chaleur est tenu de mettre à la disposition de l'Abonné. Elle ne peut être supérieure à la puissance du poste de livraison de l'Abonné

La puissance souscrite est précisée au sein de la police d'abonnement conclue par l'Abonné, déterminée d'un commun accord entre le Service de production, de transport et de

page 14 sur 26

distribution de chaleur et l'Abonné.

Le mode de calcul de la puissance souscrite est défini selon la formule de base suivante :

$$\frac{(Conso_{annuelle\ chauffage + ECS}) \times K_1 \times K_2 \times [(18 - (-11))]}{DJ_{Ref} \times 24}$$

où K1 = 1,10 Coefficient de relance
K2 = Coefficient de surpuissance (chauffage & ECS)
DJref = 2532 DJU18

Dans tous les cas, la puissance souscrite ne pourra être supérieure à la puissance de l'échangeur du poste de livraison de l'Abonné.

L'Abonné peut limiter sa puissance requise à celle des locaux en service pour tenir compte de l'échelonnement dans l'édification et la mise en service des bâtiments.

L'Abonné pourra modifier la puissance souscrite en fonction de ses besoins selon la procédure décrite à l'article 15.5.

15.2 Vérification de la puissance contractuelle

Un essai contradictoire entre le Service de production, de transport et de distribution de chaleur et l'Abonné pourra être demandé :

- par l'Abonné, s'il estime ne pas bénéficier de la puissance souscrite dans le cadre de la police d'abonnement : vérification à la demande de l'Abonné ;
- par le Service de production, de transport et de distribution de chaleur, s'il estime que la puissance souscrite par l'Abonné dans le cadre de la police d'abonnement est insuffisante : vérification à la demande du Service de production, de transport et de distribution de chaleur ;
- par l'Abonné, s'il entend diminuer la puissance souscrite dans le cadre de la police d'abonnement : révision à la demande de l'Abonné.

Pour cet essai, effectué dans les conditions précisées au fascicule C.C.O. du C.C.T.G. applicables aux travaux de génie climatique, il sera installé à titre provisoire sur le poste de livraison de l'Abonné un enregistreur continu des puissances délivrées par le fluide primaire.

À défaut, on relèvera les indications du compteur d'énergie cumulées pendant des périodes de dix (10) minutes, d'où l'on déduira la puissance moyenne délivrée pendant chacune de ces périodes.

Ces relevés seront effectués pendant une durée qui ne peut être inférieure à vingt-quatre (24) heures consécutives et détermineront la puissance maximale appelée dans les conditions de l'essai.

On calculera à partir de cette mesure, la puissance maximale en service continu appelée le jour où la température extérieure de base (-11°C après correction pour altitude) est atteinte et on obtiendra ainsi la puissance souscrite hiver.

15.3 - Vérification à la demande de l'abonné

Si la puissance déterminée à l'issue de l'essai contradictoire est conforme, selon une marge d'erreur admise de dix pour cent (10%), à celle déterminée dans le cadre de la police d'abonnement, les frais résultant de cet essai contradictoire sont à la charge de l'Abonné. Il appartient alors à l'Abonné de décider s'il entend modifier l'équipement de son poste de livraison et sa puissance souscrite.

Dans le cas d'une non-conformité, les frais entraînés seront à la charge du FERMIER, lequel devra rendre la livraison de puissance conforme à la puissance souscrite dans le cadre de la police d'abonnement.

15.4 - Vérifications à la demande du Service de production, de transport et de distribution de chaleur

Si la puissance déterminée à l'issue de l'essai contradictoire est supérieure à plus de dix pour cent (10%) à la puissance souscrite par l'Abonné dans le cadre de la police d'abonnement, le Service de production, de transport et de distribution de chaleur pourra proposer à l'Abonné, soit qu'il réduise sa puissance consommée à la puissance souscrite, par des dispositions matérielles contrôlables, soit qu'il ajuste la puissance souscrite dans le cadre de sa police d'abonnement à la puissance effectivement constatée. Les frais sont à la charge de l'Abonné.

Si la puissance déterminée à l'issue de l'essai contradictoire est conforme, selon une marge d'erreur admise de dix pour cent (10%), à celle déterminée dans le cadre de la police d'abonnement, les frais résultant de cet essai contradictoire sont à la charge du Service de production, de transport et de distribution de chaleur.

15.5 - Révision à la demande de l'Abonné

Un essai contradictoire est effectué suivant la procédure décrite ci-dessus.

Si la puissance déterminée à l'issue de l'essai contradictoire est inférieure à plus de dix pour cent (10%) à la puissance souscrite par l'Abonné dans le cadre de la police d'abonnement, la police d'abonnement sera rectifiée en conséquence et la nouvelle valeur sera prise en compte dans la facturation à compter de la date de l'essai.

Les frais de l'essai contradictoire sont, dans tous les cas, à la charge de l'Abonné.

Article 16 - FRAIS DE RACCORDEMENT

16.1. Accord préalable de la Commune

Tout raccordement d'un nouvel abonné est soumis à l'accord préalable de la Commune. Celui-ci est réputé acquis à défaut de refus express dans un délai de quinze (15) jours.

16.2. Droits de raccordement

Les droits de raccordement des nouveaux abonnés comprennent les coûts des travaux de raccordement, le coût des extensions de réseau, de branchements, compteurs et poste de livraison, déterminé en application des dispositions de l'article 21 du contrat de délégation de

**Délégation de Service Public de production, de transport et de distribution de chaleur
Commune de Reignier -Esery
Règlement de Service**

service public et déduction faite des éventuelles aides et/ ou subventions qui seraient perçues.

Ces droits sont facturés par le Service de production, de transport et de distribution de chaleur au nouvel Abonné selon un devis détaillé qui intégrera l'ensemble des coûts visés ci-avant. Ce devis est transmis pour information à la Commune

L'indexation des droits de raccordement suivra l'évolution du r23.

Le Service de production, de transport et de distribution de chaleur est autorisé à percevoir pour son compte auprès de tout nouvel abonné les frais de raccordement cités ci-dessus.

16.3. Droits d'entrée

A l'issue d'un délai de deux(2) ans suivant la mise à disposition des installations au Service de production, de transport et de distribution de chaleur, le raccordement des Abonnés est soumis au versement d'un droit d'entrée.

Ce droit est fixé à 20 € HT par KWatt souscrit.

Le service de production, de transport et de distribution de chaleur facture aux Abonnés pour le compte de la Commune le droit d'entrée qu'il reverse à la Commune.

Article 17 PAIEMENT DES EXTENSIONS PARTICULIERES

17.1 - Hypothèses d'une demande commune

Lorsque plusieurs riverains demandent simultanément à bénéficier d'une extension réalisée dans les conditions de l'article 6 du Règlement de Service et de l'article 17 du contrat de délégation de service public, contre participation aux dépenses conformément aux dispositions de l'article 16 du présent Règlement de Service, le Service de production, de transport et de distribution de chaleur répartira les frais de réalisation des travaux d'extension entre les futurs abonnés, conformément à l'accord intervenu entre eux.

17.2 – Hypothèses de demandes postérieures aux travaux

Pendant la durée restant à courir entre la mise en service d'une extension particulière et jusqu'à l'échéance du présent Contrat, un nouvel Abonné ne pourra être branché sur l'extension que moyennant le versement, dans les conditions prévues à l'article 16 du présent Règlement de Service, d'une somme égale à celle qu'il aurait payé lors de l'établissement du réseau de chaleur, diminuée d'un prorata correspondant au nombre d'années antérieures de service de cette canalisation.

Cette somme sera partagée et reversée aux Abonnés déjà branchés, proportionnellement à leur participation.

Article 18 - TARIF DE BASE

Le Service de production, de transport et de distribution de chaleur sera autorisé à vendre l'énergie calorifique aux tarifs de base définis ci-après, auxquels s'ajoutent les divers droits et taxes additionnelles au prix de l'énergie calorifique.

Le tarif de base (binôme) sera décomposé en deux éléments « R1 » et « R2 » et une surtaxe représentant respectivement :

18.1 - Terme R1

Le terme R1 est un élément proportionnel représentant le coût des combustibles ou autres sources d'énergie (*sauf l'électricité afférente aux usages visés en R2*) réputés nécessaires, en quantité et en qualité, pour assurer la fourniture d'un mégawattheure (MWh) d'énergie calorifique destiné au chauffage des locaux, à la production d'eau chaude sanitaire ou au réchauffage d'eau.

Pour chaque combustible utilisé, sera défini un terme « R1 » ; qui sera complété par un indice complémentaire (b pour le bois et gaz pour l'énergie d'appoint).

Le terme « R1 » tiendra compte de la mixité des combustibles telle que définie ci-après :

$$\mathbf{R1 = (a \times R1_{bois}) + (b \times R1_{gaz})}$$

Dans lequel :

$$a + b = 1$$

$$a = 0,908$$

$$b = 0,092$$

18.2 - Terme R2

Le terme « R2 » est un élément fixe, réparti entre les Abonnés selon la puissance souscrite, représentant la somme des coûts annuels suivants :

- r21 : coût de l'énergie électrique utilisée pour assurer le fonctionnement des installations de production et de distribution d'énergie ainsi que l'éclairage des bâtiments (sauf les sous-stations).
- r22 : coût des prestations de conduite, de petit entretien, pièces d'usures, frais administratifs (redevances, impôts, frais divers...), nécessaires pour assurer le fonctionnement des installations primaires.
- r23 : coût des prestations de gros entretien, de renouvellement et de modernisation des installations.
- r24 : Aux termes R1 et R2 s'ajoute la surtaxe R24 correspondant aux charges financières liées au financement des investissements des travaux de premier établissement garantissant le remboursement des investissements par la

**Délégation de Service Public de production, de transport et de distribution de chaleur
Commune de Reignier -Esery
Règlement de Service**

Commune.

Les sommes correspondant au terme r24 sont facturées, perçues et recouvrées par le Service de production, de transport et de distribution de chaleur au nom et pour le compte de la Commune. Elles sont reversées intégralement à la Commune en vertu des dispositions du contrat de mandat passé entre elle et le Service de production, de transport et de distribution de chaleur au travers du contrat de délégation de service public.

$$R2 = r21 + r22 + r23 + r24$$

18.3 - Facturation de l'énergie aux Abonnés :

$$R = R1 \times \text{Nombre de MWh consommés par l'Abonné} + R2 \times \text{Puissance souscrite}$$

18.4 - Tarif de base

Les valeurs de base des tarifs sont établies en valeur connue au 1er juin 2013.

	Energie livrée en sous-station		Abonnement réseau de chaleur	
<u>Abonnés</u>	R1bois	39,46 € HT/MWh livrés	r21	4,29 € HT/Kw
	R1gaz	60,94 € HT/MWh livrés	r22	21,44 € HT/Kw
	a	90,8 %	r23	10,62 € HT/kW
	b	9,2 %	r24	38,58 € HT/kW
	R1	41,43 € HT/MWh livrés	R2	74, 93 € HT/kW souscrit

Au cas où le délégataire serait amené à consentir à certains abonnés un tarif inférieur à celui défini à l'article précédent, il sera tenu de faire bénéficier des mêmes réductions les usagers placés dans des conditions identiques à l'égard du service public.

À cet effet, il doit établir et tenir constamment à jour un relevé de tous les tarifs spéciaux appliqués avec mention des conditions auxquelles ils sont subordonnés. Un exemplaire de ce relevé est tenu à la disposition de la collectivité et des abonnés.

18.5 -Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Les montants hors taxes seront affectés des taux de TVA en vigueur à la date d'exécution des prestations facturées.

Article 19 - REDUCTIONS TARIFAIRES ET EGALITE DE TRAITEMENT DES ABONNES

Au cas où le délégataire serait amené à consentir à certains abonnés un tarif inférieur à celui défini à l'article précédent, il sera tenu de faire bénéficier des mêmes réductions les usagers placés dans des conditions identiques à l'égard du service public.

À cet effet, il doit établir et tenir constamment à jour un relevé de tous les tarifs spéciaux appliqués avec mention des conditions auxquelles ils sont subordonnés. Un exemplaire de ce relevé est tenu à la disposition de la Commune et des abonnés.

Article 20 INDEXATION DES TARIFS

Sauf disposition contraires de la réglementation des prix, les prix figurant dans les tarifs de vente indiqués à l'article 18 en valeur connue au 1^{er} juillet 2013, sont indexés élément par élément par application des formules ci-après :

20.1 - Elément proportionnel R1

Terme R1 bois

Le terme R1b est fondé sur un contrat d'approvisionnement en combustible bois (**ANNEXE 11**).

Le terme R1b résulte de la relation suivante :

Et :

- **IPF** : valeur du dernier indice connu des plaquettes forestières C3-C5, granulométrie grossière, humidité > 40% , indice publié par le CEEB
- **IPF₀** : indice connu au 1^{er} juin 2013.
- **ICon** : valeur du dernier indice connu des plaquettes de scierie C3-C5, granulométrie grossière, humidité inférieure à 40% , indice publié par le CEEB
- **ICon₀** : indice connu au 1^{er} juin 2013.
- **IT** : indice synthétique régional du coût du transport routier publié par le CNr N5620.
- **IT₀** : indice IT connu au 1^{er} juin 2013.

$$R1b_0 = 39,46 \text{ € HT/MWh livrés}$$

Le R1 bois intègre le bois, le transport et l'évacuation des cendres et des poussières.

20.3 - Calcul des variations de prix

Le calcul des variations de prix sera communiqué à la Commune lors de chaque facturation.

Cette modification est notifiée par le Service de production, de transport et de distribution de chaleur aux Abonnés.

Les différents termes seront calculés avec trois décimales, arrondies au plus près à deux décimales. Les valeurs sont arrondies par défaut si la décimale à négliger est un cinq. Le calcul sera effectué avec les derniers indices publiés à la date de la facturation.

Si la définition ou la contexture de l'un des paramètres entrant dans les formules d'indexation vient à être modifiée ou si un paramètre cesse d'être publié, de nouveaux paramètres seront introduits d'un commun accord entre la Commune et le Service de production, de transport et de distribution de chaleur afin de maintenir, conformément aux intentions des parties, la concordance souhaitée entre la tarification et les conditions économiques.

Article 21 - PAIEMENT DES SOMMES DUES PAR LES ABONNES

21.1 Facturation

Le règlement du prix de vente de la chaleur fixé en application des articles 18 et 20 précédents donne lieu à des versements échelonnés déterminés dans les conditions suivantes, les éléments R1 et R2 étant indexés à chaque facturation en fonction des derniers barèmes et indices connus, en application de l'article 20 précédent.

En début de chaque mois est présentée une facture comportant les éléments proportionnels R1 établis sur la base des quantités consommées mesurées pendant le mois précédent par relevé des compteurs, et des prix actualisés des énergies, en application de l'article 20 ci-dessus.

L'élément forfaitaire R2 est facturé par douzième à la fin de chaque mois, compte tenu de la variation des prix en fonction des conditions économiques et de l'application de l'article 20 ci-dessus.

Les factures sont établies en un exemplaire, sauf demandes spécifiques, et comportent obligatoirement les renseignements suivants :

- type de prestations,
- indices de base du contrat,
- les détails des calculs,
- les calculs de révision avec la valeur des indices qui les justifient.

21.2 Conditions de paiement de la chaleur et de l'eau chaude sanitaire

**Délégation de Service Public de production, de transport et de distribution de chaleur
Commune de Reignier -Esery
Règlement de Service**

Sous réserve de dispositions réglementaires particulières, les factures sont payables dans les trente jours (30 jours) après leur présentation.

Tout retard dans le règlement des factures donne lieu, à compter du délai de trente jours (30 jours) précisé au premier alinéa, de plein droit et avec mise en demeure par lettre simple, au paiement d'intérêts au taux légal.

Un Abonné ne peut se prévaloir d'une réclamation sur le montant d'une facture pour justifier un retard de paiement de celle-ci. Si la réclamation est reconnue fondée, le Service de production, de transport et de distribution de chaleur doit en tenir compte sur les factures ultérieures.

A défaut de paiement dans le délai imparti qui suit la présentation des factures, le Service de transport et distribution public de chaleur peut interrompre, après un nouveau délai de quinze jours (15 jours), la fourniture de chaleur pour le chauffage cela après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Abonné, et avis collectif affiché à l'intention des usagers concernés.

Le Service de transport et distribution public de chaleur doit toutefois notifier à nouveau cette décision d'interruption à l'Abonné avec un préavis de quarante-huit heures (48 heures) adressé dans les mêmes formes. Le Service de transport et distribution public de chaleur est dégagé de toute responsabilité par le seul fait d'avoir fait parvenir à l'Abonné, dans les délais prévus, les deux lettres recommandées précitées.

Au cas où la fourniture aurait été interrompue, conformément au processus indiqué ci-dessus, les frais de cette opération ainsi que ceux de la remise en service ultérieure de l'installation, sont à la charge de l'Abonné.

Le Service de transport et distribution public de chaleur peut subordonner la reprise de la fourniture de chaleur au paiement des sommes dues ainsi que des frais de remise en service.

Le Service de production, de transport et de distribution de chaleur est dégagé de toute responsabilité par le seul fait d'avoir adressé à l'Abonné, la mise en demeure précitée.

21.3 Réduction de la facturation

La définition des retards ou interruptions de fourniture d'énergie est précisée à l'article 12 précédent.

Les réductions de facturation arrêtées par la Commune selon les principes suivants seront notifiées au Service de production, de transport et de distribution de chaleur ainsi qu'aux Abonnés concernés, pour application sur la facture suivante :

- la facturation proportionnelle de chaleur (R1) est fondée sur le relevé des quantités de chaleur fournie : le compteur enregistrera la réduction ou l'absence de chaleur fournie ;

- toute journée ou retard d'interruption de fourniture d'énergie se traduira par une réduction de 1/250^{ème} de la partie fixe de la facture (R2) pour les installations ayant subi ce retard.

La facturation est fondée sur le relevé des quantités de chaleur fournie ; le compteur enregistre la réduction ou l'absence de chaleur fournie.

21.4 Paiement des frais de raccordement

Les frais de raccordement sont perçus par le Service de production, de transport et de distribution de chaleur dans les conditions définies à l'article 16 du présent Règlement de Service.

Les frais de raccordement comprenant le coût du branchement seront exigibles auprès des nouveaux Abonnés dans les mêmes conditions que les sommes dues au titre de la fourniture d'énergie calorifique. Toutefois, les Abonnés pourront demander à régler les sommes dues en trois échéances annuelles égales.

À défaut de paiement des sommes dues, le Service pourra être interrompu dans les conditions et selon la procédure définie à l'article 20.2 ci-dessus.

21.5 Paiement par les abonnés des sommes revenant à la Commune

Les sommes revenant à la Commune, en particulier la surtaxe R24, sont exigibles dans les mêmes conditions que les sommes dues au Service de production, de transport et de distribution de chaleur au titre de la fourniture d'énergie calorifique.

Article 22 - IMPOTS ET TAXES

Tous les impôts et taxes établis par l'Etat, le département ou la commune, y compris les impôts relatifs aux immeubles du service, sont à la charge du Service de production, de transport et de distribution de chaleur

Le prix de base visé à l'article 16 et 17 précédent est réputé correspondre aux impôts et taxes en vigueur à l'origine de la délégation ou lors de l'adoption de nouveaux tarifs de base établis en application de l'article 67 du contrat de délégation relatif à la révision des tarifs de l'énergie calorifique et de leur indexation.

A ce titre, le Service de production, de transport et de distribution de chaleur fait son affaire du règlement des impôts et taxes réputés inclus dans les tarifs à la date de l'établissement de ceux-ci.

En cas de création de nouveaux impôts, redevances à la charge du Service de distribution publique d'énergie calorifique ou bien de suppression ou de majoration de ceux qui sont

réputés déjà compris dans les tarifs, ces nouvelles impositions, ces suppressions ou ces majorations sont répercutées, de plein droit, dans les tarifs, pour prendre effet à compter de leur date d'entrée en vigueur.

Article 23 - MESURES D'ORDRE PARTICULIER

La distribution de chaleur dans les sous-stations est soumise à l'inspection des agents du Service de distribution publique d'énergie calorifique qui auront le droit de faire fonctionner les vannes et autres organes de commande ou de régulation pour les vérifications qui les intéressent. Les Abonnés ne pourront s'opposer à la visite, au relevé des compteurs et à la vérification des installations.

Il est interdit aux Abonnés de faire exécuter un travail sur la partie primaire de leur installation, par des ouvriers autres que ceux mandés par le Service de transport et distribution publique de chaleur

Il est également interdit aux Abonnés de chercher à se procurer de l'eau chaude ou de la chaleur en dehors des quantités passant par les compteurs ou à modifier la régularité de fonctionnement et d'exactitude de ces appareils ou encore de modifier la position des aiguilles. La rupture simple des plombs ou cachets peut suffire à motiver une action en dommage et intérêts et telles poursuites que de droit.

Article 24 - DISPOSITIONS D'APPLICATION

24.1 Pénalités

Le Service de transport et distribution publique de chaleur se réserve le droit de suspendre les fournitures d'énergie et d'eau sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, en cas d'infractions au présent Règlement de Service constatées soit par les agents du Service soit par la personne responsable de la Commune ou son délégué.

Les infractions peuvent donner lieu à des poursuites devant les tribunaux compétents.

24.2 Fraudes

Toutes fraudes constatées sur l'installation, branchement clandestin, rupture ou le remplacement d'éléments d'ouvrage ou d'installation fera l'objet des actions en responsabilité selon les règles de droit commun.

Article 25 - DATE D'APPLICATION DU REGLEMENT

En accord avec la Commune le présent Règlement de Service prend effet à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat de délégation de service public.

Article 26 - MODIFICATION - REVISION

Des modifications au présent Règlement de Service peuvent être décidées et feront l'objet d'une délibération de la Commune.

Le Règlement de Service est modifié en cas de révision du contrat de délégation pour toutes les dispositions qui intéressent les Abonnés.

Article 27 - CLAUSE D'EXECUTION

Le Maire, les agents du Service de transport et distribution publique d'énergie calorifique à cet effet et le Receveur Municipal en tant que de besoin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Règlement de Service.

Fait à
Le

Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente
SEANCE DU 13 JUILLET 2015
n° CP-2015-0407

OBJET : AIDE DEPARTEMENTALE A LA CONSTRUCTION - 4EME REPARTITION

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHULLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. AMOUDRY, M. BAUD-GRASSET, Mme DUBY-MULLER, M. EXCOFFIER, M. PACORET, M. PUTHOD	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	

Vu les délibérations n° CP-2007-0529 du 02 avril 2007 et n° CG-2011-112 du 13 décembre 2011, définissant les modalités de l'aide départementale à la construction à savoir :

- montant de 8 400 € par foyer, remboursable au taux d'intérêt légal en vigueur sur une durée de 10 ans ;

Vu l'Autorisation de Programme n° 02030001015 d'un montant de 352 800 € votée au BP 2015 pour l'attribution des prêts à la construction pour le personnel ;

Considérant les trois attributions déjà accordées sur l'exercice 2015 pour un montant global de 134 400 € (16 prêts de 8 400 €) ;

Il est proposé d'accorder une quatrième attribution correspondant à quatre nouvelles demandes de prêt pour un montant total de **33 600 €**.

La 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 15 juin 2015, a donné son aval pour la présentation des dossiers.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

- d'accorder l'Aide Départementale à la Construction pour le Personnel aux quatre personnes désignées ci-dessous,
- de fixer la quatrième attribution de cette aide à la somme totale de **33 600 €**.

NOM PRENOM	Adresse administrative	Adresse du demandeur	Canton	Adresse de la construction ou de l'acquisition	Canton ou Département	Montant du prêt
PARCHITELLI Pierre	ANNECY- LE-VIEUX	230 rue des Argousiers 74330 POISY	Annecy 1	« Le Sherwood » 25 av Montaigne 74600 SEYNOD	Seynod	8 400 €
MORANT Dominique	ANNECY	131 rue des Otalets 74370 VILLAZ	Annecy- le-Vieux	Immeuble « La Pomone » 74570 GROISY	Annecy- le-Vieux	8 400 €
MOCCAND Marjorie	SCIONZIER	« Le Hameau de l'Etelley » 494 route de l'Eteley 74340 SCIONZIER	Cluses	« Le Hameau de l'Etelley » 494 route de l'Eteley 74340 SAMOËNS	Cluses	8 400 €
VAIRELLES Edith	ANNECY	9 rue Marius Rulland 74000 ANNECY	Annecy 1	« Les llettes » Rue de la Minoterie 74940 ANNECY- LE-VIEUX	Annecy- le-Vieux	8 400 €
					TOTAL	33 600 €

AUTORISE M. Le Président à signer les contrats à intervenir avec les bénéficiaires.

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : FIN 1D 00134
- N° de l'AP : 02030001015
- Libellé du programme : Prêt à la Construction pour le personnel
- Nature : 2743 « Prêts au Personnel »
- Fonction : 01 opérations non ventilables
- N° de l'affectation : AF15FIN001

Délibération télétransmise en Préfecture

le 16 juillet 2015,

Publiée et certifiée exécutoire

le 20 juillet 2015,

Pour le Président du Conseil Départemental,

Signé, Le Responsable du Service de

l'Assemblée,

Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,

Pour extrait conforme,

Signé, Pour le Président,

Le 2ème Vice-Président du Conseil

Départemental,

Raymond MUDRY

Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente
SEANCE DU 13 JUILLET 2015
n° CP-2015-0408

OBJET : NOUVELLE GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE LA SEMCODA ET MAINTIEN DE GARANTIE EN FAVEUR DE L'AAPEI L'EPANOU

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. AMOUDRY, M. BAUD-GRASSET, Mme DUBY-MULLER, M. EXCOFFIER, M. PACORET, M. PUTHOD	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	

1. SEMCODA

Demande de garantie à 70 % d'un prêt d'un montant global de 804 600 € destiné à financer la construction de 9 logements à SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, « Clos de la Bornette »

Par courrier du 10 juin 2015, Mme la Directrice Financière de la SEMCODA sollicite la garantie départementale à hauteur de 70 % pour le remboursement de 4 lignes de prêts :

- une ligne de prêt PLUS Travaux de 365 200 €,
- une ligne de prêt PLUS Foncier de 185 500 €,
- une ligne de prêt PLAI Travaux de 177 800 €,
- une ligne de prêt PLAI Foncier de 76 100 €,

à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la construction de 9 logements à SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, « Clos de la Bornette ».

2. AAPEI « L'EPANOU »

Demande de maintien de garantie à 100 % pour le réaménagement d'un prêt destiné à financer le rachat du Foyer d'Accueil Médicalisé de CHAUMONT

Par délibération du 28 juin 2010 (n° CP-2010-0587), l'Assemblée Départementale a accordé sa garantie à 100 % sur un prêt destiné à financer le rachat du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de CHAUMONT à l'UDAPEI, souscrit auprès du Crédit Agricole des Savoie.

L'AAPEI demande le maintien de la garantie départementale à hauteur de 100 % pour le réaménagement de ce prêt à taux fixe de 4,50 %, dont le capital restant dû est de 690 549 €.

Le nouveau prêt à contracter auprès de la Caisse d'Epargne des Alpes dispose d'un taux fixe de 1,79 %, ce qui procurera d'importantes économies à l'établissement (évaluées par l'association à 230 000 €). Le nouveau prêt reprend exactement le capital restant dû, du prêt quitté et conserve la même durée (20 ans à partir de 2015).

La délibération d'octroi de la garantie départementale datant du 28 juin 2010, il n'y a pas eu de prise d'hypothèque en contre-garantie.

En revanche, le Département a pris une hypothèque pour une autre garantie accordée en 2012 sur un prêt de 4 974 841 € destiné à financer la construction du FAM « La Ferme des Roches » à CHAUMONT par l'AAPEI « L'EPANOU ».

La délibération n° CG-2010-155 du 14 décembre 2010, imposant le recours à une hypothèque en contrepartie de tout octroi de garantie départementale, précise que les réaménagements ne sont pas concernés par la prise d'hypothèque.

Il est important de préciser que l'AAPEI « L'EPANOUE » est un partenaire incontournable du Département dans le champ du handicap, et dispose d'une gouvernance fiable. L'association est assise sur une structure financière solide.

La 8ème Commission Finances, Ressources Humaines et Administration Générale, dans sa séance du 15 juin 2015, a émis un avis favorable à ces demandes.

Vu les articles L.231-4 et 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2298 du Code Civil,

Vu la délibération n° CG-2009-066 du 14 décembre 2009 relative aux conditions d'octroi des garanties d'emprunts concernant le logement social et les établissements sociaux ou médico-sociaux,

Vu la délibération n° CG-2010-009 du 29 mars 2010 relative aux conditions d'octroi des garanties d'emprunts pour le logement aidé,

Vu la délibération n° CG-2010-155 du 14 décembre 2010 relative à la modification de la politique départementale en matière de garantie d'emprunts,

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

1. SEMCODA

Demande de garantie à 70 % d'un prêt d'un montant global de 804 600 € destiné à financer la construction de 9 logements à SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, « Clos de la Bornette »

Article 1

Le Département de la Haute-Savoie accorde à la SEMCODA sa garantie à hauteur de 70 % pour le remboursement de 4 lignes de prêt :

- une ligne de prêt PLUS Travaux de 365 200 €,
- une ligne de prêt PLUS Foncier de 185 500 €,
- une ligne de prêt PLAI Travaux de 177 800 €,
- une ligne de prêt PLAI Foncier de 76 100 €,

à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la construction de 9 logements à SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, « Clos de la Bornette ».

Article 2

Les principales caractéristiques de ces lignes de prêt sont les suivantes :

	PLUS Travaux	PLUS Foncier	PLAI Travaux	PLAI Foncier
Montant maximum en €	365 200	185 500	177 800	76 100
Garantie départementale	70 %			
Durée de la période de préfinancement	De 3 à 24 mois maximum			
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle			
Index	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 %	
Révision du taux d'intérêt	A chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0 %			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés			
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)			
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)			
Révision du taux de progressivité	A chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0 %			

Article 3

La garantie du Département de la Haute-Savoie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour les lignes de prêt PLUS Travaux et PLAI Travaux, de 50 ans pour les lignes de prêt PLUS Foncier et PLAI Foncier, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le Département s'engage pendant toute la durée du Contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5

Le Département accorde sa garantie avec une **hypothèque de premier rang**, dont la valeur est égale au montant du capital garanti par le Département sur les prêts, soit un montant total de **563 220 €** pour l'opération et dans les limites de son engagement réel.

Article 6

En contrepartie de sa garantie et en application de la convention-cadre annexée à la délibération n° CG-2010-009 du 29 mars susvisée, le droit de réservation de logements au bénéfice du Département s'élève à **1 logement**.

Article 7

M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie est autorisé à intervenir au nom du Département au Contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur et à tous les actes y afférents.

2. AAPEI « L'EPANOU »

Demande de maintien de garantie à 100 % pour le réaménagement d'un prêt destiné à financer le rachat du Foyer d'Accueil Médicalisé de CHAUMONT

Article 1

Le Département de la Haute-Savoie maintient sa garantie à hauteur de 100 % pour le réaménagement du prêt de 780 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole des Savoie en 2010 et dont le capital restant dû se porte à 690 549 € après l'échéance du 28 avril 2015.

Article 2

Les principales caractéristiques du nouveau prêt sont les suivantes :

	Prêt « Associations »
Montant en €	690 000
Organisme prêteur	Caisse d'Epargne des Alpes
Garantie départementale	100 %
Durée	240 mois
Taux d'intérêt	Taux fixe de 1,79 %

Article 3

La garantie du Département de la Haute-Savoie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 240 mois, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne des Alpes, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le Département s'engage pendant toute la durée du Contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5

M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie est autorisé à intervenir au nom du Département au Contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne des Alpes et l'Emprunteur et à tous les actes y afférents.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 juillet 2015,
Publiée et certifiée exécutoire
le 20 juillet 2015,**
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé, Le Responsable du Service de
l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
**Signé, Pour le Président,
Le 2ème Vice-Président du Conseil
Départemental,
Raymond MUDRY**

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente
SEANCE DU 13 JUILLET 2015
n° CP-2015-0409**

**OBJET : TAXES D'URBANISME - DEMANDES DE REMISE DE PENALITES DE RETARD
ET DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE TAXES
IRRECOUVRABLES**

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHULLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. AMOUDRY, M. BAUD-GRASSET, Mme DUBY-MULLER, M. EXCOFFIER, M. PACORET, M. PUTHOD	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	

1. DEMANDES DE REMISE DE PENALITES DE RETARD

Vu l'article L-251-A du Livre des Procédures Fiscales,

Considérant que l'Assemblée Départementale peut, sur proposition du comptable chargé du recouvrement des taxes d'urbanisme, accorder la remise gracieuse des pénalités pour retard,

Considérant que le Département est destinataire de deux demandes de remise gracieuse transmises par le contrôleur principal des Finances Publiques de BONNEVILLE :

DEMANDEUR	ADRESSE DE LA CONSTRUCTION	MONTANT DES PENALITES	MOTIF INVOQUE PAR LE CONTRIBUABLE
SCI MARIE IMMO	EVIAN-LES-BAINS	2 421 €	Permis attaqué au Tribunal Administratif Jugement du 06/11/14, définitif le 06/01/15 Païement du principal le 28/03/15
GASNE JEAN-PAUL	SALLANCHES	62 €	Plusieurs pertes d'emploi depuis 2013 Octroi de délais respectés

Considérant que le contrôleur principal des Finances Publiques de BONNEVILLE a émis un avis favorable :

- à la demande de la SCI MARIE IMMO, au vu de la régularisation rapide après la connaissance du jugement ;
- à la demande de GASNE JEAN-PAUL, au vu du respect de l'octroi des délais,

il est proposé de suivre l'avis du contrôleur principal des Finances Publiques de BONNEVILLE.

La 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 15 juin 2015, a émis un avis favorable.

2. DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DES TAXES IRRECOUVRABLES

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes mentionnées précédemment à l'article L.255-A du Livre des Procédures Fiscales et à l'article L.142-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie a émis un avis favorable à la demande d'admission en non-valeur ci-dessous :

DEMANDEUR	LIEU	MONTANT ADMIS EN NON-VALEUR	TAXES	MOTIF D'IRRECOUVABILITE
DRIUSSI MIRANDA	MARGENCEL	50	CAUE+ TDENS	Divers saisies inopérantes Résidente en Suisse : recouvrement impossible à défaut de convention avec la Suisse

Il est proposé de suivre l'avis de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie.

La 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 18 mai 2015, a émis un avis favorable.

**LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE

Article 1 :

Le Département de la Haute-Savoie accorde la remise gracieuse des pénalités de retard selon les demandes et les conditions présentées dans le tableau ci-dessus (n° 1), conformément à l'avis du contrôleur principal des Finances Publiques de BONNEVILLE.

Article 2 :

Le Département de la Haute-Savoie autorise l'admission en non-valeur des taxes figurant au tableau ci-dessus (n° 2), reconnues irrécouvrables pour des causes indépendantes de l'action du comptable chargé du recouvrement de celles-ci.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 juillet 2015,
Publiée et certifiée exécutoire
le 20 juillet 2015,**
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé, Le Responsable du Service de
l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
**Signé, Pour le Président,
Le 2ème Vice-Président du Conseil
Départemental,
Raymond MUDRY**

Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente
SEANCE DU 13 JUILLET 2015
n° CP-2015-0410

OBJET : MARCHES PUBLICS PASSES PAR DELEGATION DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHULLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. AMOUDRY, M. BAUD-GRASSET, Mme DUBY-MULLER, M. EXCOFFIER, M. PACORET, M. PUTHOD	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	

L'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise M. le Président du Conseil Départemental à recevoir délégation de l'Assemblée Départementale pour passer seul des marchés de travaux, fournitures et services, dès lors que les crédits sont inscrits au budget, à charge pour lui de rendre compte de l'exercice de cette compétence.

Par délibération du 2 avril 2015, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, suivant les dispositions de l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation à son Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et des accords-cadres, et des avenants s'y rapportant, lorsque les crédits sont inscrits au budget. L'exécutif est tenu d'informer mensuellement la Commission Permanente de l'utilisation de cette délégation.

Afin de satisfaire à cette information, est produite en annexe la liste des marchés passés par délégation de l'Assemblée Départementale dans la période du 1^{er} au 31 mai 2015 et des avenants du 27 avril au 31 mai 2015.

Il est demandé à la Commission Permanente de bien vouloir donner acte à M. le Président de la communication de cette information.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

PREND ACTE des marchés et avenants passés par délégation de l'Assemblée Départementale dans les périodes indiquées ci-dessus.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 juillet 2015,
Publiée et certifiée exécutoire
le 20 juillet 2015,
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé, Le Responsable du Service de
l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé, Pour le Président,
Le 2ème Vice-Président du Conseil
Départemental,
Raymond MUDRY

Direction ou Service	Libellé mode de passation	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	N° de lot	N° de marché	Nom de l'entreprise	Code postal de l'entreprise	Montant du marché € HT	Date de signature du marché
DR	Procédure adaptée simple	15F0153	Dégâts WE 1er mai RD4-RD907 LA RIVIERE ENVERSE SAMOENS	01	20150471	MELITO SARL	74440	5 767,00	01/05/2015
DR	Procédure adaptée simple	15F0158	Dégâts W.E 1er mai RD12 talus COTE D'HYOT	01	20150478	MDATP	74807	4 626,00	01/05/2015
DAC	Procédure adaptée simple	15F0099	Supports de communication MCF	01	20150324	ATELIER DE BALTHAZAR	73372	3 700,00	04/05/2015
DR	Procédure adaptée simple	15F0163	RD 909 Degâts WE 1er mai - VILLARDS/THONES	01	20150484	BARRACHIN JEAN	74230	4 992,00	04/05/2015
DR	Procédure adaptée simple	15S0181	CSPS - RD43 - Assainissement du réseau pluvial de la voie	01	20150266	BECS	73372	4 000,00	04/05/2015
DEF	Procédure adaptée simple	15S0189	Bibliothèque Universitaire à ANNECY LE VIEUX - Mission de mesure de l'étanchéité à l'air en vu de l'obtention du label Minergie P	01	20150328	DEKRA INDUSTRIAL	69355	2 400,00	04/05/2015
DR	Procédure adaptée simple	15S0207	Busage d'un fossé pour élargissement ponctuel sur la RD 17, commune de CLERMONT - PR 13+530 à 13+600	01	20150329	PRTP PERE ET FILS SARL	74270	7 400,00	04/05/2015
DR	Procédure adaptée simple	15S0212	RD 51, commune de MENTHONNEX/CLERMONT - PR 3+980 à 4+100 - Busage d'un fossé pour élargissement ponctuel	01	20150330	DEGEORGES TP SARL	74270	12 020,00	04/05/2015
DR	Procédure adaptée simple	15F0035	Commune de TALLOIRES - Détermination des risques rocheux et des parades de protection sur la RD 909A	01	20150316	SAGE SARL (Sté Alpine de Géotechnique)	38610	16 183,00	05/05/2015
DEF	Procédure adaptée simple	15F0133	SEYNOD travaux urgents de sécurité changement de 2 portes et sélecteurs	01	20150424	SOCIETE DU VILLARET	74410	5 568,24	05/05/2015
DR	Procédure adaptée simple	15F0173	Travaux d'urgence - Intempéries du 01/05/2015 - recon struction ouvrage hydraulique RD 228A PR 8+900 - Commune de CHATEL	01	20150511	RUBIN GILLES & ALFRED SAS	74390	7 990,00	05/05/2015
DR	Procédure adaptée simple	15F0084	RD 1203 Glissement aval PR3+200 au PR 3+300 Commune ARGONAY - Lever topographique	01	20150337	BORREL-MESNIER	74000	4 270,00	06/05/2015
DR	Procédure adaptée ouverte	15S0014	RD 254 - Réfection de la protection anticorrosion et des superstructures du pont des Saix - Commune de SAMOENS	01	20150305	BIANCO ET CIE SA	73400	154 727,00	06/05/2015
DAC	Procédure adaptée simple	15S0268	Supports de communication expositions temporaires	01	20150333	KALISTENE	74960	6 287,00	06/05/2015
DR	Procédure adaptée simple	15F0115	Travaux d'urgence - Intempéries du 01/05/2015 - Erosion des berges RD 22 - PR 34+650 Commune d'ABONDANCE	01	20150394	RUBIN GILLES & ALFRED SAS	74390	56 000,00	07/05/2015
DR	Procédure adaptée simple	15F0116	Travaux d'urgence - Intempéries du 01/05/2015 - Erosion des Berges -RD 22 PR 33+500 - Commune de BONNEVAUX -	01	20150405	LEC TRAVAUX PUBLICS	74390	36 360,00	07/05/2015
DR	Procédure adaptée simple	15F0127	Travaux d'urgence - Intempéries du 01/05/2015 Glissement Amont Sous les Crêts"- RD 32 - PR 15+500 Commune de CHEVENOZ"	01	20150417	LEC TRAVAUX PUBLICS	74390	11 771,00	07/05/2015

Direction ou Service	Libellé mode de passation	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	N° de lot	N° de marché	Nom de l'entreprise	Code postal de l'entreprise	Montant du marché € HT	Date de signature du marché
DR	Procédure adaptée simple	15F0129	Travaux d'urgence - Intempéries du 01/05/2015 - glissement amont coté Grange Blanche -Sous les Crêts" RD 32 PR 16+100 - "	01	20150421	LEC TRAVAUX PUBLICS	74390	8 830,00	07/05/2015
DR	Procédure adaptée simple	15F0130	Travaux d'urgence - Intempéries du 01/05/2015 - Erosion des berges RD 22 PR 32+500 Centfontaines Commune de BONNEVAUX	01	20150422	LEC TRAVAUX PUBLICS	74390	28 400,00	07/05/2015
DR	Procédure adaptée simple	15F0143	Travaux d'urgence - Intempéries du 01/05/2015 - Confortement talus aval RD 26 PR 26+053 Sur le Sey" Commune de BELLEVAUX"	01	20150456	GIROD FRERES S.A.R.L.	74200	7 216,00	07/05/2015
DCSG	Procédure adaptée simple	15S0156	Etudes de programmation pour la construction du Parc à engins de BONNEVILLE-AYZE	01	20150331	DYN'AMO	73160	11 250,00	07/05/2015
COM	Marché fondé sur un accord-cadre (procédure simplifiée)	15S0273	50/Gestion complète des supports de signalétique événementielle du Département de la Haute-Savoie	01	20150334	CAIRN	44119	332,82	07/05/2015
DR	Procédure adaptée simple	15F0075	RD1005 - PR14+0516: Réparation des joints du Pont aval de Dronset - Cne de SCIEZ	01	20150323	RCA SUD EST	04100	26 000,00	11/05/2015
DR	Procédure adaptée simple	15F0110	Travaux d'urgence - Intempéries du 01/05/2015 - RD 22 Coulée de boue PR 26+650 - Commune de CHEVENOZ	01	20150381	ACRO BTP	74190	127 295,19	11/05/2015
DR	Procédure adaptée simple	15F0120	Travaux d'urgence - Intempéries du 01/05/2015 -Erosion de la chaussée RD 22 PR 34+200 Pont de la Solitude - Commune d'AB	01	20150410	LEC TRAVAUX PUBLICS	74390	112 054,00	11/05/2015
DR	Procédure adaptée simple	15F0138	Travaux d'urgence - Intempéries du 01/05/2015 - Affaissement talus aval RD 122 PR 8+900 Le Fion" - Commune de CHEVENOZ"	01	20150442	LEC TRAVAUX PUBLICS	74390	10 280,00	11/05/2015
DR	Procédure adaptée simple	15F0147	Travaux d'urgence - Intempéries du 01/05/2015 - Glissement amont et aval RD 246 PR 3+700 La Grange Neuve" Commune de DR"	01	20150460	COLAS RHONE ALPES AUVERGNE	69363	31 672,10	11/05/2015
DR	Procédure adaptée simple	15F0152	Travaux d'urgence - Intempéries du 01/05/2015 - Réfection d'enrochements RD 230 PR 2+700 Commune de CHATEL	01	20150469	RUBIN GILLES & ALFRED SAS	74390	9 500,00	11/05/2015
COM	Marché fondé sur un accord-cadre (procédure simplifiée)	15S0274	51/Gestion complète des supports de signalétique événementielle du Département de la Haute-Savoie	01	20150335	CAIRN	44119	580,56	11/05/2015
COM	Marché fondé sur un accord-cadre (procédure simplifiée)	15S0275	52/Gestion complète des supports de signalétique événementielle du Département de la Haute-Savoie	01	20150336	CAIRN	44119	336,78	11/05/2015
DR	Procédure adaptée simple	15S0165	Fourniture de deux rouleaux vibrants avec remorques de transport	01	20150345	GRISSET MATERIEL SA	73800	22 944,00	12/05/2015

Direction ou Service	Libellé mode de passation	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	N° de lot	N° de marché	Nom de l'entreprise	Code postal de l'entreprise	Montant du marché € HT	Date de signature du marché
DR	Procédure adaptée simple	15S0296	RD 909a Aménagement de 2 arrêts de cars au lieu dit les Granges" - commune de TALLOIRES"	01	20150379	3GC EURL	74960	1 100,00	12/05/2015
DR	Procédure adaptée simple	15S0312	Topo- RD190b - Dégâts mouille d'en haut" BOGEVE"	01	20150404	ARPENT'ALP		3 700,00	14/05/2015
DR	Procédure adaptée simple	15F0159	Travaux d'urgence - Intempéries du 01/05/2015 - Glissement de terrain amont Les Ruppes" - RD 235 PR 5+300 - Commune de"	01	20150481	COLAS RAA PERRIER 74	74550	25 743,70	15/05/2015
COM	Marché fondé sur un accord-cadre (procédure simplifiée)	15S0246	49/Gestion complète des supports de signalétique événementielle du Département de la Haute-Savoie	01	20150301	CAIRN	44119	315,00	15/05/2015
DITM	Procédure adaptée ouverte	14S0495	Desserte routière en rive droite de l'ARVE - Déboisement, Débroussaillage, Dessouchage zone RD 19 et extension RD 26	01	20140951	BOIS DES ALPES	38570	30 022,70	18/05/2015
DEF	Procédure adaptée simple	15F0134	CRANVES SALES Mission de maîtrise d'œuvre pour travaux de remise à niveau de la GTC	01	20150425	BAEC	38340	3 900,00	18/05/2015
DR	Procédure adaptée simple	15F0151	RD13 Effondrement Joux - Réalisation d'une butée en pied de glissement - PASSY	01	20150468	BENEDETTI-GUELPA	74190	88 727,00	18/05/2015
DITM	Procédure adaptée ouverte	15S0077	Mise à jour du schéma directeur d'accessibilité des transports interurbains du Département	01	20150338	MOBHILIS	35600	19 342,00	18/05/2015
DR	Procédure adaptée simple	15S0191	Mission de coordination SPS - RD32 - paroi lutecienne	01	20150332	SECOURISK SARL	74550	2 250,00	18/05/2015
DR	Procédure adaptée simple	15S0231	Prestation de microrabotage pour préparation supports enduits	01	20150353	TRANSPORTS PERILLAT L	74220	0,00	18/05/2015
DAC	Procédure adaptée simple	15S0249	Transport des oeuvres exposition 2015 La Châtaignière	01	20150382	ENM SARL	74370	12 780,00	18/05/2015
DAC	Procédure adaptée simple	15S0249	Transport des oeuvres exposition 2015 La Châtaignière	02	20150382	ENM SARL	74370	12 780,00	18/05/2015
DCSG	Marché fondé sur un accord-cadre (procédure simplifiée)	15S0254	MS n°1 à l'AC relatif au déménagement de mobilier et de matériels divers du Département de la Haute Savoie	01	20150350	GROUPE NASSE	45140	9 565,80	18/05/2015
DCSG	Marché fondé sur un accord-cadre (procédure simplifiée)	15S0254	MS n°1 à l'AC relatif au déménagement de mobilier et de matériels divers du Département de la Haute Savoie	02	20150350	GROUPE NASSE	45140	9 565,80	18/05/2015
ECO	Procédure adaptée simple	15S0114	Observatoire 2015 de la filière Image en mouvement et industries créatives" en Haute-Savoie"	01	20150321	GAILLARD CATHERINE	74600	13 260,00	19/05/2015
ECO	Procédure adaptée simple	15S0120	Observatoire 2015 de la filière des sportsoutdoor en Rhône-alpes	01	20150322	GAILLARD CATHERINE	74600	14 950,00	19/05/2015

Direction ou Service	Libellé mode de passation	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	N° de lot	N° de marché	Nom de l'entreprise	Code postal de l'entreprise	Montant du marché € HT	Date de signature du marché
DSI	Marché fondé sur un accord-cadre (procédure simplifiée)	15S0241	MS1-Achat de matériels, périphériques, consommables, logiciels sur étagère et ouvrages techniques informatiques	01	20150352	ESI	69530	28 807,22	19/05/2015
DEF	Procédure adaptée ouverte	15S0042	Lutte contre les légionelles : Travaux pour l'amélioration des installations d'eau chaude sanitaire dans les collèges publics.	01	20150311	ALPES SAVOIE ENERGIE SARL	73190	199 554,59	20/05/2015
DEF	Procédure adaptée ouverte	15S0042	Lutte contre les légionelles : Travaux pour l'amélioration des installations d'eau chaude sanitaire dans les collèges publics.	02	20150314	E2S ANTENNE SAVOIE ET H-S	74960	156 114,50	20/05/2015
DEF	Procédure adaptée ouverte	15S0042	Lutte contre les légionelles : Travaux pour l'amélioration des installations d'eau chaude sanitaire dans les collèges publics.	03	20150313	E2S ANTENNE SAVOIE ET H-S	74960	111 216,00	20/05/2015
DEF	Procédure adaptée ouverte	15S0042	Lutte contre les légionelles : Travaux pour l'amélioration des installations d'eau chaude sanitaire dans les collèges publics.	04	20150312	E2S ANTENNE SAVOIE ET H-S	74960	97 782,50	20/05/2015
DITM	Appel d'offres ouvert	14S0084	Contournement de MARIGNIER-THYEZ - TOARC - Giratoires RD 19 et RD 26	01	20150339	BENEDETTI-GUELPA	74190	3 693 239,49	21/05/2015
DR	Procédure adaptée simple	15F0126	Géotechnique - RD190b - Dégâts Mouille d'en Haut - G5+G2 AVP et PRO - BOGEVE	01	20150416	HYDROGEOTECHNIQUE SUD-EST	73490	7 332,00	21/05/2015
DEF	Procédure adaptée simple	15F0128	ALBY Travaux de mise en conformité système gaz R22	01	20150419	EITF SARL	74330	7 811,00	21/05/2015
DR	Procédure adaptée simple	15S0195	Fourniture et pose d'un bras de levage, d'une benne amovible et d'un coffre à outils sur camion 6,5T	01	20150355	FOREZ BENNES	42603	17 230,00	21/05/2015
DEF	Procédure adaptée simple	15S0243	Collège Les Allobroges à LA ROCHE SUR FORON - Travaux de suppression d'un bassin	01	20150356	TRANS MIS	74800	47 060,00	21/05/2015
DR	Procédure adaptée simple	15F0103	RD 1005 -SPS - Reprise des joints de chaussée du Pont de Dronset	01	20150354	SPS CONTROLE	74420	580,00	22/05/2015
DR	Procédure adaptée simple	15S0080	Fourniture et pose d'arceaux de sécurité sur cabines engins de déneigement	01	20150360	BREVET	01441	0,00	22/05/2015
DR	Procédure adaptée simple	15F0106	Mission topographique pour levé MNT autour du glissement de la RD 1206 à CHEVRIER	01	20150357	MAGNANT PERRILLAT	74350	6 000,00	25/05/2015
DR	Appel d'offres ouvert	14S0136	Reconnaissance des zones à risques et études d'ouvrages de protection contre les chutes de pierres sur les RD de l'Arrondissement de BONNEVILLE	01	20150197	GEOLITHE	38920	MBC Mini : 30 000 Maxi : 210 000	26/05/2015
DITM	Appel d'offres ouvert	14S0427	Investigations et missions d'ingénierie géotechniques pour l'aménagement et le confortement des routes départementales de la Haute-Savoie - Arrondissement d'ANNECY	01	20150292	IMSRN	38330	MBC Mini : 0 Maxi : 350 000	26/05/2015

Direction ou Service	Libellé mode de passation	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	N° de lot	N° de marché	Nom de l'entreprise	Code postal de l'entreprise	Montant du marché € HT	Date de signature du marché
DITM	Appel d'offres ouvert	14S0427	Investigations et missions d'ingénierie géotechniques pour l'aménagement et le confortement des routes départementales de la Haute-Savoie - Arrondissement BONNEVILLE	02	20150293	HYDROGEOTECHNIQUE SUD-EST	73490	MBC Mini : 0 Maxi : 350 000	26/05/2015
DITM	Appel d'offres ouvert	14S0427	Investigations et missions d'ingénierie géotechniques pour l'aménagement et le confortement des routes départementales de la Haute-Savoie - Arrondissement ST JULIEN	03	20150294	HYDROGEOTECHNIQUE SUD-EST	73490	MBC Mini : 0 Maxi : 250 000	26/05/2015
DITM	Appel d'offres ouvert	14S0427	Investigations et missions d'ingénierie géotechniques pour l'aménagement et le confortement des routes départementales de la Haute-Savoie - Arrondissement THONON	04	20150295	HYDROGEOTECHNIQUE SUD-EST	73490	MBC Mini : 0 Maxi : 250 000	26/05/2015
DR	Appel d'offres ouvert	14S0470	Réparation courante des ouvrages d'art des routes départementales de l'arrondissement DE THONON	01	20150127	EUROVIA ALPES	73800	MBC Mini : 150 000 Maxi : 900 000	26/05/2015
DR	Appel d'offres ouvert	14S0501	Réparation des ouvrages d'art des routes départementales de l'arrondissement de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	01	20150143	ALPES OUVRAGES SARL	74560	MBC Mini : 150 000 Maxi : 750 000	26/05/2015
DR	Appel d'offres ouvert	14S0513	Travaux de génie civil associés aux dispositifs de comptages routiers du département de Haute Savoie	01	20150296	GANTELET-GALABERTHIER Entreprise	69100	MBC Mini : 25 000 Maxi : 125 000	26/05/2015
DR	Procédure adaptée simple	15F0104	Renouvellement d'une attestation de capacité concernant la manipulation des gaz frigorigènes de catégorie V	01	20150362	CEMAFROID	94266	855,00	26/05/2015
DITM	Procédure adaptée simple	15F0107	VIRY Diffuseur A40 et liaisons depuis la RD1206 complément MNT	01	20150364	MAGNANT PERRILLAT	74350	450,00	26/05/2015
DR	Procédure adaptée simple	15S0313	RD354 Dégâts- PR 16+200 A PR 16+270- Topo - VERCHAIX	01	20150402	ARPENT'ALP		3 690,00	26/05/2015
DITM	Procédure adaptée simple	15S0236	Déconstruction 2015 - Diagnostic Amiante-Plomb de 2 propriétés	01	20150386	QUALICONSULT IMMOBILIER	74960	6 650,00	27/05/2015
DCSG	Procédure adaptée simple	15S0196	Réhabilitation du Bâtiment D à ANNECY- Rénovation par ponçage des pierres marbrières	01	20150340	AUDAX BASIC SYSTEM SAS	06200	17 032,44	28/05/2015
DEF	Procédure adaptée simple	15F0131	RUMILLY Travaux de menuiserie extérieure sur 2 portes issue de secours	01	20150423	SOCIETE DU VILLARET	74410	7 890,36	29/05/2015

Direction ou Service	N° de marché	Libellé du marché	Montant du marché HT	Date de notification du marché	Raison sociale	Montant de l'avenant, de la DP, du paiement...	Date de signature	Libellé
DSI	2011613	Maintenance et assistance du logiciel ASTRE-Lot unique	95 680,00	26/10/2011	GFI PROGICIELS	0,00	27/05/2015	Intégration d'un article de prix supplémentaire dans le BPU pour l'acquisition du module obligatoire SIRH/ASTRE RH. Dématérialisation des pièces justificatives (PJ)
DCSG	2013401	Bâtiment D à Annecy - Travaux de réhabilitation - lot n° 1 Désamiantage-Lot unique	458 269,36	27/06/2013	BENEDETTI-GUELPA	0,00	27/04/2015	Avenant de transfert suite à fusion absorption.
DITM	2013718	RD 3 - A.41 - Création d'un parking relais et aménagement de deux arrêts de cars à ALBY SUR CHERAN-Lot unique	439 692,85	16/09/2013	COLAS RAA Agence SILLINGY	0,00	11/05/2015	Modification index
DEF	2013926	Mission de Contrôle Technique pour la construction d'un Collège et d'un Gymnase sur la commune de RUMILLY-Lot unique	35 990,00	17/12/2013	DEKRA INDUSTRIAL SAS Annecy	3 000,00	19/05/2015	Complément des missions PHH et SH
DCSG	2013937	Bâtiment D à Annecy - Travaux de réhabilitation- Vitrierie	87 609,00	06/01/2014	ISO MIR SA	12 384,00	27/04/2015	Plus value pour travaux.
DEF	20140184	Travaux de cloisons-isolations-peintures dans les collèges publics du département-collèges du secteur SUD du département	191 360,00	20/03/2014	BARAVAGLIO SARL	0,00	27/04/2015	Prix nouveaux
DEF	20140185	Travaux de cloisons-isolations-peintures dans les collèges publics du département-collèges du secteur NORD du département	47 840,00	21/03/2014	MJ PEINTURE SARL	0,00	27/04/2015	Prix nouveaux
DCSG	20140210	Bâtiment D à ANNECY - Travaux de réhabilitation - lot n°28 GTB	94 549,50	09/04/2014	RCE GENIE ELECTRIQUE SARL	10 526,40	27/04/2015	Plus value pour travaux.
DCSG	20140212	Bâtiment D à Annecy - Travaux de réhabilitation- Peinture intérieure	212 000,00	09/04/2014	BONGLET SA	4 281,24	27/04/2015	Plus values pour travaux
DCSG	20140216	Bâtiment D à Annecy - Travaux de réhabilitation - Lot n° 3 Démolition-gros oeuvre-cuvelage-VRD	676 234,34	10/04/2014	GTM GENIE CIVIL ET SERVICES	20 709,85	27/04/2015	Plus values et moins values pour travaux
DCSG	20140220	Bâtiment D à Annecy - Travaux de réhabilitation - Lot n° 12 Serrurerie	199 080,00	09/04/2014	REMI ROCHE SAS - (CM)	2 184,00	27/04/2015	Plus value pour travaux.
DCSG	20140221	Bâtiment D à Annecy - Travaux de réhabilitation - Lot n° 21 Chauffage-refroidissement-sanitaires	480 000,00	10/04/2014	FLUID'AIR	20 349,53	27/04/2015	Plus values et moins value.
DCSG	20140222	Bâtiment D à Annecy - Travaux de réhabilitation - Lot n° 23 Electricité-courants faibles	518 860,50	09/04/2014	NETWORK SERVICES	6 795,31	27/04/2015	Plus value pour travaux.
DCSG	20140344	Bâtiment D - Travaux de réhabilitation - Lots n° 6 - 14 et 17-Murs à ossature bois zinguerie bardage	419 540,90	26/05/2014	LABAT ET SIERRA	1 836,22	27/04/2015	Plus value et moins value.
DCSG	20140345	Bâtiment D - Travaux de réhabilitation - Lots n° 6 - 14 et 17-Cloisons doublages	323 327,98	26/05/2014	SNPI SARL	748,04	27/04/2015	Plus value et moins value pour travaux
DCSG	20140346	Bâtiment D - Travaux de réhabilitation - Lots n° 6 - 14 et 17-Carrelage faïence	75 600,00	26/05/2014	SOLSYSTEM EURL	1 680,00	27/04/2015	Plus value pour travaux.

Direction ou Service	N° de marché	Libellé du marché	Montant du marché HT	Date de notification du marché	Raison sociale	Montant de l'avenant, de la DP, du paiement...	Date de signature	Libellé
DR	20140357	RD 32 - Travaux d'aménagement entre les PR 12+820 et 13+690 - Communes de VINZIER et ST PAUL EN CHABLAIS	938 953,30	06/06/2014	LEC TRAVAUX PUBLICS	0,00	11/05/2015	Remplacement de l'indice TP03 par le TP03a
DCSG	20140586	Travaux d'entretien et d'aménagement sur les bâtiments du Département de la Haute-Savoie gérés par la DCSG - Lot n° 13 Désamiantage-13 - Désamiantage	179 400,00	22/08/2014	BENEDETTI-GUELPA	0,00	27/04/2015	Avenant de transfert suite à fusion-absorption.
DEF	20140677	Extension et réhabilitation collège de FRANGY : lot 8b travaux de peinture.	122 268,20	15/10/2014	PONCET CONFORT DECOR SAS	1 284,48	27/04/2015	Traitement de l'escalier et du niveau RDC
DCSG	20150276	Travaux d'entretien et d'aménagement sur les bâtiments du Département de la Haute-Savoie Lot A4 : Cloisons légères - Doublages (Annecy) Lot A4 : Cloisons légères - Doublages (Annecy)	6 000,00	23/04/2015	SUPER POSE SARL	0,00	21/05/2015	Correction d'une contradiction à l'article 5.2. du CCAP sur la révision des prix, la date de révision à prendre en compte est celle d'exécution des prestations.

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente
SEANCE DU 13 JUILLET 2015
n° CP-2015-0411**

**OBJET : PASSATION DE MARCHES A BONS DE COMMANDES DE PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES ET FONCIERES
LANCEMENT DE CONSULTATIONS ET SIGNATURE DE MARCHES**

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHULLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. AMOUDRY, M. BAUD-GRASSET, Mme DUBY-MULLER, M. EXCOFFIER, M. PACORET, M. PUTHOD	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 17 mars 2015, en vue de la passation de marchés à bons de commande pour la réalisation de prestations topographiques et foncières relatives aux opérations réalisées par le Département de la Haute-Savoie dans le domaine routier. A la suite d'un recours gracieux présenté par la Chambre Nationale des Géomètres Topographes, M le Président du Conseil Départemental a décidé de déclarer cette consultation sans suite, et de relancer une nouvelle consultation en dissociant les prestations topographiques et les prestations foncières.

1) PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES

Les prestations comprises dans cette consultation comprennent essentiellement des levés topographiques, des relevés altimétriques, de l'implantation de points et de contrôle géométrique de chantier.

La consultation, relevant d'un appel d'offres ouvert, comporte un allotissement en 10 lots géographiques.

Les marchés passés pourront être exécutés en 2015, avec la possibilité d'une reconduction sur 3 années supplémentaires, et seront encadrés uniquement par un montant maximum annuel fixé à 200 000 € HT, à l'exception du lot 1 correspondant aux cantons d'Annecy 1 et 2, d'Annecy-le-Vieux et de Seynod dont le montant maximum annuel a été fixé à 300 000 € HT.

Le montant du détail estimatif établi pour permettre d'évaluer les offres financières est fixé à 43 000 € HT.

2) PRESTATIONS FONCIERES

Les prestations comprises dans cette consultation comprennent essentiellement la réalisation de dossiers parcellaires, de bornages et de documents d'arpentage.

La consultation, à lancer sous la forme d'un appel d'offres ouvert, comporte un allotissement en 4 lots géographiques.

Les marchés passés pourront être exécutés en 2015, avec la possibilité d'une reconduction sur 3 années supplémentaires, et seront encadrés uniquement par un montant maximum annuel fixé à 50 000 € HT.

Le montant du détail estimatif établi pour permettre d'évaluer les offres financières est fixé à 15 000 € HT.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à lancer les consultations décrites ci-dessus.

AUTORISE M. le Président à signer les marchés à intervenir.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 juillet 2015,
Publiée et certifiée exécutoire
le 20 juillet 2015,**
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé, Le Responsable du Service de
l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
**Signé, Pour le Président,
Le 2ème Vice-Président du Conseil
Départemental,
Raymond MUDRY**

Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente
SEANCE DU 13 JUILLET 2015
n° CP-2015-0412

OBJET : SAINT EUSEBE - PARCELLE COMMUNALE C 1376 - ACQUISITION PAR LE DEPARTEMENT

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. AMOUDRY, M. BAUD-GRASSET, Mme DUBY-MULLER, M. EXCOFFIER, M. PACORET, M. PUTHOD	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	

La Commune de SAINT-EUSEBE propose au Département l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée C 1376, d'une superficie approximative de 30 m², sise au lieu-dit « Le Villard » sur le territoire de la Commune de SAINT-EUSEBE.

La création de cette parcelle fait suite à la réalisation de la procédure d'alignement de la route départementale 44.

Les frais d'acte seront à la charge du Département.

Lors de sa séance du 25 juin 2015, la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a émis un avis favorable à cette acquisition.

Il revient néanmoins à la Commission Permanente de se prononcer sur ce dossier.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle communale cadastrée C 1376, d'une superficie approximative de 30 m², sise au lieu-dit « Le Villard » sur le territoire de la Commune de SAINT-EUSEBE.

Les frais d'acte seront à la charge du Département.

AUTORISE M. le Président à signer tout document sur le sujet.

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Article	2111
- Imputation	JUR1D00008
- Libellé	Immobilisations corporelles / terrains nus
- Programme	13070001

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 juillet 2015,
Publiée et certifiée exécutoire
le 20 juillet 2015,**
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé, Le Responsable du Service de
l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
**Signé, Pour le Président,
Le 2ème Vice-Président du Conseil
Départemental,
Raymond MUDRY**

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente
SEANCE DU 13 JUILLET 2015
n° CP-2015-0413**

OBJET : SAINT JORIOZ - SITE DU CERD - ACQUISITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE ET CONSTITUTION DE SERVITUDES

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. AMOUDRY, M. BAUD-GRASSET, Mme DUBY-MULLER, M. EXCOFFIER, M. PACORET, M. PUTHOD	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	

Par acte du 6 décembre 2010 et du 19 décembre 2013, le Département a acquis, auprès de la Commune de SAINT-JORIOZ, les parcelles suivantes, sises au lieu-dit « Les Marais » :

- Parcelle AI 348 4 867 m² pour un prix de 232 837,28 €,
- Parcelle AI 397 48 m² pour un prix de 1920 €.

Ceci dans le cadre du projet de construction du Centre Départemental des Routes Départementales.

En ce qui concerne l'implantation du hangar à sel, des difficultés ont été rencontrées du fait de la découverte de matières amiantées en sous-sol (résultant du fait d'une décharge sauvage sur ces lieux), ce qui a eu pour effet de stopper l'avancement et le planning prévisionnel des travaux.

Des négociations ont alors été entamées avec la Commune de SAINT JORIOZ (vendeurs de ces parcelles) et cette dernière propose la cession, à titre gracieux, au Département d'une superficie approximative de 228 m² qui sera extraite de la parcelle communale de plus grande importance cadastrée AI 396 et jouxtant les parcelles départementales.

Les frais d'acte seront à la charge du Département.

Cette acquisition va ainsi permettre :

- le déplacement du hangar à sel hors de la zone polluée,
- l'alignement du hangar à sel au droit de la clôture,
- l'affranchissement du prospect imposé par la réglementation du POS.

Une servitude sera à consentir, sur le tènement objet de cette cession, au profit du lot 9 voisin (en effet, le tènement cédé par la Commune au Département constituant l'accès à ce lot 9).

Afin de permettre le raccordement du bâtiment au réseau électrique, une seconde servitude sera également à consentir au profit d'ERDF sur le tènement objet de cette cession ainsi que sur la parcelle départementale AI 348.

Lors de ses séances du 18 mai et du 15 juin 2015, la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a donné un avis favorable à ce dossier.

Il revient néanmoins à la Commission Permanente de se prononcer sur le sujet.

**LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DONNE SON ACCORD à l'acquisition, à titre gratuit, par le Département, d'un tènement communal d'une superficie approximative de 228 m² qui sera extrait de la parcelle communale de plus grande importance cadastrée AI 396 et jouxtant les parcelles départementales.

Les frais d'acte seront à la charge du Département.

DONNE SON ACCORD à la constitution d'une servitude de passage, à titre gratuit, au profit du lot 9 sur le tènement objet de cette acquisition.

DONNE SON ACCORD à la constitution d'une servitude de passage, à titre gratuit, au profit d'ERDF sur le tènement objet de cette acquisition ainsi que sur la parcelle départementale AI 348, ceci afin de permettre le raccordement électrique du CERD au réseau.

AUTORISE M. le Président à signer tout document sur le sujet.

DIT que les crédits seront perçus sur l'imputation suivante :

- | | |
|--------------|--|
| - Article | 2111 |
| - Imputation | JUR1D00008 |
| - Libellé | Immobilisations corporelles – terrains nus |
| - Programme | 13070001 |

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 juillet 2015,
Publiée et certifiée exécutoire
le 20 juillet 2015,**
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé, Le Responsable du Service de
l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
**Signé, Pour le Président,
Le 2ème Vice-Président du Conseil
Départemental,
Raymond MUDRY**

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente
SEANCE DU 13 JUILLET 2015
n° CP-2015-0414**

OBJET : ANNECY - BOULEVARD DU FIER - SCISSION DE COPROPRIETE

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. AMOUDRY, M. BAUD-GRASSET, Mme DUBY-MULLER, M. EXCOFFIER, M. PACORET, M. PUTHOD	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	

Le Département de la Haute-Savoie est propriétaire de locaux sis 13 bis boulevard du Fier à ANNECY.

Ce bien fait partie d'une copropriété horizontale dénommée « LAZARETH », constituée de 5 lots et située sur la parcelle ER1.

L'un des copropriétaires a demandé que le lot qu'il détient soit retiré de la copropriété sur le fondement des dispositions de l'article 28 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965.

Ladite copropriété n'étant pas gérée comme telle (absence de syndic, de réunion d'Assemblées Générales), un administrateur provisoire a été nommé, lequel va provoquer une Assemblée Générale afin de demander la scission de copropriété.

Il est nécessaire que chaque membre de ladite copropriété horizontale fasse la demande de sortie de copropriété pour que la dissolution soit possible.

Le Département, propriétaire du lot n°4 doit par conséquent se prononcer sur la sortie de son bien de la copropriété.

Les servitudes de passage nécessaires seront constituées à cette même occasion. Elles permettront notamment de pérenniser les accès à l'arrière du bâtiment.

La 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a, dans la séance du 15 juin 2015, émis un avis favorable à cette proposition.

Aussi, il revient à la Commission Permanente de se prononcer sur cette opération.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à la scission de la copropriété Lazareth et à la sortie du lot n°4, propriété du Département de la Haute-Savoie, de ladite copropriété horizontale.

DONNE SON ACCORD à la constitution des servitudes nécessaires et au paiement de la part de frais relatifs à cette scission imputables au Département.

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : JUR2D00029
- Programme : 14010002
- Nature : 6227 - Frais d'actes et de contentieux
- Fonction : 0202

- Clé imputation : JUR2D00030
- Programme : 14010002
- Nature : 6228 - Diverses rémunérations
- Fonction : 0202

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 juillet 2015,
Publiée et certifiée exécutoire
le 20 juillet 2015,**
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé, Le Responsable du Service de
l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
**Signé, Pour le Président,
Le 2ème Vice-Président du Conseil
Départemental,
Raymond MUDRY**

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente
SEANCE DU 13 JUILLET 2015
n° CP-2015-0415**

OBJET : SEVRIER - RD 1508 - PARCELLE AC 642 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ATTESTATION DE PROPRIETE IMMOBILIERE -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHULLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. AMOUDRY, M. BAUD-GRASSET, Mme DUBY-MULLER, M. EXCOFFIER, M. PACORET, M. PUTHOD	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	

En 2006, dans le cadre de la procédure de décentralisation (routes nationales), le Département est devenu gestionnaire, entre autres, de la parcelle AC 642 sise au lieu-dit « Létraz » sur le territoire de la Commune de SEVRIER.

Cette parcelle AC 642, d'une superficie approximative de 115 m², se situe sur l'emprise de la route nationale, devenue désormais « route départementale n° 1508 ». Cette parcelle fait donc partie du domaine public routier départemental et constitue visuellement partie de chaussée et partie de l'aire de stationnement des bus.

Toutefois, le Département a été contacté par un conciliateur de justice intervenant dans l'indivision RICHARD. Ce conciliateur de justice a informé le Département que cette parcelle AC 642 était propriété de l'indivision RICHARD et que dans les années 80, un échange de terrains avait été convenu entre l'Etat et M. RICHARD, mais l'acte correspondant n'a jamais été signé, sans que personne ne sache aujourd'hui expliquer pourquoi.

Cet échange portait sur les parcelles AC 639 (propriété de l'Etat, depuis devenue propriété départementale par acte de transfert) et AC 642 (propriété de M. RICHARD).

Afin de régulariser cette situation, par délibération n° CP-2015-0102 du 16 février 2015, la Commission Permanente du Département a consenti à un échange sans soulte entre le Département et l'indivision RICHARD, échange s'articulant de la manière suivante :

- le Département cède à l'indivision RICHARD la parcelle AC 639 (102 m²),
- de son côté, l'indivision cède au Département la parcelle AC 642 (115 m²).

Il s'avère que les biens de l'indivision RICHARD ne sont pas partagés : la succession ne peut pas avoir lieu, trop de contentieux divisant les indivisaires.

Pour notre cas précis, M. Gilbert RICHARD, membre de l'indivision, juge qu'il n'a aucun intérêt à régler le litige avec le Département, ne souhaite donc pas engager d'argent en ce sens et a fait savoir au notaire chargé de la rédaction de l'acte d'échange, qu'il refusait de prendre en charge les frais d'attestation de propriété immobilière nécessaire à la rédaction de l'acte de transfert de propriété de ladite parcelle du père décédé aux enfants, préalable impératif à la procédure d'échange avec le Département. Le coût de cet acte a été estimé par le notaire à environ 1 000 €.

Le Département est occupant d'une parcelle ne lui appartenant pas et propriétaire d'une parcelle qu'il n'utilise pas. Il serait, en matière de responsabilité, mis en cause en cas de sinistre. Dans ce cas, il semble opportun pour le Département de prendre en charge ces frais afin de régulariser la situation.

Lors de sa séance du 15 juin 2015, la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a émis un avis favorable quant à cette prise en charge.

Il revient néanmoins à la Commission Permanente de délibérer sur le sujet.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à la prise en charge des frais d'attestation de propriété immobilière de l'indivision RICHARD relatifs à la parcelle AC 642 sise au lieu-dit « Létraz » sur le territoire de la Commune de SEVRIER, préalable impératif à la procédure d'échange prévue par délibération n° CP-2015-0102 du 16 février 2015 entre l'Indivision RICHARD avec le Département.

AUTORISE M. le Président à signer tout document sur le sujet.

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Imputation : JUR2D00029
- Article : 6227
- Libellé de l'article: Frais d'actes et de contentieux
- Programme : 14010002

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 juillet 2015,
Publiée et certifiée exécutoire
le 20 juillet 2015,
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé, Le Responsable du Service de
l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé, Pour le Président,
Le 2ème Vice-Président du Conseil
Départemental,
Raymond MUDRY

Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente
SEANCE DU 13 JUILLET 2015
n° CP-2015-0416

OBJET : BLOYE - PARCELLE DEPARTEMENTALE Z 105 - OCCUPATION D'UN TENEMENT DANS LE CADRE DE L'IMPLANTATION D'UN TRANSFORMATION ET CONSTITUTION DE SERVITUDE POUR CANALISATION SOUTERRAINE AU PROFIT D'ERDF

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. AMOUDRY, M. BAUD-GRASSET, Mme DUBY-MULLER, M. EXCOFFIER, M. PACORET, M. PUTHOD	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	

Le Département est propriétaire, sur le territoire de la Commune de BLOYE, au lieu-dit « Petit Salagine » de la parcelle cadastrée Z 105.

ERDF sollicite le Département en vue de l'implantation, sur cette parcelle départementale, d'un transformateur avec tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique, ainsi que la constitution des servitudes pour l'enfouissement des lignes électriques souterraines correspondantes.

Ce transformateur a une dimension de 1.45 m x 1.81 m.

La ligne électrique souterraine aura une longueur de 15 m et une largeur de 0.40 m.

ERDF propose au Département le versement d'une indemnité unique et forfaitaire de :

- 500 € pour l'implantation du transformateur,
- 30 € pour l'implantation de la ligne électrique.

En cas de besoin par le Département dans l'avenir, ERDF accepte la prise en charge des frais qui seraient entraînés par la nécessité de modifier ou de déplacer le poste et/ou de ses accessoires, et/ou les lignes souterraines.

ERDF propose au Département la signature de conventions pour l'occupation du site (transformateur) et pour les servitudes (enfouissement des lignes), lesquelles conventions seront réitérées par acte notarié à la charge d'ERDF.

Lors de sa séance du 15 juin 2015, la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a émis un avis favorable quant à ce dossier.

Il revient néanmoins à la Commission Permanente de se prononcer.

**LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DONNE SON ACCORD à l'implantation, sur la parcelle départementale Z 105, d'un transformateur avec tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique, ainsi que la constitution des servitudes pour l'enfouissement des lignes électriques souterraines correspondantes, ceci au profit d'ERDF.

ERDF versera au Département une indemnité unique et forfaitaire de :

- 500 € pour l'implantation du transformateur,
- 30 € pour l'implantation de la ligne électrique.

La signature de conventions pour l'occupation du site (transformateur) et pour les servitudes (enfouissement des lignes), lesquelles Les conventions relatives à l'occupation du site (transformateur) et aux servitudes (enfouissement des lignes) seront réitérées par acte notarié à la charge d'ERDF.

AUTORISE M. le Président à signer tout document sur le sujet.

DIT que les crédits seront perçus sur l'imputation suivante :

- Imputation JUR2R00004
- Programme 14094001
- Nature 70323 Redevance d'occupation domaine public
- Fonction 0202

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 juillet 2015,
Publiée et certifiée exécutoire
le 20 juillet 2015,**
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé, Le Responsable du Service de
l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
**Signé, Pour le Président,
Le 2ème Vice-Président du Conseil
Départemental,
Raymond MUDRY**

Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente
SEANCE DU 13 JUILLET 2015
n° CP-2015-0417

OBJET : AYZE - ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY GLIERES

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. AMOUDRY, M. BAUD-GRASSET, Mme DUBY-MULLER, M. EXCOFFIER, M. PACORET, M. PUTHOD	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	

Le Département est propriétaire de la parcelle cadastrée section OD n° 2406 d'une superficie de 706 m² située dans la zone d'activité des Lacs 3 sur la commune d'AYZE.

Par courrier du 2 octobre 2014, la Communauté de Communes Faucigny Glières (CCFG) a sollicité l'acquisition de cette parcelle au prix de 11 € le m² afin d'étendre la zone industrielle des Lacs 3. France Domaine avait estimé le 27 mai 2014 la valeur vénale de ce bien à 10 € le m².

La CCFG a fait connaître au Département qu'elle était en cours d'acquisition de l'ensemble des parcelles situées sur l'extension de la ZAE des Lacs phase 3 et qu'elle allait lancer très prochainement une Déclaration d'Utilité Publique. Un tènement d'une superficie d'environ 15 000 m² sera ensuite réservé au Département pour l'implantation du futur parc d'entretien des véhicules de la voirie du Département et bénéficiant d'un accès direct sur la voie communale au prix de 18 € le m².

L'échange à intervenir avec la Communauté de Communes Faucigny Glières s'effectuera selon les modalités suivantes :

- cession par le Département de la parcelle cadastrée section OD n° 2406 d'une superficie de 706 m² au profit de la Communauté de Communes Faucigny Glières. Cette cession est consentie au prix de 11 € le m², la CCFG assurant la viabilisation de l'ensemble de la zone.
- une clause sera inscrite dans la promesse d'échange qui autorise la CCFG à prendre possession de ladite parcelle à compter de la signature de la promesse d'échange, à y effectuer tous travaux et à autoriser la CCFG à mentionner cette parcelle lors de dépôt autorisation d'urbanisme préalable à la création de la zone, ceci afin de réaliser la zone dans les meilleures conditions.
- acquisition par le Département à la Communauté de Communes Faucigny Glières, au prix de 18 € le m², d'une surface d'environ 15 000 m², d'un seul tenant, pour l'implantation du futur parc d'entretien des véhicules de la voirie du Département. Ce tènement bénéficiera d'un accès direct sur la voie communale et sera situé dans l'extension de la ZAE. La surface et les dimensions dudit tènement seront précisées par la mission de programmation en cours.

La soulte due par le Département sera payée à la Communauté de Communes Faucigny Glières.

La 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 18 mai 2015, a émis un avis favorable à l'échange de tènement à intervenir avec la Communauté de Communes Faucigny Glières.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à l'échange à intervenir avec la Communauté de Communes Faucigny Glières selon les modalités suivantes :

- cession par le Département à la CCFG de la parcelle cadastrée section OD n° 2406 d'une superficie de 706 m² au profit de la Communauté de Communes Faucigny Glières. Cette cession est consentie au prix de 11 € le m² (7 766 € pour 706 m²), la CCFG assurant la viabilisation de l'ensemble de la zone.
- une clause sera inscrite dans la promesse d'échange qui autorise la CCFG à prendre possession de ladite parcelle à compter de la signature de la promesse d'échange, à y effectuer tous travaux et à autoriser la CCFG à mentionner cette parcelle lors de dépôt autorisation d'urbanisme préalable à la création de la zone, ceci afin de réaliser la zone dans les meilleures conditions.
- acquisition par le Département à la Communauté de Communes Faucigny Glières, au prix de 18 € le m², d'une surface d'environ 15 000 m², d'un seul tenant, pour l'implantation du futur parc d'entretien des véhicules de la voirie du Département. Ce tènement bénéficiera d'un accès direct sur la voie communale et sera situé dans l'extension de la ZAE. La surface et les dimensions dudit tènement seront précisées par la mission de programmation en cours.

La soulte due par le Département sera payée à la Communauté de Communes Faucigny Glières.

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la Communauté de Communes Faucigny Glières.

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents relatifs à ces affaires.

DIT que les crédits seront perçus sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : JUR2R00013
- Programme : 14094002 - Cessions
- Nature : 775 – Produits de cession d'immobilisations
- Fonction : 0202

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Clé imputation: JUR1D00008
- N° de l'AP: 13070001012
- Libellé du programme: Acquisitions foncières Patrimoine Départemental
- Nature: 2111
- Fonction: 0202
- N° de l'affectation: AF14CSP001

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 juillet 2015,
Publiée et certifiée exécutoire
le 20 juillet 2015,**
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé, Le Responsable du Service de
l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
**Signé, Pour le Président,
Le 2ème Vice-Président du Conseil
Départemental,
Raymond MUDRY**

Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente
SEANCE DU 13 JUILLET 2015
n° CP-2015-0418

OBJET : SEVRIER - TENEMENT EN BORDURE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 10 -
CESSION A MME DUBOIS

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le
 lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence
 de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. AMOUDRY, M. BAUD-GRASSET, Mme DUBY-MULLER, M. EXCOFFIER, M. PACORET, M. PUTHOD	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	

Par courrier du 10 juin 2014, Mme DUBOIS a sollicité le Département en vue de l'acquisition d'un tènement, d'une superficie approximativement estimée à 188 m², sis au droit de la propriété qu'elle détient en indivision avec sa sœur, cadastrée AN 62, en bordure de la route départementale 10, sur le territoire de la Commune de SEVRIER.

Cette démarche est effectuée uniquement par Mme Nicole DUBOIS, sa sœur Mme Odile GURRET n'étant pas intéressée par ce projet d'acquisition.

Le Service de France Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien à 35 € le m² (soit 6 580 € pour 188 m²).

Les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Lors de sa séance du 15 juin 2015, la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a émis un avis favorable quant à ce projet de cession.

Il revient néanmoins à la Commission Permanente de se prononcer sur le sujet.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation du tènement objet de cette délibération, s'agissant d'un tènement accessoire du domaine public routier ne présentant plus aucun intérêt pour l'exploitation normale du domaine public routier.

PRONONCE le déclassement dudit tènement du domaine public routier départemental et par voie de conséquence, son incorporation dans le domaine privé départemental.

DONNE SON ACCORD à la cession au profit de Mme DUBOIS du tènement d'une superficie approximativement estimée à 188 m², sis au droit de la parcelle cadastrée AN 62, en bordure de la route départementale 10, sur le territoire de la Commune de SEVRIER.

Cette cession se fera au prix estimé par France Domaine, soit 35 € le m² (soit 6 580 € pour 188 m²).

Les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE M. le Président à signer tout document sur le sujet.

DIT que les crédits seront perçus sur l'imputation suivante :

- Imputation	JUR2R00013
- Programme	14094002 – Cessions
- Fonction	0202
- Nature	775

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 juillet 2015,
Publiée et certifiée exécutoire
le 20 juillet 2015,**
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé, Le Responsable du Service de
l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
**Signé, Pour le Président,
Le 2ème Vice-Président du Conseil
Départemental,
Raymond MUDRY**

Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente
SEANCE DU 13 JUILLET 2015
n° CP-2015-0419

OBJET : SEVRIER - PARCELLES DEPARTEMENTALES AD 548p et 549p - CESSION A LA COMMUNE

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHULLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. AMOUDRY, M. BAUD-GRASSET, Mme DUBY-MULLER, M. EXCOFFIER, M. PACORET, M. PUTHOD	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	

La Commune de SEVRIER sollicite le Département en vue de l'acquisition de :

- 1.02 m² de la parcelle AD 548
- 0.10 m² de la parcelle AD 549

En effet, la Commune est propriétaire, sur le secteur, des parcelles AD 218, 70, 222, 122, 553. Elle gère également les parcelles départementales AD 224, 548 et 549, ceci à la suite d'une convention de gestion signée avec le Département en 2001. Elle envisage d'ouvrir au public l'ensemble de ces parcelles. Toutefois, ces parcelles ne forment pas un seul tenant. Pour ce faire, la Commune doit acheter à un propriétaire privé (M. HENRY) les parcelles AD 550 et 551.

M. HENRY propose alors à la Commune un échange de parcelles, de façon à pouvoir aligner la nouvelle limite avec celle de la parcelle AD 553.

Pour répondre favorablement à la demande de M. HENRY, la Commune doit auparavant acquérir auprès du Département les tènements cités ci-dessus.

Les services de France Domaine ont estimé la valeur vénale de ces tènements à 100 € le m² (soit 112 € pour 1.12 m²).

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la Commune.

Lors de sa séance du 15 juin 2015, la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a émis un avis favorable à ce projet de cession.

Il revient néanmoins à la Commission Permanente de délibérer sur le sujet.

**LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DONNE SON ACCORD à la cession, au profit de la Commune de SEVRIER, de :

- 1.02 m² de la parcelle AD 548
- 0.10 m² de la parcelle AD 549

Cette cession se fera au prix estimé par France Domaine, soit 100 € le m² (112 € pour 1.12 m²).

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la Commune.

AUTORISE M. le Président à signer tout document sur le sujet.

DIT que les crédits seront perçus sur l'imputation suivante :

- Imputation JUR2D00013
- Nature 775
- Libellé Produits des cessions d'immobilisations
- Programme 14094002

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 juillet 2015,
Publiée et certifiée exécutoire
le 20 juillet 2015,**
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé, Le Responsable du Service de
l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
**Signé, Pour le Président,
Le 2ème Vice-Président du Conseil
Départemental,
Raymond MUDRY**

Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente
SEANCE DU 13 JUILLET 2015
n° CP-2015-0420

OBJET : THONON LES BAINS - SCI LE VERSOIE - CESSION DE PARCELLES DEPARTEMENTALES

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. AMOUDRY, M. BAUD-GRASSET, Mme DUBY-MULLER, M. EXCOFFIER, M. PACORET, M. PUTHOD	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	

La SCI LE VERSOIE s'est portée acquéreur de 4 parcelles, représentant 1 341 m², sises sur la commune de THONON-LES-BAINS, le long de la RD 903 à l'embranchement du chemin de la Versoie et de l'avenue de Senevullaz. Les parcelles sont désormais cadastrées AX 230, 232, 235 et 237.

La Commission Permanente, n° CP-2009-0526, a délibéré sur la cession au profit de la SCI LE VERSOIE au prix de 80,53 euros le m² (soit 108 000 €) le 30 mars 2009, sur la base de l'offre faite par la SCI, supérieure à l'estimation de France Domaine. L'avis des domaines fixait à l'époque la valeur vénale à 75 euros le m² (soit 100 575 €).

Il s'est par la suite avéré que des réseaux souterrains traversent les parcelles concernées (1 ligne très haute tension et 2 lignes moyenne tension). La régularisation par acte notarié n'a par conséquent, pas pu être effectuée, l'acquéreur souhaitant que le prix de vente soit minoré en conséquence.

Les services de France Domaine ont alors été consultés pour que la valorisation de la servitude de passage liée à la ligne électrique soit évaluée. Ainsi, la dépréciation des terrains liée au passage de la ligne aurait pu être prise en compte. Ces derniers ont maintenu l'estimation à 75 euros le m², précisant « *qu'il a été tenu compte dès l'origine de la situation du terrain en zone constructible et de sa configuration particulière pour retenir une valeur de terrain d'aisance vidée de ses droits à construire* ».

La 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, lors de la séance du 18 mai 2015 a émis un avis favorable à une cession au prix de 100 000 € au lieu de 108 000 €.

La SCI Le Versoie a, par courrier du 04 juin 2015, donné son accord à l'acquisition des parcelles au prix de 100 000 €.

Aussi, il revient à la Commission Permanente de donner son accord.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ANNULE la délibération N°CP-2009-0526 du 30 mars 2009 prévoyant une cession des parcelles au prix de 108 000 euros.

DONNE SON ACCORD à la cession au profit de la SCI LE VERSOIE des parcelles AX 230, 232, 235 et 237 sises sur la Commune de THONON-LES-BAINS, au prix de 100 000 € (cent mille euros).

Les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

DIT que les crédits seront perçus sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : JUR2R00013
- Programme : 14094002
- Nature : 775 – Produits de cession d'immobilisations
- Fonction : 0202

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 juillet 2015,
Publiée et certifiée exécutoire
le 20 juillet 2015,**
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé, Le Responsable du Service de
l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
**Signé, Pour le Président,
Le 2ème Vice-Président du Conseil
Départemental,
Raymond MUDRY**

Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente
SEANCE DU 13 JUILLET 2015
n° CP-2015-0421

OBJET : SEYNOD - ZAC DE PERIAZ - DELIMITATION DU TENEMENT A ACQUERIR POUR LA CONSTRUCTION DU FUTUR POLE MEDICO-SOCIAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHULLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. AMOUDRY, M. BAUD-GRASSET, Mme DUBY-MULLER, M. EXCOFFIER, M. PACORET, M. PUTHOD	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	

Par délibération n° CP-2014-0391 du 2 juin 2014, la Commission Permanente a donné son accord à l'acquisition, auprès de la Commune de SEYNOD, des parcelles cadastrées, section BB, numéros 417, 196, 256, d'une superficie totale de 2 500 m², sises sur le territoire de SEYNOD, au sein de la ZAC de Périaz.

Pour mémoire, cette acquisition est prévue au prix estimé par France Domaine, soit 75 € le m².

Il a été convenu entre la Commune de SEYNOD et le Département que l'acte de cession serait signé une fois le permis de construire délivré et purgé des droits de recours des tiers.

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire, la Commune de SEYNOD demande qu'une bande de terrain soit retirée de l'emprise à céder au Département, ceci pour permettre l'aménagement du Chemin des Blanchés.

Un géomètre est donc intervenu sur les lieux pour effectuer la délimitation de cette emprise.

La superficie du lot qui sera finalement vendu, par la Commune de SEYNOD au Département, aura une superficie effective de 2 329 m² et non plus de 2 500 m².

Le prix de cession s'élèvera donc finalement à la somme de 174 675 € (2 329 m² à 75 € le m²) au lieu de 187 500 € comme prévu initialement.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

PREND NOTE que l'acquisition du tènement nécessaire à la construction du futur Pôle Médico-social sur le territoire de SEYNOD au sein de la ZAC de Périaz, portera sur une superficie totale de 2 329 m² au lieu de 2 500 m² comme prévu initialement par délibération n° CP-2014-0391 du 2 juin 2014.

Le coût de cette acquisition s'élèvera donc finalement au prix de 174 675 €, soit 75 € le m² (au lieu de 187 500 €).

AUTORISE M. le Président à signer tout document sur le sujet.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 juillet 2015,
Publiée et certifiée exécutoire
le 20 juillet 2015,**
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé, Le Responsable du Service de
l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
**Signé, Pour le Président,
Le 2ème Vice-Président du Conseil
Départemental,
Raymond MUDRY**

Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente
SEANCE DU 13 JUILLET 2015
n° CP-2015-0422

OBJET : TANINGES - MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE (MDEF) - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE RECIPROQUE

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. AMOUDRY, M. BAUD-GRASSET, Mme DUBY-MULLER, M. EXCOFFIER, M. PACORET, M. PUTHOD	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	

Le Département est propriétaire des parcelles cadastrées section OG n° 2614 de 10 761 m², siège de la Chartreuse de Mélan sur le territoire de la commune de TANINGES.

La Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille est propriétaire de la parcelle cadastrée section OG n° 3261.

Un document d'arpentage a été établi divisant la parcelle cadastrée section G n° 3261 selon les modalités suivantes :

- parcelle n° 3689 d'une superficie de 15 233 m² au profit de la MDEF et du pôle médico-social,
- parcelle n° 3688 d'une superficie de 5 292 m² au profit de la MDEF.

Une servitude réciproque tout usage pour le passage des piétons et de tous véhicules ainsi que l'implantation de toutes canalisations doit être consentie. Elle permettra en outre l'accès à la Chartreuse de Mélan implantée sur la parcelle G 2614.

Par courrier du 11 juin 2015, France Domaine a estimé l'indemnité de cette servitude réciproque à 700 € pour chacune des entités. Cette servitude sera donc consentie à titre gratuit.

Lors de sa séance du 18 mai 2015, la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a donné un avis favorable à la signature de cette convention de servitude.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à la constitution d'une servitude réciproque tout usage pour le passage des piétons et de tous véhicules ainsi que l'implantation de toutes canalisations sur la commune de TANINGES, selon les modalités suivantes :

- parcelle n° 3689 d'une superficie de 15 233 m² au profit de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille et du pôle médico-social ;
- parcelle n° 3688 d'une superficie de 5 292 m² au profit de la MDEF.

Cette servitude réciproque est consentie à titre gratuit.

Cette constitution de servitude donnera lieu à la signature d'une convention de servitude confirmée par acte notarié établi aux frais de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille.

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 juillet 2015,
Publiée et certifiée exécutoire
le 20 juillet 2015,**
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé, Le Responsable du Service de
l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
**Signé, Pour le Président,
Le 2ème Vice-Président du Conseil
Départemental,
Raymond MUDRY**

Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente
SEANCE DU 13 JUILLET 2015
n° CP-2015-0423

OBJET : FONDS DEPARTEMENTAL POUR LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES -
AFFECTATION ANNEE 2015 - CANTONS DE FAVERGES, GAILLARD, LA
ROCHE-SUR-FORON, RUMILLY ET SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le
 lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence
 de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. AMOUDRY, M. BAUD-GRASSET, Mme DUBY-MULLER, M. EXCOFFIER, M. PACORET, M. PUTHOD	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	

Par délibération n° CG-201-475 en date du 8 décembre 2014 l'Assemblée Départementale a reconduit, pour l'année 2015, le Fonds Départemental pour le Développement des Territoires, avec les inscriptions budgétaires suivantes : 20 000 000 € en Autorisation de Programme et Crédit de Paiement.

La répartition, par canton, de l'enveloppe a été adoptée par la Commission Permanente du 18 mai 2015 (délibération n°CP-2015-0272).

Conformément aux modalités de subvention adoptées par le Conseil Départemental, il est proposé le financement des projets indiqués ci-après, sur propositions des Conseillers Départementaux et après avis favorable de la 7^{ème} Commission Aménagement du Territoire, Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières en date du 30 juin 2015.

Les affectations et imputations budgétaires sont les suivantes :

- Clé d'imputation : CLO1D00019
- Libellé du Programme : Aide aux Communes dotation cantonalisée
- N° de l'AP : 01040004014
- Nature : 204142 subvention - Bâtiments et installations6 906 705 €
- Fonction : 70

- Clé d'imputation : CLO1D00018
- Libellé du Programme : Aide aux Communes dotation cantonalisée
- N° de l'AP : 01040004014
- Nature : 204141 subvention - Biens mobiliers, matériels et études39 894 €
- Fonction : 70

Fonds Départemental pour le Développement des Territoires

PROGRAMMATION 2015 – CANTON DE FAVERGES

=> Dotation cantonalisée : 987 115,00 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Collectivité	Intitulé de l'Opération	Dépense Subventionnable H.T.	%	Montant Subvention
CLO1D00019	AF15CLO001	15CLO01290	ALEX	Travaux de voirie . Coût prévisionnel HT : 64 576 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 16 615 € (26 %) - Part communale : 47 961 € (74 %)	55 383 €	30	16 615 €
CLO1D00019	AF15CLO001	15CLO01291	BLUFFY	Mise en sécurité et conformité de l'alimentation en eau . Coût prévisionnel HT : 815 669 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 15 000 € - SMDEA : 263 000 € - Subvention Etat / DETR : 150 000 € Total subventions : <u>428 000 € (52 %)</u> - Part communale : 387 669 € (48 %)	50 000 €	30	15 000 €
CLO1D00019	AF15CLO001	15CLO01292	CHEVALINE	Enrochement impasse de Lachat . Coût prévisionnel HT : 19 700 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 5 900 € (30 %) - Part communale : 13 800 € (70 %)	19 666 €	30	5 900 €
CLO1D00019	AF15CLO001	15CLO01293	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TOURNETTE	Aménagement du chemin des Trappes à MENTHON-SAINT-BERNARD . Coût prévisionnel HT : 51 000 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 10 000 € (20 %) - Part Communauté de Communes : 41 000 € (80 %)	33 300 €	30	10 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Collectivité	Intitulé de l'Opération	Dépense Subventionnable H.T.	%	Montant Subvention
CLO1D00019	AF15CLO001	15CLO01294	CONS-SAINTE-COLOMBE	Réfection de murs de soutènement et sécurisation de voirie . Coût prévisionnel HT : 44 687 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 13 400 € (30 %) - Part communale : 31 287 € (70 %)	44 667 €	30	13 400 €
CLO1D00019	AF15CLO001	15CLO01295	DINGY-SAINT-CLAIR	Sécurisation de ponts communaux . Coût prévisionnel HT : 44 000 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 13 000 € (30 %) - Part communale : 31 000 € (70 %)	43 333 €	30	13 000 €
CLO1D00018	AF15CLO001	15CLO01296	DINGY-SAINT-CLAIR	Equipements sportifs . Coût prévisionnel HT : 47 928 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 14 000 € (29 %) - Part communale : 33 928 € (71 %)	46 667 €	30	14 000 €
CLO1D00019	AF15CLO001	15CLO01297	DOUSSARD	Travaux de voirie et vestiaires du stade de foot . Coût prévisionnel HT : 116 110 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 34 800 € (30 %) - Part communale : 81 310 € (70 %)	116 000 €	30	34 800 €
CLO1D00019	AF15CLO001	15CLO01298	ENTREMONT	Restauration du pont de Borne . Coût prévisionnel HT : 150 000 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 40 000 € (27 %) - Part communale : 110 000 € (73 %)	133 333 €	30	40 000 €
CLO1D00019	AF15CLO001	15CLO01299	FAVERGES	Travaux de mise aux normes de bâtiments communaux . Coût prévisionnel HT : 127 084 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 30 000 € (24 %) - Part communale : 97 084 € (76 %)	100 000 €	30	30 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Collectivité	Intitulé de l'Opération	Dépense Subventionnable H.T.	%	Montant Subvention
CLO1D00019	AF15CLO001	15CLO01300	FAVERGES	Construction d'une aire multisports . Coût prévisionnel HT : 904 914 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 40 700 € - Fédération Française de Tennis : 30 000 € - Subvention Région : 67 333 € - Subvention Etat / CNDS : 164 074 € Total subventions : <u>302 107 €</u> (33 %) - Part communale : 602 807 € (67 %)	135 666 €	30	40 700 €
CLO1D00019	AF15CLO001	15CLO01301	FAVERGES	Réfection de voirie . Coût prévisionnel HT : 100 129 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 30 000 € (30 %) - Part communale : 70 129 € (70 %)	100 000 €	30	30 000 €
CLO1D00019	AF15CLO001	15CLO01302	FAVERGES	ZAE des Boucheroz - Aménagement de la voirie . Coût prévisionnel HT : 713 382 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 30 000 € (4 %) - Part communale : 683 382 € (96 %)	100 000 €	30	30 000 €
CLO1D00019	AF15CLO001	15CLO01303	GIEZ	Travaux mairie, voirie, salle polyvalente . Coût prévisionnel HT : 31 000 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 9 200 € (30 %) - Part communale : 21 800 € (70 %)	30 667 €	30	9 200 €
CLO1D00019	AF15CLO001	15CLO01304	LA BALME-DE-THUY	Création d'un cheminement piéton et renforcement de voirie . Coût prévisionnel HT : 118 520 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 18 000 € - Amendes de Police : 58 403 € Total subventions : <u>76 403 €</u> (64 %) - Part communale : 42 117 € (36 %)	60 000 €	30	18 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Collectivité	Intitulé de l'Opération	Dépense Subventionnable H.T.	%	Montant Subvention
CLO1D00019	AF15CLO001	15CLO01305	LA CLUSAZ	Programme annuel de réfection des enrobés . Coût prévisionnel HT : 300 000 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 30 000 € (10 %) - Part communale : 270 000 € (90 %)	100 000 €	30	30 000 €
CLO1D00019	AF15CLO001	15CLO01306	LA CLUSAZ	Aménagement et élargissement du pont du Bossonnet . Coût prévisionnel HT : 598 963 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 50 000 € (8 %) - Part communale : 548 963 € (92 %)	166 666 €	30	50 000 €
CLO1D00019	AF15CLO001	15CLO01307	LATHUILE	Réhabilitation de la maison forte . Coût prévisionnel HT : 667 000 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 50 000 € (7 %) - Part communale : 617 000 € (93 %)	166 667 €	30	50 000 €
CLO1D00019	AF15CLO001	15CLO01308	LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Travaux divers - Voirie - Cimetière . Coût prévisionnel HT : 60 000 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 18 000 € - Subvention Etat : 5 000 € Total subventions : 23 000 € (38 %) - Part communale : 37 000 € (62 %)	60 000 €	30	18 000 €
CLO1D00019	AF15CLO001	15CLO01309	LE GRAND-BORNAND	Reprise des enrobés . Coût prévisionnel HT : 280 020 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 50 000 € (18 %) - Part communale : 230 020 € (82 %)	166 667 €	30	50 000 €
CLO1D00019	AF15CLO001	15CLO01310	LE GRAND-BORNAND	Travaux d'assainissement des voies communales . Coût prévisionnel HT : 100 000 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 30 000 € (30 %) - Part communale : 70 000 € (70 %)	100 000 €	30	30 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Collectivité	Intitulé de l'Opération	Dépense Subventionnable H.T.	%	Montant Subvention
CLO1D00019	AF15CLO001	15CLO01311	LES CLEFS	Réhabilitation de deux logements dans bâtiments communaux . Coût prévisionnel HT : 54 207 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 16 200 € (30 %) - Part communale : 38 007 € (70 %)	54 000 €	30	16 200 €
CLO1D00019	AF15CLO001	15CLO01312	LES CLEFS	Travaux de voirie . Coût prévisionnel HT : 56 432 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 16 800 € (30 %) - Part communale : 39 632 € (70 %)	56 000 €	30	16 800 €
CLO1D00019	AF15CLO001	15CLO01313	LES VILLARDS-SUR-THONES	Réaménagement du cimetière . Coût prévisionnel HT : 100 000 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 29 000 € (29 %) - Part communale : 71 000 € (71 %)	96 667 €	30	29 000 €
CLO1D00019	AF15CLO001	15CLO01314	MANIGOD	Travaux de voirie et de réseaux d'eaux pluviales . Coût prévisionnel HT : 155 427 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 40 000 € (26 %) - Part communale : 115 427 € (74 %)	133 333 €	30	40 000 €
CLO1D00019	AF15CLO001	15CLO01315	MARLENS	Réhabilitation du refuge de l'Aulp . Coût prévisionnel HT : 380 000 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 20 000 € (5 %) - Part communale : 360 000 € (95 %)	66 667 €	30	20 000 €
CLO1D00019	AF15CLO001	15CLO01316	MENTHON-SAINT-BERNARD	Aménagement du chemin des Trappes . Coût prévisionnel HT : 209 500 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 33 000 € (16 %) - Part communale : 176 500 € (84 %)	110 000 €	30	33 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Collectivité	Intitulé de l'Opération	Dépense Subventionnable H.T.	%	Montant Subvention
CLO1D00019	AF15CLO001	15CLO01317	MONTMIN	Réfection et aménagement de bâtiments communaux . Coût prévisionnel HT : 56 000 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 16 800 € (30 %) - Part communale : 39 200 € (70 %)	56 000 €	30	16 800 €
CLO1D00019	AF15CLO001	15CLO01318	SAINT-FERREOL	Travaux de voirie et de réfection d'un bâtiment communal . Coût prévisionnel HT : 163 000 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 48 700 € (30 %) - Part communale : 114 300 € (70 %)	162 333 €	30	48 700 €
CLO1D00019	AF15CLO001	15CLO01319	SAINT-JEAN-DE-SIXT	Travaux de voirie . Coût prévisionnel HT : 217 193 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 40 000 € (18 %) - Part communale : 177 193 € (82 %)	133 333 €	30	40 000 €
CLO1D00019	AF15CLO001	15CLO01320	SERRAVAL	Travaux de voirie . Coût prévisionnel HT : 86 324 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 25 000 € (29 %) - Part communale : 61 324 € (71 %)	83 333 €	30	25 000 €
CLO1D00019	AF15CLO001	15CLO01321	SEYTHENEX	Construction d'un chalet PMR au foyer de ski de fond du Val de Tamié . Coût prévisionnel HT : 162 000 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 20 000 € - CD74 / Plan tourisme : 54 601 € Total subventions : 74 601 € (46 %) - Part communale : 87 399 € (54 %)	66 667 €	30	20 000 €
CLO1D00019	AF15CLO001	15CLO01322	SEYTHENEX	Travaux de voirie . Coût prévisionnel HT : 106 375 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 31 000 € (29 %) - Part communale : 75 375 € (71 %)	103 333 €	30	31 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Collectivité	Intitulé de l'Opération	Dépense Subventionnable H.T.	%	Montant Subvention
CLO1D00019	AF15CLO001	15CLO01323	TALLOIRES	Réfection de voirie . Coût prévisionnel HT : 29 107 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 8 000 € (27 %) - Part communale : 21 107 € (73 %)	26 667 €	30	8 000 €
CLO1D00019	AF15CLO001	15CLO01324	TALLOIRES	Construction d'un local pour les services techniques . Coût prévisionnel HT : 144 050 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 20 000 € (14 %) - Part communale : 124 050 € (86 %)	66 667 €	30	20 000 €
CLO1D00019	AF15CLO001	15CLO01325	THONES	Travaux sur bâtiments communaux et équipements . Coût prévisionnel HT : 191 401 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 40 000 € (21 %) - Part communale : 151 401 € (79 %)	133 333 €	30	40 000 €
CLO1D00019	AF15CLO001	15CLO01326	VEYRIER-DU-LAC	Sécurisation de la voirie . Coût prévisionnel HT : 165 160 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 34 000 € (21 %) - Part communale : 131 160 € (79 %)	113 333 €	30	34 000 €
TOTAL GENERAL					3 290 348 €		987 115 €

=> Dotation restant à affecter : **0 €**

Fonds Départemental pour le Développement des Territoires

PROGRAMMATION 2015 – CANTON DE GAILLARD

=> Dotation cantonalisée : 1 307 181,00 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Collectivité	Intitulé de l'Opération	Dépense Subventionnable H.T.	%	Montant Subvention
CLO1D00019	AF15CLO003	15CLO01382	ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	Rénovation de l'auberge communale . Coût prévisionnel HT : 651 079 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 65 000 € (10 %) - Part communale : 586 079 € (90 %)	650 000,00 €	10	65 000 €
CLO1D00019	AF15CLO003	15CLO01383	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE-LES VOIRONS	CEVA - Participation . Coût prévisionnel HT : 11 750 000 € . Plan de financement prévisionnel : - Subventions Département : → FDDT 2013 (cantons Annemasse Nord et Annemasse Sud) 474 555 € → FDDT 2014 (cantons Annemasse Nord et Annemasse Sud, Ville d'Annemasse) : 2 187 043 € → FDDT 2015 : 1 208 681 € Total subventions : 3 870 279 € (33 %) - Part Communauté d'Agglo : 7 879 721 € (67 %)	4 028 936,30 €	30	1 208 681 €
CLO1D00019	AF15CLO003	15CLO01384	SI DU FORON DU CHABLAIS GENEVOIS	Création d'une plage de dépôt à SAINT-CERGUES . Coût prévisionnel HT : 167 500 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 33 500 € - Subvention Etat : 83 750 € Total subventions : 117 250 € (70 %) - Part Syndicat : 50 250 € (30 %)	111 666,00 €	30	33 500 €
TOTAL GENERAL					4 790 602,30 €		1 307 181 €

=> Dotation restant à affecter : 0 €

Fonds Départemental pour le Développement des Territoires
PROGRAMMATION 2015 – CANTON DE LA ROCHE-SUR-FORON

=> Dotation cantonalisée : 1 824 934 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Collectivité	Intitulé de l'Opération	Dépense Subventionnable H.T.	%	Montant Subvention
CLO1D00019	AF15CLO005	15CLO01436	ALLONZIER-LA-CAILLE	Aménagement des anciennes douanes . Coût prévisionnel HT : 63 219 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 12 600 € (20 %) - Part communale : 50 619 € (80 %)	63 000 €	20	12 600 €
CLO1D00019	AF15CLO005	15CLO01437	AMANCY	Aménagement de voirie . Coût prévisionnel HT : 443 786 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 88 600 € - Amendes de Police : 12 460 € Total subventions : 101 060 € (23 %) - Part communale : 342 726 € (77 %)	443 000 €	20	88 600 €
CLO1D00019	AF15CLO005	15CLO01438	ANDILLY	Aménagement du hameau de Charly . Coût prévisionnel HT : 666 666 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 100 000 € (15 %) - Part communale : 566 666 € (85 %)	333 000 €	30	100 000 €
CLO1D00018	AF15CLO005	15CLO01439	ARBUSIGNY	Acquisition tondeuse et fraise à neige . Coût prévisionnel HT : 7 665,84 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 1 520,00 € (20 %) - Part communale : 6 145,84 € (80 %)	7 600 €	20	1 520 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Collectivité	Intitulé de l'Opération	Dépense Subventionnable H.T.	%	Montant Subvention
CLO1D00019	AF15CLO005	15CLO01440	ARBUSIGNY	Travaux cimetière + parking (clôture) . Coût prévisionnel HT : 52 939 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 10 580 € (20 %) - Part communale : 42 359 € (80 %)	52 900 €	20	10 580 €
CLO1D00019	AF15CLO005	15CLO01441	COMMUNAUTE DE COMMUNES ARVE ET SALEVE	Bâtiments . Coût prévisionnel HT : 350 320 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 70 000 € (20 %) - Part Communauté de Communes : 280 320 € (80 %)	350 000 €	20	70 000 €
CLO1D00019	AF15CLO005	15CLO01442	COMMUNAUTE DE COMMUNES ARVE ET SALEVE	Pôle d'échange multimodal . Coût prévisionnel HT : 1 420 000 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 30 000 € (2 %) - Part Communauté de Communes : 1 390 000 € (98 %)	200 000 €	15	30 000 €
CLO1D00019	AF15CLO005	15CLO01443	ETEAUX	Micro-crèche (2^{ème} tranche) . Coût prévisionnel HT : 286 000 € . Plan de financement prévisionnel : - Subventions Département : → FDDT 2013 : 23 500 € → FDDT 2015 : 33 600 € - Subvention Etat / DETR : 69 160 € Total subventions : 126 260 € (44 %) - Part communale : 159 740 € (56 %)	168 000 €	20	33 600 €
CLO1D00019	AF15CLO005	15CLO01444	ETEAUX	Immobilier commercial . Coût prévisionnel HT : 208 709 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 41 600 € (20 %) - Part communale : 167 109 € (80 %)	208 000 €	20	41 600 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Collectivité	Intitulé de l'Opération	Dépense Subventionnable H.T.	%	Montant Subvention
CLO1D00019	AF15CLO005	15CLO01445	LA MURAZ	Agrandissement du groupe scolaire (2^{ème} tranche) . Coût prévisionnel HT : 2 000 000 € . Plan de financement prévisionnel : - Subventions Département : → FDDT 2014 / 1ère tranche : 80 000 € → FDDT 2015 : 90 000 € Total subventions : 170 000 € (9 %) - Part communale : 1 830 000 € (91 %)	500 000 €	18	90 000 €
CLO1D00019	AF15CLO005	15CLO01446	LA ROCHE-SUR-FORON	Aménagement d'un réseau informatique dans les écoles . Coût prévisionnel HT : 196 806 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 20 000 € (10 %) - Part communale : 176 806 € (90 %)	100 000 €	20	20 000 €
CLO1D00019	AF15CLO005	15CLO01447	LA ROCHE-SUR-FORON	Raccordement d'un réseau d'eaux pluviales . Coût prévisionnel HT : 411 208 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 85 000 € (20 %) - Part communale : 326 208 € (80 %)	340 000 €	25	85 000 €
CLO1D00019	AF15CLO005	15CLO01448	MENTHONNEX-EN-BORNES	Cantine - garderie périscolaire . Coût prévisionnel HT : 300 000 € . Plan de financement prévisionnel : - Subventions Département : □ → FDDT 2014 / 1ère tranche : 50 000 € → FDDT 2015 : 50 000 € Total subventions : 100 000 € (33 %) - Part communale : 200 000 € (67 %)	250 000 €	20	50 000 €
CLO1D00019	AF15CLO005	15CLO01449	REIGNIER-ESERY	Construction d'un groupe scolaire à la Plaine . Coût prévisionnel HT : 7 547 631 € - Subvention Département / FDDT 2015 : 100 000 € - CAF : 212 800 € - Subvention Etat / DETR : 140 000 € Total subventions : 452 800 € (6 %) - Part communale : 7 094 831 € (94 %)	500 000 €	20	100 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Collectivité	Intitulé de l'Opération	Dépense Subventionnable H.T.	%	Montant Subvention
CLO1D00019	AF15CLO005	15CLO01450	SAINT-BLAISE	Sécurisation RD 1201 - Mont Sion . Coût prévisionnel HT : 221 000 € - Subventions Département : → Financement arrêts de bus : 27 000 € → FDDT 2015 : 13 814 € - Amendes de Police : 12 460 € - Subvention Etat / DETR : 15 000 € Total subventions : 68 274 € (30 %) - Part communale : 152 726 € (70 %)	69 070 €	20	13 814 €
CLO1D00019	AF15CLO005	15CLO01451	SAINT-BLAISE	Rénovation bâtiment communal pour création de deux logements . Coût prévisionnel HT : 408 000 € . Plan de financement prévisionnel : - Subventions Département / FDDT 2015 : → FDDT 2014 : 75 000 € → FDDT 2015 : 75 000 € - Subvention Etat / sous réserve : 5 000 € Total subventions : 155 000 € (38 %) - Part communale : 253 000 € (62 %)	375 000 €	20	75 000 €
CLO1D00019	AF15CLO005	15CLO01452	SAINT-LAURENT	Réhabilitation du chef-lieu . Coût prévisionnel HT : 225 518 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 45 000 € (20 %) - Part communale : 180 518 € (80 %)	225 000 €	20	45 000 €
CLO1D00019	AF15CLO005	15CLO01453	SAINT-LAURENT	Réhabilitation atelier communal . Coût prévisionnel HT : 13 662 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 2 720 € (20 %) - Part communale : 10 942 € (80 %)	13 600 €	20	2 720 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Collectivité	Intitulé de l'Opération	Dépense Subventionnable H.T.	%	Montant Subvention
CLO1D00019	AF15CLO005	15CLO01454	SAINT-SIXT	Voirie . Coût prévisionnel HT : 93 759 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 18 600 € (20 %) - Part communale : 75 159 € (80 %)	93 000 €	20	18 600 €
CLO1D00019	AF15CLO005	15CLO01455	SCIENTRIER	Voirie + bâtiments . Coût prévisionnel HT : 148 821 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 29 800 € (20 %) - Part communale : 119 021 € (80 %)	148 820 €	20	29 800 €
CLO1D00019	AF15CLO005	15CLO01456	VILLY-LE-BOUVERET	Aménagement abords future école - Création giratoire + quai autocar (tranche ferme) . Coût prévisionnel HT : 210 538 € . Plan de financement prévisionnel : - Subventions Département : → CD74 : 93 400 € → FDDT 2015 : 42 000 € - Subvention Etat / Réserve parlementaire : 15 000 € - Amendes de Police : 10 000 € Total subventions : 160 400 € (76 %) - Part communale : 50 138 € (24 %)	210 000 €	20	42 000 €
CLO1D00019	AF15CLO005	15CLO01457	VILLY-LE-BOUVERET	Aménagement abords future école - Travaux route école + parking (tranches conditionnelles) . Coût prévisionnel HT : 110 000 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 22 000 € (20 %) - Part communale : 88 000 € (80 %)	110 000 €	20	22 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Collectivité	Intitulé de l'Opération	Dépense Subventionnable H.T.	%	Montant Subvention
CLO1D00019	AF15CLO005	15CLO01458	VILLY-LE-PELLOUX	Route de la Combe . Coût prévisionnel HT : 411 950 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 82 000 € - Amendes de Police : 41 200 € - Subvention Etat : 41 200 € Total subventions : 164 400 € (40 %) - Part communale : 247 550 € (60 %)	411 000 €	20	82 000 €
CLO1D00019	AF15CLO005	15CLO01459	VOVRAY-EN-BORNES	Création d'aires de croisement . Coût prévisionnel HT : 99 770 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 20 000 € (20 %) - Part communale : 79 770 € (80 %)	99 770 €	20	20 000 €
TOTAL GENERAL					5 270 760 €		1 084 434 €

=> Dotation restant à affecter : **740 500 €**

Fonds Départemental pour le Développement des Territoires

PROGRAMMATION 2015 – CANTON DE RUMILLY

=> Dotation cantonalisée : 1 130 445 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Collectivité	Intitulé de l'Opération	Dépense Subventionnable H.T.	%	Montant Subvention
CLO1D00019	AF15CLO004	15CLO01385	ALBY-SUR-CHERAN	Aménagement d'un giratoire route d'Héry-sur-Alby . Coût prévisionnel HT : 726 975 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 65 827 € (9 %) - Part communale : 661 148 € (91 %)	329 135 €	20	65 827 €
CLO1D00019	AF15CLO004	15CLO01386	ALBY-SUR-CHERAN	Aménagement de studios dans la gendarmerie . Coût prévisionnel HT : 100 000 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 40 000 € (40 %) - Part communale : 60 000 € (60 %)	100 000 €	40	40 000 €
CLO1D00018	AF15CLO004	15CLO01387	ALBY-SUR-CHERAN	Acquisition de matériel informatique . Coût prévisionnel HT : 5 322 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 2 661 € (50 %) - Part communale : 2 661 € (50 %)	5 322 €	50	2 661 €
CLO1D00018	AF15CLO004	15CLO01388	ALLEVES	Equipement informatique de l'école . Coût prévisionnel HT : 5 322 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 1 636 € (31 %) - Part communale : 3 686 € (69 %)	3 272 €	50	1 636 €
CLO1D00019	AF15CLO004	15CLO01389	BLOYE	Réfection de la voirie communale . Coût prévisionnel HT : 25 000 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 7 500 € (30 %) - Part communale : 17 500 € (70 %)	25 000 €	30	7 500 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Collectivité	Intitulé de l'Opération	Dépense Subventionnable H.T.	%	Montant Subvention
CLO1D00019	AF15CLO004	15CLO01390	BOUSSY	Aménagement des abords de la salle des fêtes . Coût prévisionnel HT : 14 363 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 5 745 € (40 %) - Part communale : 8 618 € (60 %)	14 363 €	40	5 745 €
CLO1D00019	AF15CLO004	15CLO01391	CHAINAZ-LES-FRASSES	Création d'un commerce multi-services (1ère tranche) . Coût prévisionnel HT : 534 250 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 106 437 € (20 %) - Part communale : 427 813 € (80 %)	266 093 €	40	106 437 €
CLO1D00018	AF15CLO004	15CLO01392	CHAINAZ-LES-FRASSES	Matériel informatique . Coût prévisionnel HT : 4 100 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 2 050 € (50 %) - Part communale : 2 050 € (50 %)	4 100 €	50	2 050 €
CLO1D00018	AF15CLO004	15CLO01393	CHAPEIRY	Equipelement informatique de l'école . Coût prévisionnel HT : 5 724 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 2 862 € (50 %) - Part communale : 2 862 € (50 %)	5 724 €	50	2 862 €
CLO1D00019	AF15CLO004	15CLO01394	CHAPEIRY	Transformation d'un bâtiment en commerce . Coût prévisionnel HT : 115 000 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 34 500 € (30 %) - Part communale : 80 500 € (70 %)	115 000 €	30	34 500 €
CLO1D00019	AF15CLO004	15CLO01395	CREMPIGNY-BONNEGUETE	Toiture de la salle communale . Coût prévisionnel HT : 28 218 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 8 155 € (29 %) - Part communale : 20 063 € (71 %)	16 309 €	50	8 155 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Collectivité	Intitulé de l'Opération	Dépense Subventionnable H.T.	%	Montant Subvention
CLO1D00019	AF15CLO004	15CLO01396	CUSY	Réhabilitation du foyer communal . Coût prévisionnel HT : 55 200 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 11 040 € (20 %) - Part communale : 44 160 € (80 %)	55 200 €	20	11 040 €
CLO1D00018	AF15CLO004	15CLO01397	CUSY	Matériel informatique de l'école . Coût prévisionnel HT : 5 932 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 2 966 € (50 %) - Part communale : 2 966 € (50 %)	5 932 €	50	2 966 €
CLO1D00019	AF15CLO004	15CLO01398	CUSY	Construction d'un préau pour l'école maternelle SIPRES . Coût prévisionnel HT : 72 000 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 14 400 € (20 %) - Part communale : 57 600 € (80 %)	72 000 €	20	14 400 €
CLO1D00019	AF15CLO004	15CLO01399	ETERCY	Restructuration du groupe scolaire (1ère tranche) . Coût prévisionnel HT : 414 040 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 108 487 € (26 %) - Part communale : 305 553 € (74 %)	216 974 €	50	108 487 €
CLO1D00019	AF15CLO004	15CLO01400	GRUFFY	Aire de jeux pour enfants . Coût prévisionnel HT : 27 960 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 8 388 € (30 %) - Part communale : 19 572 € (70 %)	27 960 €	30	8 388 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Collectivité	Intitulé de l'Opération	Dépense Subventionnable H.T.	%	Montant Subvention
CLO1D00019	AF15CLO004	15CLO01401	HAUTEVILLE-SUR-FIER	Aménagement de sécurité chef-lieu . Coût prévisionnel HT : 137 742 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 35 000 € - Subvention Etat : 35 000 € Total subventions : 70 000 € (51 %) - Part communale : 67 742 € (49 %)	87 500 €	40	35 000 €
CLO1D00019	AF15CLO004	15CLO01402	HERY-SUR-ALBY	Création d'un espace public . Coût prévisionnel HT : 100 000 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 50 000 € (50 %) - Part communale : 50 000 € (50 %)	100 000 €	50	50 000 €
CLO1D00019	AF15CLO004	15CLO01403	HERY-SUR-ALBY	Isolation thermique d'un logement de la mairie . Coût prévisionnel HT : 16 560 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 8 280 € (50 %) - Part communale : 8 280 € (50 %)	16 560 €	50	8 280 €
CLO1D00018	AF15CLO004	15CLO01404	HERY-SUR-ALBY	Equipement informatique de l'école . Coût prévisionnel HT : 3 000 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 1 500 € (50 %) - Part communale : 1 500 € (50 %)	3 000 €	50	1 500 €
CLO1D00019	AF15CLO004	15CLO01405	LORNAY	Création d'une aire de jeux . Coût prévisionnel HT : 22 885 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 9 155 € (40 %) - Part communale : 13 730 € (60 %)	22 885 €	40	9 155 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Collectivité	Intitulé de l'Opération	Dépense Subventionnable H.T.	%	Montant Subvention
CLO1D00019	AF15CLO004	15CLO01406	LORNAY	Réfection de la voirie communale . Coût prévisionnel HT : 35 508 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 14 203 € (40 %) - Part communale : 21 305 € (60 %)	35 508 €	40	14 203 €
CLO1D00019	AF15CLO004	15CLO01407	MARCELLAZ-ALBANAIS	Aménagement de sécurité des hameaux "Les Vorges" et "chez Nanche" . Coût prévisionnel HT : 42 110 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 16 844 € (40 %) - Part communale : 25 266 € (60 %)	42 110 €	40	16 844 €
CLO1D00019	AF15CLO004	15CLO01408	MARCELLAZ-ALBANAIS	Aménagement du hameau de Gleufoy . Coût prévisionnel HT : 55 858 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 22 343 € (40 %) - Part communale : 33 515 € (60 %)	55 858 €	40	22 343 €
CLO1D00019	AF15CLO004	15CLO01409	MARCELLAZ-ALBANAIS	Rénovation de bâtiments communaux . Coût prévisionnel HT : 38 428 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 19 214 € (50 %) - Part communale : 19 214 € (50 %)	38 428 €	50	19 214 €
CLO1D00019	AF15CLO004	15CLO01410	MARIGNY-SAINT-MARCEL	Rénovation du mur du cimetière communal . Coût prévisionnel HT : 150 320 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 15 031 € (10 %) - Part communale : 135 289 € (90 %)	150 320 €	10	15 031 €
CLO1D00019	AF15CLO004	15CLO01411	MASSINGY	Réfection de voirie . Coût prévisionnel HT : 21 904 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 6 400 € (29 %) - Part communale : 15 504 € (71 %)	16 000 €	40	6 400 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Collectivité	Intitulé de l'Opération	Dépense Subventionnable H.T.	%	Montant Subvention
CLO1D00019	AF15CLO004	15CLO01412	MASSINGY	Remplacement de bornes à incendie . Coût prévisionnel HT : 16 500 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 6 600 € (40 %) - Part communale : 9 900 € (60 %)	16 500 €	40	6 600 €
CLO1D00019	AF15CLO004	15CLO01413	MASSINGY	Isolation d'un bâtiment technique . Coût prévisionnel HT : 25 000 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 12 500 € (50 %) - Part communale : 12 500 € (50 %)	25 000 €	50	12 500 €
CLO1D00019	AF15CLO004	15CLO01414	MASSINGY	Barrières de sécurité . Coût prévisionnel HT : 21 904 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 8 760 € (40 %) - Part communale : 13 144 € (60 %)	21 900 €	40	8 760 €
CLO1D00019	AF15CLO004	15CLO01415	MOYE	Aménagement d'un chemin piétonnier . Coût prévisionnel HT : 37 435 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 14 974 € (40 %) - Part communale : 22 461 € (60 %)	37 435 €	40	14 974 €
CLO1D00019	AF15CLO004	15CLO01416	MOYE	Travaux de renforcement route de Parmand . Coût prévisionnel HT : 15 000 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 6 000 € (40 %) - Part communale : 9 000 € (60 %)	15 000 €	40	6 000 €
CLO1D00019	AF15CLO004	15CLO01417	MURES	Renforcement voirie communale n°1 . Coût prévisionnel HT : 47 754 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 14 326 € (30 %) - Part communale : 33 428 € (70 %)	47 754 €	30	14 326 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Collectivité	Intitulé de l'Opération	Dépense Subventionnable H.T.	%	Montant Subvention
CLO1D00019	AF15CLO004	15CLO01418	RUMILLY	Construction d'un complexe cinématographique (1ère tranche) . Coût prévisionnel HT : 4 140 500 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 50 000 € - Subvention Région : 150 000 € - Subvention Etat : 500 000 € Total subventions : <u>700 000 €</u> (17 %) - Part communale : 3 440 500 € (83 %)	500 000 €	10	50 000 €
CLO1D00019	AF15CLO004	15CLO01419	SAINT-EUSEBE	Elargissement de la voie communale n°6 . Coût prévisionnel HT : 92 000 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 36 800 € (40 %) - Part communale : 55 200 € (60 %)	92 000 €	40	36 800 €
CLO1D00019	AF15CLO004	15CLO01420	SAINT-EUSEBE	Création d'un cheminement piétonnier . Coût prévisionnel HT : 44 660 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 17 864 € (40 %) - Part communale : 26 796 € (60 %)	44 660 €	40	17 864 €
CLO1D00019	AF15CLO004	15CLO01421	SALES	Rénovation énergétique de l'ancienne mairie . Coût prévisionnel HT : 363 000 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 108 487 € - Subvention Etat : 50 000 € Total subventions : <u>158 487 €</u> (44 %) - Part communale : 204 513 € (56 %)	361 623 €	30	108 487 €
CLO1D00019	AF15CLO004	15CLO01422	SAINT-FELIX	Travaux divers . Coût prévisionnel HT : 40 000 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 20 000 € (50 %) - Part communale : 20 000 € (50 %)	40 000 €	50	20 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Collectivité	Intitulé de l'Opération	Dépense Subventionnable H.T.	%	Montant Subvention
CLO1D00019	AF15CLO004	15CLO01423	SAINT-SYLVESTRE	Rénovation du chauffage de l'école . Coût prévisionnel HT : 20 500 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 10 250 € (50 %) - Part communale : 10 250 € (50 %)	20 500 €	50	10 250 €
CLO1D00019	AF15CLO004	15CLO01424	SAINT-SYLVESTRE	Réfection de la toiture de la chapelle . Coût prévisionnel HT : 5 300 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 2 650 € (50 %) - Part communale : 2 650 € (50 %)	5 300 €	50	2 650 €
CLO1D00019	AF15CLO004	15CLO01425	THUSY	Restructuration et extension du groupe scolaire (1ère tranche) . Coût prévisionnel HT : 1 177 000 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 50 000 € - Subvention Ademe : 100 000 € - Subvention Etat : 150 000 € Total subventions : <u>300 000 €</u> (25 %) - Part communale : 877 000 € (75 %)	100 000 €	50	50 000 €
CLO1D00019	AF15CLO004	15CLO01426	VAL-DE-FIER	Aménagement piétonnier . Coût prévisionnel HT : 100 720 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 20 144 € (20 %) - Part communale : 80 576 € (80 %)	100 720 €	20	20 144 €
CLO1D00018	AF15CLO004	15CLO01427	VALLIERES	Equipelement informatique de l'école . Coût prévisionnel HT : 12 942 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 6 471 € (50 %) - Part communale : 6 471 € (50 %)	12 942 €	50	6 471 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Collectivité	Intitulé de l'Opération	Dépense Subventionnable H.T.	%	Montant Subvention
CLO1D00019	AF15CLO004	15CLO01428	VALLIERES	Aménagement piétonnier . Coût prévisionnel HT : 86 808 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 17 362 € - Amendes de Police : 9 000 € Total subventions : 26 362 € (30 %) - Part communale : 60 446 € (70 %)	86 808 €	20	17 362 €
CLO1D00019	AF15CLO004	15CLO01429	VALLIERES	Remplacement de la chaudière de la mairie et de la salle salle des fêtes . Coût prévisionnel HT : 16 842 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 3 368 € (20 %) - Part communale : 13 474 € (80 %)	16 842 €	20	3 368 €
CLO1D00019	AF15CLO004	15CLO01430	VAULX	Aménagement de locaux municipaux . Coût prévisionnel HT : 100 000 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 50 000 € (50 %) - Part communale : 50 000 € (50 %)	100 000 €	50	50 000 €
CLO1D00019	AF15CLO004	15CLO01431	VERSONNEX	Aménagement routier RD 141 . Coût prévisionnel HT : 130 152 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 23 200 € (18 %) - Part communale : 106 952 € (82 %)	58 000 €	40	23 200 €
CLO1D00018	AF15CLO004	15CLO01432	VIUZ-LA-CHIESAZ	Equipement informatique de la mairie . Coût prévisionnel HT : 8 456 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 4 228 € (50 %) - Part communale : 4 228 € (50 %)	8 456 €	50	4 228 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Collectivité	Intitulé de l'Opération	Dépense Subventionnable H.T.	%	Montant Subvention
CLO1D00019	AF15CLO004	15CLO01433	VIUZ-LA-CHIESAZ	Changement du matériel de téléphonie des bâtiments communaux . Coût prévisionnel HT : 6 322 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 3 161 € (50 %) - Part communale : 3 161 € (50 %)	6 322 €	50	3 161 €
CLO1D00019	AF15CLO004	15CLO01434	VIUZ-LA-CHIESAZ	Etude et travaux d'accessibilité des bâtiments communaux . Coût prévisionnel HT : 40 000 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 20 000 € (50 %) - Part communale : 20 000 € (50 %)	40 000 €	50	20 000 €
CLO1D00019	AF15CLO004	15CLO01435	VIUZ-LA-CHIESAZ	Réfection de la zinguerie de l'école . Coût prévisionnel HT : 5 351 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 2 676 € (50 %) - Part communale : 2 675 € (50 %)	5 351 €	50	2 676 €
TOTAL GENERAL					3 593 666 €		1 130 445 €

=> Dotation restant à affecter : **0 €**

Fonds Départemental pour le Développement des Territoires

PROGRAMMATION 2015 – CANTON DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

=> Dotation cantonalisée : **2 437 424 €**

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Collectivité	Intitulé de l'Opération	Dépense Subventionnable H.T.	%	Montant Subvention
CLO1D00019	AF15CLO002	15CLO01327	ARCHAMPS	Aménagement de la Croisette -2015- Redémarrage de l'activité téléski (tranche 1) . Coût prévisionnel HT : 200 815 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 40 163 € - Subvention Etat : 26 730 € Total subventions : <u>66 893 €</u> (33 %) - Part communale : 133 922 € (67 %)	200 815 €	20	40 163 €
CLO1D00019	AF15CLO002	15CLO01328	ARCHAMPS	Aménagement de la Croisette -2015- Aménagement hivernal de sécurité du foyer de ski de fond (tranche 2) . Coût prévisionnel HT : 64 141 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 12 828 € (20 %) - Part communale : 51 313 € (80 %)	64 140 €	20	12 828 €
CLO1D00019	AF15CLO002	15CLO01329	BASSY	Aménagement routier . Coût prévisionnel HT : 172 171 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 34 434 € (20 %) - Part communale : 137 737 € (80 %)	172 170 €	20	34 434 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Collectivité	Intitulé de l'Opération	Dépense Subventionnable H.T.	%	Montant Subvention
CLO1D00019	AF15CLO002	15CLO01330	BEAUMONT	Sécurisation du Bourg . Coût prévisionnel HT : 1 300 000 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 260 000 € - CD74 arrêt bus : 30 000 € - Amendes de Police : 25 000 € - Subvention Région : 4 000 € - Subvention Etat / Réserve parlementaire : 25 000 € Total subventions : <u>344 000 €</u> (26 %) - Part communale : 956 000 € (74 %)	1 300 000 €	20	260 000 €
CLO1D00019	AF15CLO002	15CLO01331	BOSSEY	Réhabilitation de trois logements . Coût prévisionnel HT : 354 577 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 70 915 € (20 %) - Part communale : 283 662 € (80 %)	354 575 €	20	70 915 €
CLO1D00019	AF15CLO002	15CLO01332	CHAUMONT	Aménagement et sécurisation de la traversée d'un hameau . Coût prévisionnel HT : 415 000 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 83 000 € (20 %) - Part communale : 332 000 € (80 %)	415 000 €	20	83 000 €
CLO1D00019	AF15CLO002	15CLO01333	CHAVANNAZ	Remplacement d'un collecteur d'eaux pluviales . Coût prévisionnel HT : 20 923 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 4 185 € (20 %) - Part communale : 16 738 € (80 %)	20 923 €	20	4 185 €
CLO1D00019	AF15CLO002	15CLO01334	CHENE-EN-SEMINE	Mise aux normes et isolation d'un logement . Coût prévisionnel HT : 105 291 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 21 058 € (20 %) - Part communale : 84 233 € (80 %)	105 290 €	20	21 058 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Collectivité	Intitulé de l'Opération	Dépense Subventionnable H.T.	%	Montant Subvention
CLO1D00019	AF15CLO002	15CLO01335	CHENE-EN-SEMINE	Réfection du pont de Marsin . Coût prévisionnel HT : 374 330 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 74 866 € (20 %) - Part communale : 299 464 € (80 %)	374 330 €	20	74 866 €
CLO1D00019	AF15CLO002	15CLO01336	CHESSENAZ	Réfection et aménagement de bâtiments communaux . Coût prévisionnel HT : 770 000 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 77 000 € - Subventions Etat : → DETR : 70 000 € → Réserve parlementaire : 30 000 € Total subventions : <u>177 000 €</u> (23 %) - Part communale : 593 000 € (77 %)	385 000 €	20	77 000 €
CLO1D00019	AF15CLO002	15CLO01337	CHEVRIER	Construction d'une école . Coût prévisionnel HT : 1 584 300 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 75 000 € - Subventions Etat : → DETR : 130 000 € → Réserve parlementaire : 15 000 € Total subventions : <u>220 000 €</u> (14 %) - Part communale : 1 364 300 € (86 %)	750 000 €	10	75 000 €
CLO1D00019	AF15CLO002	15CLO01338	CHILLY	Réalisation d'un terrain de football en synthétique en remplacement du terrain en herbe . Coût prévisionnel HT : 480 610 € . Plan de financement prévisionnel : - Subventions Département : → FDDT 2014 : 50 000 € → FDDT 2015 : 96 122 € - Subvention Etat / Réserve parlementaire : 30 000 € Total subventions : <u>176 122 €</u> (37 %) - Part communale : 304 488 € (63 %)	240 305 €	40	96 122 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Collectivité	Intitulé de l'Opération	Dépense Subventionnable H.T.	%	Montant Subvention
CLO1D00019	AF15CLO002	15CLO01339	CLARAFOND-ARCINE	Travaux de sécurisation de murs de soutènement . Coût prévisionnel HT : 36 222 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 7 244 € (20 %) - Part communale : 28 978 € (80 %)	36 220 €	20	7 244 €
CLO1D00019	AF15CLO002	15CLO01341	CLERMONT	Aménagement d'un skate-park et travaux de voirie . Coût prévisionnel HT : 16 819 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 5 045 € (30 %) - Part communale : 11 774 € (70 %)	16 816 €	30	5 045 €
CLO1D00019	AF15CLO002	15CLO01342	COLLONGES-SOUS-SALEVE	Construction de vestiaires au stade "Paul Tapponnier" . Coût prévisionnel HT : 955 160 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 191 032 € - Fonds d'aide au football amateur : 15 000 € Total subventions : 206 032 € (22 %) - Part communale : 749 128 € (78%)	955 160 €	20	191 032 €
CLO1D00019	AF15CLO002	15CLO01343	CONTAMINE-SARZIN	Sécurisation de la montée de Montmartre . Coût prévisionnel HT : 100 000 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 20 000 € (20 %) - Part communale : 80 000 € (80 %)	100 000 €	20	20 000 €
CLO1D00019	AF15CLO002	15CLO01344	COMMUNAUTE COMMUNES DE LA SEMINE	Réalisation d'un terrain de football en synthétique en remplacement du terrain en stabilisé . Coût prévisionnel HT : 410 000 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 82 000 € (20 %) - Part Communauté de Communes : 328 000 € (80 %)	410 000 €	20	82 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Collectivité	Intitulé de l'Opération	Dépense Subventionnable H.T.	%	Montant Subvention
CLO1D00019	AF15CLO002	15CLO01345	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DES USSES	Mise aux normes de la déchetterie . Coût prévisionnel HT : 70 000 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 14 000 € - Subvention Etat : 14 000 € Total subventions : <u>28 000 € (40 %)</u> - Part Communauté de Communes : 42 000 € (60 %)	70 000 €	20	14 000 €
CLO1D00019	AF15CLO002	15CLO01346	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DES USSES	Démolition et désamiantage . Coût prévisionnel HT : 57 500 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 11 500 € (20 %) - Part Communauté de Communes : 46 000 € (80 %)	57 500 €	20	11 500 €
CLO1D00019	AF15CLO002	15CLO01347	DROISY	Réhabilitation et extension de la mairie . Coût prévisionnel HT : 650 098 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 130 000 € - CD74 Logement social : 32 000 € - Subvention Etat : 160 000 € Total subventions : <u>322 000 € (50 %)</u> - Part communale : 328 098 € (50 %)	650 000 €	20	130 000 €
CLO1D00019	AF15CLO002	15CLO01348	ELOISE	Travaux de voirie, requalification des toilettes publiques, place de la mairie . Coût prévisionnel HT : 156 912 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 31 382 € (20 %) - Part communale : 125 530 € (80 %)	156 910 €	20	31 382 €
CLO1D00019	AF15CLO002	15CLO01349	FEIGERES	Amélioration du chauffage de la salle polyvalente . Coût prévisionnel HT : 97 800 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 19 560 € (20 %) - Part communale : 78 240 € (80 %)	97 800 €	20	19 560 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Collectivité	Intitulé de l'Opération	Dépense Subventionnable H.T.	%	Montant Subvention
CLO1D00019	AF15CLO002	15CLO01350	FEIGERES	Extension de l'école par déplacement de la façade sud . Coût prévisionnel HT : 207 412 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 41 482 € - Subvention Etat : 41 482 € Total subventions : <u>82 964 € (40 %)</u> - Part communale : 124 448 € (60 %)	207 410 €	20	41 482€
CLO1D00019	AF15CLO002	15CLO01351	FRANCLENS	Création d'un duplex dans les locaux de l'ancienne mairie . Coût prévisionnel HT : 66 000 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 15 000 € (23 %) - Part communale : 51 000 € (77 %)	65 217 €	23	15 000 €
CLO1D00019	AF15CLO002	15CLO01353	FRANGY	Aménagement du centre bourg et de la place centrale (4ème tranche) . Coût prévisionnel HT : 7 150 000 € . Plan de financement prévisionnel : - Subventions Département : → FDDT 2012 : 100 000 € → FDDT 2013 : 100 000 € → FDDT 2013 : 150 000 € → FDDT 2014 : 250 000 € → FDDT 2015 : 100 000 € - FISAC : 121 753 € - Amendes de Police : 27 000 € - Subvention Etat / Réserve parlementaire : 15 000 € Total subventions : <u>863 753 € (12 %)</u> - Part communale : 6 286 247 € (88 %)	1 000 000 €	10	100 000 €
CLO1D00019	AF15CLO002	15CLO01354	MARLIOZ	Restauration d'une fontaine . Coût prévisionnel HT : 25 000 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 5 000 € (20 %) - Part communale : 20 000 € (80 %)	25 000 €	20	5 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Collectivité	Intitulé de l'Opération	Dépense Subventionnable H.T.	%	Montant Subvention
CLO1D00019	AF15CLO002	15CLO01355	MINZIER	Construction de six logements passifs . Coût prévisionnel HT : 1 583 543 € . Plan de financement prévisionnel : - Subventions Département : → FDDT 2012 : 64 285 € → FDDT 2013 : 70 000 € → FDDT 2015 : 30 000 € - Subvention Etat / Réserve parlementaire : 10 000 € Total subventions : <u>174 285 €</u> (11 %) - Part communale : 1 409 258 € (89 %)	150 000 €	20	30 000 €
CLO1D00019	AF15CLO002	15CLO01356	SAINT-GERMAIN-SUR-RHONE	Aménagement d'un logement, d'une bibliothèque et d'un local d'archives . Coût prévisionnel HT : 370 000 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 74 000 € - Subvention Etat : 37 000 € Total subventions : <u>111 000 €</u> (30 %) - Part communale : 259 000 € (70 %)	370 000 €	20	74 000 €
CLO1D00019	AF15CLO002	15CLO01357	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	Extension de l'école de Puy Saint Martin . Coût prévisionnel HT : 2 450 000 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 150 000 € - Subvention Etat / DETR : 90 000 € Total subventions : <u>240 000 €</u> (10 %) - Part communale : 2 210 000 € (90 %)	1 500 000 €	10	150 000 €
CLO1D00019	AF15CLO002	15CLO01358	SAVIGNY	Aménagement d'une aire de jeux . Coût prévisionnel HT : 24 938 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 4 987 € - Subvention Etat : 4 987 € Total subventions : <u>9 974 €</u> (40 %) - Part communale : 14 964 € (60 %)	24 935 €	20	4 987 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Collectivité	Intitulé de l'Opération	Dépense Subventionnable H.T.	%	Montant Subvention
CLO1D00019	AF15CLO002	15CLO01359	SAVIGNY	Sécurisation de la voirie . Coût prévisionnel HT : 435 900 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 43 500 € - Subvention Etat : 87 180 € Total subventions : <u>130 680 € (30 %)</u> - Part communale : 305 220 € (70 %)	217 500 €	20	43 500 €
CLO1D00019	AF15CLO002	15CLO01360	SEYSSEL	Aménagement d'un skate-park et d'une piste de bicross à proximité de l'école . Coût prévisionnel HT : 91 870 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 27 000 € (29 %) - Part communale : 64 870 € (71 %)	90 000 €	30	27 000 €
CLO1D00019	AF15CLO002	15CLO01361	SEYSSEL	Réfection de chaussée et création d'un parking près des écoles . Coût prévisionnel HT : 51 500 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 15 000 € (29 %) - Part communale : 36 500 € (71 %)	50 000 €	30	15 000 €
CLO1D00019	AF15CLO002	15CLO01362	SIVOM DES USSES ET DU FORNANT	Construction d'une école élémentaire à FRANGY . Coût prévisionnel HT : 2 407 200 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 100 000 € - Subventions Etat : → DETR : 190 000 € → Réserve parlementaire : 15 000 € Total subventions : <u>305 000 € (13 %)</u> - Part Syndicat : 2 102 200 € (87 %)	500 000 €	20	100 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Collectivité	Intitulé de l'Opération	Dépense Subventionnable H.T.	%	Montant Subvention
CLO1D00019	AF15CLO002	15CLO01363	SIVOM DES USSES ET DU FORNANT	Aménagement d'une classe démontable dans le groupe scolaire de MARLIOZ/CHAVANNAZ . Coût prévisionnel HT : 67 807 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 13 500 € (20 %) - Part Syndicat : 54 307 € (80 %)	67 500 €	20	13 500 €
CLO1D00018	AF15CLO002	15CLO01364	SIVOM DES USSES ET DU FORNANT	Equipement informatique du groupe scolaire de MARLIOZ/CHAVANNAZ . Coût prévisionnel HT : 11 525 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 3 960 € (34 %) - Part Syndicat : 7 565 € (66 %)	11 311 €	35	3 960 €
CLO1D00019	AF15CLO002	15CLO01365	SIVU BEAUPRE	Agrandissement de l'école maternelle à BEAUMONT . Coût prévisionnel HT : 542 000 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 110 000 € - Subvention Etat : 110 000 € Total subventions : <u>220 000 €</u> (40 %) - Part Syndicat : 322 000 € (60 %)	440 000 €	25	110 000 €
CLO1D00019	AF15CLO002	15CLO01366	SIVU DU COMPLEXE SPORTIF DU VUACHE	Construction de vestiaires au stade de foot de JONZIER-EPAGNY (3ème tranche) . Coût prévisionnel HT : 406 983,28 € . Plan de financement prévisionnel : - Subventions Département : → FDDT 2013 / Canton de Frangy : 20 000,00 € → FDDT 2013 / Canton de Saint-Julien : 34 000,00 € → FDDT 2015 : 60 000,00 € Total subventions : <u>114 000,00 €</u> (28 %) - Part Syndicat : 292 983,28 € (72 %)	120 000 €	50	60 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Collectivité	Intitulé de l'Opération	Dépense Subventionnable H.T.	%	Montant Subvention
CLO1D00019	AF15CLO002	15CLO01367	USINENS	Sécurisation d'un carrefour après acquisition et destruction d'un bâtiment . Coût prévisionnel HT : 116 284 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 23 000 € (20 %) - Part communale : 93 284 € (80 %)	115 000 €	20	23 000 €
CLO1D00019	AF15CLO002	15CLO01368	VANZY	Réfection du mur de soutènement de la mairie et remplacement des garde-corps . Coût prévisionnel HT : 32 685 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 7 000 € (21 %) - Part communale : 25 685 € (79 %)	28 000 €	25	7 000 €
CLO1D00019	AF15CLO002	15CLO01369	VERS	Création de jardins familiaux . Coût prévisionnel HT : 13 306 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 2 661 € - Subvention Etat : 4 000 € Total subventions : <u>6 661 €</u> (50 %) - Part communale : 6 645 € (50 %)	6 652 €	40	2 661 €
CLO1D00019	AF15CLO002	15CLO01370	VIRY	Construction d'un nouveau groupe scolaire . Coût prévisionnel HT : 7 104 404 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2015 : 250 000 € (4 %) - Part communale : 6 854 404 € (96 %)	1 250 000 €	20	250 000 €
TOTAL GENERAL					13 171 479 €		2 437 424 €

=> Dotation restant à affecter : **0 €**

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ADOPTE les propositions de financement présentées ci-dessus.

AUTORISE le versement des subventions aux bénéficiaires ci-dessus dans les conditions suivantes :

*** Travaux ou opérations avec marché public :**

- 1^{er} acompte de 35 % au vu du procès-verbal d'appel d'offres ou des copies des marchés,
- 2^{ème} acompte de 35 % lorsque 70 % du montant de la dépense auront été réglés,
- le solde de 30 % sur présentation d'un état récapitulatif des paiements effectués, visé par le Percepteur.

*** Travaux ou opérations sur factures :**

- 1^{er} acompte de 35 % lorsque le montant des factures acquittées atteint au moins 35 % de la dépense subventionnable,
- 2^{ème} acompte de 35 % lorsque le montant des factures acquittées atteint au moins 70 % de la dépense subventionnable,
- le solde de 30 % sur présentation d'un état récapitulatif des paiements effectués, visé par le Percepteur.

Quelles que soient les conditions de versement de la subvention départementale, seront prises en compte les dépenses réglées par la collectivité uniquement dans la limite de la dépense subventionnable figurant dans le tableau ci-dessus. Si les dépenses imputées à l'opération sont finalement inférieures au montant prévu, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réelles.

PRECISE que la durée de validité de la subvention est de trois ans à compter de la date de la présente délibération. Ce délai passé, la subvention sera annulée.

AUTORISE la modification du plan de financement de l'opération de construction de vestiaires au stade de foot de JONZIER-EPAGNY par le SIVU du Complexe sportif du VUACHE. Cette opération a en effet bénéficié, dans le cadre du FDDT 2013, d'une subvention de 34 000 € du canton de Saint-Julien-en-Genevois, soit 10 % d'une dépense subventionnable de 340 000 €, ainsi que d'une subvention de 20 000 € du canton de Frangy, soit 20 % d'une dépense subventionnable de 100 000 €.

Pour cette opération, compte-tenu de la subvention de 60 000 € accordée dans le cadre du FDDT 2015, le montant total de l'aide départementale est de 114 000 €, soit 28 % d'une dépense prévisionnelle totale de 406 983,28 €.

Délibération télétransmise en Préfecture

le 16 juillet 2015,

Publiée et certifiée exécutoire

le 20 juillet 2015,

Pour le Président du Conseil Départemental,

Signé, Le Responsable du Service de

l'Assemblée,

Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,

Pour extrait conforme,

Signé, Pour le Président,

Le 2ème Vice-Président du Conseil

Départemental,

Raymond MUDRY

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente
SEANCE DU 13 JUILLET 2015
n° CP-2015-0424**

**OBJET : FONDS DEPARTEMENTAL POUR LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES -
MODIFICATIONS ANNEE 2013 - CANTONS D'EVIAN-LES-BAINS ET
DU MONT-BLANC**

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. AMOUDRY, M. BAUD-GRASSET, Mme DUBY-MULLER, M. EXCOFFIER, M. PACORET, M. PUTHOD	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	

1/ Canton d'EVIAN-LES-BAINS

M. le Président rappelle que la Commission Permanente a donné son accord, par délibération n° CP-2013-0547 du 26 août 2013, à l'attribution de diverses subventions pour la réalisation de travaux dans le canton d'Evian-Les-Bains - Commune d'ABONDANCE (ex canton d'Abondance).

A la demande du maître d'ouvrage intéressé et en accord avec le Conseiller Départemental concerné, il est proposé la modification ci-après.

2/ Canton du MONT-BLANC

M. le Président rappelle que la Commission Permanente a donné son accord, par délibération n° CP-2013-0633 du 23 septembre 2013, à l'attribution de diverses subventions pour la réalisation de travaux dans le canton du Mont-Blanc - Commune de CHAMONIX-MONT-BLANC (ex canton de Chamonix-Mont-Blanc).

A la demande du maître d'ouvrage intéressé et en accord avec le Conseiller Départemental concerné, il est proposé la modification ci-après.

CANTON D'EVIAN-LES-BAINS

PROPOSITION de MODIFICATION :

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Collectivité	Intitulé de l'Opération	Dépense Subventionnable H.T.	Taux %	Montant Subvention
AFFECTATION INITIALE			<i>Délibération CP du 26 août 2013</i>				
CLO1D00019	AF13CLO054	13CLO01702	ABONDANCE	Construction d'un garage communal pour les services techniques	140 000 €	50	70 000 €
AFFECTATION MODIFIEE			<i>Délibération CP du 13 juillet 2015</i>				
CLO1D00019	AF13CLO054	13CLO01702	ABONDANCE	Aménagement des locaux de la bibliothèque . Coût prévisionnel HT : 152 000 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2013 : 70 000 € (46 %) - Part communale : 82 000 € (54 %)	140 000 €	50	70 000 €

L'imputation budgétaire est la suivante :

- Clé d'imputation : - CLO1D00019
- N° de l'AP : - 01040004012
- Libellé du Programme : - Aide aux Communes dotation cantonalisée
- Nature : - 204142 subvention - Bâtiments et installations
- Fonction : - 70

CANTON DU MONT-BLANC

PROPOSITION de MODIFICATION :

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Collectivité	Intitulé de l'Opération	Dépense Subventionnable H.T.	Taux %	Montant Subvention
	<i>AFFECTATION INITIALE</i>		<i>Délibération CP du 23 septembre 2013</i>				
CLO1D00019	AF13CLO065	13CLO01844	CHAMONIX-MONT-BLANC	Sécurisation des abords de l'école J. Balmat	100 000 €	50	50 000 €
	<i>AFFECTATION MODIFIEE</i>		<i>Délibération CP du 13 juillet 2015</i>				
CLO1D00019	AF13CLO065	13CLO01844	CHAMONIX-MONT-BLANC	Réfection de la toiture de l'école J. Balmat . Coût prévisionnel HT : 100 000 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département / FDDT 2013 : 50 000 € (50 %) - Part communale : 50 000 € (50 %)	100 000 €	50	50 000 €

L'imputation budgétaire est la suivante :

- Clé d'imputation : CLO1D00019
- N° de l'AP : 01040004012
- Libellé du Programme : Aide aux Communes dotation cantonalisée
- Nature : 204142 subvention - Bâtiments et installations
- Fonction : 70

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE son accord à la proposition de modification concernant le FDDT 2013.

AUTORISE le versement des subventions aux bénéficiaires ci-dessus dans les conditions suivantes :

*** Travaux ou opérations avec marché public :**

- 1^{er} acompte de 35 % au vu du procès-verbal d'appel d'offres ou des copies des marchés,
- 2^{ème} acompte de 35 % lorsque 70 % du montant de la dépense auront été réglés,
- le solde de 30 % sur présentation d'un état récapitulatif des paiements effectués, visé par le Percepteur.

*** Travaux ou opérations sur factures :**

- 1^{er} acompte de 35 % lorsque le montant des factures acquittées atteint au moins 35 % de la dépense subventionnable,
- 2^{ème} acompte de 35 % lorsque le montant des factures acquittées atteint au moins 70 % de la dépense subventionnable,
- le solde de 30 % sur présentation d'un état récapitulatif des paiements effectués, visé par le Percepteur.

Quelles que soient les conditions de versement de la subvention départementale, seront prises en compte les dépenses réglées par la collectivité uniquement dans la limite de la dépense subventionnable figurant dans le tableau ci-dessus. Si les dépenses imputées à l'opération sont finalement inférieures au montant prévu, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réelles.

PRECISE que la durée de validité de la subvention est de trois ans à compter de la date de la présente délibération. Ce délai passé, la subvention sera annulée.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 juillet 2015,
Publiée et certifiée exécutoire
le 20 juillet 2015,
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé, Le Responsable du Service de
l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé, Pour le Président,
Le 2ème Vice-Président du Conseil
Départemental,
Raymond MUDRY

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente
SEANCE DU 13 JUILLET 2015
n° CP-2015-0425**

**OBJET : COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE
DU JURY DES ASSISES - LEADER 2014-2020 PARC NATUREL RÉGIONAL
DES BAUGES
DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. AMOUDRY, M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. PACORET	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	24	Voix Pour	31
Représenté(e)s :	7	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	31	Abstention(s)	

Conformément à la délibération n° CD-2015-003 (Délégation d'une partie des attributions du Conseil Départemental à la Commission Permanente), il est proposé à Mmes et MM. les membres de la Commission Permanente de bien vouloir se prononcer sur les désignations suivantes.

Le Tribunal de Grande Instance d'ANNECY a sollicité le Département quant à la désignation de 5 représentants pour siéger à la Commission Départementale pour l'établissement de la liste du jury des Assises.

Le Leader 2014-2020 Parc Naturel Régional des Bauges est un programme européen destiné à soutenir des projets de développement rural et s'engage à développer des partenariats entre les acteurs touristiques et institutionnels. Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de cet organisme.

Il est précisé que sauf modification des conditions de représentation prévues par les dispositions régissant ces organismes, ces désignations sont valables jusqu'au renouvellement de l'Assemblée Départementale.

Aucune disposition particulière ne prévoyant un scrutin secret, il est proposé à la Commission Permanente, conformément à l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder à ces désignations par un vote à main levée.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DESIGNE pour siéger au sein de :

- la Commission Départementale pour l'établissement de la liste du Jury des Assises :
 - Mme BEURRIER, Conseillère Départementale du canton de Sciez,
 - Mme DION, Conseillère Départementale du canton de Sallanches
 - Mme GONZO-MASSOL, Conseillère Départementale du canton d'Annecy 1,
 - Mme LHUILLIER, Conseillère Départementale du canton d'Annecy 2,
 - M. HEISON, Conseiller Départemental du canton de Rumilly.

- Programme Leader 2014-2020 Parc Naturel Régional des Bauges :
 - en qualité de titulaire :
 - Sylviane REY, Conseillère Départementale du canton de Faverges

 - en qualité de suppléant :
 - Christian HEISON, Conseiller Départemental du canton de Rumilly

PRECISE que ces désignations sont valables jusqu'au prochain renouvellement de l'Assemblée Départementale.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 juillet 2015,
Publiée et certifiée exécutoire
le 20 juillet 2015,**
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé, Le Responsable du Service de
l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
**Signé, Pour le Président,
Le 2ème Vice-Président du Conseil
Départemental,
Raymond MUDRY**

Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente
SEANCE DU 13 JUILLET 2015
n° CP-2015-0426

OBJET : FORUM INTERNATIONAL SUR LES PARTENARIATS PUBLIC- PRIVE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE - SUBVENTION A ANNEMASSE AGGLO

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. AMOUDRY, M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. PACORET	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	24	Voix Pour	31
Représenté(e)s :	7	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	31	Abstention(s)	

Contexte et description du projet :

Les questions liées au développement durable feront l'objet d'une attention particulière durant la fin de l'année 2015, qui sera notamment marquée par une forte mobilisation internationale à l'occasion de la COP21, 21^{ème} conférence sur le climat organisée à Paris en décembre prochain. Cette mobilisation se traduira également par l'adoption au sein de l'Assemblée Générale des Nations Unies du nouvel Agenda pour le développement 2015 - 2030, succédant aux Objectifs du Millénaire pour le développement.

La mise en œuvre de ce nouveau cadre d'action appellera une redéfinition ainsi qu'un déploiement renforcé de l'approche partenariale du développement ; dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, la collaboration entre entités publiques et privées devient, en effet, plus que jamais pertinente. Le Partenariat Public-Privé (PPP), parce qu'il est un instrument efficace et responsable dans la gestion des affaires publiques, s'inscrit ainsi pleinement dans cette dynamique.

C'est dans ce cadre qu'Annemasse Agglo accueillera, en partenariat avec les Nations Unies (notamment l'agence UNITAR), le premier Forum International visant à promouvoir les partenariats public-privé pour le développement durable. Ce colloque international se tiendra les 29 et 30 octobre 2015 à Annemasse, au sein du complexe de Château Rouge.

Enjeux :

Cet évènement majeur concrétisera le lancement d'une plateforme internationale pour la promotion du partenariat public-privé dans le domaine du développement durable, établie par les Nations Unies en partenariat avec le Gouvernement français, Annemasse Agglo, et la Région Rhône-Alpes.

Cette plateforme pérenne, basée à Annemasse, a pour ambition de favoriser l'échange entre acteurs au niveau local, national et international, et de permettre la réalisation de projets concrets de PPP pour le développement durable. Elle accueillera d'une part une plateforme virtuelle interactive et permanente, et créera d'autre part un cadre physique de rencontres périodiques de dimension internationale, dont la première édition aura lieu en octobre 2015.

Cette manifestation, qui réunira dans sa première édition 500 participants, a vocation à faciliter la mise en relation de l'offre et de la demande dans ce domaine, et à offrir aux acteurs publics et privés l'opportunité de partager leurs expertises, expériences et aspirations, afin de favoriser l'émergence de partenariats public-privé orientés vers le développement durable.

En parallèle de ce forum se tiendront divers évènements complémentaires sur ce thème, dont une éventuelle conférence grand public avec M. Nicolas HULOT, Envoyé Spécial du Président de la République pour la protection de la planète.

De par sa qualité et sa dimension, ce forum a vocation à s'inscrire comme un évènement majeur à l'échelle locale, régionale, et internationale, un vecteur de visibilité, d'échanges et de coopérations pour le territoire haut-savoyard et ses acteurs.

Proposition d'octroi d'une subvention départementale:

Annemasse Agglo, qui conduit cette opération dans ses aspects organisationnels et logistiques, a sollicité le concours du Département de la Haute-Savoie, afin de mener à bien ce projet d'envergure. La Région Rhône-Alpes, également sollicitée, s'est engagée à contribuer à hauteur de 80 000 € à l'organisation de ce forum, dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Budget « Accueil Forum » géré par Annemasse Agglo

DEPENSES (TTC)		RECETTES (TTC)	
Equipe « Annemasse Agglo »	52 779 €	Fonds propres Annemasse Agglo (autofinancement = 35,29%)	100 899 €
Equipe « forum » (accueil, information, interprétariat,...)	23 300 €	Subvention Région Rhône-Alpes	80 000 €
Equipement, aménagement du complexe de Château Rouge	32 200 €	Subvention Département de la Haute-Savoie	80 000 €
Restauration	51 300 €	Fonds privés (sponsors locaux, régionaux, et suisses)	25 000 €
Communication et marketing	24 000 €		
Frais de transport locaux	22 320 €		
<i>Sous-total</i>	205 899 €		
Subvention versée à l'UNITAR pour le contenu du Forum	80 000 €		
TOTAL	285 899 €		285 899 €

Le budget relatif au contenu du Forum, qui représente 155 000 €, est directement géré par UNITAR.

La 8^{ème} commission Finances, Ressources Humaines, et Administration Générale, réunie le 18 mai 2015, a émis un avis favorable à cette demande de subvention d'un montant de 80 000 €.

Vu la tenue de cet évènement de dimension internationale en Haute-Savoie représentant une véritable opportunité pour notre territoire et l'ensemble de ses acteurs, tant publics que privés, il est proposé à la Commission permanente d'accorder une subvention départementale à hauteur de 80 000 € en faveur d'Annemasse Agglo ;

Il est également demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser M. le Président à signer l'arrêté attributif de subvention.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une subvention départementale à hauteur de 80 000 € en faveur d'Annemasse Agglo ;

Imputation			
Gest.	Nature	Programme	Fonct.
CAB2D00041	65734	09010001	90
Subventions aux communes ou intercommunalités		Soutien à l'Innovation	

Bénéficiaires de la répartition	Montant
Annemasse Agglo	80 000
Total de la répartition	80 000

AUTORISE M. le Président à signer l'arrêté attributif de subvention.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 juillet 2015,
Publiée et certifiée exécutoire
le 20 juillet 2015,**
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé, Le Responsable du Service de
l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
**Signé, Pour le Président,
Le 2ème Vice-Président du Conseil
Départemental,
Raymond MUDRY**

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente
SEANCE DU 13 JUILLET 2015
n° CP-2015-0427**

OBJET : MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE HAUTE-SAVOIE - 1ER ACOMPTE DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE POUR L'EXERCICE 2015

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. AMOUDRY, M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. BARDET, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. PACORET	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	23	Voix Pour	30
Représenté(e)s :	7	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	30	Abstention(s)	

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoit la mise en place d'une Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) gérée par un Groupement d'Intérêt Public (GIP) au sein de chaque département.

La convention constitutive du GIP signée le 22 décembre 2005 entre les membres de droit a permis de créer cette structure et de définir les relations entre chacun de ses membres.

L'article 17 de cette dernière dispose que les recettes de la Maison Départementale des Personnes Handicapées se composent entre autres des concours financiers de ses membres.

A ce titre, le Conseil Départemental a prévu le versement d'une subvention d'équilibre matérialisée par une inscription au Budget Primitif 2015 de 1 320 000 €.

Au vu des 5 mois d'exercice écoulés, des factures à acquitter et suite à la demande formulée par M. le Président de la Commission Exécutive du Groupement d'Intérêt Public en date du 20 mai 2015, il convient de procéder au versement d'un premier acompte de 500 000 € pour l'exercice 2005.

Lors de sa séance du 10 juin 2015, la 1^{ère} Commission Enfance, Famille, Grand Age et Handicap a examiné ce dossier et a donné un avis favorable au versement de la subvention.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement d'un premier acompte de 500 000 € au titre de la subvention d'équilibre de la Maison Départementale des Personnes Handicapées pour l'exercice 2015.

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : PEH2D00038
- Programme : 12053003 – Soutien aux associations, organismes, personnes handicapées
- Nature : 65737 – Subventions de fonctionnement aux autres établissements publics locaux
- Fonction : 52

Délibération télétransmise en Préfecture

le 16 juillet 2015,

Publiée et certifiée exécutoire

le 20 juillet 2015,

Pour le Président du Conseil Départemental,

Signé, Le Responsable du Service de

l'Assemblée,

Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,

Pour extrait conforme,

Signé, Pour le Président,

Le 2ème Vice-Président du Conseil

Départemental,

Raymond MUDRY

Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente
SEANCE DU 13 JUILLET 2015
n° CP-2015-0428

OBJET : SUBVENTIONS INTERVENTIONS SOCIALES DIVERSES - PERSONNES AGEES ET PERSONNES HANDICAPEES

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. AMOUDRY, M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	25	Voix Pour	32
Représenté(e)s :	7	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	32	Abstention(s)	

Afin de soutenir des actions qui s'inscrivent en complémentarité et en cohérence avec la politique d'action sociale et médico-sociale du Département, le Département a inscrit des crédits au titre de diverses subventions accordées au bénéfice des personnes âgées et des personnes handicapées.

Délégation a été donnée à la Commission Permanente pour en arrêter les modalités d'attribution, après avis de la 1^{ère} Commission Enfance, Famille, Grand Age et Handicap. Celle-ci, lors de sa séance du 10 juin 2015, a donné un avis favorable à l'attribution de subventions aux associations suivantes :

*** Générations Mouvement – Les Aînés Ruraux – Fédération de Haute-Savoie »,** qui assure un rôle de coordination, d'information et de formation entre tous les membres des clubs et associations ruraux, poursuit ses actions auprès des personnes âgées (voyage de 5 jours dans l'Aveyron, soirée pédestre, formations...).
Il est proposé de soutenir l'association à hauteur de 8 000 €.

*** L'association « La Grive »,** qui est en charge de l'animation de l'Ehpad du Pays d'Alby à GRUFFY organisera un séjour du 12 au 15 octobre 2015 au GRAND-BORNAND pour 5 résidents du canton de l'Ehpad.

Il est proposé de participer à ce séjour, selon les règles habituelles, à savoir 16 €/jour/résident, soit 320 €.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions aux associations figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : PEA2D00037			
Gest.	Nature	Programme	Fonct.
PEA	6574	12 06 4003	53
Subventions aux associations et autres organismes privés		Personnes Agées	

Bénéficiaires de la répartition	Montant
Générations Mouvement – Les Aînés Ruraux – Fédération de Haute-Savoie 2 boulevard du Fier – 74000 ANNECY Canton : Annecy 1 Subvention de fonctionnement – Année 2015	8 000
Association « La Grive » Ehpad du Pays d'Alby – 74540 GRUFFY Canton : Rumilly Participation à un séjour du 12 au 15 octobre 2015 pour 5 résidents du canton de l'Ehpad	320
Total de la répartition	8 320

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 juillet 2015,
Publiée et certifiée exécutoire
le 20 juillet 2015,
 Pour le Président du Conseil Départemental,
 Signé, Le Responsable du Service de
 l'Assemblée,
 Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
 Pour extrait conforme,
Signé, Pour le Président,
Le 2ème Vice-Président du Conseil
Départemental,
Raymond MUDRY

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente
SEANCE DU 13 JUILLET 2015
n° CP-2015-0429**

OBJET : DIVERSES SUBVENTIONS D'ACTION SOCIALE AUX ASSOCIATIONS, AUX COMMUNES ET AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX DANS LE CADRE DES EPICERIES SOCIALES ET DES ACTIONS SOCIO-LINGUISTIQUES

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. AMOUDRY, M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	25	Voix Pour	32
Représenté(e)s :	7	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	32	Abstention(s)	

Dans le cadre de ses compétences en matière d'action sociale, le Département de la Haute-Savoie soutient activement les différentes associations, communes et établissements publics locaux dont l'action s'inscrit en complémentarité et en cohérence avec les priorités fixées par l'Assemblée Départementale.

A - Versement de subventions aux associations et établissements publics locaux dans le cadre des Epiceries Sociales

Au titre de l'année 2015, il est sollicité auprès du Département l'attribution de subventions en faveur de ces partenaires locaux œuvrant avec l'apport d'aide alimentaire auprès des familles les plus précarisées. Leur action est complémentaire de l'intervention des services sociaux départementaux avec lesquels un partenariat s'avère indispensable pour l'accompagnement et le soutien à l'accueil de ces publics. Des actions collectives sont également proposées conjointement pour améliorer la vie quotidienne et créer du lien social (ateliers thématiques : budget, alimentation, santé, etc.).

I - Aide à l'Insertion par le Logement, l'Economie et la Santé (AILES) – 23, avenue des Harmonies à CRAN-GEVRIER :

L'association AILES, composée de 17 bénévoles et 1 salarié, a accueilli 98 familles soit 211 personnes en 2014.

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 8 000 € au titre de l'année 2015 (subvention versée en 2014 : 8 000 €).

II - Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de MEYTHET - Rue de l'Hôtel de Ville :

Le CCAS de MEYTHET est le porteur administratif de l'épicerie solidaire « Soleil et Saveurs » qui regroupe les communes : MEYTHET, NONGLARD (canton Annecy 1) et EPAGNY, METZ-TESSY, ARGONAY, PRINGY (canton d'Annecy-le-Vieux). Le Secours Populaire a en charge l'approvisionnement et la distribution de l'aide alimentaire. L'épicerie sociale a accueilli 29 familles soit 86 personnes en 2014.

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 6 500 € au titre de l'année 2015 (subvention versée en 2014 : 6 500 €).

COFINANCEMENTS	MONTANT	EN % DU COUT NET
Département de la Haute-Savoie	6 500	17,90
Participation des bénéficiaires	1 800	4,95
Participation des CCAS des communes	17 180	47,31
TOTAL DES COFINANCEMENTS	25 480	
Participation du CCAS de MEYTHET	10 835	29,84
TOTAL GENERAL	36 315	100,00

III - Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS 1, place du Général de Gaulle :

Le CCAS est le porteur administratif de l'épicerie sociale « La Passerelle du Salève » qui s'adresse aux résidents de la commune. En 2014, 61 familles ont bénéficié de l'épicerie sociale soit au total, 167 personnes.

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 6 200 € au titre de l'année 2015 (à l'identique de 2014).

COFINANCEMENTS	MONTANT	EN % DU COUT NET
Département de la Haute-Savoie	6 200	7,24
Participation des bénéficiaires	3 000	3,50
Participation de la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	36 150	42,20
TOTAL DES COFINANCEMENTS	45 350	
Participation du CCAS de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	40 310	47,06
TOTAL GENERAL	85 660	100,00

B - Versement de subventions aux associations, communes et établissements publics locaux dans le cadre des Actions Socio-linguistiques

Le Département soutient également les actions socio-linguistiques (ASL) mises en œuvre pour une meilleure maîtrise de la langue française, en faveur des personnes d'origine étrangère, en situation régulière et résidant en France (près de 90 nationalités ont été identifiées principalement issues de l'Union Européenne et d'Afrique).

En 2014, le Département et l'Etat, avec l'appui du Centre Ressources Illettrisme Analphabétisme de Haute-Savoie (CRIA 74) ont souhaité à travers un cahier des charges harmoniser les objectifs des ASL.

Ces actions sont un des outils au service des personnes d'origine étrangère dans leur parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle. Elles contribuent, dans leur finalité, à l'accès aux droits, à l'emploi et/ou à la formation de ces personnes.

Leur objectif est de favoriser le développement des compétences sociales, culturelles et professionnelles ainsi que l'autonomie personnelle par l'apprentissage de la langue française et la connaissance de l'environnement local.

Au titre de l'année 2015, il est sollicité auprès du Département l'attribution de subventions en faveur d'une association, de communes et d'un établissement public local :

I - Association Mieux Vivre dans sa ville, 25 rue Raymond Poincaré à CLUSES

En 2014, « L'Atelier Femmes Citoyennes » de l'association Mieux Vivre dans sa ville a animé 91 séances avec une participation moyenne de 12 femmes par atelier. Au total 62 femmes ont bénéficié des actions socio-linguistiques contre 59 en 2013.

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 4 500 € au titre de l'année 2015 (subvention versée en 2014 : 4 500 €).

II – Commune de SCIONZIER

Pour l'année 2014, 63 personnes, d'origines géographiques diverses, ont bénéficié des actions socio-linguistiques (une vingtaine de pays différents).

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 7 000 € au titre de l'année 2015 (subvention versée en 2014 : 7 000 €).

COFINANCEMENTS	Montant	En % du Coût net
Département de la Haute-Savoie	7 000	12,09
ETAT- Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)	4 000	6,90
TOTAL DES COFINANCEMENTS	11 000	
Participation de la commune de SCIONZIER	46 900	81,01
TOTAL GENERAL	57 900	100,00

III – Commune de MARNAZ

Pour l'année 2014, 10 personnes ont bénéficié des actions socio-linguistiques.

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 2 000 € au titre de l'année 2015 (subvention versée en 2014 : 2 000 €).

COFINANCEMENTS	Montant	En % du Coût net
Département de la Haute-Savoie	2 000	15,44
ETAT- Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)	4 000	30,89
TOTAL DES COFINANCEMENTS	6 000	
Participation de la commune de MARNAZ	6 950	53,67
TOTAL GENERAL	12 950	100,00

IV - Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de CRAN-GEVRIER

En 2014, 34 femmes ont bénéficié des actions socio-linguistiques dont 13 primo-arrivantes.

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 6 000 € au titre de l'année 2015 (subvention versée en 2014 : 6 000 €).

COFINANCEMENTS	Montant	En % du Coût net
Département de la Haute-Savoie	6 000	22,96
Etat- Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)	5 000	19,13
TOTAL DES COFINANCEMENTS	11 000	
Participation du CCAS de CRAN GEVRIER	15 134	57,91
TOTAL GENERAL	26 134	100,00

V – Commune de SALLANCHES

En 2014, les ateliers « Couleurs citoyennes » de la Mairie de SALLANCHES ont animé des actions sociolinguistiques pour 29 femmes d'origines étrangères. La commune sollicite cette année pour la première fois une subvention du Département pour soutenir son action.

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 3 000 € au titre de l'année 2015.

COFINANCEMENTS	Montant	En % du Coût net
Département de la Haute-Savoie	3 000	17,71
Etat- Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)	5 000	29,52
TOTAL DES COFINANCEMENTS	8 000	
Participation de la commune de SALLANCHES	8 937	52,77
TOTAL GENERAL	16 937	100,00

VI - Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'ANNECY

Pour l'année 2014, 73 femmes ont bénéficié des actions socio-linguistiques dont 39 primo-arrivantes (82 femmes en 2013).

Le CCAS d'ANNECY sollicite cette année une subvention du Département de 9 000 € (subvention versée en 2014 : 9 500 €).

COFINANCEMENTS	Montant	En % du Coût net
Département de la Haute-Savoie	9 000	26,79
Etat- Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)	9 000	26,79
TOTAL DES COFINANCEMENTS	18 000	
Participation du CCAS Ville d'ANNECY	15 600	46,42
TOTAL GENERAL	33 600	100,00

VII – Association Université Populaire Savoie-Mont-Blanc, 36 rue Plain Château à LA ROCHE-SUR-FORON

Cette association est composée de 160 bénévoles et 1 salarié.

Pour l'année 2014, 37 personnes ont bénéficié des actions socio-linguistiques.

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 5 000 € au titre de l'année 2015 (subvention versée en 2014 : 5 000 €).

La 2^{ème} Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social du 10 juin 2015 a donné un avis favorable pour ces dossiers.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions aux associations, aux communes et aux établissements publics locaux figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : PDS2D00215			
Gest.	Nature	Programme	Fonct.
PDS	6574	12 04 1005	58
Subventions aux organismes privés		Action sociale	

Bénéficiaires de la répartition	Montant
Aide à l'Insertion par le Logement, l'Economie et la Santé	8 000
Association Mieux Vivre dans sa ville	4 500
Association Université Populaire Savoie-Mont Blanc (canton de La Roche-sur-Foron)	5 000
Total de la répartition	17 500

Imputation : PDS2D00227			
Gest.	Nature	Programme	Fonct.
PDS	65737	12 04 1005	58
Subventions aux autres établissements publics locaux		Action sociale	

Bénéficiaires de la répartition	Montant
Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de MEYTHET	6 500
Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	6 200
Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de CRAN-GEVRIER	6 000
Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'ANNECY	9 000
Total de la répartition	27 700

Imputation : PDS2D00214			
Gest.	Nature	Programme	Fonct.
PDS	65734	12 04 1005	58
Subventions aux communes et structures intercommunales		Action sociale	

Bénéficiaires de la répartition	Montant
Commune de SCIONZIER	7 000
Commune de MARNAZ	2 000
Commune de SALLANCHES	3 000
Total de la répartition	12 000

Délibération télétransmise en Préfecture le 16 juillet 2015,
Publiée et certifiée exécutoire le 20 juillet 2015,
 Pour le Président du Conseil Départemental,
 Signé, Le Responsable du Service de l'Assemblée,
 Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
 Pour extrait conforme,
Signé, Pour le Président,
Le 2ème Vice-Président du Conseil Départemental,
Raymond MUDRY

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente
SEANCE DU 13 JUILLET 2015
n° CP-2015-0430**

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION MIXTE CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES/CONSEIL DEPARTEMENTAL ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS POUR LES ACTIONS DE POLITIQUE JEUNESSE

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. AMOUDRY, M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	25	Voix Pour	32
Représenté(e)s :	7	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	32	Abstention(s)	

Dans le cadre de ses compétences en matière d'action sociale, le Département de la Haute-Savoie développe un partenariat avec les organismes dont l'action s'inscrit en complémentarité et en cohérence avec les priorités fixées par l'Assemblée Départementale.

A. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION MIXTE CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES/CONSEIL DEPARTEMENTAL

Dans ce cadre, le Département développe depuis 1986, avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie (CAF), des actions communes en faveur des familles et plus particulièrement dans le domaine de la prévention à l'inadaptation de l'enfance et de la jeunesse.

Cette collaboration se développe autour de trois axes :

- l'accompagnement éducatif des enfants et adolescents,
- les aides à la parentalité,
- le soutien à des actions collectives partenariales en direction des familles et de la jeunesse.

Une commission mixte CAF/CD, instance d'échanges et de débats, est gestionnaire d'un fonds commun cofinancé à 50 % par la CAF et 50 % par le Conseil Départemental et réparti en deux dispositifs, l'aide à la formation professionnelle et l'aide aux vacances et aux projets des collectivités et associations. Cette commission s'est réunie 6 fois au cours de l'année 2014.

En 2014, l'aide à la formation professionnelle a permis un soutien à 256 jeunes pour 281 demandes (245 jeunes en 2013) pour un montant moyen de 955 € (942 € en 2013). L'aide aux vacances a concerné 406 familles (419 familles en 2013) et 697 enfants (718 enfants en 2013) pour un montant moyen de 114 € (145 € en 2012).

Au cours de cette année, au-delà de ces deux dispositifs, la commission mixte CAF/CD, a accordé des subventions aux collectivités locales et associations porteuses de projets en faveur de la jeunesse de type chantiers éducatifs, séjours pour adolescents, école des sports, sorties familiales, activités éducatives en montagne.

Au vu de l'évolution des besoins des familles au sein de ces dispositifs, il est proposé de confirmer la participation du Département à hauteur de 200 000 € pour les deux dispositifs : l'aide à la formation professionnelle et l'aide aux vacances, aux loisirs pour tous et aux projets des collectivités et associations.

Ainsi, il est proposé le renouvellement de la convention à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée d'un an, convention validée par la commission mixte du 03 juin 2015 et qui s'inscrit dans la poursuite de la collaboration entre la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Départemental.

La 2^{ème} Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social du 8 juillet 2015 a donné un avis favorable au renouvellement de la convention de partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Départemental, et à la contribution du Département à hauteur de 200 000 € pour l'année 2015.

B. VERSEMENT DE SUBVENTIONS POUR LES ACTIONS DE POLITIQUE JEUNESSE

I. Les Actions d'accompagnement dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

1. L'action Mobilité : subvention à l'association PROMOB pour le public « Jeunes » :

L'association PROMOB, partenaire expert pour les questions de mobilité, intervient auprès des publics en insertion, qu'ils soient allocataires RSA ou publics des Missions Locales Jeunes.

L'an dernier, la subvention octroyée s'élevait à 15 000 € pour un accompagnement de 100 jeunes. L'association PROMOB a développé des actions auprès des publics des 4 Missions Locales. 29 séances d'informations collectives mobilité s'adressant à tous types de public ont permis un premier contact avec 55 personnes de moins de 26 ans . Par ailleurs, 119 jeunes ont bénéficié d'un diagnostic mobilité (59 en 2013) et 36 ont suivi les séances de code renforcé (35 l'an dernier).

Lors des diagnostics, il est repéré que le projet permis de conduire est souvent prématuré, que les personnes ont des idées erronées sur le coût, le temps nécessaire pour l'obtention de celui-ci. L'absence de permis est souvent vécue comme le frein majeur à l'insertion.

Cette année, l'association sollicite une subvention de 20 000 €, nous proposons de maintenir le montant de la subvention à 15 000 € pour permettre le suivi de 100 jeunes.

Dans ce cadre, il est proposé l'établissement d'une convention à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée d'un an.

2. Les actions de remobilisations de l'association Passage :

Dans le cadre de son action de Prévention Spécialisée et afin d'apporter un soutien aux « jeunes décrochés », l'association PASSAGE met en place certaines actions contribuant à « remettre en mouvement », à « lutter contre l'immobilisme » et à « mobiliser les jeunes » et ainsi leur permettre d'amorcer les processus d'insertion en lien avec les acteurs compétents.

Pour ce faire, deux actions singulières sont mises en œuvre sur 2015 et participent à ces objectifs.

a. Sur le secteur Stade-Rulland ville d'ANNECY :

L'équipe éducative du secteur Stade-Rulland sur la ville d'ANNECY met en place une action de remobilisation avec un groupe de jeunes repéré comme « ayant décroché du système scolaire » et « éloigné de l'emploi ». Une alternance de chantiers éducatifs, de temps socioculturels et des ateliers éducatifs, permettra de créer une dynamique de groupe qui remobilisera chaque jeune dans son parcours d'insertion social et professionnel et travailler le « mieux vivre ensemble ».

Cette action se déroulera en partenariat avec la Mission Locale, le Centre d'Information et d'Orientation, et le Lac d'argent.

b. Sur le secteur de FAVERGES : Action Brux'ez vous... :

Après avoir effectué un diagnostic sur leur territoire et avoir évalué à 32 le nombre de jeunes sans emploi ni formation, l'équipe éducative de Faverges a construit un projet de remobilisation autour du thème de l'Europe, de la mobilité et du dispositif « service civique » avec des jeunes de 16 à 21 ans qui semblent « immobiles ». Ce projet se déroule en 4 phases, et a pour objectif de mobiliser et d'accompagner les jeunes à réfléchir autour des notions d'engagement, de solidarité, et de mobilité. Il permettra d'identifier les freins d'accès à l'emploi ou à la formation.

Une subvention de 2 545 € est sollicitée pour le financement de ces deux actions.

3. Théâtre d'impro au FJT de la Tournette d'ANNECY :

Le FJT de la Tournette, accueillant depuis plusieurs années l'IREIS pour du Théâtre d'impro, a mis en place un atelier avec des jeunes résidents au cours de l'année 2014. Cinq jeunes ont suivi le stage et ont pu élaborer des scénettes présentées lors d'une soirée à laquelle 40 personnes ont participé. Au vu de ce bilan positif, cette structure a le projet de reconduire le projet « Théâtre impro » avec une ouverture sur un public extérieur au FJT. Des contacts sont pris avec les équipes de l'association Passage.

Un renouvellement de la subvention est sollicité à hauteur de 1 000 €.

4. Ateliers arts plastiques « Action décrocheurs » Mission Locale/ Maison des Ados :

La MLJ du Genevois développe un projet partenarial avec la maison des Ados et l'Ecole des Beaux Arts du Genevois. L'objectif de cette action est de remobiliser des jeunes avec le support de la création : les amener à se remettre en mouvement. Dans un parcours du jeune très individualisé, ces ateliers sont un des outils de l'accompagnement. Six sessions avec 4 jeunes sont programmées. Le partenariat avec la Maison des Adolescents permettra un travail avec les familles.

Le montant de la subvention demandée au titre du FAJ est de 990 €.

La 2^{ème} Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social du 8 juillet 2015 a donné un avis favorable à l'établissement de la convention avec l'association PROMOB et à ces 4 actions pour un montant total de 19 535 €.

II. Participation à l'association Prévention Mont-Blanc

L'association Prévention Mont-Blanc regroupe l'association PASSAGE et l'Etablissement Public Départemental Autonome Prévention Spécialisée qui mettent en œuvre les actions de prévention spécialisée en Haute-Savoie.

Elle constitue de ce fait un partenaire privilégié pour assurer dans le respect des responsabilités de chaque structure, des fonctions de coordination, de réflexion, d'études et d'actions expérimentales en vue de toujours faire progresser l'action éducative auprès des jeunes en difficultés d'insertion, scolaire, sociale ou professionnelle.

Cette association, créée en 1992, a bénéficié du soutien financier du Département. En 2012, 2013 et 2014, elle a pu développer ses actions sur ses fonds propres.

Au cours de l'année 2015, l'association va organiser une formation commune pour les personnels participant au dispositif des Points Ecoute Parents. Ces espaces d'écoute se développent sur la région d'ANNECY, de CLUSES et d'ANNEMASSE avec un réseau partenarial constitué des structures de prévention spécialisée, des Pôles Médico-Sociaux, des hôpitaux et du Service Social de l'Education Nationale.

Pour cette action, l'association sollicite une participation à hauteur de 8 530 €.

La 2^{ème} Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social du 8 juillet 2015 a donné un avis favorable à ces 4 actions pour un montant total de 8 530 €.

III. Subvention à l'association En Passant Par la Montagne (EPPM) pour le développement des Clubs d'escalade adaptée :

Créée en 1995, l'association « En Passant Par la Montagne », a pour objectif de permettre à des personnes, en particulier des jeunes, qui vivent une situation difficile, d'exclusion sociale, d'échec scolaire, de maladie, de handicap ou des adultes handicapés, de les sortir de leur contexte habituel et de les accompagner dans un projet montagne. Les activités montagne permettent à ces publics un dépassement de soi.

Pour ce faire, elle travaille en partenariat avec les équipes éducatives des différentes structures sociales pour monter des projets pédagogiques adaptés aux problématiques de leur public, notamment les personnes confrontées à des difficultés sociales ou porteuses de handicap, permettant ainsi la pratique d'une activité physique et socialisante dans différents clubs du département.

Au cours de l'année 2014, sur le club du Fayet (canton de Saint-Gervais-les-Bains), 27 personnes ont participé l'activité d'escalade : 20 adultes dont 9 personnes porteuses de handicap, 7 enfants dont 3 handicapés, 15 personnes tout public.

Sur le club de MEYTHET (canton d'Annecy 1), 18 personnes ont été assidues : 6 personnes en situation de handicap, 6 enfants et jeunes (4 pris en charge par l'aide sociale à l'enfance et 2 porteurs de handicap) et 8 personnes tout public.

Ces projets sont cofinancés par l'Agence Nationale des Chèques Vacances (6 000 €), la Région Rhône-Alpes (4 000 €), la Fédération Française des Clubs Alpins Montagne (1 611 €) et le Centre National du Développement par le Sport (2 300 €).

Au titre de l'année 2015, il est proposé d'accorder une subvention globale de 3 000 € (Subvention versée en 2014 : 3 000 €), pour ces clubs d'escalade adaptée.

La 2^{ème} Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social du 8 juillet 2015 a donné un avis favorable pour une subvention à hauteur de 3 000 €.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE le projet de délibération relative au fonctionnement de la Commission Mixte Caisse d'Allocations Familiales / Conseil Départemental,

AUTORISE M. le Président à signer les conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales (annexe A), et l'association PROMOB (Annexe B),

ARRETE le montant des participations aux fonds communs de la Commission Mixte Caisse d'Allocations Familiales / Conseil Départemental gérés par la CAF, à hauteur de 200 000 €.

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : PDS2D00306
- Libellé du programme : 12030004- Aides individuelles et structurelles jeunesse sociale
- Nature : 6556
- Fonction : 58

ARRETE le montant de la participation aux actions de l'association Prévention Mont-Blanc à hauteur de 8 530 €.

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : PDS2D00297
- Libellé du programme : 12030002-Prévention Spécialisée Dépenses
- Nature : 6568
- Fonction : 51

AUTORISE le versement des subventions aux organismes ou associations figurant dans le(s) tableau(x) ci-après :

Imputation : PDS2D00215			
Gest.	Nature	Programme	Fonct.
PDS	6574	12 04 1005	58
Subventions aux organismes privés		Action Sociale	

Bénéficiaires de la répartition	Montant
L'association PROMOB : Action Mobilité Jeunes	15 000 €
L'association En Passant Par la Montagne : Les clubs d'escalade adaptée	3 000 €
L'association Passage : Actions de remobilisation	2 545 €
Le FJT de La Tournette : Action théâtre forum	1 000 €
La Mission Locale du Genevois : Action Décrocheurs	990 €
Total de la répartition	22 535 €

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 juillet 2015,
Publiée et certifiée exécutoire
le 20 juillet 2015,**
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé, Le Responsable du Service de
l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
**Signé, Pour le Président,
Le 2ème Vice-Président du Conseil
Départemental,
Raymond MUDRY**

CONVENTION
Relative au fonctionnement de la Commission Mixte
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES/CONSEIL
DEPARTEMENTAL

ENTRE :

- le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 13 juillet 2015

ET :

- la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie, représentée par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Jean-Claude GIRERD, et son Directeur Monsieur Jean Jacques DELPLANQUE

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE :

Les missions du Conseil Départemental et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie les conduisent à mener des politiques et des actions dont les finalités sont communes en direction des familles et des enfants.

Sur la base de cet intérêt commun porté à la population haut-savoyarde, un partenariat s'est bâti et consolidé dans le temps dans l'objectif d'optimiser des moyens d'action.

Cette collaboration, à l'œuvre depuis 1986, s'est concrétisée par l'engagement et l'investissement des deux institutions, à travers la structuration d'une commission dite « Commission Mixte C.A.F. / C.D. »

La présente convention a pour objet de réaffirmer les axes politiques forts partagés par les deux institutions, à savoir :

- favoriser l'épanouissement et l'éducation des enfants
- soutenir la fonction parentale
- permettre l'émergence d'actions inscrites localement en lien avec la participation des familles.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de mise en œuvre du partenariat C.A.F - Conseil Départemental en vue de la réalisation d'actions en faveur des familles, de l'enfance et de la jeunesse. Elle précise également les engagements de chacun des partenaires.

Article 2 : Modalités du partenariat

La Commission Mixte est chargée de fixer les modalités d'interventions communes. Elle est composée comme suit :

- 4 Administrateurs de la Caisse d'Allocations Familiales désignés par le Conseil d'Administration
- 4 Conseillers Départementaux désignés par l'Assemblée Départementale
- le Directeur de la C.A.F. et ses services,
- le Directeur de la Prévention et du Développement Social et ses services,

La Commission Mixte se réunit à intervalles réguliers et autant que de besoin.

Article 3 : Cadre d'intervention

La Commission Mixte est une instance d'échanges et de débats entre le Conseil Départemental et la C.A.F. sur toutes les questions concernant les deux institutions en matière d'action sociale. Elle met en place les dispositifs opérationnels qui en découlent.

Selon les dispositifs et les enjeux, la Commission Mixte peut se positionner en instance décisionnaire ou simplement en lieu d'échange et de concertation.

Ainsi, l'intervention de la Commission Mixte s'inscrit sur trois axes principaux d'interventions :

1^{er} Axe : L'accompagnement éducatif des enfants

- aides à la scolarité

Le Fonds d'aide à la formation professionnelle est destiné aux familles allocataires pour leurs enfants de 14 à 21 ans qui préparent un diplôme professionnel prévu par le règlement intérieur de ce fonds et dont les frais liés à la scolarité ne peuvent être assumés complètement par les familles.

- Aides aux vacances et au temps libre

Ce fonds est mobilisé pour inciter les associations et les collectivités en complément du Contrat Enfance Jeunesse à organiser des loisirs de proximité au profit des jeunes qui ne partent pas en vacances pendant la période estivale ou toute autre action pour le public adolescent ayant pour objectif leur épanouissement et leur autonomie.

Cette aide a pour but de faire bénéficier le plus grand nombre possible d'enfants et d'adolescents de vacances ou de loisirs pendant l'été. Il peut s'agir souvent de jeunes qui ont du mal à s'intégrer à une structure traditionnelle, ou de parents nécessitant un accompagnement pour un départ en famille. En particulier, la commission mixte finance des projets de vacances collectives portées par les structures d'animation de la vie locale ou les communes, ainsi que des courts séjours de proximité, portés par des centres de loisirs ou des communes afin de favoriser les premiers départs des enfants.

Enfin, la Commission Mixte détermine les actions entrant dans la politique d'intervention définie dans cette présente convention et propose un montant de financement.

2^{ème} Axe : Les aides à la parentalité

Le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) de Haute-Savoie (circulaire gouvernementale du 9 mars 1999) est co-piloté par la C.A.F., le Département et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Il a pour objectif de valoriser les compétences des parents, en participant au financement d'actions de soutien à la fonction parentale développées par les associations et collectivités locales investies dans cette mission.

Dans ce cadre, chaque partenaire engage ses financements selon les procédures qui lui sont propres.

3^{ème} Axe : Soutien à des actions collectives partenariales en direction des familles et de la jeunesse

Au-delà des dispositifs énoncés ci-dessus, la commission étudie toutes les demandes d'interventions en soutien à des actions collectives partenariales sollicitées par les collectivités ou associations en faveur des familles et de la jeunesse.

Article 4 : Modalités d'organisation administrative

1 - La Caisse d'Allocations Familiales assure le secrétariat de la Commission : gestion des convocations et des comptes-rendus.

2 –L'instruction des demandes d'aides financières :

- l'instruction des demandes d'aide à la formation professionnelle des jeunes de 14 à 21 ans est assurée par le Conseil Départemental (Direction de la Prévention et du Développement Social)
- l'instruction relative aux autres dossiers est assurée, selon leur objet et sur décision de la Commission Mixte, soit par la C.A.F., soit par le Conseil Départemental.
- la gestion des fonds communs et le paiement des aides et subventions sont confiés à la CAF.

Article 5 : Modalités de financement

La commission mixte propose aux instances délibérantes des deux institutions, le niveau de financement le plus adapté pour chacun des dispositifs qu'elle gère.

1°) Fonds communs :

A titre prévisionnel, avant la fin de l'exercice en cours, les instances délibérantes de la Caf et du Conseil Départemental décident du budget alloué pour l'année suivante.

La participation du Conseil Départemental fixée à 200 000€ pour 2015, sera versée à la CAF à la signature de la convention pour l'Aide à la formation professionnelle des jeunes de 14 à 21 ans et l'Aides aux vacances, aux loisirs pour tous et autres projets.

2°) Dispositifs complémentaires :

Pour les actions ne relevant pas de l'un des fonds communs, chacun des partenaires définit le budget disponible pour le développement des dispositifs.

La Commission Mixte réfléchira aux modalités de financement des actions innovantes soutenues par les deux institutions.

Les aides sont versées dans la limite des disponibilités financières de chacune des enveloppes concernées.

Article 7 : durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} Janvier 2015 pour une durée d'un an.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Annecy, le

Le Président du Conseil
d'Administration de la
Caf de Haute-Savoie

Jean-Claude GIRERD

Le Directeur de la Caf de Haute Savoie

Jean-Jacques DELPLANQUE

Le Président
du Conseil Départemental
de la Haute Savoie

Christian MONTEIL

CONVENTION ANNUELLE 2015 AVEC L'ASSOCIATION PROMOB 74
RELATIVE A LA MOBILITE DES JEUNES EN INSERTION

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président,
M. Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente
en date du 13 juillet 2015

ET

L'association PROMOB 74 – 4bis, avenue du Pont de Tasset – 74960 CRAN
GEVRIER, représentée par son Président, Monsieur Thomas BERRUEX, dûment
habilité,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Le Département, de par les missions qui lui sont confiées dans les domaines de
l'action sociale, de l'insertion, de la protection de l'enfance assume au bénéfice des
jeunes en difficultés, une compétence généraliste déployée sur le département, par
ses services propres ou ceux qu'il a habilités, et en partenariat avec les institutions,
organismes, et associations investis dans ce champ d'intervention, au rang
desquelles figurent l'association PROMOB.

L'association PROMOB, partenaire expert pour les questions de mobilité, intervient
depuis 1998, auprès des publics en insertion, qu'ils soient allocataires RSA ou
publics des Missions Locales Jeunes.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'association PROMOB 74 apporte un soutien et un renfort aux jeunes de 18 à
25 ans rencontrant des difficultés sociales, désireuses de s'inscrire dans la
construction d'un projet visant à régler leurs problèmes de mobilité.

A cet effet, l'action de PROMOB 74, en direction de ce public, se définit sur les
2 axes d'intervention suivants :

- un accompagnement mobilité : en lien avec les référents des Missions Locales
Jeunes, l'association aide les bénéficiaires à construire leur projet mobilité via
une information collective mobilité et un diagnostic mobilité individuel,

- la formation renforcée au code de la route : Cette action vient en renfort de l'apprentissage du code de la route en auto école. Elle est utile pour les bénéficiaires rencontrant des difficultés de méthodologie et/ou de compréhension dans l'apprentissage.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

L'association PROMOB 74 met en place les moyens suivants :

- Information collective mobilité : elle se déroule sur les territoires du Chablais et de Genevois une fois par mois par groupe d'une douzaine de personnes. L'information, qui dure 2 heures, donne aux bénéficiaires un maximum d'informations permettant de mieux se préparer aux réalités du permis de conduire.

- Diagnostic mobilité : c'est un entretien tripartite entre le bénéficiaire, son référent Mission Locale et une conseillère de PROMOB 74 qui se déroule au sein des Missions Locales en 1 heure. A l'issue de l'entretien, un bilan écrit est établi.

- Formation renforcée au code de la route : 8 sessions sont organisées sur l'année. Elles proposent un soutien intensif relatif aux points difficiles du code de la route. Chaque formation se déroule sur une période de 5 semaines, en 9 séances.

Article 3 - Suivi des actions

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus, l'association PROMOB 74 fournira en fin d'exercice, avant le 30 juin 2016, un bilan annuel complet à la Direction de la Prévention et du Développement Social (DPDS) comprenant :

- un rapport d'activité qualitatif et quantitatif des actions présentant notamment des informations concernant les bénéficiaires du rSa.
- un bilan financier de l'action développée au cours de l'année écoulée, avec une situation comptable au 31 décembre 2015 de l'action et de l'association.

Article 4 : Financement et modalités de règlement

Pour que l'association PROMOB puisse mener à bien sa mission décrite à l'article 1, le Département s'engage à lui verser une subvention qui est arrêtée au vu des propositions présentées par l'association.

Pour l'année 2015, la subvention du Département est arrêtée à la somme de 15 000 € versée selon les modalités suivantes :

- un acompte de 12 000 € correspondent à 80% de la subvention à la signature de la présente convention ;
- le solde soit 3 000 €, au cours du 4^{ème} trimestre 2015, versé sur demande de l'association adressée au plus tard le 10 décembre 2015, au vu de l'évaluation quantitative et qualitative des conditions de réalisation des actions auxquelles le Département a apporté son concours.

Article 5 : Obligations comptables

L'association s'engage :

- à fournir les documents financiers (Bilan, Compte de Résultat et Annexe) de l'association attestant de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la convention et certifiés par un Commissaire aux Comptes. Ils devront être transmis à la fin de l'année civile et au plus tard au 30 juin 2016, accompagnés des bilans d'activité de la mission définie à l'article 1.
- à respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

Article 6 : Autres engagements

L'association s'engage :

- à faire apparaître, dans tout support d'information et de communication institutionnelle (plaquettes, rapports d'activité, informations d'ordre général...), le logo du Département responsable de la mission et financeur. Le Département devra être associé et son représentant invité dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une aide départementale.
- à informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de l'association, le Département se réserve le droit de se retirer.

Article 7 : Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contrôle du Département

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Article 9 : Conditions de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2015 et pour une durée d'un an. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à ANNECY, le

**Le Président de l'association
PROMOB 74**

**Le Président du Conseil Départemental
de Haute-Savoie**

Thomas BERRUEX

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente
SEANCE DU 13 JUILLET 2015
n° CP-2015-0431**

**OBJET : RENOUELEMENT DE CONVENTION D'ACTION SOCIALE ET
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS**

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. AMOUDRY, M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	25	Voix Pour	32
Représenté(e)s :	7	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	32	Abstention(s)	

Dans le cadre de ses compétences en matière d'action sociale, le Département développe depuis plusieurs années un partenariat avec diverses associations et coordonne les actions menées sur son territoire, par la prise en compte des contextes de vie dans la cadre de la lutte contre l'exclusion sous toutes ses formes.

L'activité de ces associations consiste à favoriser l'accès au droit des usagers, à maintenir la cohésion sociale et s'inscrit dans les priorités de l'Assemblée Départementale. Leur action, développée en direction des publics les plus démunis, est complémentaire de l'intervention des services sociaux départementaux avec lesquels un partenariat s'avère indispensable pour l'accompagnement et le soutien à l'accueil de ces publics.

A- Association « Espace Femmes - Geneviève D. », 34 place des Afforêts à LA ROCHE-SUR-FORON

Le Département développe, depuis plusieurs années, un partenariat avec l'association « Espace Femmes – Geneviève D. » portant sur la prise en charge des femmes victimes de violences conjugales et sur l'appui aux travailleurs sociaux dans leur mission d'accompagnement de ce public.

Dans le cadre de la Protection de l'Enfance, l'action de cette association permet, de travailler en amont avec nos professionnels et de prévenir ainsi la dégradation des situations en limitant les effets des violences subies.

Elle apporte également sa compétence dans une prise en charge spécifique des femmes victimes de violences conjugales (accueil, écoute, information, accompagnement spécifique, hébergement d'urgence, espace « Ressources et Relais ») et dans le soutien aux travailleurs sociaux confrontés eux-mêmes à l'accueil de ce public.

Cette association comprend 5 bénévoles et 9 salariés. En 2014, 464 femmes ont été reçues et accompagnées, 2 698 appels téléphoniques ont été réceptionnés et 23 femmes et 28 enfants ont été hébergés. Des permanences socio-juridiques gratuites sont effectuées sur ANNECY, GAILLARD, THONON-LES-BAINS et CLUSES ainsi que des permanences téléphoniques qui couvrent désormais tout le département, relais du numéro national 3919.

Jusqu'en 2014, le Département avait mis des locaux à disposition de l'association à titre gratuit afin de lui permettre d'assurer son fonctionnement. A compter de 2015, une nouvelle convention d'occupation des locaux départementaux a été élaborée pour une durée de 5 ans entre le Département et l'association instituant une participation financière au coût du loyer à hauteur de 14 000 € pour la première année.

Il est proposé l'attribution d'une subvention d'un montant de 141 500 € au titre de l'année 2015 (subvention versée en 2014 : 122 500 €). Cette hausse correspond au coût des loyers afférents à cette nouvelle convention ainsi qu'à une extension des permanences d'écoutes.

B - Association SOS Amitié - 7 allée de l'Arcalod à ANNECY

Cette association, composée de 30 bénévoles et de 2 salariés, est un service d'écoute anonyme de prévention du suicide. Elle offre une aide à toute personne en état de crise et répond à l'urgence des situations 24 heures sur 24 et toute l'année.

Il est proposé l'attribution au titre de l'année 2015 d'une subvention de 7 700 € (subvention versée en 2014 : 7 700 €).

C – La Fédération Départementale des Familles Rurales de Haute-Savoie : Maison des Organismes Familiaux – 3 rue Léon Grange à MEYTHET

Familles Rurales est une confédération nationale d'associations familiales qui ont pour objectif d'animer et de dynamiser les territoires ruraux. Elles valorisent des projets éducatifs, de prévention et d'insertion en direction des enfants, de la jeunesse et des familles haut-savoyardes résidant en milieu rural. Ainsi, au travers des actions menées, l'association tend à répondre aux besoins des habitants, à promouvoir les droits des familles, à accompagner les parents dans leur mission d'éducation, à renforcer les liens fédérés qui représentent 4 640 adhérents et un bassin d'emploi de 150 salariés permanents et 110 salariés occasionnels.

Par la présente convention, le Département apporte son soutien aux activités que la Fédération Départementale des Familles Rurales de Haute-Savoie met en place et anime :

- 21 accueils d'enfants pendant les vacances scolaires et les mercredis pour les ACM (Accueils Collectifs de Mineurs), en périodes scolaires pour les périscolaires,
- 6 cantines scolaires,
- 3 clubs jeunes,
- 3 structures multi-accueils petite enfance,
- des activités socio-culturelles et sportives,
- des clubs d'aînés.

Il est proposé de procéder au renouvellement de la convention, qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2014, pour une durée d'un an et à l'attribution d'une subvention de 30 000 € au titre de l'année 2015 (subvention versée en 2014 : 30 000 €).

La 2^{ème} Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social du 10 juin 2015 a donné un avis favorable pour ces dossiers.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention, ci-annexée, avec la Fédération Départementale des Familles Rurales de Haute-Savoie.

AUTORISE le versement des subventions aux organismes ou associations figurant dans le(s) tableau(x) ci-après :

Imputation : PDS2D00031			
Gest.	Nature	Programme	Fonct.
PDS	6574	12 04 1005	51
Subventions aux organismes privés		Action sociale	

Bénéficiaires de la répartition	Montant
Association Espace Femmes – Geneviève D.	141 500
Total de la répartition	141 500

Imputation : PDS2D00215			
Gest.	Nature	Programme	Fonct.
PDS	6574	12 04 1005	58
Subventions aux organismes privés		Action sociale	

Bénéficiaires de la répartition	Montant
Association SOS Amitié	7 700
Fédération des Familles Rurales de Haute-Savoie	30 000
Total de la répartition	37 700

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 juillet 2015,
Publiée et certifiée exécutoire
le 20 juillet 2015,**
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé, Le Responsable du Service de
l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
**Signé, Pour le Président,
Le 2ème Vice-Président du Conseil
Départemental,
Raymond MUDRY**

Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente
SEANCE DU 13 JUILLET 2015
n° CP-2015-0432

OBJET : DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'INSERTION - CONVENTIONS DE FINANCEMENT D' ACTIONS D'INSERTION AVEC DES ASSOCIATIONS, UN ETABLISSEMENT PUBLIC, UNE COMMUNE, UN ORGANISME PUBLIC ET UNE STRUCTURE INTERCOMMUNALE OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'INSERTION - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CPAM

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. AMOUDRY, M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	25	Voix Pour	32
Représenté(e)s :	7	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	32	Abstention(s)	

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi (PDIE), le Département de Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

A ce titre il est proposé de conclure une convention de partenariat avec la CPAM et de verser une subvention aux associations, à l'établissement public, à la commune, à l'organisme public et à la structure intercommunale œuvrant dans le domaine de l'insertion ci-après :

I - ACTIONS D'INSERTION

A - L'association ADISES ACTIVE – 5, avenue de Genève - 74000 ANNECY (antenne locale) est porteuse du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) sur le territoire de la Haute-Savoie, dans le cadre du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) depuis 2008.

ADISES ACTIVE a été de nouveau retenue pour le portage du dispositif pour la période 2014-2016. Elle a pour mission de favoriser la consolidation économique des structures développant des activités d'utilité sociale et créatrices d'emplois dont les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE).

Les accompagnements portent en majorité sur les fonctions supports, essentielles à la pérennité des associations :

- la stratégie de consolidation du modèle économique ;
- le management et la gestion des ressources humaines ;
- le montage de projet et la redéfinition du projet associatif/utilité sociale.

Les résultats de l'action menée en 2014 sont les suivants :

- 51 structures ont été accompagnées et ont permis la réalisation de :
 - 22 diagnostics de pré-accompagnement ainsi que 7 notes d'opportunité ;
 - 18 accompagnements individuels ;
 - 3 ingénieries collectives et 3 ateliers collectifs concernant 33 structures ;
 - 6 suivis post-accompagnement ;
 - 6 diagnostics dans le cadre de la mesure d'impact.

Certaines structures sont décomptées dans plusieurs catégories car elles sont aidées à plusieurs titres.

- 70 % du total des structures accompagnées proviennent du secteur d'activité insertion/emploi ;
- 1 379 salariés ont été concernés par ces accompagnements.

Pour l'année 2015, il est proposé de renouveler la convention de partenariat et d'accorder, à l'identique de 2014, une subvention d'un montant de 18 500 € relative au soutien de la politique de consolidation économique des structures concernées.

B – La Banque Alimentaire de Haute-Savoie – 28, rue du Vernand – 74100 ANNEMASSE apporte, en partenariat avec les associations caritatives locales, une aide alimentaire aux familles en situation difficile habitant le territoire de la Haute-Savoie.

Dans un objectif d'intégration sociale, il s'agit de lutter, d'une part contre la faim et la malnutrition, et d'autre part, contre le gaspillage des denrées non commercialisables détruites par les grandes surfaces. La pauvreté est toujours fortement présente en Haute-Savoie avec plus de 70 000 résidents vivant en dessous du seuil de pauvreté dont la moitié demandant en priorité l'aide alimentaire.

La direction et la gestion de la Banque Alimentaire de Haute-Savoie sont assurées depuis sa création exclusivement par les bénévoles.

La nouvelle réglementation concernant l'aide alimentaire exige que les approvisionnements et les distributions des dons alimentaires soient non seulement effectués dans des conditions d'hygiène et de sécurité alimentaire identiques au secteur professionnel, mais qu'ils soient également gérés et contrôlés de façon à pouvoir intégralement justifier du bon emploi des dons.

Cette réglementation implique la mise en place d'une structure permanente étayée par des professionnels venant à l'appui des bénévoles. A ce titre un directeur a été recruté en juillet 2014.

Le manque de capacité de stockage de l'entrepôt actuel, acquis avec l'aide financière du Département en 2000, rend impossible une bonne gestion des denrées alimentaires. Au 31 décembre 2014 le niveau de stock des produits alimentaires s'élevait à 445 tonnes, ce qui a demandé la mise en dépôt chez 2 partenaires de 270 palettes rendant la gestion des stocks très difficile. Cette situation démontre l'importance de la mise en œuvre du projet de construction d'un entrepôt complémentaire à CRANVES-SALES.

En 2014, les résultats de l'action sont les suivants :

- 7 personnes en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) ont travaillé au sein de l'association la Banque Alimentaire de Haute-Savoie ;
- afin de maîtriser la gestion des entrées et sorties des denrées alimentaires en conformité avec les nouvelles obligations réglementaires, un directeur à temps plein a été recruté le 1^{er} juillet 2014 ;
- 1 174 tonnes de produits alimentaires ont été collectées dont 330 tonnes dans le cadre des collectes de printemps et novembre ; 583 tonnes par l'approvisionnement des super/hyper marchés et producteurs de la Haute-Savoie et 261 tonnes provenant de UE/ETAT ;

- 65 000 heures de bénévolat ont été réalisées dont 38 000 heures chez les partenaires du réseau, 12 000 heures pour la collecte et 15 000 heures pour les activités quotidiennes permettant de distribuer plus de 2 millions de repas.

Pour 2015, il est proposé de renouveler la convention et d'accorder une subvention d'un montant de 60 000 € (45 000 € en 2014) relative au fonctionnement de l'association et permettant notamment de bénéficier d'un personnel permanent dont 5 postes en CAE de 30 heures par semaine en tant que chauffeurs-manutentionnaires, majoritairement des bénéficiaires du rSa.

L'augmentation de la participation du Département permettra le renforcement de la maîtrise de la gestion des entrées et sorties des denrées alimentaires en conformité avec les nouvelles obligations réglementaires.

C – L'association Les Bartavelles – 419, avenue de la Gare – 74130 BONNEVILLE gère un hébergement d'urgence et un accueil de jour. Dans le cadre de la politique d'insertion sociale du Département à l'attention des bénéficiaires du rSa, cet hébergement d'urgence permet d'accueillir pour une courte durée des personnes en situation d'errance et en difficulté sociale.

Depuis fin 2013, lors de l'embauche d'un nouveau directeur, l'association les Bartavelles s'est rapprochée de deux autres associations de réinsertion du département (ARIES à ANNEMASSE et le Foyer du Léman à DOUVAINE). La mutualisation des moyens a permis de changer le fonctionnement de l'institution. Les trois établissements sont dirigés par un Directeur Général qui est secondé dans chaque structure par un chef de service.

L'accueil de jour est avant tout un lieu de lien social permettant d'accueillir toute personne majeure en situation de précarité.

Ses services proposent un entretien social pouvant aboutir à une domiciliation, un accompagnement individualisé et une orientation vers une structure appropriée.

L'association élabore un projet d'insertion avec chaque bénéficiaire du rSa et assure un suivi pendant la période définie par le contrat d'engagement réciproque.

En ce qui concerne l'hébergement d'urgence, le nombre de places est désormais de 13 depuis la création par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale courant 2014 de 6 places d'accueil d'urgence dédiées aux familles.

Les résultats de l'année 2014 sont les suivants :

- Pour l'accueil de jour : 2 409 passages réalisés par 200 personnes différentes accueillies. 68 personnes ont été domiciliées. L'infirmière et le médecin du Conseil Départemental sont intervenus 4 fois durant l'année, permettant la vaccination de 31 usagers.
- Pour l'hébergement d'urgence : 1 265 nuitées ont été comptabilisées sur une période de 6 mois (soit un taux de remplissage de 100 %), des travaux de remise en état des locaux ayant nécessité la fermeture du centre du 16 juin au 21 décembre 2014. Le public accueilli a été essentiellement masculin : 73 hommes et 7 femmes.

Au titre des 6 places d'hébergements complémentaires destinées à l'accueil des familles, 597 nuitées ont été comptabilisées.

La quasi-totalité de ces familles sont des femmes seules avec enfants en bas âge, très souvent de moins de 3 ans. L'installation s'est faite progressivement pour arriver à un taux de remplissage de 100 % au 31 octobre 2014.

Pour 2015, il est proposé de renouveler la convention et d'accorder une subvention globale d'un montant de 47 000 € (46 955 € en 2014), soit 15 100 € pour l'hébergement d'urgence et 31 900 € pour l'accueil de jour.

D – Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de CRAN-GEVRIER – 46 avenue de la République – BP 16 - 74961 CRAN-GEVRIER Cedex assure l'organisation et l'animation du lieu ressource « La Maison d'Aléry » situé 22 grande rue d'Aléry sur la commune de CRAN-GEVRIER. Depuis 2002, le Département de la Haute-Savoie apporte son soutien financier relatif au fonctionnement de cette structure.

Ce lieu d'accueil propose un accompagnement des personnes vers des dispositifs de droit commun. Ses principales missions sont de rompre les situations d'isolement, de redonner confiance en soi, de créer du lien social, de lutter contre les exclusions et les différences et d'aider à la réinsertion sociale et professionnelle des personnes accueillies.

A cet effet de nombreux ateliers sont proposés : confiance en soi, bien-être, communication et émotion, gymnastique douce, santé nutrition, conseil en image, journée de développement, bricolage, sorties, etc.

Afin d'atteindre davantage les bénéficiaires du rSa, il a été décidé fin 2013 de délocaliser à raison d'une fois par semaine le traitement des dossiers rSa depuis les locaux du CCAS et du Pôle Médico-Social au sein du Lieu Ressource de La Maison d'Aléry.

Les résultats de l'année 2014 sont les suivants :

- 101 personnes ont été accueillies dont 28 bénéficiaires du rSa ;
- 35 personnes ont bénéficié d'un accompagnement social dont 11 bénéficiaires du rSa ;
- 120 rendez-vous ont été donnés à La Maison d'Aléry dans le cadre de l'instruction des dossiers rSa ;
- les 11 ateliers proposés ont généré 1 224 fréquentations ;
- la moyenne d'âge du public reçu est de 42 ans et les femmes restent majoritaires, malgré un taux de fréquentation des hommes à la hausse.

Pour l'année 2015, il est proposé de renouveler la convention de partenariat et d'accorder une subvention d'un montant de 10 300 € (10 247 € en 2014) visant à participer aux frais de fonctionnement de La Maison d'Aléry.

E – La Commune de GAILLARD – Cours de la République – 74240 GAILLARD, assure depuis 1996, en partenariat avec le Département, la gestion du lieu ressource « Accueil pour un Lendemain Meilleur » (ALM) situé 5, place Porte de France à GAILLARD.

Ce lieu ressource permet aux personnes en situation d'exclusion et aux demandeurs d'emploi de la commune, dont des bénéficiaires du rSa, d'être accompagnés dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle, et ceci en lien direct avec les travailleurs sociaux du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

ALM propose un accueil, une écoute et un diagnostic sans rendez-vous tous les matins du lundi au vendredi, ainsi que le mercredi, jeudi et vendredi après-midi.

ALM met à la disposition des usagers un pôle logistique (téléphone, fax, photocopieuse et internet), du café, des journaux afin notamment de les accompagner dans leurs démarches administratives.

En 2014, ce dispositif a permis :

- de recenser 592 personnes inscrites (287 femmes et 305 hommes), dont 319 étaient bénéficiaires du rSa soit un taux de 53,89 % du public inscrit ;
- de dénombrer 4 044 passages (en moyenne une vingtaine de personnes par jour) pour des actions d'accueil, d'information, d'orientation et d'aide à la constitution de dossiers ;
- 8 personnes ont été accompagnées afin de constituer un dossier de surendettement après avoir été orientées par le pôle médico-social ;
- 109 personnes ont été invitées à une réunion d'information sur le dispositif rSa et 36 futurs bénéficiaires se sont présentés.

Pour l'année 2015, il est proposé de renouveler la convention et d'accorder, à l'identique de 2014, une subvention de 25 000 €, relative au financement partiel du poste dédié à l'accompagnement d'insertion à temps complet.

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie	25 000	38,21 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	25 000	38,21 %
Auto financement Commune de GAILLARD	40 420	61,79 %
TOTAL GENERAL	65 420	100,00 %

F – Le GRETA LAC - 9 rue des Marronniers – 74105 ANNEMASSE assure la gestion du lieu ressource dénommé « Espace Tremplin » situé au Lycée Professionnel Le Salève, route d'Etrembières à ANNEMASSE.

Ce lieu ressource, ouvert toute la semaine, constitue un lieu d'accueil, d'écoute, de conseil, d'aide et d'accompagnement vers l'emploi à travers divers ateliers d'échanges, de communication, de savoir-faire ou de découverte du milieu professionnel.

Ces ateliers visent à développer les capacités et les compétences personnelles, sociales, comportementales et cognitives, nécessaires dans la concrétisation d'un projet d'insertion. La participation aux ateliers représente un levier essentiel pour la reprise de confiance, la socialisation et la redynamisation, l'évolution des idées et des comportements, l'implication dans toute forme de projet.

Cette structure se situe en amont d'un parcours d'insertion sociale et professionnelle. Son objectif est de permettre aux personnes d'engager une démarche de projet professionnel et personnel et de faciliter leur accès aux dispositifs et mesures de droit commun.

En 2014, les résultats de l'action menée sont les suivants :

- 203 personnes ont bénéficié d'un parcours d'insertion (155 adultes dont 59 % étaient bénéficiaires du rSa et 48 jeunes) ;
- 59 % du public accueilli est sans diplôme ;
- 88 personnes ont terminé leur parcours au cours de l'année 2014, soit 43 % du public accueilli.

Les 88 sorties se répartissent comme suit :

- 27 sorties vers un emploi ;
- 2 entrées en formation ;
- 5 obtentions de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) ;
- 28 sorties pour accéder à une autre étape du parcours d'insertion (démarches de santé, engagement dans le bénévolat....) ;
- 6 personnes ont quitté la région ;
- 3 personnes ont arrêté le suivi pour des problèmes d'organisation ou de mobilité ;
- 3 personnes ont dû arrêter le suivi pour des raisons administratives ;
- 12 personnes n'ont pas adhéré à la démarche et n'ont pas donné suite ;
- 2 autres (décès).

Parmi les 115 personnes encore en parcours à « l'espace TREMPLIN » au 31 décembre 2014, 30 d'entre elles sont en emploi ou engagées dans une formation, soit 26 %.

Pour l'année 2015, il est proposé de renouveler la convention de partenariat et d'accorder, à l'identique de 2014, une subvention d'un montant de 105 000 € relative à la prise en charge de l'ordre de 200 personnes dont au moins 50 % du public adulte est bénéficiaire du rSa.

G - L'association la Maison Coluche des Restaurants du Cœur – 3 rue Ernest RENAN – 74100 AMBILLY propose aux personnes en errance un dispositif d'hébergement.

Fin 2014, les conditions d'hébergement, ainsi que les conditions de travail, se sont largement améliorées grâce la mise à disposition par Annemasse-Agglo d'un bâtiment neuf.

Ce nouvel outil permet de porter à 41 le nombre de places disponibles:

- 21 places sur le dispositif d'urgence. Contrat pour une durée d'hébergement de deux semaines avec possibilité de renouvellement ;
- 20 places sur le dispositif de stabilisation. Contrat pour une durée d'hébergement de trois mois avec possibilité de renouvellement.

L'association assure également un suivi des personnes accueillies, dont des bénéficiaires du rSa, en leur proposant :

- un accompagnement social global des personnes isolées en errance. Dans le cadre du dispositif de stabilisation des entretiens individuels avec les travailleurs sociaux sont effectués une à deux fois par semaine ;
- l'instruction de dossiers rSa et la signature de contrats d'engagement réciproque ;
- la domiciliation ;

- la mise en œuvre d'actions collectives pour réactiver le lien social ;
- la mise en place d'actions d'accompagnement sur les problématiques de santé et du logement.

En 2014, les résultats de l'action menée sont les suivants :

- 552 personnes ont été accueillies en hébergement d'urgence (360 en 2013) dont 33 bénéficiaires du rSa ;
- 42 personnes ont été reçues en place de « stabilisation » (34 en 2013), dont 18 bénéficiaires du rSa. Ces personnes ont la possibilité de rester l'après-midi à la Maison Coluche ;
- 81 % des personnes reçues sont des hommes et 19 % des femmes ;
- afin de développer l'insertion des personnes accueillies et de maintenir une vraie cohésion de groupe, différents ateliers ont été mis en place : groupe femme, atelier cuisine et repas partagés, atelier manuel, sorties extérieures, etc. ;
- en moyenne 20 repas sont servis le midi et 40 le soir, soit environ 21 900 repas sur l'année.
- 13 789 nuitées ont été réalisées (12 888 en 2013), dont 7 951 nuitées en hébergement d'urgence et 5 838 nuitées en hébergement de stabilisation.

Pour 2015, il est proposé de renouveler la convention et d'accorder une subvention d'un montant de 35 000 € (33 350 € en 2014) au titre de l'hébergement de stabilisation afin de faire face à la hausse de fréquentation.

H - L'association MOBIL'EMPLOI, dont le siège social se situe - 151 rue du Granier - 73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE, poursuit la mise en œuvre sur le territoire haut-savoyard, à partir de son antenne locale située à SEYNOD, d'un dispositif de location de véhicules s'adressant à des personnes en parcours d'insertion.

Cette action a pour objectif de favoriser leur accès à l'emploi et/ou formation en leur apportant une solution en termes de mobilité. Ces mises à disposition sont réalisées à la suite d'une prescription d'un référent social, dès lors que le besoin est réel et que d'autres moyens de transport n'existent pas ou ne sont pas adaptés (ex : transports en commun et horaires décalés).

Les résultats de l'action menée en 2014 sont les suivants :

- 46 personnes (dont 19 rSa) ont bénéficié de la mise à disposition d'un deux-roues pour un total de 2 863 jours de location, soit une durée moyenne de location de 62 jours/personne ;
- 46 personnes (dont 19 rSa) ont eu accès au dispositif de location de voitures pour un total de 2 093 jours de location, soit une durée moyenne de location de 46 jours/personne ;
- sur l'ensemble des personnes accompagnées, le public rSa a représenté 38 personnes, soit 41% ;
- 29 bénéficiaires du rSa sont sortis du dispositif et leur situation professionnelle était la suivante : 15 en CDI ou CDD, 2 en intérim ou formation, 10 en fin de contrat de travail et retour à Pôle Emploi et 2 en autres sorties.

Pour l'année 2015, il est proposé de renouveler la convention de partenariat et d'accorder, à l'identique de 2014, une subvention d'un montant de 50 000 € relative au financement de l'activité dédiée à la mobilité.

I - La Mission Régionale d'Information sur l'Exclusion (MRIE), 14 rue Passet - 69007 LYON, impulse une dynamique entre les départements de la Région Rhône-Alpes, dont celui de la Haute-Savoie, en assurant une observation circonstanciée des phénomènes d'exclusion.

Par cette veille régionale, elle restitue les connaissances ainsi capitalisées aux professionnels et organismes de lutte contre les exclusions placés sous la compétence des Conseils Départementaux depuis la décentralisation.

Le Comité d'Orientation du 22 février 2013 de la MRIE a permis de redéfinir le partenariat avec les Départements de Rhône-Alpes.

Une convergence des différents financeurs a permis d'acter le passage d'un dossier annuel à un dossier biennal relatif aux pauvretés, aux précarités et à l'exclusion en Rhône-Alpes.

Le Comité d'Orientation du 4 juin 2014 a réaffirmé l'orientation choisie.

Ce changement permet un meilleur ajustement au rythme des institutions et une plus grande interaction entre les territoires :

- par l'organisation de réunions de restitution dans les Départements destinées aux cadres et travailleurs sociaux des Conseils Départementaux ;
- par la mise en place de groupes de travail interinstitutionnels, qui se réunissent depuis septembre 2013 sur 8 thématiques co-définies entre la MRIE et ses financeurs et adhérents, groupes qui contribueront au prochain dossier qui sera publié courant 2016.

Cette nouvelle organisation vise principalement à améliorer l'appropriation par les agents des Conseils Départementaux des études réalisées par la MRIE.

En 2013/2014, dans le cadre des groupes de travail, la MRIE a mis en place une réflexion associant trois Départements, la Haute-Savoie, l'Isère et la Loire sur la thématique « **placement, mesures de protection de l'enfance et précarité** ».

Dans le cadre de cette réflexion, la problématique « placement et précarité » s'est mise en évidence.

Une volonté d'objectiver une réalité s'impose pour construire une action publique adaptée. Aussi la MRIE propose de réaliser en 2015 une étude avec 2 finalités :

- objectiver le lien entre placement et précarité au moment du placement ;
- objectiver le lien entre précarité de la famille et précarité des conditions de placement.

Cette étude représente une opportunité pour notre département afin de mieux connaître la population des enfants confiés en placement dans le cadre de la protection de l'enfance. Elle s'inscrit en réponse notamment aux orientations du Schéma Départemental de Protection de l'Enfance 2013/2017 vers une recherche de démarche qualité en matière de protection de l'enfance.

Pour l'année 2015, il est proposé d'établir une convention de partenariat et d'accorder une subvention d'un montant de 13 000 € (9 000 € en 2014) se répartissant comme suit :

- 9 000 € relatifs à la réalisation de l'étude biennale, sa restitution sur les territoires auprès des agents des Conseils Départementaux de Rhône-Alpes ;
- 4 000 € relatifs à la réalisation d'une étude sur la thématique « placement, mesures de protection de l'enfance et précarité ».

J – La communauté d'agglomération ANNEMASSE-AGGLO – 11, avenue Emile ZOLA – BP 225 – 74105 ANNEMASSE Cedex gère, en lien avec l'association Escale Accueil, une structure d'accueil de jour dénommée « L'Escale » située à ANNEMASSE.

Cette structure accompagne des personnes en parcours d'insertion et leur propose :

- un accueil collectif permettant de répondre aux besoins de première nécessité (santé, alimentation, propreté) ;
- un accompagnement individualisé ayant pour objectif d'informer les demandeurs en apportant une aide administrative pour la constitution de chacun de leur dossier, et de faciliter leur accès aux droits. Il s'agit également de réaliser une évaluation et de les orienter, soit vers des structures d'hébergement d'urgence, soit vers d'autres partenaires en mesure de leur apporter le maintien d'un lien social.

Dans ce cadre, une convention de partenariat a été signée le 22 août 2014 pour une période de 3 ans, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.

Les résultats de l'année 2014 sont les suivants :

- 33 040 passages en accueil collectif ont été recensés (28 065 en 2013 ; 25 390 en 2012 et 22 726 en 2011), soit une augmentation de 45 % sur trois ans ;
- 764 dossiers de demandes d'élection de domicile ont été traités (605 en 2013 et 408 en 2012), soit une augmentation de 87 % sur 2 ans ;
- 824 personnes ont été accueillies et accompagnées dont 103 bénéficiaires du rSa (646 en 2013 et 447 en 2012), soit une augmentation de 84 % sur 2 ans ;
- parmi les 102 bénéficiaires du rSa accompagnés, 48 % des interventions concernent l'insertion socio professionnelle, 27 % le logement, 12 % la santé ;
- 7 728 retraits de courriers ;
- 3 576 douches prises.

Pour 2015, les objectifs porteront sur le renforcement de la fonction accueil en mobilisant un poste supplémentaire d'agent et de médiation, et la structuration de la mission d'accompagnement sociale en poursuivant la régulation du service d'élection de domicile.

En 2015, l'engagement volontariste du Conseil Départemental, au-delà de son champ de compétence, représente 24,52 % du financement total.

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie	90 000 €	31,53 %
Etat - Direction Départementale de la Cohésion Sociale - (DDCS)	70 000 €	24,52 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	160 000 €	56,05 %
Participation d'Annemasse-Agglo	125 460 €	43,95 %
TOTAL GENERAL	285 460 €	100,00 %

Pour 2015, il est proposé de verser la subvention annuelle du Département prévue à l'article 9 de la convention de partenariat d'un montant de 90 000 €.

II - INSERTION ET VOLET SANTE - CONVENTION AVEC LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA HAUTE-SAVOIE - 2 rue Robert SCHUMAN - 74984 ANNECY Cedex

Dans le cadre de la décentralisation, la loi du 1^{er} décembre 2008 a confié au Département le pilotage du dispositif rSa et la responsabilité de la mise en œuvre de l'insertion des bénéficiaires du rSa par des actions diversifiées permettant de lever les freins à l'insertion.

30 % des bénéficiaires du rSa rencontrent une problématique de santé qui représente un obstacle à une démarche d'insertion socioprofessionnelle.

A ce titre, le Département et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) ont souhaité formaliser une collaboration relative à la réalisation de bilans de santé à titre gratuit, pour les bénéficiaires du rSa.

Ces bilans sont à destination de l'ensemble des bénéficiaires du rSa du territoire de la Haute-Savoie et sont réalisés par le Centre d'Examen et de Santé (CES) d'ANNECY, dans ses locaux sis 10 rue Lucien BOSCHETTI.

L'information sur les possibilités de bilans médicaux est délivrée par le référent social du Département ou le référent d'une mesure d'accompagnement.

En accord avec le bénéficiaire, le rendez-vous peut être directement pris par téléphone auprès du CES.

Pour une meilleure prise en compte de leur santé et un meilleur recours au système de soins le CES pourra, en coopération avec les services de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) et de la CPAM :

- vérifier l'état des droits du consultant ;
- étudier en cas de nécessité ses difficultés d'accès au système de soins ;
- fournir une information sur ses droits en matière de santé et de prévention ;
- orienter ou accompagner en cas de besoin le bénéficiaire du rSa dans l'offre de service et de prévention de l'assurance maladie.

Il est proposé à la Commission Permanente d'approuver cette coopération et de valider la convention, jointe en annexe, à conclure pour la période du 1^{er} août 2015 au 31 décembre 2016.

Ces dossiers ont reçu l'avis favorable de la 2^{ème} Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social du 10 juin 2015.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE les conventions jointes en annexe à intervenir avec : ADISES ACTIVE (A), la Banque Alimentaire (B), Les Bartavelles (C), le CCAS de CRAN-GEVRIER (D), la Commune de GAILLARD (E), LE GRETA LAC (F), La Maison Coluche des Restaurants du Cœur (G), MOBIL'EMPLOI (H), LA MRIE (I) et la CPAM (J).

AUTORISE M. le Président du Conseil Départemental à signer les conventions et à verser les subventions aux associations, à l'établissement public, à la commune, à l'organisme public et à la structure intercommunale figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : PDS2D00256			
Gest.	Nature	Programme	Fonct.
PDS	6574	12 04 3004	564
Subvention aux associations et organismes privés		Insertion professionnelle	

Bénéficiaires de la répartition		Montant
ADISES ACTIVE (canton d'Annecy 1) – année 2015		18 500
Total de la répartition		18 500

Imputation : PDS2D00254			
Gest.	Nature	Programme	Fonct.
PDS	6574	12 04 3004	561
Subventions aux associations et organismes privés		Insertion sociale	

Bénéficiaires de la répartition		Montant
La Banque Alimentaire (canton d'Annemasse) – année 2015		60 000
Les Bartavelles (canton de Bonneville) – année 2015		47 000
La Maison Coluche des Restaurants du Cœur (canton d'Annemasse) – année 2015		35 000
MOBIL'EMPLOI (canton de Seynod) – année 2015.		50 000
LA MRIE (LYON) – année 2015		13 000
Total de la répartition		205 000

Imputation : PDS2D00251			
Gest.	Nature	Programme	Fonct.
PDS	65734	12 04 3004	561
Subventions aux communes et structures intercommunales		Insertion sociale	

Bénéficiaires de la répartition		Montant
Commune de GAILLARD (canton de Gaillard) – année 2015		25 000
Annemasse-Agglomération (canton d'Annemasse) – année 2015		90 000
Total de la répartition		115 000

Imputation : PDS2D00252			
Gest.	Nature	Programme	Fonct.
PDS	65738	12 04 3004	561
Subventions aux organismes publics		Insertion sociale	

Bénéficiaires de la répartition		Montant
GRETA LAC (canton d'Annemasse) - année 2015 -		105 000
Total de la répartition		105 000

Imputation : PDS2D00265			
Gest.	Nature	Programme	Fonct.
PDS	65737	12 04 3004	561
Subventions aux autres établissements publics locaux		Insertion sociale	

Bénéficiaires de la répartition		Montant
CCAS de CRAN GEVRIER (canton de Seynod) - année 2015 -		10 300
Total de la répartition		10 300

Délibération télétransmise en Préfecture le 16 juillet 2015,
Publiée et certifiée exécutoire le 20 juillet 2015,
 Pour le Président du Conseil Départemental,
 Signé, Le Responsable du Service de l'Assemblée,
 Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
 Pour extrait conforme,
Signé, Pour le Président,
Le 2ème Vice-Président du Conseil Départemental,
Raymond MUDRY

**CONVENTION ANNUELLE 2015 AVEC L'ASSOCIATION ADISES ACTIVE
RELATIVE A LA CONSOLIDATION ECONOMIQUE DE STRUCTURES CREATRICES D'EMPLOI**

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 13 juillet 2015,

d'une part,

ET

L'association ADISES ACTIVE – Parc d'activité Côte Rousse – 180, rue du Genevois – 73000 CHAMBERY (antenne locale située 5, avenue de Genève à ANNECY), représentée par son Président, M. Christian PERROLAZ, dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi (PDIE), le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

A ce titre, le Département apporte son appui à la création et à la consolidation d'entreprises sur le territoire haut-savoyard dans le cadre de la mise en œuvre des actions d'accompagnement et de soutien aux structures nécessitant l'intervention du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA).

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les engagements respectifs de ce partenariat.

L'association ADISES ACTIVE est porteuse du DLA sur le territoire de la Haute-Savoie, dans le cadre du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique depuis 2008. L'association a été de nouveau retenue pour le portage du dispositif, pour la période 2014-2016. Elle a pour mission de favoriser la consolidation économique des structures développant des activités d'utilité sociale et créatrices d'emplois, dont les Structures d'Insertion par l'Activité Economique.

Les axes prioritaires du nouveau DLA sont les suivants :

- reconduction de l'orientation sur le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE),
- appréciation au cas par cas pour les petites structures n'ayant pas recours à d'autres dispositifs,
- poursuite des accompagnements structurants pour le secteur de l'IAE dans le cadre des projets d'accompagnement collectif.

En 2015, ADISES ACTIVE prévoit d'accueillir 50 structures dont 38 bénéficieront d'un accompagnement individuel ou collectif et permettra la réalisation de :

- 18 diagnostics de pré-accompagnement,
- 16 accompagnements individuels,
- 22 structures bénéficiaires d'ateliers ou d'accompagnements collectifs,
- 12 suivis post-accompagnement,
- 6 diagnostics dans le cadre de la mesure d'impact.

Certaines structures sont décomptées dans plusieurs catégories car elles sont aidées à plusieurs titres.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Afin de réaliser l'ensemble de ses actions, ADISES ACTIVE mobilise 3,5 Equivalent Temps Plein sur la Haute-Savoie.

ADISES ACTIVE met en œuvre les moyens suivants :

- accueil des structures,
- diagnostics et préconisations : l'association, si elle le désire, peut bénéficier d'un diagnostic partagé : repérage des éléments organisationnels, humains, stratégiques ou financiers sur lesquels agir,
- élaboration d'un plan d'accompagnement : actions d'accompagnement individuelles ou collectives,
- consultation du comité d'appui qui veille au respect des procédures méthodologiques mises en place,
- mission d'experts : élaboration d'un cahier des charges permettant de solliciter le réseau d'experts repérés qui vont intervenir pour aider l'association. L'accompagnement est gratuit pour les structures et financé par ADISES ACTIVE dans le cadre du DLA,
- suivi : supervision du travail et suivi de l'association après la mission, mesure d'impact et conseils synthétisés dans une courte note de diagnostic de suivi post accompagnement.

Article 3 - Suivi des actions

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus, l'association ADISES ACTIVE fournira en fin d'exercice, avant le **31 janvier 2016**, un bilan annuel complet à la Direction de la Prévention et du Développement Social comprenant :

- un rapport d'activité qualitatif et quantitatif des actions présentant notamment des informations concernant les bénéficiaires du rSa.
- un bilan financier de l'action développée au cours de l'année écoulée, avec une situation comptable au **31 décembre 2015 de l'action et de l'association**.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **18 500 €** relative à la consolidation économique de structures créatrices d'emploi. Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- **80%** soit **14 800 €** à la signature de la convention,
- **20%** soit **3 700 €** au cours du premier trimestre 2016, au vu du bilan annuel complet défini à l'article 3, et sous réserve du vote des crédits correspondants en 2016.

Article 5 - Engagements comptables

L'association ADISES ACTIVE s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2016**,
- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

Article 6 - Autres engagements

L'association ADISES ACTIVE s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,
- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil Départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 7 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, l'association ADISES ACTIVE s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 - Modifications d'exécution

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'association ADISES ACTIVE, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 - Contrôle

L'association ADISES ACTIVE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Article 10 - Période de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2015. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 11 - Résiliation et litige

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en quatre exemplaires à ANNECY, le

**Le Président de l'Association
ADISES ACTIVE,**

**Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Savoie,**

Christian PERROLAZ

Christian MONTEIL

**CONVENTION ANNUELLE 2015 AVEC L'ASSOCIATION LA BANQUE ALIMENTAIRE 74
RELATIVE A LA GESTION DE LA PREVENTION DES PHENOMENES D'EXCLUSION**

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 13 juillet 2015,

d'une part,

ET

La BANQUE ALIMENTAIRE de la Haute-Savoie – 28, rue du Vernand – 74100 ANNEMASSE, représentée par Monsieur Gérard FRITSCH en sa qualité de Président, dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi (PDIE), le Département de Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les engagements respectifs de ce partenariat.

Les Banques Alimentaires ont été fondées sur des principes qui régissent encore le quotidien des 98 Banques Alimentaires et antennes : la lutte contre le gaspillage alimentaire, le partage, le don, la gratuité, le bénévolat et le mécénat.

La BANQUE ALIMENTAIRE met à disposition des organismes et associations caritatives qui la sollicitent les denrées alimentaires qu'elle collecte, conformément à la Charte de la Fédération des Banques Alimentaires et aux accords conclus avec les organismes destinataires de l'aide.

A ce titre, elle s'engage à recueillir, stocker et redistribuer les produits alimentaires collectés en faveur des personnes démunies notamment des bénéficiaires du rSa.

Le Département soutient l'action de la BANQUE ALIMENTAIRE en lui accordant une subvention de fonctionnement permettant notamment de bénéficier de personnel permanent salarié dont un directeur à temps plein et 5 postes en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) de 30 heures/semaine en tant que chauffeurs-manutentionnaires, majoritairement des bénéficiaires du rSa.

La BANQUE ALIMENTAIRE s'engage à contribuer à la politique d'insertion sur le territoire de la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi (CLIE) du Genevois par l'embauche, en contrats uniques d'insertion, de personnes en difficulté qui seront majoritairement des bénéficiaires du rSa.

En outre, la BANQUE ALIMENTAIRE s'engage à réaliser des Evaluations en Milieu de Travail préalablement au recrutement des Contrats Unique d'Insertion pour les bénéficiaires du rSa qui lui seront adressés par la CLIE du Genevois.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

La BANQUE ALIMENTAIRE est propriétaire depuis l'an 2000 d'un entrepôt de 1600 m², situé sur l'agglomération d'ANNEMASSE, qui est en cours de réhabilitation (hygiène/sécurité/intégrité) et permet de stocker les denrées alimentaires collectées (espace de stockage pour environ 600 palettes).

La BANQUE ALIMENTAIRE possède également 5 camions permettant de se déplacer sur les lieux de collectes.

9 Centres Communaux d'Action Sociale et 44 associations caritatives sont liés à la BANQUE ALIMENTAIRE par une convention de partenariat.

Le personnel salarié est le suivant :

- 1 directeur à temps plein,
- 1 employé pour la saisie informatique à temps partiel,
- 5 postes de chauffeurs et manutentionnaires en CAE, majoritairement bénéficiaires du rSa.

Article 3 - Suivi des actions

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus, la BANQUE ALIMENTAIRE fournira en fin d'exercice, avant le **31 janvier 2016**, un bilan annuel complet à la Direction de la Prévention et du Développement Social comprenant :

- un rapport d'activité qualitatif et quantitatif des actions présentant notamment des informations concernant les bénéficiaires du rSa ;
- un récapitulatif des personnes recrutées durant l'année mentionnant leur profil et leur situation,
- un bilan individuel sera restitué à la CLIE à la fin de chaque période du contrat d'insertion conclu,
- un bilan financier de l'action développée au cours de l'année écoulée, avec une situation comptable au **31 décembre 2015** de l'action et de l'association.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **60 000 €** relative au fonctionnement et permettant notamment de bénéficier d'un personnel permanent dont 1 directeur et 5 postes en CAE. Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- **80%** soit **48 000 €** à la signature de la convention,
- **20%** soit **12 000 €** au cours du premier trimestre 2016, au vu du bilan annuel complet défini à l'article 3, et sous réserve du vote des crédits correspondants en 2016.

Article 5 - Engagements comptables

La BANQUE ALIMENTAIRE s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2016**,
- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

Article 6 - Autres engagements

La BANQUE ALIMENTAIRE s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,
- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil Départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 7 –Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, la BANQUE ALIMENTAIRE s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 - Modifications d'exécution

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention la BANQUE ALIMENTAIRE, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 - Contrôle

La BANQUE ALIMENTAIRE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Article 10 - Période de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2015. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 11 - Résiliation et litige

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en quatre exemplaires à ANNECY, le

**Le Président de la
Banque Alimentaire de la Haute-Savoie**

**Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Savoie**

Gérard FRITSCH

Christian MONTEIL

**CONVENTION ANNUELLE 2015 AVEC L'ASSOCIATION « LES BARTAVELLES »
RELATIVE A L'ACCUEIL DE JOUR ET A L'HEBERGEMENT D'URGENCE**

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 13 juillet 2015,

d'une part,

ET

L'association Les Bartavelles – 419, avenue de la Gare – 74130 BONNEVILLE, représentée par son Président, Monsieur Christian LEGER, dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi (PDIE), le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les engagements respectifs du partenariat.

L'association les Bartavelles gère un hébergement et un accueil de jour.

- L'hébergement d'urgence, situé au 421, avenue de la Gare à BONNEVILLE, permet d'accueillir la nuit et en journée les week-end et jours fériés, des personnes en situation de précarité, notamment des bénéficiaires du rSa,
- L'accueil de jour, situé 212, avenue de la Gare à BONNEVILLE, permet aux personnes en errance et en difficulté sociale de bénéficier d'un accompagnement social de proximité et de première nécessité visant à les engager dans une démarche de parcours d'insertion, qu'il s'agisse de l'emploi, du logement ou de la santé.

L'association les Bartavelles travaille en lien avec l'ensemble des services sociaux, C.C.A.S et associations caritatives du secteur de BONNEVILLE et élabore un projet d'insertion avec chaque bénéficiaire du rSa.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

L'association les Bartavelles propose les moyens suivants :

- Pour l'accueil de jour, mise à disposition:
 - d'une salle d'accueil avec le nécessaire pour faire le petit déjeuner,
 - d'une douche,
 - d'une laverie,
 - d'une coordination avec l'hébergement d'urgence et le CHRS,
 - d'un personnel d'accueil et accompagnement socio-éducatif.

- Pour l'hébergement d'urgence, mise à disposition :
 - d'un service de repas chauds, de petit déjeuner,
 - d'un service de douche,
 - d'une laverie,
 - d'un personnel d'accueil et de surveillance,
 - d'une coordination avec l'accueil de jour,
 - d'une collaboration avec le 115.

Article 3 - Suivi des actions

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus, l'association les Bartavelles fournira en fin d'exercice, avant le **31 janvier 2016**, un bilan annuel complet à la Direction de la Prévention et du Développement Social (DPDS) et à la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi (CLIE) comprenant :

- un rapport d'activité qualitatif et quantitatif des actions menées. Il présentera notamment des informations concernant les bénéficiaires du rSa en s'appuyant sur **les indicateurs d'activités et de résultats demandés par le Département** aux accueils de jour.
- un bilan individuel sera restitué à la CLIE à la fin de chaque période définie par le contrat d'engagement réciproque,
- un bilan financier de l'action développée au cours de l'année écoulée, avec une situation comptable au **31 décembre 2015** de l'action et de l'association.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de 47 000 € répartie à raison de 15 100 € pour l'hébergement d'urgence et 31 900 € pour l'accueil de jour.

Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- **80%** soit **37 600 €** à la signature de la convention,
- **20%** soit **9 400 €** au cours du premier trimestre 2016, au vu du bilan annuel complet défini à l'article 3, et sous réserve du vote des crédits correspondants en 2016.

Article 5 - Engagements comptables

L'association les Bartavelles s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2016**,
- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

Article 6 - Autres engagements

L'association les Bartavelles s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,
- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil Départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 7 –Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, l'association les Bartavelles s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 - Modifications d'exécution

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'association Les Bartavelles, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 - Contrôle

L'association les Bartavelles s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Article 10 - Période de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2015. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 11 - Résiliation et litige

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en quatre exemplaires à ANNECY, le

**Le Président de l'association
Les Bartavelles**

**Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Savoie**

Christian LEGER

Christian MONTEIL

**CONVENTION ANNUELLE 2015 AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CRAN-GEVRIER RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE LA MAISON D'ALÉRY**

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 13 juillet 2015,

d'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de CRAN-GEVRIER – 46, avenue de la République – BP 16 - 74961 CRAN-GEVRIER Cédex – représenté par son Président, Monsieur Jean BOUTRY, dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi (PDIE), le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les engagements respectifs de ce partenariat.

Le C.C.A.S. de CRAN GEVRIER s'engage à assurer l'organisation et l'animation de la Maison d'Aléry et à proposer aux personnes en parcours d'insertion des animations visant à lever les freins sociaux afin de favoriser leur insertion socioprofessionnelle. Le personnel en charge de l'animation de ce lieu ressource mènera des actions d'information, de remobilisation personnelle et de développement du lien social tout en privilégiant l'implication des personnes.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Pour assurer la fonction précitée, le C.C.A.S. de CRAN GEVRIER met à disposition du lieu ressource un local d'une surface de 87 m² situé au rez-de-chaussée du 22 Grande Rue d'Aléry à CRAN GEVRIER.

Pour assurer l'accueil et l'animation de ce lieu ressource, le C.C.A.S. de CRAN GEVRIER met à disposition 2 animateurs en contrats aidés ainsi qu'un animateur coordinateur.

Article 3 - Suivi des actions

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus, le C.C.A.S. de CRAN GEVRIER fournira en fin d'exercice, avant le **31 janvier 2016**, un bilan annuel complet à la Direction de la Prévention et du Développement Social et à la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi comprenant :

- un rapport d'activité qualitatif et quantitatif des actions menées. Il présentera notamment des informations concernant les bénéficiaires du rSa en s'appuyant sur **les indicateurs d'activités et de résultats demandés par le Département** aux lieux ressources,
- un bilan financier de l'action développée au cours de l'année écoulée, avec une situation comptable au **31 décembre 2015** de l'action.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **10 300 €** visant à participer aux frais de fonctionnement de la Maison d'Aléry. Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- **80%** soit **8 240 €** à la signature de la convention,
- **20%** soit **2 060 €** au cours du premier trimestre 2016, au vu du bilan annuel complet défini à l'article 3, et sous réserve du vote des crédits correspondants en 2016.

Article 5 - Autres engagements

Le C.C.A.S. de CRAN GEVRIER s'engage à faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'il réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil Départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 6 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, le C.C.A.S. de CRAN GEVRIER s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 7 - Modifications d'exécution

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par le C.C.A.S. de CRAN GEVRIER, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 9, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 - Contrôle

Le C.C.A.S. de CRAN GEVRIER s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Article 9 - Période de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2015. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10 - Résiliation et litige

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en quatre exemplaires à ANNECY, le

**Le Président du C.C.A.S
de CRAN GEVRIER**

**Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Savoie**

Jean BOUTRY

Christian MONTEIL

**CONVENTION ANNUELLE 2015 AVEC LA COMMUNE DE GAILLARD
RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU LIEU RESSOURCE
« ACCUEIL POUR UN LENDEMAIN MEILLEUR »**

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 13 juillet 2015,

d'une part,

Et

La Commune de GAILLARD – Cours de la République – 74240 GAILLARD – représentée par son maire, M. Jean Paul BOSLAND, dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi (PDIE), le Département de Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST EN CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les engagements respectifs de ce partenariat.

La Commune de Gaillard s'engage à assurer la gestion du lieu ressource « Accueil pour un Lendemain Meilleur » (ALM) situé 5, place Porte de France à GAILLARD.

Ce lieu ressource permet aux personnes en situation d'exclusion et aux demandeurs d'emploi de la commune, dont des bénéficiaires du rSa, d'être accompagnés dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle, et ceci en lien direct avec les travailleurs sociaux du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Pour assurer la fonction précitée, la Commune de Gaillard met à disposition du lieu ressource une équipe composée de deux travailleurs sociaux.

Le lieu ressource propose les moyens suivants :

- un accueil, une écoute et un diagnostic sans rendez-vous tous les matins du lundi au vendredi, ainsi que les mercredi, jeudi et vendredi après-midi,
- mise à la disposition des usagers d'un pôle logistique (téléphone, fax, photocopieuse et internet), de café, de journaux et d'informations notamment dans le domaine de la santé.

Article 3 - Suivi des actions

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus, la Commune de Gaillard fournira en fin d'exercice, avant le **31 janvier 2016**, un bilan annuel complet à la Direction de la Prévention et du Développement Social et à la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi du Genevois comprenant :

- un rapport d'activité qualitatif et quantitatif des actions présentant notamment des informations concernant les bénéficiaires du rSa.
- un bilan financier de l'action développée au cours de l'année écoulée, avec une situation comptable au **31 décembre 2015 de l'action**.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **25 000 €** relative au financement du poste dédié à l'accompagnement d'insertion. Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- **80%** soit **20 000 €** à la signature de la convention,
- **20%** soit **5 000 €** au cours du premier trimestre 2016, au vu du bilan annuel complet défini à l'article 3, et sous réserve du vote des crédits correspondants en 2016.

Article 5 - Autres engagements

La Commune de Gaillard s'engage à faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil Départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 6 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, la Commune de Gaillard s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 7 - Modifications d'exécution

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par la Commune de Gaillard, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 9, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 - Contrôle

La Commune de Gaillard s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Article 9 - Période de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2015. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10 - Résiliation et litige

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en quatre exemplaires à ANNECY, le

**Le Maire de la Commune de
GAILLARD**

**Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Savoie**

Jean Paul BOSLAND

Christian MONTEIL

**CONVENTION ANNUELLE 2015 AVEC LE GRETA LAC
RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU LIEU RESSOURCE
« ESPACE TREMPLIN »**

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 13 juillet 2015,

d'une part,

ET

Le GRETA LAC, Groupement d'Etablissements Publics d'Enseignement, dont le siège est 9 rue des Marronniers, B.P. 503, 74105 ANNEMASSE, représenté par son ordonnateur Monsieur Jean-Luc MASSE, dûment habilité

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi (PDIE), le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les engagements respectifs de ce partenariat.

Le GRETA LAC s'engage à assurer la gestion du lieu ressource « Espace Tremplin » situé au Lycée Professionnel Le Salève, route d'Etrembières à ANNEMASSE.

Ce lieu ressource, ouvert toute la semaine, constitue un lieu d'accueil, d'écoute, de conseil, d'aide et d'accompagnement vers l'emploi à travers divers ateliers d'échanges, de communication, de savoir-faire ou de découverte du milieu professionnel.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Pour assurer la fonction précitée, le GRETA LAC met à disposition :

- un espace d'accueil, d'écoute et d'accompagnement formatif ouvert toute la semaine de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures,
- une équipe de professionnels : 1 secrétaire, 4 accompagnantes et 9 formatrices et formateurs pour assurer un accompagnement personnel,
- un choix d'ateliers réguliers aux contenus variés : bois, rendez-vous découvertes, informatique, cyber'café, groupe de parole, activités physiques, projets emploi/formation, coaching (accompagnement au changement), expression créative, bien être, tremplin envoyé spécial et zik n'co.

Article 3 - Suivi des actions

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus, le GRETA LAC fournira en fin d'exercice, avant le **31 janvier 2016**, un bilan annuel complet à la Direction de la Prévention et du Développement Social et à la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi du Genevois comprenant :

- un rapport d'activité qualitatif et quantitatif des actions menées. Il présentera notamment des informations concernant les bénéficiaires du rSa en s'appuyant sur **les indicateurs d'activités et de résultats demandés par le Conseil Départemental** aux lieux ressources,
- un bilan financier de l'action développée au cours de l'année écoulée, avec une situation comptable au **31 décembre 2015 de l'action**.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **105 000 €** relative à la prise en charge de l'ordre de 200 personnes, dont au moins 50% du public adulte est bénéficiaires du rSa.

Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- **60%** soit **63 000 €** à la signature de la convention,
- **40%** soit **42 000 €** au cours du premier trimestre 2016, au vu du bilan annuel complet défini à l'article 3, et sous réserve du vote des crédits correspondants en 2016.

Article 5 - Autres engagements

Le GRETA LAC s'engage à faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'il réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil Départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 6 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, le GRETA LAC s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 7 - Modifications d'exécution

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par le GRETA LAC, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 9, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 - Contrôle

Le GRETA LAC s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Article 9 - Période de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2015. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10 - Résiliation et litige

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en quatre exemplaires à ANNECY, le

**L'Ordonnateur du
GRETA LAC**

**Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Savoie**

Jean-Luc MASSE

Christian MONTEIL

**CONVENTION ANNUELLE 2015 AVEC L'ASSOCIATION « LA MAISON COLUCHE
DES RESTAURANTS DU COEUR »**

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 13 juillet 2015,

d'une part,

ET

L'association la Maison Coluche des Restaurants du Coeur – 3, rue Ernest Renan – 74100 AMBILLY, représentée par son Président, Monsieur Nicolas ROTH, dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi (PDIE), le Département de Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les engagements respectifs de ce partenariat.

L'association la Maison Coluche des Restaurants du Cœur propose aux personnes en errance un dispositif d'hébergement de 38 places réparties de la manière suivante :

- un hébergement d'urgence de 20 places (15 places avant octobre 2013),
- un hébergement de stabilisation de 15 places,
- 3 places réservées aux partenaires locaux (Escale Accueil, Apreto, Passage).

Elle assure également un suivi des personnes accueillies, dont des bénéficiaires du rSa.

En 2014, afin de mieux répondre aux besoins d'hébergement d'urgence et de stabilisation, ANNEMASSE AGGLO a fait l'acquisition d'un bâtiment. Le projet, construit en collaboration avec les différents partenaires locaux, dont notamment le Conseil Départemental, a été livré au second semestre 2014 et permet à la Maison Coluche des Restaurants du Cœur de proposer 21 places dédiées à l'hébergement d'urgence et 20 places au titre de l'hébergement de stabilisation.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

L'association la Maison Coluche des Restaurants du Cœur propose les moyens suivants :

- dispositif d'hébergement :
- ouverture de l'association pour la soirée : 17 h 30
- sortie des hébergés : 9 h
- service de restauration : de 12 h à 13 h 30.

5 agents s'occupent de l'accueil des hébergés et du respect du règlement intérieur.

- accompagnement des hébergés :

1- une mission d'accompagnement social global des personnes isolées, tant individuelle que collective par : l'accès au droit, l'élection de domicile, l'instruction de dossier rSa et la signature de contrat d'engagement réciproque, visant à réactiver le lien social,

2- une mission d'accompagnement en faveur des bénéficiaires du rSa sur les problématiques de la santé et du logement,

3- l'élaboration avec chaque bénéficiaire du rSa, d'un projet d'insertion en lien avec l'Animatrice Territoriale d'Insertion (ATI) territorialement concernée.

Ces missions sont assurées par 3 travailleurs sociaux.

- les Contrats d'Engagement Réciproque

Le Conseil Départemental désigne les travailleurs sociaux de l'association la Maison Coluche des Restaurants du Cœur comme **référénts uniques des bénéficiaires rSa** dont ils assurent l'accompagnement social.

A ce titre, les missions du référent unique seront les suivantes :

- l'information du bénéficiaire rSa sur ses **droits et ses devoirs**, ainsi que sur les modalités de fonctionnement du dispositif, à l'aide des fiches d'information éditées par le Département,
- la participation à l'élaboration des parcours d'insertion en liaison avec les Commissions Locale d'Insertion par l'Emploi (CLIE) et à la contractualisation avec les bénéficiaires relevant de la logique des droits et devoirs de l'art L262-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- le recensement des besoins des bénéficiaires pour une meilleure adaptation des actions définies conjointement.

Le référent procède alors à une évaluation globale et sera en charge de l'élaboration du premier **Contrat d'Engagement Réciproque** (CER) qu'il proposera au bénéficiaire dans un délai de deux mois. Le CER sera dans un second temps soumis à validation par l'ATI - par délégation du Président du Conseil Départemental - de la CLIE du territoire concerné.

Si besoin, le référent sollicite le Service Insertion Emploi/rSa du territoire de la CLIE pour une réorientation vers l'emploi. Le référent est chargé de suivre l'ensemble du parcours d'insertion du bénéficiaire.

Article 3 - Suivi des actions

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus, l'association la Maison Coluche des Restaurants du Cœur fournira en fin d'exercice, avant le **31 janvier 2016**, un bilan annuel complet à la Direction de la Prévention et du Développement Social et à la CLIE du Genevois comprenant :

- un rapport d'activité qualitatif et quantitatif des actions menées. Il présentera notamment des informations concernant les bénéficiaires du rSa en s'appuyant sur **les indicateurs d'activités et de résultats demandés par le Conseil Départemental** aux structures d'hébergement,
- Un bilan individuel sera restitué à la CLIE à la fin de chaque période définie par le contrat d'engagement réciproque,
- un bilan financier de l'action développée au cours de l'année écoulée, avec une situation comptable au **31 décembre 2015** de l'action et de l'association.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **35 000 €** au titre de l'hébergement de stabilisation.

Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- **80%** soit **28 000 €** à la signature de la convention,
- **20%** soit **7 000 €** au cours du premier trimestre 2016, au vu du bilan annuel complet défini à l'article 3, et sous réserve du vote des crédits correspondants en 2016.

Article 5 - Engagements comptables

L'association la Maison Coluche des Restaurants du Cœur s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2016**,
- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

Article 6 - Autres engagements

L'association la Maison Coluche des Restaurants du Cœur s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,
- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil Départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 7 –Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, l'association la Maison Coluche des Restaurants du Cœur s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 - Modifications d'exécution

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'association la Maison Coluche des Restaurants du Cœur, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 - Contrôle

L'association la Maison Coluche des Restaurants du Cœur s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Article 10 - Période de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2015. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 11 - Résiliation et litige

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en quatre exemplaires à ANNECY, le

**Le Président de l'association la Maison
Coluche des Restaurants du Coeur**

**Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Savoie**

Nicolas ROTH

Christian MONTEIL

**CONVENTION ANNUELLE 2015 AVEC L'ASSOCIATION MOBIL'EMPLOI
RELATIVE A LA MOBILITE DES BENEFICIAIRES DU RSA**

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 13 juillet 2015,

d'une part,

ET

L'association MOBIL'EMPLOI - 151 rue du Granier- 73230 SAINT ALBY LEYSSE, représentée par son Président, Monsieur Didier DAVID, dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi (PDIE), le Département de Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

Conformément à son PDIE, le Département a souhaité promouvoir des actions visant à faciliter la mobilité des bénéficiaires du rSa et plus globalement des personnes en situation de précarité. La location de deux-roues et de voitures à couts réduits est une des réponses au frein de retour à l'emploi lié à la mobilité.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les engagements respectifs de ce partenariat.

L'association MOBIL'EMPLOI s'engage :

- à mettre à disposition du public du département de la Haute-Savoie, inscrit dans un parcours d'insertion socioprofessionnelle, notamment bénéficiaire du rSa, un service de location de deux-roues , vélos électriques et de voitures afin de lever un des freins d'accès à l'emploi ou à la formation que représente le manque de mobilité,

- à assurer un accompagnement à la mobilité par un bilan individualisé de chaque personne,
- à assurer un travail partenarial afin de mettre en œuvre un projet mobilité cohérent à la situation de chaque bénéficiaire orienté,
- à assurer des missions de prévention sécurité routière et de sensibilisation au bon entretien du véhicule.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

L'association MOBIL'EMPLOI met en place sur le Département de la Haute-Savoie une offre de service de location à minima de :

- 18 voitures,
- 18 scooters,
- 3 vélos à assistance électrique.

Cette flotte permet de réaliser jusqu'à 7 400 jours de location et doit permettre de prendre en charge plus d'une centaine de personnes.

Les bénéficiaires du rSa devront représenter à minima 50% des personnes suivies.

Une attention particulière sera portée aux bénéficiaires du rSa, notamment en ciblant les prescripteurs les accompagnants dans leur parcours d'insertion.

Des points relais existent sur les territoires de Faverges, Thonon, Seyssel, St pierre en Faucigny et Thônes. D'autres sont en projets sur Rumilly, Chêne-en-Sémigne et Annemasse.

Le dispositif fonctionnera selon les modalités suivantes :

- un premier contrat couvrant 1 mois et exceptionnellement 2 mois est signé avec le bénéficiaire de l'action auquel est demandé un dépôt de garantie de 380 € pour un deux-roues et 400 € pour une voiture. Ce contrat sera renouvelable après diagnostics,
- la mise à disposition d'un scooter est facturé 3,5 € par jour travaillé, un vélo à assistance électrique 1,75 € et une voiture 6 € avec une adhésion annuelle de 2 euros par personne,
- le cyclomoteur est mis à disposition équipé d'un casque, d'un gilet de sécurité et d'un antivol,
- l'assurance et l'entretien sont pris en charge par l'association,
- le carburant et l'huile restent à la charge du bénéficiaire,
- la facturation aux bénéficiaires sera mensuelle sur la base des jours travaillés.

- un travail d'accompagnement personnalisé par la chargée d'accompagnement dédiée à ce dispositif en lien étroit avec le référent prescripteur (Mission Locale Jeunes, Pôle Emploi, travailleurs sociaux, etc...) afin d'étudier les possibilités d'autonomisation en matière de mobilité (achat d'un véhicule, microcrédit social, etc...),

- une campagne de communication afin que chaque prescripteur, chaque bénéficiaire potentiel puisse avoir l'information sous forme de plaquettes, affiches. Le site internet de MOBIL'EMPLOI permettra de télécharger tous les documents nécessaires à cette information et à la participation et l'organisation de réunions d'information.

Article 3 - Suivi des actions

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus, l'association MOBIL'EMPLOI fournira en fin d'exercice, avant le **31 janvier 2016**, un bilan annuel complet à la Direction de la Prévention et du Développement Social comprenant :

- un rapport d'activité qualitatif et quantitatif des actions présentant notamment des informations concernant les bénéficiaires du rSa,
- un bilan financier de l'action développée au cours de l'année écoulée, avec une situation comptable au **31 décembre 2015 de l'action et de l'association**.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **50 000 €** relative au financement partiel de l'activité dédié à la mobilité. Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- **80%** soit **40 000 €** à la signature de la convention,
- **20%** soit **10 000 €** au cours du premier trimestre 2015, au vu du bilan annuel complet défini à l'article 3, et sous réserve du vote des crédits correspondants en 2015.

Article 5 - Engagements comptables

L'association MOBIL'EMPLOI s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2016**,
- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

Article 6 - Autres engagements

L'association MOBIL'EMPLOI s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,
- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 7 – Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, l'association MOBIL'EMPLOI s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 - Modifications d'exécution

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'association MOBIL'EMPLOI, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 - Contrôle

L'association MOBIL'EMPLOI s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Article 10 - Période de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2015. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 11 - Résiliation et litige

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en quatre exemplaires à ANNECY, le

**Le Président de l'association
MOBIL'EMPLOI**

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Savoie**

Didier DAVID

Christian MONTEIL

<p style="text-align: center;">CONVENTION ANNUELLE 2015 AVEC LA MISSION REGIONALE D'INFORMATION SUR L'EXCLUSION (MRIE)</p>

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 13 juillet 2015,

d'une part,

ET

La Mission Régionale d'Information sur l'Exclusion, 14, rue Passet – 69007 LYON, représentée par son Président, Monsieur Yvon CONDAMIN, dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Créée en 1992 et financée depuis 1994 par le Contrat de Plan Etat-Région, la Mission Régionale d'Information sur l'Exclusion (MRIE) s'est vue confier dans ce cadre une activité d'observation et d'animation de la réflexion sur les phénomènes de pauvreté et d'exclusion en Rhône-Alpes.

Une collaboration s'est instaurée entre des départements de la Région Rhône-Alpes et la MRIE pour assurer une observation plus circonstanciée des phénomènes d'exclusion et restituer les connaissances ainsi capitalisées aux professionnels et organismes de lutte contre les exclusions placés sous la compétence des Conseils Départementaux depuis la décentralisation.

Le Département de la Haute-Savoie souhaite continuer à s'impliquer dans cette collaboration tant par l'analyse des besoins des publics (dossier biennal) que par la mise en place d'actions particulières notamment au travers de la mise en place de groupes de travail sur différentes thématiques liées à la précarité.

A ce titre, et suite à une réflexion débutée en 2013/2014 sur le thème « placement, mesures de protection de l'enfance et précarité », une étude associant trois départements (la Haute-Savoie, l'Isère et la Loire) sera réalisée au cours de l'année 2015.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les engagements respectifs de ce partenariat. Le Département de la Haute-Savoie s'intègre dans la démarche interdépartementale de travail conjoint avec la MRIE.

Les objectifs de collaboration se déclinent comme suit :

- impliquer l'échelon départemental dans l'identification et la connaissance des phénomènes d'exclusion sur la base des méthodes acquises par la MRIE ;
- produire et mettre à disposition des élus départementaux et des cadres territoriaux des informations pertinentes pour orienter et argumenter leurs décisions en matière d'action sociale et d'insertion ;
- restituer aux professionnels des Conseils Départementaux et des organismes de lutte contre les exclusions une information objective sur les phénomènes d'exclusion observés. Cette nouvelle organisation vise principalement à améliorer l'appropriation par les agents des Conseils Départementaux des études réalisées par la MRIE ;
- alimenter les réflexions et soutenir les actions visant à lutter contre l'exclusion ;
- échanger sur les actions et expériences en cours dans le département relatives à la lutte contre l'exclusion ;
- réaliser au cours de l'année 2015 une étude sur la thématique « **placement, mesures de protection de l'enfance et précarité** », associant trois départements : la Haute-Savoie, l'Isère et la Loire.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

- 1 Dans la mesure de ses disponibilités, le Département de la Haute-Savoie participera aux différentes instances interdépartementales de réflexion et d'élaboration organisées par la MRIE.
- 2 Le Département pourra également contribuer à la fonction « observation et veille » de la MRIE, qui donne lieu à **la réalisation d'un dossier biennal** sur les phénomènes de l'exclusion en Rhône-Alpes. Le prochain dossier biennal sera publié courant 2016. Ce dossier visera en outre, sur la base d'une observation statistique et d'évaluation, à développer davantage la dimension départementale et locale.
- 3 Des groupes de travail interinstitutionnels se réunissent depuis septembre 2013 sur 8 thématiques co-définies entre la MRIE et ses financeurs et adhérents, et contribueront au prochain dossier :
 - isolement, adultes vulnérables,
 - l'accompagnement vers l'emploi pour les personnes éloignées de l'emploi,
 - placement, mesures de protection de l'enfance, et précarité,
 - mineurs étrangers isolés,
 - les indicateurs d'alerte,
 - la participation des usagers,
 - les jeunes 16-25 ans,
 - le non-recours.

Dans le cadre des groupes de travail, et suite à une réflexion débutée en 2013/2014 sur le thème « placement, mesures de protection de l'enfance et précarité », une étude associant trois départements (la Haute-Savoie, l'Isère et la Loire) sera réalisée en 2015.

La MRIE a entrepris diverses démarches en présentant une grille de lecture finalisée après des tests effectués sur les trois départements, auprès de personnes ressources de l'informatique et des libertés -CIL-, qui se rejoignent dans leur argumentaire.

Il ressort que « la grille de lecture des dossiers Aide Sociale à l'Enfance (ASE) mise à disposition par les trois Départements impliqués dans l'étude est valide. Cette grille porte sur des caractéristiques socio-économiques et familiales des plus personnelles mais ces données ne sont pas nominatives ni "indirectement nominatives" notamment du fait de l'absence d'adresse dans la collecte. Par ailleurs, il n'y a pas de lien entre le dossier ASE et la grille de lecture (pas de report d'un quelconque numéro de dossier ou d'identification). Enfin, la finalité de l'étude n'est pas de proposer un ciblage ou une sollicitation des personnes concernées. Les fichiers utilisés par les Conseils Départementaux ont quant à eux fait l'objet de formalités auprès de la CNIL. »

L'objectif de cette étude a deux finalités :

- objectiver le lien entre placement et précarité au moment du placement. En termes de méthodologie, il s'agit d'étudier tout ou partie (un échantillon) des dossiers de mesures de placement prononcées sur une année,
- objectiver le lien entre précarité de la famille et précarité des conditions de placement. En termes de méthodologie, il s'agit d'étudier des parcours de placement dans une perspective longitudinale, sur une période assez longue, probablement 10 ans, à partir d'un échantillon de dossiers.

La méthodologie, ainsi que les grilles de lecture des dossiers seront travaillées en collaboration étroite avec le comité de pilotage issu du groupe de réflexion cité ci-dessus.

Cette étude représente une opportunité pour le département de la Haute-Savoie afin de mieux connaître la population des enfants confiés en placement dans le cadre de la protection de l'enfance. Elle s'inscrit en réponse notamment aux orientations du Schéma Départemental de Protection de l'Enfance 2013/2017 vers une recherche de démarche qualité en matière de protection de l'enfance .

- 4 Un des axes d'intervention de la MRIE est d'apporter un appui aux acteurs. A ce titre, la MRIE s'engage à transmettre au Département ses différents travaux, notamment le dossier biennal, et ce de manière à pouvoir en assurer une diffusion aux travailleurs sociaux des pôles médico-sociaux, notamment en organisant **des réunions de restitution dans les départements destinées aux cadres et travailleurs sociaux des Conseils Départementaux.**

Article 3 - Suivi des actions

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus, l'association la MRIE fournira en fin d'exercice, avant le **31 janvier 2016**, un bilan annuel complet à la Direction de la Prévention et du Développement Social comprenant :

- un rapport d'activité qualitatif et quantitatif des actions présentant notamment des informations concernant les bénéficiaires du rSa,
- un bilan financier de l'action développée au cours de l'année écoulée, avec une situation comptable au **31 décembre 2015 de l'action et de l'association.**

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **13 000 €** se répartissant comme suit :

- **9 000 €** relatifs à la réalisation de l'étude biennale, sa restitution sur les territoires auprès des agents des Conseils Départementaux de Rhône-Alpes ;
- **4 000 €** relatifs à la réalisation d'une étude sur la thématique « placement, mesures de protection de l'enfance et précarité ».

Cette subvention sera versée en totalité à la signature de la convention.

Article 5 - Engagements comptables

L'association la MRIE s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2016**,
- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

Article 6 - Autres engagements

L'association la MRIE s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,
- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil Départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 7 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, l'association la MRIE s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 - Modifications d'exécution

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'association la MRIE, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 - Contrôle

L'association la MRIE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Article 10 - Période de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2015. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 11 - Résiliation et litige

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en quatre exemplaires à ANNECY, le

**Le Président de la Mission Régionale
d'Information sur l'Exclusion**

**Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Savoie,**

Yvon CONDAMIN

Christian MONTEIL

**CONVENTION DE COOPERATION
RELATIVE A LA REALISATION DE BILANS DE SANTE
POUR LES BENEFICIAIRES DU RSA ADRESSES PAR LE DEPARTEMENT**

ENTRE :

Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie – 1 rue du 30^{ème} régiment d'infanterie —
74000 ANNECY
représenté par son Président, Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la
Commission Permanente en date du 13 juillet 2015,

Ci-après dénommé « Département »

ET

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Haute- Savoie – 2 rue Robert SCHUMAN –
74984 ANNECY CEDEX
représentée par sa Directrice, Sandrine CABOT,

Ci-après dénommé « CPAM »

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active
(RSA) et réformant les politiques d'insertion,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la décentralisation, la loi du 1^{er} décembre 2008 a confié au Département le
pilotage du dispositif RSA et la responsabilité de la mise en œuvre de l'insertion des
bénéficiaires du RSA par des actions diversifiées permettant de lever les freins à l'insertion.

Les problématiques relatives à la santé (repérées à hauteur de 30 %) font partie intégrante
des freins.

La présente convention a pour objet de définir la collaboration entre le Département
(Direction de la Prévention et du Développement Social (DPDS) Service Insertion Emploi) et
la CPAM pour la réalisation de bilans de santé, à titre gratuit pour les bénéficiaires du RSA
relevant du régime général, par le Centre d'Examen et de Santé (CES) d'Annecy, dans ses
locaux sis 10 rue Lucien Boschetti.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention instaure et organise la collaboration entre le Département et la
CPAM en matière de bilans de santé et d'accès aux actes de prévention organisés par le
CES.

ARTICLE 2 - POPULATION CONCERNEE PAR LA CONVENTION

La collaboration instaurée entre le Département et la CPAM concerne les bénéficiaires du RSA relevant du régime général de l'ensemble du département de la Haute-Savoie pour lesquels une problématique de santé fait obstacle à une démarche d'insertion.

ARTICLE 3 - MODALITES DE COLLABORATION

ARTICLE 3-1 : L'INFORMATION SUR LE BILAN SANTE

L'information sur les possibilités de bilans médicaux sera délivrée par le référent du parcours d'insertion (référent social du Département), par le référent d'une mesure d'accompagnement social renforcé ou autre prestataire chargé de l'accompagnement du bénéficiaire du RSA.

Les parties peuvent proposer une information collective en concertation avec un représentant du CES, un représentant du Département.

ARTICLE 3-2 : INSCRIPTION AU BILAN DE SANTE CPAM

Avec l'accord du bénéficiaire du RSA, et après avoir, le cas échéant, collecté ses coordonnées téléphoniques portables, le référent social prend contact par téléphone de préférence ou par mail avec le secrétariat du CES pour une inscription à un bilan de santé. Le CES fixe un rendez-vous individuel au bénéficiaire du RSA ; ce rendez-vous lui est confirmé par courrier ou par mail. Un mail de confirmation sera également envoyé au référent social. Si les coordonnées portables sont disponibles, un rappel de rendez-vous pourra être fait par SMS par le CES.

ARTICLE 3-3 : CONDUITE DU BILAN DE SANTE ET REMISE DES RESULTATS

La conduite du bilan de santé et la remise des résultats obéissent aux conditions habituellement en vigueur au CES.

Lors de l'accueil, le CES identifie le bénéficiaire du RSA concerné par ce bilan médical.

La mise en œuvre du bilan médical ainsi que la suite de la procédure s'effectuent en conformité avec les pratiques établies dans le CES.

ARTICLE 3-4 : ORGANISATION DES SEANCES DITES « D'EDUCATION A LA SANTE » CONSECUTIVES AU BILAN SANTE

Le CES peut organiser dans ses locaux ou si les parties en sont d'accord, au sein des PMS (pôles médico-sociaux du Département), des séances collectives dites « d'éducation à la santé » portant sur les problématiques de santé notamment repérées lors des bilans.

Ces séances peuvent le cas échéant prévoir l'intervention d'autres partenaires de la prévention, l'éducation et la promotion de la santé.

ARTICLE 3-5 : FACILITER L'ACCES AUX SOINS ET AUX DROITS

Pour une meilleure prise en compte de leur santé et un meilleur recours au système de soins le CES pourra, en coopération avec les services de la CARSAT et de la CPAM :

- vérifier l'état des droits du consultant,
- étudier en cas de nécessité ses difficultés d'accès au système de soins,
- fournir une information sur ses droits en matière de santé et de prévention,
- orienter ou accompagner en cas de besoin le bénéficiaire du RSA dans l'offre de service et de prévention de l'assurance maladie.

Si, lors du bilan, le CES identifie des bénéficiaires du RSA dont la situation nécessite un accompagnement social spécifique, il établit un lien avec le référent social de la DPDS du Département qui a effectué l'orientation.

ARTICLE 4 - COMITE DE PILOTAGE ET EVALUATION DE L'ACTION

La CPAM (CES) et le Département (DPDS – Service Insertion Emploi) s'engagent à se réunir au moins une fois par an en comité de pilotage, dont la composition est la suivante :

- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant (DPDS – Service Insertion Emploi),
- La Directrice de la CPAM, ou son représentant,
- Le Médecin-Directeur du CES, ou son représentant,
- La Responsable Administrative du CES.

Les membres permanents du comité de pilotage se réserve la possibilité d'inviter des professionnels de la CPAM ou du Département concernés par l'action.

Le CES comptabilise le nombre de rendez-vous sollicités par les référents sociaux et le nombre de rendez-vous effectivement honorés et en informe la DPDS – Service Insertion Emploi annuellement.

Le CES saisit dans le système informatique SAGES.

Au-delà de l'étude des données chiffrées, le comité de pilotage fera une évaluation qualitative du dispositif, des problématiques de santé identifiées et des orientations préconisées.

ARTICLE 5 - TRANSMISSION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La CPAM ne communiquera à aucun tiers, autre que la DPDS – Service Insertion Emploi ou le médecin traitant, de document ou de renseignement concernant les allocataires du RSA qui lui sont adressés par le Conseil Départemental.

La CPAM ne recueillera pas d'informations nominatives concernant les mêmes personnes autres que celles nécessaires à la réalisation de l'action entreprise. Elle n'utilisera et ne conservera que celles qui lui sont autorisées pour la durée justifiée par les exigences des bilans de santé.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue par les Parties du 1^{er} août 2015 au 31 décembre 2016. Elle peut être résiliée unilatéralement après un délai de prévenance de trois mois à compter de la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception avisant l'autre de la résiliation.

Fait en quatre exemplaires à ANNECY, le

**La Directrice de la Caisse Primaire
d'Assurance Maladie**

**Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Savoie,**

Sandrine CABOT

Christian MONTEIL

Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente
SEANCE DU 13 JUILLET 2015
n° CP-2015-0433

OBJET : DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'INSERTION - CONVENTIONS DE FINANCEMENT DE CHANTIERS D'INSERTION AVEC DES ASSOCIATIONS, UNE COMMUNE, DEUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES ET UN ORGANISME PUBLIC

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. AMOUDRY, M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	25	Voix Pour	32
Représenté(e)s :	7	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	32	Abstention(s)	

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi (PDIE), le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

Dans le cadre de la politique départementale d'insertion, les chantiers d'insertion doivent recruter à minima 50 % d'allocataires du rSa.

Un chantier d'insertion suppose notamment le recrutement, dans la durée, sous contrat aidé, de personnes dont les conditions de retour au travail ne leur permettent pas, dans un premier temps, une démarche d'insertion professionnelle traditionnelle.

La subvention départementale prend en compte les participations attribuées par l'Etat et le Conseil Régional dans le cadre des dialogues de gestion organisés annuellement et conjointement au sein du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

L'Etat n'ayant pas encore finalisé la convention de subvention globale du FSE (Fonds Social Européen), toujours en cours d'élaboration au niveau de ses services régionaux et afin de ne pas pénaliser les Ateliers et Chantiers d'Insertion pour l'exercice en cours, il est proposé de procéder comme suit :

- dans un premier temps, établir une convention entre ces structures et le Département afin d'engager la subvention départementale pour 2015. C'est l'objet du présent rapport ;
- dans un second temps, dès l'officialisation par l'Etat de la convention de subvention globale FSE attribuant une enveloppe de 4 000 000 € au titre de l'axe 3 (interventions) et de 99 905 € au titre de l'axe 4 (assistance technique) pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2017, une convention Département/FSE relative au cofinancement des chantiers d'insertion sera établie et proposée à la Commission Permanente en intégrant le financement anticipé.

A ce titre il est proposé de verser une subvention aux associations, à la commune, aux deux structures intercommunales et à l'organisme public ci-après :

A - L'association AGIRE 74 - 101, rue du Val Vert - 74600 SEYNOD organise plusieurs chantiers pour le compte de collectivités territoriales :

- un chantier d'insertion à ANNECY dont les travaux sont liés aux espaces verts, à l'environnement et au second œuvre ;
- un chantier d'insertion sur le site du château de CLERMONT avec possibilité d'extension sur les communes voisines dont les travaux sont liés à l'entretien, à la maintenance et à l'accueil ;
- un chantier sur le domaine départemental des GLIERES dont les travaux sont liés à l'entretien des sentiers de randonnée, le nettoyage et l'entretien des forêts du domaine ;
- un chantier sur la commune de MEYTHET dont les travaux sont liés aux espaces verts, à l'environnement et au second œuvre ;
- un chantier relatif à l'entretien du parc des sports, des espaces verts et des parcs immobiliers communaux sur les communes de VIRY et VALLEIRY.

En 2015, le nombre de postes en insertion validé dans le cadre du Conseil Départemental d'Insertion par l'Action Economique du 29 avril 2015 est de 50.

En 2014, les résultats de l'action menée sont les suivants :

- 92 personnes accompagnées dont 56 bénéficiaires du rSa ;
- 50 recrutements dont 34 bénéficiaires du rSa ;
- 25 renouvellements de CDDI dont 15 bénéficiaires du rSa.

Le total des sorties est de 50 personnes dont 20 sorties dynamiques réparties comme suit :

- 2 sorties vers un emploi durable : 1 CDI et 1 CDD de plus de 6 mois ;
- 9 sorties vers un emploi de transition : 5 CDD de moins de 6 mois, 4 contrats aidés ;
- 9 autres sorties positives : 3 formations qualifiantes, 3 contrats aidés vers une autre SIAE, 3 autres sorties positives.

Pour l'année 2015, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 240 000 € relative au financement du fonctionnement du chantier d'insertion, et d'établir la convention correspondante.

Une convention FSE relative au cofinancement du chantier sera établie dans un second temps et mentionnera le financement anticipé et versé du Conseil Départemental.

B - L'association ALPABI - 37, rue des Remparts - 74800 LA ROCHE-SUR-FORON réalise un chantier d'insertion sur la commune de LA-ROCHE-SUR-FORON portant sur la récupération, la remise en état, le tri, la vente de textiles, de linge de maison, de chaussures, de jouets et articles divers en boutique.

Une seconde antenne se situe à SALLANCHES avec une activité de récupération et de boutique de vente.

En 2015, le nombre de postes en insertion validé dans le cadre du Conseil Départemental d'insertion par l'Action Economique du 29 avril 2015 est de 26.

En 2014, les résultats de l'action menée sont les suivants :

- 47 personnes accompagnées dont 19 bénéficiaires du rSa ;
- 22 recrutements dont 11 bénéficiaires du rSa ;
- 25 renouvellements de CDDI dont 8 bénéficiaires du rSa.

Le total des sorties est de 22 personnes dont 12 sorties dynamiques réparties comme suit :

- 4 sorties vers un emploi durable : 3 CDI et 1 CDD de plus de 6 mois ;
- 6 sorties vers un emploi de transition : 5 CDD de moins de 6 mois et 1 contrat aidé ;
- 2 sorties positives : 1 CDD dans une autre Structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) et 1 entrée en formation qualifiante.

Pour l'année 2015, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 42 200 € relative au financement du fonctionnement du chantier d'insertion, et d'établir la convention correspondante.

Une convention FSE relative au cofinancement du chantier sera établie dans un second temps et mentionnera le financement anticipé et versé du Conseil Départemental.

C - L'association ALVEOLE - 1011, rue des Glières - 74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY organise 10 chantiers d'insertion sur le territoire de la Vallée de l'Arve à destination des personnes bénéficiaires de minima sociaux, dont des bénéficiaires du rSa. 16 métiers sont répertoriés sur ces chantiers, ce qui permet une polyvalence des compétences.

Les domaines d'activité sont les suivants :

- Le second œuvre du bâtiment ;
- L'entretien des locaux ;
- L'entretien des espaces naturels ;
- Le recyclage et l'environnement.

ALVEOLE a pour mission d'accueillir et de mixer les publics issus de différents milieux sociaux dans le cadre de la lutte contre les discriminations. Sa vocation est aussi de permettre à des jeunes déscolarisés et non diplômés de découvrir un secteur professionnel en tension. Alvéole est porteur d'emplois dans les métiers du second œuvre du bâtiment et de l'Entretien des Espaces Naturels.

En 2015, le nombre de postes en insertion validé dans le cadre du Conseil Départemental d'insertion par l'Action Economique du 29 avril 2015 est de 58.

En 2014, les résultats de l'action menée sont les suivants :

- 91 personnes accompagnées dont 38 bénéficiaires du rSa ;
- 35 recrutements dont 12 bénéficiaires du rSa ;
- 51 renouvellements de CDDI dont 25 bénéficiaires du rSa.

Le total des sorties est de 37 personnes dont 17 sorties dynamiques réparties comme suit :

- 9 sorties vers un emploi durable : 5 CDI et 4 CDD de plus de 6 mois ;
- 3 sorties vers un emploi de transition : 3 CDD de moins de 6 mois ;
- 5 sorties positives : 4 entrées en formation qualifiante et 1 prise de droits à la retraite.

Pour l'année 2015, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 130 500 € relative au financement du fonctionnement du chantier d'insertion, et d'établir la convention correspondante.

Une convention FSE relative au cofinancement du chantier sera établie dans un second temps et mentionnera le financement anticipé et versé du Conseil Départemental.

D - L'association Les Brigades Vertes du Genevois - 130, chemin des Narulles - 74380 CRANVES-SALES organise depuis 2011 un chantier d'insertion sur le territoire des Voirons, à proximité d'ANNEMASSE.

L'objet de cette association est de lutter contre l'exclusion de publics en situation de grande difficulté vis-à-vis de l'emploi par la mise en œuvre d'un chantier d'insertion ou de toute autre action d'insertion liée à la protection, à la valorisation ou l'amélioration de l'environnement et des espaces naturels :

- débroussaillage,
- nettoyage des forêts après coupe de bois,
- entretien et création de sentiers,
- entretien et nettoyage des ruisseaux et rivières,
- lutte contre les plantes invasives.

Afin de faire face à un accroissement de l'activité de l'association, il est prévu courant 2015 la création d'une équipe supplémentaire.

En 2015, le nombre de postes en insertion validé dans le cadre du Conseil Départemental d'insertion par l'Action Economique du 29 avril 2015 est de 20.

En 2014, les résultats de l'action menée sont les suivants :

- 35 personnes accompagnées dont 18 bénéficiaires du rSa ;
- 20 recrutements dont 11 bénéficiaires du rSa ;
- 19 renouvellements de CDDI dont 8 bénéficiaires du rSa.

Le total des sorties est de 16 personnes dont 9 sorties dynamiques réparties comme suit :

- 2 sorties vers un emploi durable : 1 CDI et 1 CDD de plus de 6 mois ;
- 3 sorties vers un emploi de transition : 3 CDD de moins de 6 mois ;
- 4 sorties positives : 3 entrées en formation qualifiante et 1 autre sortie reconnue comme positive.

Pour l'année 2015, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 40 000 € relative au financement du fonctionnement du chantier d'insertion, et d'établir la convention correspondante.

Une convention FSE relative au cofinancement du chantier sera établie dans un second temps et mentionnera le financement anticipé et versé du Conseil Départemental.

E - La Communauté de Communes du Pays d'ALBY - Maison de Pays - 129, route de Plaimpalais - 74540 ALBY-SUR-CHERAN organise deux chantiers d'insertion avec des secteurs d'activités liés à l'environnement et au développement durable, à savoir :

- 1 chantier espaces verts relatif à l'entretien des espaces verts, au broyage, au fleurissement, au second œuvre bâtiment et à la collecte papier ;
- 1 chantier sentiers et rivières créé en 2013, relatif à l'entretien du Chéran et des zones de captage d'eau et à la création et à l'entretien du balisage des sentiers en lien avec le Conseil Départemental.

Le projet social, en cohérence avec le public résidant sur le territoire, s'articule autour d'un double objectif : le retour vers l'emploi pour les personnes au chômage et l'insertion dans la vie sociale pour des personnes en situation d'exclusion.

En 2015 le nombre de postes en insertion validé dans le cadre du Conseil Départemental d'Insertion par l'Action Economique du 29 avril 2015 est de 19.

En 2014, les résultats de l'action menée sont les suivants :

- 42 personnes accompagnées dont 19 bénéficiaires du rSa ;
- 23 recrutements dont 11 bénéficiaires du rSa ;
- 19 renouvellements de CDDI dont 8 bénéficiaires du rSa.

Le total des sorties est de 20 personnes dont 19 sorties dynamiques réparties comme suit :

- 5 sorties vers un emploi durable : 1 CDI et 4 CDD de plus de 6 mois ;
- 4 sorties vers un emploi de transition : 1 CDD de moins de 6 mois et 3 contrats aidés ;
- 10 sorties positives : 5 entrées en formation qualifiante, 4 formations non qualifiantes et 1 prise de droits à la retraite.

COFINANCEMENTS	Montant	En % du coût net
Etat	224 100,00 €	60,18
Département de la Haute-Savoie	40 500,00 €	10,88
FSE	40 500,00 €	10,88
Région	20 638,77 €	5,54
Département de la Haute-Savoie Financement des bénéficiaires du rSa en CDDI	46 600,00 €	12,52
TOTAL DES COFINANCEMENTS	372 338,77 €	100,00

Pour l'année 2015, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 40 500 € relative au financement du fonctionnement du chantier d'insertion, et d'établir la convention correspondante.

Une convention FSE relative au cofinancement du chantier sera établie dans un second temps et mentionnera le financement anticipé et versé du Conseil Départemental.

F - La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) - 4 rue du Pré de Foire - 74230 THONES mène depuis juillet 2000 un chantier d'insertion sur les 18 communes participant au projet (ANNECY-LE-VIEUX, ALEX, LA BALME-DE-THUY, DINGY-SAINT-CLAIR, MENTHON-SAINT-BERNARD, VEYRIER-DU-LAC, BLUFFY, TALLOIRES et les 10 communes de la CCVT).

Ce chantier porte sur des activités d'entretien de l'espace rural (entretien et balisage de sentiers pédestres, réparation de pontons, entretien de ruisseaux) et de second œuvre du bâtiment (peinture, pose de cloisons, carrelage...). Ces travaux permettent aux personnes en difficulté de participer au développement local par des activités utiles.

Cet accompagnement social et professionnel a pour finalité l'accès ou le retour à l'emploi durable.

En 2015, le nombre de postes en insertion validé dans le cadre du Conseil Départemental d'insertion par l'Action Economique du 29 avril 2015 est de 16.

En 2014, les résultats de l'action menée sont les suivants :

- 28 personnes accompagnées dont 11 bénéficiaires du rSa ;
- 11 recrutements dont 5 bénéficiaires du rSa ;
- 16 renouvellements de CDDI dont 5 bénéficiaires du rSa.

Le total des sorties est de 13 personnes dont 10 sorties dynamiques réparties comme suit :

- 1 sortie vers un emploi durable : 1 CDD de plus de 6 mois ;
- 3 sorties vers un emploi de transition : 1 CDD de moins de 6 mois et 2 contrats aidés ;
- 6 sorties positives : 6 autres sorties reconnues comme positives.

COFINANCEMENTS	Montant	En % du coût net
Etat	215 000 €	63,94
Département de la Haute-Savoie	36 000 €	10,71
Fonds Social Européen	36 000 €	10,71
Région	16 700 €	4,97
Département de la Haute-Savoie Financement des bénéficiaires du rSa en CDDI	32 500 €	9,67
TOTAL DES COFINANCEMENTS	336 200 €	100,00

Pour l'année 2015, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 36 000 € relative au financement du fonctionnement du chantier d'insertion, et d'établir la convention correspondante.

Une convention FSE relative au cofinancement du chantier sera établie dans un second temps et mentionnera le financement anticipé et versé du Conseil Départemental.

G - L'association CHABLAIS INSERTION - 105C, route de la Dranse - 74500 AMPHION organise six chantiers d'insertion sur le bassin d'emploi de THONON-LES-BAINS qui favorisent la réinsertion sociale et professionnelle des personnes rencontrant d'importantes difficultés d'accès à l'emploi :

- un chantier bâtiment : travaux de second œuvre du bâtiment ;
- un chantier urbain : travaux d'entretien ;
- un chantier environnement : travaux d'entretien de sentiers de forêts et divers travaux d'espaces verts ;
- un chantier « châteaux et patrimoine » : chantier spécifique effectuant des travaux de réhabilitation et revalorisation du patrimoine naturel du Chablais ;
- un chantier « Gavot » : travaux de restauration et de gestion des zones humides et des rivières du Pays de Gavot ;
- un chantier « l'atelier » : création et vente de meubles en carton.

En 2015, le nombre de postes en insertion validé dans le cadre du Conseil Départemental d'insertion par l'Action Economique du 29 avril 2015 est de 38.

En 2014, les résultats de l'action menée sont les suivants :

- 73 personnes accompagnées dont 38 bénéficiaires du rSa ;
- 38 recrutements dont 19 bénéficiaires du rSa ;
- 22 renouvellements de CDI dont 11 bénéficiaires du rSa.

Le total des sorties est de 34 personnes dont 15 sorties dynamiques réparties comme suit :

- 3 sorties vers un emploi durable : 2 CDI et 1 CDD de plus de 6 mois ;
- 7 sorties vers un emploi de transition : 4 CDD de moins de 6 mois et 3 contrats aidés ;
- 5 sorties positives : 3 entrées en formation qualifiante, 1 autre sortie reconnue comme positive et 1 prise de droits à la retraite.

Pour l'année 2015, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 106 400 € relative au financement du fonctionnement du chantier d'insertion, et d'établir la convention correspondante.

Une convention FSE relative au cofinancement du chantier sera établie dans un second temps et mentionnera le financement anticipé et versé du Conseil Départemental.

H - La Commune de GAILLARD - Cours de la République - BP 36 - 74240 GAILLARD organise depuis 2002 sur la commune de GAILLARD un chantier d'insertion « Les Jardins de GAILLARD » relatif à la création de jardins biologiques et à divers travaux d'entretien de l'environnement.

Par ailleurs, ce chantier d'insertion permet d'accueillir les enfants des écoles dans le jardin pédagogique dédié, dans le cadre de la transmission des apprentissages et du savoir. Il est également prévu de poursuivre les ateliers culinaires initiés depuis 2010 ou de prévoir toute action visant à promouvoir chaque salarié et à donner du sens au chantier.

L'objectif du chantier est de permettre à des personnes en situation de précarité de se resocialiser, d'être revalorisées et de retrouver une autonomie sociale et professionnelle.

En 2015, le nombre de postes en insertion validé dans le cadre du Conseil Départemental d'insertion par l'Action Economique du 29 avril 2015 est de 12.

En 2014, les résultats de l'action menée sont les suivants :

- 22 personnes accompagnées dont 10 bénéficiaires du rSa ;
- 8 recrutements dont 5 bénéficiaires du rSa ;
- 13 renouvellements de CDDI dont 16 bénéficiaires du rSa.

Le total des sorties est de 12 personnes dont 7 sorties dynamiques réparties comme suit :

- 2 sorties vers un emploi durable : 2 CDI ;
- 2 sorties vers un emploi de transition : 2 contrats aidés ;
- 3 sorties positives : 3 entrées en formation qualifiante.

COFINANCEMENTS	Montant	En % du coût net
Etat	131 800,74 €	38,72
Département de La Haute-Savoie	25 000,00 €	7,35
Fonds Social Européen	25 000,00 €	7,35
Région	20 000,00 €	5,88
Département de la Haute-Savoie Financement des bénéficiaires du rSa en CDDI	20 007,00 €	5,88
TOTAL DES COFINANCEMENTS	221 807,74 €	65,18
Autofinancement	118 535,04 €	34,82
TOTAL DES RESSOURCES	340 342,78 €	100,00

Pour l'année 2015, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 25 000 € relative au financement du fonctionnement du chantier d'insertion, et d'établir la convention correspondante.

Une convention FSE relative au cofinancement du chantier sera établie dans un second temps et mentionnera le financement anticipé et versé du Conseil Départemental.

I - Le GRETA LAC - 9, rue des Marronniers - BP 503 - 74105 ANNEMASSE Cedex organise depuis 2002 un chantier d'insertion « A Tout'Vapeur » relatif à l'entretien du linge des particuliers sur la commune de GAILLARD, dans un local municipal mis à disposition par la mairie.

Ce chantier s'adresse plus spécifiquement à un public féminin.

En 2015, le nombre de postes en insertion validé dans le cadre du Conseil Départemental d'Insertion par l'Action Economique du 29 avril 2015 est de 10.

En 2014, les résultats de l'action menée sont les suivants:

- 17 personnes accompagnées dont 10 bénéficiaires du rSa ;
- 7 recrutements dont 4 bénéficiaires du rSa ;
- 5 renouvellements de CDDI dont 3 bénéficiaires du rSa.

Le total des sorties est de 14 personnes dont 8 sorties dynamiques réparties comme suit :

- 2 sorties vers un emploi durable : 2 CDI ;
- 1 sortie vers un emploi de transition : 1 CDD de plus de 6 mois ;
- 5 autres sorties positives : 5 CDD dans une autre SIAE.

Pour l'année 2015, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 25 500 € relative au financement du fonctionnement du chantier d'insertion, et d'établir la convention correspondante.

Une convention FSE relative au cofinancement du chantier sera établie dans un second temps et mentionnera le financement anticipé et versé du Conseil Départemental.

J - L'association Les Pousses d'Avenir - 35, impasse des Jardins - La Bennaz - 74500 PUBLIER organise un chantier d'insertion relatif à l'agriculture biologique.

L'objectif du chantier est la réinsertion professionnelle de personnes en difficultés à travers la production de légumes, fruits, fleurs et herbes aromatiques biologiques destinés à être vendus sous forme de paniers à des adhérents de l'association, à des entreprises et des associations.

En 2015, le nombre de postes en insertion validé dans le cadre du Conseil Départemental d'Insertion par l'Action Economique du 29 avril 2015 est de 23.

En 2014, les résultats de l'action menée sont les suivants :

- 43 personnes accompagnées dont 23 bénéficiaires du rSa ;
- 18 recrutements dont 9 bénéficiaires du rSa ;
- 25 renouvellements de CDDI dont 14 bénéficiaires du rSa.

Le total des sorties est de 15 personnes dont 8 sorties dynamiques réparties comme suit :

- 1 sortie vers un emploi durable : 1 création d'entreprise ;
- 3 sorties vers un emploi de transition : 1 CDD de moins de 6 mois et 2 contrats aidés ;
- 4 sorties positives : 1 CDD dans une autre SIAE, 2 entrées en formation qualifiante et 1 autre sortie reconnue comme positive.

Pour l'année 2015, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 41 400 € relative au financement du fonctionnement du chantier d'insertion, et d'établir la convention correspondante.

Une convention FSE relative au cofinancement du chantier sera établie dans un second temps et mentionnera le financement anticipé et versé du Conseil Départemental.

K - L'association Léman Insertion Environnement (LIEN) – 135, chemin de l'Effly - 74140 SCIEZ porte 5 chantiers d'insertion sur le territoire du Chablais dont les activités couvrent 3 domaines :

- un chantier « Châteaux et Patrimoine » pour la mise en valeur du patrimoine bâti et environnemental ;
- un chantier de maraîchage en méthode naturelle ;
- trois chantiers « paysage » (entretien espaces verts, sentiers, plages, rivières, berges).

En 2015, le nombre de postes en insertion validé dans le cadre du Conseil Départemental d'Insertion par l'Action Economique du 29 avril 2015 est de 36.

En 2014, les résultats de l'action menée sont les suivants :

- 66 personnes accompagnées dont 34 bénéficiaires du rSa ;
- 35 recrutements dont 20 bénéficiaires du rSa ;
- 20 renouvellements de CDDI dont 9 bénéficiaires du rSa.

Le total des sorties est de 31 personnes dont 17 sorties dynamiques réparties comme suit :

- 6 sorties vers un emploi durable : 5 CDI et 1 CDD de plus de 6 mois ;
- 1 sortie vers un emploi de transition : 1 CDD de moins de 6 mois ;
- 10 sorties positives : 2 CDD dans une autre SIAE, 5 entrées en formation qualifiante et 3 prises de droits à la retraite.

Pour l'année 2015, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 97 500 € relative au financement du fonctionnement du chantier d'insertion, et d'établir la convention correspondante.

Une convention FSE relative au cofinancement du chantier sera établie dans un second temps et mentionnera le financement anticipé et versé du Conseil Départemental.

L - L'association Trait d'Union - 35 rue du Salève - 74100 ANNEMASSE lutte contre les exclusions par l'accès à l'emploi de personnes en difficulté, notamment les bénéficiaires du rSa.

Dans ce cadre, elle organise un chantier d'insertion situé au cœur du quartier « Saint-Georges » à SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS, qui porte sur divers travaux d'environnement, d'entretien de bâtiments et espaces verts, et dont la finalité est la rénovation d'appartements afin d'y installer des familles et favoriser ainsi une nouvelle mixité sociale.

Ce chantier doit permettre aux salariés en insertion, majoritairement des bénéficiaires du rSa, d'acquérir des connaissances techniques et de se réappropriier l'environnement du travail. Leur accompagnement individuel et la mise en place d'actions collectives ont pour objectif de leur permettre de surmonter les problématiques suivantes : santé, problèmes financiers, mobilité, logement, problèmes familiaux, apprentissage du français.

En 2015, le nombre de postes en insertion validé dans le cadre du Conseil Départemental d'insertion par l'Action Economique du 29 avril 2015 est de 12.

En 2014, les résultats de l'action menée sont les suivants :

- 23 personnes accompagnées dont 13 bénéficiaires du rSa ;
- 12 recrutements dont 9 bénéficiaires du rSa ;
- 12 renouvellements de CDDI dont 3 bénéficiaires du rSa.

Le total des sorties est de 10 personnes dont 9 sorties dynamiques réparties comme suit :

- 3 sorties vers un emploi durable : 3 CDD de plus de 6 mois ;
- 2 sorties vers un emploi de transition : 1 CDD de moins de 6 mois et 1 contrat aidé ;
- 4 sorties positives : 2 CDD dans une autre SIAE, 1 entrée en formation qualifiante et 1 autre sortie reconnue comme positive.

Pour l'année 2015, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 25 000 € relative au financement du fonctionnement du chantier d'insertion, et d'établir la convention correspondante.

Une convention FSE relative au cofinancement du chantier sera établie dans un second temps et mentionnera le financement anticipé et versé du Conseil Départemental.

Ces dossiers ont reçu l'avis favorable de la 2^{ème} Commission d'Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement, Social du 8 juillet 2015.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE les conventions, jointes en annexe, à conclure avec les structures précitées pour l'année 2015,

AUTORISE M. le Président du Conseil Départemental à signer les conventions et à verser les subventions aux associations, à la commune, aux deux structures intercommunales et à l'organisme public figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : PDS2D00250			
Gest.	Nature	Programme	Fonct.
PDS	65734	12.04.3004	564
Subventions aux Communes et structures intercommunales		Insertion professionnelle	

Bénéficiaires de la répartition	Montant
Communauté de Communes du Pays d'Alby (canton de RUMILLY) - année 2015	40 500
Communauté de Communes des Vallées de Thônes (canton de FAVERGES) - année 2015	36 000
COMMUNE DE GAILLARD (canton de GAILLARD) – année 2015	25 000
Total de la répartition	101 500

Imputation : PDS2D00253			
Gest.	Nature	Programme	Fonct.
PDS	65738	12 04 3004	564
Subventions aux organismes publics		Insertion professionnelle	

Bénéficiaires de la répartition		Montant
GRETA LAC (canton d'ANNEMASSE) – année 2015		25 500
Total de la répartition		25 500

Imputation : PDS2D00256			
Gest.	Nature	Programme	Fonct.
PDS	6574	12.04.3004	564
Subventions aux organismes privés et associations		Insertion professionnelle	

Bénéficiaires de la répartition		Montant
AGIRE 74 (canton de SEYNOD) – année 2015		240 000
ALPABI (canton de LA ROCHE-SUR-FORON) – année 2015		42 200
ALVEOLE (canton de BONNEVILLE) – année 2015		130 500
LES BRIGADES VERTES DU GENEVOIS (canton de GAILLARD) – année 2015		40 000
CHABLAIS INSERTION (canton d'EVIAN-LES-BAINS) – année 2015		106 400
LE LIEN (canton de SCIEZ) – année 2015		97 500
LES POUSSSES D'AVENIR (canton d'EVIAN-LES-BAINS) – année 2015		41 400
TRAIT D'UNION (canton d'ANNEMASSE) – année 2015		25 000
Total de la répartition		723 000

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 juillet 2015,
Publiée et certifiée exécutoire
le 20 juillet 2015,**
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé, Le Responsable du Service de
l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
**Signé, Pour le Président,
Le 2ème Vice-Président du Conseil
Départemental,
Raymond MUDRY**

**CONVENTION ANNUELLE 2015 DE FINANCEMENT D'UN CHANTIER D'INSERTION
AVEC L'ASSOCIATION AGIRE 74**

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 13 juillet 2015,

d'une part,

ET

L'association AGIRE 74 – 101, rue du Val Vert - 74600 SEYNOD - représentée par son Président, Monsieur Eric WAREMBOURG, dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi (PDIE) et du Programme opérationnel national du Fonds Social Européen (FSE), le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

Dans le cadre de la politique départementale d'insertion, les chantiers d'insertion doivent recruter a minima 50% d'allocataires du rSa

Un chantier d'insertion suppose notamment le recrutement, en accord avec les services de Pôle Emploi, dans la durée, sous contrat aidé, de personnes dont les conditions de retour au travail ne leur permettent pas, dans un premier temps, une démarche d'insertion professionnelle traditionnelle.

La subvention départementale prend en compte les participations attribuées par l'Etat et le Conseil Régional dans le cadre des dialogues de gestion organisés annuellement et conjointement au sein du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

Dans le cadre d'un futur cofinancement par le Département de la Haute-Savoie et le FSE, il est proposé d'établir dans un premier temps une convention avec le Département afin d'engager la subvention départementale pour 2015. Dans un second temps, une convention FSE relative au cofinancement du chantier sera établie et mentionnera le financement anticipé et versé du Conseil Départemental.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les modalités respectifs du partenariat.

L'association AGIRE 74 s'engage à organiser des chantiers d'insertion sur les communes d'ANNECY, MEYTHET, CLERMONT, GLIERES, VIRY, VALLEIRY.

Les chantiers du château de Clermont et du domaine départemental des Glières se déroulent sur des propriétés départementales ouvertes au public. En sa qualité de propriétaire et gestionnaire de ces espaces, le Département est le partenaire direct dans ces deux chantiers.

L'objectif du chantier est la réinsertion professionnelle de personnes en difficulté sociale. Il doit permettre, par une mise en situation réelle de travail, une valorisation du passé professionnel des salariés, leur permettre l'acquisition de connaissances techniques négociables et la réappropriation de l'environnement du travail.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Pour assurer la fonction précitée, l'association AGIRE 74 recrutera en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), sur proposition des Commissions Locales d'Insertion par l'Emploi (CLIE) et après déclaration d'intention auprès de Pôle Emploi, des salariés dont au minimum 50% de bénéficiaires du rSa.

L'association AGIRE 74 assurera d'une part l'encadrement technique du chantier, et d'autre part, l'accompagnement par un personnel qualifié des bénéficiaires dans une dimension sociale et professionnelle.

Article 3 - Suivi du chantier d'insertion

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus, l'association AGIRE 74 fournira en fin d'exercice, avant le **31 janvier 2016**, un bilan annuel complet à la Direction de la Prévention et du Développement Social et aux CLIE des territoires concernés, comprenant :

- un rapport d'activités descriptif des conditions de déroulement des actions sur le chantier d'insertion tel que défini par le CDIAE,
- un récapitulatif des personnes recrutées durant l'année mentionnant leur profil et leur situation sur le chantier d'insertion,
- un bilan financier de l'activité annuelle du chantier attestant de la réalité des dépenses en conformité avec l'objet de la présente convention, accompagné de la situation comptable au **31 décembre 2015** de l'action et de l'association.

Par ailleurs :

- Un bilan individuel sera restitué à la CLIE à la fin de chaque période du contrat d'insertion conclu,
- Toutes les nouvelles offres d'emploi en CDDI proposées par le chantier d'insertion seront envoyées systématiquement par courriel aux Animatrices Territoriales d'Insertion des CLIE des territoires concernés.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **240 000 €** relative au financement du chantier d'insertion.

Cette subvention sera versée à la signature de la convention.

Dans un second temps, une convention FSE relative au cofinancement du chantier sera établie et mentionnera le financement anticipé et versé du Conseil Départemental.

Article 5 - Engagements comptables

L'association AGIRE 74 s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2016**,
- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

Article 6 - Autres engagements

L'association AGIRE 74 s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,
- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil Départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 7 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, l'association AGIRE 74 s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 - Modifications d'exécution

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'association AGIRE 74, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 - Contrôle

L'association AGIRE 74 s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Article 10 - Période de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2015. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 11 - Résiliation et litige

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en quatre exemplaires à ANNECY, le

**Le Président de l'association
AGIRE 74**

**Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Savoie**

Eric WAREMBOURG

Christian MONTEIL

**CONVENTION ANNUELLE 2015 DE FINANCEMENT D'UN CHANTIER D'INSERTION
AVEC L'ASSOCIATION ALPABI**

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 13 juillet 2015,

d'une part,

ET

L'association ALPABI - 37, rue des Remparts - 74800 LA ROCHE SUR FORON - représentée par son Président, Monsieur Jacques GROSSET-JANIN, dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi (PDIE) et du Programme opérationnel national du Fonds Social Européen (FSE), le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

Dans le cadre de la politique départementale d'insertion, les chantiers d'insertion doivent recruter a minima 50% d'allocataires du rSa

Un chantier d'insertion suppose notamment le recrutement, en accord avec les services de Pôle Emploi, dans la durée, sous contrat aidé, de personnes dont les conditions de retour au travail ne leur permettent pas, dans un premier temps, une démarche d'insertion professionnelle traditionnelle.

La subvention départementale prend en compte les participations attribuées par l'Etat et le Conseil Régional dans le cadre des dialogues de gestion organisés annuellement et conjointement au sein du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

Dans le cadre d'un futur cofinancement par le Département de la Haute-Savoie et le FSE, il est proposé d'établir dans un premier temps une convention avec le Département afin d'engager la subvention départementale pour 2015. Dans un second temps, une convention FSE relative au cofinancement du chantier sera établie et mentionnera le financement anticipé et versé du Conseil Départemental.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les modalités respectifs du partenariat.

L'association ALPABI s'engage à organiser un chantier d'insertion sur la commune de LA-ROCHE-SUR-FORON portant sur la récupération, le tri du linge, un magasin deuxième choix et une boutique premier choix.

Une seconde antenne sur SALLANCHES a été réalisée depuis le 1^{er} janvier 2006 avec une activité de récupération et de boutique de vente.

L'objectif du chantier est la réinsertion professionnelle de personnes en difficulté sociale. Il doit permettre, par une mise en situation réelle de travail, une valorisation du passé professionnel des salariés, leur permettre l'acquisition de connaissances techniques négociables et la réappropriation de l'environnement du travail.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Pour assurer la fonction précitée, l'association ALPABI recrutera en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), sur proposition de la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi (CLIE) de la Vallée de l'Arve et après déclaration d'intention auprès de Pôle Emploi, des salariés dont au minimum 50% de bénéficiaires du rSa.

L'association ALPABI assurera d'une part l'encadrement technique du chantier, et d'autre part, l'accompagnement par un personnel qualifié des bénéficiaires dans une dimension sociale et professionnelle.

Article 3 - Suivi du chantier d'insertion

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus, l'association ALPABI fournira en fin d'exercice, avant le **31 janvier 2016**, un bilan annuel complet à la Direction de la Prévention et du Développement Social et à la CLIE de la Vallée de l'Arve comprenant :

- un rapport d'activités descriptif des conditions de déroulement des actions sur le chantier d'insertion tel que défini par le CDIAE,
- un récapitulatif des personnes recrutées durant l'année mentionnant leur profil et leur situation sur le chantier d'insertion,
- un bilan financier de l'activité annuelle du chantier attestant de la réalité des dépenses en conformité avec l'objet de la présente convention, accompagné de la situation comptable au **31 décembre 2015** de l'action et de l'association.

Par ailleurs :

- Un bilan individuel sera restitué à la CLIE à la fin de chaque période du contrat d'insertion conclu,
- Toutes les nouvelles offres d'emploi en CDDI proposées par le chantier d'insertion seront envoyées systématiquement par courriel à l'Animatrice Territoriale d'Insertion de votre CLIE.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **42 200 €** relative au financement du chantier d'insertion.

Cette subvention sera versée à la signature de la convention.

Dans un second temps, une convention FSE relative au cofinancement du chantier sera établie et mentionnera le financement anticipé et versé du Conseil Départemental.

Article 5 - Engagements comptables

L'association ALPABI s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2016**,
- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

Article 6 - Autres engagements

L'association ALPABI s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,
- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil Départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 7 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, l'association ALPABI s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 - Modifications d'exécution

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'association ALPABI, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 - Contrôle

L'association ALPABI s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Article 10 - Période de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2015. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 11 - Résiliation et litige

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en quatre exemplaires à ANNECY, le

**Le Président de l'association
Alpabi**

**Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Savoie**

Jacques GROSSET-JANIN

Christian MONTEIL

**CONVENTION ANNUELLE 2015 DE FINANCEMENT D'UN CHANTIER D'INSERTION
AVEC L'ASSOCIATION ALVEOLE**

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 13 juillet 2015,

d'une part,

ET

L'association ALVEOLE - 1011, rue des Glières - 74800 SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY - représentée par son Président, Monsieur Guy SANSANO, dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi (PDIE) et du Programme opérationnel national du Fonds Social Européen (FSE), le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

Dans le cadre de la politique départementale d'insertion, les chantiers d'insertion doivent recruter a minima 50% d'allocataires du rSa

Un chantier d'insertion suppose notamment le recrutement, en accord avec les services de Pôle Emploi, dans la durée, sous contrat aidé, de personnes dont les conditions de retour au travail ne leur permettent pas, dans un premier temps, une démarche d'insertion professionnelle traditionnelle.

La subvention départementale prend en compte les participations attribuées par l'Etat et le Conseil Régional dans le cadre des dialogues de gestion organisés annuellement et conjointement au sein du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

Dans le cadre d'un futur cofinancement par le Département de la Haute-Savoie et le FSE, il est proposé d'établir dans un premier temps une convention avec le Département afin d'engager la subvention départementale pour 2015. Dans un second temps, une convention FSE relative au cofinancement du chantier sera établie et mentionnera le financement anticipé et versé du Conseil Départemental.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les modalités respectifs du partenariat.

L'association ALVEOLE s'engage à organiser des chantiers d'insertion dans les métiers du bâtiment, des espaces verts et naturels, du nettoyage et de l'environnement.

L'objectif du chantier est la réinsertion professionnelle de personnes en difficulté sociale. Il doit permettre, par une mise en situation réelle de travail, une valorisation du passé professionnel des salariés, leur permettre l'acquisition de connaissances techniques négociables et la réappropriation de l'environnement du travail.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Pour assurer la fonction précitée, l'association ALVEOLE recrutera en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), sur proposition de la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi (CLIE) de la Vallée de l'Arve et après déclaration d'intention auprès de Pôle Emploi, des salariés dont au minimum 50% de bénéficiaires du rSa.

L'association ALVEOLE assurera d'une part l'encadrement technique du chantier, et d'autre part, l'accompagnement par un personnel qualifié des bénéficiaires dans une dimension sociale et professionnelle.

Article 3 - Suivi du chantier d'insertion

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus, l'association ALVEOLE fournira en fin d'exercice, avant le **31 janvier 2016**, un bilan annuel complet à la Direction de la Prévention et du Développement Social et à la CLIE de la Vallée de l'Arve comprenant :

- un rapport d'activités descriptif des conditions de déroulement des actions sur le chantier d'insertion tel que défini par le CDIAE,
- un récapitulatif des personnes recrutées durant l'année mentionnant leur profil et leur situation sur le chantier d'insertion,
- un bilan financier de l'activité annuelle du chantier attestant de la réalité des dépenses en conformité avec l'objet de la présente convention, accompagné de la situation comptable au **31 décembre 2015** de l'action et de l'association.

Par ailleurs :

- Un bilan individuel sera restitué à la CLIE à la fin de chaque période du contrat d'insertion conclu,
- Toutes les nouvelles offres d'emploi en CDDI proposées par le chantier d'insertion seront envoyées systématiquement par courriel à l'Animatrice Territoriale d'Insertion de votre CLIE.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **130 500 €** relative au financement du chantier d'insertion.

Cette subvention sera versée à la signature de la convention.

Dans un second temps, une convention FSE relative au cofinancement du chantier sera établie et mentionnera le financement anticipé et versé du Conseil Départemental.

Article 5 - Engagements comptables

L'association ALVEOLE s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2016**,
- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

Article 6 - Autres engagements

L'association ALVEOLE s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,
- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil Départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 7 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, l'association ALVEOLE s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 - Modifications d'exécution

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'association ALVEOLE, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 - Contrôle

L'association ALVEOLE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Article 10 - Période de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2015. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 11 - Résiliation et litige

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en quatre exemplaires à ANNECY, le

**Le Président de l'association
Alvéole**

**Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Savoie**

Guy SANSANO

Christian MONTEIL

**CONVENTION ANNUELLE 2015 DE FINANCEMENT D'UN CHANTIER D'INSERTION
AVEC L'ASSOCIATION LES BRIGADES VERTES DU GENEVOIS**

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 13 juillet 2015,

d'une part,

ET

L'association les Brigades Vertes du Genevois – 130, chemin des Narulles – 74380 CRANVES-SALES - représentée par son Président, Monsieur Georges RICHARD, dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi (PDIE) et du Programme opérationnel national du Fonds Social Européen (FSE), le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

Dans le cadre de la politique départementale d'insertion, les chantiers d'insertion doivent recruter a minima 50% d'allocataires du rSa

Un chantier d'insertion suppose notamment le recrutement, en accord avec les services de Pôle Emploi, dans la durée, sous contrat aidé, de personnes dont les conditions de retour au travail ne leur permettent pas, dans un premier temps, une démarche d'insertion professionnelle traditionnelle.

La subvention départementale prend en compte les participations attribuées par l'Etat et le Conseil Régional dans le cadre des dialogues de gestion organisés annuellement et conjointement au sein du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

Dans le cadre d'un futur cofinancement par le Département de la Haute-Savoie et le FSE, il est proposé d'établir dans un premier temps une convention avec le Département afin d'engager la subvention départementale pour 2015. Dans un second temps, une convention FSE relative au cofinancement du chantier sera établie et mentionnera le financement anticipé et versé du Conseil Départemental.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les modalités respectifs du partenariat.

L'association les Brigades Vertes du Genevois s'engage à organiser un chantier d'insertion sur le territoire des Voirons, à proximité d'Annemasse, relatif à l'entretien des espaces naturels du territoire (débroussaillage, nettoyage des forêts, entretien et aménagement de sentiers, entretien et nettoyage des ruisseaux et rivières, lutte contre les plantes invasives...).

L'objectif du chantier est la réinsertion professionnelle de personnes en difficulté sociale. Il doit permettre, par une mise en situation réelle de travail, une valorisation du passé professionnel des salariés, leur permettre l'acquisition de connaissances techniques négociables et la réappropriation de l'environnement du travail.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Pour assurer la fonction précitée, l'association les Brigades Vertes du Genevois recrutera en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), sur proposition de la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi (CLIE) du Genevois et après déclaration d'intention auprès de Pôle Emploi, des salariés dont au minimum 50% de bénéficiaires du rSa.

L'association les Brigades Vertes du Genevois assurera d'une part l'encadrement technique du chantier, et d'autre part, l'accompagnement par un personnel qualifié des bénéficiaires dans une dimension sociale et professionnelle.

Article 3 - Suivi du chantier d'insertion

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus, l'association les Brigades Vertes du Genevois fournira en fin d'exercice, avant le **31 janvier 2016**, un bilan annuel complet à la Direction de la Prévention et du Développement Social et à la CLIE du Genevois comprenant :

- un rapport d'activités descriptif des conditions de déroulement des actions sur le chantier d'insertion tel que défini par le CDIAE,
- un récapitulatif des personnes recrutées durant l'année mentionnant leur profil et leur situation sur le chantier d'insertion,
- un bilan financier de l'activité annuelle du chantier attestant de la réalité des dépenses en conformité avec l'objet de la présente convention, accompagné de la situation comptable au **31 décembre 2015** de l'action et de l'association.

Par ailleurs :

- Un bilan individuel sera restitué à la CLIE à la fin de chaque période du contrat d'insertion conclu,
- Toutes les nouvelles offres d'emploi en CDDI proposées par le chantier d'insertion seront envoyées systématiquement par courriel à l'Animatrice Territoriale d'Insertion de votre CLIE.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **40 000 €** relative au financement du chantier d'insertion.

Cette subvention sera versée à la signature de la convention.

Dans un second temps, une convention FSE relative au cofinancement du chantier sera établie et mentionnera le financement anticipé et versé du Conseil Départemental.

Article 5 - Engagements comptables

L'association les Brigades Vertes du Genevois s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2016**,
- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

Article 6 - Autres engagements

L'association les Brigades Vertes du Genevois s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,
- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil Départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 7 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, l'association les Brigades Vertes du Genevois s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 - Modifications d'exécution

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'association les Brigades Vertes du Genevois, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 - Contrôle

L'association les Brigades Vertes du Genevois s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Article 10 - Période de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2015. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 11 - Résiliation et litige

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en quatre exemplaires à ANNECY, le

**Le Président de l'association
les Brigades Vertes du Genevois**

**Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Savoie**

Georges RICHARD

Christian MONTEIL

**CONVENTION ANNUELLE 2015 DE FINANCEMENT D'UN CHANTIER D'INSERTION
AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ALBY**

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 13 juillet 2015,

d'une part,

ET

La Communauté de Communes du Pays d'Alby – Maison de Pays – 129, route de Plaimpalais – 74540 ALBY-SUR-CHERAN - représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude MARTIN dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi (PDIE) et du Programme opérationnel national du Fonds Social Européen (FSE), le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

Dans le cadre de la politique départementale d'insertion, les chantiers d'insertion doivent recruter a minima 50% d'allocataires du rSa

Un chantier d'insertion suppose notamment le recrutement, en accord avec les services de Pôle Emploi, dans la durée, sous contrat aidé, de personnes dont les conditions de retour au travail ne leur permettent pas, dans un premier temps, une démarche d'insertion professionnelle traditionnelle.

La subvention départementale prend en compte les participations attribuées par l'Etat et le Conseil Régional dans le cadre des dialogues de gestion organisés annuellement et conjointement au sein du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

Dans le cadre d'un futur cofinancement par le Département de la Haute-Savoie et le FSE, il est proposé d'établir dans un premier temps une convention avec le Département afin d'engager la subvention départementale pour 2015. Dans un second temps, une convention FSE relative au cofinancement du chantier sera établie et mentionnera le financement anticipé et versé du Conseil Départemental.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les modalités respectifs du partenariat.

La Communauté de Communes du Pays d'Alby s'engage à organiser deux chantiers d'insertion relatifs à l'environnement et au développement durable :

- 1 chantier espaces verts relatif à l'entretien des espaces verts, au broyage, au fleurissement, au second œuvre bâtiment et à la collecte papier,
- 1 chantier sentiers et rivières relatif à l'entretien du Chéran et des zones de captage d'eau, et à la création et l'entretien du balisage des sentiers en lien avec le Conseil Départemental.

L'objectif du chantier est la réinsertion professionnelle de personnes en difficulté sociale. Il doit permettre, par une mise en situation réelle de travail, une valorisation du passé professionnel des salariés, leur permettre l'acquisition de connaissances techniques négociables et la réappropriation de l'environnement du travail.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Pour assurer la fonction précitée, la Communauté de Communes du Pays d'Alby recrutera en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), sur proposition de la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi (CLIE) et après déclaration d'intention auprès de Pôle Emploi, des salariés dont au minimum 50% de bénéficiaires du rSa.

La Communauté de Communes du Pays d'Alby assurera d'une part l'encadrement technique du chantier, et d'autre part, l'accompagnement par un personnel qualifié des bénéficiaires dans une dimension sociale et professionnelle.

Article 3 - Suivi du chantier d'insertion

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus la Communauté de Communes du Pays d'Alby fournira en fin d'exercice, avant le **31 janvier 2016**, un bilan annuel complet à la Direction de la Prévention et du Développement Social et à la CLIE comprenant :

- un rapport d'activités descriptif des conditions de déroulement des actions sur le chantier d'insertion tel que défini par le CDIAE,
- un récapitulatif des personnes recrutées durant l'année mentionnant leur profil et leur situation sur le chantier d'insertion,
- un bilan financier de l'activité annuelle du chantier attestant de la réalité des dépenses en conformité avec l'objet de la présente convention, accompagné de la situation comptable au **31 décembre 2015 de l'action**.

Par ailleurs :

- Un bilan individuel sera restitué à la CLIE à la fin de chaque période du contrat d'insertion conclu,

- Toutes les nouvelles offres d'emploi en CDDI proposées par le chantier d'insertion seront envoyées systématiquement par courriel à l'Animatrice Territoriale d'Insertion de votre CLIE.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **40 500 €** relative au financement du chantier d'insertion.

Cette subvention sera versée à la signature de la convention.

Dans un second temps, une convention FSE relative au cofinancement du chantier sera établie et mentionnera le financement anticipé et versé du Conseil Départemental.

Article 5 - Autres engagements

La Communauté de Communes du Pays d'Alby s'engage à faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil Départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 6 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, la Communauté de Communes du Pays d'Alby s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 7 - Modifications d'exécution

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par la Communauté de Communes du Pays d'Alby, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 9, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 - Contrôle

La Communauté de Communes du Pays d'Alby s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Article 9 - Période de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2015. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10 - Résiliation et litige

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en quatre exemplaires à ANNECY, le

**Le Président de la Communauté de
Communes du Pays d'Alby**

**Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Savoie**

Jean-Claude MARTIN

Christian MONTEIL

**CONVENTION ANNUELLE 2015 DE FINANCEMENT D'UN CHANTIER D'INSERTION
AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES**

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 13 juillet 2015,

d'une part,

ET

Le Communauté de Communes des Vallées de Thônes – 4, rue du Pré de Foire – 74230 THONES, représentée par son Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi (PDIE) et du Programme opérationnel national du Fonds Social Européen (FSE), le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

Dans le cadre de la politique départementale d'insertion, les chantiers d'insertion doivent recruter a minima 50% d'allocataires du rSa

Un chantier d'insertion suppose notamment le recrutement, en accord avec les services de Pôle Emploi, dans la durée, sous contrat aidé, de personnes dont les conditions de retour au travail ne leur permettent pas, dans un premier temps, une démarche d'insertion professionnelle traditionnelle.

La subvention départementale prend en compte les participations attribuées par l'Etat et le Conseil Régional dans le cadre des dialogues de gestion organisés annuellement et conjointement au sein du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

Dans le cadre d'un futur cofinancement par le Département de la Haute-Savoie et le FSE, il est proposé d'établir dans un premier temps une convention avec le Département afin d'engager la subvention départementale pour 2015. Dans un second temps, une convention FSE relative au cofinancement du chantier sera établie et mentionnera le financement anticipé et versé du Conseil Départemental.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les modalités respectifs du partenariat.

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes s'engage à organiser un chantier d'insertion sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes des Vallées de THONES, de la Communauté de communes de la Tournette et la commune d'ANECY LE VIEUX.

L'objectif du chantier est la réinsertion professionnelle de personnes en difficulté sociale. Il doit permettre, par une mise en situation réelle de travail, une valorisation du passé professionnel des salariés, leur permettre l'acquisition de connaissances techniques négociables et la réappropriation de l'environnement du travail.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Pour assurer la fonction précitée, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes recrutera en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), sur proposition de la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi (CLIE) et après déclaration d'intention auprès de Pôle Emploi, des salariés dont au minimum 50% de bénéficiaires du rSa.

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes assurera d'une part l'encadrement technique du chantier, et d'autre part, l'accompagnement par un personnel qualifié des bénéficiaires dans une dimension sociale et professionnelle.

Article 3 - Suivi du chantier d'insertion

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus la Communauté de Communes des Vallées de Thônes fournira en fin d'exercice, avant le **31 janvier 2016**, un bilan annuel complet à la Direction de la Prévention et du Développement Social et à la CLIE comprenant :

- un rapport d'activités descriptif des conditions de déroulement des actions sur le chantier d'insertion tel que défini par le CDIAE,
- un récapitulatif des personnes recrutées durant l'année mentionnant leur profil et leur situation sur le chantier d'insertion,
- un bilan financier de l'activité annuelle du chantier attestant de la réalité des dépenses en conformité avec l'objet de la présente convention, accompagné de la situation comptable au **31 décembre 2015 de l'action**.

Par ailleurs :

- Un bilan individuel sera restitué à la CLIE à la fin de chaque période du contrat d'insertion conclu,
- Toutes les nouvelles offres d'emploi en CDDI proposées par le chantier d'insertion seront envoyées systématiquement par courriel à l'Animatrice Territoriale d'Insertion de votre CLIE.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **36 000 €** relative au financement du chantier d'insertion.

Cette subvention sera versée à la signature de la convention.

Dans un second temps, une convention FSE relative au cofinancement du chantier sera établie et mentionnera le financement anticipé et versé du Conseil Départemental.

Article 5 - Autres engagements

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes s'engage à faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil Départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 6 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 7 - Modifications d'exécution

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 9, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 - Contrôle

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Article 9 - Période de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2015. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10 - Résiliation et litige

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en quatre exemplaires à ANNECY, le

**Le Président de la Communauté de
Communes des Vallées de Thônes**

**Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Savoie**

Gérard FOURNIER-BIDOZ

Christian MONTEIL

**CONVENTION ANNUELLE 2015 DE FINANCEMENT D'UN CHANTIER D'INSERTION
AVEC L'ASSOCIATION CHABLAIS INSERTION**

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 13 juillet 2015,

d'une part,

ET

L'association CHABLAIS INSERTION – 105 C, route de la Dranse - 74500 AMPHION - représentée par sa Présidente, Madame Astrid BAUD-ROCHE, dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi (PDIE) et du Programme opérationnel national du Fonds Social Européen (FSE), le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

Dans le cadre de la politique départementale d'insertion, les chantiers d'insertion doivent recruter a minima 50% d'allocataires du rSa

Un chantier d'insertion suppose notamment le recrutement, en accord avec les services de Pôle Emploi, dans la durée, sous contrat aidé, de personnes dont les conditions de retour au travail ne leur permettent pas, dans un premier temps, une démarche d'insertion professionnelle traditionnelle.

La subvention départementale prend en compte les participations attribuées par l'Etat et le Conseil Régional dans le cadre des dialogues de gestion organisés annuellement et conjointement au sein du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

Dans le cadre d'un futur cofinancement par le Département de la Haute-Savoie et le FSE, il est proposé d'établir dans un premier temps une convention avec le Département afin d'engager la subvention départementale pour 2015. Dans un second temps, une convention FSE relative au cofinancement du chantier sera établie et mentionnera le financement anticipé et versé du Conseil Départemental.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les modalités respectifs du partenariat.

L'association CHABLAIS INSERTION s'engage à organiser des chantiers d'insertion dans le secteur l'environnement espaces verts et dans le second œuvre du bâtiment.

L'objectif du chantier est la réinsertion professionnelle de personnes en difficulté sociale. Il doit permettre, par une mise en situation réelle de travail, une valorisation du passé professionnel des salariés, leur permettre l'acquisition de connaissances techniques négociables et la réappropriation de l'environnement du travail.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Pour assurer la fonction précitée, l'association CHABLAIS INSERTION recrutera en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), sur proposition de la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi (CLIE) du Chablais et après déclaration d'intention auprès de Pôle Emploi, des salariés dont au minimum 50% de bénéficiaires du rSa.

L'association CHABLAIS INSERTION assurera d'une part l'encadrement technique du chantier, et d'autre part, l'accompagnement par un personnel qualifié des bénéficiaires dans une dimension sociale et professionnelle.

Article 3 - Suivi du chantier d'insertion

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus, l'association CHABLAIS INSERTION fournira en fin d'exercice, avant le **31 janvier 2016**, un bilan annuel complet à la Direction de la Prévention et du Développement Social et à la CLIE du Chablais comprenant :

- un rapport d'activités descriptif des conditions de déroulement des actions sur le chantier d'insertion tel que défini par le CDIAE,
- un récapitulatif des personnes recrutées durant l'année mentionnant leur profil et leur situation sur le chantier d'insertion,
- un bilan financier de l'activité annuelle du chantier attestant de la réalité des dépenses en conformité avec l'objet de la présente convention, accompagné de la situation comptable au **31 décembre 2015** de l'action et de l'association.

Par ailleurs :

- Un bilan individuel sera restitué à la CLIE à la fin de chaque période du contrat d'insertion conclu,
- Toutes les nouvelles offres d'emploi en CDDI proposées par le chantier d'insertion seront envoyées systématiquement par courriel à l'Animatrice Territoriale d'Insertion de votre CLIE.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **106 400 €** relative au financement du chantier d'insertion.

Cette subvention sera versée à la signature de la convention.

Dans un second temps, une convention FSE relative au cofinancement du chantier sera établie et mentionnera le financement anticipé et versé du Conseil Départemental.

Article 5 - Engagements comptables

L'association CHABLAIS INSERTION s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2016**,
- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

Article 6 - Autres engagements

L'association CHABLAIS INSERTION s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,
- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil Départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 7 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, l'association CHABLAIS INSERTION s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 - Modifications d'exécution

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'association CHABLAIS INSERTION, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 - Contrôle

L'association CHABLAIS INSERTION s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Article 10 - Période de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2015. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 11 - Résiliation et litige

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en quatre exemplaires à ANNECY, le

**La Présidente de l'association
Chablais Insertion**

**Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Savoie**

Astrid BAUD-ROCHE

Christian MONTEIL

**CONVENTION ANNUELLE 2015 DE FINANCEMENT D'UN CHANTIER D'INSERTION
AVEC LA MAIRIE DE GAILLARD**

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 13 juillet 2015,

d'une part,

ET

Mairie de GAILLARD – Cours de la République – 74240 GAILLARD - représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul BOSLAND, dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi (PDIE) et du Programme opérationnel national du Fonds Social Européen (FSE), le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

Dans le cadre de la politique départementale d'insertion, les chantiers d'insertion doivent recruter a minima 50% d'allocataires du rSa

Un chantier d'insertion suppose notamment le recrutement, en accord avec les services de Pôle Emploi, dans la durée, sous contrat aidé, de personnes dont les conditions de retour au travail ne leur permettent pas, dans un premier temps, une démarche d'insertion professionnelle traditionnelle.

La subvention départementale prend en compte les participations attribuées par l'Etat et le Conseil Régional dans le cadre des dialogues de gestion organisés annuellement et conjointement au sein du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

Dans le cadre d'un futur cofinancement par le Département de la Haute-Savoie et le FSE, il est proposé d'établir dans un premier temps une convention avec le Département afin d'engager la subvention départementale pour 2015. Dans un second temps, une convention FSE relative au cofinancement du chantier sera établie et mentionnera le financement anticipé et versé du Conseil Départemental.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les modalités respectifs du partenariat.

La mairie de Gaillard s'engage à organiser un chantier d'insertion « Les Jardins de GAILLARD » relatif à la création de jardins biologiques et divers travaux d'entretien de l'environnement.

L'objectif du chantier est la réinsertion professionnelle de personnes en difficulté sociale. Il doit permettre, par une mise en situation réelle de travail, une valorisation du passé professionnel des salariés, leur permettre l'acquisition de connaissances techniques négociables et la réappropriation de l'environnement du travail.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Pour assurer la fonction précitée la mairie de Gaillard recrutera en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), sur proposition de la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi (CLIE) du Genevois et après déclaration d'intention auprès de Pôle Emploi, des salariés dont au minimum 50% de bénéficiaires du rSa.

La mairie de Gaillard assurera d'une part l'encadrement technique du chantier, et d'autre part, l'accompagnement par un personnel qualifié des bénéficiaires dans une dimension sociale et professionnelle.

Article 3 - Suivi du chantier d'insertion

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus La mairie de Gaillard fournira en fin d'exercice, avant le **31 janvier 2016**, un bilan annuel complet à la Direction de la Prévention et du Développement Social et à la CLIE du Genevois comprenant :

- un rapport d'activités descriptif des conditions de déroulement des actions sur le chantier d'insertion tel que défini par le CDIAE,
- un récapitulatif des personnes recrutées durant l'année mentionnant leur profil et leur situation sur le chantier d'insertion,
- un bilan financier de l'activité annuelle du chantier attestant de la réalité des dépenses en conformité avec l'objet de la présente convention, accompagné de la situation comptable au **31 décembre 2015** de l'action.

Par ailleurs :

- Un bilan individuel sera restitué à la CLIE à la fin de chaque période du contrat d'insertion conclu,
- Toutes les nouvelles offres d'emploi en CDDI proposées par le chantier d'insertion seront envoyées systématiquement par courriel à l'Animatrice Territoriale d'Insertion de votre CLIE.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **25 000 €** relative au financement du chantier d'insertion.

Cette subvention sera versée à la signature de la convention.

Dans un second temps, une convention FSE relative au cofinancement du chantier sera établie et mentionnera le financement anticipé et versé du Conseil Départemental.

Article 5 - Autres engagements

La mairie de Gaillard s'engage à faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil Départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 6 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, la mairie de Gaillard s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 7 - Modifications d'exécution

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par la mairie de Gaillard, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 9, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 - Contrôle

La mairie de Gaillard s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Article 9 - Période de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2015. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10 - Résiliation et litige

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en quatre exemplaires à ANNECY, le

Le Maire de Gaillard

**Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Savoie**

Jean-Paul BOSLAND

Christian MONTEIL

**CONVENTION ANNUELLE 2015 DE FINANCEMENT D'UN CHANTIER D'INSERTION
AVEC LE GRETA LAC**

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 13 juillet 2015,

d'une part,

ET

Le Greta Lac - 9, rue des Marronniers – BP 527 – 74107 ANNEMASSE Cédex - représenté par son Ordonnateur, Monsieur Jean Luc MASSE, dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi (PDIE) et du Programme opérationnel national du Fonds Social Européen (FSE), le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

Dans le cadre de la politique départementale d'insertion, les chantiers d'insertion doivent recruter a minima 50% d'allocataires du rSa

Un chantier d'insertion suppose notamment le recrutement, en accord avec les services de Pôle Emploi, dans la durée, sous contrat aidé, de personnes dont les conditions de retour au travail ne leur permettent pas, dans un premier temps, une démarche d'insertion professionnelle traditionnelle.

La subvention départementale prend en compte les participations attribuées par l'Etat et le Conseil Régional dans le cadre des dialogues de gestion organisés annuellement et conjointement au sein du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

Dans le cadre d'un futur cofinancement par le Département de la Haute-Savoie et le FSE, il est proposé d'établir dans un premier temps une convention avec le Département afin d'engager la subvention départementale pour 2015. Dans un second temps, une convention FSE relative au cofinancement du chantier sera établie et mentionnera le financement anticipé et versé du Conseil Départemental.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les modalités respectifs du partenariat.

Le Greta Lac s'engage à organiser un chantier d'insertion « A Tout'Vapeur » relatif à l'entretien du linge des particuliers sur la commune de GAILLARD, dans un local municipal mis à disposition par la mairie. Ce chantier s'adresse plus spécifiquement à un public féminin.

L'objectif du chantier est la réinsertion professionnelle de personnes en difficulté sociale. Il doit permettre, par une mise en situation réelle de travail, une valorisation du passé professionnel des salariés, leur permettre l'acquisition de connaissances techniques négociables et la réappropriation de l'environnement du travail.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Pour assurer la fonction précitée, le Greta Lac recrutera en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), sur proposition de la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi (CLIE) du Genevois et après déclaration d'intention auprès de Pôle Emploi, des salariés dont au minimum 50% de bénéficiaires du rSa.

Le Greta Lac assurera d'une part l'encadrement technique du chantier, et d'autre part, l'accompagnement par un personnel qualifié des bénéficiaires dans une dimension sociale et professionnelle.

Article 3 - Suivi du chantier d'insertion

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus le Greta Lac fournira en fin d'exercice, avant le **31 janvier 2016**, un bilan annuel complet à la Direction de la Prévention et du Développement Social et à la CLIE du Genevois comprenant :

- un rapport d'activités descriptif des conditions de déroulement des actions sur le chantier d'insertion tel que défini par le CDIAE,
- un récapitulatif des personnes recrutées durant l'année mentionnant leur profil et leur situation sur le chantier d'insertion,
- un bilan financier de l'activité annuelle du chantier attestant de la réalité des dépenses en conformité avec l'objet de la présente convention, accompagné de la situation comptable au **31 décembre 2015** de l'action.

Par ailleurs :

- Un bilan individuel sera restitué à la CLIE à la fin de chaque période du contrat d'insertion conclu,
- Toutes les nouvelles offres d'emploi en CDDI proposées par le chantier d'insertion seront envoyées systématiquement par courriel à l'Animatrice Territoriale d'Insertion de votre CLIE.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **25 500 €** relative au financement du chantier d'insertion.

Cette subvention sera versée à la signature de la convention.

Dans un second temps, une convention FSE relative au cofinancement du chantier sera établie et mentionnera le financement anticipé et versé du Conseil Départemental.

Article 5 - Autres engagements

Le Greta Lac s'engage à faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil Départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 6 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, le Greta Lac s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 7 - Modifications d'exécution

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par le Greta Lac, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 9, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 - Contrôle

Le Greta Lac s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Article 9 - Période de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2015. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10 - Résiliation et litige

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en quatre exemplaires à ANNECY, le

**L'Ordonnateur du
Greta Lac**

**Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Savoie**

Jean Luc MASSE

Christian MONTEIL

**CONVENTION ANNUELLE 2015 DE FINANCEMENT D'UN CHANTIER D'INSERTION
AVEC L'ASSOCIATION LES POUSES D'AVENIR**

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 13 juillet 2015,

d'une part,

ET

L'association les Poussettes d'avenir - 35, impasse des Jardins - La Bennaz - 74500 PUBLIER - représentée par sa Présidente, Madame Florence AUPIAIS, dûment habilitée,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi (PDIE) et du Programme opérationnel national du Fonds Social Européen (FSE), le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

Dans le cadre de la politique départementale d'insertion, les chantiers d'insertion doivent recruter a minima 50% d'allocataires du rSa

Un chantier d'insertion suppose notamment le recrutement, en accord avec les services de Pôle Emploi, dans la durée, sous contrat aidé, de personnes dont les conditions de retour au travail ne leur permettent pas, dans un premier temps, une démarche d'insertion professionnelle traditionnelle.

La subvention départementale prend en compte les participations attribuées par l'Etat et le Conseil Régional dans le cadre des dialogues de gestion organisés annuellement et conjointement au sein du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

Dans le cadre d'un futur cofinancement par le Département de la Haute-Savoie et le FSE, il est proposé d'établir dans un premier temps une convention avec le Département afin d'engager la subvention départementale pour 2015. Dans un second temps, une convention FSE relative au cofinancement du chantier sera établie et mentionnera le financement anticipé et versé du Conseil Départemental.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les modalités respectifs du partenariat.

L'association les Pousses d'Avenir s'engage à organiser un chantier d'insertion, relatif à l'agriculture biologique sur la commune de PUBLIER.

L'objectif du chantier est la réinsertion professionnelle de personnes en difficulté sociale. Il doit permettre, par une mise en situation réelle de travail, une valorisation du passé professionnel des salariés, leur permettre l'acquisition de connaissances techniques négociables et la réappropriation de l'environnement du travail.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Pour assurer la fonction précitée, l'association les Pousses d'Avenir recrutera en en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), sur proposition de la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi (CLIE) du Chablais et après déclaration d'intention auprès de Pôle Emploi, des salariés dont au minimum 50% de bénéficiaires du rSa.

L'association les Pousses d'Avenir assurera d'une part l'encadrement technique du chantier, et d'autre part, l'accompagnement par un personnel qualifié des bénéficiaires dans une dimension sociale et professionnelle.

Article 3 - Suivi du chantier d'insertion

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus, l'association Pousses d'Avenir fournira en fin d'exercice, avant le **31 janvier 2016**, un bilan annuel complet à la Direction de la Prévention et du Développement Social et à CLIE du Chablais comprenant :

- un rapport d'activités descriptif des conditions de déroulement des actions sur le chantier d'insertion tel que défini par le CDIAE,
- un récapitulatif des personnes recrutées durant l'année mentionnant leur profil et leur situation sur le chantier d'insertion,
- un bilan financier de l'activité annuelle du chantier attestant de la réalité des dépenses en conformité avec l'objet de la présente convention, accompagné de la situation comptable au **31 décembre 2015** de l'action et de l'association.

Par ailleurs :

- Un bilan individuel sera restitué à la CLIE à la fin de chaque période du contrat d'insertion conclu,
- Toutes les nouvelles offres d'emploi en CDDI proposées par le chantier d'insertion seront envoyées systématiquement par courriel à l'Animatrice Territoriale d'Insertion de votre CLIE.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **41 400 €** relative au financement du chantier d'insertion.

Cette subvention sera versée à la signature de la convention.

Dans un second temps, une convention FSE relative au cofinancement du chantier sera établie et mentionnera le financement anticipé et versé du Conseil Départemental.

Article 5 - Engagements comptables

L'association les Pousses d'Avenir s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2016**,
- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

Article 6 - Autres engagements

L'association les Pousses d'Avenir s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,
- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil Départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 7 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, l'association les Pousses d'Avenir s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 - Modifications d'exécution

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'association les Pousses d'Avenir, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 - Contrôle

L'association les Pousses d'Avenir s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Article 10 - Période de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2015. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 11 - Résiliation et litige

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en quatre exemplaires à ANNECY, le

**La Présidente de l'association
les Pousses d'Avenir**

**Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Savoie**

Florence AUPIAIS

Christian MONTEIL

**CONVENTION ANNUELLE 2015 DE FINANCEMENT D'UN CHANTIER D'INSERTION
AVEC L'ASSOCIATION LE LIEN**

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 13 juillet 2015,

d'une part,

ET

L'association le LIEN - 135, chemin de l'Effly - 74140 SCIEZ - représentée par son Président, Monsieur Alain GIROUD, dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi (PDIE) et du Programme opérationnel national du Fonds Social Européen (FSE), le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

Dans le cadre de la politique départementale d'insertion, les chantiers d'insertion doivent recruter a minima 50% d'allocataires du rSa

Un chantier d'insertion suppose notamment le recrutement, en accord avec les services de Pôle Emploi, dans la durée, sous contrat aidé, de personnes dont les conditions de retour au travail ne leur permettent pas, dans un premier temps, une démarche d'insertion professionnelle traditionnelle.

La subvention départementale prend en compte les participations attribuées par l'Etat et le Conseil Régional dans le cadre des dialogues de gestion organisés annuellement et conjointement au sein du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

Dans le cadre d'un futur cofinancement par le Département de la Haute-Savoie et le FSE, il est proposé d'établir dans un premier temps une convention avec le Département afin d'engager la subvention départementale pour 2015. Dans un second temps, une convention FSE relative au cofinancement du chantier sera établie et mentionnera le financement anticipé et versé du Conseil Départemental.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les modalités respectifs du partenariat.

L'association le LIEN s'engage à organiser des chantiers d'insertion dans le secteur de l'environnement espaces verts et dans l'agriculture.

L'objectif du chantier est la réinsertion professionnelle de personnes en difficulté sociale. Il doit permettre, par une mise en situation réelle de travail, une valorisation du passé professionnel des salariés, leur permettre l'acquisition de connaissances techniques négociables et la réappropriation de l'environnement du travail.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Pour assurer la fonction précitée, l'association le LIEN recrutera en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), sur proposition de la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi (CLIE) du Chablais et après déclaration d'intention auprès de Pôle Emploi, des salariés dont au minimum 50% de bénéficiaires du rSa.

L'association le LIEN assurera d'une part l'encadrement technique du chantier, et d'autre part, l'accompagnement par un personnel qualifié des bénéficiaires dans une dimension sociale et professionnelle.

Article 3 - Suivi du chantier d'insertion

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus, l'association le LIEN fournira en fin d'exercice, avant le **31 janvier 2016**, un bilan annuel complet à la Direction de la Prévention et du Développement Social et à la CLIE du Chablais comprenant :

- un rapport d'activités descriptif des conditions de déroulement des actions sur le chantier d'insertion tel que défini par le CDIAE,
- un récapitulatif des personnes recrutées durant l'année mentionnant leur profil et leur situation sur le chantier d'insertion,
- un bilan financier de l'activité annuelle du chantier attestant de la réalité des dépenses en conformité avec l'objet de la présente convention, accompagné de la situation comptable au **31 décembre 2015** de l'action et de l'association.

Par ailleurs :

- Un bilan individuel sera restitué à la CLIE à la fin de chaque période du contrat d'insertion conclu,
- Toutes les nouvelles offres d'emploi en CDDI proposées par le chantier d'insertion seront envoyées systématiquement par courriel à l'Animatrice Territoriale d'Insertion de votre CLIE.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **97 500 €** relative au financement du chantier d'insertion.

Cette subvention sera versée à la signature de la convention.

Dans un second temps, une convention FSE relative au cofinancement du chantier sera établie et mentionnera le financement anticipé et versé du Conseil Départemental.

Article 5 - Engagements comptables

L'association le LIEN s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2016**,
- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

Article 6 - Autres engagements

L'association le LIEN s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,
- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil Départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 7 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, l'association le LIEN s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 - Modifications d'exécution

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'association le LIEN, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 - Contrôle

L'association le LIEN s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Article 10 - Période de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2015. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 11 - Résiliation et litige

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en quatre exemplaires à ANNECY, le

**Le Président de l'association
Le Lien**

**Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Savoie**

Alain GIROUD

Christian MONTEIL

**CONVENTION ANNUELLE 2015 DE FINANCEMENT D'UN CHANTIER D'INSERTION
AVEC L'ASSOCIATION TRAIT D'UNION**

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 13 juillet 2015,

d'une part,

ET

L'association Trait d'Union - 35, rue du Salève - 74100 ANNEMASSE - représentée par son Président, Monsieur François CHAPRON, dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi (PDIE) et du Programme opérationnel national du Fonds Social Européen (FSE), le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

Dans le cadre de la politique départementale d'insertion, les chantiers d'insertion doivent recruter a minima 50% d'allocataires du rSa

Un chantier d'insertion suppose notamment le recrutement, en accord avec les services de Pôle Emploi, dans la durée, sous contrat aidé, de personnes dont les conditions de retour au travail ne leur permettent pas, dans un premier temps, une démarche d'insertion professionnelle traditionnelle.

La subvention départementale prend en compte les participations attribuées par l'Etat et le Conseil Régional dans le cadre des dialogues de gestion organisés annuellement et conjointement au sein du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

Dans le cadre d'un futur cofinancement par le Département de la Haute-Savoie et le FSE, il est proposé d'établir dans un premier temps une convention avec le Département afin d'engager la subvention départementale pour 2015. Dans un second temps, une convention FSE relative au cofinancement du chantier sera établie et mentionnera le financement anticipé et versé du Conseil Départemental.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les modalités respectifs du partenariat.

L'association Trait d'Union s'engage à organiser un chantier d'insertion situé au cœur du quartier « St-Georges » à St-Julien-en-Genevois relatif à la réhabilitation de la résidence, décidée par la commune. Ce projet vise à réunir des appartements pour y installer des familles et favoriser ainsi une nouvelle mixité sociale.

L'objectif du chantier est la réinsertion professionnelle de personnes en difficulté sociale. Il doit permettre, par une mise en situation réelle de travail, une valorisation du passé professionnel des salariés, leur permettre l'acquisition de connaissances techniques négociables et la réappropriation de l'environnement du travail.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Pour assurer la fonction précitée, l'association Trait d'Union recrutera en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), sur proposition de la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi (CLIE) du Genevois et après déclaration d'intention auprès de Pôle Emploi, des salariés dont au minimum 50% de bénéficiaires du rSa.

L'association Trait d'Union assurera d'une part l'encadrement technique du chantier, et d'autre part, l'accompagnement par un personnel qualifié des bénéficiaires dans une dimension sociale et professionnelle.

Article 3 - Suivi du chantier d'insertion

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus, l'association Trait d'Union fournira en fin d'exercice, avant le **31 janvier 2016**, un bilan annuel complet à la Direction de la Prévention et du Développement Social et à la CLIE du Genevois comprenant :

- un rapport d'activités descriptif des conditions de déroulement des actions sur le chantier d'insertion tel que défini par le CDIAE,
- un récapitulatif des personnes recrutées durant l'année mentionnant leur profil et leur situation sur le chantier d'insertion,
- un bilan financier de l'activité annuelle du chantier attestant de la réalité des dépenses en conformité avec l'objet de la présente convention, accompagné de la situation comptable au **31 décembre 2015** de l'action et de l'association.

Par ailleurs :

- Un bilan individuel sera restitué à la CLIE à la fin de chaque période du contrat d'insertion conclu,
- Toutes les nouvelles offres d'emploi en CDDI proposées par le chantier d'insertion seront envoyées systématiquement par courriel à l'Animatrice Territoriale d'Insertion de votre CLIE.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **25 000 €** relative au financement du chantier d'insertion.

Cette subvention sera versée à la signature de la convention.

Dans un second temps, une convention FSE relative au cofinancement du chantier sera établie et mentionnera le financement anticipé et versé du Conseil Départemental.

Article 5 - Engagements comptables

L'association Trait d'Union s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2016**,
- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

Article 6 - Autres engagements

L'association Trait d'Union s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,
- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil Départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 7 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, l'association Trait d'Union s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 - Modifications d'exécution

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'association Trait d'Union, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 - Contrôle

L'association Trait d'Union s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Article 10 - Période de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2015. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 11 - Résiliation et litige

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en quatre exemplaires à ANNECY, le

**Le Président de l'association
Trait d'Union**

**Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Savoie**

François CHAPRON

Christian MONTEIL

Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente
SEANCE DU 13 JUILLET 2015
n° CP-2015-0434

OBJET : ACTIONS EN FAVEUR DE LA SANTE - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. AMOUDRY, M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	25	Voix Pour	32
Représenté(e)s :	7	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	32	Abstention(s)	

Au titre de sa politique volontariste dans le champ de la santé préventive, le Conseil Départemental soutient différentes associations dont l'action s'inscrit en complémentarité et en cohérence avec les missions et les actions de prévention du Département en faveur de la santé.

Aussi, est-il proposé aux élus de la Commission Permanente, de se prononcer sur cette répartition d'un crédit total de 27 550 € aux associations suivantes :

A- Amis de la Santé 74

Siège : 5 route de Quintal - Vieugy - 74600 SEYNOD

Présidente : Mme Catherine CHARRIERE

L'association a pour objet la prévention de l'alcoolisme, l'aide et le soutien aux malades et à leur entourage.

Les bénévoles interviennent auprès des malades et de leur famille pour les soutenir, à l'hôpital d'ANNECY, en cure, postcure ou de retour à domicile et rencontrent également les jeunes, élèves de lycées, collèges et MFR, à la demande des établissements, pour des informations sur le thème de l'alcool et les drogues.

Cette association œuvre sur tout le département avec des sections sur le bassin annécien (ANNECY, SEYNOD, CRAN-GEVRIER et CRUSEILLES), le Chablais et la Vallée de l'Arve (CLUSES et CHAMONIX-MONT-BLANC) en partenariat avec les hôpitaux (ANNECY et THONON-LES-BAINS), les centres d'alcoologie locaux et les services sociaux ainsi que les associations (ANPAA...).

Elle organise tous les mois des soirées-débat et assure des permanences ouvertes aux malades et à leur entourage 1 fois par semaine sur chaque secteur.

Il est proposé à la Commission Permanente de renouveler l'attribution d'une subvention de **1 500 €**.

B- Allo Stop Alcool :

Siège : 7 place de l'Eglise – 74350 COPPONEX

Président : M. Michel CHARVEYS

Association qui œuvre dans le champ de la lutte contre l'alcoolisme et aide les malades à devenir abstinents et à le rester, tout en accompagnant leur entourage. Elle intervient dans le milieu scolaire pour témoigner ou animer des débats.

L'association intervient principalement sur les secteurs de CRUSEILLES et COPPONEX.

Il est proposé à la Commission Permanente de renouveler l'attribution d'une subvention de **600 €**.

C- Alcool Assistance Haute-Savoie :

Siège : 24 rue de la Paix – 74240 GAILLARD

Président : M. Joseph ENGAMBA

Association qui a pour but d'aider les personnes souffrant d'alcoolisme à se réadapter à la vie et à devenir abstinents.

L'association est en relation avec l'association prévention routière pour des interventions en milieu scolaire.

Elle intervient principalement sur les secteurs du Genevois, notamment sur les villes d'ANNEMASSE et de GAILLARD.

Il est proposé à la Commission Permanente de renouveler l'attribution d'une subvention de **600 €**.

D- Vie Libre - Section de MEGEVE / Vallée de l'Arve et Section ANNECY / RUMILLY

Siège : 110 impasse Grand Clos - 74700 DOMANCY

Président section MEGEVE / Vallée de l'Arve : M. Lucien TEYPAZ

L'association œuvre dans le secteur de la lutte contre l'alcoolisme. Son champ d'activité est l'information et la prévention en milieu scolaire et en centres de soins.

Elle organise des plans de prévention, des conférences-débats et des réflexions communes sur les problèmes posés par l'alcool au travail.

Ses secteurs d'intervention sont le bassin annécien, la ville de RUMILLY, la Vallée de l'Arve et la ville de MEGEVE.

Il est proposé à la Commission Permanente de renouveler l'attribution d'une subvention de **1 500 €**.

E- Alcool Ecoute Joie et Santé

Siège : BP 10 344 – 74807 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

Président : M. Jean-Gilles VINCENT

Association dont l'objectif premier est d'aider les personnes dépendantes de l'alcool à devenir abstinentes et à poursuivre cette abstinence.

Elle œuvre en partenariat avec les professionnels du sanitaire et du social du département pour aider dans leur démarche les personnes à devenir abstinentes.

Les bénévoles de l'association ont accentué leurs interventions auprès d'un public jeune en matière d'addiction avec le produit alcool en les sensibilisant sur les conduites à risques.

Il est proposé à la Commission Permanente de renouveler l'attribution d'une subvention de **1 500 €**.

F- Association Chablaisienne l'Ecole à l'Hôpital (ACEH)

Siège : Hôpitaux du Léman - Site Georges PIANTA - 2 avenue de la Dame
74200 THONON LES BAINS

Présidente : Mme Marie-Claude L'HOMME

L'association assure bénévolement le soutien scolaire aux enfants (primaire et secondaire) ayant interrompu leur scolarité pour cause d'accident de santé, qu'ils soient à l'hôpital ou à leur domicile.

Les bénévoles proposent également une animation pédagogique aux enfants hospitalisés.

L'association compte 54 bénévoles permanents qui ont suivi 38 enfants en 2014.

La subvention est sollicitée principalement pour assurer les frais de déplacements des bénévoles qui représentent une dépense importante.

Il est proposé à la Commission Permanente de renouveler l'attribution d'une subvention de **600 €**.

G- Jonathan Pierres Vivantes

Siège : Maison des Associations - 21 rue Georges Lamarque - 73200 ALBERTVILLE

Présidente : Mme Monique CORVEE

L'association a pour objectif d'apporter une aide psychologique et morale aux parents qui ont perdu un enfant. Même si son siège est à ALBERTVILLE, il existe 3 lieux d'écoute très actifs en Haute-Savoie à ANNECY, MARGENCEL et SCIONZIER où sont organisées des permanences mensuelles et des animations diverses. L'association fait également intervenir des psychologues.

Il est proposé à la Commission Permanente de renouveler l'attribution d'une subvention de fonctionnement de **850 €**.

H- Visiteurs des Malades En milieu Hospitalier 74 (VMEH)

Siège : 1 avenue de l'Hôpital - BP 90074 – 74374 PRINGY

Présidente : Mme Josette MASSON

L'association VMEH est composée de 62 bénévoles et répartit son action sur 4 antennes dans le département : ANNECY, SAINT-JEOIRE, THONON-LES-BAINS et SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS.

La mission de l'association est de rendre visite aux malades hospitalisés ou en maison de retraite afin de leur apporter écoute et réconfort. Elle organise également des animations et conférences en EPHAD ou en centre de rééducation.

Elle effectue également des achats de solidarité (produits d'hygiène, vêtements...) et de matériel pour améliorer le confort des patients.

Il est proposé à la Commission Permanente de renouveler l'attribution d'une subvention de **1 000 €** afin de soutenir l'association dans ses actions.

I- Maison Familiale Hospitalière

Siège : 1 place de l'Eglise - 38700 LA TRONCHE

Présidente : Mme Françoise PARAMELLE

L'association a pour objet d'héberger les parents ou les proches des personnes hospitalisées à GRENOBLE, et dont le domicile est éloigné, ainsi que les patients en Hôpital de Jour à LA TRONCHE et qui ne peuvent rentrer le soir à leur domicile. Elle gère une résidence de 37 lits.

En 2014, 209 haut-savoyards ont été accueillis pour 1298 nuitées (séjour moyen de 6 jours).

Le Département est sollicité pour obtenir le renouvellement d'une subvention de fonctionnement qui leur permettra notamment de poursuivre les rénovations des chambres pour la mise en conformité des normes de sécurité.

Il est proposé à la Commission Permanente de renouveler l'attribution d'une subvention de fonctionnement de **3 000 €**.

J- Comité Féminin pour le Dépistage du cancer du sein 74

Siège : 4 boulevard Georges ANDRIER – 74200 THONON-LES-BAINS

Présidente : Mme Evelyne GARLASHELLI

L'association a pour mission principale de sensibiliser les femmes sur l'importance d'un dépistage précoce du cancer du sein qui optimise les chances de guérison, par des actions de communication et d'information.

L'association est membre du GIP- Réseau pour le dépistage des cancers en Haute-Savoie.

Il est proposé à la Commission Permanente de renouveler l'attribution d'une subvention de fonctionnement de **5 000 €**.

K- Association Léman Jeune – Santé – Sexualité

Siège : 4 boulevard Georges ANDRIER – 74200 THONON-LES-BAINS

Président : M. Yvan SCHNEIDER

L'objectif de l'association est d'accompagner les jeunes dans le domaine de la vie affective et sexuelle. Elle prend en charge les relectures de la pratique des intervenants des réseaux d'éducation à la sexualité de l'ensemble du département notamment pour les professionnels de la Direction PMI-Promotion de la Santé (DPMI-PS) qui coordonnent ses réseaux.

Ses actions sont en faveur des publics fragilisés (handicap, précarité, jeunes en insertion, MFR, lycées professionnels agricoles) sur les bassins du Chablais, de la Vallée de l'Arve et du Genevois.

Il est proposé à la Commission Permanente de renouveler la participation du Département à hauteur de **8 500 €** répartis comme suit :

- 4 000 € au titre des actions entrant dans les orientations définies par le Schéma Départemental en faveur des personnes en situation de handicap ;

- 4 500 € au titre de la DPMI-PS pour ses actions en faveur de l'éducation à la santé et à la sexualité.

L- Association France ADOT 74

Siège : 8 rue de la Jonchère - 74600 SEYNOD

Président : M. Didier BOYER

L'association France ADOT 74 a pour objectifs de :

- susciter et promouvoir l'information du public et des scolaires en faveur des dons d'organes, de tissus humains et de cellules,
- de favoriser ainsi l'esprit de solidarité et de fraternité humaine pour augmenter le nombre de donateurs,
- diffuser et promouvoir la carte de volontaire au don d'organes édité par France ADOT,
- veiller au respect du caractère bénévole, anonyme et gratuit des dons.

Il est proposé à la Commission Permanente de renouveler l'attribution d'une subvention de fonctionnement de **1 500 €**.

M- Les Anes éMoi

Siège : 325 route des Pitons - 74 160 BEAUMONT

Présidente : Mme Isabelle BAUDET

L'association « Les Anes éMoi » qui a démarré en juillet 2014 a pour objectif de mettre en lien les compétences et les qualités des ânes dans un travail de médiation particulièrement auprès des personnes fragilisées par une problématique psychologique ou sociale, par un handicap ou autre.

Elle propose des activités en vue de favoriser la détente, le bien-être, la communication, l'éveil, le positionnement, la motricité, la valorisation d'enfants, adolescents ou adultes en situation de fragilité, à travers la rencontre de l'âne dans un cadre naturel.

La présidente de l'association fait partie des effectifs du Département en tant qu'infirmière-puéricultrice à la DPMI-PS sur le secteur du Genevois.

Elle a par ailleurs bénéficié d'un congé individuel de formation et d'une prise en charge partielle à hauteur de 50 % pour sa formation « équicien » qui lui a permis de créer son association.

Le Département est sollicité pour une subvention exceptionnelle qui permettrait d'amortir les frais liés au lancement de l'association notamment l'acquisition de matériel spécifique.

Il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer une subvention exceptionnelle de **400 €** à l'association Les Anes éMoi.

N- Association Grenobloise des Internes en Pédiatrie

Siège : Avenue Maquis du Grésivaudan - 38 700 LA TRONCHE

Présidente : Dr Clara MILLERET

L'association compte 11 bénévoles et a pour objectif de promouvoir la formation pratique et théorique des internes en pédiatrie, d'encourager leurs travaux et de favoriser la communication avec les responsables pédagogiques.

L'association a organisé un congrès de jeunes pédiatres les 18 et 19 avril 2015 à ANNECY.

Le Conseil Départemental est sollicité pour une subvention exceptionnelle afin de permettre d'amortir les coûts liés à l'organisation de cette manifestation.

Il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer une subvention exceptionnelle de **500 €** à cette association.

O- JALMALV – Présence Chablais (Jusqu'à la mort accompagner la vie)

Siège : Foyer des Ursules - 3 rue des Potiers - 74200 THONON-LES-BAINS

Présidente : Dr Véronique MAILLET

L'association assure l'accompagnement de malades en situation de maladie grave ou en parcours de fin de vie.

Elle a pour objectif d'augmenter le nombre d'accompagnants afin de répondre aux demandes en augmentation, d'accompagner les « directives anticipées » selon la loi Léonetti et d'organiser des projections débats autour de la thématique de fin de vie.

L'association compte 23 bénévoles formés qui ont accompagné 268 malades en 2014.

Il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de **500 €** à l'association JALMALV.

La 2^{ème} Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social, dans sa séance du 10 juin 2015, a examiné les dossiers et émis un avis favorable sur toutes ces propositions.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions aux associations figurant dans le tableau ci-après :

Imputation :			
Gest.	Nature	Programme	Fonct.
ASP	6574	12090003	42
Subventions de fonctionnement aux personnes, associations et organismes de droit privé		Action de santé	

Bénéficiaires de la répartition	Montant en €
Amis de la Santé Canton de Seynod	1 500
Allo Stop Alcool Canton de La Roche-sur-Foron	600
Alcool Assistance Haute-Savoie Canton de Gaillard	600
Vie Libre - Section MEGEVE-Vallée de l'Arve et ANNECY-RUMILLY Canton de Sallanches	1 500
Alcool Ecoute Joie et Santé Canton de La Roche-sur-Foron	1 500
Association Chablaisienne Ecole à l'Hôpital Canton de Thonon-les-Bains	600
Jonathan Pierres Vivantes ALBERTVILLE (73)	850
Visiteurs Malades En milieu Hospitalier 74 Canton d'Annecy-le-Vieux	1 000
Maison Familiale Hospitalière LA TRONCHE (38)	3 000
Comité Féminin pour le dépistage du cancer du Sein 74 Canton de Thonon-les-Bains	5 000
Association Léman Jeunes - Santé - Sexualité Canton de Thonon-les-Bains	8 500
France ADOT 74 Canton de Seynod	1 500
Les Anes éMoi Canton de Saint-Julien-en-Genevois	400
Association Grenobloise des Internes en Pédiatrie LA TRONCHE (38)	500
JALMALV Canton de Thonon-les-Bains	500
Total de la répartition	27 550

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 juillet 2015,
Publiée et certifiée exécutoire
le 20 juillet 2015,**
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé, Le Responsable du Service de
l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
**Signé, Pour le Président,
Le 2ème Vice-Président du Conseil
Départemental,
Raymond MUDRY**

Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente
SEANCE DU 13 JUILLET 2015
n° CP-2015-0435

OBJET : COMMANDE D'UNE ŒUVRE D'ART MONUMENTALE POUR LE TUNNEL PARAVALANCHE DE CORBALANCHE – ATTRIBUTION

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. AMOUDRY, M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	25	Voix Pour	32
Représenté(e)s :	7	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	32	Abstention(s)	

Il est rappelé que, par délibération n° CG-2014-480 en date du 9 décembre 2014, l'Assemblée Départementale a décidé de voter une Autorisation de Programme de 45 000 € avec les crédits correspondants pour la création d'une œuvre d'art plastique pour l'ouvrage routier paravalanche de CORBALANCHE situé entre les CARROZ et FLAINE.

Cette œuvre, créée in situ sur les surfaces intérieures du tunnel et sur ses piliers, participera à la mise en valeur de la spécificité de cet ouvrage routier et de son environnement. L'œuvre devra s'inscrire au sein des différentes formes contemporaines de l'art public et posséder un niveau de qualité et d'originalité lui permettant d'être mise en lien avec la qualité du parcours d'œuvres d'art moderne et contemporaines de FLAINE.

Il est rappelé que, par délibération n° CP-2015-0190 en date du 2 mars 2015, la Commission Permanente a décidé d'approuver le règlement de l'appel à projet prévoyant notamment l'organisation d'une consultation pour favoriser l'accès de cette commande à tous les artistes, le choix de l'œuvre étant déterminé par un jury rassemblant des élus, des représentants des institutions et des experts en art contemporain.

Les artistes **Mme Emilie DING**, **M. Renaud JACQUIER-STAJNOWICZ** et **M. Olivier VADROT** mandataire de **M. Olivier MOSSET** ont été retenus durant la phase de présélection pour développer leur projet et proposer au jury de sélection finale un projet détaillé finalisé.

Le jury, lors de sa réunion du 18 juin 2015, a retenu l'artiste Mme Emilie DING demeurant à 23 Monumentenstrasse 10829 BERLIN Allemagne.

Le coût de cette œuvre comprend :

- la rédaction de l'avant-projet détaillé, les honoraires de l'artiste et ses charges sociales, la conception de l'œuvre, la cession de l'œuvre et de ses droits de présentation et de représentation,
- la production matérielle de l'œuvre, les sous-traitances éventuelles de l'artiste, les coûts des éventuels assistants de l'artiste, la réalisation de l'œuvre par l'artiste durant le temps nécessaire, les transports des matériaux, les déplacements de l'artiste et de ses assistants et les assurances.

Le coût ne devra pas dépasser une enveloppe globale d'un montant de 37 500 € TTC. Cette somme sera versée selon l'échéancier suivant :

- 20 % à la signature de la convention, soit la somme de 7 500 €,
- 40 % soit la somme de 15 000 €, en fonction de l'avancement des travaux accompagné des justificatifs correspondants,
- le solde à la livraison, soit la somme de 15 000 €.

Selon le règlement de l'appel à projet intitulé « *COMMANDE D'UNE ŒUVRE D'ART MONUMENTALE POUR LE TUNNEL PARAVALANCHE DE CORBALANCHE* », il est rappelé que, par délibération n° CP-2015-0190 en date du 2 mars 2015, la Commission Permanente a décidé de valider, les avant-projets détaillés, retenus à l'issue de la phase de présélection, donneront lieu au versement d'une indemnité forfaitaire de 1 000 € TTC.

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine en date du 22 juin 2015,

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'approuver le choix du jury et la convention de commande à l'artiste Mme Emilie DING ;
- d'autoriser M. le Président à signer la convention de commande annexée à l'artiste ;
- d'autoriser le règlement financier de l'acquisition de l'œuvre selon l'échéancier défini ;
- d'autoriser le versement de l'indemnité forfaitaire de 1 000 € TTC à laquelle seront déduites les cotisations sociales dues afférentes à leur statut, aux artistes suivants : M. Renaud JACQUIER-STAJNOWICZ demeurant 149 route de Chavaroche 74650 CHAVANOD et M. Olivier VADROT mandataire de M. Olivier MOSSET demeurant 21 rue des Rôles 21200 BEAUNE ;
- d'autoriser le versement des contributions diffuseurs selon le taux en vigueur auprès de la Maison des Artistes.

**LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE le choix du Jury et la convention de commande à l'artiste Mme Emilie DING ;

AUTORISE M. le Président à signer la convention de commande annexée à l'artiste ;

AUTORISE le règlement financier de l'acquisition de l'œuvre selon l'échéancier défini ;

AUTORISE le règlement de l'indemnité forfaitaire de 1 000 € TTC à laquelle seront déduites les cotisations sociales dues afférentes à leur statut, aux artistes suivants : M. Renaud JACQUIER-STAJNOWICZ demeurant 149 route de Chavaroche 74650 CHAVANOD et M. Olivier VADROT mandataire de M. Olivier MOSSET demeurant 21 rue des Rôles 21200 BEAUNE.

AUTORISE le versement des contributions diffuseurs selon le taux en vigueur auprès de la Maison des Artistes.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 07030004018 intitulée : "Enrichissement du Patrimoine" à l'opération commande œuvre d'art Corbalanche définie ci-dessous :

- n° de l'affectation : AF15DAC018
- n° de l'opération : 15DAC01194
- libellé de l'opération : commande œuvre d'art Corbalanche
- montant : 30 000 € TTC

- n° de l'affectation : AF15DAC018
- n° de l'opération : 15DAC01194
- libellé de l'opération : commande œuvre d'art Corbalanche
- montant : 7 500 € TTC

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté				
			2012	2013	2014	2015	2016 et suivants
DAC1D00016	Commande d'une œuvre d'art Corbalanche	30 000				30 000	
DAC1D00069		7 50000				7 500	
Total		780 000				37 500	

DIT que les crédits seront prélevés sur les imputations suivantes :

- Clé imputation : DAC1D00016
- N° de l'AP : 07030004018
- Libellé du programme : Enrichissement du patrimoine
- Nature : 216
- Fonction : 312
- N° de l'affectation : AF15DAC018

- Clé imputation : DAC1D00069
- N° de l'AP : 07030004018
- Libellé du programme : Enrichissement du patrimoine
- Nature : 23
- Fonction : 312
- N° de l'affectation : AF15DAC018

DIT que les crédits seront prélevés sur les imputations suivantes :

- Clé imputation : DAC2D00194
- Programme : 07030007 - Valorisation Patrimoine Historique
- Nature : 611 – Contrats de prestations de services
- Fonction : 312

- Clé imputation : DAC2D00214
- Programme : 07030007 – Valorisation Patrimoine Historique
- Nature : 6188 – Autres frais divers
- Fonction : 312

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 juillet 2015,
Publiée et certifiée exécutoire
le 20 juillet 2015,**
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé, Le Responsable du Service de
l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
**Signé, Pour le Président,
Le 2ème Vice-Président du Conseil
Départemental,
Raymond MUDRY**

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET
EMILIE DING, ARTISTE PLASTICIEN**

ENTRE les soussignés :

Le Département de la Haute-Savoie, 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie 74000 ANNECY, représenté par Monsieur **Christian MONTEIL**, Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, en exercice, habilité à cet effet par délibération de la Commission Permanente du 13 juillet 2015,

d'une part,

ET

L'artiste Emilie DING artiste plasticien(e), domiciliée 23 Monumentenstrasse 10829 BERLIN Allemagne

N°AVS : 756.8050.6408.72

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de valorisation du patrimoine, d'encouragement à la création et de soutien aux artistes contemporains, le Département de la Haute-Savoie a décidé la création d'une œuvre d'art plastique pour l'ouvrage routier paravalanche de CORBALANCHE situé entre les CARROZ et FLAINE.

Cette œuvre, créée in situ sur les surfaces intérieures du tunnel et sur ses piliers, participera à la mise en valeur de la spécificité de cet ouvrage routier et de son environnement. L'œuvre devra s'inscrire au sein des différentes formes contemporaines de l'art public et posséder un niveau de qualité et d'originalité lui permettant d'être mise en lien avec la qualité du parcours d'œuvres d'art moderne et contemporaines de FLAINE.

Le choix de cette œuvre, présentée dans un avant-projet détaillé, a été validé par la Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Patrimoine du 22 juin 2015.

Vu la délibération de la Commission Permanente du Département de la Haute-Savoie du 13 juillet 2015,

ARTICLE 1 : Objet

Le Département de la Haute-Savoie se rend acquéreur de l'œuvre in situ suivante réalisée par l'artiste Emilie DING, intitulée: «Eho Waves».

1) Présentation de l'œuvre

L'œuvre picturale créée en fonction du site s'étend sur la surface intérieure de L'ouvrage et sur ses piliers.

L'œuvre est présentée dans le document annexe N°1, intitulé *Projet détaillé finalisé de l'œuvre de Mme Emilie DING pour le Tunnel paravalanche de Corbalanche.*

2) Ce dossier a été jugé, par le jury réuni le 18 juin 2015, conforme et compatible avec le dossier illustré et le règlement de l'appel à projet, faisant l'objet de l'annexe N°2 et N°3 et de son document complémentaire intitulé *Précisions commissariales*, faisant l'objet de l'annexe N°4.

3) Le choix des matériaux, le traitement de surface, les techniques de réalisation sur site doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre pour une durée minimale de 8 à 10 années au moins, dans les conditions géographiques et climatiques du site.

Le Département de la Haute-Savoie se réserve la possibilité de procéder au retrait de l'œuvre avant le terme contractuel prévu des 8 à 10 années si l'œuvre ne s'avérait plus présentable dans son entité artistique.

Le Département de la Haute-Savoie dispose également du droit de conserver l'œuvre au delà des 8 à 10 années prévues, à la condition que l'œuvre s'avère encore présentable dans son entité artistique.

ARTICLE 2 : Conditions techniques

Les conditions finales de réalisation de l'œuvre concernant les périodes précises de présences sur site, l'organisation du chantier, les compléments d'informations techniques demandés lors du jury du 18 juin 2015, le cadrage des arrêtés de circulation et les validations nécessaires complémentaires de sécurité seront concertés entre l'artiste et le commissaire dans les 20 jours après la notification de la commande.

Pour ce faire, le commissaire s'adjoindra les compétences spécialisées et les validations techniques des services concernés du Département de la Haute-Savoie et de la Communauté de communes de Flaine, partenaire du projet.

ARTICLE 3 : Exploitation de l'œuvre

L'artiste cède à titre non exclusif les droits patrimoniaux afférents à l'œuvre pour le monde entier et pour la durée légale des droits cédés d'après la législation tant française qu'étrangère, selon les modalités suivantes :

a) *Droits de représentation :*

Droits de présentation de l'œuvre sur le site.

Droits de représentation de l'œuvre dans tout document d'information et de communication du Département, ainsi que dans tout document de médiation et support pédagogique. Ces droits s'entendent sur tout support imprimé, audiovisuel, numérique.

Droits de représentation en ligne sur le réseau internet pour le monde entier sur les sites Internet promus par le Département et le syndicat intercommunal de Flaine et la commune d'Araches-la-Frasse.

b) *Droits de reproduction :*

Droits de reproduire sur tous supports analogiques, électroniques, magnétiques, numériques connus ou inconnus à ce jour des images de l'œuvre en vue de leur reproduction pour les besoins d'exploitation suivants : éditions de catalogues, d'affiches, de dépliants cartons d'invitation, produits audiovisuels, produits multimédia, et tous produits dérivés.

ARTICLE 5 : Calendrier

- Commande sera effective après validation par la Commission Permanente du Conseil Départemental du 13 juillet 2015 et après signature de la convention par les deux parties
- Finalisation de la fiche technique (article 2) : 20 jours au plus tard après la notification de la commande.
- Réalisation de l'œuvre : Chantier entre le 31 aout et le 15 octobre 2015
- Travaux préparatoires d'implantation : aout-début septembre 2015.
- Réception de l'œuvre : au plus tard le 19 octobre 2015.

ARTICLE 6 : Rémunération

6.1 – Montant de la rémunération

Le prix de la commande de l'œuvre est fixé à **37 500 € TTC** comprenant :

A – Honoraires et cession de l'œuvre

Ce montant comprend les opérations suivantes : les honoraires de l'artiste et ses charges sociales, la conception de l'œuvre, la rédaction de l'avant projet détaillé, la cession de l'œuvre et de ses droits de présentation et de représentation.

B – Production de l'œuvre

Ce montant comprend les opérations suivantes : la production matérielle de l'œuvre, les sous-traitances éventuelles de l'artiste, les coûts des éventuels assistants de l'artiste, la réalisation de l'œuvre par l'artiste durant le temps nécessaire, les transports des matériaux et les assurances.

C – Forfait pour frais divers

Ce montant comprend les opérations suivantes :

Forfait frais de déplacements : repas et hébergement de l'artiste et de ses assistants.

6.2 – Modalités de règlement

Le règlement de cette œuvre à l'artiste s'effectuera sur factures par virement bancaire en trois versements sur l'exercice budgétaire 2015 et selon l'échéancier suivant :

- ✚ Un premier acompte de 20 % de la somme totale TTC, soit **7 500 €** sera réglé sur présentation de facture de l'artiste, après validation par la Commission Permanente du Conseil Général du 13 juillet 2015 et après signature des deux parties.

Documents à produire par l'Artiste Plasticien :

- une facture détaillée comportant toutes les mentions obligatoires (nom, raison sociale, adresse, n°Siret, montant hors taxes taux de TVA appliqué, montant TTC), En cas de facture manuscrite, celle-ci doit être paraphée. Si l'Artiste Plasticien n'est pas assujetti à la TVA, il devra joindre un justificatif ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- la présente convention signée des deux parties ;
- une copie des attestations fiscales et sociales en vigueur selon la résidence fiscale de l'artiste
- une attestation d'assurance en Responsabilité Civile en cours de validité.

- ✚ Le deuxième acompte de 40 % de la somme totale TTC, soit **15 000 €** sera réglé selon le délai légal, après réception de la facture correspondante accompagnée des justificatifs d'avancement des travaux.

- ✚ Le solde soit **15 000 €** sera payé sur présentation de la facture correspondante, après réception de l'œuvre et validation, en présence d'un représentant agréé de la Direction des Affaires Culturelles du Conseil départemental, M. Alain LIVACHE.

6.3 - Déclarations sociales et fiscales

Il appartient à l'Artiste Plasticien d'effectuer les déclarations et la prise en charge des charges sociales et fiscales auprès des organismes compétents.

6.4 - Assurances

L'Artiste Plasticien déclare avoir souscrit toutes les assurances nécessaires inhérentes à ce type d'activité tant que en responsabilité civile que pour les biens matériels lui appartenant et susceptibles d'être utilisés dans les prestations définies dans la présente convention.

ARTICLE 7 : Suspension et annulation de la convention

Les parties conviennent expressément que la présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Les parties conviennent expressément que le retard pris dans la date d'installation sur place de l'œuvre ne constitue pas une cause de résiliation du contrat. Pour autant, l'artiste s'engage à avertir en amont du retard apporté et à en donner les raisons précises et justifiées.

La non-réalisation de l'œuvre par l'artiste au-delà d'un délai d'un an après la validation par la Commission Permanente du Département de la Haute-Savoie du 13 juillet 2015 entraîne la résiliation de la convention de plein droit et sans formalité.

ARTICLE 8 : Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, et après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation de la juridiction judiciaire compétente.

Fait à Annecy, le

en quatre exemplaires

Le Président,

L'artiste plasticien,

Christian MONTEIL

M.

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente
SEANCE DU 13 JUILLET 2015
n° CP-2015-0436**

**OBJET : AIDE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA VIE ASSOCIATIVE
CANTONS DU MONT-BLANC - RUMILLY**

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. AMOUDRY, M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	25	Voix Pour	32
Représenté(e)s :	7	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	32	Abstention(s)	

M. le Président rappelle les dispositions arrêtées par l'Assemblée Départementale dans sa séance du 9 décembre 2014 par délibération n° CG-2014-480, ainsi que celles prises par la Commission Permanente dans sa séance du 15 juin 2015, n° CP-2015-0355, en ce qui concerne l'aide en faveur de la vie associative.

Il fait part des propositions qu'il vient de recevoir de Mesdames et Messieurs les Conseillers Départementaux des cantons de MONT-BLANC, RUMILLY.

Canton du MONT-BLANC	
Montant de la dotation cantonale :	93 060 €
Montant déjà réparti :	0 €
Montant de la présente répartition :	57 600 €
Solde :	35 460 €

Canton de RUMILLY	
Montant de la dotation cantonale :	99 440 €
Montant déjà réparti :	0 €
Montant de la présente répartition :	41 550 €
Solde :	57 890 €

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions aux organismes ou associations figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : DAC2D00101			
Gest.	Nature	Programme	Fonct.
DAC	6574	07 04 0001	311
Subventions aux organismes privés		Animation culturelle	

Bénéficiaires de la répartition	Montant
Canton MONT-BLANC	
Association Polyvalente	
MJC de CHAMONIX-MONT-BLANC (printemps musical 5 000 € / remballe ta haine 2 000 €)	7 000
Sous total	7 000

Associations Sportives	
Le Chirv'Athlon – SERVOZ	1 000
ASCCM – LES CONTAMINES-MONTJOIES	2 000
Ski Club (section saut) - LES CONTAMINES-MONTJOIES	500
Ski Club - LES CONTAMINES-MONTJOIES	1 000
Ertips Expeditions pour Trek Extrême Sud Océan Indien PASSY	500
Office du Tourisme PASSY (Trail Tour des Fiz)	500
PASSY Sallanches Volley Ball	3 000
PASSY Triathlon (11 ^{ème} édition)	1 000
Ski Club de Varan – PASSY	1 000
Mont-Blanc Natation – SALLANCHES	3 000
Tennis Club PASSY SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	600
Sous total	14 100
Associations Culturelles	
Chœur du Prieuré – CHAMONIX-MONT-BLANC	3 000
Echo du Buet – VALLORCINE	1 500
Echo des Glacier – LES HOUCHES	1 500
Musique Municipale de PASSY (écho de Warens)	1 000
Harmonie Municipale de ST-GERVAIS-LES-BAINS (écho Mont-Blanc)	2 500
Bibliothèque et Culture pour Tous – PASSY	500
APE école Alexis Bouvard – LES CONTAMINES-MONTJOIES	500
Amicale de l'école laïque de Marlioz – PASSY	500
Amicale de l'école laïque du Plateau d'Assy – PASSY	500
Chedde Arc-en-ciel - PASSY	500
Coccinelles – PASSY	500
Comité USEP du MONT-BLANC – PASSY	500
Les Rhodos Chamoniards - CHAMONIX-MONT-BLANC	1 000
RPO Festival Corse - CHAMONIX-MONT-BLANC	1 500
SERVOZ Histoire et Tradition	1 000
La Servoizienne SERVOZ Animation	1 500
Maison Barberine – LE FAYET	800
Comité des Fêtes de VALLORCINE	2 500
Valorsna Racines et Patrimoines – VALLORCINE	700
Dans l'Temps – LES HOUCHES	2 000
Office du Tourisme LES HOUCHES (Ciné Kids)	5 000
ChamShake – CHAMONIX-MONT-BLANC (ateliers créatifs)	1 500
Association du Village des Bossons - CHAMONIX-MONT-BLANC	1 000
Réserves Naturelles des LES CONTAMINES-MONTJOIES	500
Les Petits Alpins – PASSY	1 000
J'attends Veille – PASSY	500
Association Culturelle du Patrimoine des Plagnes (Art Baroque)	500
Comité des Fêtes de PASSY (Fête du Lac)	500
La Chamoschire – SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	500
L'amicale du petit Train du Parc Thermal – ST GERVAIS-LES-BAINS	500
Office du Tourisme de PASSY pour différentes actions pour lutter contre la pollution et l'édition d'une bande dessinée	1 000
Sous total	36 500
Total de la répartition du canton du MONT-BLANC	57 600
Canton Rumilly	
Association Polyvalente	
OSCAR – RUMILLY (activité et animation jeune public)	3 500
Sous total	3 500
Associations Sportives	
Nautic Club Rumillien - RUMILLY	500
Association Sportive Bouliste Rumillienne – RUMILLY	5 050
Boxing Club Rumillien – RUMILLY	8 100
Etoile Sportive de VALLIERES	2 200
Club des Arts Martiaux de MARCELLAZ-ALBANAIS	900

FCS de RUMILLY (école de football)	7 950
Hand-Ball Club de RUMILLY	1 200
Moto Club de RUMILLY	1 150
Sous total	27 050
Associations Culturelles	
Chorale Chœurs à Cœurs – MARCELLAZ-ALBANAIS	400
Réveil RUMILLY (Ecole de musique pour les jeunes)	1 950
Orchestre d'Harmonie de RUMILLY (Ecole de musique pr les jeunes)	3 850
La Cantarelle – SALES (école de musique pr les jeunes)	400
Club des Trois Coups Vaulxois – VAULX	500
Les Gars de la Rampe – RUMILLY	1 400
Jeunes Sapeurs Pompiers – HAUTEVILLE-SUR-FIER	400
Amicale Sapeurs Pompiers – MASSINGY	1 000
Les Amis du Vieux Rumilly et de l'Albanais - RUMILLY	500
Le Souvenir Français – RUMILLY	600
Sous total	11 000
Total de la répartition du canton de RUMILLY	41 550
Total de la répartition	99 150

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 juillet 2015,
Publiée et certifiée exécutoire
le 20 juillet 2015,**
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé, Le Responsable du Service de
l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
**Signé, Pour le Président,
Le 2ème Vice-Président du Conseil
Départemental,
Raymond MUDRY**

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 13 JUILLET 2015

n° CP-2015-0437

OBJET : AIDES DEPARTEMENTALES :
I - FONDS D'AIDE A L'ACTION CULTURELLE ET EN FAVEUR DE L'ARCHEOLOGIE
II - RESIDENCES ARTISTIQUES - PROJETS TRANSVERSAUX DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
III - RESIDENCES ASSOCIATIONS
IV - VALORISATION DU SITE DE LA CHARTEUSE DE MELAN - CONVENTION AVEC LE CAUE

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. AMOUDRY, M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	25	Voix Pour	32
Représenté(e)s :	7	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	32	Abstention(s)	

I - FONDS D'AIDE A L'ACTION CULTURELLE ET DE L'ARCHEOLOGIE

Il est rappelé que, par délibération n° CG-2014-480 en date du 09 décembre 2014, l'Assemblée Départementale a décidé de consacrer une enveloppe de 1 625 000 € au Budget Primitif 2015 abondée de 280 000 €, lors du Budget Supplémentaire, par délibération n° CD-2015-039 en date du 6 juillet 2015.

Ce fonds subventionne les projets des structures bénéficiaires dont le rayonnement de leur activité dépasse le cadre strictement communal voire cantonal afin de développer une politique culturelle de qualité, diversifiée, répondant à des exigences qualitatives et de lisibilité de la signature du Conseil Départemental.

Délégation a été donnée à la Commission Permanente pour procéder sur proposition de la 4^{ème} Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine à l'affectation de ces crédits.

La 4^{ème} Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine, lors de sa séance du 22 juin 2015, a décidé de procéder à l'affectation des rubriques suivantes pour un montant total de **51 400 €**.

- Aide en faveur de l'archéologie (Association ESPAHS) : 4 400 €
- Aide aux festivals : 47 000 €

AIDE EN FAVEUR DE L'ARCHEOLOGIE

Nom de la structure	Titre du projet	Commune	Canton	Propositions 2015 en €
Association ESPAHS	Aide au fonctionnement	BONNEVILLE	Bonneville	4 400
Total				4 400

AIDE AUX FESTIVALS

Nom de la structure	Titre du projet	Commune	Canton	Propositions 2015 en €
Guitares en scène	Aide au fonctionnement supplémentaire	ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	St-Julien-en-Genevois	15 000
Anncy Classic Festival	Aide au fonctionnement supplémentaire	ANNECY	Anncy 2	5 000
Les Agitateurs de Rêves	Aide au fonctionnement supplémentaire	ANNECY	Anncy 2	6 000
Commune de CLUSES – L'Atelier	Aide au fonctionnement supplémentaire pour le festival Musique en Stock	CLUSES	Cluses	21 000
Total				47 000

Le projet soutenu par la commune de CLUSES est subventionné, selon le plan de financement suivant :

Nom de la commune :	Commune de CLUSES (l'Atelier)
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Festival « Musique en stock »
Coût du projet TTC :	400 900 €

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Région Rhône Alpes	5 000 €	1,0 %
Département de la Haute-Savoie		
- Aide au fonctionnement – Affaires Culturelles	4 000 €	1,0 %
- Aide au fonctionnement supplémentaire	21 000 €	5,5 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	30 000 €	7,5 %

Participation de la commune :	370 900 €	92,5 %
--------------------------------------	------------------	---------------

Par ailleurs, il est proposé à la Commission Permanente de signer la convention annexée conclue entre le Département et l'Association ESPAHS (Annexe A).

II - RESIDENCES ARTISTIQUES - PROJETS TRANSVERSAUX DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Il est rappelé que, par délibération n° CG-2014-480 en date du 09 décembre 2014, l'Assemblée Départementale a décidé de consacrer une enveloppe 18 000 € en faveur des projets transversaux au Budget Primitif 2015.

Le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) voté par l'Assemblée Départementale en mai 2014, prévoit « d'aider les projets artistiques aux partenariats diversifiés » dans le cadre de son orientation n° 3 : « mettre les établissements, au service de population, plus larges ». Il s'agit d'encourager les établissements d'enseignement artistique, aidés dans le cadre du SDEA, à collaborer avec d'autres acteurs du territoire (établissement scolaire, structure sociale, de santé, service culturel, médiathèque...), de favoriser une dynamique locale autour d'un projet artistique et de permettre la rencontre avec un artiste professionnel.

Pour être éligible, ces projets doivent être montés à leur initiative et répondre aux critères suivants :

- associer des artistes professionnels reconnus,
- les impliquer dans l'établissement, auprès des élèves et des professeurs, et dans des missions d'éducation artistique en direction de publics diversifiés du territoire,

- favoriser une dynamique collective entre les divers acteurs d'un même territoire (culturels, éducatifs, sociaux, de santé...) en les impliquant dans la construction du projet, en concertation avec les différentes missions concernées, au sein de la Direction des Affaires Culturelles, ou d'autres Directions, dans l'accompagnement des projets considérés ; il s'agit également de favoriser la transversalité dans l'institution départementale.

Quatre établissements ont déposé un dossier de demande d'aide.

1 - L'ECOLE DE MUSIQUE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS / VAL-MONTJOIE pour le montage du spectacle TCHIKIDAN, œuvre du compositeur Etienne PERRUCHON.

Cette œuvre utilise le dogorien, langage imaginaire inventé dans son œuvre précédente, DOGORA. Ce projet d'envergure a rassemblé, autour de l'école de musique de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS et de ses élèves, de nombreux acteurs différents : l'école de musique de DOMANCY, toutes les écoles de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS soit 7 classes de CM1-CM2 en tout 250 choristes (dont 12 auront travaillé toute l'année pour chanter en soliste), les musiciens de l'Echo du Mont-Blanc – harmonie municipale (50 amateurs), le collège de l'Assomption, les services de la commune, les clubs de sports qui s'associent à la manifestation qui aura lieu à la patinoire ainsi que les enfants de l'association de danse folklorique.

Ce projet est exemplaire du rôle de ressource que peut jouer un établissement d'enseignement artistique sur son territoire.

Le montant de l'aide proposé s'élève à **2 500 €**.

2 - L'ECOLE DE MUSIQUE DE THONON-LES-BAINS ET DU LEMAN (EMTL) porte un projet de musique de chambre partagé avec l'école municipale de musique d'EVIAN-LES-BAINS, en instance de classement par l'Etat.

Dans le prolongement de l'action de 2013/2014, en partenariat avec l'Orchestre des Pays de Savoie, ce nouveau projet rassemble les élèves de cordes en cycle 2. Cette année c'est le Quatuor Manfred, quatuor français le plus primé de sa génération, qui sera le partenaire artistique, grâce à l'implication de la Maison des Arts de THONON - EVIAN.

Tous les élèves travailleront avec les musiciens du quatuor Manfred au cours de 2 week-ends, pour préparer un programme musical, LES SEPT PAROLES DU CHRIST de Joseph HAYDN. La présentation de ce programme constituera la première partie du concert du quatuor Manfred à la Grange au Lac, partenaire de la manifestation.

Les autres partenaires de ce projet sont les maisons de retraite de THONON-LES-BAINS et d'EVIAN-LES-BAINS ainsi que le collège des Rives du Léman à EVIAN-LES-BAINS qui accueilleront le concert. Celui-ci a fait l'objet d'une préparation avec le professeur d'éducation musicale du collège et le concert permettra une rencontre/échange avec les membres du quatuor.

Le montant de l'aide proposée s'élève à **3 500 €**.

3 - L'ÉCOLE DE MUSIQUE « LA CLE DES USSES » est un établissement conventionné avec le Conseil Départemental, afin de l'aider à assumer son rôle de ressource sur le territoire de la Communauté de Communes du Val-des-Usses. La « Clé des Usses » s'efforce de diversifier des publics et de fédérer différents acteurs. Il souhaite mettre en place une action périscolaire qui implique 50 enfants de l'école primaire du SIVOM de FRANGY-MUSIEGES.

Le partenaire artistique est une artiste dramatique, Divilé JANAUSKAITE, qui est intervenue cette année dans l'école de musique. Ce projet fédère les élèves de l'école de musique, les élèves des écoles et les musiciens de l'harmonie qui se produiront ensemble en fin d'année.

Le montant de l'aide proposée s'élève à **2 000 €**.

4 - L'ÉCOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

A l'occasion de ses 30 ans, l'école municipale de musique de La ROCHE-SUR-FORON réalise un projet musical dont le compositeur Bruno PETERSCHMITT et le metteur en scène Alexandre ZANOTTI sont les partenaires artistiques.

Ce projet implique les différents orchestres et les chœurs de l'école de musique, les ateliers théâtre, danse et arts plastiques et la MJC. Les équipes pédagogiques de ces deux établissements se coordonnent pour la conception et la mise en œuvre du projet.

Les bénévoles de la MJC sont impliqués dans le projet. Il sera présenté publiquement sous forme de tableaux théâtralisés accompagnés par les musiciens

Le montant de l'aide proposé s'élève à **1 500 €**.

Le projet soutenu par la commune de LA ROCHE-SUR-FORON est subventionné selon le plan de financement suivant :

Nom de la commune :	Commune de LA ROCHE-SUR-FORON
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Projet transversaux
Coût du projet TTC :	12 500 €

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Commune de CORNIER	3 000 €	24 %
Département de la Haute-Savoie	1 500 €	12 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	4 500 €	36 %

Participation de la commune :	8 000 €	64 %
--------------------------------------	----------------	-------------

La 4^{ème} Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine, lors de sa séance du 22 juin 2015, a décidé de procéder à l'affectation des rubriques suivantes pour un montant total de **9 500 € pour les projets transversaux**.

III - RESIDENCES ASSOCIATIONS

Depuis 2006, le Département met en place une politique de résidence-association entre des lieux et des compagnies du département. Ces résidences-association ont été créées dans le cadre de la Circulaire n° 2006/001 du 13 janvier 2006 relative au soutien à des artistes et à des équipes artistiques dans le cadre de résidences du Ministère de la Culture et de la communication.

« Dans le cadre des résidences-association, les artistes ont vocation à exercer une triple mission de création, de diffusion et de sensibilisation, ils deviennent ainsi des acteurs essentiels de la politique culturelle locale, associés aussi bien aux choix de programmation artistique qu'à la recherche, à la formation et au développement des publics ».

Cette politique permet au sein du département :

- d'accompagner le travail des compagnies, d'aider à la création et à la visibilité de celles-ci ;
- de créer du lien avec la population et de suivre l'évolution du travail artistique ;
- d'irriguer et de dynamiser le territoire, notamment avec l'apport d'amateurs.

L'accent des résidences-association est mis sur la création, le lien avec la population et l'apport d'amateurs. Dans un souci de cohérence avec la politique culturelle du Département, les **pôles locaux de diffusion culturelle** sont les lieux prioritairement concernés pour mettre en place les résidences. Les compagnies aidées au fonctionnement par le département, ou les compagnies émergentes sont également prioritaires.

Il diffère en ce sens des aides versées aux compagnies et aux structures pour leur fonctionnement annuel.

Il est proposé pour l'année 2015 de soutenir les résidences artistiques suivantes :

Spectacle vivant

Deux résidences artistiques au **Théâtre Renoir à CRAN-GEVRIER- équipement de la Communauté d'Agglomération d'Annecy** :

- une résidence départementale de la Compagnie *Moteurs multiples* pour laquelle il est proposé une aide de **15 000 € au bénéfice de la Communauté d'Agglomération d'Annecy** pour la mise en place de projets artistiques de développement culturel auprès de sa population et pour la création artistique.
- Une résidence partagée avec **LE CENTRE DES ARTS DU CIRQUE DU PARMELAN**, de la Compagnie *Un de ces quatre* pour laquelle il est proposé une aide de **5 000 € à la Communauté d'Agglomération d'Annecy** pour un travail d'action culturelle auprès de sa population pour le travail d'adaptation de leur spectacle en salle.

Une résidence artistique à l'**Auditorium de SEYNOD** :

- résidence de la Compagnie *les yeux grand ouverts* pour laquelle il est proposé une aide de **5 000 € à l'Auditorium de SEYNOD** pour son travail d'action culturelle de la Compagnie auprès de la population et une aide de **10 000 € à la Compagnie les Yeux Grand Ouverts** pour son travail spécifique de création artistique.

Une résidence artistique à **SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS** :

- résidence de la Compagnie *les 3 points de suspension* pour laquelle il est proposé une aide de **5 000 € à la ville de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS** pour son travail d'action culturelle et une aide de **10 000 € à la Compagnie les 3 points de suspension** pour son travail spécifique de création et de diffusion sur la commune.

Une résidence artistique partagée à **RUMILLY, FAVERGES ET AU CENTRE DES ARTS DU CIRQUE DU PARMELAN D'ANNECY** :

- résidence de la Compagnie *Sylvie SANTI* pour laquelle il est proposé une aide de **5 000 € au Centre des arts du cirque du Parmelan d'ANNECY** pour son travail d'accompagnement à la création et d'action culturelle, **une aide de 8 000 € à la Compagnie Sylvie SANTI** pour son travail spécifique de création d'une pièce dédiée au tout jeune public (3 mois-3 ans).

Ces résidences font l'objet de conventions de partenariat, chacune adaptées selon l'objet et l'importance des résidences et l'implication des lieux et des artistes.

L'aide du Conseil Départemental se répartit comme suit :

Bénéficiaires	Objet	Montant
SPECTACLE VIVANT – Aide aux lieux		
Communauté d'agglomération d'ANNECY	Résidence départementale de la Cie Moteurs multiples	15 000 €
	Résidence de la Cie Un de ces 4	5 000 €
Centre Des Arts Du Cirque du Parmelan d'ANNECY 74000 ANNECY	Résidence de la Cie Sylvie SANTI	5 000 €
Auditorium de SEYNOD 1 place de l'Hôtel de Ville - BP 70 74603 SEYNOD Cedex	Résidence de la Cie les Yeux Grands Ouverts	5 000 €
Ville de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	Résidence la Cie 3 points de suspension	5 000 €
SPECTACLE VIVANT – Aide aux compagnies		
Cie Sylvie SANTI La Recorbaz 74210 SEYTHENEX	Résidence au Centre des arts du cirque du Parmelan à ANNECY, à la Soierie à FAVERGES et au Quai des Arts à RUMILLY	8 000 €
Cie Les 3 points de suspension	Résidence à SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	10 000 €
Cie Les Yeux Grands Uuverts	Résidence à l'Auditorium de SEYNOD	10 000 €
	TOTAL	63 000 €

Les projets soutenus par des communes ou communautés de communes sont subventionnés selon les plans de financement suivants :

Nom de la commune :	Théâtre Renoir à CRAN GEVRIER / Communauté d'Agglomération d'ANNECY	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Aide au fonctionnement de la saison culturelle	
Coût du projet TTC :	213 000 €	
COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
DRAC	16 900 €	8,0 %
Département de la Haute-Savoie		
- Aide aux centres culturels	14 100 €	6,5 %
- Aide aux résidences associations	20 000 €	9,0 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	51 000 €	24,0 %
Participation de la commune :	162 000 €	76,0 %

Nom de la commune :	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Aide au fonctionnement de la saison culturelle	
Coût du projet TTC :	254 622 €	
COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie		
- Aide aux centres culturels	10 100 €	4 %
- Aide aux résidences associations	5 000 €	2 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	15 100 €	6 %
Participation de la commune :	239 522 €	94 %

Ainsi, il est proposé à la Commission Permanente de signer les conventions annexées conclues entre le Département, les communes et les associations suivantes :

- Annexe B : Le Théâtre Renoir à CRAN-GEVRIER / Communauté d'Agglomération d'ANNECY ;
- Annexe C : Le Centre des arts du cirque du Parmelan à ANNECY et l'Association Le Grenier des Contes « Sylvie SANTI » ;
- Annexe D : La Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS et la Compagnie Les 3 points de suspension ;
- Annexe E : Auditorium de SEYNOD et la Compagnie les Yeux Grands Ouverts.

IV – VALORISATION DU SITE DE LA CHARTREUSE DE MELAN – CONVENTION AVEC LE CAUE

Il est proposé d'accorder une participation au CAUE de Haute-Savoie (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) d'un montant de **10 664 €** dans le cadre de sa réflexion sur la valorisation du site de la Chartreuse de Mélan, protégé au titre des Monuments Historiques.

Sur la base du projet culturel validé par les Elus du Conseil Départemental, l'intervention du CAUE et d'une architecte du patrimoine précisera les orientations relatives à l'aménagement et à la définition d'exigences qualitatives en termes d'interventions sur les constructions et les espaces extérieurs.

Une convention, présentée en annexe, régissant les engagements respectifs des deux parties dans le cadre de la mise en œuvre des moyens susceptibles d'aider le Conseil Départemental à mieux définir et réaliser ses objectifs sera conclue entre le Département de la Haute-Savoie et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Haute-Savoie.

Il est proposé :

- d'approuver la conclusion d'une convention entre le Département de la Haute-Savoie et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Haute-Savoie ;
- d'autoriser M. le Président du Conseil Départemental à signer la convention.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ACCEPTE les propositions de la 4^{ème} Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine

APPROUVE les conventions annexées conclues entre le Département de la Haute-Savoie et les organismes suivants :

- annexe A : ESPASH ;
- annexe B : Le Théâtre Renoir à CRAN-GEVRIER / Communauté d'Agglomération d'Annecy ;
- annexe C : le centre des arts du cirque du Parmelan à ANNECY et l'Association Le Grenier des Contes « Sylvie SANTI » ;
- annexe D : La Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS et la Compagnie Les 3 points de suspension ;
- annexe E : Auditorium de SEYNOD et la Compagnie les yeux grands ouverts ;
- annexe F : CAUE.

AUTORISE M. le Président à signer ces conventions annexées.

- annexe A : ESPASH ;
- annexe B : Le Théâtre Renoir à CRAN-GEVRIER / Communauté d'Agglomération d'Annecy ;
- annexe C : Le Centre des arts du cirque du Parmelan à ANNECY et l'Association Le Grenier des Contes « Sylvie SANTI » ;
- annexe D : La Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS et la Compagnie Les 3 points de suspension ;
- annexe E : Auditorium de SEYNOD et la Compagnie les yeux grands ouverts ;
- annexe F : CAUE.

DIT que les crédits seront prélevés sur les imputations suivantes :

- Clé imputation : DAC2D00111
- Programme : 07050001 – Aide à l’archéologie
- Nature : 6574 – Subventions de fonctionnement (personnes de droit privé)
- Fonction : 312

- Clé imputation : DAC2D00126
- Programme : 07040001 – Animation culturelle
- Nature : 6574 – Subventions aux organismes privés
- Fonction : 311

- Clé imputation : DAC2D00125
- Programme : 07040001 – Animation culturelle
- Nature : 65734 – Subventions aux organismes publics / communes et structures intercommunales
- Fonction : 311

- Clé imputation : DAC2D00165
- Programme : 7041003 – Aide aux résidences artistiques
- Nature : 65734 – Subventions aux organismes publics / communes et structures intercommunales
- Fonction : 311

- Clé imputation : DAC2D00166
- Programme : 7041003 – Aide aux résidences artistiques
- Nature : 6574 – Subventions aux organismes privés
- Fonction : 311

- Clé imputation : DAC2D00216
- Programme : 7030007 – Valorisation du patrimoine historique
- Nature : 6574 – Subventions aux organismes privés
- Fonction : 311

AUTORISE le versement des subventions aux organismes ou associations figurant dans le(s) tableau(x) ci-après :

Imputation : DAC2D00111			
Gest.	Nature	Programme	Fonct.
DAC	6574	07 05 0001	312
Subventions de fonctionnement (personnes de droit privé)		Aide à archéologie	

Bénéficiaires de la répartition	Montant
ESPAHS	4 400
Total de la répartition	

Imputation : DAC2D00126			
Gest.	Nature	Programme	Fonct.
DAC	6574	07 04 0001	311
Subventions aux organismes privés		Animation culturelle	

Bénéficiaires de la répartition		Montant
Guitares en scène		15 000
Annecy Classic Festival		5 000
Agitateurs de Rêves		6 000
Total de la répartition		26 000

Imputation : DAC2D00125			
Gest.	Nature	Programme	Fonct.
DAC	65734	07 04 0001	311
Subventions aux communes / aides départementales		Animation culturelle	

Bénéficiaires de la répartition		Montant
Commune de CLUSES pour l'Atelier		21 000
Total de la répartition		21 000

Imputation : DAC2D00165			
Gest.	Nature	Programme	Fonct.
DAC	65734	07 04 1003	311
Subventions aux organismes publics / communes et structures intercommunales		Aide aux résidences artistiques	

Bénéficiaires de la répartition		Montant
Communauté d'Agglomération d'ANNECY – pour le Théâtre Renoir		20 000
Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS		5 000
Commune de LA ROCHE-SUR-FORON pour l'école de musique		1 500
Total de la répartition		26 500

Imputation : DAC2D00166			
Gest.	Nature	Programme	Fonct.
DAC	6574	07 04 1003	311
Subventions aux organismes privés		Aide aux résidences artistiques	

Bénéficiaires de la répartition		Montant
Centre social et culturel du Parmelan		5 000
Auditorium de SEYNOD		5 000
Compagnie Sylvie SANTI		8 000
Compagnie Les 3 points de suspension		10 000
Compagnie Les Yeux Grand Ouverts		10 000
Ecole de musique de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS / Val-Montjoie		2 500
Ecole de musique de THONON-LES-BAINS et du Léman		3 500
Ecole de musique La Clé des Usses		2 000
Total de la répartition		46 000

Imputation : DAC2D002016			
Gest.	Nature	Programme	Fonct.
DAC	6574	07 03 0007	311
Subventions aux organismes privés		Valorisation du patrimoine	
Bénéficiaires de la répartition			Montant
CAUE			10 664
Total de la répartition			10 664

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 juillet 2015,
Publiée et certifiée exécutoire
le 20 juillet 2015,**
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé, Le Responsable du Service de
l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
**Signé, Pour le Président,
Le 2ème Vice-Président du Conseil
Départemental,
Raymond MUDRY**

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET L'ASSOCIATION ESPAHS

ENTRE les soussignés :

le Département de la Haute-Savoie, 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie 74000 ANNECY, représenté par Monsieur **Christian MONTEIL**, Président du Département de la Haute-Savoie, en exercice, habilité à cet effet par délibération de la Commission Permanente en date du 13 juillet 2015,

d'une part,

ET

L'association ESPAHS (*Etude de Sauvegarde du Patrimoine Archéologique de la Haute-Savoie*), chez Monsieur Stéphane CHALABI – 71 rue Pertuiset – 74100 BONNEVILLE représentée par Monsieur **Stéphane CHALABI**, son Président,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de contribuer au fonctionnement de l'association ESPAHS qui fédère des travaux de recherches archéologiques dans le cadre de l'archéologie programmée. Les activités de celle-ci sont conduites par des chercheurs indépendants ou institutionnels.

ARTICLE 2 : Aide financière du Département

Au titre de l'exercice budgétaire 2015, le Conseil Départemental attribue à l'association ESPAHS les aides financières suivantes :

- 21 000 € au titre du fonctionnement (*votée le 02.03.15*),
- 4 400 € au titre d'une aide complémentaire (*votée le 13.07.15*).

ARTICLE 3 : Communication

L'association ESPAHS s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, Conseil Général » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et événementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;

- valoriser le Département de la Haute Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec la Communication Institutionnelle du Département de la Haute Savoie.

En cas de non-respect de la clause "communication", il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

ARTICLE 4 : Modalités administratives

L'aide allouée par le Département sera versée dès signature de la présente convention.

Dans les trois mois suivant la fin de l'exercice, l'association ESPAHS présentera au Conseil Départemental de la Haute-Savoie un compte-rendu financier qui attestera de la conformité des dépenses effectuées en rapport avec l'objet de la subvention et des opérations menées.

Elle apportera toutes précisions sur le nombre des manifestations conduites par ses soins et le nombre de spectateurs, en précisant les actions menées en terme de rayonnement de son activité sur le territoire départemental.

ARTICLE 5 : Litige

En cas de non respect éventuel des articles de cette convention, le Conseil Départemental serait fondé à exiger le reversement des aides financières précitées.

Fait à Annecy,

en quatre exemplaires

Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Savoie
Christian MONTEIL

Le Président de l'association ESPAHS
Stéphane CHALABI

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LE THEATRE RENOIR/VILLE DE CRAN GEVRIER

ENTRE les soussignés :

Le Département de la Haute-Savoie, 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie, BP 2444, 74041 ANNECY cedex, représenté par **M. Christian MONTEIL**, son Président en exercice, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 13 juillet 2015

d'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération d'Annecy, représentée par Monsieur **Jean-Luc RIGAUT**, Président, autorisé par délibération du Bureau en date duau titre du **Théâtre Renoir/Place des Arts** (12 avenue de Auguste Renoir - 74960 CRAN GEVRIER),

ci après dénommée **Théâtre Renoir / Communauté d'agglomération d'Annecy**, d'autre part,

Préambule

Attendu que d'une part,

Le Département de la Haute-Savoie met en place une politique en faveur du spectacle vivant qui a pour ambition d'être globale, forte et cohérente.

Dans ce cadre, il développe le dialogue et des partenariats avec les représentants des disciplines culturelles, des collectivités locales et des institutions concourant aux mêmes objectifs culturels.

Il met en place et soutient en particulier une politique de « résidence-association » entre des lieux et des compagnies du département. Cette politique doit s'accompagner par la mise en place sur le lieu d'accueil de nouvelles prestations pour la population, tant sur le plan des propositions artistiques que de la formation. Elle doit s'accompagner également de moyens structurels favorisant le développement et la création de la Compagnie.

C'est pourquoi, il met en place et soutient notamment, depuis 2006, une politique de résidence-association entre des lieux et des compagnies du département. Ces résidences-association ont été créées dans le cadre de la Circulaire n° 2006/001 du 13 janvier 2006 relative au soutien à des artistes et à des équipes artistiques dans le cadre de résidences du Ministère de la Culture et de la communication.

« Dans le cadre des résidences-association, les artistes ont vocation à exercer une triple mission de création, de diffusion et de sensibilisation, ils deviennent ainsi des acteurs essentiels de la politique culturelle locale, associés aussi bien aux choix de programmation artistique qu'à la recherche, à la formation et au développement des publics. »

Cette politique permet au sein du département :

- d'accompagner le travail des compagnies, d'aider à la création et à la visibilité de celles-ci
- de créer du lien avec la population et de suivre l'évolution du travail artistique
- d'irriguer et de dynamiser le territoire, notamment avec l'apport d'amateurs.

La Direction des affaires culturelles du Département joue ainsi le rôle de fédérer, de sélectionner et de coordonner les actions et objectifs de ces résidences. Dans un souci de cohérence avec la politique culturelle du Département, les **pôles locaux de diffusion culturelle** sont les lieux prioritairement concernés pour mettre en place les résidences. Les compagnies aidées au fonctionnement par le département, ou les compagnies émergentes sont également prioritaires.

Attendu que d'autre part,

- Le **Théâtre Renoir / Communauté d'agglomération d'Annecy**, en qualité de structure de diffusion de spectacles, a créé en 2002 un outil de travail dans le domaine du spectacle vivant sous la forme d'une saison de spectacles « Place des arts » qui rassemble plusieurs partenaires associatifs et municipaux et qui développe son action selon 3 volets :

1 – Diffusion et soutien du spectacle vivant

- **diffusion de spectacles professionnels** de qualité et répondant à des critères d'exigence artistique affirmée (dans le domaine des spectacles pour enfants, familles, danse urbaine et musiques métissées). « Place des Arts » assure ainsi une programmation annuelle exigeante, populaire et éclectique de spectacles de théâtre, de danse et de musique, dans l'objectif de sensibiliser le plus grand nombre à la diversité des pratiques artistiques ;
- **soutien à la création théâtrale** dans le cadre d'une résidence-association triennale renouvelée, dont bénéficie depuis 2014 la Compagnie Turak ;
- **soutien à la création théâtrale départementale** dans le cadre d'une résidence-association Départementale biennale, ici avec la compagnie les Moteurs multiples.
- **soutien à l'émergence** en direction des compagnies locales et à leurs projets innovants dans le cadre de courtes résidences. Il s'agit d'offrir aux artistes émergents, dont le travail paraît prometteur et innovant, une résidence de travail à la Salle Renoir ainsi qu'un soutien logistique et technique, afin de leur permettre de travailler et de présenter leur spectacle dans des conditions professionnelles et dans le cadre de la saison « Place des arts », ici avec la compagnie Un de ces Quatre.

2 – Organisation des événements majeurs de la vie culturelle du territoire

3 – Mise en place d'un certain nombre d'actions en direction des publics, notamment des plus jeunes.

Depuis 2006, le Département de la Haute-Savoie distingue sous l'appellation de **Pôle local de diffusion culturelle**, la « Place des Arts », reconnaissant ainsi son action en faveur de la création artistique, son travail d'irrigation en direction des publics, et l'ensemble des actions culturelles qui en découlent.

Ainsi le Département souhaite s'associer à des partenaires qui ont des objectifs similaires à ceux qu'il assigne à sa politique culturelle ; c'est pourquoi

Il est convenu ce qui suit :

Le Théâtre Renoir / Communauté d'agglomération d'Annecy et les compagnies **Turak, Moteurs multiples et Un de ces quatre** ont le désir de mettre en place un projet de Résidence – Association autour du projet artistique de la compagnie.

Dans ce cadre, le **Département** veille à la cohérence de l'action et des objectifs de chacune des parties. Il est le garant de la pertinence des projets sur le territoire, de la qualité tant artistique, que de la mise en œuvre des actions culturelles réalisées par la compagnie accueillie. De même il est le garant de la qualité de l'accueil tant technique qu'organisationnel du lieu accueillant.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

CHAPITRE I – RESIDENCE DEPARTEMENTALE

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour unique objet :

- de **soutenir activement la résidence triennale de la compagnie Les moteurs multiples à Cran-Gevrier** dans un souci d'exigence artistique, d'accessibilité des publics, et de rayonnement populaire.
- Dans le strict cadre de cette convention, le **Théâtre Renoir / Communauté d'agglomération d'Annecy** accepte d'accueillir en résidence-association **Les Moteurs multiples**, pour lui permettre de réaliser la création de leur pièce et la poursuite de leurs actions culturelles sur le territoire.
- En contrepartie, **Les Moteurs Multiples** et le **Théâtre Renoir / Communauté d'agglomération d'Annecy** mettent en place un volet d'actions culturelles : des spectacles, des visites théâtralisées, des ateliers dans le collège, plusieurs ateliers de théâtre en direction des différentes structures de la ville, et une exposition

ARTICLE 2 : Aide financière du Département

Au titre de l'exercice budgétaire 2015, le **Département** attribue à la **Communauté d'agglomération d'Annecy** une aide financière de **15 000 €** pour la réalisation de la résidence précitée. **10 000€** devront servir à une co-production réelle pour la compagnie des Moteurs multiples.

CHAPITRE II – RESIDENCE PARTAGEE

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour unique objet :

- de **soutenir activement la résidence de la compagnie Un de ces Quatre à la Communauté d'agglomération d'Annecy** dans un souci d'exigence artistique, d'accessibilité des publics, et de rayonnement populaire. Cette résidence est partagée avec les structures suivantes : Centre des arts du Cirque du Parmelan à Annecy et la Commune de Faverges.
- Dans le strict cadre de cette convention, le **Théâtre Renoir / Communauté d'agglomération d'Annecy** accepte d'accueillir en résidence **Un de ces 4**, pour lui permettre de réaliser la création de leur pièce.
- En contrepartie, **Un de ces 4**, et le **Théâtre Renoir / Communauté d'agglomération d'Annecy** mettent en place un volet d'actions culturelles : des spectacles, des visites théâtralisées, des ateliers dans le collège, plusieurs ateliers de théâtre en direction des différentes structures de la ville, et une exposition.

ARTICLE 2 : Aide financière du Département

Au titre de l'exercice budgétaire 2015, le **Département** attribue à la **Communauté d'agglomération d'Annecy** une aide financière de **5 000 €** pour la réalisation de la résidence précitée.

CHAPITRE IV – DIVERS

ARTICLE 1: Communication

La **Communauté d'agglomération d'Annecy** s'engage à :

- apposer les logos du Département de la Haute-Savoie sur tout document édité et notamment à l'occasion des manifestations ;

- valoriser le Département de la Haute-Savoie sans omettre d'évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec la chargée de communication du Département.

ARTICLE 2 : Compte-rendu des opérations

L'aide allouée par le Département sera versée dès signature de la présente convention.

A chaque fin de saison, la **Communauté d'agglomération d'Annecy** présentera au Département de la Haute-Savoie un compte-rendu opérationnel et financier qui attestera de la conformité des dépenses effectuées en rapport avec l'objet de la subvention et des opérations menées. Elle apportera toutes précisions sur le nombre des manifestations conduites par ses soins et le nombre de spectateurs, en précisant les actions menées en terme de rayonnement de son activité sur le territoire départemental.

ARTICLE 3 : Litige

En cas de non respect éventuel des articles de cette convention, le Département serait fondé à exiger le reversement de la subvention.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

Le Théâtre Renoir/Communauté d'agglomération d'Annecy, Les Moteurs multiples et Un de ces 4 déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires contre tous les risques inhérentes à la réalisation des actions définies dans la présente convention tant en responsabilité civile qu'à la couverture des biens matériels des Cies (ressources humaines et matérielles) pour les risques liés à toutes les activités sous sa responsabilité et directement issues, produites et induites par la présente convention (ex travail de préparation, répétition, rencontres, représentations).

Fait à Annecy, le

Le Président du Conseil Départemental
de Haute-Savoie

Christian MONTEIL

Le Président de la Communauté
d'Agglomération d'Annecy, pour le Théâtre
Renoir,

Jean-Luc RIGAUT

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU PARMELAN

ENTRE les soussignés :

Le Département de la Haute-Savoie, 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie, BP 2444, 74041 ANNECY cedex, représenté par **M. Christian MONTEIL**, son Président en exercice, habilité à cet effet par délibération de la Commission Permanente en date du 13 juillet 2015,

d'une part,

ET

Le Centre Social et Culturel du Parmelan, représenté par Madame **Béatrice SONNERAT**, en qualité de présidente.

Domicilié 6 Allée des Salomons - 74000 Annecy,

ci après dénommée Le Centre des arts du cirque du Parmelan,

ET

L' Association le Grenier des Contes « La Compagnie Sylvie Santi » (La Recorbaz, 74210 SEYTHENEX), représentée par Monsieur **Laurent Clerc**, agissant en qualité de Président,

Siège social : La Recorbaz 74210 SEYTHENEX

Préambule

Attendu que d'une part,

Le Département de Haute Savoie développe une politique d'aménagement culturel du territoire d'une part et une politique de soutien aux compagnies du département d'autre part. Dans ce but, il développe le dialogue et tous les partenariats nécessaires avec les représentants des disciplines culturelles, des collectivités locales et des institutions concourant aux mêmes objectifs culturels. C'est pourquoi, il met en place et soutient notamment, depuis 2006, une politique de résidence-association entre des lieux et des compagnies du département. Ces résidences-association ont été créées dans le cadre de la Circulaire n° 2006/001 du 13 janvier 2006 relative au soutien à des artistes et à des équipes artistiques dans le cadre de résidences du Ministère de la Culture et de la communication.

« Dans le cadre des résidences-association, les artistes ont vocation à exercer une triple mission de création, de diffusion et de sensibilisation, ils deviennent ainsi des acteurs essentiels de la politique culturelle locale, associés aussi bien aux choix de programmation artistique qu'à la recherche, à la formation et au développement des publics. »

Cette politique permet au sein du département :

- d'accompagner le travail des compagnies, d'aider à la création et à la visibilité de celles-ci
- de créer du lien avec la population et de suivre l'évolution du travail artistique
- d'irriguer et de dynamiser le territoire, notamment avec l'apport d'amateurs.

La Direction des affaires culturelles du Département joue ainsi le rôle de fédérer, de sélectionner et de coordonner les actions et objectifs de ces résidences. Dans un souci de cohérence avec la politique culturelle du Département, les **pôles locaux de diffusion culturelle** sont les lieux prioritairement concernés pour mettre en place les résidences. Les compagnies aidées au fonctionnement par le département, ou les compagnies émergentes sont également prioritaires.

Attendu que d'autre part,

Le Centre Social et Culturel du Parmelan, depuis l'ouverture de son Centre des arts du cirque, se positionne comme lieu de résidences d'artistes : il accueille, tous les ans, plusieurs compagnies en recherche de lieux et de moyens pour préparer ou affiner leur nouvelle création.

Soutenu dans cette démarche par la Ville d'Annecy, il accueille tous les ans plusieurs compagnies en résidence qui ont pour objectifs de :

- permettre aux compagnies professionnelles de disposer de moyens techniques et logistiques ainsi que d'un espace approprié pour mener à bien leur création ;
- de développer le lien social de proximité en favorisant les échanges et le dialogue autour d'un projet culturel entre les artistes, les habitants et les élèves de l'école de cirque ;
- de valoriser l'école et le quartier du Parmelan : découverte des multiples formes de l'élaboration artistique et reconnaissance culturelle du quartier.

Le Centre des arts du cirque du Parmelan poursuit le travail en résidence en proposant un accompagnement aux compagnies et artistes : soutien et conseil en communication, en gestion administrative et financière afin d'assurer leur production. Le Centre des arts du cirque du Parmelan est aussi repéré comme lieu ressource pour ce qui de l'organisation ou de la programmation d'événements axés sur les arts du cirque ou de la rue.

Attendu que d'autre part,

La compagnie Sylvie Santi, dirigée par Sylvie Santi, développe une activité de création artistique professionnelle, notamment autour du jeune public.

Ainsi le Département de la Haute-Savoie souhaite s'associer à des partenaires qui ont des objectifs similaires à ceux qu'il assigne à sa politique culturelle ; c'est pourquoi

Il est convenu ce qui suit :

Le **Centre des arts du cirque du Parmelan** et la compagnie **Sylvie Santi** ont le désir de mettre en place un projet de Résidence autour du projet artistique de la compagnie.

Dans ce cadre, le **Département** veille à la cohérence de l'action et des objectifs de chacune des parties.

Il est le garant de la pertinence des projets sur le territoire, de la qualité tant artistique, que de la mise en œuvre des actions culturelles réalisées par la compagnie accueillie. De même il est le garant de la qualité de l'accueil tant technique qu'organisationnel du lieu accueillant.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour unique objet :

- de **soutenir activement la résidence de la compagnie Sylvie Santi au Centre des arts du cirque du Parmelan** dans un souci d'exigence artistique, d'accessibilité des publics, et de rayonnement populaire. Cette résidence est partagée avec les structures suivantes : Théâtre Quai des Arts à Rumilly et la Commune de Faverges avec la Soierie.
- Dans le strict cadre de cette convention, le **Centre des arts du cirque du Parmelan** accepte d'accueillir en résidence **la compagnie Sylvie Santi**, pour lui permettre de réaliser la création de la pièce « *Petits Ragots de Mauvais genre* »
- En contrepartie, la compagnie **Sylvie Santi** et le **Centre des arts du cirque du Parmelan** mettent en place un volet d'actions culturelles : des spectacles, des visites théâtralisées, des ateliers dans le collège, plusieurs ateliers de théâtre en direction des différentes structures de la ville, et une exposition.

ARTICLE 2 : Aide financière du Département

Au titre de l'exercice budgétaire 2015, le **Département** attribue au **Centre des arts du cirque du Parmelan** une aide financière de **5 000 € TTC** pour la réalisation de la résidence précitée.

Au titre de l'exercice budgétaire 2015, le **Département** attribue à la **Compagnie Sylvie Santi**, une aide financière de **8 000 € TTC** pour la réalisation de la résidence précitée au **Centre des arts du Cirque du Parmelan et au Quai des Arts à Rumilly**.

ARTICLE 3 : Communication

Les **partenaires** s'engagent à :

- apposer les logos du Département de la Haute-Savoie sur tout document édité et notamment à l'occasion des manifestations ;
- valoriser le Département de la Haute-Savoie sans omettre d'évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec la chargée de communication du Département.

ARTICLE 4 : Compte rendu des opérations

L'aide allouée par le Département sera versée dès signature de la présente convention.

A chaque fin de saison, les partenaires présenteront au Département de la Haute-Savoie un compte-rendu opérationnel et financier qui attestera de la conformité des dépenses effectuées en rapport avec l'objet de la subvention et des opérations menées. Elle apportera toutes précisions sur le nombre des manifestations conduites par ses soins et le nombre de spectateurs, en précisant les actions menées en terme de rayonnement de son activité sur le territoire départemental.

ARTICLE 5 : Litige

En cas de non respect éventuel des articles de cette convention, le Département serait fondé à exiger le reversement de la subvention.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Le Centre des arts du cirque du Parmelan et la compagnie Sylvie Santi déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires contre tous les risques inhérentes à la réalisation des actions définies dans la présente convention tant en responsabilité civile qu'à la couverture des biens matériels des Cies (ressources humaines et matérielles) pour les risques liés à toutes les activités sous sa responsabilité et directement issues, produites et induites par la présente convention (ex travail de préparation, répétition, rencontres, représentations).

Fait à Annecy, le

Le Président du Conseil Départemental

Le Centre des arts du cirque du Parmelan

Christian MONTEIL

Béatrice SONNERAT

Le Président de la Compagnie
Sylvie Santi

Laurent CLERC

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE, LA COMPAGNIE DES 3 POINTS DE SUSPENSION ET LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN- EN-GENEVOIS 2015

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie, BP 2444, 74041 ANNECY cedex, représenté par **M. Christian MONTEIL**, son Président en exercice, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du

d'une part,

ET

La Compagnie « Les trois points de suspension » (siège social : Mairie 1 place du Général de Gaulle, BP 4103, 74160 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS ; adresse de Correspondance : 14 chemin de la Ferme 74160 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS) représentée par Madame **Clémence MORISSEAU**, sa Présidente

ET

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois (1 Place du Général de Gaulle 74160 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS), représentée par **Monsieur Antoine VIEILLIARD**, son Maire,

Préambule

Attendu que d'une part,

Le Département de la Haute Savoie développe une politique d'aménagement culturel du territoire d'une part et une politique de soutien aux compagnies du département d'autre part. Dans ce but, il développe le dialogue et tous les partenariats nécessaires avec les représentants des disciplines culturelles, des collectivités locales et des institutions concourant aux mêmes objectifs culturels.

C'est pourquoi, il met en place et soutient notamment, depuis 2006, une politique de résidence-association entre des lieux et des compagnies du département. Ces résidences-association ont été créées dans le cadre de la Circulaire n° 2006/001 du 13 janvier 2006 relative au soutien à des artistes et à des équipes artistiques dans le cadre de résidences du Ministère de la Culture et de la communication.

« Dans le cadre des résidences-association, les artistes ont vocation à exercer une triple mission de création, de diffusion et de sensibilisation, ils deviennent ainsi des acteurs essentiels de la politique culturelle locale, associés aussi bien aux choix de programmation artistique qu'à la recherche, à la formation et au développement des publics. »

Cette politique permet au sein du département :

- d'accompagner le travail des compagnies, d'aider à la création et à la visibilité de celles-ci
- de créer du lien avec la population et de suivre l'évolution du travail artistique
- d'irriguer et de dynamiser le territoire, notamment avec l'apport d'amateurs.

La Direction des affaires culturelles du Département joue ainsi le rôle de fédérer, de sélectionner et de coordonner les actions et objectifs de ces résidences. Dans un souci de cohérence avec la politique culturelle du Département, les **pôles locaux de diffusion culturelle** sont les lieux prioritairement concernés pour mettre en place les résidences. Les compagnies aidées au fonctionnement par le département, ou les compagnies émergentes sont également prioritaires.

C'est ainsi que le Conseil général souhaite soutenir le contrat d'association entre **la Commune de Saint-Julien-en-Genevois et la Compagnie Les 3 points de suspension** dont les objectifs et les modalités sont fixés ci-après.

Attendu que d'autre part,

- **La Commune de Saint-Julien-en-Genevois**, en qualité de structure de diffusion de spectacles, a créé un outil de travail dans le domaine du spectacle vivant sous la forme d'une saison de spectacles. Elle développe son action autour de :

- 1 – Diffusion et soutien du spectacle vivant
- 2 – Organisation des événements majeurs de la vie culturelle du territoire
- 3 – Mise en place d'un certain nombre d'actions en direction des publics,

Depuis 2011, le Département de la Haute-Savoie distingue sous l'appellation de **Pôle local de diffusion culturelle**, la Commune de **Saint-Julien-en-Genevois**, reconnaissant ainsi son action en faveur de la création artistique, son travail d'irrigation en direction des publics, et l'ensemble des actions culturelles qui en découlent.

Ainsi le Département souhaite s'associer à des partenaires qui ont des objectifs similaires à ceux qu'il assigne à sa politique culturelle ; c'est pourquoi

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour unique objet :

- de **soutenir activement la résidence de la compagnie « Les 3 points de suspension » à Saint-Julien-en-Genevois** dans un souci d'exigence artistique, d'accessibilité des publics, et de rayonnement populaire.

ARTICLE 2 : Aide financière du Département

Au titre de l'exercice budgétaire 2015, **le Département** attribue à la **Commune de Saint-Julien-en-Genevois** une aide financière de **5 000 €** pour la réalisation de la résidence précitée.

Au titre de l'exercice budgétaire 2015, **le Département** attribue à la **Compagnie les 3 points de Suspension** une aide financière de **10 000 €** pour la réalisation de la résidence précitée.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est signée pour l'année civile 2015

ARTICLE 4 : DIVERS

Communication

La **Commune de Saint-Julien-en-Genevois** et la **Compagnie des 3 points de suspension** s'engagent à :

- apposer les logos du Département de la Haute-Savoie sur tout document édité et notamment à l'occasion des manifestations ;
- valoriser le Département de la Haute-Savoie sans omettre d'évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec la chargée de communication du Département.

ARTICLE 5 : Compte-rendu des opérations

L'aide allouée par le Département sera versée dès signature de la présente convention.

A chaque fin de saison, la **Commune de Saint-Julien-en-Genevois** et la **Compagnie des 3 points de suspension** présenteront au Département de la Haute-Savoie un compte-rendu opérationnel et financier qui attestera de la conformité des dépenses effectuées en rapport avec l'objet de la subvention et des opérations menées. Elle apportera toutes précisions sur le nombre des manifestations conduites par ses soins et le

nombre de spectateurs, en précisant les actions menées en terme de rayonnement de son activité sur le territoire départemental.

ARTICLE 6 : Litige

En cas de non respect éventuel des articles de cette convention, le Département serait fondé à exiger le reversement de la subvention.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

La **Commune de Saint-Julien-en-Genevois** et la **Compagnie des 3 points de suspension** déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires contre tous les risques inhérentes à la réalisation des actions définies dans la présente convention tant en responsabilité civile qu'à la couverture des biens matériels des Cies (ressources humaines et matérielles) pour les risques liés à toutes les activités sous sa responsabilité et directement issues, produites et induites par la présente convention (ex travail de préparation, répétition, rencontres, représentations).

Fait à Annecy, le

Le Président du Conseil Départemental
de Haute-Savoie,

Le Maire de la Commune
de Saint-Julien-en-Genevois,

Christian MONTEIL

Antoine VIELLIARD

La Présidente de la Compagnie
« Les trois points de suspension »

Clémence MORISSEAU

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE LA COMPAGNIE LES YEUX GRAND OUVERTS ET L'AUDITORIUM DE SEYNOD 2015

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie, BP 2444, 74041 ANNECY cedex, représenté par **M. Christian MONTEIL**, son Président en exercice, habilité à cet effet par délibération de la Commission Permanente en date du 13 juillet 2015,

d'une part,

ET

L'Auditorium de SEYNOD, Scène Régionale Rhône-Alpes, représenté par Monsieur **Christophe ROUX**, agissant en qualité de Président.

Domiciliée 1 place de l'Hôtel de Ville - BP 70 74603 Seynod Cedex

☎ : 04.50.520.520

N° de Siret. : 325 464 568 00014

Code APE :

Licence N° et N°Catégorie : et

ci après dénommé **L'Auditorium de SEYNOD**, d'autre part,

ET

La compagnie « Les yeux grand ouverts », représentée par Monsieur **Christophe ROUX**, en qualité de Président.

Domicilié 14 chemin des Amarantes-74600 SEYNOD

☎☐ : 06.87.41.11.08

N° de Siret : 490 029 709 000 22

APE : 9001Z

Licence n°1034109 Catégorie : 2

ci après dénommée **La compagnie « Les yeux grand ouverts »**,

d'autre part,

Préambule

Attendu que d'une part,

Le Département de la Haute Savoie développe une politique d'aménagement culturel du territoire d'une part et une politique de soutien aux compagnies du département d'autre part. Dans ce but, il développe le dialogue et tous les partenariats nécessaires avec les représentants des disciplines culturelles, des collectivités locales et des institutions concourant aux mêmes objectifs culturels.

C'est pourquoi, il met en place et soutient notamment, depuis 2006, une politique de résidence-association entre des lieux et des compagnies du département. Ces résidences-association ont été créées dans le cadre de la Circulaire n° 2006/001 du 13 janvier 2006 relative au soutien à des artistes et à des équipes artistiques dans le cadre de résidences du Ministère de la Culture et de la communication.

« Dans le cadre des résidences-association, les artistes ont vocation à exercer une triple mission de création, de diffusion et de sensibilisation, ils deviennent ainsi des acteurs essentiels de la politique culturelle locale, associés aussi bien aux choix de programmation artistique qu'à la recherche, à la formation et au développement des publics. »

Cette politique permet au sein du département :

- d'accompagner le travail des compagnies, d'aider à la création et à la visibilité de celles-ci
- de créer du lien avec la population et de suivre l'évolution du travail artistique
- d'irriguer et de dynamiser le territoire, notamment avec l'apport d'amateurs.

La Direction des affaires culturelles du Département joue ainsi le rôle de fédérer, de sélectionner et de coordonner les actions et objectifs de ces résidences. Dans un souci de cohérence avec la politique culturelle du Département, les **pôles locaux de diffusion culturelle** sont les lieux prioritairement concernés pour mettre en place les résidences. Les compagnies aidées au fonctionnement par le département, ou les compagnies émergentes sont également prioritaires.

C'est ainsi que le Conseil départemental souhaite soutenir le contrat d'association entre **L'Auditorium de SEYNOD et la Compagnie « Les yeux grands ouverts »**, dont les objectifs et les modalités sont fixés ci-après.

Attendu que d'autre part,

L'Auditorium de SEYNOD assure une programmation annuelle de spectacles dans le domaine du théâtre, de la danse, de la musique, dans une démarche d'exigence artistique et de qualité.

L'Auditorium de SEYNOD :

- développe une réflexion et des projets innovants dans le secteur de la diffusion, de la création et de la conquête des nouveaux publics.
- assure une programmation annuelle cinématographique de films d'auteurs. L'Auditorium de SEYNOD est classé Art et Essai, assorti du label Jeune Public.

Dans ce cadre il organise avec d'autres partenaires le festival CINEMINO, et accueille d'autres festivals (festivals du Cinéma d'Animation, du Cinéma Espagnol et du Cinéma Italien).

- organise tous les deux ans les Rencontres Jeune Théâtre, ainsi qu'un stage théâtre annuel sur la compréhension des textes contemporains à destination des enseignants. Les Rencontres Jeune Théâtre, manifestation départementale, offrent à tous les jeunes qui pratiquent le théâtre dans le monde scolaire la possibilité de se produire sur une scène professionnelle avec ses équipements et ses techniciens,
- reçoit en résidence le Groupe Décembre, pour développer un travail spécifique vers la création de spectacles d'auteurs contemporains et plus particulièrement les actions artistiques suivantes : le stage enseignants, l'Écrit-en-jeux, Les Voyages au gré des pages
- organise et gère le Festival du Weend-end du Rire
- est partenaire du festival transfrontalier JazzContreband,
- est reconnu dans son domaine par les différentes institutions et collectivités en charge de la culture et participe entre autres au réseau des théâtres de ville en Rhône-Alpes, le « Groupe des 20 ».

Attendu que d'autre part,

La compagnie « Les Yeux Grands Ouverts », dirigée par Grégory BENOIT, développe une activité de création artistique professionnelle.

Définition de l'objet : Le contrat d'association

L'Auditorium de Seynod - Scène Régionale Rhône-Alpes, la Cie les Yeux Grand Ouverts ont mis en place depuis 2010, un projet de contrat d'association ci nommé : « **Vers un théâtre populaire contemporain, pour un théâtre du risque et de la nécessité** ».

Ce contrat d'association vise à faire collaborer sous la forme du compagnonnage et de la résidence association le groupe Décembre et la compagnie les Yeux Grand Ouverts sur des objets divers de création et d'action culturelle sur le territoire de SEYNOD.

Ces objets pourront être communs ou personnels, réciproques ou particuliers. Ils seront créés dans un esprit de collaboration active et de transmission de valeurs et de savoirs faire entre les créateurs. Ils visent à développer une approche pertinente et populaire dans le domaine de la création contemporaine et de l'action culturelle et pédagogique.

L'Auditorium de Seynod jouant un rôle d'accueil et de tutelle artistique, pédagogique, administrative, technique des projets, afin d'une part d'irriguer son action vers les publics du territoire et d'autre part de porter les projets de création auprès de ses réseaux de production et de diffusion.

A la suite de cette expérience positive, L'Auditorium de SEYNOD - Scène Régionale Rhône-Alpes, la Cie les Yeux Grand Ouverts souhaite réengager un processus de résidence association sur la base du projet 2013-2015 « Résidence Artistique Créations et activités de la saison 2014-2015 et 2015-16 ».

Comprenant :

- Le projet de création d'*Antigone* avec les élèves des classes CHAT du collège du Semnoz, du CRC de Seynod et du Lycée Baudelaire de Cran
- Le projet de création *Le Horla*
- Le festival Grand Ouvert.
- Les actions culturelles sur le territoire de SEYNOD, Voyages au gré des pages, l'écrit en-jeux, CHAT Théâtre, ateliers au Polyèdre, au Lycée Les Bressis à Seynod, au Lycée Baudelaire à Cran-Gevrier, au Lycée les Roselières à Sevrier, au Lycée Charles Poncet à Cluses et la direction artistique du crusus théâtre du Conservatoire à Rayonnement communal de Seynod, EHPAD du Grand Chêne.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le strict cadre de cette convention, l'Auditorium de SEYNOD accueille en résidence la Compagnie « Les Yeux Grand Ouverts », pour lui permettre de réaliser **la création du *Horla***

La réalisation du contrat d'association se fera en compagnonnage de Christian Taponard du Groupe Décembre lui-même artiste associé à l'Auditorium de SEYNOD.

En contrepartie, la compagnie accepte de répondre aux besoins de diffusion artistique et d'action culturelle de l'Auditorium de SEYNOD, de Christian Taponard du Groupe Décembre dans les limites des obligations définies ci-après.

ARTICLE 2 : REPARTITION DU PARTENARIAT

Dans ce cadre le Conseil départemental est partenaire de la réalisation de résidence. Il veille à la cohérence de l'action et des objectifs de chacune des parties.

Il est le garant de la pertinence des projets sur le territoire, de la qualité artistique, ainsi que de la mise en œuvre des actions culturelles réalisées par la compagnie accueillie. De même il est le garant de la qualité de l'accueil technique et organisationnel du lieu accueillant.

En sa qualité de lieu de diffusion artistique et culturelle, L'Auditorium de SEYNOD a une responsabilité d'accueil et de tutelle artistique, pédagogique, administrative, technique des projets, afin d'une part d'irriguer son action vers les publics du territoire et d'autre part de porter les projets de création auprès de ses réseaux de production et de diffusion.

En sa qualité de structure de création, **La compagnie « Les Yeux grand ouverts »** est en charge des éléments artistiques, techniques, administratifs et organisationnels liés à la réalisation de la création.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est signée pour l'année civile 2015.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES IMPARTIES A L'AUDITORIUM DE SEYNOD

Modalités d'intervention :

L'Auditorium de SEYNOD veillera à la bonne réalisation du contrat d'association et d'accompagnement entre les deux compagnies.

L'Auditorium de SEYNOD accueillera la compagnie Les Yeux Grand Ouverts en résidence tout au long de l'année 2015 au lieu de diffusion nommé l'Auditorium, place de l'Hôtel de Ville 74603 SEYNOD dont la compagnie déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques et d'usages.

De ce fait :

- l'Auditorium de SEYNOD met à disposition de la compagnie :

- sa salle de répétition selon un planning d'utilisation et de travail arrêté d'un commun accord ;
- un espace de travail administratif selon un planning d'utilisation et de travail arrêté d'un commun accord ;
- une aide technique pour la diffusion de la création

Le personnel technique et administratif de l'Auditorium de SEYNOD sera, dans la limite de ses moyens et du fonctionnement normal de son activité, en soutien à la compagnie pour résoudre les éventuels problèmes techniques et administratifs qui pourraient se poser lors de la création.

Production :

Dans un esprit de coproduction du spectacle l'Auditorium de SEYNOD s'engage à aider la compagnie dans la diffusion de sa communication.

L'Auditorium de SEYNOD s'engage à faire mention de la résidence auprès de son réseau professionnel et institutionnel.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES IMPARTIES A LA COMPAGNIE

Modalités d'intervention :

La compagnie Les Yeux Grand Ouverts veillera à la bonne réalisation du contrat d'association et de compagnonnage entre les deux compagnies dans un esprit de dialogue actif avec Christian Taponard du groupe Décembre.

La compagnie Les Yeux Grand Ouverts prend à sa charge tous les salaires des personnels (metteurs en scène, comédiens, ...) engagés pour la réalisation des actions sous sa responsabilité, et s'engage à respecter la législation sociale en vigueur en sa qualité d'employeur.

La compagnie Les Yeux Grand Ouverts s'engage à mentionner sa résidence et son partenariat avec l'Auditorium de SEYNOD sur tous supports de communication et comptes-rendus administratifs.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES

Une subvention de partenariat fixée à **10 000 € TTC** est attribuée à **La compagnie « Les yeux grand ouverts »**

Une subvention de partenariat fixée à **5 000 € TTC** est attribuée à **l'Auditorium de SEYNOD pour la mise en œuvre de la présente convention.**

Le règlement s'effectuera par virement administratif dans un délai de 30 jours après signature de la présente convention par les trois parties et sous réserve de la présentation des documents suivants :

- compte d'exploitation clos de l'exercice précédent,
- attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243.15 du code de la sécurité sociale, datant de moins de 6 mois (Urssaf, Pole emploi, Caisses de Retraite, Congés Spectacles...) précisant que vous êtes à jour de vos cotisations.
- un relevé d'identité bancaire (à fournir ou à compléter).
-

Bénéficiaire : _____ Cie les Yeux Grand ouverts

Domiciliation	Code banque	Code Guichet	N° Compte	Clé
CCM de la Cluse d'Arve	10278	02412	00020147301	27

Bénéficiaire : _____ Auditorium de SEYNOD

Domiciliation	Code banque	Code Guichet	N° Compte	Clé

ARTICLE 7 : DROITS D'AUTEURS

La compagnie Les Yeux Grand Ouverts aura à sa charge les droits d'auteurs et en assurera le paiement auprès des organismes concernés (Sacem – Sacd...).

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Les partenaires s'engagent à:

- apposer le logo du « Haute-Savoie, Conseil départemental partenaire » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et événementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;
- valoriser le Département de la Haute-Savoie et indiquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse,
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier chaque fois avec le service Communication du Conseil départemental.

En cas de non-respect de la clause « communication », il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

ARTICLE 9: ASSURANCES

La compagnie « Les yeux grand ouverts » déclare avoir souscrit les assurances nécessaires contre tous les risques inhérentes à la réalisation des actions définies dans la présente convention tant en responsabilité civile qu'à la couverture des biens matériels.

L'Auditorium de SEYNOD déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture contre tous les risques inhérentes à la réalisation des actions définies dans la présente convention tant en responsabilité civile, du public et à la couverture des ses biens matériels et de **La compagnie Les yeux grand ouverts** (ressources humaines et matérielles) pour les risques liés à toutes les activités sous sa responsabilité et directement issues, produites et induites par la présente convention (ex travail de préparation, répétition, rencontres, représentations).

ARTICLE 10 : BILAN DES OPERATIONS

Un bilan financier et moral sera transmis au **Conseil départemental** sur la réalisation de la présente convention d'un délai de trois mois après l'issue du projet.

Toutes dépenses engagées par les partenaires pour la réalisation de l'objet de la présente convention devront être justifiées.

Les différentes parties se tiennent disponibles pour faire évoluer ensemble les actions définies dans l'esprit d'une meilleure réalisation de l'objet de la présente convention.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

La compagnie Les Yeux Grand Ouverts et **L'Auditorium de SEYNOD** déclarent s'être acquittés de leurs obligations au regard de l'article L1221-10, L. 3243-2 et L. 3243-1 du code du travail.

La compagnie Les Yeux Grand Ouverts et **L'Auditorium de SEYNOD** en qualité d'employeurs, assumeront les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de leur personnel attaché à la création.

Il leur appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou des intervenants étrangers.

ARTICLE 12 : ANNULATION ET COMPETENCE JURIDIQUE/LITIGE

En cas de non respect éventuel des articles de cette convention, le Conseil départemental serait fondé à exiger le reversement des aides financières précitées.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure.

La présente convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par le Conseil départemental par notification écrite en cas de force majeure, d'abandon du projet objet de la convention, notifié par le bénéficiaire au Conseil départemental ou en cas de changement du porteur du projet.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation de la juridiction administrative donc relève le Conseil départemental, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.,.....).

Fait à Annecy, le

Le Président du Conseil départemental
Christian Monteil

Monsieur le Président,
Compagnie Les yeux grand ouverts
Christophe ROUX

Monsieur le Président,
Auditorium de Seynod
Christophe ROUX

(1) faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé".

CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE CHARTREUSE DE MELAN : PROGRAMMATION DE L'AMENAGEMENT DU SITE

15-CO-0128-AVT2-JF

PREAMBULE

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public ».

Article 1er loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

« Le Maître d'ouvrage est la personne morale (...) pour laquelle l'ouvrage est construit. Responsable principal de l'ouvrage, il remplit dans ce rôle une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre ».

Loi Maîtrise d'Ouvrage Publique du 12 juillet 1985.

« Les communes ou établissements publics compétents peuvent avoir recours aux conseils du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement lors de l'élaboration, de la révision ou de la modification de leurs documents d'urbanisme ».

Loi relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains du 13 Décembre 2000.

- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement est une association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mise en place par le Conseil Général en 1979, investie de plusieurs missions d'intérêt général. Il a pour objet la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère ;
- Il est à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement ;
- Les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et, à ce titre, le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'oeuvre ; son action est indépendante et désintéressée ;
- Le programme d'activités du CAUE, arrêté par son Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage.

LA PRESENTE CONVENTION EST ETABLIE ENTRE :

le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, représenté par son Président, **Monsieur Christian MONTEIL**, agissant en cette qualité,

et

le CAUE de Haute-Savoie, représenté par son Président, **Monsieur Guy CHAVANNE**, agissant en cette qualité,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet une mission d'accompagnement du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans son projet de valorisation du site de la Chartreuse de Mélan. Elle prévoit la mise en oeuvre de moyens communs susceptibles d'aider la collectivité à mieux définir et réaliser ses objectifs.

ARTICLE 2 : CADRE GENERAL DE LA MISSION

Conformément aux besoins exprimés par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, le CAUE lui apportera son concours pour l'accomplissement des actions précisées en annexe.

Cette mission d'accompagnement vise plus particulièrement :

a) l'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement, répondant aux objectifs d'intérêt public définis à l'article 1er de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

- b) l'exercice, par la collectivité, de ses responsabilités de maître d'ouvrage résultant des obligations de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 dite loi MOP ;
- c) la constitution de supports de compréhension et/ou de moyens d'animation nécessaires à la concertation prévue par l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme.

A ce titre, la démarche proposée par le CAUE implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une indépendance d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée. 2

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Pour la réalisation des objectifs exprimés par la personne publique, et dont une description précise est annexée aux présentes, les parties conviennent de mettre en commun tous les moyens nécessaires.

3-1 Apport du CAUE de Haute-Savoie :

le CAUE apporte au Conseil Départemental de la Haute-Savoie le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil ; il effectuera toutes les diligences nécessaires à la réalisation des objectifs ;

le CAUE assume sur ses fonds propres, constitués notamment par le versement d'un pourcentage de la part départementale de la Taxe d'aménagement, l'ensemble des dépenses prévisionnelles de fonctionnement afférentes au contenu de la mission.

La mission du CAUE sera matérialisée in fine par la fourniture, en deux exemplaires, d'un document de synthèse. La reproduction d'exemplaires supplémentaires sera à la charge du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Selon la nature de la mission, le CAUE pourra être amené à confectionner des supports communs de compréhension et/ou de moyens d'animation nécessaires à la concertation. A la demande de son cocontractant, le CAUE pourra être amené à réaliser une exposition.

3-2 Apport du Conseil Départemental de la Haute-Savoie :

le Conseil Départemental de la Haute-Savoie adhère au CAUE et est à jour de sa cotisation ;

le Conseil Départemental de la Haute-Savoie fournit au CAUE toutes les informations et tous les documents nécessaires pour la réalisation de sa mission, les frais éventuels y afférents lui incomberont, soit directement, soit en remboursant au CAUE toutes dépenses qu'il exposerait pour se les procurer, après que la collectivité ait donné son accord, sur présentation des justificatifs ;

le Conseil Départemental de la Haute-Savoie remboursera au CAUE tous les frais éventuels de logistique liés aux supports de compréhension (fabrication des supports, panneaux, installation et information du public...) notamment en cas de réalisation d'une exposition. Ces dépenses ne seront engagées qu'après accord préalable de la collectivité et seront remboursées soit sur présentation des justificatifs, soit en exécution d'un avenant ;

le Conseil Départemental de la Haute-Savoie versera au CAUE, à la signature de la présente convention, une contribution volontaire et forfaitaire d'un montant de 10 664 € net au titre de sa participation au financement de l'activité du CAUE. Cette contribution correspond :

- à la coordination de l'étude et aux frais techniques et d'infographie liés à l'exécution de la mission, pour une somme forfaitaire de 2 600 €,
- à la prise en charge par le CAUE de l'intervention d'une architecte du patrimoine dont la compétence est requise pour la réalisation de l'étude, à hauteur de 30 vacations d'une demi-journée rémunérées au tarif de 224 € HT l'unité (soit 8064 € TTC au total).

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention régit les relations entre les parties pendant toute la durée nécessaire à l'accomplissement de la mission par le CAUE. Cette période est estimée à dix mois environ à compter de la date de la décision de l'organe délibérant de la collectivité. Cette durée pourra être modifiée par un avenant.

ARTICLE 5 : REGLEMENT DE LA CONTRIBUTION FORFAITAIRE

La contribution volontaire et forfaitaire est versée par la collectivité à la signature de la présente convention et dès réception de la demande faite par le CAUE.

ARTICLE 6 : REGIME FISCAL

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée. Son activité de conseil et d'accompagnement dans l'intérêt du public le place hors du champ concurrentiel. Le CAUE n'est pas assujéti à la TVA, ni aux taxes dues par les entreprises artisanales, industrielles ou commerciales (TPE...).

ARTICLE 7 : RESILIATION

Les parties pourront résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée. 3

1 - La propriété intellectuelle :

- a) tous les documents, y compris ceux résultant d'un accord donné par un tiers, ou objets de propriété intellectuelle issus de la présente convention, sont et restent la propriété du CAUE.
- b) le Conseil Départemental de la Haute-Savoie pourra utiliser librement les documents ou objets de propriété intellectuelle issus de la présente convention. Il s'engage à citer, dans toutes les publications ou diffusions écrites ou audiovisuelles, et à quelque niveau que ce soit, l'origine des supports utilisés, ainsi son partenariat avec le CAUE.
- c) les professionnels privés qui interviendraient dans l'étude ou la réalisation de la présente convention conservent leurs droits de propriété intellectuelle sur la partie qu'ils auront réalisée. Ils pourront également citer leur participation avec l'accord conjoint du CAUE et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

2 - Le règlement des litiges :

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de soumettre, avant tout autre moyen, leur différend à un comité par la voie de la conciliation. Ce comité de conciliation sera composé des signataires de la présente convention. En cas d'échec de cette procédure, le litige sera porté devant la juridiction compétente, à savoir, le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Annecy,

le Président du CAUE de Haute-Savoie,

**le Président
Conseil Départemental de la Haute-Savoie,**

Monsieur Guy CHAVANNE

Monsieur Christian MONTEIL

Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente
SEANCE DU 13 JUILLET 2015
n° CP-2015-0438

OBJET : DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL DU TERRITOIRE
CHEMINS DE LA CULTURE 2015/2016

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. AMOUDRY, M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	25	Voix Pour	32
Représenté(e)s :	7	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	32	Abstention(s)	

Dans le cadre de sa politique éducative, le Conseil Départemental de Haute-Savoie accompagne, développe et finance une politique ambitieuse d'éducation artistique et culturelle dans les collèges.

Coordonnée par le Conseil Départemental, celle-ci s'inscrit dans une dynamique partenariale forte. Une convention pour le Développement de l'Education Artistique et Culturelle signée en janvier 2012, réunie en effet le Ministère de la Culture (qui cofinance nombreux projets), le Rectorat de GRENOBLE, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique de la Haute-Savoie et le réseau Canopé.

Proposée aux 69 collèges du département, cette politique a pour objectifs :

- de favoriser un contact direct avec les œuvres et les lieux d'art et de culture de Haute-Savoie ;
- de permettre aux collégiens de Haute-Savoie de se constituer une culture personnelle riche et diversifiée et éveiller leur curiosité intellectuelle ;
- d'encourager leur créativité et le développement d'une intelligence sensible par le biais de la pratique artistique.

Elle s'articule autour de trois types d'aides financières :

- une aide aux **dispositifs** (Collège au cinéma, Concours junior de la meilleure critique de film, Anima-j, Elèves au concert, Expositions itinérantes, Prix littéraire des collégiens, Prix littéraire d'ANNEMASSE, Rencontres Jeune théâtre) ;
- une aide aux transports (35 % d'un aller-retour collège-lieu culturel) ;
- une aide aux **projets** (prise en charge des heures d'interventions des artistes et médiateurs).

Considérant qu'il est nécessaire de notifier aux collèges, dès la rentrée de septembre 2015, les projets retenus pour l'année scolaire 2015/2016 afin de leur permettre d'organiser les emplois du temps des élèves et professeurs nécessaires à la mise en œuvre de ces projets,

Considérant que le coût global des projets représente une somme prévisionnelle de 218 081,80 € et que la participation financière de la DRAC versée aux structures culturelles du Département d'un montant de 43 000 € viendra en déduction de celle-ci,

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} Commission Éducation, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine en date du 22 juin 2015.

Il est proposé à la Commission Permanente,

- de valider la répartition de principe des financements prévisionnels récapitulée dans le tableau ci-dessous, sous réserve du vote des crédits inscrits au Budget Primitif 2016,

- d'autoriser M. le Président du Conseil Départemental à signer les notifications correspondantes,

CANTON	COLLEGES PUBLICS		Participations prévisionnelles total	Versées au collège	Versés aux partenaires culturels
ANNECY 2	ANNECY	Les Balmettes	2 580	2 580	
ANNECY 2	ANNECY	Raoul BLANCHARD	4 846	2 096	2 750
ANNECY 1	MEYTHET	Jacques PREVERT	547,50	547,50	
ANNECY 1	POISY	Poisy	1 792,50	1 792,50	
ANNECY 1	SILLINGY	La Mandallaz	1 196,00	1 196	
ANNECY-LE-VIEUX	ANNECY LE VIEUX	Evires	3 616,50	3 616,50	
ANNECY-LE-VIEUX	ANNECY-LE-VIEUX	Les Barattes	2 892,50	2 342,50	550
ANNECY-LE-VIEUX	GROISY	Le Parmelan	1 488,50	388,50	1 100
ANNEMASSE	ANNEMASSE	Michel SERVET	2 782,50	862,50	1 920
ANNEMASSE	VILLE LA GRAND	Paul LANGEVIN	6 196	916	5 280
BONNEVILLE	BONNEVILLE	Samivel	2 784	2 784	
BONNEVILLE	MARIGNIER	Camille CLAUDEL	1 330	490	840
BONNEVILLE	ST PIERRE EN FAUCIGNY	Karine RUBY	8 246,50	1956,50	6290
CLUSES	CLUSES	Geneviève ANTHONIOZ DE GAULLE	4 044,50	4 044,50	
CLUSES	SAMOENS	André CORBET	3 695	2 575,00	1 120
CLUSES	SCIONZIER	Jean-Jacques GALLAY	9 592,50	5 747,50	3 845
CLUSES	TANINGES	Jacques BREL	5 099,50	669,50	4 430
EVIAN-LES-BAINS	ABONDANCE	Val d'Abondance	850	850	
EVIAN-LES-BAINS	EVIAN LES BAINS	Les Rives du Léman	6 450	4 710	1 740
EVIAN-LES-BAINS	ST JEAN D'AULPS	Henri CORBET	2 020	2 020	
EVIAN-LES-BAINS	ST PAUL EN CHABLAIS	du Pays de Gavot	1 550	1 550	
FAVERGES	FAVERGES	Jean LACHENAL	1 712,50	612,50	1 100
FAVERGES	THONES	Les Aravis	2 595,50	2 045,50	550
GAILLARD	CRANVES SALES	Paul-Emile VICTOR	3 067,65	547,65	2520
GAILLARD	GAILLARD	Jacques PREVERT	6 150	810	5 340

LA ROCHE-SUR-FORON	CRUSEILLES	Louis Armand	275	275	
LA ROCHE-SUR-FORON	LA ROCHE SUR FORON	Les Allobroges	1 897,50	1 897,50	
LA ROCHE-SUR-FORON	REIGNIER	La Pierre aux Fées	3 832	3 832	
MONT-BLANC	CHAMONIX	Roger FRISON-ROCHE	1 725	1 725	
MONT-BLANC	PASSY	de VARENS	4 962,50	2 622,50	2 340
RUMILLY	ALBY SUR CHERAN	René LONG	5 710	2 770	2 940
RUMILLY	RUMILLY	Le Clergeon	4 003,50	4 003,50	
SAINT-JULIEN-EN-GNEVOIS	FRANGY	Val des Usses	556,25	556,25	
SAINT-JULIEN-EN-GNEVOIS	SAINT-JULIEN-EN-GNEVOIS	Arthur RIMBAUD	7 053,75	2 373,75	4 680
SAINT-JULIEN-EN-GNEVOIS	SAINT-JULIEN-EN-GNEVOIS	Jean-Jacques ROUSSEAU	2 975	2 975	
SAINT-JULIEN-EN-GNEVOIS	SEYSSEL	Mont des Princes	9 780	5 580	4 20
SALLANCHES	SALLANCHES	Le Verney	6 160	5 080	1 080
SALLANCHES	MEGEVE	Rochebrune	970	970	
SCIEZ	BOEGE	Jean-Marie MOLLINET	2 657,50	1 937,50	720
SCIEZ	BONS-EN-CHABLAIS	François MUGNIER	4 980	1620	3360
SCIEZ	DOUVAIN	Bas-Chablais	133	133	
SCIEZ	MARGENCEL	Théodore MONOD	1 825	85	1 740
SEYNOD	CRAN-GEVRIER	Beauregard	912,50	912,50	
SEYNOD	SAINT-JORIOZ	Jean MONNET	150	150	
SEYNOD	SEYNOD	Le Semnoz	2 183,40	1 103,40	1 080
THONON-LES-BAINS	THONON LES BAINS	Champagne	4 207,50	2 527,50	1 680
THONON-LES-BAINS	THONON LES BAINS	Jean-Jacques ROUSSEAU	7 364	2 924	4 440
Total général			161 439,05	93 804,05	67 635

CANTON	COLLEGES PRIVES		Participations prévisionnelles total	Versées au collège	Versées aux partenaires culturels
ANNECY 2	ANNECY	Les Tilleuls	3 480	480	3 000
ANNECY-LE-VIEUX	PRINGY	La Salle	3 100	350	2 750
ANNEMASSE	VILLE LA GRAND	Saint-François	1 770	1 770	
CLUSES	CLUSES	Saint-Jean BOSCO	5 550	2 080	3 470
EVIAN-LES-BAINS	EVIAN LES BAINS	Saint-Bruno	1 608	1 608	
FAVERGES	THONES	Saint-Joseph	2 565	2 565	
SALLANCHES	MEGEVE	Saint-Jean-Baptiste	3 510	1 350	2 160
SALLANCHES	SALLANCHES	Saint-Joseph	315,25	315,25	
MONT-BLANC	CHAMONIX	Jeanne D'Arc	3 631,50	991,50	2 640
MONT-BLANC	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	L'Assomption Valmontjoie	2 003,50	263,50	1 740
RUMILLY	RUMILLY	Demotz de La Salle	5 225,50	5 225,50	
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	La Présentation de Marie	1 740	660	1 080
SEYNOD	SEYNOD	Saint-François des Cordeliers	4 482,50	4 482,50	
THONON-LES-BAINS	BELLEVAUX	Notre-Dame	6 235	1 015	5 220
THONON-LES-BAINS	THONON LES BAINS	Sacré-Cœur	10 040	1 640	8 400
THONON-LES-BAINS	THONON LES BAINS	Saint-Joseph (Thonon)	1 386,50	1 386,50	
Total général			56 642,75	26 182,75	30 460

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

VALIDE la répartition de principe des financements prévisionnels ci-dessus à destination des collèges publics et privés du département, pour le financement de leurs projets artistiques et culturels 2015/2016, sous réserve du vote des crédits au Budget Primitif 2016.

AUTORISE M. le Président du Conseil Départemental à signer les notifications aux collèges.

DIT que les crédits seront perçus sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : DAC2D00158
 - Programme : 07041002- Education artistique Chemins de la Culture
 - Nature : 6568- Autres participations collèges publics
 - Fonction : 311
-
- Clé imputation : DAC2D00159
 - Programme : 07041002- Education artistique Chemins de la Culture
 - Nature : 6568- Autres participations collèges privés
 - Fonction : 311

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 juillet 2015,
Publiée et certifiée exécutoire
le 20 juillet 2015,**
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé, Le Responsable du Service de
l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
**Signé, Pour le Président,
Le 2ème Vice-Président du Conseil
Départemental,
Raymond MUDRY**

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente
SEANCE DU 13 JUILLET 2015
n° CP-2015-0439**

**OBJET : DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL DU TERRITOIRE -
PARTICIPATIONS VERSEES AUX ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
PUBLIC ET PRIVE AU TITRE DES CHEMINS DE LA CULTURE**

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. AMOUDRY, M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	25	Voix Pour	32
Représenté(e)s :	7	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	32	Abstention(s)	

L'Assemblée Départementale, lors de sa séance du 9 décembre 2014, par délibération n° CG-2014-480, a voté au Budget Primitif 2014 un crédit de 517 540 € en faveur du développement culturel du territoire (dont 209 000 € au titre de l'Education artistique et culturelle en direction des collégiens : « Les Chemins de la Culture »).

Cette politique d'éducation artistique, menée par le département de la Haute-Savoie en partenariat avec les services de l'Etat (Rectorat, Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale), le réseau Canopé, la Direction des Affaires Culturelles et la Direction diocésaine, est proposée aux 69 collèges publics et privés du Département. Elle a pour objectif de permettre aux collégiens de Haute-Savoie de se constituer une culture personnelle riche et diversifiée, d'encourager leur créativité et le développement d'une intelligence sensible par le biais des pratiques artistiques au contact direct avec les artistes, les œuvres et les lieux d'art et de culture.

Le fondement majeur de cette politique est le partenariat entre enseignants et partenaires artistiques et culturels au moyen de dispositifs, de projets labellisés et de projets structurants co-construits ainsi que des aides au transport des collégiens permettant l'accessibilité à divers festivals (Festival Italien, Biennale du Cinéma Espagnol...).

Considérant l'avis favorable émis par la 4^{ème} Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine en date du 22 Juin 2015,

Il est proposé à la Commission Permanente :

d'autoriser le versement des subventions aux collèges publics et privés relatives aux actions éducatives retenues pour un montant de 13 774,91 €, selon les tableaux récapitulatifs ci-dessous ;

Cantons	Actions éducatives collèges publics	Montant Participation Conseil Départemental en €			
		Interventions artistes/professionnels de la culture	Transport des collégiens	Collège au Cinéma	TOTAL
ANNECY-LE-VIEUX	GROISY - Collège du Parmelan		246,75		246,75
BONNEVILLE	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY - Collège Karine Ruby		593,25	370,00	963,25
BONNEVILLE	MARIGNIER- Collège Camille Claudel		206,85		206,85
BONNEVILLE	BONNEVILLE - Collège Samivel	665,80	168,00		833,80

CLUSES	SCIONZIER - Collège JJ Gallay			842,50	842,50
RUMILLY	ALBY-SUR-CHERAN - Collège René Long	2 680,00	184,88		2°864,88
RUMILLY	RUMILLY - Collège le Clergeon	1 250,0	420,00		1 670
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	FRANGY - Collège du Val des Usses	240,00	253,75	292,50	786,25
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - Collège A. Rimbaud		519,93		519,93
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - Collège JJ Rousseau			215,00	215
SCIEZ	BOEGE - Collège J-M Molliet		232,05		232,05
SCIEZ	BONS-EN-CHABLAIS - Collège François Mugnier		379,75		379,75
SCIEZ	DOUVAIN - Collège du Bas-Chablais			480,00	480
SCIEZ	MARGENCEL - Collège Théodore Monod			250,00	250
SEYNOD	SAINT-JORIOZ - Collège Jean Monnet		151,90		151,90
THONON	THONON – Collège Champagne	1 728,00			1 728
THONON	THONON - Collège JJ Rousseau		33,25		33,25
	TOTAL	6 563,80	3 390,36	2 450,00	12 404,16

Cantons	Actions éducatives collèges privés	Montant Participation Conseil Départemental en €			
		Interventions artistes/professionnels de la culture	Transport des collégiens	Collège au Cinéma	TOTAL
FAVERGES	THONES - Collège Saint-Joseph		245,00	675,00	920,00
CLUSES	CLUSES - Collège Saint-Jean-Bosco		295,75		295,75
THONON	THONON - Collège Saint-Joseph			155,00	155,00
	TOTAL	0	540,75	830,00	1 370,75

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions aux collèges publics et privés figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : DAC2D00158			
Gest.	Nature	Programme	Fonct.
DAC	6568	07 04 1002	311
Subventions aux collèges publics		Education artistique/Chemins de la Culture	

Bénéficiaires de la répartition		Montant en €
GROISY - Collège du Parmelan		246,75
SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY - Collège Karine Ruby		963,25
MARIGNIER- Collège Camille Claudel		206,85
BONNEVILLE - Collège Samivel		833,80
SCIONZIER - Collège J.J Gallay		842,50
ALBY-SUR-CHERAN - Collège René Long		2 864,88
RUMILLY - Collège le Clergeon		1 670
FRANGY - Collège du Val des Usses		786,25
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - Collège A. Rimbaud		519,93
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - Collège J-J Rousseau		215
BOEGE - Collège J-M Molliet		232,50
BONS-EN-CHABLAIS - Collège François Mugnier		379,75
DOUVAINE - Collège du Bas-Chablais		480
MARGENCEL - Collège Théodore Monod		250
SAINT-JORIOZ - Collège Jean Monnet		151,90
THONON - Collège Champagne		1 728
THONON - Collège J-J Rousseau		33,25
Total de la répartition		12 404,61

Imputation : DAC2D00159			
Gest.	Nature	Programme	Fonct.
DAC	6568	07 04 1002	311
Subventions aux collèges privés		Education artistique/Chemins de la Culture	

Bénéficiaires de la répartition		Montant en €
THONES - Collège Saint-Joseph		920
CLUSES - Collège Saint-Jean-Bosco		295,75
THONON - Collège Saint-Joseph		155
Total de la répartition		1 370,75

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 juillet 2015,
Publiée et certifiée exécutoire
le 20 juillet 2015,**
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé, Le Responsable du Service de
l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
**Signé, Pour le Président,
Le 2ème Vice-Président du Conseil
Départemental,
Raymond MUDRY**

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente
SEANCE DU 13 JUILLET 2015
n° CP-2015-0440**

OBJET : CREDITS AFFAIRES ECONOMIQUES - PASSATION D'UN ACCORD DE PARTENARIAT AVEC POLE EMPLOI POUR L'ORGANISATION DU FORUM : PAS DE FRONTIERE POUR LES METIERS TECHNOLOGIQUES DE DEMAIN

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. AMOUDRY, M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	25	Voix Pour	32
Représenté(e)s :	7	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	32	Abstention(s)	

La onzième édition de l'événement « 1 Semaine pour 1 Emploi » est organisée par Pôle Emploi du 12 au 22 octobre 2015 sur toute la région Rhône-Alpes.

L'objectif de la manifestation est d'accélérer le placement des demandeurs d'emploi et d'aider les entreprises à recruter. Ainsi, de nombreuses opportunités sont offertes selon les caractéristiques de chaque bassin d'emploi rhônalpin.

En Haute-Savoie, est organisé, dans ce cadre, un forum pour l'emploi intitulé « Pas de frontière pour les métiers technologiques de demain ».

Les principaux objectifs de ce forum sont de :

- favoriser le rapprochement entre l'offre et la demande d'emplois dans des secteurs d'activités spécialisés, faisant la force de la Haute-Savoie, en vue de placements durables, avec la présence de 50 recruteurs proposant majoritairement des offres relevant des qualifications de technicien à cadre,
- faire connaître et promouvoir les filières, métiers et spécificités notamment dans le secteur des hautes technologies par la présence d'entreprises régionales, frontalières, voire internationales.

Ainsi, les activités ciblées et représentées à travers les recruteurs, les conférenciers et les organismes de formation sont :

- les biotechnologies / sciences de la vie,
- la mécatronique et microtechnique,
- l'informatique et les systèmes d'information,
- les cleantechs,
- l'économie verte,
- les sciences de l'environnement et l'agronomie,
- l'agroalimentaire,
- et les métiers du web.

Le forum est ouvert sur entrée libre à tous les demandeurs d'emploi.

1 500 visiteurs sont attendus pour cette édition organisée le 15 octobre 2015, à SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS et 250 offres d'emplois hautement qualifiées leur seront proposées.

POLE EMPLOI sollicite le concours du Département de la Haute-Savoie, à hauteur de 8 000 € pour l'année 2015, pour consolider le budget prévisionnel de cette manifestation qui s'élève à 57 500 €.

Compte tenu de la politique menée par le Département en matière de soutien à l'activité économique du territoire haut-savoyard et à ses enjeux majeurs en termes d'emploi, il est proposé de :

- de participer au financement de cette action portée par POLE EMPLOI et de fixer la subvention à la somme de 8 000 €,
- de contractualiser ce partenariat.

La 5^{ème} Commission Economie, Enseignement Supérieur, recherche et Aménagement Numérique, réunie le 22 juin 2015 a donné un avis favorable à ces propositions.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention figurant en annexe,

AUTORISE le versement de la subvention à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ECO2D00083			
Gest.	Nature	Programme	Fonct.
ECO	65738	09 01 0005	91
Subventions aux organismes publics		Animation locale	

Bénéficiaires de la répartition	Montant
POLE EMPLOI	8 000
Total de la répartition	8 000

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 juillet 2015,
Publiée et certifiée exécutoire
le 20 juillet 2015,**
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé, Le Responsable du Service de
l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
**Signé, Pour le Président,
Le 2ème Vice-Président du Conseil
Départemental,
Raymond MUDRY**



Convention de coopération pour la
manifestation

1 Semaine 1 Emploi Forum

« Pas de frontières pour les métiers
technologiques de demain »



LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE,

Dont le siège est situé 1 avenue d'Albigny - CS 32444 - 74041 ANNECY

Représenté par son Président, M. Christian MONTEIL, agissant en exécution de la
délibération de la Commission Permanente n°CP-2015 du

Désigné ci-après “ le partenaire ”,

Et

POLE EMPLOI, Institution nationale publique mentionnée à l'Article L. 5312-1 du Code du
Travail,

Représentée par Monsieur Pascal BLAIN, Directeur régional de Pôle emploi, région Rhône-
Alpes,

Dûment habilité à cet effet en application des dispositions de l'Article R.5312-26 du Code du
Travail,

Domicilié 13 rue Crépet, CS 70402, 69364 Lyon Cedex 07,

Désignée ci-après “ Pôle emploi ”.

Préambule

**La onzième édition de l'événement « 1 Semaine pour 1 Emploi » est organisé par Pôle
emploi du 12 au 22 octobre 2015 sur toute la région Rhône-Alpes.**

L'objectif de la manifestation est d'accélérer le placement des demandeurs d'emploi et
d'aider les entreprises à recruter. Ainsi, de nombreuses opportunités sont offertes selon les
caractéristiques de chaque bassin d'emploi rhônalpin.

En Haute Savoie, est organisé, dans ce cadre, un forum pour l'emploi intitulé « Pas de
frontière pour les métiers technologiques de demain ».

Les objectifs de ce Forum sont multiples :

- Favoriser le rapprochement entre l'offre et la demande d'emplois dans des secteurs
d'activités spécialisés faisant la force de la Haute-Savoie en vue de placements réels et
durables à travers la présence de 50 recruteurs proposant majoritairement des offres
relevant des qualifications de technicien à cadre,

- Faire connaître et promouvoir les filières, métiers et spécificités du Genevois, notamment dans le secteur des hautes technologies à travers la présence d'entreprises régionales, frontalières, voire internationales ; un programme de conférences et des animations à dimension européenne. Les secteurs d'activités ciblés et représentés par les recruteurs, les conférenciers et les organismes de formation sont les suivants :
 - Biotechnologies / sciences de la vie
 - Mécatronique / microtechnique
 - Informatique / systèmes d'information
 - Cleantechs
 - Economie verte
 - Sciences de l'environnement / agronomie
 - Agroalimentaire
 - Les métiers du web

- Elargir ce forum de recrutement à des stands innovants :
 - sur la formation tout au long de la vie (informations sur les dispositifs de retour à l'emploi : orientation, formation, aides et mesures à l'embauche y compris pour les bénéficiaires des minimas sociaux et du RSA, création d'entreprises) ; le bassin de formation transfrontalier en lien avec la communauté éducative franco suisse,
 - la présence de Pôle emploi à l'international et du réseau européen EURES pour promouvoir les opportunités liées à la mobilité y compris en zone frontalière en lien avec les services du Conseil Départemental 74,
 - un programme de conférences innovantes centrées sur les thématiques du Forum,
 - un espace préparatoire aux entretiens d'embauches avec l'appui de coachs professionnels,
 - un espace animé au sein du forum de partage / Networking destiné au réseautage entre demandeurs d'emploi pour donner une suite aux contacts initiés ce jour là.

Le forum est ouvert sur entrée libre à tous les demandeurs d'emploi, offreurs de compétences

Pour l'édition organisée le 15 octobre 2015, stade de la Paguette à St Julien en Genevois, 90 stands seront destinés aux entreprises et partenaires ; 1500 visiteurs sont attendus et 250 offres d'emplois hautement qualifiées leur seront proposées.

Pôle emploi invitera principalement les demandeurs d'emploi cadres, techniciens, agents de maîtrise (sénior comme jeunes diplômés) mais également tous profils en lien avec les offres d'emploi collectées auprès des entreprises participantes. Les visiteurs auront la possibilité de créer en amont leur badge par un système de réservation en ligne pour faciliter l'accès au forum et aux conférences.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de participation du Département de la Haute-Savoie et de Pôle emploi à la réalisation du **forum « Pas de frontière pour les métiers technologiques de demain »**.

Article 2 : Les engagements de Pôle emploi et du Département de la Haute-Savoie

2.1 : Les actions et les moyens mis en œuvre par Pôle emploi

Pôle emploi s'engage à mettre en œuvre tous les moyens et ressources pour le montage de la manifestation :

- mise à disposition d'un chef de projet et d'une équipe rapprochée prenant en charge tous les aspects de la construction de l'événement :
- Prospection des entreprises, collecte des offres d'emploi et mise en relation le jour du forum.
- Suivi des partenaires au travers du comité de pilotage.
- Conduite de l'organisation, planification des tâches, actions, responsabilités internes et externes.
- Elaboration d'un programme de conférences thématiques avec recherche de conférenciers.
- Construction des divers espaces du forum (recrutement, conférences, international, parcours tout au long de la vie, acteurs du territoire)
- Logistique, restauration en appui avec l'équipe technique de la Ville
- Communication, relation presse grands public
- Coordination entre les équipes internes à Pôle emploi et externes.
- Invitation des demandeurs d'emploi à participer aux différentes actions
- Création et diffusion des supports de communication et d'information pour promouvoir l'événement (affiches, flyers, site internet...)
- Mise en place d'une plateforme de réservation en ligne avec création d'un badge visiteur : <https://www.weezevent.com/forum-france-suisse-2015>
- Alimentation en continu d'informations sur le site internet www.1semainepour1emploi.fr
- Médiatisation de l'événement via des campagnes de publicité radios, des insertions dans la presse régionale, des points presse en amont et le jour de la manifestation
- Organisation de l'inauguration, conférence de presse avec les élus, les acteurs socio économiques du territoire.
- Recherche d'entreprises mécènes à la manifestation
- Production de bilans, éléments chiffrés d'évaluation, de supports visuels

Pôle emploi déclare être assuré en responsabilité civile, pendant toute la durée de la convention, par une compagnie notoirement solvable pour l'ensemble des dommages aux personnes (agents et public), et aux biens des matériels, mobiliers mis à sa disposition par le partenaire (une attestation d'assurance sera fournie à la demande du partenaire).

2.2 : Les moyens mis en œuvre par le Département de la Haute-Savoie

Le Conseil Départemental 74 s'engage à soutenir financièrement le **forum « Pas de frontière pour les métiers technologiques de demain »**, dont le budget prévisionnel figure en annexe, et pour lequel une subvention de **8 000 €** est allouée à Pôle emploi pour l'année 2015.

Après signature de la Convention, le règlement du montant de la subvention interviendra par virement administratif, à l'issue de la manifestation, au vu du bilan.

Cette somme pourra être réajustée selon le programme et la demande établis pour l'évènement 2016.

Article 3 : Durée de la convention- résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, sous réserve du vote des crédits correspondants, pour chaque exercice budgétaire.

Elle prend effet à compter du 01/07/2015 et prendra fin le 28/02/2017.

Etablie sur la base du format de l'évènement 2015, la convention pourra faire l'objet d'un avenant pour prendre en compte les modifications apportées dans la mise en œuvre de la manifestation 2016.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois avant la fin de la convention (par lettre recommandée avec accusé de réception).

Article 4 : Suivi et évaluation de la convention

Un bilan opérationnel ayant trait à l'ensemble de chaque opération sera transmis au Conseil Départemental de la Haute-Savoie par Pôle emploi **avant le 28 février de chaque année suivant l'évènement subventionné**, comprenant notamment des informations sur la fréquentation des différentes animations ainsi que sur la satisfaction des participants (demandeurs d'emploi, exposants, institutionnels,...)

Article 5 : Déontologie

Pôle emploi et le Conseil Départemental de la Haute-Savoie s'engagent à respecter les valeurs et principes d'action liés au Service Public, et notamment, les principes d'égalité, de gratuité, de neutralité et de continuité.

Article 6 : Communication

Pôle emploi et le Conseil Départemental de la Haute-Savoie s'informeront mutuellement et en amont de leurs actions de communication à l'externe au sujet des actions de la présente convention.

En contrepartie de la subvention accordée par le Département, Pôle Emploi s'engage à :

- Apposer le logo du Département de la Haute-Savoie sur l'ensemble des supports et objets de communication réalisés à l'occasion de cette manifestation.

(Logo et charte d'accompagnement disponible sur simple demande à sophie.peyrat@hautesavoie.fr)

Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « Bon à Tirer » par le Conseil départemental de la Haute-Savoie – contact : Direction de la communication institutionnelle / sophie.peyrat@hautesavoie.fr

- Valoriser au mieux le Département de la Haute-Savoie à travers une proposition détaillée de contreparties (à proposer), et évoquer le partenariat établi lors des différents contacts avec la presse (dossiers de presse, communiqués, conférences de presse, ITW).
- Mettre à disposition du Conseil départemental des emplacements pour l'installation de ses visuels de communication, soit de manière intégrée (option privilégiée) ou ajoutée sur site. Pour cette dernière option, les visuels seront installés par un prestataire du Département, et le plan précis des emplacements et dates de montage/démontage devra être soumis au Département de la Haute-Savoie au moins un mois avant le démarrage de la manifestation. – contact : Direction de la communication institutionnelle / nicolas.guzzo@hautesavoie.fr
- Fournir le bilan de la manifestation ainsi que les retombées presse détaillées à l'issue de la manifestation (délai 2 mois).

Article 7 : Litiges

Pour le règlement de tout litige survenant dans l'exécution des dispositions de la présente convention, le Tribunal compétent est le Tribunal administratif de Grenoble.

A Annecy, le

Fait en 3 exemplaires originaux

**Le Président
du Conseil Départemental 74,**

**Le Directeur régional de Pôle emploi,
Région Rhône-Alpes,**

Christian MONTEIL

Pascal BLAIN

ANNEXE 1

BUDGET PREVISIONNEL DU FORUM DE L'EMPLOI A SAINT-JULIEN EN GENEVOIS 2015

Postes de charges / Dépenses	Montant en €	Postes de produits / Recettes	Montant en €
		Partenariats publics / privés / valorisation / gratuité	
Montage salles de conférences / sonorisation de l'ensemble du forum / enregistrement des conférences et mise en ligne sur Daily motion et You tube	12 000	Génération	2 000
		Financement par la CCG	3 000
Navettes de bus entre la gare et la stade de la Paguette par Ratp Dev	1 500	Ratp Dev	1 500
Plateforme de rapprochement Candidats / employeurs Skillspotting	3 000	Skillspotting	3 000
Fleurissement du forum	1 600	Botanic	1 600
Communication affiches abris bus de la ville / banderoles / panneaux lumineux / bulletin municipal	1 800	Participation de la Ville de St Julien en Genevois	23 100
Gratuité des parkings payants	800		
Mise à disposition du personnel et de l'encadrement de la Ville	8 000		
Mise à disposition de la Paguette / montage / démontage des stands	12 500		
Restauration des exposants (déjeuner) et café d'accueil pour 250 personnes	5 000	Financement par la Mairie de St-Julien en Genevois de la restauration	5 000
Intervention des étudiants du Lycée St Vincent de Collonges sous Salève	1 300	Participation du Lycée St Vincent de Collonges sous Salève	1 300
Animation des conférences / production du film du forum; interviews VIP par Médiacom production	7 000	Média com Consulting	2 000
		Subvention Conseil départemental 74	8 000
Achat encarts publicitaire presse économique	1 000	Reste à financer (Génération, Presse, signalétique)	7 000
Achat panneaux signalétique extérieur / intérieur	2 000		
Total	57 500	Total	57 500

Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente
SEANCE DU 13 JUILLET 2015
n° CP-2015-0441

OBJET : CREDITS AFFAIRES ECONOMIQUES - FORMATIONS DE LA FILIERE OUTDOOR - PASSATION D'UN ACCORD DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE SAVOIE MONT BLANC ET L'ASSOCIATION OUTDOOR SPORTS VALLEY

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. AMOUDRY, M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	25	Voix Pour	32
Représenté(e)s :	7	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	32	Abstention(s)	

Lors de l'adoption du Budget Primitif 2015, le Département de la Haute-Savoie, par délibération n° CG-2014-478 du 8 décembre 2014, a voté différents crédits à répartir durant l'exercice budgétaire.

L'association Outdoor Sports Valley (OSV) a pour objet de fédérer les industriels du Sport Outdoor de l'arc alpin. A ce titre, elle porte une dynamique de développement économique en structurant sa stratégie autour de 5 grands axes :

- les services aux entreprises,
- l'accompagnement des entreprises vers l'innovation et le développement durable,
- les ressources humaines et la formation des étudiants pour les métiers du secteur de l'outdoor,
- l'organisation d'événements et la mise en place de partenariats,
- la mise en place d'un incubateur, d'une pépinière et d'un hôtel d'entreprise dénommé « campus OSV ».

Depuis 2010, le Département soutient activement la démarche économique structurante que conduit OSV pour le territoire.

Pour répondre aux besoins de formation des métiers de l'outdoor, l'Université Savoie Mont-Blanc propose des cursus à fort potentiel de développement dédiés à cette filière.

Le Département accompagne cette initiative, à travers le soutien à deux licences professionnelles, réalisées au sein de l'IUT d'ANNECY :

-« Performance Sports Textile and Footwear » : mise en place en 2011, elle concerne la formation d'une vingtaine de techniciens de haut niveau dans le domaine du vêtement, de la chaussure, de la bagagerie et des accessoires textiles pour l'industrie du sport outdoor.

- « International Sales Specialists in Sports » ouverte depuis septembre 2014, elle a pour objet de former une quinzaine de commerciaux aptes à travailler en France comme à l'étranger, grâce à une bonne compréhension des techniques de vente appliquées au marché du sport et d'une connaissance du contexte international.

La mise en place de ces cursus répond à une convergence d'intérêts entre les 3 acteurs de ce partenariat et permet :

- à l'IUT de développer son offre de formation à l'international, axe stratégique prioritaire de l'Université Savoie-Mont-Blanc,
- à l'Association OSV de participer activement à la formation de techniciens qualifiés correspondant au besoin des entreprises de la filière,
- au Département de la Haute-Savoie de renforcer son attractivité.

Ce partenariat fera l'objet d'une convention tripartite et fixera la contribution départementale pour 2015 à 10 000 € pour chaque licence.

Il est proposé :

- de contractualiser le partenariat avec l'Université Savoie Mont-Blanc et l'Association Outdoor Sports Valley,
- de procéder au versement de la dotation suivante : UNIVERSITE SAVOIE MONT-BLANC (IUT ANNECY) : 20 000 €.

La 5^{ème} Commission Economie, Enseignement Supérieur, Recherche, Aménagement Numérique, réunie le 22 juin 2015 a donné un avis favorable à ces propositions.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer l'accord de partenariat joint en annexe,

AUTORISE le versement de la subvention à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ECO2D00109			
Gest.	Nature	Programme	Fonct.
ECO	65738	09 02 0003	91
Subventions Fct aux organismes publics divers		Programme pour l'Université	
Bénéficiaire de la répartition			Montant
UNIVERSITE SAVOIE MONT-BLANC			20 000
Total de la répartition			20 000

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 juillet 2015,
Publiée et certifiée exécutoire
le 20 juillet 2015,**
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé, Le Responsable du Service de
l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
**Signé, Pour le Président,
Le 2ème Vice-Président du Conseil
Départemental,
Raymond MUDRY**

Convention de soutien à deux formations professionnelles
Conseil Départemental de la Haute-Savoie / Université Savoie Mont-Blanc - IUT d'Annecy / OSV

Cette convention est établie entre :

- Le **Département de la Haute-Savoie**, dont le siège social est situé 1, rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie, CS 32444, 74 041 ANNECY Cedex, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° du2015,
- L'association **Outdoor Sports Valley (OSV)**, située 6 bis avenue des Iles, 74 000 ANNECY, représentée par son directeur exécutif Rémi FORSANS, mandaté par son Président Jean-Luc DIARD,
- Et l'**Université Savoie Mont-Blanc**, représentée par son Président, Monsieur Denis VARASCHIN, agissant pour le compte de l'**Institut Universitaire de Technologie**, dont le siège social se situe 9 rue de l'Arc en Ciel, 74940 ANNECY-LE-VIEUX, représenté par son Directeur, Monsieur Patrick LANDECY,

L'objectif de cette convention est de formaliser le cadre du travail et des actions menées en collaboration entre les trois entités dans le cadre de deux licences professionnelles : « Performance Sports Textile & Footwear » (intitulée également « PSTF »), ouverte en septembre 2012 et « International Sales Specialists in Sports » (intitulée également « I3S »), qui a ouvert ses portes en septembre 2014.

I. Contexte

L'objectif de la licence professionnelle « **Performance Sports Textile & Footwear** » (PSTF) est de former des techniciens de haut niveau dans le domaine du vêtement, de la chaussure, de la bagagerie et des accessoires textiles pour l'industrie du sport outdoor. Ce programme spécifique compte 500 heures de cours, travaux personnels et projets de groupes à l'IUT de septembre à fin-février. Elle est suivie d'un stage en entreprise de 4 mois.

Celui de la licence professionnelle « International Sales Specialists in Sports » est de former des commerciaux aptes à travailler en France comme à l'étranger, grâce à une bonne compréhension des techniques de vente appliquées au marché du sport et d'une connaissance du contexte international. Ce programme spécifique compte 500 heures de cours, travaux personnels et projets de groupes à l'IUT de septembre à juin. Un stage en entreprise, d'une durée de 4 mois minimum, sera effectué en fin d'année, de début mars à fin juin.

La mise en place de ces 2 cursus répond à une convergence d'intérêts entre les acteurs de ce partenariat et permet :

- à l'IUT de développer son offre de formation à l'international, axe stratégique prioritaire de l'Université Savoie Mont-Blanc.
- à l'association OSV de participer activement à la formation de techniciens-ressources pour les entreprises de la filière.

II. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de coopération entre le Département de la Haute-Savoie, l'Université Savoie Mont Blanc, et OSV. L'IUT s'engage à pérenniser les 2 actions de formation intitulées pour l'une licence professionnelle « Performance Sports Textile and Footwear », pour l'autre « International Sales Specialists in Sports » en collaboration avec l'association OSV.

II.1. OSV

L'association Outdoor Sports Valley est avant tout le relais privilégié de l'industrie outdoor. Dans son rôle de partenaire des 2 licences professionnelles, elle participe aux actions suivantes :

- Développement et suivi du contenu des programmes
 - Participation au comité de pilotage de la formation pour l'élaboration des contenus de la formation
 - Proposition d'intervenants vacataires et de témoignages professionnels
- Relais et mise en contact avec l'industrie
 - Organisation de visites d'entreprises
 - Mise en relation avec l'industrie et facilitation pour la participation des étudiants à divers salons et événements professionnels
 - Organisation de rencontres entre les étudiants et les adhérents de l'association OSV pour favoriser les échanges, permettre aux étudiants de développer leur réseau professionnel et de trouver plus facilement un stage
 - Propositions de projets tutorés en entreprises en début d'année scolaire
 - Propositions de stages en entreprises (4 mois de stages sont prévus en fin d'année scolaire)
 - Propositions d'emplois par les entreprises adhérentes à l'OSV, en fonction de leurs besoins, suite à ces licences professionnelles.
- Communication et promotion des 2 licences professionnelles pour les étudiants étrangers
 - Développement des outils de communication de type plaquette, web, vidéo, etc., pour l'industrie outdoor (dans le monde).
 - Mailings, discussions, présentations, etc., auprès de l'industrie outdoor dans le monde entier : entreprises, associations nationales, presse spécialisée B2B et B2C.
- Mise à disposition de ressources
 - Une personne de l'équipe exécutive d'OSV pour gérer la relation et pour mettre en œuvre toutes les actions objet de la présente convention / responsabilités vis-à-vis des 2 licences citées,
 - Une personne de l'industrie, impliquée dans les projets OSV, dédiée aux projets pédagogiques, bénévole OSV en charge des licences professionnelles PSTF et I3S.
 - Le travail des différentes commissions créées pour les formations OSV : analyse et évaluation des contenus, stages-emplois-projets professionnels, recrutement international des étudiants, veille et analyse des formations sport internationales existantes, adaptation des programmes à la formation professionnelle, adaptation des programmes pour l'intégration des athlètes de haut niveau.

II.2. IUT – Université Savoie Mont-Blanc

L'IUT est l'entité pédagogique responsable de la formation, son rôle étant d'assurer l'organisation des enseignements, du contrôle des connaissances. Les cours ont principalement lieu en ses locaux.

Le jury chargé d'évaluer les étudiants est constitué d'enseignants de l'Université Savoie Mont-Blanc et d'intervenants professionnels en nombre conforme à la législation en vigueur concernant les licences professionnelles.

L'université aura en charge la délivrance des diplômes.

- Organisation des enseignements

La conduite pédagogique est confiée à la responsable de chaque formation, qui assure les principales tâches suivantes :

- Réalisation de la maquette pédagogique et du règlement des études
- Gestion de l'emploi du temps
- Gestion des enseignants et intervenants professionnels
- Gestion des notes et organisation des jurys
- Gestion des absences
- Suivi des projets tutorés et des stages
- Gestion du recrutement des candidats

- Les éléments organisationnels, administratifs, et budgétaires

La responsable pédagogique est assistée par une employée administrative, qui assure les responsabilités suivantes :

- Gestion des inscriptions administratives
- Gestion des contrats vacataires
- Gestion des commandes
- Gestion du budget

- La communication et promotion des licences professionnelles PSTF et I3S

- Mise en œuvre et impression des outils de communication de type plaquette, web, vidéo, etc.
- Communication dans les réseaux « étudiants » et « universitaires » : web, réseaux sociaux, presse, forums/salon, à une échelle internationale.

II.3. dispositions financières pour le Département de la Haute-Savoie

Sous réserve du respect par l'IUT et l'Université Savoie Mont Blanc des engagements précisés à l'article II.2, le Département s'engage à verser à l'Université Savoie Mont Blanc une aide de 10 000 €, sur l'exercice 2015 par licence soit au total 20 000€, pour assurer un soutien à la conduite de ces formations professionnelles.

III. Dispositions financières pour OSV et l'IUT

III.1 L'association OSV fournit des moyens humains vacataires et experts professionnels dont certains sont membres du comité de pilotage ainsi que du personnel pour le suivi du partenariat.

III.2 L'IUT d'Annecy fournit les moyens humains, administratifs et financiers nécessaires au développement des 2 formations.

IV. Modalités de versement de la subvention et affectation des fonds

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois au cours du second semestre de l'année civile.

Cette subvention devra être exclusivement affectée à la réalisation des engagements mentionnés aux articles II.2 et III.2 mentionnés ci-dessus.

V. Fourniture de justificatifs et contrôle

L'IUT s'engage, à l'issue de l'année universitaire 2015-16, à fournir au service Economie et Innovation le bilan annuel de la formation.

Par ailleurs, durant l'année universitaire, le Département pourra demander à l'IUT tout document permettant de veiller au respect des clauses de la présente convention.

VI. Communication

L'aide départementale doit être mentionnée dans tout support d'information et de communication et doit apparaître en tout lieu en ayant bénéficié. Le Département devra être associé et représenté dans toute manifestation ou inauguration, dont la réalisation fait l'objet du soutien financier.

VII. Durée de la convention

La présente convention relative à l'année universitaire 2015-16 prendra effet dès sa signature et sera caduque au 30 juin 2016.

VIII. Modalités de résiliation et caducité de la convention

En cas de non-respect par l'IUT de l'une ou l'autre de ses obligations, le Département sera fondé à résilier la présente convention. Il devra alors en informer l'IUT par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans cette hypothèse, la responsabilité du Département ne pourra être engagée par l'IUT.

La présente convention sera rendue caduque en cas d'arrêt de la formation, décidé de façon concertée par l'IUT d'Annecy, le Département et l'association OSV.

Dans ce cas, l'IUT s'engage à restituer au Département les crédits non utilisés.

Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente
SEANCE DU 13 JUILLET 2015
n° CP-2015-0442

OBJET : FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS ET PRIVES - EXERCICE 2015 - ATTRIBUTION DE DOTATIONS COMPLEMENTAIRES

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. AMOUDRY, M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	25	Voix Pour	32
Représenté(e)s :	7	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	32	Abstention(s)	

L'Assemblée Départementale a voté au budget primitif 2015 les enveloppes de crédits nécessaires au versement des dotations de fonctionnement des collèges publics et privés. La répartition de ces crédits a été effectuée comme suit :

	Collèges publics	Collèges privés
Dotation globale	6 500 000 €	2 435 500 €
Répartition	6 162 000 €	2 313 616 €
Disponible	338 000 €	121 884 €

La 4^{ème} Commission Education Jeunesse Sports Culture Patrimoine, dans sa séance du 22 mai 2015, a donné un avis favorable à l'attribution de dotations spécifiques aux classes ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) et SEGPA (Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) selon les modalités suivantes :

1. **Classes ULIS** : versement d'un crédit spécifique de 1 000 € par classe ; 24 collèges accueillent 26 classes, de 10 à 12 élèves porteurs de handicaps; la subvention est destinée à faciliter les projets d'intégration de ces élèves.
2. **Classes de SEGPA** : forfait de 1 000 € par atelier pour porter des projets pédagogiques.

Les différentes SEGPA sont constituées de 2 ou 3 ateliers correspondant chacun à un champ professionnel :

HABITAT,

HAS, : Hygiène-Alimentation-Services,

ERE : Espace rural- environnement,

VDM : Vente-Distribution-Magasinage.

Le montant des dotations ainsi allouées s'élèverait à **52 000 €** pour les collèges publics, et **3 000 €** pour les collèges privés listés ci-dessous :

Canton		Nombre classes ULIS	Dotation ULIS proposée	Ateliers SEGPA	Dotation SEGPA proposée
Collèges publics - Bassin Annecy					
ANNECY 2	Annecy- Les Balmettes	1	1000		
ANNECY-LE-VIEUX	Annecy le Vieux - Evire	1	1000	HAS-HABITAT-VDM	3 000

ANNECY-LE-VIEUX	ANNECY-LE-VIEUX - Les Barattes	1	1000		
SEYNOD	CRAN-GEVRIER - Beauregard	1	1000		
FAVERGES	FAVERGES - Jean Lachenal	1	1000		
ANNECY 1	MEYTHET - Jacques Prévert	2	2000		
ANNECY 1	POISY	1	1000		
RUMILLY	RUMILLY - Le Clergeon	1	1000	HAS-HABITAT - ERE	3 000
SEYNOD	SAINT-JORIOZ - Jean Monnet	1	1000		
SEYNOD	SEYNOD - Le Semnoz			HAS-HABITAT - ERE	3 000
Collèges publics - Bassin d'Annemasse					
ANNEMASSE	ANNEMASSE - Michel Servet	1	1000		
GAILLARD	GAILLARD - Jacques Prévert	1	1000		
SAINT JULIEN-EN-GENEVOIS	SAINT JULIEN-EN-GENEVOIS - Jean-Jacques Rousseau	1	1000		
SAINT JULIEN-EN-GENEVOIS	SAINT JULIEN-EN-GENEVOIS - Arthur Rimbaud			HAS-ERE	2 000
ANNEMASSE	VILLE-LA-GRAND - Paul Langevin	2	2000	HAS-HABITAT - ERE	3 000
Collèges publics Bassin de Cluses					
BONNEVILLE	BONNEVILLE - Samivel	1	1000		
CLUSES	CLUSES - G. A de Gaulle	1	1000		
BONNEVILLE	MARIGNIER - Camille Claudel	1	1000		
MONT BLANC	PASSY - Varens	1	1000	HAS-HABITAT	2 000
LA ROCHE-SUR-FORON	LA ROCHE-SUR-FORON - Les Allobroges			HAS-HABITAT	2 000
BONNEVILLE	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY - Karine Ruby	1	1000	HAS-HABITAT	2000
SALLANCHES	SALLANCHES - Le Verney	1	1000		
CLUSES	Scionzier : Jean-Jacques Gally			HAS-HABITAT	2 000

Collèges publics - Bassin de Thonon					
SCIEZ	BONS-EN-CHABLAIS – collège François MUGNIER	1	1000		
EVIAN-LES-BAINS	EVIAN-LES-BAINS - Collège Les Rives du Léman	1	1000		
SCIEZ	MARGENCEL - Collège Théodore Monod	1	1000	HAS-HABITAT	2 000
THONON-LES-BAINS	THONON - Collège Champagne	1	1000	HAS-ERE	2 000
THONON-LES-BAINS	THONON - Collège JJ Rousseau	1	1000		
	Total collèges publics		26 000		26 000
Collèges privés					
ANNECY 2	Annecy - Les Tilleuls		1 000		
ANNECY-LE-VIEUX	Pringy - La Salle			HAS-HABITAT	2 000
	Total collèges privés		1 000		2 000

Les crédits disponibles après attribution de ces dotations spécifiques seraient de :

- **286 000 € pour les collèges publics,**
- **118 884 € pour les collèges privés.**

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement des dotations complémentaires aux **collèges publics** figurant dans le tableau ci-dessous :

<i>VILLE COLLEGE</i>	<i>COLLEGE PUBLIC</i>	<i>TOTAL</i>
ANNECY	Les Balmettes	1 000
ANNECY-LE-VIEUX	Les Barattes	1 000
ANNECY-LE-VIEUX	Evire	4 000
ANNEMASSE	Michel Servet	1 000
BONNEVILLE	Samivel	1 000
BONS-EN-CHABLAIS	François Mugnier	1 000

CLUSES	G.Anthonioz-de-Gaulle	1 000
CRAN-GEVRIER	Beauregard	1 000
EVIAN-LES-BAINS	Les Rives du Léman	1 000
FAVERGES	Jean Lachenal	1 000
GAILLARD	Jacques Prévert	1 000
MARGENCEL	Théodore Monod	3 000
MARIGNIER	Camille Claudel	1 000
MEYTHET	Jacques Prévert	2 000
PASSY	Varens	3 000
POISY	Poisy	1 000
LA ROCHE-SUR-FORON	Les Allobroges	2 000
RUMILLY	Le Clergeon	4 000
SAINT-JORIOZ	Jean Monnet	1 000
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	Arthur Rimbaud	2 000
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	J. Rousseau	1 000
SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	Karine Ruby	3 000
SALLANCHES	Le Verney	1 000
SCIONZIER	JJ Gallay	2 000
SEYNOD	Le Semnoz	3 000
THONON-LES-BAINS	Champagne	3 000
THONON-LES-BAINS	JJ Rousseau	1 000
VILLE-LA-GRAND	Paul Langevin	5 000
	Total	52 000

AUTORISE le versement des dotations complémentaires aux **collèges privés** figurant dans le tableau ci-dessous :

VILLE COLLEGE	COLLEGE PRIVE	TOTAL
ANNECY	Les Tilleuls	1 000
PRINGY	La Salle	2 000
	Total	3 000

DIT que les crédits seront prélevés sur les imputations suivantes :

- Clé imputation : EFF2D00010
- N° programme : 05021002
- Libellé du programme : Participation fonctionnement collèges publics
- Nature : 65511
- Fonction : 221

- Clé imputation : EFF2D00016
- N° programme : 05022003
- Libellé du programme : Participation fonctionnement collèges privés
- Nature : 65512
- Fonction : 221

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 juillet 2015,
Publiée et certifiée exécutoire
le 20 juillet 2015,**
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé, Le Responsable du Service de
l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
**Signé, Pour le Président,
Le 2ème Vice-Président du Conseil
Départemental,
Raymond MUDRY**

Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente
SEANCE DU 13 JUILLET 2015
n° CP-2015-0443

OBJET : PARTICIPATIONS VERSEES AUX ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC ET PRIVE ET ORGANISMES PERISCOLAIRES AU TITRE DES ACTIONS EDUCATIVES

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. AMOUDRY, M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	25	Voix Pour	32
Représenté(e)s :	7	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	32	Abstention(s)	

L'Assemblée Départementale a voté au Budget 2015 un crédit de **192 000 €** au titre des participations attribuées aux collèges de l'Enseignement public et privé, pour la réalisation d'actions éducatives, selon la répartition suivante :

Enseignement public : 126 240 €
Enseignement privé : 65 760 €

I .ACTIONS EDUCATIVES : Année scolaire 2014-2015

I.1 Jeunes Industrie- Classe en Entreprise

Les opérations Jeunes Industrie et Classe en Entreprise sont destinées aux élèves de 4^{ème} et 3^{ème} des collèges publics et privés du département dans le but de familiariser les jeunes avec le monde de l'industrie. Des partenariats sont ainsi établis entre les entreprises et les collèges.

Le Conseil Départemental, en lien avec le Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et la Chambre Syndicale de la Métallurgie, soutient cette initiative dans le cadre du dossier SIEL (Soutien aux Initiatives Locales des collèges).

Jeunes Industrie : les élèves se rendent dans l'entreprise partenaire pour y réaliser un projet commun qu'ils présentent lors de la journée de restitution des projets, organisée par la Chambre Syndicale de la Métallurgie : Le Conseil Départemental prend en charge les frais de transports des élèves vers les entreprises partenaires, dans la limite de 5 déplacements par année scolaire, plus les frais de déplacement vers ANNECY lors de la journée de restitution des projets.

Classe en Entreprise : les élèves sont immergés 2 jours ½ au sein d'une entreprise partenaire où les cours sont assurés par les professeurs et/ou les personnels de l'entreprise : Le Conseil Départemental prend en charge les frais de transports des élèves vers l'entreprise.

Au regard des justificatifs transmis par les établissements, il est proposé à la Commission Permanente d'autoriser les participations suivantes :

canton	Collèges publics	montant
Sciez	collège Jean-Marie Molliet-BOEGE-Jeunes Industrie	675,63 €
Mont-Blanc	collège Frison-Roche-CHAMONIX-MONT-BLANC -Classe en Entreprise	914,00 €
Faverges	collège Jean Lachenal-FAVERGES -Jeunes Industrie	130,00 €
St-Julien-en-Genevois	collège Val des Usses-FRANGY -Jeunes Industrie	550,00 €
Annecy-le-Vieux	collège Le Parmelan-GROISY -Jeunes Industrie	490,00 €
La Roche-sur-Foron	collège Les Allobroges LA ROCHE-SUR-FORON -Jeunes Industrie	434,00 €
Bonneville	collège Camille Claudel MARIGNIER -Jeunes Industrie	690,00 €

Evian-les-Bains	collège Henri Corbet-ST-JEAN-D'AULPS -Jeunes Industrie	580,00 €
Sallanches	collège Le Verney -SALLANCHES -Jeunes Industrie	979,00 €
Seynod	collège Le Semnoz-SEYNOD -Classe en Entreprise	260,00 €
Annecy 1	collège La Mandallaz-SILLINGY -Jeunes Industrie	374,00 €
Faverges	collège Les Aravis-THONES -Jeunes Industrie	560,00 €
Annemasse	collège Paul Langevin-VILLE-LA-GRAND-Jeunes Industrie	260,00 €
	TOTAL	6 896,63 €

canton	collège privé	montant
Cluses	collège Saint-Jean Bosco-CLUSES -Jeunes Industrie	671 €
	TOTAL	671 €

I.2 Concours de la meilleure soutenance de stage 2014-2015

La Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique de Haute-Savoie (DDEC) organise, chaque année, le Concours de la meilleure soutenance de stage à destination des élèves du niveau 3^{ème} des collèges privés du département.

L'édition 2015, au collège Saint-Joseph à SALLANCHES, a concerné 160 élèves des 20 collèges privés.

Le budget global s'élève à 7 270 €.

Il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer la somme de 1 500 € en soutien à cette manifestation.

I.3 Prix Littéraire des Collégiens 2014-2015

Depuis 1999, le Prix Littéraire des Collégiens en lien avec le Réseau Canopé et le Crédit Mutuel Enseignant propose aux élèves de 4^{ème} et 3^{ème} des collèges publics et privés de Haute-Savoie, une sélection de huit œuvres à lire durant l'année scolaire. Les élèves votent ensuite pour désigner le lauréat.

Des rencontres avec les auteurs sont organisées au sein de ces établissements auxquelles le Département apporte un soutien financier

Il est proposé à la Commission Permanente d'autoriser le versement de 5 700 €, selon la répartition suivante :

4 233 € au titre des collèges publics

1 467 € au titre des collèges privés.

II. ACTIONS EDUCATIVES Année scolaire 2015-2016

II.1 Dossier SIEL

La politique éducative du Conseil Départemental en direction des collèges, est organisée, depuis 2006, autour de la procédure du dossier SIEL et porte sur les thèmes suivants :

- éducation à la santé,
- éducation à l'orientation,

- éducation à la nature et au développement durable ;
- éducation aux sports et aux activités sportives de pleine nature ;
- éducation artistique et culturelle.

La Direction Education-Formation finance les projets liés à la Santé, l'Orientation et au Développement Durable (2 projets maximum par établissement).

Depuis 3 ans, un financement maximum calculé sur l'effectif total de l'établissement de l'année N-1 (élèves de SEGPA et ULIS compris) a été mis en place.

Pour l'année scolaire 2015-2016, 111 000 € sont réservés aux projets du Dossier SIEL, selon les forfaits suivants :

- effectif de 0 à 349 élèves : 850 € ;
- effectif de 350 à 729 élèves : 1 450 € ;
- effectif de 730 à 800 élèves : 1 800 € ;
- effectif de + 800 élèves : 2 300 €.

Une majoration de 1 265 € est allouée aux 4 collèges publics en REP (Réseau d'Education Prioritaire : ANNEMASSE, CLUSES, GAILLARD, SCIONZIER) et aux 2 collèges publics sortant du dispositif RRS et non labellisés REP (ex-Réseau Réussite Scolaire : BONNEVILLE et VILLE-LA-GRAND).

Les critères de sélection des projets sont :

- l'adéquation des projets déposés avec les thématiques soutenues;
- le descriptif des projets suffisamment renseigné ;
- la participation de l'établissement au financement du projet ;
- la réception des bilans des actions de l'année N-1;
- la prise en charge en priorité des frais de transport et heures d'intervenants extérieurs. Les achats de matériels, de denrées alimentaires ou de fournitures ne sont pas éligibles dans la mesure où ils peuvent être pris en charge sur le budget de fonctionnement de l'établissement.

La 4^{ème} Commission Education Jeunesse Sports Culture Patrimoine du 22 juin 2015 a émis un avis favorable à l'attribution de ces participations, sous réserve de la déduction des reliquats des projets menés en 2014-2015 qui seront définitivement connus à l'automne 2015.

Il est proposé à la Commission Permanente d'accorder les participations prévisionnelles suivantes :

cantons	Actions éducatives de l'Enseignement Privé	montant
Evian-les-Bains	Collège Val d'Abondance-ABONDANCE - Dossier SIEL 2015-16	850 €
Rumilly	Collège René Long-ALBY-SUR-CHERAN - Dossier SIEL 2015-16	1 450 €
Annecy-le-Vieux	Collège Les Barattes-ANNECY-LE- VIEUX - Dossier SIEL 2015-16	1 100 €
Annecy-le-Vieux	Collège Evire-ANNECY-LE-VIEUX - Dossier SIEL 2015-16	850 €
Annemasse	Collège Michel Servet-ANNEMASSE - Dossier SIEL 2015-16	3 565 €
Sciez	Collège Jean-Marie Molliet-BOEGE - Dossier SIEL 2015-16	1 450 €
Bonneville	Collège Samivel-BONNEVILLE - Dossier SIEL 2015-16	2 600 €

Sciez	Collège François Mugnier-BONS-EN-CHABLAIS - Dossier SIEL 2015-16	1 450 €
Mont-Blanc	Collège Roger Frison-Roche-CHAMONIX-MONT-BLANC - Dossier SIEL 2015-16	1 450 €
Cluses	Collège Geneviève Anthonioz De Gaulle-CLUSES - Dossier SIEL 2015-16	3 565 €
Seynod	Collège Beauregard-CRAN-GEVRIER - Dossier SIEL 2015-16	1 450 €
Gaillard	Collège Paul-Emile Victor-CRANVES-SALES - Dossier SIEL 2015-16	850 €
La Roche-sur-Foron	Collège Louis Armand-CRUSEILLES - Dossier SIEL 2015-16	1 450 €
Sciez	Collège du Bas Chablais-DOUVAIN - Dossier SIEL 2015-16	1 800 €
St-Julien-en-Genevois	Collège Val des Usses-FRANGY - Dossier SIEL 2015-16	1 280 €
Gaillard	Collège Jacques Prévert-GAILLARD - Dossier SIEL 2015-16	2 715 €
Annecy-le-Vieux	Collège Le Parmelan-GROISY - Dossier SIEL 2015-16	1 450 €
Sciez	Collège Théodore Monod-MARGENCEL - Dossier SIEL 2015-16	1 450 €
Bonneville	Collège Camille Claudel-MARIGNIER - Dossier SIEL 2015-16	1 330 €
Sallanches	Collège Emile Allais-MEGEVE - Dossier SIEL 2015-16	240 €
Annecy 1	Collège Jacques Prévert-MEYTHET - Dossier SIEL 2015-16	1 450 €
Mont-Blanc	Collège de Varens-PASSY - Dossier SIEL 2015-16	1 800 €
Annecy 1	Collège de POISY - Dossier SIEL 2015-16	1 450 €
La Roche-sur-Foron	Collège La Pierre aux Fées-REIGNIER-ESERY - Dossier SIEL 2015-16	1 070 €
La Roche-sur-Foron	Collège Les Allobroges-LA ROCHE-SUR-FORON - Dossier SIEL 2015-16	1 800 €
Rumilly	Collège Le Clergeon-RUMILLY - Dossier SIEL 2015-16	2 300 €
Evian-les-Bains	Collège Henri Corbet-SAINT-JEAN D'AULPS - Dossier SIEL 2015-16	1 250 €
Bonneville	Collège Gaspard Monge-SAINT-JEOIRE - Dossier SIEL 2015-16	780 €
St-Julien-en-Genevois	Collège Arthur Rimbaud-ST-JULIEN-EN-GENEVOIS - Dossier SIEL 2015-16	1 450 €
St-Julien-en-Genevois	Collège J.Jacques Rousseau-ST-JULIEN-EN-GENEVOIS - Dossier SIEL 2015-16	400 €
Bonneville	Collège Karine Ruby-ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY - Dossier SIEL 2015-16	1 450 €
Sallanches	Collège Le Verney-SALLANCHES - Dossier SIEL 2015-16	1 450 €
Cluses	Collège Jean-Jacques Gallay-SCIONZIER - Dossier SIEL 2015-16	1 800 €
Seynod	Collège Le Semnoz- SEYNOD - Dossier SIEL 2015-16	1 050 €
St-Julien-en-Genevois	Collège Le Mont des Princes-SEYSSEL - Dossier SIEL 2015-16	900 €
Cluses	Collège Jacques Brel-TANINGES- Dossier SIEL 2015-16	630 €
Faverges	Collège Les Aravis-THONES - Dossier SIEL 2015-16	1 450 €
Thonon-les-Bains	Collège Champagne-THONON-LES-BAINS - Dossier SIEL 2015-16	1 800 €
Thonon-les-Bains	Collège Jean-Jacques Rousseau-THONON-LES-BAINS - Dossier SIEL 2015-16	660 €
	TOTAL	57 285 €

cantons	Actions éducatives de l'Enseignement Privé	montants
Annecy 2	Collège Les Tilleuls – ANNECY - Dossier SIEL 2015-16	1 450 €
Thonon-les-Bains	Collège Notre-Dame – BELLEVAUX - Dossier SIEL 2015-16	850 €
Mont-Blanc	Collège Jeanne d'Arc – CHAMONIX-MONT-BLANC - Dossier SIEL 2015-16	850 €
Cluses	Collège St-Jean Bosco – CLUSES - Dossier SIEL 2015-16	1 450 €
Evian-les-Bains	Collège Saint-Bruno - EVIAN-LES-BAINS - Dossier SIEL 2015-16	850 €
Rumilly	Collège Demotz de la Salle – RUMILLY - Dossier SIEL 2015-16	2 300 €
Seynod	Collège Saint-François Les Cordeliers-SEYNOD - Dossier SIEL 2015-16	850 €
Faverges	Collège Saint-Joseph-THONES - Dossier SIEL 2015-16	1 450 €
Thonon-les-Bains	Collège Sacré-Cœur - THONON-LES-BAINS - Dossier SIEL 2015-16	1 410 €
Thonon-les-Bains	Collège Saint-Joseph - THONON-LES-BAINS - Dossier SIEL 2015-16	1 450 €
	TOTAL	12 910 €

II.2 Salon Prep'A 2016

Le Salon Prep'A présente aux jeunes les différents lieux de formation, les informe des possibilités d'obtention de bourses et leur propose des démonstrations de CFA professionnels, des témoignages d'étudiants ainsi que des conférences. Il est organisé par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ainsi que les 28 CFA de Haute-Savoie.

Le Département soutient cet évènement depuis sa création en versant à la Chambre des Métiers une subvention de **20 000 €** par an pour la prise en charge du transport des élèves.

L'Édition 2016 du salon Prep'A devrait se dérouler les 26 et 27 janvier 2016. Il est proposé à la Commission Permanente d'autoriser la reconduction de cette subvention pour un montant de 20 000 €, répartie comme suit :

- 15 000 € au titre des collèges publics,
- 5 000 € au titre des collèges privés.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement des participations aux établissements figurant dans les tableaux ci-dessous :

clé imputation				
EFF2D00105				
Gest.	Nature	Programme	Fonction	Comm.
EFF	6568	05021003	221	4
	Autres participations	Actions éducatives et d'Orientation des collèges publics		

Réseau Canopé - Prix Littéraire des Collégiens 2015	4 233,00 €
Salon Prep'A - édition 2016	15 000,00 €
collège Jean-Marie Molliet-BOEGE-Jeunes Industrie	675,63 €
collège Frison-Roche-CHAMONIX -Classe en Entreprise	914,00 €
collège Jean Lachenal-FAVERGES -Jeunes Industrie	130,00 €
collège Val des Usses-FRANGY -Jeunes Industrie	550,00 €
collège Le Parmelan-GROISY -Jeunes Industrie	490,00 €
collège Les Allobroges LA ROCHE-SUR-FORON -Jeunes Industrie	434,00 €
collège Camille Claudel MARIGNIER -Jeunes Industrie	690,00 €
collège Henri Corbet-ST-JEAN-D'AULPS -Jeunes Industrie	580,00 €

collège Le Verney -SALLANCHES -Jeunes Industrie	979,00 €
collège Le Semnoz-SEYNOD -Classe en Entreprise	260,00 €
collège La Mandallaz-SILLINGY -Jeunes Industrie	374,00 €
collège Les Aravis-THONES -Jeunes Industrie	560,00 €
collège Paul Langevin-VILLE-LA-GRAND-Jeunes Industrie	260,00 €
Collège Val d'Abondance-ABONDANCE -Dossier SIEL 2015-16	850,00 €
Collège René Long-ALBY-SUR-CHERAN -Dossier SIEL 2015-16	1 450,00 €
Collège Les Barattes-ANNECY-LE-VIEUX-Dossier SIEL 2015-16	1 100,00 €
Collège Evire-ANNECY-LE-VIEUX -Dossier SIEL 2015-16	850,00 €
Collège Michel Servet-ANNEMASSE -Dossier SIEL 2015-16	3 565,00 €
Collège Jean-Marie Molliet-BOEGE -Dossier SIEL 2015-16	1 450,00 €
Collège Samivel-BONNEVILLE -Dossier SIEL 2015-16	2 600,00 €
Collège François Mugnier-BONS-EN-CHABLAIS -Dossier SIEL 2015-16	1 450,00 €
Collège Roger Frison-Roche-CHAMONIX-MONT-BLANC-Dossier SIEL 2015-16	1 450,00 €
Collège Geneviève Anthonioz De Gaulle-CLUSES -Dossier SIEL 2015-16	3 565,00 €
Collège Beauregard-CRAN-GEVRIER -Dossier SIEL 2015-16	1 450,00 €
Collège Paul-Emile Victor-CRANVES-SALES -Dossier SIEL 2015-16	850,00 €
Collège Louis Armand-CRUSEILLES -Dossier SIEL 2015-16	1 450,00 €
Collège du Bas Chablais-DOUVAIN -Dossier SIEL 2015-16	1 800,00 €
Collège Val des Usses-FRANGY -Dossier SIEL 2015-16	1 280,00 €
Collège Jacques Prévert-GAILLARD -Dossier SIEL 2015-16	2 715,00 €
Collège Le Parmelan-GROISY -Dossier SIEL 2015-16	1 450,00 €
Collège Théodore Monod-MARGENCEL -Dossier SIEL 2015-16	1 450,00 €
Collège Camille Claudel-MARIGNIER -Dossier SIEL 2015-16	1 330,00 €
Collège Emile Allais-MEGEVE -Dossier SIEL 2015-16	240,00 €
Collège Jacques Prévert-MEYTHET -Dossier SIEL 2015-16	1 450,00 €
Collège de Varens-PASSY -Dossier SIEL 2015-16	1 800,00 €
Collège de POISY -Dossier SIEL 2015-16	1 450,00 €
Collège La Pierre aux Fées-REIGNIER-ESERY -Dossier SIEL 2015-16	1 070,00 €
Collège Les Allobroges-LA ROCHE-SUR-FORON -Dossier SIEL 2015-16	1 800,00 €
Collège Le Clergeon-RUMILLY -Dossier SIEL 2015-16	2 300,00 €
Collège Henri Corbet-SAINT-JEAN-D'AULPS -Dossier SIEL 2015-16	1 250,00 €
Collège Gaspard Monge-SAINT-JEOIRE -Dossier SIEL 2015-16	780,00 €
Collège Arthur Rimbaud-ST-JULIEN-EN-GENEVOIS -Dossier SIEL 2015-16	1 450,00 €
Collège JJacques Rousseau-ST-JULIEN-EN-GENEVOIS -Dossier SIEL 2015-16	400,00 €
Collège Karine Ruby-ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY -Dossier SIEL 2015-16	1 450,00 €
Collège Le Verney-SALLANCHES -Dossier SIEL 2015-16	1 450,00 €
Collège Jean-Jacques Gallay-SCIONZIER -Dossier SIEL 2015-16	1 800,00 €
Collège Le Semnoz- SEYNOD -Dossier SIEL 2015-16	1 050,00 €
Collège Le Mont des Princes-SEYSSEL -Dossier SIEL 2015-16	900,00 €
Collège Jacques Brel-TANINGES-Dossier SIEL 2015-16	630,00 €
Collège Les Aravis-THONES -Dossier SIEL 2015-16	1 450,00 €
Collège Champagne-THONON-LES-BAINS -Dossier SIEL 2015-16	1 800,00 €
Collège Jean-Jacques Rousseau-THONON-LES-BAINS -Dossier SIEL 2015-16	660,00 €
TOTAL	83 414,63 €

clé imputation				
EFF2D00102				
Gest.	Nature	Programme	Fonction	Comm.
EFF	6568	05022004	221	4
	Autres participations	Actions éducatives et d'Orientation des collèges privés		

Actions éducatives de l'Enseignement Privé	montants
Réseau Canopé - Prix Littéraire des Collégiens 2015	1 467 €
UDOGEC 74 Concours Meilleure soutenance stage 2014-2015	1 500 €
Salon Prep'A - édition 2016	5 000 €
OGEC Cluses - CLUSES Jeunes Industrie	671 €
Les Amis des Tilleuls - ANNECY -Dossier SIEL 2015-16	1 450 €
Association Education Populaire Bellevaux Notre-Dame - Dossier SIEL 2015-16	850 €
OGEC Jeanne d'Arc-CHAMONIX-MONT-BLANC - Dossier SIEL 2015-16	850 €
OGEC Cluses - CLUSES Dossier SIEL 2015-16	1 450 €
Association Familles Evian - EVIAN-LES-BAINS - Dossier SIEL 2015-16	850 €
Collège Demotz de la Salle - RUMILLY - Dossier SIEL 2015-16	2 300 €
AFEPA St François – Les Cordeliers - SEYNOD - Dossier SIEL 2015-16	850 €
Collège et Lycée Privé St Joseph – THONES - Dossier SIEL 2015-16	1 450 €
ECT Sacré Cœur - THONON-LES-BAINS - Dossier SIEL 2015-16	1 410 €
OGEC ECT Thonon St-Joseph et St-François - Dossier SIEL 2015-16	1 450 €
TOTAL	21 548 €

DIT que les crédits seront prélevés sur les imputations suivantes :

- Clé imputation EFF2D00105
- Programme 05021003- Actions éducatives et d'Orientation des collèges publics
- Nature 6568- Autres participations
- Fonction 221

- Clé imputation EFF2D00102
- Programme 05022004-Actions éducatives et d'Orientation des collèges privés
- Nature 6568- Autres participations
- Fonction 221

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 juillet 2015,
Publiée et certifiée exécutoire
le 20 juillet 2015,**
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé, Le Responsable du Service de
l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
**Signé, Pour le Président,
Le 2ème Vice-Président du Conseil
Départemental,
Raymond MUDRY**

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente
SEANCE DU 13 JUILLET 2015
n° CP-2015-0444**

OBJET : EDUCATION AUX ACTIVITES SPORTIVES DE PLEINE NATURE EN FAVEUR DES COLLEGES : VERSEMENT D'ACOMPTES POUR 2015/2016

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. AMOUDRY, M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	25	Voix Pour	32
Représenté(e)s :	7	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	32	Abstention(s)	

M. le Président rappelle que l'Assemblée Départementale a voté par délibération n° CG-2014-468 du 08 décembre 2014 un crédit de 500 000 € au titre des subventions à destination des collèges publics et des établissements d'enseignement privé, pour les dispositifs « Savoir Nager » et « Activités de Pleine Nature ».

Désirant donner une impulsion à sa politique d'éducation au Sport, le Département souhaite soutenir des projets Activités de Pleine Nature à vocation sportive, organisées dans le cadre d'un cycle EPS nécessitant la pratique de 10 heures effectives ou une fin de cycle.

Des projets déposés par 48 établissements pour l'année scolaire 2015/2016 ont été validés par l'Education Nationale pour une subvention départementale attendue de **188 024,71 €**. L'intervention départementale est calculée sur la base d'une dotation maximale par collège de 10 € par élève calculé sur l'effectif total de l'établissement de l'année N-1.

La 4^{ème} commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine en date du 22 juin 2015 a proposé le versement des acomptes suivants, représentant la somme de **112 814,83 €** :

APN 2015-2016 – Acomptes 60 %				
38 COLLEGES PUBLICS	Projets	Dépenses prévisionnel	Subvention prévisionnelle CD	ACOMPTE 60 %
Val d'Abondance - ABONDANCE	Randonnée	1 456,00	1 456,00	873,60
Les Balmettes - ANNECY	Kayak	4 180,00	3 780,00	2 268,00
Raoul Blanchard - ANNECY	Course d'orientation	631,90	6 868,71	4 121,23
	Kayak	7 000,00		
Les Barattes – ANNECY-LE-VIEUX	Escalade	6 406,00	5 910,00	3 546,00
	Course d'orientation	1 050,00		
Evire – ANNECY-LE-VIEUX	Aviron	11 899,00	6 380,00	3 828,00
	Course d'orientation	930,00		
M. Servet - ANNEMASSE	Course d'orientation	1 100,00	990,00	594,00
Samivel - BONNEVILLE	Randonnée	2 700,00	3 240,00	1 944,00
	Sensibilisation aux risques en montagne	900,00		
G. Anthonioz de Gaulle - CLUSES	Course d'orientation	2 826,00	8 574,00	5 144,40
	sensibilisation aux risques en montagne	6 325,00		
Beauregard – CRAN-GEVRIER	Kayak	6 025,00	5 200,00	3 120,00
	Course d'orientation	900,00		
Paul Emile Victor - CRANVES-SALES	Sensibilisation aux risques en montagne	750,00	500,00	300,00
L. Armand - CRUSEILLES	Course d'orientation	5 252,00	4 726,00	2 835,60
Bas Chablais - DOUVAINE	Kayak	3 350,00	3 680,00	2 208,00
	Sensibilisation aux risques en montagne	680,00		
Rives du Léman - EVIAN-LES-BAINS	Course d'orientation	1 680,00	7 570,00	4 542,00
	Kayak	6 658,50		

J. Lachenal - FAVERGES	Course d'orientation	1 720,00	4 900,00	2 940,00
	Sensibilisation aux risques en montagne	3 180,00		
Val des Usses - FRANGY	Canoë kayak	3 590,00	4 290,00	2 574,00
	Randonnée pédestre course d'orientation	700,00		
J. Prévert - GAILLARD	Course d'orientation	1 375,00	1 175,00	705,00
Théodore Monod - MARGENCEL	Course d'orientation	2 160,00	2 160,00	1 296,00
C. Claudel - MARIGNIER	Escalade	3 138,00	3 138,00	1 882,80
Emile Allais - MEGEVE	Course d'orientation	2 220,00	2 220,00	1 332,00
J. Prévert - MEYTHET	Randonnée	2 550,00	3 370,00	2 022,00
	Course d'orientation	1 188,00		
POISY	Course d'orientation	1 368,00	4 425,00	2 655,00
	Randonnée	3 057,00		
La Pierre aux Fées – REIGNIER	Sensibilisation aux risques en montagne	3 680,00	3 680,00	2 208,00
Le Clergeon - RUMILLY	Canoë kayak	6 200,00	5 700,00	3 420,00
Henri Corbet - ST JEAN D'AULPS	Course d'orientation	1 200,00	1 200,00	720,00
G. MONGE - St-JEOIRE	Course d'orientation	2 260,00	2 034,00	1 220,40
J. Monnet – SAINT-JORIOZ	Course d'orientation	620,00	2 944,00	1 766,40
	Aviron et voile	2 444,00		
A. Rimbaud – SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	Sensibilisation aux risques en montagne	6 206,00	5 356,00	3 213,60
JJ. Rousseau – SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	Sensibilisation aux risques en montagne	680,00	3 500,00	2 100,00
	Course d'orientation	3 120,00		
Pays de Gavot – SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	Randonnée	300,00	200,00	120,00
Le Verney - SALLANCHES	Escalade	9 660,00	6 520,00	3 912,00
A. Corbet - SAMOENS	Sensibilisation aux risques en montagne	550,00	900,00	540,00
	Patinage	600,00		
J. J. Gallay - SCIONZIER	Course d'orientation	1 400,00	3 100,00	1 860,00
	Sensibilisation aux risques en montagne	1 900,00		
Le Semnoz - SEYNOD	Course d'orientation	2 450,00	9 290,00	5 574,00
	Randonnée	6 848,80		
Le Mont des Princes- SEYSSEL	Course d'orientation	2 100,00	4 830,00	2 898,00
	Kayak	6 400,00		
La Mandallaz - SILLINGY	Voile et kayak	6 306,00	6 240,00	3 744,00
	Course d'orientation et randonnée	315,00		
J. Brel - TANINGES	Randonnée	1 950,00	1 950,00	1 170,00
Les Aravis - THONES	Kayak	8 010,00	4 910,00	2 946,00
	Randonnée	870,00		
Champagne – THONON-LES-BAINS	Course d'orientation	2 640,00	4 778,00	2 866,80
	Escalade	2 820,00		
Total collèges publics		180 475,20	151 684,71	91 010,83

APN 2015-2016 – Acomptes 60 %				
10 COLLEGES PRIVES	Projets	Prévisionnel dépenses	Subvention prévisionnelle CD	ACOMPTE 60 %
Les Tilleuls - ANNECY	Kayak	4 320,00	3 320,00	1 992
La Salle – ANNECY-LE-VIEUX	Kayak	4 600,00	2 300,00	1 380
Notre Dame – BELLEVAUX	Course d'orientation	3 360,00	2 000,00	1 200
St-Jean Bosco - CLUSES	Randonnée estivale	5 400,00	2 000,00	1 200
	Randonnée hivernale	3 910,00		
La Salle – PRINGY	Course d'orientation	1 120,00	1 120,00	672
Ste Marie – LA ROCHE SUR FORON	Course d'orientation 5 ^{ème}	2 920,00	7 850,00	4 71
	Course d'orientation 4 ^{ème}	6 880,00		
Demotz de la Salle – RUMILLY	Course d'orientation et VTT	5 328,00	8 450,00	5 070
	Sensibilisation aux risques en montagne	14 889,00		
Présentation de Marie – ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	Canoë kayak	5 650,00	5 930,00	3 558
	Sensibilisation aux risques en montagne	1 150,00		
St-François – SEYNOD	Canoë kayak	3 700,00	2 470,00	1 482
Saint-Joseph – THONON-LES-BAINS	Course d'orientation	1 015,00	900,00	540
Total collèges privés		64 242,00	36 340,00	21 804

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement des acomptes aux établissements figurant dans le tableau ci-dessus.

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : ANI2D00009
- Programme : 06020006 « Activités sportives dans les collèges »
- Nature : 6568
- Fonction : 221

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 juillet 2015,
Publiée et certifiée exécutoire
le 20 juillet 2015,
 Pour le Président du Conseil Départemental,
 Signé, Le Responsable du Service de
 l'Assemblée,
 Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
 Pour extrait conforme,
Signé, Pour le Président,
Le 2ème Vice-Président du Conseil
Départemental,
Raymond MUDRY

Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente
SEANCE DU 13 JUILLET 2015
n° CP-2015-0445

OBJET : OPERATION SAVOIR SKIER 2014/2015 : VERSEMENT DU SOLDE ET DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE TROP PERCU

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. AMOUDRY, M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	25	Voix Pour	32
Représenté(e)s :	7	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	32	Abstention(s)	

Pour la neuvième année consécutive, le Conseil Départemental a proposé à l'ensemble des Principaux et Directeurs de collèges publics et privés haut-savoyards d'inscrire leurs établissements dans le dispositif « Savoir Skier », en faveur de l'initiation au ski alpin et nordique des collégiens du Département.

Pour rappel, l'opération « Savoir Skier » consiste en un cycle obligatoire de 10 heures effectives d'enseignement alpin ou nordique pour les élèves de classes de 5^{ème} (éventuellement 6^{ème}), hors vacances scolaires nationales de février.

Le dispositif situe l'opération « Savoir Skier » dans le cadre des cours d'EPS, activité sportive obligatoire. Par conséquent, il n'est réclamé aucune participation financière aux familles.

Pendant l'hiver 2014-2015, 70 collèges et établissements d'enseignement ont participé à l'action «Savoir skier», pour un montant global de **547 282,65 €**.

Finançant 90 % du prix de revient réel du cycle, incluant les frais de transport, la location du matériel, les forfaits et l'encadrement par des moniteurs diplômés ainsi que 12 € par élève et par nuitée pour les établissements ayant séjourné en hébergement collectif, le Conseil Départemental a donc subventionné cette action à hauteur de **492 873,59 €**.

M. le Président rappelle que, par délibération n° CP-2014-0832 du 01 décembre 2014, un acompte d'un montant de 328 816,57 € a été versé à l'ensemble des collèges participant à l'action 2014-2015.

Au vu des justificatifs fournis (factures acquittées), la 4^{ème} Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine en date du 22 juin 2015 a validé les propositions de versements des soldes aux collèges mentionnés dans les tableaux ci-dessous :

44 Collèges et Etablissements publics		Budget définitif	Subvention 90 %	Acompte déjà versé	Solde de la subvention	
Val d'Abondance - ABONDANCE	SKI NORDIQUE	2 510,00	2 259,00	1 304,33	954,67	
René Long - ALBY-SUR-CHÉРАН		10 480,00	9 432,00	6 083,55	3 348,45	
Les Balmettes - ANNECY		6 036,00	5 432,40	3 407,09	2 025,31	
Raoul Blanchard - ANNECY		12 044,00	10 839,60	6 445,40	4 394,20	
Les Barattes - ANNECY-LE-VIEUX		9 222,20	8 299,98	4 916,84	3 383,14	
Evire - ANNECY-LE-VIEUX		8 950,00	8 055,00	4 378,28	3 676,72	
Michel Servet - ANNEMASSE		4 887,50	4 398,75	2 713,59	1 685,16	
Jean-Marie Molliet - BOEGE		3 386,40	3 047,76	2 676,47	371,29	
Samivel - BONNEVILLE		7 512,50	6 761,25	3 823,88	2 937,37	
François Mugnier – BONS-EN-CHABLAIS		5 346,60	4 811,94	2 801,70	2 010,24	
Louis Armand - CRUSEILLES		8 396,00	7 556,40	4 545,34	3 011,06	
Rives du Léman – EVIAN-LES-BAINS		9 746,00	8 771,40	4 965,84	3 805,56	
Jacques Prévert - GAILLARD		7 344,00	6 609,60	3 992,42	2 617,18	
Le Parmelan - GROISY		11 547,00	10 392,30	6 052,86	4 339,44	
Théodore Monod - MARGENCEL		6 596,30	5 936,67	3 660,77	2 275,90	
Camille Claudel - MARIGNIER		6 986,50	6 287,85	3 374,17	2 913,68	
Jacques Prévert - MEYTHET		8 060,00	7 254,00	4 756,46	2 497,54	
Collège de POISY		7 700,60	6 930,54	5 259,87	1 670,67	
La Pierre aux Fées - REIGNIER-ESERY		8 351,40	7 516,26	4 158,00	3 358,26	
Les Allobroges – LA ROCHE-SUR-FORON		10 142,60	9 128,34	5 444,80	3 683,54	
Le Clergeon - RUMILLY		12 012,00	10 810,80	6 387,48	4 423,32	
Henri Corbet - SAINT-JEAN-D'AULPS		2 943,00	2 648,70	1 944,36	704,34	
Gaspard Monge - SAINT-JEOIRE		8 303,50	7 473,15	4 878,23	2 594,92	
Pays de Gavot - SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS		5 190,00	4 671,00	2 915,55	1 755,45	
Le Verney - SALLANCHES		11 176,00	10 058,40	5 762,79	4 295,61	
Le Semnoz - SEYNOD		11 883,60	10 695,24	6 538,46	4 156,78	
Le Mont des Princes - SEYSSEL		3 107,00	2 796,30	1 908,23	888,07	
La Mandallaz - SILLINGY		9 109,00	8 198,10	4 786,16	3 411,94	
Jacques Brel - TANINGES		3 159,50	2 843,55	2 549,25	294,30	
Les Aravis - THÔNES		7 823,00	7 040,70	4 009,50	3 031,20	
Paul Langevin – VILLE-LA-GRAND		5 368,05	4 831,25	4 490,64	340,61	
LP Salève - ANNEMASSE		SKI ALPIN	2 441,00	2 196,90	1 316,70	880,20
Frison Roche – CHAMONIX-MONT-BLANC			4 269,50	3 842,55	2 393,33	1 449,22
Anthonioz de Gaulle - CLUSES			11 773,50	10 596,15	8 236,80	2 359,35
Beauregard - CRAN-GEVRIER	10 106,50		9 095,85	5 935,05	3 160,80	
Paul Emile Victor – CRANVES-SALES	11 815,50		10 633,95	5 460,35	5 173,60	
Bas Chablais - DOUVAINÉ	16 369,00		14 732,10	9 674,53	5 057,57	
Val des Usses – FRANGY	10 705,00		9 634,50	6 553,80	3 080,70	
Emile Allais - MEGEVE	2 160,00		1 944,00	1 069,20	874,80	
Varens - PASSY	11 489,30		10 340,37	9 405,00	935,37	
Varens SEGPA - PASSY	3 709,60		3 338,64	1 714,68	1 623,96	
J-J Rousseau – ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	14 700,00		13 230,00	8 719,92	4 510,08	
Karine Ruby - ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY	9 478,70		8 530,83	5 922,68	2 608,15	
André Corbet - SAMOËNS	2 131,00		1 917,90	1 400,85	517,05	
Jean Jacques Gallay - SCIONZIER	13 302,00		11 971,80	7 820,01	4 151,79	
Le Semnoz SEGPA - SEYNOD	2 403,10		2 162,79	1 549,35	613,44	
TOTAL			362 173,95	325 956,56	208 104,56	117 852,00

23 Collèges et établissements privés		Budget définitif	Subvention 90 %	Acompte déjà versé	Solde de la subvention
Les Tilleuls - ANNECY	SKI NORDIQUE	7 567,00	6 810,30	3 892,19	2 918,11
Saint-Jean Bosco - CLUSES		11 127,00	10 014,30	5 602,91	4 411,39
Saint-Bruno - EVIAN-LES-BAINS		1 656,90	1 491,21	895,95	595,26
La Salle - PRINGY		16 655,00	14 989,50	9 113,45	5 876,05
Sainte Marie - LA ROCHE-SUR-FORON		10 684,00	9 615,60	5 411,34	4 204,26
Demotz de la Salle - RUMILLY		12 737,40	11 463,66	7 567,56	3 896,10
Saint-François les Cordeliers - SEYNOD		5 853,00	5 267,70	3 354,12	1 913,58
Saint-Joseph - THONES		5 946,00	5 351,40	3 247,20	2 104,20
Saint-François – VILLE-LA-GRAND		8 649,00	7 784,10	5 765,76	2 018,34
Sainte-Croix des Neiges - ABONDANCE	SKI ALPIN	1 790,00	1 611,00	757,35	853,65
Saint-Michel - ANNECY		9 090,70	8 181,63	6 457,28	1 724,35
La Salle – ANNECY-LE-VIEUX		12 436,00	11 192,40	6 912,68	4 279,72
Notre Dame - BELLEVAUX		7 959,00	7 163,10	4 138,20	3 024,90
Jeanne d'Arc – CHAMONIX-MONT-BLANC		1 734,20	1 560,78	1 349,57	211,21
IME Nous Aussi - CLUSES		1 420,00	1 278,00	905,85	372,15
Saint-François - DOUVAINE		5 471,10	4 923,99	2 806,65	2 117,34
Saint-Jean-Baptiste - MEGEVE		1 080,00	972,00	534,60	437,40
Ass. Valmontjoie - ST-GERVAIS-LES-BAINS		879,20	791,28	764,78	26,50
Prés. de Marie – ST-JULIEN-EN-GENEVOIS		15 899,00	14 628,30	9 382,07	5 246,23
Centre Technique du Mt Blanc - SALLANCHES		2 012,00	1 810,80	1 544,40	266,40
Saint-Joseph - SALLANCHES		7 107,50	6 396,75	4 836,15	1 560,60
Sacré Cœur - THONON-LES-BAINS		12 330,00	11 097,00	6 048,90	5 048,10
Saint-Joseph - THONON-LES-BAINS		11 517,00	10 365,30	5 818,73	4 546,57
TOTAL		171 601,00	154 760,10	97 107,69	57 652,41

Compte tenu de l'annulation de séances de certains collèges, la 4^{ème} Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine a validé les propositions de remboursements suivantes, par les collèges mentionnés dans le tableau ci-dessous :

COLLEGES PUBLICS		Budget définitif	Subvention 90 %	Acompte déjà versé	Remboursement
Arthur Rimbaud - ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	SKI NORDIQUE	3 431,00	3 087,90	4 470,59	1 382,69
Champagne – THONON-LES-BAINS		3 824,20	3 441,78	6 382,53	2 940,75
Jean Lachenal - FAVERGES	SKI ALPIN	6 252,50	5 627,25	7 335,90	1 708,65
JJ Rousseau - THONON-LES-BAINS				5 415,30	5 415,30
TOTAL		13 507,70	12 156,93	23 604,32	11 447,39

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement des soldes aux établissements figurant dans les tableaux ci-dessus.

DIT que les crédits des soldes du Savoir Skier seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : ANI2D00011
- Programme : 01070001 – Actions en faveur de la montagne
- Nature : 6568
- Fonction : 221

DIT que les crédits des remboursements du Savoir Skier seront perçus sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : FIN2R00052
- Programme : 14094001
- Nature : 773 – Mandats annulés sur exercice antérieur
- Fonction : 0202

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 juillet 2015,
Publiée et certifiée exécutoire
le 20 juillet 2015,
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé, Le Responsable du Service de
l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé, Pour le Président,
Le 2ème Vice-Président du Conseil
Départemental,
Raymond MUDRY

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 13 JUILLET 2015

n° CP-2015-0446

**OBJET : SERVICE RANDONNEES-VELO
INVESTISSEMENT
II/ AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME DU PLAN
DEPARTEMENTAL HAUTE-SAVOIE VELO VOIES VERTES
III/ SYNDICAT MIXTE DU SALEVE : TRAVAUX SUR LE GR 65
FONCTIONNEMENT
III/ DIVERSES COLLECTIVITES : ENTRETIEN DE SENTIERS INSCRITS AU
PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET
RANDONNEE (PDIPR)
IV/ DIVERSES COLLECTIVITES : REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE
LA RANDONNEE**

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. AMOUDRY, M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	25	Voix Pour	32
Représenté(e)s :	7	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	32	Abstention(s)	

I/ AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME DU PLAN DEPARTEMENTAL HAUTE-SAVOIE VELO VOIES VERTES

Dans le cadre de son Plan Départemental d'Aménagements Cyclables intitulé «Haute-Savoie Vélo Voies Vertes», le Département a adopté en décembre 2011 un nouveau programme d'actions pour 2011-2015, avec en particulier :

- 1 – des aménagements cyclables sur le réseau routier départemental,
- 2 – la valorisation des aménagements et des offres cyclotouristiques,
- 3 – des voies vertes en site propre,
- 4 – des aménagements cyclables pour le VTT et VTC,
- 5 – des aides aux communes pour leurs aménagements cyclables.

Dans le cadre de l'action 2, le Département de la Haute-Savoie poursuit la valorisation des itinéraires vélos, par l'équipement de mobilier, balisage, systèmes de décompte. Il a inscrit à cet effet au Budget Primitif 2015 une Autorisation de Programme d'un montant de 25 000 € pour l'opération de signalétique Véloroutes.

Il est proposé à la Commission Permanente d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030036 intitulée «ENS – Appui aux collectivités et associations» à l'opération «signalétique Véloroutes».

III/ SYNDICAT MIXTE DU SALEVE : TRAVAUX SUR LE GR®65

Il est rappelé que, par délibération n° CG-2013-347 en date du 10 décembre 2013, L'Assemblée Départementale a voté une nouvelle politique randonnée afin de répondre au mieux aux attentes des randonneurs et des territoires.

Dans ce cadre, il s'applique à étudier les dossiers des collectivités ayant mis en place leur Schéma directeur de la randonnée.

La qualité des itinéraires PDIPR doit être garantie pour les randonneurs pendant la rédaction des Schéma directeur de la randonnée. La mise en place des aides en amont de la réalisation définitive de ces schémas directeurs a été approuvée par délibération n° CP-2015-0197.

Le Syndicat mixte du Salève gère 280 km de sentiers dont 102 km de sentiers PDIPR. Il s'est engagé dans la réalisation d'un Schéma directeur de la randonnée.

Le GR®65 et le GR® du Balcon du Léman, soit 40,7 km de sentiers d'intérêt départemental de niveau 1, entièrement balisés selon la charte départementale de balisage entre 2013 et 2014, traversent le territoire du Syndicat Mixte du Salève et notamment, l'alpage situé sur la commune de Beaumont.

Afin de garantir la bonne cohabitation entre les troupeaux et les randonneurs, deux portillons automatiques doivent être installés sur le GR®65.

Les objectifs de cette réalisation s'inscrivent pleinement dans le cadre des nouvelles orientations de la politique randonnée du Conseil Départemental. L'Assemblée Départementale, par délibération n° CG-2013-347 du 10 décembre 2013 complétée par la délibération CP-2015-0197, a décidé d'apporter une aide de 70 % pour les travaux d'aménagement des sentiers d'intérêt départemental de niveau 1.

Le futur plan de financement du projet d'intention pourrait ainsi être le suivant :

Nom des collectivités	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € HT	Contribution du Conseil Départemental (70 % du HT)
Syndicat Mixte du Salève	Travaux d'aménagement pour 2 portillons automatiques	3 382	2 367

Cofinancements attendus du Département	Montant en € HT	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie pour le Syndicat Mixte du Salève	2 367	70
Total des cofinancements	2 367	70

Participation des collectivités		
Syndicat Mixte du Salève	1 015	30

La 6^{ème} Commission Tourisme, Lacs et Montagne, dans sa séance du 26 juin 2015, a donné un avis favorable.

III/ DIVERSES COLLECTIVITES : ENTRETIEN DE SENTIERS INSCRITS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE (PDIPR)

Il est rappelé que, par délibération n° CG-2013-347 en date du 10 décembre 2013, L'Assemblée Départementale a décidé, dans le cadre des nouvelles orientations de sa politique de la randonnée, d'apporter une aide forfaitaire pour le suivi et l'entretien des sentiers d'intérêt départemental de niveau 2, d'une valeur de 200 € au kilomètre pour 3 ans.

Elle sera attribuée aux collectivités en amont de la réalisation de leur Schéma directeur de la randonnée.

La Communauté de Communes du Bas-Chablais et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Vuache, engagés dans la démarche du Schéma directeur de la randonnée, sollicitent le soutien du Conseil Départemental, pour une aide d'une année, soit un montant de 66,67 € au kilomètre.

Le tableau ci-après présente les demandes adressées au Conseil Départemental.

Nom des collectivités	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € HT	Contribution du Conseil Départemental
Communauté de communes du Bas-Chablais	Boucle d'Excenevex : 4,80 km ; Boucle de Chevilly : 5 km ; La Légende du Moulin de la Serpe : 8,7 km ; Boucle du Signal des Voirons : 5,3 km Soit un total de 23,80 km.	13 000	1 587
Syndicat Intercommunal du Vuache	GR® « Balcon du Léman » : 14,10 km ; GR®65 : 3,40 km ; Boucle Autour de Chaumont : 8,00 km ; Sentier le Pied du Vuache - le plateau des Daines : 6,40 km ; Sentier De Nant-en-Rhône : 13,70 km ; Sentier Via romana : 7,60 km ; Boucle transfrontalière de Viry : 4,20 km ; Boucle transfrontalière de Valleiry : 2,20 km ; Sentier des Morennes – De Mont en Vuache – Grand circuit – Les Longues Reisses : 22,2 km ; Sentier du Défilé de l'Ecluse : 2,10 km ; Sentier de l'Observatoire des oiseaux : 0,70 km Soit un total de 84,60 km.	11 340	5 640

Cofinancements attendus du Département	Montant en € HT	en % du coût net (dotation forfaitaire)
Département de la Haute-Savoie pour la Communauté de communes du Bas-Chablais	1 587	12,21
Département de la Haute-Savoie pour le Syndicat Intercommunal du Vuache	5 640	49,74
Total des cofinancements	7 227	

Participation des collectivités		
Communauté de communes du Bas-Chablais	11 413	87,79
Syndicat Intercommunal du Vuache	5 700	50,26

La 6^{ème} Commission Tourisme, Lacs et Montagne, dans sa séance du 8 juin 2015, a donné un avis favorable pour ces 2 subventions.

IV/ DIVERSES COLLECTIVITES : REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE LA RANDONNEE

Il est rappelé que, par délibération n° CG-2013-347 en date du 10 décembre 2013, l'Assemblée Départementale a voté une nouvelle politique randonnée afin de répondre au mieux aux attentes des randonneurs et des territoires.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental s'applique à étudier les dossiers des collectivités ayant mis en place leur Schéma directeur de la randonnée.

L'Assemblée Départementale a décidé d'apporter une aide de 60 % pour la réalisation du Schéma directeur de la randonnée plafonnée à 20 000 €. Celui-ci doit être réalisé à l'échelle intercommunale en interne ou via un cabinet conseil.

4 collectivités souhaitent s'engager dans la réalisation de leur Schéma directeur de la randonnée et sollicitent le Département afin d'obtenir l'aide s'y rapportant. Il s'agit de :

Projet de la Communauté de communes du Pays d'Alby

La Communauté de Communes du Pays d'Alby gère 83 km de sentiers PDIPR, elle est favorable à la réalisation d'un Schéma directeur de la randonnée et s'est donc portée maître d'ouvrage. Ce document sera réalisé en interne par le Service Sentiers.

Projet de la Communauté de communes du Haut-Chablais

La Communauté de Commune du Haut-Chablais gère 297 km de sentiers PDIPR, elle est favorable à la réalisation d'un Schéma directeur de la randonnée et s'est donc portée maître d'ouvrage. Ce document sera réalisé en interne.

Projet du Syndicat Mixte du Salève

Le Syndicat Mixte du Salève gère 280 km de sentiers dont 102 km de sentiers PDIPR, Il est favorable à la réalisation d'un Schéma directeur de la randonnée et s'est donc porté maître d'ouvrage. Ce document sera réalisé en interne par le Service Sentiers.

Projet de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly (C3R)

La C3R gère à ce jour les sentiers pédestres et VTT inscrits au PDIPR sur son territoire. Elle est favorable à la réalisation d'un Schéma directeur de la randonnée et s'est donc portée maître d'ouvrage. Ce document sera réalisé en interne par le Service Sentiers.

Demande de subvention pour les 4 collectivités

Les objectifs de ces réalisations s'inscrivent pleinement dans le cadre des nouvelles orientations de la politique randonnée du Conseil Départemental. L'Assemblée Départementale, par délibération n° CG-2013-347 du 10 décembre 2013, a décidé d'apporter une aide de 60 %, plafonnée à 20 000 €.

Le futur plan de financement des projets d'intention pourrait ainsi être le suivant :

Nom des collectivités	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € HT	Contribution du Conseil Départemental (60 % du HT plafonné à 20 000 €)
Communauté de communes du Pays d'Alby	Réalisation du Schéma directeur de la randonnée	28 419,06	17 051
Communauté de communes du Haut-Chablais	Réalisation du Schéma directeur de la randonnée	16 557	9 934
Syndicat Mixte du Salève	Réalisation du Schéma directeur de la randonnée	8 064,16	4 838
Communauté de communes du canton de Rumilly	Réalisation du Schéma directeur de la randonnée	20 738,66	12 443

Cofinancements attendus du Département	Montant en € HT	en % du montant éligible aux aides départementales
Département de la Haute-Savoie pour la Communauté de communes du Pays d'Alby	17 051	60
Département de la Haute-Savoie pour la Communauté de communes du Haut-Chablais	9 934	60
Département de la Haute-Savoie pour le Syndicat Mixte du Salève	4 838	60
Département de la Haute-Savoie pour la Communauté de communes du canton de Rumilly	12 443	60
Total des cofinancements	44 266	60

Participation des collectivités		
Communauté de communes du Pays d'Alby	11 368,06	40
Communauté de communes du Haut-Chablais	6 623	40
Syndicat Mixte du Salève	3 226,16	40
Communauté de communes du canton de Rumilly	8 295,66	40

La 6^{ème} Commission Tourisme, Lacs et Montagne, a donné un avis favorable à la demande de la Communauté de Communes du Pays d'Alby dans sa séance du 8 juin 2015, et aux Communautés de communes du Haut-Chablais, du canton de Rumilly et au Syndicat Mixte du Salève, dans sa séance du 26 juin 2015.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

// AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME DU PLAN DEPARTEMENTAL HAUTE-SAVOIE VELO VOIES VERTES

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030036 intitulée «ENS – Appui aux collectivités et associations» à l'opération définie ci-dessous :

- Affectation n° AF15TOU030, Opération n° 15TOU00062, Signalétique Véloroutes, : 25 000 €

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté					
			2015	2016	2017	2018	2018 et suivants	
TOU1D00042	Signalétique Véloroutes	25 000	25 000					
	Total	25 000	25 000					

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : TOU1D00042
- N° de l'AP : 04031030036
- Libellé du programme : ENS – Appui aux collectivités et associations
- Nature : 2152
- Fonction : 738
- N° de l'affectation : AF15TOU030

II/ SYNDICAT MIXTE DU SALEVE : TRAVAUX SUR LE GR®65

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030033 intitulée «Subvention randonnées projets EPCI – Aide à l'aménagement» à l'opération définie ci-dessous :

- Affectation n° AF15TOU045, Opération n° 15TOU00032, SM Salève travaux GR®65 : 2 367 €.

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté					
			2015	2016	2017	2018	2018 et suivants	
TOU1D00040	SM Salève travaux GR®65	2 367	2 367					
	Total	2 367	2 367					

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : TOU1D00040
- N° de l'AP : 04031030033
- Libellé du programme : Subvention randonnées projets EPCI - Aide à l'aménagement
- Nature : 204142
- Fonction : 738
- N° de l'affectation : AF15TOU045

PRECISE que le versement s'effectuera selon les modalités suivantes :

100 % à l'achèvement des travaux (sur présentation par la collectivité du justificatif des dépenses réalisées visé par le Trésorier Principal).

Si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention (soit 3 382 € HT), le montant de la subvention sera ajusté à 70 % de la dépense réelle.

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

III/ DIVERSES COLLECTIVITES : ENTRETIEN DE SENTIERS INSCRITS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE (PDIPR)

AUTORISE le versement des subventions aux collectivités figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : TOU2D00036			
Gest.	Nature	Programme	Fonct.
TOU	65734	04032031	738
Subventions de fonctionnement aux communes / ENS		ENS – Maîtrise d’ouvrage	

Bénéficiaires de la répartition		Montant
Communauté de communes du Bas-Chablais		1 587
Syndicat Intercommunal du Vuache		5 640
Total de la répartition		7 227

PRECISE que le versement s’effectuera selon les modalités suivantes :

100 % au lancement des travaux sur remise par les collectivités concernées d’un programme estimatif des interventions.

IV/ DIVERSES COLLECTIVITES : REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE LA RANDONNEE

AUTORISE le versement des subventions aux collectivités figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : TOU2D00038			
Gest.	Nature	Programme	Fonct.
TOU	65738	04032031	738
Subventions aux organismes publics divers		ENS Maîtrise d’ouvrage	

Bénéficiaires de la répartition		Montant
Communauté de communes du Pays d’Alby		17 051
Communauté de communes du Haut-Chablais		9 934
Syndicat Mixte du Salève		4 838
Communauté de communes du canton de Rumilly		12 443
Total de la répartition		44 266

PRECISE que le versement de cette subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- 50 % à l'engagement de la collectivité de réaliser le Schéma directeur de la randonnée,
- le solde à la transmission du Schéma directeur de la randonnée finalisé.

Si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention soit :

- 28 419,06 € HT pour la Communauté de Communes du Pays d'Alby,
- 16 557 € HT pour la Communauté de Communes du Haut-Chablais,
- 8 064,16 € HT pour le Syndicat Mixte du Salève,
- 20 738,66 € HT pour la Communauté de Communes du canton de Rumilly,

Le montant de la subvention sera ajusté à 60 % de la dépense réelle.

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 juillet 2015,
Publiée et certifiée exécutoire
le 20 juillet 2015,**
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé, Le Responsable du Service de
l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
**Signé, Pour le Président,
Le 2ème Vice-Président du Conseil
Départemental,
Raymond MUDRY**

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente
SEANCE DU 13 JUILLET 2015
n° CP-2015-0447**

**OBJET : POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE - SECTION
FONCTIONNEMENT - CINQUIEME REPARTITION DE L'EXERCICE 2015**

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. AMOUDRY, M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	25	Voix Pour	32
Représenté(e)s :	7	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	32	Abstention(s)	

Lors de sa séance du 8 décembre 2014, le Département a voté, par délibération n° CG-2014-467, un crédit de 2 134 000 € en fonctionnement, pour la mise en œuvre de la politique sportive départementale.

Délégation est donnée à la Commission Permanente pour procéder à la cinquième répartition de ce crédit, selon les différents dispositifs énoncés ci-après :

1. Aide aux clubs

38 000 €, montant du crédit voté au BP 2015 pour le fonctionnement des structures pédagogiques de ski de fond adhérent à l'association Haute-Savoie Nordic.

2. Aide aux Comités Sportifs Départementaux

1 147 000 €, montant du crédit voté au BP 2015 pour ce dispositif.

3. Manifestations sportives et aides diverses

198 500 €, montant du crédit voté au BP 2015 pour ce dispositif.

1. Aide aux clubs / Fonctionnement des structures pédagogiques de ski de fond

Cette aide a pour objectif d'aider les 29 structures de ski de fond à vocation pédagogique, membres de l'association Haute-Savoie Nordic, dont la mission consiste à développer et à faire découvrir le ski nordique au jeune public.

La répartition proposée dans le tableau ci-après tient compte des critères suivants :

- Aide fixe de la structure, qui comprend l'activité de base, proratisée au nombre de participants aux stages enfants, à la finale des foyers de ski de fond et au nombre d'élèves accueillis (accueil scolaire et extra-scolaire).

Structure Pédagogique	Activité de base	Finale des Foyers				Stages enfants				Accueil scolaire				Montant sub. 2014-2015
		Particip. Finale	Enfants Finale	Ratio Finale	Subv. nb Finale	Particip Stages	Enfants stages	Ratio stages	Subv nb stages	Acc. Scol aide fixe	Nb d'élèves	Ratio Acc. Scol.	Subv Acc. Scol.	
Agy	153	153	42	6,94 %	369	153	7	7,87 %	418	153	1 515	8,27 %	880	2 279
Argentière	153	153	14	2,31 %	123	153	2	2,25 %	120	153	44	0,24 %	26	880
Beauregard / Manigod	153	153	1	0,17 %	9	153	1	1,12 %	60	153	523	2,86 %	304	985
Bellevaux	153	153	17	2,81 %	149	153	7	7,87 %	418	153	1 266	6,91 %	736	1 915
Brison	153	0	0	0,00 %	0	0	0	0,00 %	0	153	303	1,65 %	176	483
Chamonix Mont Blanc	153	153	60	9,92 %	528	153	4	4,49 %	239	153	770	4,21 %	447	1 826
Chapelle Rambaud	153	0	0	0,00 %	0	0	0	0,00 %	0	153	22	0,12 %	13	319
Haut-Giffre	153	153	24	3,97 %	211	153	3	3,37 %	179	153	504	2,75 %	293	1 295
La Clusaz	153	153	23	3,80 %	202	153	6	6,74 %	359	153	388	2,12 %	225	1 398
Les Brasses	153	0	0	0,00 %	0	0	0	0,00 %	0	153	553	3,02 %	321	627
Les Contamines Mont.	153	153	49	8,10 %	431	153	3	3,37 %	179	153	437	2,39 %	254	1 476
Les Gets	153	153	5	0,83 %	44	0	0	0,00 %	0	153	42	0,23 %	24	527
les Glières (CNG)	153	153	30	4,96 %	264	153	4	4,49 %	239	153	739	4,04 %	429	1 544
Le Grand-Bornand	153	153	79	13,06 %	695	153	5	5,62 %	299	153	2 128	11,62 %	1 237	2 842
Les Houches	153	153	7	1,16 %	62	153	1	1,12 %	60	153	219	1,20 %	127	861
Les Moises	153	153	53	8,76 %	466	153	8	8,99 %	478	153	1 433	7,83 %	833	2 389
Megève	153	153	25	4,13 %	220	153	5	5,62 %	299	153	635	3,47 %	369	1 500
Mégevette	153	153	24	3,97 %	211	153	3	3,37 %	179	153	144	0,79 %	84	1 086
Mieussy/Sommand	153	153	17	2,81 %	149	153	6	6,74 %	359	153	1 277	6,97 %	742	1 862
Orange	153	153	46	7,60 %	404	153	9	10,11 %	538	153	942	5,15 %	547	2 102
Saint Jean de Sixt	153	0	0	0,00 %	0	0	0	0,00 %	0	153	96	0,52 %	56	362
Sixt	153	153	5	0,83 %	44	153	2	2,25 %	120	153	35	0,19 %	20	796
Taninges / Praz de Lys	153	153	25	4,13 %	220	153	8	8,99 %	478	153	1 042	5,69 %	605	1 915
Val Tamié / Seythenex	153	0	0	0,00 %	0	0	0	0,00 %	0	153	297	1,62 %	173	479
Vallorcine	153	0	0	0,00 %	0	0	0	0,00 %	0	153	33	0,18 %	19	325
Villard sur Boège	153	153	59	9,75 %	519	153	5	5,62 %	299	153	2 922	15,96 %	1 698	3 127
TOTAUX	3 978	3 060	605	100,00 %	5 319	2 907	89	100,00 %	5 319	3 978	18 309	100,00 %	10 639	35 200

Structures pédagogiques de ski de fond en gestion EPCI

Le Semnoz (SIPAS).....	1 941 €
Communauté de Commune du Pays de Seysel (foyer sur Lyand).....	451 €
Annemasse Agglo(foyer des Voirons).....	408 €

Tableaux récapitulatifs des cofinancements des structures en gestion EPCI :

1/ SIPAS LE SEMNOZ

NOM DE LA COMMUNE OU DE L'EPCI :	SIPAS Le Semnoz (Syndicat Intercommunal pour la Protection et l'Aménagement du Semnoz)	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	SKI NORDIQUE SCOLAIRE ET EXTRA SCOLAIRE	
COÛT DU PROJET HT	72 820 €	
COFINANCEMENT	MONTANT	en % du coût HT
Département de la Haute-Savoie	1 941 €	3 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	1 941 €	3 %
Participation de la commune ou de l'EPCI	70 879 €	97 %

2/ ANNEMASSE AGGLOMERATION

NOM DE LA COMMUNE OU DE L'EPCI :	Annemasse Agglo Foyer des Voirons	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	SKI NORDIQUE SCOLAIRE ET EXTRA SCOLAIRE	
COÛT DU PROJET HT	17 840 €	
COFINANCEMENT	MONTANT	en % du coût HT
Département de la Haute-Savoie	408 €	2 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	408 €	2 %
Participation de la commune ou de l'EPCI	17 432 €	98 %

3/ COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DE SEYSSEL

NOM DE LA COMMUNE OU DE L'EPCI :	Communauté de communes du Pays de Seysse Domaine nordique sur Lyand	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	SKI NORDIQUE SCOLAIRE ET EXTRA SCOLAIRE	
COÛT DU PROJET HT	23 063 €	
COFINANCEMENT	MONTANT	en % du coût HT
Département de la Haute-Savoie	451 €	2 %
CC de la Semine	3 000 €	13 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	3 451 €	15 %
Participation de la commune ou de l'EPCI	19 612 €	85 %

2. Aide aux Comités Sportifs Départementaux

Loyers compensatoires des associations hébergées par le Département :

Le Département met à disposition des associations ci-après dénommées des locaux, selon les modalités définies dans une convention annuelle d'occupation.

Afin de respecter le principe de transparence des procédures, il a été demandé aux associations de s'acquitter des loyers de ces locaux.

En compensation, il est proposé de verser à ces associations, une subvention similaire aux frais engagés, soit :

<i>Associations</i>	<i>Loyer</i>
Haute-Savoie Nordic	16 454 €
Comité Départemental olympique et sportif	10 945 €
Sport, Emploi, Animation	10 898 €
Groupement Employeurs Associatifs	4 670 €

3. Manifestations sportives et aides diverses

ATHLE SAINT-JULIEN 74 – Canton de Saint-Julien-en-Genevois

Le Conseil Départemental est partenaire depuis plusieurs années de « l'Ekiden des 4 Hameaux », relais par équipes de six sur la distance du marathon. Il est proposé de reconduire le partenariat pour l'édition 2015.

Subvention proposée..... 2 000 €

LA LIGUE RHONE-ALPES DE BILLARD organisera la 2^{ème} édition de « Anancy Pro-Am » à ANNECY. Cette manifestation permet à des amateurs de rencontrer des professionnels du Top 10 Mondial et de faire découvrir cette discipline au grand public. Il est proposé de participer à cet évènement pour l'édition 2015.

Subvention proposée..... 1 500 €

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions aux organismes ou associations figurant dans les tableaux ci-après :

1. Aide aux clubs / Fonctionnement des structures pédagogiques de ski de fond

Imputation : SPO2D00006			
Gest.	Nature	Programme	Fonct.
SPO	6574	06 02 0002	32
Subventions de fonctionnement Personnes droit privé		Aides aux clubs – Subventions Foyers de Fond Structures pédagogiques	

Bénéficiaires de la répartition	Montant
Foyer de Ski de Fond d'Agy	2 279
Foyer de Ski de Fond d'Argentière	880
Foyer de Ski de Fond de Beauregard/Manigod	985
Foyer de Ski de Fond de Bellevaux	1 915
Foyer de Ski de Fond de Brison	483
Foyer de Ski de Fond de Chamonix-Mont-Blanc	1 826
Foyer de Ski de Fond de la Chapelle Rambaud	319
Foyer de Ski de Fond du Haut-Giffre (Samoëns)	1 295
Foyer de Ski de Fond de La Clusaz	1 398
Foyer de Ski de Fond des Brasses	627
Foyer de Ski de Fond des Contamines	1 476
Foyer de Ski de Fond des Gets – Les Gets Ski Compétition	527
Foyer de Ski de Fond les Glières	1 544
Foyer de Ski de Fond du Grand-Bornand	2 842
Foyer de Ski de Fond des Houches	861
Foyer de Ski de Fond des Moises (Habère-Poche)	2 389
Foyer de Ski de Fond de Megève	1 500
Foyer de Ski de Fond de Mégevette	1 086
Foyer de Ski de Fond Mieussy / Sommand	1 862
Foyer de Ski de Fond d'Orange	2 102
Foyer de Ski de Fond de Saint-Jean-de-Sixt	362
Foyer de Ski de Fond de Sixt	796
Foyer de Ski de Fond de Taninges/ Praz-de-Lys	1 915
Foyer de Ski de Fond Val Tamié / Seythenex	479
Foyer de Ski de Fond de Vallorcine	325
Foyer de Ski de Fond de Villard-sur-Boège	3 127
Total de la répartition	35 200

Structures pédagogiques de Ski de Fond – Gestion EPCI

Imputation : SPO2D00038			
Gest.	Nature	Programme	Fonct.
SPO	65734	06 02 0002	32
Subventions de fonctionnement aux Communes		Aides aux clubs – Subventions Foyers de Fond Structures pédagogiques – Communes et Syndicat	

Bénéficiaires de la répartition	Montant
SIPAS Le Semnoz	1 941
Communauté de Communes de Seyssel (Foyer sur Lyand)	451
Annemasse Agglo (Foyer des Voirons)	408
Total de la répartition	2 800

2. Aide aux Comités Sportifs Départementaux

Imputation : SPO2D0004			
Gest.	Nature	Programme	Fonct.
SPO	6574	06 02 0001	32
Subventions de fonctionnement Personnes droit privé		Aide aux comités	

Bénéficiaires de la répartition	Montant
Haute-Savoie Nordic	16 454
Comité Départemental Olympique et Sportif	10 945
Association Sport, Emploi, Animation	10 898
Groupement Employeurs Associatifs	4 670
Total de la répartition	42 967

3. Manifestations sportives et aides diverses

Imputation : SPO2D00012			
Gest.	Nature	Programme	Fonct.
SPO	6574	06 02 0003	32
Subventions de fonctionnement Personnes droit privé		Aide aux manifestations sportives	

Bénéficiaires de la répartition	Montant
Athlé SAINT-JULIEN 74	2 000
Ligue Rhône-Alpes de Billard	1 500
Total de la répartition	3 500

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 juillet 2015,
Publiée et certifiée exécutoire
le 20 juillet 2015,**
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé, Le Responsable du Service de
l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
**Signé, Pour le Président,
Le 2ème Vice-Président du Conseil
Départemental,
Raymond MUDRY**

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 13 JUILLET 2015

n° CP-2015-0448

**OBJET : SUBVENTIONS SKI CLUBS - TRANSPORTS GROUPES
LOYERS ASSOCIATIONS TOURISTIQUES
HEBERGEMENTS TOURISTIQUES (CENTRES DE VACANCES - HOTELLERIE
DE PLEIN AIR- HOTELLERIE FAMILIALE)
SIVU DE LA SAMBUY - REHABILITATION ESPACE DEBUTANTS
SIVUHL - SITE DE DECOLLAGE ET ACCES
CHATEL - LIAISON INTERDOMAINES
SAINT GINGOLPH - EQUIPEMENT PLAGE + BELVEDERES
LE BIOT - AVENANT
CONTAMINES-MONTJOIE - ETUDE**

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHULLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. AMOUDRY, M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. EXCOFFIER	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	26	Voix Pour	33
Représenté(e)s :	7	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	33	Abstention(s)	

M. le Président rappelle que l'Assemblée Départementale, lors du Budget Primitif 2015 et du Budget Supplémentaire, a voté :

- ◆ d'une part,
 - ◆ un crédit de fonctionnement de 1 912 750 € pour soutenir les actions des collectivités et les organisations touristiques.

- ◆ d'autre part,
 - ◆ une nouvelle Autorisation de Programme n° 08050002003, intitulée « PLAN TOURISME » de 5 000 000 € pour la mise en œuvre des grandes orientations du Plan Tourisme 2013- 2022.
 - ◆ une nouvelle Autorisation de Programme n° 08050002004, intitulée « PLAN TOURISME Grands Projets Touristiques » de 7 000 000 € pour la mise en œuvre des grandes orientations du Plan Tourisme 2013- 2022.
 - ◆ une nouvelle Autorisation de Programme n° 08030004026, intitulée « Subventions Centres de Vacances » de 400 000 €
 - ◆ une nouvelle Autorisation de Programme n° 08030004027 intitulée « Subventions Hôtellerie de Plein Air » de 150 000 €.
 - ◆ une nouvelle Autorisation de Programme n° 08030003012 intitulée « Subventions Hôtellerie Familiale » de 350 000 €.

Ces politiques départementales sont en conformité avec le règlement de la Commission Européenne n° 1998/2006 du 15 décembre 2006, paru au Journal Officiel de l'Union Européenne du 28 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du Traité aux Aides « de minimis » et permettant l'octroi d'aides aux entreprises dans la limite de 200 000 € sur une période de trois exercices fiscaux, toutes aides de minimis confondues.

En date du 12 juin 2006, l'Assemblée Départementale a approuvé la Convention Région Rhône-Alpes / Département de la Haute-Savoie pour la mise en œuvre d'aides individuelles aux entreprises, complétée par l'avenant n° 1 examiné à la Commission Permanente du 20 avril 2009 pour la modernisation de l'hôtellerie familiale en Haute-Savoie.

La Commission Permanente est appelée à se prononcer sur des actions en faveur, d'organisations touristiques et de mobilité, des actions concernant les hébergements touristiques ainsi que de nouveaux projets liés au plan tourisme.

I - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX SKIS CLUBS POUR FAVORISER LE TRANSPORT GROUPE LE WEEK-END

Le Conseil Départemental a décidé de poursuivre l'accompagnement de l'Union des Skis Clubs Alpains (USCA) visant à favoriser le transport regroupé des skis clubs haut-savoyards vers les stations de Haute-Savoie. Dans cet objectif, une enveloppe globale de **45 000 €** a été inscrite au Budget Primitif 2015. Pour les modalités de versement de la subvention, L'USCA s'engage à :

- encourager les skis clubs haut-savoyards à favoriser le transport regroupé par une politique de communication efficace,
- redistribuer la subvention versée par le Conseil Départemental aux skis clubs sur présentation par ces derniers des justificatifs de transport,
- réaliser, en fin de saison, un bilan qu'elle transmettra au Conseil Départemental.

Le Conseil Départemental s'engage à :

- soutenir l'USCA dans sa politique de communication auprès des skis clubs,
- verser aux skis clubs éligibles, une subvention correspondant au nombre de sorties en cars organisées par les skis clubs à destination des stations identifiées à raison de **100 €** par véhicule, dans la limite de 6 sorties.

Dans ce cadre les subventions suivantes peuvent être versées :

1) USCA :

Par délibération n° 2015-0142 du 16 février 2015 et la signature de la convention à intervenir avec l'USCA, un acompte de 17 300 € a été attribué début 2015.

Le nombre total d'autocars affrété pour l'hiver 2014/2015 étant de 328 véhicules, le montant global de la subvention peut être arrêté et dès lors, un solde de **15 500 €** peut être versé à l'USCA qui répartira cette enveloppe auprès de ses adhérents.

2) Skis Clubs :

Trois skis clubs sollicitent le versement de la subvention de 600 € selon les critères d'attribution précités : Club Sportif Ouvrier (CSO) d'ANNEMASSE (canton d'Annemasse Sud), Snowboard de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (canton de La Roche-sur-Foron), Ski Club du Fier de PRINGY (canton d'Annecy-le-Vieux).

II - AIDES AUX ORGANISATIONS TOURISTIQUES - LOYERS DES ASSOCIATIONS TOURISTIQUES LOGEES DANS LA MAISON DU TOURISME

Lors du vote du BP 2015, un crédit de 490 000 € a été voté pour le versement de subventions aux organisations touristiques.

Pour rappel, depuis mai 2010, les associations touristiques ont intégré la Maison du Tourisme et de l'Economie, 20 rue du Parmelan à ANNECY et s'acquittent d'un loyer annuel pour les bureaux et les places de parking.

En contrepartie, une subvention d'un montant similaire au montant sollicité pour le loyer est attribuée à chaque association, dans ce cadre, il est proposé le versement des subventions suivantes :

STRUCTURES	Loyer fixé pour 2015	Total à verser
Les logis de France	9 414	9 414
Savoie Haute-Savoie Juniors	15 008	15 008
UDOTSI	17 125	17 125
TOTAL	41 547	41 547

III - CENTRES DE VACANCES

Le dispositif départemental accompagne les porteurs de projets dans la phase de réflexion et de définition permettant d'aborder le positionnement global de l'établissement. Un groupe de compétences, composé de l'Education Nationale, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement, Savoie Haute-Savoie Juniors et le Conseil Départemental, appréhende tous les aspects d'un projet : commercial, pédagogique, financier, réglementaire, architectural.

Cette subvention est destinée aux centres de vacances de Haute-Savoie, quel que soit leur statut, en associant les communes à la réflexion, et au montage du dossier sur les critères suivants :

Opérations	Dossier plancher	Taux de subvention	Montant maximum
Maîtrise d'œuvre, études, diagnostics Réhabilitation, travaux de mise en conformité ou amélioration qualité	30 000 €	30 %	70 000 €

Délégation a été donnée à la Commission Permanente pour procéder à la répartition des crédits. Il est proposé de prendre en compte les dossiers suivants :

- **Centre de Vacances « du Lycée H.B de Saussure »** » sur la commune de COMBLOUX, pour des travaux de rénovation du centre de vacances et de mises aux normes pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans afin de développer l'accueil des classes découvertes toutes saisons.

Adresse de la structure	Bénéficiaire(s)	Montants des Travaux HT	Subvention proposée
Centre de vacances « du LYCEE HB DE SAUSSURE » 125 route du Lycée 74920 COMBLOUX	Ass. Familiale de Gestion du Lycée HB de SAUSSURE 125 route du Lycée 74920 COMBLOUX	352 172 €	70 000 €
TOTAL			70 000 €

- **Centre de Vacances « Maison des Pionniers »** sur la commune de THORENS-GLIERES, pour des travaux d'isolation (amélioration de la performance énergétique) et mises aux normes sécurité incendie.

Adresse de la structure	Bénéficiaire(s)	Montants des Travaux HT	Subvention proposée
Centre de vacances « MAISON DES PIONNERS » 379 chemin de la Colonie 74570 THORENS GLIERES	Maison des Pionniers 379 chemin de la Colonie THORENS GLIERES	89 896 €	26 969 €
TOTAL			26 969 €

Il est rappelé que ces subventions seront versées au vu des factures présentées et financées en 2 ou 3 tranches conformément aux projets de conventions annexés à la présente.

IV - HOTELLERIE DE PLEIN AIR

L'aide départementale plafonnée par projet à 60 000 € est destinée aux campings de Haute-Savoie classés tourisme, privés, associatifs ou communaux et attribuée selon les critères suivants :

	Taux de subventions %	Montants maximum par type d'équipement €
Etudes pré-opérationnelles (si nécessaire)	30 %	Jusqu'à 60 000 € si pas d'aide sur le volet habitation légère de loisirs
Frais d'études d'architecte/paysagistes		
Equipements de base		
Sanitaires, Bureau d'accueil, équipement couvert d'animation		
Equipements de valorisation des emplacements		
Bornes électriques, terrassement Aire d'accueil camping car (borne + emplacement), travaux paysagers		
Equipements de loisirs sportifs et ludiques		
Aire de jeux, terrains de sports, équipements sportifs, piscines et zones de baignades		
Hébergements locatifs		
Habitation légère de loisirs à destination touristique	30 % de 20 000 €	6 000 € (Par unité, entre 3 et 8)

Délégation a été donnée à la Commission Permanente pour procéder à la répartition des crédits. Il est proposé de prendre en compte le dossier suivant :

- ◆ **Camping «LE PANORAMIC»** SARL Camping Le Panoramic sur la commune de SEVRIER, aide d'un montant de **60 000 €** pour des travaux d'aménagement d'une aire de jeu et implantation de 6 chalets de type habitations légères (HLL) et compléter la mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Nom de la structure :	CAMPING LE PANORAMIC	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Aménagement d'une aire de jeux – implantation de 6 chalets de type habitation légère – mise aux normes accessibilité aux personnes à mobilité réduite	
Coût du projet HT :	294 609 €	
COFINANCEMENT	Montant	En % du coût HT
Département de la Haute-Savoie - DSTM	60 000 €	20 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	60 000 €	20 %
Participation de la structure	234 609 €	80 %

Il est rappelé que cette subvention sera versée au vu des factures présentées et financées en 2 ou 3 tranches conformément au projet de convention annexé à la présente.

V – HOTELLERIE FAMILIALE

Le dispositif d'aide à l'hôtellerie familiale est ouvert aux propriétaires ou gestionnaires (avec bail longue durée) directement impliqués dans le fonctionnement quotidien de leurs établissements, leur profession d'hôtelier étant leur activité principale.

Sont éligibles, les hôtels de 50 chambres maximum, classés «hôtels de tourisme 2* minimum» ou présentant un projet permettant un classement de l'établissement en «hôtel de tourisme 2* minimum» (uniquement les hôteliers hors chaîne intégrée et non franchisés).

Le dispositif départemental vise à aider à la modernisation et à la création des hôtels familiaux ayant un projet global, cohérent et compétitif de rénovation, d'amélioration du confort, d'extension, de diversification pour un montant maximum de 45 000 €.

Délégation a été donnée à la Commission Permanente pour procéder à la répartition des crédits. Il est proposé de prendre en compte les dossiers suivants :

- **Hôtel «DU CLOCHER»** sur la commune de CHAMONIX-MONT-BLANC pour des travaux de surélévation et de requalification du dernier étage et l'ajout d'une chambre.

Adresse de la structure	Bénéficiaires	Montant des travaux HT	Subvention proposée
HOTEL DU CLOCHER 110 Impasse de l'Androsace 74400 CHAMONIX- MONT-BLANC	HOTEL DU CLOCHER 110 Impasse de l'Androsace 74400 CHAMONIX- MONT-BLANC	300 000 €	45 000 €
Total			45 000 €

- **Hôtel «LES FERMES DE PIERRE ET ANNA »** sur la commune du GRAND-BORNAND pour des travaux de création d'un espace détente au sous-sol (piscine et hammam), de mise aux normes d'accessibilité d'une chambre et la restructuration du rez-de-chaussée (agrandissement de l'espace petit-déjeuner et du salon et aménagement d'un d'espace séminaire).

Adresse de la structure	Bénéficiaires	Montant des travaux HT	Subvention proposée
« Hôtel Les Fermes de Pierre et Anna » Les Plans 74450 GRAND-BORNAND	SCI Les Fermes de Pierre et Anna Les Plans 74450 LE GRAND-BORNAND	173 350 €	45 000 €
Total			45 000 €

VI – SIVU de La Sambuy – Réhabilitation de l'espace débutants

La station de La Sambuy, gérée par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la Sambuy, a pour projet de réhabiliter son espace débutants en 2 phases (sur 2 ans) : la première réalisée à l'automne 2014 a consisté en la création d'un espace primo-débutants (fil-neige + terrassement pour séparer les flux de la piste verte et de la bleue), la seconde, objet de la présente demande de subvention, consistera au remplacement du télésiège du flocon lequel sera allongé et déplacé pour améliorer la pratique de la glisse (meilleure offre et gestion de flux facilitée).

Le SIVU de La Sambuy sollicite une subvention pour la réhabilitation de l'espace débutants (phase 2) dont 80% pour la maîtrise d'œuvre évaluée à 9 800 € HT et 40% pour le terrassement et l'achat et montage du télésiège évalués à 220 000 € HT.

Il est proposé de donner un avis favorable pour le financement de cette opération à hauteur de **91 920 €** soit 40 % du montant global du projet estimé à 229 800 € HT dans le cadre de l'Axe 2.2 « Programme de modernisation, diversification, qualité d'accueil des stations et des sites été /hiver » du Plan Tourisme.

Nom de la structure :	SIVU DE LA SAMBUY	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Réhabilitation de l'Espace Débutants	
Coût du projet HT :	229 800 €	
COFINANCEMENT	Montant	En % du coût HT
Département de la Haute-Savoie - DSTM	91 920 €	40 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	91 920 €	40 %
Participation de la structure	137 880 €	60 %

Le versement de l'aide départementale interviendra selon les modalités indiquées dans le projet de convention joint en annexe.

VII – Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Hauts du Lacs (SIVUHL) – Amélioration de l'accès au site de décollage du col de La Forclaz- Commune de MONTMIN.

Grâce à une renommée internationale, le site du vol libre de MONTMIN/La Forclaz attire une forte fréquentation chaque année.

De ce fait, le SIVUHL souhaite poursuivre les aménagements engagés pour améliorer l'accueil et les conditions de sécurité. Il envisage de faciliter l'accès au col mais également au site de décollage par la réalisation des travaux suivants :

- Déplacement et modification du système de barrière d'accès au col (phase 1 au printemps/été 2015)
- Aménagement d'un parking public d'environ 50 places minimum (phase 2 à moyen terme)
- Engagement d'une réflexion sur la mise en place d'un système de navettes (phase 3 à plus long terme) avec les acteurs locaux (publics et privés)

Le SIVUHL sollicite une subvention du Conseil Départemental pour un accompagnement à hauteur de 40 % pour la phase 1.

Il est proposé de donner un avis favorable pour le financement de cette opération à hauteur de **13 500 €** soit 30 % du montant global de la phase 1 du projet estimé à 45 000 € HT dans le cadre de l'Axe 4 « Elargir le rayonnement des sites emblématiques » Action 4.2 « Développement du site du vole libre de MONTMIN/Col de la Forclaz» du Plan Tourisme.

Nom de la structure :	SIVUHL	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Travaux d'aménagement de l'accès au col et au site de décollage	
Coût du projet HT :	45 000 €	
COFINANCEMENT	Montant	En % du coût HT
Département de la Haute-Savoie - DSTM	13 500 €	30 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	13 500 €	30 %
Participation de la structure	31 500 €	70 %

Le versement de l'aide départementale interviendra selon les modalités indiquées dans le projet de convention joint en annexe.

VIII – Commune de CHATEL - Création de liaisons inter-domaines

La station de Châtel, station du domaine skiable international des Portes du Soleil, est composé de deux domaines skiabiles, Super Châtel et Linga, connectés jusqu'à peu uniquement par liaison routière, ce qui entraînait une rupture de charge importante pour la clientèle, d'où une perte d'intérêt pour le secteur de Super Châtel et un trafic routier important dans le centre de la station. Les liaisons inter-domaines ont donc pour objectif de palier à ces points noirs Châtelans et supprimer une liaison dite faible à l'échelle du domaine skiable des Portes du Soleil.

Les aménagements retenus sont donc :

- une liaison Vognes / Linga,
- une liaison Vognes / Super Châtel,
- une zone de confluence à Vognes.

Le budget total de l'opération s'élève à 16 608 319 € HT. L'ensemble des installations, hors passerelle et neige de culture, a été livré pour la saison 2014/2015, une autorisation de commencement de travaux ayant été sollicitée en amont. Les travaux de la passerelle sont programmés pour le printemps 2015, ceux de la neige de culture (860 000 € HT) courant 2015.

La Commune de CHATEL sollicite un accompagnement financier du Conseil Départemental, à hauteur de 1,5 M€, au titre du plan tourisme, à l'exclusion du programme de neige de culture non éligible aux critères du Plan Tourisme en vigueur.

Il est proposé de donner un avis favorable pour le financement de cette opération à hauteur de **1 M€** HT soit 6% du montant global du projet estimé 16 608 319 € HT au titre des grands projets, dans le cadre de l'Axe 5.3 « Grands équipements alternatifs » du Plan Tourisme.

Nom de la commune ou de l'EPCI :	Commune de Châtel	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Création des liaisons inter-domaines Vognes/Linga et Vognes/Super Châtel avec zone de confluence	
Coût du projet H.T (hors neige de culture)	15 748 319 €	
COFINANCEMENTS	Montant H.T	En % du coût H.T
Département de la Haute-Savoie - DSTM	1 000 000 €	6%
Autre financeur public	500 000 €	3%
TOTAL DES COFINANCEMENTS	1 500 000 €	10%
Participation de la commune de CHATEL	14 248 319 €	90%
Durée du conventionnement	3 ans soit 2015-2017	

Le versement de l'aide départementale interviendra selon les modalités indiquées dans le projet de convention joint en annexe.

IX – Commune de SAINT-GINGOLPH – Requalification équipement plage et projet de « Belvédères sur la frontière » (projet INTERREG V France-Suisse)

La commune de SAINT-GINGOLPH souhaite développer son attractivité touristique et redynamiser son activité économique par une dynamique de valorisation de son territoire. Dans ce contexte, une partie de cette dynamique engagée par la commune sera traitée de manière transfrontalière et fera l'objet d'un projet INTERREG France-Suisse intitulé « Belvédères sur la frontière » en partenariat avec la commune de SAINT-GINGOLPH suisse via la création d'un circuit touristique transfrontalier sur le patrimoine naturel et culturel commune des deux communes. »

Les 6 belvédères sur la frontière (trois côté français et trois côté suisses), seront répartis tout au long d'un cheminement qui permettra de découvrir l'histoire et les richesses paysagères, historiques et patrimoniales avec l'appui d'une signalétique thématique. La route principale sera réaménagée en conséquence.

Parallèlement, l'équipement de la plage municipale étant totalement obsolète une première opération de requalification a été lancée, sur la base d'une autorisation de commencement de travaux, afin de garantir son ouverture cet été et un point de vue de qualité du belvédère éponyme.

La Commune de SAINT-GINGOLPH sollicite un accompagnement financier au titre du plan tourisme :

- d'un montant de 60 000 € pour l'équipement plage, sur un budget d'opération de 200 545 € HT, soit 30 %,
- d'un montant de 455 363 € pour la partie française du projet INTERREG « Belvédères sur la frontières », sur un budget d'opération de 2 506 708 €, soit 18.2 %.

Il est proposé de donner un avis favorable pour le financement de cette opération à hauteur de :

- **60 000 €** soit 30 % du montant global de l'opération requalification équipement plage, estimé à 200 545 € HT, dans le cadre de l'axe 4 « Elargir le rayonnement des sites emblématiques », action 4.1 « Développement du tourisme lacustre » du Plan Tourisme,
- 455 363 € pour le projet de valorisation générale de la commune de SAINT-GINGOLPH au titre du Plan Tourisme sur un budget d'opération de 2 506 708 € , soit 18,20 %. Sur demande de la commune, 20 377,84 € seront valorisés au titre des contreparties publiques nationales dans le cadre du projet INTERREG France-Suisse « Belvédères sur la frontière » dont les dépenses éligibles prévisionnelles français s'élèvent à 802 518,92 € sous réserve de programmation d'un montant FEDER de 521 637 € par le comité de suivi du programme. La décision de la Commission Permanente fera l'objet d'une lettre d'intention annexée au dossier INTERREG. »

Nom de la commune ou de l'EPCI :	Commune de Saint Gingolph	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Requalification équipement plage	
Coût du projet H.T :	200 545 €	
COFINANCEMENTS	Montant H.T	En % du coût H.T
Département de la Haute-Savoie - DSTM	60 000 €	30%
Communauté de Communes du Pays d'Evian	60 000 €	30%
TOTAL DES COFINANCEMENTS	120 000 €	60%
Participation de la commune de Saint Gingolph	80 545 €	40%
Durée du conventionnement	3 ans soit 2015-2017	

Le versement de l'aide départementale interviendra selon les modalités indiquées dans le projet de convention joint en annexe.

X – Commune du BIOT – Avenant

La station de Drouzin-le-Mont, située au col du Corbier, sur la commune du BIOT, s'est développée au cours des années 1990. La SARL Développement Drouzin-le-Mont qui en avait repris la gestion en 1998, a arrêté son activité en avril 2012 invoquant une situation financière structurellement déficitaire.

Le Conseil Municipal du BIOT choisit, en mars 2013, de reconverter la station en « Montagne douce » et avait sollicité le Département pour un accompagnement de leur projet de reconversion comprenant :

- la création d'un point multiservices,
- le reprofilage du domaine skiable en aménagement d'un espace ludique toutes saisons,
- le réaménagement de la retenue collinaire en véritable plan d'eau,
- l'amélioration de l'aspect visuel du site.

L'aide accordée par la Commission Permanente du 18 novembre 2013, s'élève à 847 020 € sur un budget total de 2 117 550 €. Elle avait fait l'objet d'une convention signée pour la durée 2013-2016 et était fléchée comme suit :

- 460 720 € sur la construction de l'espace multiservices (bar, restaurant, petite épicerie et salle hors sac),
- 426 260 € pour la transformation du front de neige en espace ludique (montant subvention déjà versée = 91 831,81 €).

Par courrier du 4 mars dernier, M. le Maire du BIOT sollicite dès à présent la prorogation du conventionnement en cours d'une année, en raison du retard pris suite à la nécessité de déposer un nouveau permis de construire concernant l'espace multiservices, le premier ayant été déféré au Tribunal Administratif de GRENOBLE. Le second permis a été accordé et n'a pas fait l'objet de recours à ce jour. Les travaux devraient donc aboutir pour la saison 2017/2018.

Il est proposé de donner un avis favorable à la demande de prorogation de la convention jusqu'au 31 décembre 2017 dont le projet est joint en annexe.

XI – Commune des CONTAMINES-MONTJOIE – Réaménagement du vallon de Notre Dame de la Gorge – Etude maison du tour du Mont Blanc.

La Commune des CONTAMINES-MONTJOIE a établi une feuille de route en matière de développement touristique « 4 saisons » qui comprend la mise en valeur des atouts liés à la réserve naturelle (itinérance, richesse floristique et faunistique) par le réaménagement du vallon de Notre Dame de la Gorge et la création de la maison du Tour du Mont-Blanc (nom provisoire).

La Commune souhaite créer un parc expérientiel et d'immersion des richesses de l'environnement alpin dont la Maison du Tour du Mont-Blanc sera le point d'entrée.

La Commune lance une mission d'études (tranche ferme) en cinq phases visant à définir pour cet équipement son positionnement concurrentiel (phase 1), sa stratégie, le concept commercial, les plans de financement et le programme des travaux.

Par courrier du 29 mai dernier, la Commune sollicite du Conseil Départemental un accompagnement et une autorisation anticipée de commencement de travaux du fait de leur planning prévisionnel contraint.

Il est proposé de donner un avis favorable pour le financement de cette opération à hauteur de **12 450 €** du montant global de la phase 1 du projet estimé à 41 500 € HT dans le cadre de l'axe 2 « Soutenir la dynamique de nos stations de sport d'hiver » action 2.2 « Programme de modernisation, diversification, qualité d'accueil des stations et des sites été/hiver » du Plan Tourisme.

Nom de la structure :	Commune de CONTAMINES-MONTJOIE	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	<u>Réaménagement du vallon de Notre Dame de la Gorge – Etude maison du tour du Mont Blanc.</u>	
Coût du projet HT :	41 500 €	
COFINANCEMENT	Montant	En % du coût HT
Département de la Haute-Savoie - DSTM	12 450 €	30 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	12 450 €	30 %
Participation de la Commune	29 050 €	70 %

Le versement de l'aide départementale interviendra selon les modalités indiquées dans le projet de convention joint en annexe.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

I – VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX SKIS CLUBS POUR FAVORISER LE TRANSPORT GROUPE LE WEEK-END

VALIDE les propositions présentées,

AUTORISE M. le Président à signer les conventions jointes en annexe A, B, C,

AUTORISE le versement des subventions à l'USCA et les skis clubs figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : TOU2D00030			
Gest.	Nature	Programme	Fonct.
TOU	6574	01070002	88
Subv fonct.pers.droit privé		Actions en faveur de la montagne	

Bénéficiaires de la répartition	Montant
USCA – solde transports groupés	15 500
CLUB SPORTIF OUVRIER D'ANNEMASSE	600
SNOW CLUB DE ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY	600
SKI CLUB DU FIER	600
Total de la répartition	17 300

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Clé imputation TOU2D00030
- Programme 01070002
- Nature 6574
- Fonction 88

II – LOYERS DES ORGANISATIONS TOURISTIQUES

VALIDE les propositions présentées.

AUTORISE le versement des subventions aux organismes ou associations figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : TOU2D00017			
Gest.	Nature	Programme	Fonct.
TOU	6574	08010001	94
Subventions aux organisations touristiques		Aides aux associations touristiques	

Bénéficiaires de la répartition	Montant
Logis de France	9 414
Savoie Haute-Savoie Juniors	15 008
UDOTSI	17 125
Total de la répartition	41 547

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : TOU2D00017
- Programme : 08010001
- Nature : 6574
- Fonction : 94

III - CENTRES DE VACANCES

ACCORDE une subvention de **70 000 €** pour des travaux décrits ci-dessus dans le centre de vacances «Lycée H.B de SAUSSURE » sur la commune de COMBLOUX,

ACCORDE une subvention de **26 969 €** pour des travaux décrits ci-dessus dans le centre de vacances «Maison des Pionniers » sur la commune de THORENS-GLIERES,

AUTORISE M. le Président à signer les conventions jointes en annexes D, E,

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 08030004026 intitulée : «subventions Centres de vacances pour enfants et ados» à l'opération définie ci-dessous :

- n° de l'affectation : AF15TOU040
- n° de l'opération : 15TOU01253
- libellé de l'opération : Subvention CVEA H.B DE SAUSSURE/Maison des Pionniers
- montant **96 969 €.**

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté				
			2015	2016	2017	2018	2019 et suivants
TOU1D00027	CVEA H.B DE SAUSSURE	70 000 €		70 000 €			
TOU1D00027	CVEA Maison des Pionniers	26 969 €		26 969 €			
	Total	96 969 €		96 969 €			

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : TOU1D00027
- N° de l'AP : 08030004026
- Libellé du programme : Autres aides hébergement touristique
- Nature : 20422
- Fonction : 94
- N° de l'affectation : AF15TOU040

AUTORISE le versement de cette aide selon les modalités indiquées dans les projets de conventions annexés à la présente.

IV – Subventions Hôtellerie de Plein Air

ACCORDE à la SARL « Camping le Panoramic » sur la commune de SEVRIER, une subvention de **60 000 €** pour les travaux décrits ci-dessus.

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe F,

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 08030004027 intitulée : Subventions «Hôtellerie de Plein Air» à l'opération définie ci-dessous :

- n° de l'affectation : AF15TOU046
- n° de l'opération : 15TOU01254
- libellé de l'opération : Subvention Camping LE PANORAMIC
- montant : **60 000 €**

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté				
			2015	2016	2017	2018	2019 et suivants
TOU1D00027	Camping Le Panoramic	7 618 €		7 618 €			
TOU1D00029		52 382 €		52 382 €			
	Total	60 000 €		60 000 €			

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : TOU1D00027
- N° de l'AP : 08030004027
- Libellé du programme : Autres Aides Hébergements touristiques
- Nature : 20422
- Fonction : 94
- N° de l'affectation : AF15TOU046

AUTORISE le versement de ces aides selon les modalités indiquées dans le projet de convention annexé à la présente.

V - HOTELLERIE FAMILIALE

ACCORDE à «l'Hôtel **LE CLOCHER**», sur la commune de CHAMONIX-MONT-BLANC, une subvention de **45 000 €** pour des travaux décrits ci-dessus,

ACCORDE à l'Hôtel «**LES FERMES DE PIERRE ET ANNA**», sur la commune du GRAND-BORNAND, une subvention de **45 000 €** pour des travaux décrits ci-dessus,

AUTORISE M. le Président à signer les conventions jointes en annexes G, H,

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 08030003012 intitulée : «subventions Hôtellerie familiale» aux opérations définies ci-dessous :

- n° de l'affectation : AF15TOU041
- n° de l'opération : 15TOU01255
- libellé de l'opération : Subvention HOTEL LE CLOCHER/LES FERMES P&A
- Montant : 90 000 €

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté				
			2015	2016	2017	2018	2019 et suivants
TOU1D00028	HOTEL LE CLOCHER	45 000 €		45 000 €			
TOU1D00028	HOTEL LES FERMES DE PIERRE ET ANNA	45 000 €		45 000 €			
	Total	90 000 €		90 000 €			

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : TOU1D00028
- N° de l'AP : 08030003012
- Libellé du programme : Subvention Hôtellerie Familiale
- Nature : 20422
- Fonction : 94
- N° de l'affectation : AF15TOU041

AUTORISE le versement de cette aide selon les modalités indiquées dans les projets de conventions annexés à la présente.

VI - SIVU de La Sambuy – Réhabilitation de l'espace débutants

ATTRIBUE une subvention de **91 920 €** au SIVU DE LA SAMBUY,

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe I,

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 08050002003 intitulée : "PLAN TOURISME " à l'opération définie ci-dessous :

- n° de l'affectation : AF15TOU042
- n° de l'opération : 15TOU01256
- libellé de l'opération : SUBVENTION SIVU de la SAMBUY
- montant : **91 920 €**

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté				
			2015	2016	2017	2018	2019 et suivants
TOU1D00033	SIVU LA SAMBUY	91 920 €		91 920 €			
	Total	91 920 €		91 920 €			

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : TOU1D00033
- N° de l'AP : 08050002003
- Libellé du programme : PLAN TOURISME
- Nature : 204142
- Fonction : 94
- N° de l'affectation : AF15TOU42

AUTORISE le versement de cette aide selon les modalités indiquées dans le projet de convention annexé à la présente.

VII – Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Hauts du Lacs (SIVUHL) – Amélioration de l'accès au site de décollage du col de La Forclaz

ATTRIBUE une subvention de **13 500 €** au SIVUHL

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe J,

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 08050002003 intitulée : "PLAN TOURISME " à l'opération définie ci-dessous :

- n° de l'affectation : AF15TOU043
- n° de l'opération : 15TOU0257
- libellé de l'opération : SUBVENTION SIVUHL
- montant : **13 500 €**

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté				
			2015	2016	2017	2018	2019 et suivants
TOU1D00033	SIVUHL – accès au site de décollage	13 500 €		13 500 €			
	Total	13 500 €		13 500 €			

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : TOU1D00033
- N° de l'AP : 08050002003
- Libellé du programme : PLAN TOURISME
- Nature : 204142
- Fonction : 94
- N° de l'affectation : AF15TOU043

AUTORISE le versement de cette aide selon les modalités indiquées dans le projet de convention annexé à la présente.

VIII – Commune de CHATEL – Liaisons inter-domaines

ATTRIBUE une subvention de **1 000 000 €** à la commune de CHATEL

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe K,

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 08050002004 intitulée : "PLAN TOURISME Grands Projets touristiques " à l'opération définie ci-dessous :

- n° de l'affectation : AF15TOU047
- n° de l'opération : 15TOU01258
- libellé de l'opération : SUBVENTION CHATEL
- montant : **1 000 000 €**

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté					
			2015	2016	2017	2018	2019 et suivants	
TOU1D00033	Commune de CHATEL	1 000 000 €	1 000 000 €					
	Total	1 000 000 €	1 000 000 €					

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : TOU1D00033
- N° de l'AP : 08050002003
- Libellé du programme : PLAN TOURISME
- Nature : 204142
- Fonction : 94
- N° de l'affectation : AF15TOU047

AUTORISE le versement de cette aide selon les modalités indiquées dans le projet de convention annexé à la présente.

IX – Commune de SAINT-GINGOLPH – Requalification équipement plage

ATTRIBUE une subvention de **60 000 €** à la commune de SAINT-GINGOLPH

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe L,

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 08050002003 intitulée : "PLAN TOURISME " à l'opération définie ci-dessous :

- n° de l'affectation : AF15TOU044
- n° de l'opération : 15TOU01259
- libellé de l'opération : SUBVENTION SAINT-GINGOLPH
- montant : **60 000 €**

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté					
			2015	2016	2017	2018	2019 et suivants	
TOU1D00033	Commune de SAINT-GINGOLPH	60 000 €	60 000 €					
	Total	60 000 €	60 000 €					

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : TOU1D00033
- N° de l'AP : 08050002003
- Libellé du programme : PLAN TOURISME
- Nature : 204142
- Fonction : 94
- N° de l'affectation : AF15TOU44

AUTORISE le versement de cette aide selon les modalités indiquées dans le projet de convention annexé à la présente.

X- Commune du BIOT - AVENANT

AUTORISE la passation d'un avenant entre de Département et la commune du BIOT,

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant joint en annexe M,

AUTORISE le versement de la subvention au vu des justificatifs produits,

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : TOU1D00033
- N° de l'AP : 08050002001
- Libellé du programme : PLAN TOURISME
- Nature : 204142
- Fonction : 94
- N° de l'affectation : AF13TOU024

XI – Commune des CONTAMINES-MONTJOIE – Réaménagement du vallon de Notre Dame de la Gorge- Etude pour la maison du Tour du Mont-Blanc

ATTRIBUE une subvention de **12 450 €** à la commune des CONTAMINES-MONTJOIE,

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe N,

AUTORISE le versement de la subvention à la commune des CONTAMINES-MONTJOIE selon le tableau suivant :

Imputation : TOU2D00020			
Gest.	Nature	Programme	Fonct.
TOU	65734	08010001	94
Subventions aux communes		Aides aux communes	

Bénéficiaires de la répartition		Montant
Commune de CONTAMINES-MONTJOIE		12 450 €
Total de la répartition		12 450 €

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : TOU2D00020
- Programme : 08010001
- Nature : 65734
- Fonction : 94

AUTORISE le versement de cette aide selon les modalités indiquées dans le projet de convention annexé à la présente.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 juillet 2015,
Publiée et certifiée exécutoire
le 20 juillet 2015,**
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé, Le Responsable du Service de
l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
**Signé, Pour le Président,
Le 2ème Vice-Président du Conseil
Départemental,
Raymond MUDRY**

CONVENTION

ENTRE

Le Département de la Haute Savoie, sis 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie, CS 32444 74041 Annecy Cedex, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, en application de la délibération du 13 juillet 2015.

D'UNE PART,

ET

Ski Club du Fier, Rue Georges Boileau – 74370 PRINGY, représenté par son Président, Monsieur Claude BETRIX,

D'AUTRE PART

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE : que la subvention du Département ne porte pas sur les sorties faites dans le cadre de compétitions, ni même celles effectuées durant la semaine (du Lundi au Vendredi).

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives du Département et du Ski Club du Fier dans le cadre d'un projet visant à favoriser le transport regroupé des skis clubs, vers les stations de ski de Haute-Savoie.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour la saison 2014-2015.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU SKI CLUB ALPIN

Le Ski Club du Fier s'engage à :

- Favoriser le transport regroupé par une politique de communication efficace.
- Réaliser, en fin de saison, un bilan qu'il transmettra au Conseil général.

Le Ski Club du Fier fournira un calendrier des sorties prévues dans les stations identifiées.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à verser une subvention au Ski Club du Fier correspondant au nombre de cars organisés à destination des stations identifiées. Le montant total de la subvention ne pourra excéder 600,00 €, à raison de 100,00 € par car.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant annuel maximal de la subvention s'élève à 100,00 € par car pour six (6) sorties réellement effectuées, elle sera versée en une seule fois, à l'issue de la saison de ski et après fermeture des stations, sur présentation des justificatifs suivants :

- Copie des factures émises par le transporteur accompagnées de toutes pièces attestant de leur règlement pour le ski club.

Le versement de la subvention du Conseil Général au Ski Club du Fier s'effectuera, sur le compte suivant (+ original du R.I.B) :

Domiciliation : Crédit Agricole des Savoie

Code banque : 18106

Code guichet : 00033

N° compte : 96664843050 04

ARTICLE 6 : CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas d'inexécution de l'une des clauses de la convention, celle-ci sera résiliée automatiquement un mois après la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception à l'une ou l'autre des parties, la sommant d'exécuter ses obligations.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

La présente convention ayant un caractère administratif, les parties conviennent de s'en remettre en cas de litige au Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy, le

Pour le Département,
Le Président,

Christian MONTEIL

Pour le Ski Club du Fier
Le Président,

Claude BETRIX

CONVENTION

ENTRE

Le Département de la Haute Savoie, sis 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie, CS 32444 Annecy Cedex, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, en application de la délibération du 13 juillet 2015 ,

D'UNE PART,

ET

Club Sportif Ouvrier Annemassien Ski, 14 avenue Henri Barbusse – 74100 ANNEMASSE, représenté par son Président, Monsieur Bertrand DUNAND.

D'AUTRE PART

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE : que la subvention du Département ne porte pas sur les sorties faites dans le cadre de compétitions, ni même celles effectuées durant la semaine (du Lundi au Vendredi).

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives du Département et du Club Sportif Ouvrier Annemassien Ski dans le cadre d'un projet visant à favoriser le transport regroupé des skis clubs, vers les stations de ski de Haute-Savoie.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour la saison 2014-2015.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU SKI CLUB ALPIN

Le Club Sportif Ouvrier Annemassien Ski s'engage à :

- Favoriser le transport regroupé par une politique de communication efficace.
- Réaliser, en fin de saison, un bilan qu'il transmettra au Conseil général.

Le Club Sportif Ouvrier Annemassien Ski fournira un calendrier des sorties prévues dans les stations identifiées.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à verser une subvention au Club Sportif Ouvrier Annemassien Ski correspondant au nombre de cars organisés à destination des stations identifiées. Le montant total de la subvention ne pourra excéder 600,00 €, à raison de 100,00 € par car.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant annuel maximal de la subvention s'élève à 100,00 € par car pour six (6) sorties réellement effectuées, elle sera versée en une seule fois, à l'issue de la saison de ski et après fermeture des stations, sur présentation des justificatifs suivants :

- Copie des factures émises par le transporteur accompagnées de toutes pièces attestant de leur règlement pour le ski club.

Le versement de la subvention du Conseil Général au Club Sportif Ouvrier Annemassien Ski s'effectuera, sur le compte suivant (+ original du R.I.B) :

Domiciliation : Crédit Mutuel
Code banque : 10278
Code guichet : 02407
N° compte : 00020428449 73

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

L'aide du Département doit être mentionnée dans tout support d'information et de communication et apparaître en tout lieu en ayant bénéficié.

Le Département devra être associé et représenté dans toute manifestation ou inauguration concernant la réalisation faisant l'objet de l'aide du Conseil Général de la Haute-Savoie.

ARTICLE 7 : CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas d'inexécution de l'une des clauses de la convention, celle-ci sera résiliée automatiquement un mois après la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception à l'une ou l'autre des parties, la sommant d'exécuter ses obligations.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

La présente convention ayant un caractère administratif, les parties conviennent de s'en remettre en cas de litige au Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy, le

Pour le Département,
Le Président,

Pour le CSO Annemassien Ski
Le Président,

Christian MONTEIL

Bertrand DUNAND

CONVENTION

ENTRE

Le Département de la Haute Savoie, sis 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie, CS 32444 74041 Annecy Cedex, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, en application de la délibération CP 2015- du 13 juillet 2015.

D'UNE PART,

ET

SnowClub Saint Pierre en Faucigny, 92 rue du Chuet, 74800 Saint Pierre en Faucigny représenté par son Président, Pascal HEUSCHLING,

D'AUTRE PART

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE : que la subvention du Département ne porte pas sur les sorties faites dans le cadre de compétitions, ni même celles effectuées durant la semaine (du Lundi au Vendredi).

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives du Département et du Snowclub Saint Pierre en Faucigny dans le cadre d'un projet visant à favoriser le transport regroupé des skis clubs, vers les stations de ski de Haute-Savoie.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour la saison 2014-2015.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU SKI CLUB ALPIN

Le Snowclub de Saint Pierre s'engage à :

- Favoriser le transport regroupé par une politique de communication efficace.
- Réaliser, en fin de saison, un bilan qu'il transmettra au Conseil général.

Le Snowclub fournira un calendrier des sorties prévues dans les stations identifiées.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à verser une subvention au Snowclub correspondant au nombre de cars organisés à destination des stations identifiées. Le montant total de la subvention ne pourra excéder 600,00 €, à raison de 100,00 € par car.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant annuel maximal de la subvention s'élève à 100,00 € par car pour six (6) sorties réellement effectuées, elle sera versée en une seule fois, à l'issue de la saison de ski et après fermeture des stations, sur présentation des justificatifs suivants :

- Copie des factures émises par le transporteur accompagnées de toutes pièces attestant de leur règlement pour le ski club.

Le versement de la subvention du Conseil Général au Snowclub s'effectuera, sur le compte suivant (+ original du R.I.B) :

Domiciliation : LCL
Code banque : 30002
Code guichet : 02158
N° compte : 0000070759D

ARTICLE 6 : CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas d'inexécution de l'une des clauses de la convention, celle-ci sera résiliée automatiquement un mois après la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception à l'une ou l'autre des parties, la sommant d'exécuter ses obligations.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

La présente convention ayant un caractère administratif, les parties conviennent de s'en remettre en cas de litige au Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy, le

Pour le Département,
Le Président,

Christian MONTEIL

Pour le SONWCLUB
Le Président,

Bertrand MERCIER

AIDE AUX CENTRES DE VACANCES POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS
CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

le Département de la Haute-Savoie, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, habilité à cet effet par délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015,

D'UNE PART,

ET

L'ASSOCIATION FAMILIALE DE GESTION DU LYCEE HB DE SAUSSURE, représentée par Laurence BRONDEX, Présidente de l'association gestionnaire du centre de vacances du Lycée HB de Saussure à Combloux (74920),

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

VU la délibération du Conseil Général N°CG-2014-469 du 8 décembre 2014,

VU la délibération N° CP-2015-xxxx, du 13 juillet 2015

PREAMBULE

Le dispositif départemental accompagne les porteurs de projets dans la phase de réflexion et de définition permettant d'aborder le positionnement global de l'établissement et vise à améliorer la qualité de l'accueil des centres de vacances pour enfants et adolescents. Un groupe de compétences, composé de l'Education Nationale, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement, Savoie Haute-Savoie Juniors et le Conseil départemental, appréhende tous les aspects d'un projet : commercial, pédagogique, financier, réglementaire, architectural.

Cette subvention est destinée aux centres de vacances de Haute-Savoie, quel que soit leur statut, ayant une activité régulière, c'est à dire au minimum 6 mois dans l'année et dont l'activité principale est l'accueil d'enfants et/ ou d'adolescents, notamment pour des séjours en classes de découverte.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Sur les crédits du budget départemental, il est accordé la subvention suivante :

- o Intitulé de l'opération : Aide aux Centres de Vacances pour Enfants et Adolescents 2015 – 3^{ème} Répartition
- o Bénéficiaire : Association Familiale de Gestion du Lycée HB de Saussure
125 route du Lycée
74920 COMBLOUX
N° SIRET : 302 960 034 00015 APE 8531Z

o Travaux subventionnés : restructuration d'une aile de bâtiment consacrée exclusivement à l'activité « centre de vacances » : 13 chambres avec douches et lavabos privatifs et 1 ensemble sanitaires – Coût HT : 352 172 €

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

o Montant prévisionnel de la subvention départementale : **70 000 €**

Ce montant est calculé sur la base du budget prévisionnel de l'action et des règles d'attribution de subvention en vigueur.

Dans l'éventualité où le montant final de l'opération s'avèrerait inférieur au prévisionnel annoncé, le montant maximal de l'aide apportée par le Conseil départemental sera proratisé, conformément au dispositif en vigueur à un taux de 30 %.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention sera versée, sauf cas particuliers, **sur demande écrite du bénéficiaire** selon les modalités suivantes et sous réserve de la disponibilité des crédits au budget départemental :

- 1) des versements intermédiaires (jusqu'à 80 % de la subvention accordée), calculés au prorata des travaux effectués, sur présentation d'un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées et copie des factures,
- 2) le solde de 20% minimum versé après achèvement du projet, visite de contrôle de la Commission des Hébergements touristiques et **présentation d'un état récapitulatif global de toutes les dépenses HT réalisées et de la copie des factures acquittées (signature originale).**

Les paiements sont effectués au compte :

Titulaire : Association Familiale de Gestion du Lycée HB de Saussure

Etablissement : Crédit Agricole des Savoie/ Pole Santé Social institutionnel

Code banque : 18106

Code guichet : 00023

N° compte : 23007613050

Clé RIB : 37

Le comptable assignataire est le Payeur départemental.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'aide du Département doit être mentionnée dans tout support d'information et de communication et apparaître en tout lieu en ayant bénéficié.

Le maître d'ouvrage devra apposer une plaque « *Conseil départemental* » sur l'équipement subventionné, celle-ci sera fournie lors du versement de la subvention à l'achèvement du projet.

Le Département devra être associé et représenté dans toute manifestation ou inauguration concernant la réalisation faisant l'objet de l'aide du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention deviendra caduque :

- si aucun justificatif de commencement d'exécution n'est intervenu dans un délai de six mois à compter de la date de la présente convention, sauf autorisation particulière,
- si les travaux ne sont pas terminés dans un délai de 3 ans maximum après la signature de la présente Convention.

Les ayants droit ne pourront bénéficier d'une nouvelle aide départementale avant un délai de 5 ans consécutifs à la clôture administrative et financière du précédent dossier.

ARTICLE 6 : SUIVI DES TRAVAUX

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement le Conseil départemental de l'avancement de l'opération et dans les plus brefs délais, de toutes modifications de l'opération (plan de financement, calendrier de réalisation...) en fournissant les documents justificatifs.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE ET CLAUSES DE REMBOURSEMENTS

En contrepartie, le bénéficiaire de la subvention s'engage sur les clauses suivantes :

- o Engagement d'exploitation de 10 ans en tant que « centre de vacances »
- o Durée minimum annuelle d'exploitation de 6 mois
- o Adhésion à Savoie Haute-Savoie Juniors
- o Suivi des formations proposées par Savoie Haute-Savoie Juniors
- o Accueil de classes de découverte de Savoie et Haute Savoie.
- o Répondre aux enquêtes contribuant à l'observation économique du tourisme, en particulier celles réalisées dans le cadre de l'Observatoire Savoie Mont-Blanc Tourisme.
- o Les travaux réalisés devront tenir compte des normes réglementaires obligatoires pour les Etablissements Recevant du Public.

Le bénéficiaire s'engage à restituer la subvention obtenue, dans les situations suivantes :

- changement d'affectation du fonds de commerce,
- changement de destination de l'immeuble, et notamment en cas de transformation en appartements ou résidence de tourisme,

En cas de cession à un repreneur, qui continuera à exercer une activité similaire, l'engagement signé par le bénéficiaire sera stipulé à l'acte de vente, afin qu'il soit opposable à l'acquéreur.

Dans le cas où tout ou partie des sommes versées n'aurait pas été utilisée ou qu'elle aurait été utilisée à des fins autres que celles prévues, le Conseil départemental exigera le remboursement des sommes indûment perçues par l'émission d'un titre de reversement.

Le remboursement sera exigé sans intérêt, au prorata des années restant à courir.

ARTICLE 8 : CONTROLE

Le bénéficiaire s'engage à répondre sans délai à toute demande d'information et à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, diligenté par le Conseil départemental.

Une visite de contrôle sera organisée avant le versement du solde de la subvention par la Commission de Contrôle des Hébergements Touristiques.

Article 9 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Annecy, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du Conseil départemental,

La Présidente de l'association,

Christian MONTEIL

Laurence BRONDEX

AIDE AUX CENTRES DE VACANCES POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS
CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

le **Département de la Haute-Savoie**, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, habilité à cet effet par délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015,

D'UNE PART,

ET

L'ASSOCIATION MAISON DES PIONNIERS, représentée par Roger MULLER, Président de l'association gestionnaire du centre de vacances « La Maison des Pionniers » à Thorens-Glières (74570),

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

VU la délibération du Conseil Général N°CG-2014-469 du 8 décembre 2014,

VU la délibération N° CP-2015-xxxx, du 13 juillet 2015

PREAMBULE

Le dispositif départemental accompagne les porteurs de projets dans la phase de réflexion et de définition permettant d'aborder le positionnement global de l'établissement et vise à améliorer la qualité de l'accueil des centres de vacances pour enfants et adolescents. Un groupe de compétences, composé de l'Education Nationale, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement, Savoie Haute-Savoie Juniors et le Conseil départemental, appréhende tous les aspects d'un projet : commercial, pédagogique, financier, réglementaire, architectural.

Cette subvention est destinée aux centres de vacances de Haute-Savoie, quel que soit leur statut, ayant une activité régulière, c'est à dire au minimum 6 mois dans l'année et dont l'activité principale est l'accueil d'enfants et/ ou d'adolescents, notamment pour des séjours en classes de découverte.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Sur les crédits du budget départemental, il est accordé la subvention suivante :

o Intitulé de l'opération : Aide aux Centres de Vacances pour Enfants et Adolescents 2015 – 3^{ème} Répartition

o Bénéficiaire : Association Maison des Pionniers
379 chemin de la Colonie
74570 THORENS-GLIERES
N° SIRET : 776 532 079 00022 - APE 9499Z

o Travaux subventionnés : changement des fenêtres et portes-fenêtres, fermeture de l'escalier extérieur permettant l'accès aux étages, couverture de l'escalier de secours. Travaux de mises aux normes sécurité incendie – Coût HT : 89 896 €

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

o Montant prévisionnel de la subvention départementale : **26 969 €**

Ce montant est calculé sur la base du budget prévisionnel de l'action et des règles d'attribution de subvention en vigueur.

Dans l'éventualité où le montant final de l'opération s'avèrerait inférieur au prévisionnel annoncé, le montant maximal de l'aide apportée par le Conseil départemental sera proratisé, conformément au dispositif en vigueur à un taux de 30 %.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention sera versée, sauf cas particuliers, **sur demande écrite du bénéficiaire** selon les modalités suivantes et sous réserve de la disponibilité des crédits au budget départemental :

- 1) des versements intermédiaires (jusqu'à 80 % de la subvention accordée), calculés au prorata des travaux effectués, sur présentation d'un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées et copie des factures,
- 2) le solde de 20% minimum versé après achèvement du projet, visite de contrôle de la Commission des Hébergements touristiques et **présentation d'un état récapitulatif global de toutes les dépenses HT réalisées et de la copie des factures acquittées (signature originale).**

Les paiements sont effectués au compte :

Titulaire : Association Maison des Pionniers

Etablissement : Crédit Mutuel/ CCM ANNECY BONLIEU

Code banque : 10278

Code guichet : 02401

N° compte : 00031612540

Clé RIB : 93

Le comptable assignataire est le Payeur départemental.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'aide du Département doit être mentionnée dans tout support d'information et de communication et apparaître en tout lieu en ayant bénéficié.

Le maître d'ouvrage devra apposer une plaque « *Conseil départemental* » sur l'équipement subventionné, celle-ci sera fournie lors du versement de la subvention à l'achèvement du projet.

Le Département devra être associé et représenté dans toute manifestation ou inauguration concernant la réalisation faisant l'objet de l'aide du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention deviendra caduque :

- si aucun justificatif de commencement d'exécution n'est intervenu dans un délai de six mois à compter de la date de la présente convention, sauf autorisation particulière,
- si les travaux ne sont pas terminés dans un délai de 3 ans maximum après la signature de la présente Convention.

Les ayants droit ne pourront bénéficier d'une nouvelle aide départementale avant un délai de 5 ans consécutifs à la clôture administrative et financière du précédent dossier.

ARTICLE 6 : SUIVI DES TRAVAUX

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement le Conseil départemental de l'avancement de l'opération et dans les plus brefs délais, de toutes modifications de l'opération (plan de financement, calendrier de réalisation...) en fournissant les documents justificatifs.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE ET CLAUSES DE REMBOURSEMENTS

En contrepartie, le bénéficiaire de la subvention s'engage sur les clauses suivantes :

- o Engagement d'exploitation de 10 ans en tant que « centre de vacances »
- o Durée minimum annuelle d'exploitation de 6 mois
- o Adhésion à Savoie Haute-Savoie Juniors
- o Suivi des formations proposées par Savoie Haute-Savoie Juniors
- o Accueil de classes de découverte de Savoie et Haute Savoie.
- o Répondre aux enquêtes contribuant à l'observation économique du tourisme, en particulier celles réalisées dans le cadre de l'Observatoire Savoie Mont-Blanc Tourisme.
- o Les travaux réalisés devront tenir compte des normes réglementaires obligatoires pour les Etablissements Recevant du Public.

Le bénéficiaire s'engage à restituer la subvention obtenue, dans les situations suivantes :

- changement d'affectation du fonds de commerce,
- changement de destination de l'immeuble, et notamment en cas de transformation en appartements ou résidence de tourisme,

En cas de cession à un repreneur, qui continuera à exercer une activité similaire, l'engagement signé par le bénéficiaire sera stipulé à l'acte de vente, afin qu'il soit opposable à l'acquéreur.

Dans le cas où tout ou partie des sommes versées n'aurait pas été utilisée ou qu'elle aurait été utilisée à des fins autres que celles prévues, le Conseil départemental exigera le remboursement des sommes indûment perçues par l'émission d'un titre de reversement.

Le remboursement sera exigé sans intérêt, au prorata des années restant à courir.

ARTICLE 8 : CONTROLE

Le bénéficiaire s'engage à répondre sans délai à toute demande d'information et à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, diligenté par le Conseil départemental.

Une visite de contrôle sera organisée avant le versement du solde de la subvention par la Commission de Contrôle des Hébergements Touristiques.

Article 9 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Annecy, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le Président de l'association,

Christian MONTEIL

Roger MULLER

AIDE A L'HOTELLERIE DE PLEIN AIR
CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

le Département de la Haute-Savoie, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, habilité à cet effet par délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015,

ET

La SARL CAMPING LE PANORAMIC, représentée par Jean-François RIPPOZ, gérant du camping de Le Panoramic, 22 chemin des Bernets à Sevrier (74320),

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

- VU** la délibération du Conseil Général N°CG-2014-469 du 8 décembre 2014,
- VU** la délibération N° **CP-2015-XXXX du 13 juillet 2015**,

PREAMBULE

Le dispositif est destiné aux campings de Haute-Savoie classés tourisme, privés, associatifs ou communaux.

L'aide départementale vise à la modernisation et à la création des structures d'hôtellerie de plein air ayant un projet global, cohérent et compétitif de rénovation, d'amélioration du confort, d'extension ou de diversification.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Sur les crédits du budget départemental, il est accordé la subvention suivante :

- o Intitulé de l'opération : Aide à l'Hôtellerie de Plein Air
- o Bénéficiaire : SARL CAMPING LE PANORAMIC
22 chemin des Bernets
74320 SEVRIER
N° SIRET : 430 467 779 000 12 - APE 5530Z
- o Travaux subventionnés : Construction d'une aire de jeux pour enfants et implantation de six chalets de type Habitation Légères de Loisirs – Coût HT : 294 609 €

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

- o Montant prévisionnel de la subvention départementale : **60 000 €**
Ce montant est calculé sur la base du budget prévisionnel de l'action et des règles d'attribution de subvention en vigueur.

Dans l'éventualité où le montant final de l'opération s'avèrerait inférieur au prévisionnel annoncé, le montant maximal de l'aide apportée par le Conseil départemental sera proratisé, conformément au dispositif en vigueur à un taux de 30 %.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention sera versée, sauf cas particuliers, **sur demande écrite du bénéficiaire** selon les modalités suivantes et sous réserve de la disponibilité des crédits au budget départemental :

- des versements intermédiaires (jusqu'à 80 % de la subvention accordée), calculés au prorata des travaux effectués, sur présentation d'un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées et copie des factures,
- le solde de 20% minimum versé après achèvement du projet, visite de contrôle de la Commission des Hébergements touristiques et **présentation d'un état récapitulatif global de toutes les dépenses HT réalisées et de la copie des factures acquittées (signature originale).**

Les paiements sont effectués au compte :

- o Titulaire : SARL CAMPING LE PANORAMIC
- o Etablissement : Société Générale/ Agence d'Annecy
- o Code banque : 30003
- o Code guichet : 00100
- o N° compte : 00020827485
- o Clé RIB : 96

Le comptable assignataire est le Payeur départemental.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'aide du Département doit être mentionnée dans tout support d'information et de communication et apparaître en tout lieu en ayant bénéficié.

Le maître d'ouvrage devra apposer une plaque « *Conseil départemental* » sur l'équipement subventionné, celle-ci sera fournie lors du versement de la subvention à l'achèvement du projet.

Le Département devra être associé et représenté dans toute manifestation ou inauguration concernant la réalisation faisant l'objet de l'aide du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention deviendra caduque :

- si aucun justificatif de commencement d'exécution n'est intervenu dans un délai de six mois à compter de la date de la présente convention, sauf autorisation particulière,
- si les travaux ne sont pas terminés dans un délai de 3 ans maximum après la signature de la présente Convention.

Les ayants droit ne pourront bénéficier d'une nouvelle aide départementale avant un délai de 5 ans consécutifs au versement du solde du précédent dossier.

ARTICLE 6 : SUIVI DES TRAVAUX

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement le Conseil départemental de l'avancement de l'opération et dans les plus brefs délais, de toutes modifications de l'opération (plan de financement, calendrier de réalisation...) en fournissant les documents justificatifs.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE ET CLAUSES DE REMBOURSEMENTS

En contrepartie, le bénéficiaire de la subvention s'engage sur les clauses suivantes :

- **Assurer l'exploitation touristique de la structure subventionnée pendant une durée de DIX ANS.**
Le bénéficiaire s'engage à restituer la subvention obtenue en cas de changement d'affectation du fonds de commerce et en cas de cession à une chaîne ou une société financière.
En cas de cession à un repreneur, qui continuera à exercer une activité similaire, l'engagement signé par le bénéficiaire sera stipulé à l'acte de vente, afin qu'il soit opposable à l'acquéreur.
- Répondre aux enquêtes contribuant à l'observation économique du tourisme, en particulier celles réalisées dans le cadre de l'Observatoire Savoie Mont Blanc Tourisme.
- Les travaux réalisés devront tenir compte des normes réglementaires obligatoires.

Dans le cas où tout ou partie des sommes versées n'aurait pas été utilisée ou qu'elle aurait été utilisée à des fins autres que celles prévues, le Conseil départemental exigera le remboursement des sommes indûment perçues par l'émission d'un titre de reversement.

Le remboursement sera exigé sans intérêt, au prorata des années restant à courir.

ARTICLE 8 : CONTROLE

Le bénéficiaire s'engage à répondre sans délai à toute demande d'information et à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, diligenté par le Conseil départemental.

Une visite de contrôle sera organisée avant le versement du solde de la subvention par la Commission de Contrôle des Hébergements Touristiques.

Article 9 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Annecy, en deux exemplaires originaux, le

Le Président,

Le gérant,

Christian MONTEIL

Jean-François RIPPOZ

AIDE A L'HOTELLERIE FAMILIALE
CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

le Département de la Haute-Savoie, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, habilité à cet effet par délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015,

D'UNE PART,

ET

Katia DESMET KUZNIEWYCZ, propriétaire et exploitante de l'hôtel du Clocher, 110 impasse de l'Androsace à Chamonix Mont Blanc (74400),

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

- VU** la délibération de l'Assemblée Départementale N°CG-2014-469 du 8 décembre 2014,
- VU** la délibération N° **CP-2015- XXX du 13 juillet 2015**,

PREAMBULE

Le dispositif d'aide à l'hôtellerie familiale est ouvert aux propriétaires ou gestionnaires (avec bail longue durée) directement impliqués dans le fonctionnement quotidien de leurs établissements, leur profession d'hôtelier étant leur activité principale.

Sont éligibles, les hôtels de 50 chambres maximum, classés « hôtels de tourisme 2* minimum » ou présentant un projet permettant un classement de l'établissement en « hôtel de tourisme 2* minimum » (uniquement les hôteliers hors chaîne intégrée et non franchisés).

Le dispositif départemental vise à aider à la modernisation et à la création des hôtels familiaux ayant un projet global, cohérent et compétitif de rénovation, d'amélioration du confort, d'extension, de diversification.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Sur les crédits du budget départemental, il est accordé la subvention suivante :

- Intitulé de l'opération : Aide à l'hôtellerie familiale
- Bénéficiaire : Katia DESMET KUZNIEWYCZ
HOTEL DU CLOCHER
110 Impasse de l'Androsace
74400 CHAMONIX MONT BLANC

Travaux subventionnés : surélévation et extension de l'établissement afin de transformer trois chambres mansardées en 4 chambres avec sanitaires privatifs - Coût HT : 300 000 €

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Montant prévisionnel de la subvention départementale : **45 000 €**

Ce montant est calculé sur la base du budget prévisionnel de l'action et des règles d'attribution de subvention en vigueur.

Dans l'éventualité où le montant final de l'opération s'avèrerait inférieur au prévisionnel annoncé, le montant maximal de l'aide apportée par le Conseil départemental sera proratisé, conformément au dispositif en vigueur à un taux de 30 %.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention sera versée, sauf cas particuliers, **sur demande écrite du bénéficiaire** selon les modalités suivantes et sous réserve de la disponibilité des crédits au budget départemental :

- des versements intermédiaires (jusqu'à 80 % de la subvention accordée), calculés au prorata des travaux effectués, sur présentation d'un état récapitulatif détaillé des dépenses HT réalisées, accompagné de la copie des factures acquittées,
- le solde de 20% minimum versé après achèvement du projet, visite de contrôle de la Commission des Hébergements touristiques et **présentation d'un état récapitulatif global de toutes les dépenses HT réalisées et de la copie des factures acquittées (signature originale).**

Les paiements sont effectués au compte :

- Titulaire : Katia DESMET KUZNIEWYCZ - HOTEL DU CLOCHER
- Etablissement : Crédit Agricole des Savoie
- Code banque : 18106
- Code guichet : 00022
- N° compte : 95087451050
- Clé RIB : 32

Le comptable assignataire est le Payeur départemental.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'aide du Département doit être mentionnée dans tout support d'information et de communication et apparaître en tout lieu en ayant bénéficié.

Le maître d'ouvrage devra apposer une plaque « *Conseil départemental* » sur l'équipement subventionné, celle-ci sera fournie lors du versement de la subvention à l'achèvement du projet.

Le Département devra être associé et représenté dans toute manifestation ou inauguration concernant la réalisation faisant l'objet de l'aide du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention deviendra caduque :

- si aucun justificatif de commencement d'exécution n'est intervenu dans un délai de six mois à compter de la date de la présente convention, sauf autorisation particulière,
- si les travaux ne sont pas terminés dans un délai de 3 ans maximum après la signature de la présente Convention.

Les ayants droit ne pourront bénéficier d'une nouvelle aide départementale avant un délai de 5 ans consécutifs à la clôture administrative et financière du précédent dossier.

ARTICLE 6 : SUIVI DES TRAVAUX

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement le Conseil départemental de l'avancement de l'opération et dans les plus brefs délais, de toutes modifications de l'opération (plan de financement, calendrier de réalisation...) en fournissant les documents justificatifs.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE ET CLAUSES DE REMBOURSEMENTS

En contrepartie, le bénéficiaire de la subvention s'engage sur les clauses suivantes :

➤ **Assurer l'exploitation hôtelière de l'établissement subventionné pendant une durée de DIX ANS.**

Le bénéficiaire s'engage à restituer la subvention obtenue, dans les situations suivantes :

- changement d'affectation du fonds de commerce,
- changement de destination de l'immeuble, et notamment en cas de transformation en appartements ou résidence de tourisme,
- en cas de cession à une chaîne hôtelière ou une société financière.

En cas de cession à un repreneur, qui continuera à exercer une activité hôtelière, l'engagement signé par le bénéficiaire sera stipulé à l'acte de vente, afin qu'il soit opposable à l'acquéreur.

➤ **Le propriétaire de l'établissement confirmera par courrier chaque année à la Direction des Sports, Tourisme et Montagne que celui-ci est toujours exploité en tant qu'hôtel de tourisme classé 2 étoiles minimum.**

- Répondre aux enquêtes contribuant à l'observation économique du tourisme, en particulier celles réalisées dans le cadre de l'Observatoire Savoie Mont-Blanc Tourisme.
- Les travaux réalisés devront tenir compte des normes réglementaires obligatoires pour les Etablissements Recevant du Public.

Dans le cas où tout ou partie des sommes versées n'aurait pas été utilisée ou qu'elle aurait été utilisée à des fins autres que celles prévues, le Conseil départemental exigera le remboursement des sommes indûment perçues par l'émission d'un titre de reversement.

Le remboursement sera exigé sans intérêt, au prorata des années restant à courir.

ARTICLE 8 : CONTROLE

Le bénéficiaire s'engage à répondre sans délai à toute demande d'information et à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, diligenté par le Conseil départemental.

Une visite de contrôle sera organisée avant le versement du solde de la subvention par la Commission de Contrôle des Hébergements Touristiques.

Article 9 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Annecy, en deux exemplaires originaux, le

Le Président,

La propriétaire et exploitante,

Christian MONTEIL

Katia DESMET KUZNIEWYCZ

AIDE A L'HOTELLERIE FAMILIALE
CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

le Département de la Haute-Savoie, représenté par le Président du Conseil départemental **en exercice, habilité à cet effet par délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015,**

D'UNE PART,

ET

LA SCI LES FERMES DE PIERRE ET ANNA, représentée par Marie-Thérèse MASSON PERILLAT-AMEDE, André PERILLAT-AMEDE, Simone PERILLAT-AMEDE et Michel PERILLAT-AMEDE, propriétaires de l'hôtel Les Fermes de Pierre et Anna, les Plans au Grand Bornand (74450),

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

- VU** la délibération de l'Assemblée Départementale N°CG-2014-469 du 8 décembre 2014,
- VU** la délibération N° **CP-2015- XXX du 13 juillet 2015,**

PREAMBULE

Le dispositif d'aide à l'hôtellerie familiale est ouvert aux propriétaires ou gestionnaires (avec bail longue durée) directement impliqués dans le fonctionnement quotidien de leurs établissements, leur profession d'hôtelier étant leur activité principale.

Sont éligibles, les hôtels de 50 chambres maximum, classés « hôtels de tourisme 2* minimum » ou présentant un projet permettant un classement de l'établissement en « hôtel de tourisme 2* minimum » (uniquement les hôteliers hors chaîne intégrée et non franchisés).

Le dispositif départemental vise à aider à la modernisation et à la création des hôtels familiaux ayant un projet global, cohérent et compétitif de rénovation, d'amélioration du confort, d'extension, de diversification.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Sur les crédits du budget départemental, il est accordé la subvention suivante :

- o Intitulé de l'opération : Aide à l'hôtellerie familiale
- o Bénéficiaire : SCI LES FERMES DE PIERRE ET ANNA
Les Plans
74450 LE GRAND BORNAND
N° SIRET : 452 970 288 00018 - APE 6820B

o Travaux subventionnés : création d'un espace détente bien-être avec piscine, hammam, salle multifonctions au sous-sol. Aménagement d'une chambre accessible, du cheminement extérieur d'accès et d'une place de parking dédiée. Réaménagement du rez-de-chaussée : agrandissement de la salle à manger et du salon - Coût HT : 173 350 €

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

o Montant prévisionnel de la subvention départementale : **45 000 €**

Ce montant est calculé sur la base du budget prévisionnel de l'action et des règles d'attribution de subvention en vigueur.

Dans l'éventualité où le montant final de l'opération s'avèrerait inférieur au prévisionnel annoncé, le montant maximal de l'aide apportée par le Conseil départemental sera proratisé, conformément au dispositif en vigueur à un taux de 30 %.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention sera versée, sauf cas particuliers, **sur demande écrite du bénéficiaire** selon les modalités suivantes et sous réserve de la disponibilité des crédits au budget départemental :

- des versements intermédiaires (jusqu'à 80 % de la subvention accordée), calculés au prorata des travaux effectués, sur présentation d'un état récapitulatif détaillé des dépenses HT réalisées, accompagné de la copie des factures acquittées,
- le solde de 20% minimum versé après achèvement du projet, visite de contrôle de la Commission des Hébergements touristiques et **présentation d'un état récapitulatif global de toutes les dépenses HT réalisées et de la copie des factures acquittées (signature originale)**.

Les paiements sont effectués au compte :

- o Titulaire : SCI LES FERMES DE PIERRE ET ANNA
- o Etablissement : Crédit Agricole des Savoie
- o Code banque : 18106
- o Code guichet : 00014
- o N° compte : 96520728050
- o Clé RIB : 90

Le comptable assignataire est le Payeur départemental.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'aide du Département doit être mentionnée dans tout support d'information et de communication et apparaître en tout lieu en ayant bénéficié.

Le maître d'ouvrage devra apposer une plaque « *Conseil départemental* » sur l'équipement subventionné, celle-ci sera fournie lors du versement de la subvention à l'achèvement du projet.

Le Département devra être associé et représenté dans toute manifestation ou inauguration concernant la réalisation faisant l'objet de l'aide du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention deviendra caduque :

- si aucun justificatif de commencement d'exécution n'est intervenu dans un délai de six mois à compter de la date de la présente convention, sauf autorisation particulière,
- si les travaux ne sont pas terminés dans un délai de 3 ans maximum après la signature de la présente Convention.

Les ayants droit ne pourront bénéficier d'une nouvelle aide départementale avant un délai de 5 ans consécutifs à la clôture administrative et financière du précédent dossier.

ARTICLE 6 : SUIVI DES TRAVAUX

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement le Conseil départemental de l'avancement de l'opération et dans les plus brefs délais, de toutes modifications de l'opération (plan de financement, calendrier de réalisation...) en fournissant les documents justificatifs.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE ET CLAUSES DE REMBOURSEMENTS

En contrepartie, le bénéficiaire de la subvention s'engage sur les clauses suivantes :

➤ **Assurer l'exploitation hôtelière de l'établissement subventionné pendant une durée de DIX ANS.**

Le bénéficiaire s'engage à restituer la subvention obtenue, dans les situations suivantes :

- changement d'affectation du fonds de commerce,
- changement de destination de l'immeuble, et notamment en cas de transformation en appartements ou résidence de tourisme,
- en cas de cession à une chaîne hôtelière ou une société financière.

En cas de cession à un repreneur, qui continuera à exercer une activité hôtelière, l'engagement signé par le bénéficiaire sera stipulé à l'acte de vente, afin qu'il soit opposable à l'acquéreur.

➤ **Le propriétaire de l'établissement confirmera par courrier chaque année à la Direction des Sports, Tourisme et Montagne que celui-ci est toujours exploité en tant qu'hôtel de tourisme classé 2 étoiles minimum.**

- Répondre aux enquêtes contribuant à l'observation économique du tourisme, en particulier celles réalisées dans le cadre de l'Observatoire Savoie Mont-Blanc Tourisme.
- Les travaux réalisés devront tenir compte des normes réglementaires obligatoires pour les Etablissements Recevant du Public.

Dans le cas où tout ou partie des sommes versées n'aurait pas été utilisée ou qu'elle aurait été utilisée à des fins autres que celles prévues, le Conseil départemental exigera le remboursement des sommes indûment perçues par l'émission d'un titre de reversement.

Le remboursement sera exigé sans intérêt, au prorata des années restant à courir.

ARTICLE 8 : CONTROLE

Le bénéficiaire s'engage à répondre sans délai à toute demande d'information et à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, diligenté par le Conseil départemental.

Une visite de contrôle sera organisée avant le versement du solde de la subvention par la Commission de Contrôle des Hébergements Touristiques.

Article 9 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Annecy, en deux exemplaires originaux, le

Le Président,

Les cogérants de la SCI LES FERMES DE
PIERRE ET ANNA

Christian MONTEIL

**Marie-Thérèse MASSON PERILLAT-AMEDE,
André PERILLAT-AMEDE,
Simone PERILLAT-AMEDE,
Michel PERILLAT-AMEDE**

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET LE SIVU DE LA SAMBUY RELATIVE A LA
REHABILITATION DE L'ESPACE DEBUTANTS
DE LA STATION DE LA SAMBUY**

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, sis à l'Hôtel du Département, CS 32444 – 74041 Annecy, représenté par son Président, M. Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n° CP-2015- , du 13 juillet 2015,

Et désigné sous le terme « le Conseil Départemental », d'une part

ET

Le SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique), DE LA SAMBUY sis 46 rue Asghil Favre 74210 FAVERGES, représenté par son Président, Monsieur Christian BAILLY, agissant en vertu de la délibération du Conseil Syndical n° en date du ,

Et désigné sous le terme « SIVU de la Sambuy », d'autre part.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Lors des séances du 11 décembre 2012 et du 24 juin 2013, l'Assemblée départementale, en continuité du Plan Montagne initié en 2006, a validé le Plan Tourisme 2013-2022 dont les grandes orientations s'adressent désormais à l'ensemble du territoire haut-savoyard dans le but d'encourager un développement humain, social, économique et culturel.

Dans ce cadre, le Département de la Haute-Savoie a décidé d'encourager les actions de développement touristique menées par les collectivités, dans un esprit de solidarité et d'intérêt d'aménagement du territoire.

Pour ce faire, il est proposé que des conventions définissant les modalités de l'aide et la nature des actions soutenues soient établies avec les communes et intercommunalités.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de la subvention octroyée au SIVU DE LA SAMBUY, par le Département, pour le projet de réhabilitation de l'espace débutants de la station de la Sambuy.

Article 1 - OBJET DU CONVENTIONNEMENT

Pour répondre à une demande de la clientèle mais aussi améliorer l'accès des débutants à la pratique du ski, la station de La Sambuy s'est engagée dans la réhabilitation de l'espace débutants. En effet, l'organisation du front de neige actuel n'est pas adaptée comme l'a d'ailleurs souligné une étude réalisée en 2009 (CIME) : l'espace débutants est régulièrement surchargé par les skieurs évoluant sur la piste verte ainsi que par le retour du télésiège de l'Ecureuil (piste bleue).

La station de La Sambuy a donc pour projet de réhabiliter son espace débutants en deux phases (sur 2 années) :

PHASE 1- Réalisée à l'automne 2014 : Création d'un espace primo-débutants entre le bâtiment d'accueil et le départ du télésiège le Flocon (piste verte) composé d'un fil-neige de 40ml + terrassement pour séparer les flux de la piste verte et de la bleue, d'où une augmentation de l'espace débutant de 43%.

PHASE 2- Objet de la demande de subvention : Remplacement, déplacement et allongement (100 → 125ml) du télésiège du Flocon, le télésiège actuel sur lequel la grande révision (30 ans) doit être réalisée prochainement. Ce remplacement devrait permettre un meilleur débit (250 → 500 personnes/h) et une plus grande souplesse pour l'utilisateur (télésiège à enrouleur, zone d'arrêt sur le plat).

Coût du projet du montage du télésiège évalué à 220 000 € HT.

Le SIVU de la Sambuy sollicite l'aide du Conseil Départemental pour des travaux de réhabilitation de l'espace débutant sur la station de la Sambuy dans le cadre du Plan Tourisme, axe 2.2 « Programme de modernisation, diversification, qualité d'accueil des stations des sites été/hiver » du Plan Tourisme.

Article 2 - INTERVENTION FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Cette convention précise les engagements du SIVU de la Sambuy et du Conseil Départemental pour l'attribution de la subvention octroyée. Le SIVU de la Sambuy s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions détaillé ci-dessous :

Réhabilitation de l'espace débutant			Financement CD74 (plan tourisme)		Autofinancement	
Postes de dépenses	Montant € HT	Réalisation prévisionnelle	Taux	Montant	Taux	Montant
Maitrise d'œuvre	9 800 €	Mai 2015	80%	7 840 €	20%	1 960 €
Terrassement	20 000 €	Juin - juillet 2015	40%	8 000 €	60%	12 000 €
Télésiège (achat – montage)	200 000 €	Octobre - novembre 2015	40%	80 000 €	60%	120 000 €
TOTAL	229 800 €		41,7%	95 840 €		133 960 €

Nom de la structure :	SIVU DE LA SAMBUY	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Réhabilitation de l'Espace Débutants	
Coût du projet HT :	229 800 €	
COFINANCEMENT	Montant	En % du coût HT
Département de la Haute-Savoie - DSTM	91 920 €	40 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	91 920 €	40 %
Participation de la structure	137 880 €	60 %

Dès lors, le Département apporte une aide financière d'un montant de :

- 91 920 € (40%), l'opération est prévue à l'échéancier 2015-2017,

Article 3 – DUREE DU CONTRAT

Ce contrat prendra effet à partir de la date de signature du dernier signataire de la présente convention.

Il est conclu pour la durée 2015-2017 soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

L'ensemble des justificatifs de paiement devront être transmis pour le 31 octobre 2017 au plus tard en raison de la clôture annuelle de l'exercice budgétaire du Conseil Départemental.

Les paiements interviendront sur présentation des factures acquittées et visées par le comptable du Trésor Public, sous réserve de la disponibilité des crédits au budget départemental. Le solde sera versé au vu d'une déclaration d'achèvement de l'opération, établie et certifiée par le maître d'ouvrage, et du décompte final de l'action subventionnée visé par le comptable du Trésor Public.

Dans l'éventualité où le montant final de l'opération s'avèrerait inférieur au prévisionnel annoncé (€ HT), le solde de versement de la subvention sera réajusté de manière à ce que le montant maximal de l'aide apportée par le Conseil Départemental soit proratisé, conformément aux dispositifs du Plan Tourisme « 2013-2022 » en vigueur, à un taux de % pour l'opération « » engagée par I. De la même manière et dans l'éventualité où le montant final de l'opération serait supérieur à 00 000 € HT, l'aide apportée par le Conseil Départemental ne pourra excéder 0 000 €.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer le Département sans délai par courrier.

Le Conseil Départemental pourra diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le et avoir préalablement entendu ses représentants.

Article 5 - COMMUNICATION

Le maître d'ouvrage devra apposer une plaque « *Haute-Savoie – Le Département* » sur l'équipement subventionné, celle-ci sera fournie lors du versement de la subvention à l'achèvement du projet.

Les actions de communication entreprises par le bénéficiaire de la subvention devront mentionner que l'investissement a été réalisé avec le soutien financier du Département.

Le Département devra être associé et représenté dans toute manifestation ou inauguration concernant la réalisation faisant l'objet d'une aide départementale.

Article 6 – SUIVI ANNUEL DU CONVENTIONNEMENT - EVALUATION

Un bilan intermédiaire annuel sera établi systématiquement par tout moyen (rapport intermédiaire adressé au Conseil Départemental par le porteur de projet, réunion, visite sur place, etc.). Ce ou ces bilan(s) intermédiaire(s) étant du ressort du porteur de projet, il(s) sera (ont) adressés aux élus et techniciens des parties concernées.

A l'issue de l'opération, le maître d'ouvrage procédera à l'évaluation des effets des actions entreprises au vu de vérifier l'atteinte des objectifs préalablement définis dans l'article 1.

Article 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 – RECOURS

En cas de litige lié à l'exécution de la présente convention, les parties privilégieront une résolution amiable. A défaut d'accord, le litige sera porté devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait à Annecy, en deux exemplaires originaux, le

Le Président
du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,

Le Président
du SIVU de la SAMBUY,

Christian MONTEIL

Christian BAILLY.

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET LE SIVUHL DES HAUTS DU LAC RELATIVE AUX TRAVAUX
D'AMELIORATION DES ACCES AU SITE DE DECOLLAGE
DE LA FORCLAZ/MONTMIN**

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, sis à l'Hôtel du Département, CS 32444 – 74041 Annecy, représenté par son Président, M. Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n° CP-2015- , du 13 juillet 2015,

Et désigné sous le terme « le Conseil Départemental », d'une part

ET

Le SIVUHL (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Hauts du Lac), sis Chef Lieu 74210 MONTMIN, représenté par son Président, Monsieur Marc MILLET-URSIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil Syndical n° en date du ,

Et désigné sous le terme « SIVUHL», d'autre part.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Lors des séances du 11 décembre 2012 et du 24 juin 2013, l'Assemblée départementale, en continuité du Plan Montagne initié en 2006, a validé le Plan Tourisme 2013-2022 dont les grandes orientations s'adressent désormais à l'ensemble du territoire haut-savoyard dans le but d'encourager un développement humain, social, économique et culturel.

Dans ce cadre, le Département de la Haute-Savoie a décidé d'encourager les actions de développement touristique menées par les collectivités, dans un esprit de solidarité et d'intérêt d'aménagement du territoire.

Pour ce faire, il est proposé que des conventions définissant les modalités de l'aide et la nature des actions soutenues soient établies avec les communes et intercommunalités.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de la subvention octroyée au SIVUHL, par le Département, pour le projet d'amélioration d'accès au site de décollage de La Forclaz/MONTMIN.

Article 1 - OBJET DU CONVENTIONNEMENT

Le bassin annécien et le lac d'Annecy offrent une situation unique en matière de vol libre, et en font « le site majeur du territoire national, la capitale européenne du vol libre de renommée mondiale » :

Des pratiquants issus des écoles de vol libre, locales, nationales et internationales (12 écoles de parapentes sont implantées sur les communes riveraines du lac, soit 46% du nombre d'écoles du département). En ce qui concerne la pratique encadrée, le volume annuel de vol est estimé à 4000 élèves qui réalisent environ 12 000 vols guidés.

Au total on estime à 133 175 le nombre de décollages annuels et jusqu'à 800 décollages par jour en été sur le site de MONTMIN. Des sites qui accueillent également des épreuves de Championnats de France et des épreuves de Coupe du Monde.

La fréquentation touristique des visiteurs pratiquants le vol libre ou non sur le site de décollage situé au col de la Forclaz a connu un fort développement ces dernières années, notamment sur la période juin-septembre. Le SIVU HL qui gère cette activité sur la rive droite du lac d'Annecy a fait évoluer la gestion des sites pour répondre à l'afflux de visiteurs et a engagé d'importants travaux pour améliorer l'accueil des pratiquants et la prise en charge des visiteurs :

- Soit **875 356.57€ TTC** de travaux effectués entre 2007 et 2014 avec l'aide du Conseil Départemental en 2008 et 2014, le FEDER et le CDRA du bassin Annécien en 2010 et 2011, ainsi que la Région Rhône-Alpes et la Fédération Française de Vol Libre.

Cependant, les infrastructures ne sont pas encore à la hauteur de la fréquentation et il existe des problèmes en terme d'accueil touristique et de sécurité, notamment concernant le transport de touristes sur l'ensemble des sites ainsi que vis-à-vis de l'accessibilité entre le Col de la Forclaz et le site de décollage de MONTMIN. Il apparaît nécessaire d'améliorer l'accueil et les conditions de sécurité afin de mieux concilier la pratique sportive et l'accueil touristique.

L'idée développée par le SIVUHL est donc d'améliorer l'offre touristique par l'instauration d'un système de navettes permettant de relier la montagne et le Lac, avec différents parcours, adaptés aux demandes touristiques et aux heures d'affluences. Celles-ci permettraient de répondre au manque de mobilité qui a trait à l'activité touristique. Le SIVUHL souhaite également aménager un parking au Col de la Forclaz, afin de mieux accueillir les nombreux véhicules se rendant sur place.

Article 2 - INTERVENTION FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Cette convention précise les engagements du SIVU de la Sambuy et du Conseil Départemental pour l'attribution de la subvention octroyée. Le SIVU de la Sambuy s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions détaillé ci-dessous :

Amélioration de l'accès au site de décollage			Financement CD74 (plan tourisme)		Autofinancement	
Postes de dépenses	Montant € HT	Réalisation prévisionnelle	Taux	Montant	Taux	Montant
Changement mode d'accès/emplacement	45 000 €	Mai 2015	40%	18 000 €	60%	27 000 €

Nom de la structure :	SIVUHL	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Travaux d'aménagement de l'accès au col et au site de décollage	
Coût du projet HT :	45 000 €	
COFINANCEMENT	Montant	En % du coût HT
Département de la Haute-Savoie - DSTM	13 500 €	30 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	13 500 €	30 %
Participation de la structure	31 500 €	70 %

Dès lors, le Département apporte une aide financière d'un montant de :
- 13 500 € (30%), l'opération est prévue à l'échéancier 2015-2017,

Article 3 – DUREE DU CONTRAT

Ce contrat prendra effet à partir de la date de signature du dernier signataire de la présente convention.

Il est conclu pour la durée 2015-2017 soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

L'ensemble des justificatifs de paiement devront être transmis pour le 31 octobre 2017 au plus tard en raison de la clôture annuelle de l'exercice budgétaire du Conseil Départemental.

Les paiements interviendront sur présentation des factures acquittées et visées par le comptable du Trésor Public, sous réserve de la disponibilité des crédits au budget départemental. Le solde sera versé au vu d'une déclaration d'achèvement de l'opération, établie et certifiée par le maître d'ouvrage, et du décompte final de l'action subventionnée visé par le comptable du Trésor Public.

Dans l'éventualité où le montant final de l'opération s'avèrerait inférieur au prévisionnel annoncé (€ HT), le solde de versement de la subvention sera réajusté de manière à ce que le montant maximal de l'aide apportée par le Conseil Départemental soit proratisé, conformément aux dispositifs du Plan Tourisme « 2013-2022 » en vigueur, à un taux de % pour l'opération « » engagée par I. De la même manière et dans l'éventualité où le montant final de l'opération serait supérieur à 00 000 € HT, l'aide apportée par le Conseil Départemental ne pourra excéder 0 000 €.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer le Département sans délai par courrier.

Le Conseil Départemental pourra diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le et avoir préalablement entendu ses représentants.

Article 5 - COMMUNICATION

Le maître d'ouvrage devra apposer une plaque « *Haute-Savoie – Le Département* » sur l'équipement subventionné, celle-ci sera fournie lors du versement de la subvention à l'achèvement du projet.

Les actions de communication entreprises par le bénéficiaire de la subvention devront mentionner que l'investissement a été réalisé avec le soutien financier du Département.

Le Département devra être associé et représenté dans toute manifestation ou inauguration concernant la réalisation faisant l'objet d'une aide départementale.

Article 6 – SUIVI ANNUEL DU CONVENTIONNEMENT - EVALUATION

Un bilan intermédiaire annuel sera établi systématiquement par tout moyen (rapport intermédiaire adressé au Conseil Départemental par le porteur de projet, réunion, visite sur place, etc.). Ce ou ces bilan(s) intermédiaire(s) étant du ressort du porteur de projet, il(s) sera (ont) adressés aux élus et techniciens des parties concernées.

A l'issue de l'opération, le maître d'ouvrage procédera à l'évaluation des effets des actions entreprises au vu de vérifier l'atteinte des objectifs préalablement définis dans l'article 1.

Article 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 – RECOURS

En cas de litige lié à l'exécution de la présente convention, les parties privilégieront une résolution amiable. A défaut d'accord, le litige sera porté devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait à Annecy, en deux exemplaires originaux, le

Le Président
du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,

Le Président
du SIVUHL,

Christian MONTEIL

Marc MILLET-URSIN.

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET LA COMMUNE DE CHATEL
RELATIVE AUX LIAISONS INTER-DOMAINES
VOGNES/LINGA ET VOGNES/SUPER CHATEL**

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, sis à l'Hôtel du Département, CS 32444 – 74041 Annecy, représenté par son Président, M. Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n° CP-2015- , en date du 13 juillet 2015,

Et désigné sous le terme « le Conseil Départemental », d'une part

ET

La commune de Châtel, sis 109 route du Centre – 74390 CHATEL, représentée par son Maire, M. Nicolas RUBIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° en date du

Et désigné sous le terme « la commune de Châtel », d'autre part.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

Lors des séances du 11 décembre 2012 et du 24 juin 2013, l'Assemblée départementale, en continuité du Plan Montagne initié en 2006, a validé le Plan Tourisme 2013-2022 dont les grandes orientations s'adressent désormais à l'ensemble du territoire haut-savoyard dans le but d'encourager un développement humain, social, économique et culturel.

Dans ce cadre, le Département de la Haute-Savoie a décidé d'encourager les actions de développement touristique menées par les collectivités, dans un esprit de solidarité et d'intérêt d'aménagement du territoire.

Pour ce faire, il est proposé que des conventions définissant les modalités de l'aide et la nature des actions soutenues soient établies avec les communes et intercommunalités.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de la subvention octroyée à la commune de Châtel, par le Conseil Départemental, pour le projet de création de liaisons inter-domaines Vognes/Linga et Vognes/Super Châtel.

Article 1 - OBJET DU CONVENTIONNEMENT

La station de Châtel, station du domaine skiable international des Portes du Soleil, est composé de deux domaines skiabiles, Super Châtel et Linga, connectés jusqu'à peu uniquement par liaison routière, ce qui entraînait une rupture de charge importante pour la clientèle, d'où une perte d'intérêt pour le secteur de Super Châtel et un trafic routier important dans le centre de la station.

Les liaisons inter-domaines ont donc pour objectif de palier à ces points noirs Châtelans et supprimer une liaison dite faible à l'échelle du domaine skiable des Portes du Soleil.

La solution retenue est :

- **Pour la liaison Vognes / Linga** : un télésiège à attaches découplables quatre places car sans piste retour station en raison de l'altitude quasi identique des deux gares.

- **Pour la liaison Vognes / Super Châtel** : un téléporté à attaches découplables avec création d'une piste de ski retour station, qui a également pour fonction de rendre accessible une parcelle boisée dévastée par la tempête de 1999 et d'accéder à la défense incendie du secteur boisé des « Devant de Châtel », le réaménagement de la zone d'arrivée de Super Châtel et la réalisation, dans un second temps, d'un réseau de neige de culture.

- **Pour l'aménagement de la zone de Vognes** : la création de la zone de confluence des deux gares, la création d'une aire de dépose minute et de retournement pour les bus, la création d'une aire de stationnement de 130 places, l'aménagement d'une passerelle piétonne de franchissement de la route départementale entre le parking et la zone de confluence.

Le budget total de l'opération s'élève à 16 608 319 € H.T. L'ensemble des installations, hors passerelle et neige de culture, a été livré pour la saison 2014/2015, une autorisation de commencement de travaux ayant été sollicitée en amont. Les travaux de la passerelle sont programmés pour le printemps 2015, ceux de la neige de culture (860 000 € H.T) courant 2015.

La Commune de Châtel sollicite un accompagnement financier du Conseil Départemental au titre du plan tourisme, axe 5.3 Grands équipements alternatifs, à l'exclusion du programme de neige de culture non éligible aux critères du Plan Tourisme en vigueur.

Du fait de l'importance technique et financière de ce projet, celui-ci a été intégré à la liste des Grands Projets qui bénéficient de critères spécifiques, Axe 5.3 Grands équipements alternatifs.

Article 2 - INTERVENTION FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Cette convention précise les engagements de la commune de Châtel et du Conseil Départemental pour l'attribution de la subvention octroyée. La commune de Châtel s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions détaillé ci-dessous :

Axe	Opération	Eléments financiers		
		Coût de l'opération hors neige de culture	% aide CG 74	Montant de l'aide du CG
5.3 Grands équipements alternatifs	Création : - liaisons Vognes/Linga et Vognes/Super Châtel - zone de confluence avec passerelle	15 748 319 €	6%	1 000 000 €
	Sous total Axe 5.3 Grands équipements alternatifs	15 748 319 €	6%	1 000 000 €

Nom de la commune ou de l'EPCI :	Commune de Châtel	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Création des liaisons inter-domaines Vognes/Linga et Vognes/Super Châtel avec zone de confluence	
Coût du projet H.T :	15 748 319 €	
COFINANCEMENTS	Montant H.T	En % du coût H.T
Département de la Haute-Savoie - DSTM	1 000 000 €	6%
Autre financeur public	500 000 €	3%
TOTAL DES COFINANCEMENTS	1 500 000 €	10%
Participation de la commune de Châtel	14 248 319 €	90%
Durée du conventionnement	4 ans soit 2014-2017	

Dès lors, le Département apporte une aide financière d'un montant de :

- **1 000 000 €** (6%), l'opération est prévue à l'échéancier 2014-2017,

Article 3 – DUREE DU CONTRAT

Ce contrat prendra effet à partir de la date de signature du dernier signataire de la présente convention.

Il est conclu pour la durée 2014 - 2017 soit jusqu'au 31 décembre 2017. L'envoi des pièces justificatives pour versement de la subvention devra quant à lui intervenir avant le 31 octobre 2017 en raison de la clôture de l'exercice budgétaire du Département.

Article 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Les paiements interviendront sur présentation des factures acquittées et visées par le comptable du Trésor Public, sous réserve de la disponibilité des crédits au budget départemental. Le solde sera versé au vu d'une déclaration d'achèvement de l'opération, établie et certifiée par le maître d'ouvrage, et du décompte final de l'action subventionnée visé par le comptable du Trésor Public.

Dans l'éventualité où le montant final de l'opération s'avèrerait inférieur au prévisionnel annoncé (15 748 319 € HT), le solde de versement de la subvention sera réajusté de manière à ce que le montant maximal de l'aide apportée par le Conseil Départemental soit proratisé, conformément aux dispositifs du Plan Tourisme « 2013-2022 » en vigueur, à un taux de 6 % pour l'opération « création des liaisons inter-domaines » engagée par la commune de Châtel. De la même manière et dans l'éventualité où le montant final de l'opération serait supérieur à 15 748 319 € HT, l'aide apportée par le Conseil Départemental ne pourra excéder 1 000 000 €.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer le Département sans délai par courrier.

Le Conseil Départemental pourra diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le et avoir préalablement entendu ses représentants.

Article 5 - COMMUNICATION

Le maître d'ouvrage devra apposer une plaque « Haute-Savoie – Le Département » sur les équipements subventionnés, celles-ci seront fournies lors du versement de la subvention à l'achèvement du projet.

Les actions de communication entreprises par le bénéficiaire de la subvention devront mentionner que l'investissement a été réalisé avec le soutien financier du Département.

Le Département devra être associé et représenté dans toute manifestation ou inauguration concernant la réalisation faisant l'objet d'une aide départementale.

Article 6 – SUIVI ANNUEL DU CONVENTIONNEMENT - EVALUATION

Un bilan intermédiaire annuel sera établi systématiquement par tout moyen (rapport intermédiaire adressé au Conseil Départemental par le porteur de projet, réunion, visite sur place, etc.). Ce ou ces bilan(s) intermédiaire(s) étant du ressort du porteur de projet, il(s) ser(a)(ont) adressés aux élus et techniciens des parties concernées.

A l'issue de l'opération, le maître d'ouvrage procédera à l'évaluation des effets des actions entreprises au vu de vérifier l'atteinte des objectifs préalablement définis dans l'article 1.

Article 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 – RECOURS

En cas de litige lié à l'exécution de la présente convention, les parties privilégieront une résolution amiable. A défaut d'accord, le litige sera porté devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait à Annecy, en deux exemplaires originaux, le

Le Président
du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,

Le Maire
de la commune de Châtel,

Christian MONTEIL

Nicolas RUBIN

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET LA COMMUNE DE SAINT GINGOLPH
RELATIVE A LA REQUALIFICATION DE L'EQUIPEMENT DE LA PLAGE**

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, sis à l'Hôtel du Département, CS 32444 – 74041 Annecy, représenté par son Président, M. Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n° CP-2015- , en date du 13 juillet 2015,

Et désigné sous le terme « le Conseil Départemental », d'une part

ET

La commune de Saint Gingolph, sis 34 rue nationale – 74500 SAINT GINGOLPH, représentée par son Maire, Mme Géraldine PFLIEGER, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 20150330_15 en date du 30 mars 2015.

Et désigné sous le terme « la commune de Saint Gingolph », d'autre part.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Lors des séances du 11 décembre 2012 et du 24 juin 2013, l'Assemblée départementale, en continuité du Plan Montagne initié en 2006, a validé le Plan Tourisme 2013-2022 dont les grandes orientations s'adressent désormais à l'ensemble du territoire haut-savoyard dans le but d'encourager un développement humain, social, économique et culturel.

Dans ce cadre, le Département de la Haute-Savoie a décidé d'encourager les actions de développement touristique menées par les collectivités, dans un esprit de solidarité et d'intérêt d'aménagement du territoire.

Pour ce faire, il est proposé que des conventions définissant les modalités de l'aide et la nature des actions soutenues soient établies avec les communes et intercommunalités.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de la subvention octroyée à la commune de Saint Gingolph, par le Conseil Départemental, pour le projet de requalification de son équipement plage.

Article 1 - OBJET DU CONVENTIONNEMENT

Les communes française et suisse de Saint Gingolph souhaitent développer leur attractivité touristique et redynamiser leur activité économique grâce au projet commun « Les Belvédères sur la Frontière ».

Les 6 Belvédères sur la Frontière (trois côté français et trois côté suisse), seront répartis tout au long d'un cheminement qui permettra de découvrir l'histoire et les richesses paysagères, historiques et patrimoniales, avec l'appui d'une signalétique thématique. La route principale sera réaménagée en conséquence.

Ce projet est en cohérence avec d'autres projets communaux et les orientations intercommunales :

- Communauté de Communes du Pays d'Evian (CCPE) : a voté, en novembre 2013, un plan d'action en matière touristique ayant pour objectif, entre autre, **de favoriser l'activité en été**.
- Commune de Meillerie : projet de requalification des quais et d'une mise valeur touristique des abords du Prieuré.

Parallèlement, l'équipement de la plage municipale étant totalement obsolète une première opération de requalification a été lancée, sur la base d'une autorisation de commencement de travaux, afin de garantir son ouverture et un point de vue de qualité du futur belvédère éponyme.

La Commune de Saint Gingolph sollicite un accompagnement financier au titre du plan tourisme, axe 4 « Elargir le rayonnement des sites emblématiques », action 4.1 « Développement du tourisme lacustre » :

- D'un montant de 60 000 € pour l'équipement plage, sur un budget d'opération de 200 545 € H.T, soit 30 %,
- D'un montant de 455 363 € pour la partie française du projet INTERREG « Belvédères sur la Frontières », sur un budget d'opération de 2 506 708 €, soit 18.2 %. Ce second point fera l'objet d'une lettre d'intention qui sera annexée au présent dossier.

Article 2 - INTERVENTION FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Cette convention précise les engagements de la commune de Saint Gingolph et du Conseil Départemental pour l'attribution de la subvention octroyée. La commune de Saint Gingolph s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions détaillé ci-dessous :

- Requalification de l'équipement plage :

Budget Total H.T	Autofinancement Commune de St Gingolph		Plan Tourisme		CCPE	
200 545 €	80 545 €	40%	60 000 €	30%	60 000 €	30%

Nom de la commune ou de l'EPCI :	Commune de Saint Gingolph	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Requalification équipement plage	
Coût du projet H.T. :	200 545 €	
COFINANCEMENTS	Montant H.T	En % du coût H.T
Département de la Haute-Savoie - DSTM	60 000 €	30%
Communauté de Communes du Pays d'Evian	60 000 €	30%
TOTAL DES COFINANCEMENTS	120 000 €	60%
Participation de la commune de Saint Gingolph	80 545 €	40%
Durée du conventionnement	3 ans soit 2015-2017	

Dès lors, le Département apporte une aide financière d'un montant de :
- **60 000 €** (30%), l'opération est prévue à l'échéancier 2015-2017,

Article 3 – DUREE DU CONTRAT

Ce contrat prendra effet à partir de la date de signature du dernier signataire de la présente convention.

Il est conclu pour la durée 2015-2017 soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

L'ensemble des justificatifs de paiement devront être transmis pour le 31 octobre 2017 au plus tard en raison de la clôture annuelle de l'exercice budgétaire du Conseil Départemental.

Les paiements interviendront sur présentation des factures acquittées et visées par le comptable du Trésor Public, sous réserve de la disponibilité des crédits au budget départemental. Le solde sera versé au vu d'une déclaration d'achèvement de l'opération, établie et certifiée par le maître d'ouvrage, et du décompte final de l'action subventionnée visé par le comptable du Trésor Public.

Dans l'éventualité où le montant final de l'opération s'avèrerait inférieur au prévisionnel annoncé (200 545 € H.T), le solde de versement de la subvention sera réajusté de manière à ce que le montant maximal de l'aide apportée par le Conseil Départemental soit proratisé, conformément aux dispositifs du Plan Tourisme « 2013-2022 » en vigueur, à un taux de 30 % pour l'opération « requalification de l'équipement plage » engagée par la commune de Saint Gingolph. De la même manière et dans l'éventualité où le montant final de l'opération serait supérieur à 200 545 € H.T, l'aide apportée par le Conseil Départemental ne pourra excéder 60 000 €.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la commune de Saint Gingolph, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Département sans délai par courrier.

Le Conseil Départemental pourra diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la commune de Saint Gingolph et avoir préalablement entendu ses représentants.

Article 5 - COMMUNICATION

Le maître d'ouvrage devra apposer une plaque « Haute-Savoie – Département » sur l'équipement subventionné, celle-ci sera fournie lors du versement de la subvention à l'achèvement du projet.

Les actions de communication entreprises par le bénéficiaire de la subvention devront mentionner que l'investissement a été réalisé avec le soutien financier du Département.

Le Département devra être associé et représenté dans toute manifestation ou inauguration concernant la réalisation faisant l'objet d'une aide départementale.

Article 6 – SUIVI ANNUEL DU CONVENTIONNEMENT - EVALUATION

Un bilan intermédiaire annuel sera établi systématiquement par tout moyen (rapport intermédiaire adressé au Conseil Départemental par le porteur de projet, réunion, visite sur place, etc.). Ce ou ces bilan(s) intermédiaire(s) étant du ressort du porteur de projet, il(s) ser(a)(ont) adressés aux élus et techniciens des parties concernées.

A l'issue de l'opération, le maître d'ouvrage procédera à l'évaluation des effets des actions entreprises au vu de vérifier l'atteinte des objectifs préalablement définis dans l'article 1.

Article 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 – RECOURS

En cas de litige lié à l'exécution de la présente convention, les parties privilégieront une résolution amiable. A défaut d'accord, le litige sera porté devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait à Annecy, en deux exemplaires originaux, le

Le Président
du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,

Le Maire
de la commune de Saint Gingolph,

Christian MONTEIL

Géraldine PFLIEGER

**AVENANT DE CONVENTIONNEMENT ENTRE
LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET LA COMMUNE DU BIOT
RELATIF A LA PROROGATION DE LA CONVENTION DU 4 DECEMBRE 2013**

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, sis à l'Hôtel du Département, CS 32444 – 74041 Annecy, représenté par son Président, M. Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n° CP-2015- , en date du 13 juillet 2015,

Et désigné sous le terme « le Conseil Départemental », d'une part

ET

La Commune du Biot, sis au chef lieu – 74430 LE BIOT, représentée par son Maire, M. Henri-Victor TOURNIER, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 90/2013 en date du 22 novembre 2013,

Et désigné sous le terme « La Commune du Biot », d'autre part.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Lors des séances du 11 décembre 2012 et du 24 juin 2013, l'Assemblée départementale, en continuité du Plan Montagne initié en 2006, a validé le Plan Tourisme 2013-2022 dont les grandes orientations s'adressent désormais à l'ensemble du territoire haut-savoyard dans le but d'encourager un développement humain, social, économique et culturel.

Dans ce cadre, le Département de la Haute-Savoie a décidé d'encourager les actions de développement touristique menées par les collectivités, dans un esprit de solidarité et d'intérêt d'aménagement du territoire.

Pour ce faire, il est proposé que des conventions définissant les modalités de l'aide et la nature des actions soutenues soient établies avec les communes et intercommunalités.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la demande de prorogation de la convention initiale signée le 4 décembre 2013, sollicitée par courrier du 4 mars 2015.

Article 1 - OBJET DE L'AVENANT

La station de Drouzin-le-Mont, située au col du Corbier, sur la commune du Biot, s'est développée au cours des années 1990. La SARL Développement Drouzin-le-Mont qui en avait repris la gestion en 1998, a arrêté son activité en avril 2012 invoquant une situation financière structurellement déficitaire.

Le Conseil Municipal du Biot choisit, en mars 2013, de reconverter la station en « Montagne douce » et avait sollicité le Conseil Départemental pour un accompagnement de leur projet de reconversion comprenant :

- la création d'un point multiservices,
- le reprofilage du domaine skiable en aménagement d'un espace ludique toutes saisons,
- le réaménagement de la retenue collinaire en véritable plan d'eau
- l'amélioration de l'aspect visuel du site.

L'aide accordée par la Commission Permanente du 18 novembre 2013, s'élève à 847 020 € sur un budget total de 2 117 550 €. Elle avait fait l'objet d'une convention signée pour la durée 2013-2016 et était fléchée comme suit :

- 460 720 € sur la construction de l'espace multiservices (bar, restaurant, petite épicerie et salle hors sac),
- 426 260 € pour la transformation du front de neige en espace ludique (montant subvention déjà versée = 91 831.81 €).

Par courrier du 4 mars dernier, M. le Maire du Biot sollicite la prorogation du conventionnement en cours d'une année, en raison du retard pris suite à la nécessité de déposer un nouveau permis de construire, le premier ayant été déféré au Tribunal Administratif de Grenoble. Ce second permis a été accordé et n'a pas fait l'objet de recours à ce jour. Les travaux devraient donc aboutir à l'ouverture de cet espace pour la saison 2017/2018.

Article 2 - INTERVENTION FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Cet avenant ne modifie pas les dispositions de la convention initiale.

Article 3 - DUREE DE L'AVENANT

Il est conclu pour la durée 2015-2017 soit jusqu'au 31 décembre 2017. L'envoi des pièces justificatives pour versement de la subvention devra quant à lui intervenir **avant le 31 octobre 2017** en raison de la clôture de l'exercice budgétaire du Département.

Article 4 - RESILIATION DE LA CONVENTION ET DE L'AVENANT

Les autres dispositions de la convention signée le 4 décembre 2013 demeurent en vigueur. En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent avenant et/ou de la convention initiale, l'avenant et/ou la convention pourront être résiliés de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits que la collectivité pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 5 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution du présent avenant et de la convention initiale est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Annecy, en deux exemplaires originaux, le

Le Président
du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,

Le Maire
de la Commune du Biot,

Christian MONTEIL

Henri-Victor TOURNIER

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET LA COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE
RELATIVE A L'ETUDE DE POSITIONNEMENT CONCURRENTIEL EN VUE DE LA
CREATION D'UN PARC ET DE LA MAISON DU TOUR DU MONT-BLANC
SUR LE SITE DE NOTRE DAME DE LA GORGE**

ENTRE

Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, sis à l'Hôtel du Département, CS 32444 – 74041 Annecy, représenté par son Président, M. Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n° CP-2015- , en date du 13 juillet 2015,

Et désigné sous le terme « le Conseil Départemental », d'une part

ET

La commune des Contamines-Montjoie, sis 4 route de Notre Dame de la Gorge – 74170 LES CONTAMINES-MONTJOIE, représentée par son Maire, M. Etienne JACQUET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 2015-020, en date du 17 mars 2015,

Et désigné sous le terme « la commune des Contamines-Montjoie », d'autre part.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Lors des séances du 11 décembre 2012 et du 24 juin 2013, l'Assemblée départementale, en continuité du Plan Montagne initié en 2006, a validé le Plan Tourisme 2013-2022 dont les grandes orientations s'adressent désormais à l'ensemble du territoire haut-savoyard dans le but d'encourager un développement humain, social, économique et culturel.

Dans ce cadre, le Département de la Haute-Savoie a décidé d'encourager les actions de développement touristique menées par les collectivités, dans un esprit de solidarité et d'intérêt d'aménagement du territoire.

Pour ce faire, il est proposé que des conventions définissant les modalités de l'aide et la nature des actions soutenues soient établies avec les communes et intercommunalités.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de la subvention octroyée à la commune des Contamines-Montjoie, par le Conseil Départemental, pour la phase 1 d'étude portant

sur le positionnement concurrentiel du projet de création d'un Parc et de la maison du Tour du Mont-Blanc (appellation provisoire).

Article 1 - OBJET DU CONVENTIONNEMENT

La commune des Contamines-Montjoie a établi une feuille de route en matière de développement touristique faisant état de deux projets prioritaires « 4 saisons » :

- activités ludiques au centre du village avec le projet de requalification de la patinoire en lien avec le front de neige des Loyers (dossier à venir)
- mise en valeur des atouts liés à la réserve naturelle (itinérance, richesse floristique et faunistique) par le réaménagement du vallon de Notre Dame de la Gorge et la création de la maison du Tour du Mont-Blanc (nom provisoire).

Au sein de ce second projet, la commune souhaite créer un parc expérientiel et d'immersion des richesses de l'environnement alpin dont la Maison du Tour du Mont-Blanc sera le point d'entrée.

Projet du Parc et de la Maison du Tour du Mont-Blanc (nom provisoire) :

Le visiteur pourra voir, tout au long d'un parcours faunistique et botanique, les animaux en liberté (marmottes, tétras lyre, lagopèdes) et cueillir des plantes mythiques (edelweiss, sabots de vénus, génépi) sur la base d'un modèle économique viable (tarif d'entrée accessible à tous, vente de produits complémentaires comme graines, plantes cueillies, snack, etc.).

La Commune lance donc une mission d'études (tranche ferme) visant à définir pour cet équipement :

- Phase 1 : le positionnement concurrentiel (attractivité et complémentarité avec l'offre existante au Pays du Mont-Blanc),
- Phase 2 : la stratégie (chronologie des actions à réaliser),
- Phase 3 : le concept commercial (produits attractifs et créateurs de valeur ajoutée),
- Phase 4 : le plan de financement des investissements et le business plan pour la partie fonctionnement,
- Phase 5 : le programme et le calendrier des travaux (avant-projet définitif).

Par courrier du 29 mai dernier, M. le Maire nous informe que, au vu de la complexité de l'opération, le choix du cabinet est en passe de se finaliser auprès d'un groupement de cabinets, pour un montant de 134 000 € H.T. La commune des Contamines-Montjoie sollicite le Conseil Départemental pour une aide de 30 % du montant global des études dans le cadre du Plan Tourisme, axe 2 « Soutenir la dynamique de nos stations de sport d'hiver », action 2.2 « Programme de modernisation, diversification, qualité d'accueil des stations et des sites été / hiver ».

Article 2 - INTERVENTION FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Cette convention précise les engagements de la commune des Contamines-Montjoie et du Conseil Départemental pour l'attribution de la subvention octroyée. La commune des Contamines-Montjoie s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions détaillé ci-dessous :

Axe	Opération	Eléments financiers		
		Coût de l'opération H.T	% aide CD 74	Montant de l'aide du CD 74
2.2 Programme de modernisation, diversification, qualité d'accueil des stations et des sites été / hiver	Etude phase 1 - positionnement concurrentiel	41 500 €	30%	12 450 €
Sous total Axe 2.2 Programme de modernisation des stations et des sites été / hiver		41 500 €	30%	12 450 €

Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Projet de création d'un parc et de la maison du Tour du Mont-Blanc Etude phase 1 - positionnement concurrentiel	
Coût du projet H.T :	41 500 €	
COFINANCEMENTS	Montant H.T	En % du coût H.T
Département de la Haute-Savoie - DSTM	12 450 €	30%
CDDRA	10 406 €	25%
EDF	6 194 €	15%
TOTAL DES COFINANCEMENTS	29 050 €	70%
Participation de la commune des Contamines-Montjoie	12 450 €	30%
Durée du conventionnement	3 ans soit 2015-2017	

Dès lors, le Département apporte une aide financière d'un montant de :
- **12 500 €** (30%), l'opération est prévue à l'échéancier 2015-2017,

Article 3 – DUREE DU CONTRAT

Ce contrat prendra effet à partir de la date de signature du dernier signataire de la présente convention.

Il est conclu pour la durée 2015-2017 soit jusqu'au 31 décembre 2017. L'envoi des pièces justificatives pour versement de la subvention devra quant à lui intervenir avant le 31 octobre 2017 en raison de la clôture de l'exercice budgétaire du Département.

Article 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

L'aide apportée par le Conseil Départemental portant sur une étude de positionnement concurrentiel, le périmètre de cette dernière devra prendre en compte la notion de « territoire » au sens large (c'est-à-dire au-delà du périmètre communal et intercommunal) sans quoi, le Conseil Départemental se réserve le droit de résilier de plein droit la présente convention conformément aux dispositions de l'article 7.

Les paiements interviendront sur présentation des factures acquittées et visées par le comptable du Trésor Public, sous réserve de la disponibilité des crédits au budget départemental. Le solde sera versé au vu d'une déclaration d'achèvement de l'opération, établie et certifiée par le maître d'ouvrage, et du décompte final de l'action subventionnée visé par le comptable du Trésor Public.

Dans l'éventualité où le montant final de l'opération s'avèrerait inférieur au prévisionnel annoncé (41 500 € HT), le solde de versement de la subvention sera réajusté de manière à ce que le montant maximal de l'aide apportée par le Conseil Départemental soit proratisé, conformément aux dispositifs du Plan Tourisme « 2013-2022 » en vigueur, à un taux de 30 % pour l'opération « projet de création

d'un Parc et de la maison du Tour du Mont-Blanc » engagée par la commune des Contamines-Montjoie. De la même manière et dans l'éventualité où le montant final de l'opération serait supérieur à 41 500 € HT, l'aide apportée par le Conseil Départemental ne pourra excéder 12 500 €.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la commune des Contamines-Montjoie, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Département sans délai par courrier.

Le Conseil Départemental pourra diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la commune des Contamines-Montjoie et avoir préalablement entendu ses représentants.

Article 5 - COMMUNICATION

Le maître d'ouvrage devra apposer une plaque « *Conseil Départemental* » sur les équipements ayant bénéficiés de subventionnement y compris sur les phases d'étude, celles-ci seront fournies lors du versement de la subvention à l'achèvement du projet.

Les actions de communication entreprises par le bénéficiaire de la subvention devront mentionner que l'investissement a été réalisé avec le soutien financier du Département.

Le Département devra être associé et représenté dans toute manifestation ou inauguration concernant la réalisation faisant l'objet d'une aide départementale.

Article 6 – SUIVI ANNUEL DU CONVENTIONNEMENT - EVALUATION

Un bilan intermédiaire annuel sera établi systématiquement par tout moyen (rapport intermédiaire adressé au Conseil Départemental par le porteur de projet, réunion, visite sur place, etc.). Ce ou ces bilan(s) intermédiaire(s) étant du ressort du porteur de projet, il(s) ser(a)(ont) adressés aux élus et techniciens des parties concernées.

A l'issue de l'opération, le maître d'ouvrage procédera à l'évaluation des effets des actions entreprises au vu de vérifier l'atteinte des objectifs préalablement définis dans l'article 1. Il s'engage à transmettre au Conseil Départemental l'ensemble des conclusions de l'étude « phase 1 – positionnement concurrentiel », sans que cela n'engage de quelque manière que ce soit le Conseil Département pour tout financement ultérieur.

Article 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 – RECOURS

En cas de litige lié à l'exécution de la présente convention, les parties privilégieront une résolution amiable. A défaut d'accord, le litige sera porté devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait à Annecy, en deux exemplaires originaux, le

Le Président
du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,

Le Maire
de la commune des Contamines-Montjoie,

Christian MONTEIL

Etienne JACQUET

Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente
SEANCE DU 13 JUILLET 2015
n° CP-2015-0449

OBJET : OPERATION COLLECTIVE DE MODERNISATION EN MILIEU RURAL REALISEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DES USSES DANS LE CADRE D'UN FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC) - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU SUIVI-ANIMATION - TRANCHE N°1

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. AMOUDRY, M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. EXCOFFIER	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	26	Voix Pour	33
Représenté(e)s :	7	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	33	Abstention(s)	

La Communauté de Communes du Val-des-Usses a lancé en 2011 une démarche en faveur du commerce et de l'artisanat de proximité. Elle a engagé un diagnostic économique préalable à un projet économique de territoire. Le Département a participé, par délibération n° CP-2013-0237 du 8 avril 2013, à hauteur de 6 118,50 € à cette pré-étude.

Ce diagnostic a souligné le dynamisme économique du territoire du Val-des-Usses dans le secteur de l'artisanat, du commerce de proximité et des services. Ce territoire enregistre depuis une dizaine d'années une croissance démographique deux fois supérieure à la moyenne départementale d'où l'importance de renforcer le développement et soutenir le tissu économique du territoire.

M. le Président rappelle que, par délibération n° CP-2007-0501 du 19 mars 2007, le Département a instauré un dispositif précisant les conditions de son intervention dans le cadre de la mise en place d'Opérations Collectives de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCMACS). Ce dispositif prévoit les modalités d'attribution de subvention suivantes :

- accompagnement des territoires dans la phase amont, par l'octroi d'une subvention égale à 30 % du montant HT des études préalables, plafonnée à 15 000 € par OCMACS. Son attribution est conditionnée à l'engagement de la collectivité dans une réflexion en matière d'habitat ;
- participation au financement de l'animation de l'opération, par l'octroi d'une subvention égale à 30 % d'un équivalent temps plein, plafonnée à 15 000 € par tranche pouvant aller de 12 à 18 mois.

Par délibération n° CG-2015-474 du 8 décembre 2014, le Département a décidé de reconduire ce dispositif pour l'année 2015.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Val-des-Usses sollicite une subvention du Département, pour le financement du suivi-animation de la tranche 1 effectuée dans le cadre d'une opération collective de modernisation en milieu rural. Le suivi-animation de cette tranche a démarré le 1^{er} janvier 2015. Sa durée est de 18 mois. Il est effectué par l'animateur FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce). Le coût prévisionnel est estimé à 58 500 € (équivalent temps plein). La subvention du Département sollicitée s'élève à 15 000 € (soit 30 % plafonnée à 15 000 €).

Le plan de financement de cette opération (Tranche 1) est le suivant :

Nom de la l'EPCI bénéficiaire :	Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Coût HT du projet :
Communauté de Communes du Val des Usses	Aide au suivi-animation du FISAC (Tranche 1)	58 500 €

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût HT
Département de la Haute-Savoie	15 000	25,62 %
Etat	15 000	25,62 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	30 000	51,24 %
Participation de la Communauté de Communes du Val-des-Usses	28 500	48,76 %

Il est donc proposé à la Commission Permanente d'attribuer à la Communauté de Communes du Val-des-Usses une subvention d'un montant de 15 000 € maximum, sous réserve des dépenses réelles effectuées et des autres subventions obtenues.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la 7^{ème} Commission Aménagement du Territoire, Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières lors de sa séance du 30 juin 2015.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 15 000 € à la Communauté de Communes du Val-des-Usses pour la participation au suivi-animation de la tranche 1 dans le cadre du FISAC.

AUTORISE le versement de la subvention à la collectivité figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADA2D00084				
Gest.	Nature	Programme	Fonct.	Com.
ADA	65734	01 01 0004	70	A
Subventions aux communes et EPCI		Etudes d'Aménagement - fonctionnement		

Bénéficiaires de la répartition	Montant en €
Communauté de Communes du Val des Usses	15 000
Total de la répartition	15 000

selon les modalités suivantes :

- 50 % au démarrage de la tranche 1 de l'animation, sur présentation des pièces justificatives suivantes : plan de financement prévisionnel de l'animation pour la tranche 1, contrat de travail de l'animateur, fiche de paye du mois de janvier 2015 ;
- 50 % à la fin de la tranche 1, sur présentation de l'ensemble des fiches de paye de l'animateur pour la période de 1^{er} janvier 2015 au 30 juin 2016.

PRECISE que cette subvention, d'un montant maximum de 15 000 €, pourra être diminuée en fonction des dépenses effectivement réalisées et des autres subventions obtenues.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 juillet 2015,
Publiée et certifiée exécutoire
le 20 juillet 2015,**
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé, Le Responsable du Service de
l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
**Signé, Pour le Président,
Le 2ème Vice-Président du Conseil
Départemental,
Raymond MUDRY**

Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente
SEANCE DU 13 JUILLET 2015
n° CP-2015-0450

OBJET : POLITIQUE D'ELECTRIFICATION - FINANCEMENT DU SYNDICAT DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE ET DES ENERGIES (SYANE) - AFFECTATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 2015.

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHULLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. AMOUDRY, M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. EXCOFFIER	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	26	Voix Pour	33
Représenté(e)s :	7	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	33	Abstention(s)	

M. le Président rappelle que, par délibération n° CG-2012-203 du 10 décembre 2012, l'Assemblée Départementale a voté un montant de 2 500 000 € en Autorisation de Programme intitulée « *Electrification rurale SYANE 2015* ». Ce crédit, inscrit en nature M52 au 204152 « *Subventions d'équipement versées - autres groupements de collectivités* » est destiné à financer le programme 2015 de travaux d'électrification et d'éclairage public, réalisés par le SYANE dans les communes.

Dans ce cadre, il est proposé la signature d'une convention visant à définir les obligations réciproques du Département de la Haute-Savoie et du SYANE.

Il est proposé à la Commission Permanente d'approuver le projet de convention entre le Conseil Départemental et le SYANE, d'autoriser M. le Président à le signer et d'affecter l'Autorisation de Programme n° 01040001014 intitulée « *Electrification rurale SYANE 2015* » à l'opération « *Electrification rurale - subvention Aut.Gpts collect./bât et install.* ».

La 7^{ème} Commission Aménagement du Territoire, Politique de l'Habitat, Développement Durable, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières, dans sa séance du 30 juin 2015, a émis un avis favorable à ces propositions.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la convention entre le Conseil Départemental et le SYANE ci-annexée,

AUTORISE M. le Président à la signer,

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 01040001014 intitulée : "Electrification rurale SYANE 2015" à l'opération définie ci-dessous :

- n° de l'affectation : AF15ADA001
- n° de l'opération : 15ADA01158
- Libellé de l'opération : Electrification rurale - Subvention au SYANE 2015
- Montant : 2 500 000 €

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté				
			2013	2014	2015	2016	2017 et suivants
ADA1D00048	Electrification rurale – Subvention SYANE 2015	2 500 000			2 500 000		
	Total	2 500 000			2 500 000		

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : ADA1D00048
- N° de l'AP : 01040001014
- Libellé du programme : Electrification rurale SYANE
- Nature : 204152
- Fonction : 74
- N° de l'affectation : AF15ADA001

AUTORISE le versement de la subvention de 2 500 000 € au SYANE.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 juillet 2015,
Publiée et certifiée exécutoire
le 20 juillet 2015,**
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé, Le Responsable du Service de
l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
**Signé, Pour le Président,
Le 2ème Vice-Président du Conseil
Départemental,
Raymond MUDRY**

Convention

Entre d'une part :

Le Département de la Haute-Savoie représenté par Monsieur Christian Monteil, son Président en exercice, en vertu d'une délibération du Conseil Général n° CG-2011-001 du 31 mars 2011 et dûment habilité à signer la convention par décision de la Commission Permanente n° CP-2015-

Et d'autre part :

Le syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) représenté par Monsieur Jean-Paul AMOUDRY, son président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Comité syndical,

Il a toute d'abord été exposé ce qui suit :

Créé en 1950, le SELEQ, devenu le SYANE, Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, est un syndicat mixte qui regroupe toutes les communes de la Haute-Savoie et le Département. Assurant initialement le développement et le renforcement des réseaux d'électricité en Haute-Savoie, le SYANE a progressivement élargi ses domaines d'intervention. Dans le cadre de ces compétences, le SYANE est aujourd'hui maître d'ouvrage de travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de réseaux de télécommunications et d'information.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les obligations réciproques du Département de HAUTE-SAVOIE et du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie.

Article 2 : Obligations du département de Haute-Savoie

Le département s'engage à attribuer au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie une dotation pour 2015 d'un montant de 2 500 000 €, le versement étant effectué au SYANE et étant destiné à financer le programme 2015 de travaux d'électrification et d'éclairage public réalisé par le SYANE.

Article 3 : Obligations du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie

En échange de cette dotation, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie s'engage en tant que maître d'ouvrage à :

- réaliser les opérations de travaux dans les domaines de réseaux de distribution de l'électricité et de l'éclairage public,
- mentionner l'aide du Département dans tout support d'information et de communication et la faire apparaître dans tout lieu en ayant bénéficié,
- demander aux collectivités d'associer le Département et l'inviter à se faire représenter lors de toute manifestation ou inauguration relative aux opérations versées au 1^{er} alinéa,

Article 4 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention prend effet à sa signature jusqu'au 31 décembre 2015.

Fait à ANNECY, en deux exemplaires, le

Pour le Département de la Haute-Savoie

Pour le SYANE

Le Président

Le Président

Christian MONTEIL

Jean-Paul AMOUDRY

Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente
SEANCE DU 13 JUILLET 2015
n° CP-2015-0451

OBJET : SUBVENTION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE (EPF) - ANNEE 2015

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. AMOUDRY, M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. EXCOFFIER, M. MIVEL	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	25	Voix Pour	32
Représenté(e)s :	7	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	32	Abstention(s)	

M. le Président rappelle qu'en 2005, l'Assemblée Départementale a acté la mise en place d'une aide au démarrage de l'EPF, calculée sur la base de 5 € par habitant dès lors que le seuil de 200 000 habitants serait atteint.

Une convention, signée en 2005 avec effet au 31 décembre 2009 et renouvelée par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2014, a fixé les modalités suivantes :

- le montant de la subvention annuelle sera calculé à partir de l'augmentation de la population adhérente par rapport à l'année précédente, sur la base de 5 € par habitant supplémentaire,
- son versement interviendra de manière annuelle sur la production d'engagements d'acquisitions foncières pour l'habitat, notamment aidé, à concurrence du montant de la subvention sollicitée.

Par délibération n° CG-2014-474 du 08 décembre 2014, l'Assemblée Départementale a approuvé la passation d'un troisième avenant prolongeant le dispositif pour une nouvelle durée de 2 ans selon les mêmes critères et l'inscription d'une nouvelle Autorisation de Programme de 200 000 € dont **100 000 € en crédits de paiements 2015**.

Lors de l'élaboration du Budget Primitif 2015, l'EPF a fait état auprès du Conseil Départemental de l'adhésion de la nouvelle collectivité suivante :

- VACHERESSE (808 hab.)

Il est donc proposé de verser **4 040 €** à l'EPF pour l'adhésion de cette collectivité.

A titre d'information, compte tenu de la mise à jour de la population des collectivités ayant adhéré depuis l'origine, l'EPF couvre aujourd'hui un territoire regroupant **477 284** habitants (217 communes adhérentes).

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'approuver l'avenant n° 3 à la convention du 12 mai 2005,
- d'autoriser M. le Président à le signer,
- d'autoriser le versement à l'EPF d'une subvention de 4 040 €.

La 7^{ème} Commission Aménagement du Territoire, Politique de l'Habitat, Développement Durable, Agriculture, Forêt, Environnement, Coopérations Européennes et Transfrontalières, dans sa séance du 30 juin 2015, a émis un avis favorable à ces propositions.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 3 à la convention du 12 mai 2005 ci-annexé,

AUTORISE M. le Président à le signer,

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 2015-01040003007 intitulée :
« *Subvention à l'Etablissement Public Foncier* » à l'opération définie ci-dessous :

- n° de l'affectation : AF15ADA002
- n° de l'opération : 15ADA01096
- libellé de l'opération : Subvention à l'EPF - 2015
- montant : 4 040 €

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté				
			2013	2014	2015	2016	2017 et suivants
ADA1D00047	Subv. à l'établissement public foncier 2015	4 04040			4 040		
	Total	404 040			4 040		

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : ADA1D00047
- N° de l'AP : 01040003007
- Libellé du programme : Subv. à l'établissement public foncier 2015
- Nature : 2041782
- Fonction : 71
- N° de l'affectation : AF15ADA002

AUTORISE le versement de la subvention de 4 040 € à l'Etablissement Public Foncier.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 juillet 2015,
Publiée et certifiée exécutoire
le 20 juillet 2015,**
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé, Le Responsable du Service de
l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
**Signé, Pour le Président,
Le 2ème Vice-Président du Conseil
Départemental,
Raymond MUDRY**

AVENANT N° 3

à la convention du 12 mai 2005

Subvention à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie

Entre

L'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, représenté par M. Jean-Claude MARTIN, Président, et dont le siège est situé à l'Hôtel du Département-74000 ANNECY,

Et

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, dont le siège est situé à 1 avenue d'Albigny - 74000 ANNECY, agissant en exécution de la délibération de la Commission Permanente n° CP-2015- du 13 juillet 2015 ;

VU :

- La délibération du Conseil Général n° CG-2004-002 du 26 janvier 2004 relative à la politique du Conseil Général en matière d'action foncière,
- La délibération de la Commission Permanente n° CP-2004-480 du 19 avril 2004 demandant l'adhésion du Département à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie,
- La délibération du Conseil Général n° CG-2004-138 du 12 juillet 2004 accordant une subvention exceptionnelle de 100 000 € à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie et l'inscription au Budget Supplémentaire des crédits sollicités,
- La convention du 09 août 2004 entre le Département et l'EPF relative aux modalités de versement de la subvention exceptionnelle de fonctionnement,
- La délibération du Conseil Général n° CG-2004-209 du 12 décembre 2004 relative à l'appui du Conseil Général à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie,
- La convention du 12 mai 2005 relative aux modalités de versement de la subvention d'équipement à l'EPF,
- La délibération n° CG-2010-007 du 29 mars 2010 prolongeant le dispositif d'aide pour 2 ans,
- L'avenant n° 1 du 28 mai 2010 prolongeant le dispositif d'aide pour 2 ans,
- La délibération n° CG-2012-199 du 10 décembre 2012 prolongeant le dispositif d'aide pour 2 ans supplémentaires,
- L'avenant n° 2 du 24 juin 2013 prolongeant le dispositif d'aide pour 2 ans,
- La délibération n° CG-2014-474 du 08 décembre 2014 prolongeant le dispositif d'aide pour 2 ans supplémentaires,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Par délibération n° CG-2004-002 du 26 janvier 2004, l'Assemblée Départementale a acté la mise en place d'une aide au démarrage de l'EPF, calculée sur la base de 5 € par habitant dès lors que le seuil de 200 000 habitants serait atteint.

La convention de 12 mai 2005 fixant les modalités de versement de la subvention est arrivée à échéance le 31 décembre 2009. Un avenant avait été signé en 2010 afin de prolonger le dispositif pour une durée de 2 ans, puis un second en 2013 pour une nouvelle prolongation de 2 ans arrivé à échéance fin 2014.

Au 1^{er} janvier 2015, le périmètre de l'EPF correspond à une population totale de 477 284 habitants. Par délibération n° CG-2014-474 du 08 décembre 2014, l'Assemblée Départementale a décidé de prolonger l'aide à l'extension du périmètre de l'EPF pour deux années supplémentaires et a inscrit à cet effet une nouvelle Autorisation de Programme de **200 000 €**.

Il convient donc de passer un nouvel avenant à la convention.

ARTICLE 1^{ER} – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention est calculé à partir de l'augmentation du nombre de collectivités adhérentes par rapport à l'année précédente, sur la base de 5 € par habitant, à concurrence du montant de la nouvelle Autorisation de Programme, soit 200 000 €. Le nombre d'habitants pris en compte pour chaque nouvel adhérent à l'EPF est celui issu du dernier recensement de l'INSEE et ne pourra pas être réactualisé ultérieurement.

Un décompte de la population des nouveaux adhérents de l'EPF sera établi au 1^{er} janvier de l'année. L'augmentation par rapport à l'année précédente servira de base au calcul de la subvention annuelle.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est prolongée de 2 ans et prendra fin au 31 décembre 2016.

ARTICLE 3 – AUTRES CLAUSES DE LA CONVENTION

Les autres dispositifs de la convention restent inchangés.

Fait en 2 exemplaires à Annecy, le

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Savoie

Le Président de l'Etablissement Public Foncier
de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL

Jean-Claude MARTIN

Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente
SEANCE DU 13 JUILLET 2015
n° CP-2015-0452

OBJET : PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CHAMONIX-MONT-BLANC VISANT A LUTTER CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE, A DIMINUER LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET A PRESERVER LA QUALITE DE L'AIR - CONVENTION PROGRAMME 2015-2020

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le lundi 29 juin 2015 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. AMOUDRY, M. DAVIET, Mme DION, Mme LEI, M. PEILLEX, Mme TERMOZ, Mme TOWNLEY	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. EXCOFFIER	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	26	Voix Pour	33
Représenté(e)s :	7	Voix contre	
Suffrages Exprimés :	33	Abstention(s)	

M. le Président rappelle que le Conseil Départemental accompagne les collectivités qui mettent en place des politiques territoriales dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur politique logement :

- Programmes Locaux de l'Habitat (PLH),
- Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),
- Programmes d'Intérêt Général (PIG).

Les modalités de l'aide apportée par le Conseil Départemental au suivi et à l'animation des PIG et des OPAH ont été définies par délibération n° CG-2007-084 du 17 décembre 2007, modifiée par délibération n° CG-2012-212 du 10 décembre 2012.

Le Département intervient en complément de l'aide de l'ANAH à hauteur de 10 % par an pendant 5 ans sur le suivi et l'animation des PIG et des OPAH. L'assiette maximum de subvention est de 60 000 €, indépendamment de l'assiette arrêtée par l'ANAH. Cette aide reste conditionnée annuellement au vote des crédits correspondants par l'Assemblée Départementale.

Par ailleurs, M. le Président rappelle que, par délibération n° CG-2014-461 du 8 décembre 2014, le Département a maintenu les dispositifs d'aide en faveur du parc privé destinés :

- aux propriétaires occupants à revenus modestes afin de sortir de la précarité énergétique en soutenant le programme « Habiter mieux » de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ; ce dispositif permet l'attribution par le Département d'une prime de 500 € par logement en complément de l'Aide forfaitaire de Solidarité Ecologique (ASE) apportée par l'Etat ;
- aux propriétaires bailleurs qui loueraient leurs logements à des loyers dits « conventionnés » fixés par l'ANAH ; le montant de l'aide du Département est de 3 000 € pour un logement conventionné à loyer social et de 1 500 € pour un logement conventionné à loyer intermédiaire.

La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, en collaboration avec l'Etat et l'ANAH, dans un souci d'amélioration de la performance énergétique des logements et de lutte contre la fragilisation des propriétaires les plus modestes, rendra opérationnel de juillet 2015 à juin 2020 un PIG visant à :

- lutter contre la précarité énergétique,
- diminuer les émissions de gaz à effet de serre,
- préserver la qualité de l'air dans la vallée.

La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc souhaite formaliser cette démarche et propose la signature de la convention ci-annexée entre le Département de la Haute-Savoie, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, l'Etat et l'ANAH. Celle-ci fixe les champs d'actions de ce programme et rappelle les dispositifs d'aide du Département mobilisables.

Dans ce cadre, le PIG de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc devrait mobiliser, d'une part, la prime départementale de 500 € par logement en complément des aides de l'ANAH (programme « Habiter mieux ») et, d'autre part, les aides en faveur de la production de logements conventionnés, selon les modalités définies dans la délibération précitée.

Par ailleurs, l'aide au suivi et à l'animation du PIG devrait être sollicitée par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc auprès du Conseil Départemental ; elle sera attribuée selon les modalités définies dans les délibérations précitées.

Il est proposé à la Commission Permanente d'autoriser M. le Président à signer cette convention.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la 7^{ème} Commission Aménagement du Territoire, Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalière lors de sa séance du 30 juin 2015.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la convention ci-annexée entre le Département de la Haute-Savoie, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, l'Etat, et l'Agence Nationale de l'Habitat,

AUTORISE M. le Président à la signer.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 juillet 2015,
Publiée et certifiée exécutoire
le 20 juillet 2015,
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé, Le Responsable du Service de
l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé, Pour le Président,
Le 2ème Vice-Président du Conseil
Départemental,
Raymond MUDRY



Programme d'intérêt général

Lutte contre la précarité énergétique
Diminution des émissions de gaz à effet de serre
Préservation de la qualité de l'air

Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc

Juillet 2015 – Juin 2020 et n° de l'opération

NUMERO DE LA CONVENTION



Ensemble, agissons pour le climat

La présente convention est établie :

Entre la communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Monsieur Eric FOURNIER, Président,

l'État, représenté par Monsieur Georges-François LECLERC, préfet du département de Haute-Savoie

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté par Monsieur Georges-François LECLERC : délégué local de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants, R 327-1,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par le préfet et par le président du conseil général de Haute-Savoie le 27 janvier 2014,

Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par la communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc, le 21 janvier 2014,

Vu l'arrêté du portant lancement d'un programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 16 juin 2015, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation en date du 30 mars 2015,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ...

Il a été exposé ce qui suit :

Préambule

La Communauté de Communes de la Vallée Chamonix-Mont-Blanc comprend 14 354 habitants (source Filocom 2011) répartis sur 4 communes : Chamonix, Les Houches, Servoz et Vallorcine.

Ce territoire est particulièrement vulnérable à deux phénomènes, le changement climatique et les épisodes de dégradation de la qualité de l'air.

Ainsi, au niveau de la Vallée, le changement climatique est déjà perceptible, et même visible : une augmentation de la température moyenne (+ 1,5 °C en 75 ans, soit deux fois plus qu'au niveau mondial), une augmentation de la fréquence des températures extrêmes, une diminution nette du cumul de neige fraîche (divisé par deux en 40 ans). Ces phénomènes ont conduit à une accélération de la fonte des glaciers du massif du Mont-Blanc.

La Vallée de Chamonix doit également faire face à des épisodes répétés de pollution atmosphérique. Deux composés posent principalement problème : les poussières en suspension (PM10) et les oxydes d'azote (NOx). Pour les poussières, l'origine des polluants est pour près des trois quarts émise par le chauffage, et dans ce chauffage, c'est essentiellement le chauffage au bois non performant qui est incriminé.

Aussi le changement climatique et la qualité de l'air doivent être au coeur de la stratégie de développement de la vallée de Chamonix Mont-Blanc.

Différents plans d'actions ont été élaborés.

- Au niveau régional, le schéma régional climat air énergie (SRCAE) définit les enjeux de qualité de l'air, de lutte contre le changement climatique et de maîtrise de l'énergie.
- Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve approuvé par le préfet le 16 février 2012 sur 41 communes concerne 150 000 personnes réparties sur plusieurs intercommunalités.
Parmi les mesures prises dans le PPA, figure la réduction des émissions des installations de combustion, via la mise en place d'une démarche exemplaire le FONDS AIR BOIS. Pour parvenir à cet objectif, l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments est une priorité.
- Un plan climat énergie territorial (PCET) décline les objectifs « climat énergie » à l'échelle de la communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc. Il a été adopté en 2012 avec 2 objectifs : réduire les émissions de GES (20% d'ici 2020) et adapter le territoire au changement climatique. Le Plan Climat Energie Territorial de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc (démarche volontaire et 1er PCET en territoire de montagne) a montré que le secteur résidentiel était responsable de près du tiers des émissions de GES (31%), dont 91% sont dus au chauffage. Les objectifs du PCET sont de réduire de 38% d'ici 2020 les consommations énergétiques des bâtiments existants, et de 20% les émissions de GES des secteurs résidentiel et tertiaire.
- La mise en place d'un FONDS ENERGIE HABITAT en juin 2015 sur le périmètre de la Communauté de communes, afin d'inciter la rénovation énergétique des habitations principales.
- En matière d'habitat, un programme local de l'habitat (PLH) adopté le 21 janvier 2014 sur la communauté de communes fixe les objectifs en matière de logement. En cohérence avec les actions envisagées dans le cadre du PCET de la communauté de communes, le plan d'action du PLH prévoit, dans son action 5, de renforcer la mobilisation des publics et acteurs locaux en faveur de la maîtrise de l'énergie dans les logements. L'objectif est de favoriser l'adaptation du parc de logements dans un objectif de limitation des consommations énergétiques et de l'impact environnemental des logements. Des actions de sensibilisation ont été menées auprès des habitants de la vallée et auprès des professionnels du bâtiment. L'Action 5 du PLH prévoit la mobilisation du dispositif « Habiter Mieux » .

Ménages propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah

Sur l'ensemble de la communauté de communes, 1 254 ménages propriétaires occupants de résidence principale sont éligibles aux aides de l'Anah.

C'est l'ensemble de ces ménages qui est ciblé, avec une attention particulière aux ménages les plus modestes, qui habitent un logement construit avant 1975 (avant la 1ère réglementation thermique). Ce sont donc 582 ménages propriétaires occupants qui sont susceptibles de se trouver en situation de précarité énergétique.

Ces ménages représentent près de 19 % des résidences principales (1 254/6 640 RP). La part de ménages éligibles aux aides de l'Anah par rapport aux résidences principales est supérieure à celle observée sur le département.

Sur la Haute-Savoie, 52 342 ménages sont éligibles aux aides de l'Anah. Ces ménages représentent 16 % des résidences principales (52 342/322 059 RP).

Parmi les 1 254 ménages éligibles aux aides de l'Anah sur la communauté de communes, 876 ménages sont très modestes (70 % des ménages éligibles aux aides de l'Anah).

La part de ménages très modestes est supérieure à celle observée sur le département. *Sur la Haute-Savoie, 33 588 ménages ont des revenus très modestes (64 % des ménages éligibles aux aides de l'Anah).*

Ménages locataires du parc privé éligibles aux aides de l'Anah

Sur la communauté de communes, 756 locataires du parc privé de plus de 15 ans sont éligibles à un conventionnement Anah à loyer intermédiaire. Parmi ces 756 locataires, 563 sont éligibles à un conventionnement Anah à loyer social.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

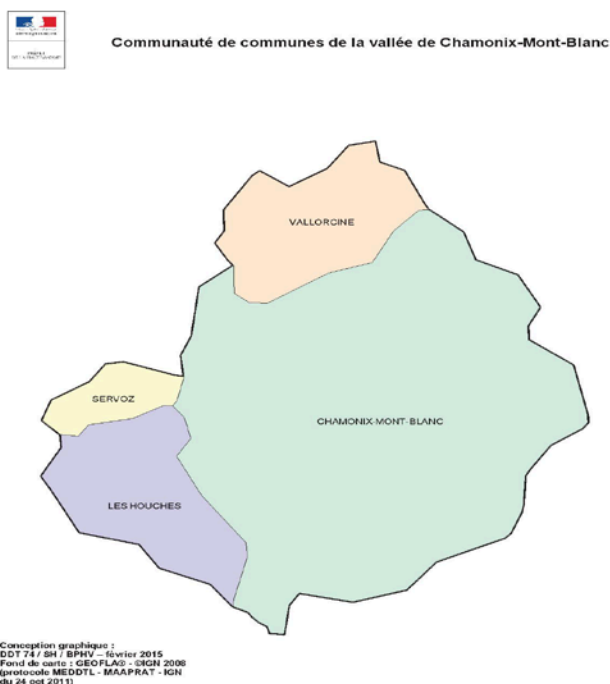
CHAPITRE 1 - Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

L'EPCI, l'État et l'Anah décident de réaliser le programme d'intérêt général de lutte contre la précarité énergétique sur l'ensemble de la communauté de communes de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention se définit comme suit :



Les champs d'intervention sont les suivants : la présente convention s'applique à toutes les résidences principales de plus de 15 ans, et en particulier celles construites avant 1975 situées dans le périmètre défini ci-dessus, c'est à dire l'ensemble de la communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc.

Chapitre II – Enjeux de l'opération

Il s'agira d'accentuer l'intervention sur les logements existants en apportant une assistance technique en mobilisant une équipe d'animation pluridisciplinaire et en mobilisant également un dispositif d'aide financière incitatif, sous certaines conditions.

La stratégie d'intervention portera sur les objectifs suivants :

- **Lutter contre la précarité énergétique** : accompagnement des publics les plus modestes, leur garantir un logement décent, maîtriser les charges,
- **Diminuer les émissions de gaz à effet de serre** : améliorer la qualité et l'efficacité énergétique des habitations,
- **Préserver la qualité de l'air** dans la Vallée : limiter les impacts environnementaux des gaz

polluants que sont le dioxyde d'azote, les particules, les hydrocarbures aromatiques polycycliques et l'ozone. Ce sont des pollutions locales ayant des effets directs sur la santé et l'environnement,

- **Améliorer de la qualité des logements** en résidence principale : garantir la qualité des logements réhabilités.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération

Les axes d'intervention doivent concourir à répondre aux différents enjeux identifiés ci-dessus.

Pour les propriétaires occupants ayant des ressources très modestes, il s'agit de les accompagner pour améliorer la performance énergétique de leur logement et les aider à réduire leurs charges liées au chauffage en ciblant les travaux prioritaires permettant les meilleurs gains énergétiques et le meilleur impact environnemental. Le but est de décliner localement les objectifs du programme national « Habiter Mieux ».

3.1. Volets d'actions

3.1.1. Volet énergie et précarité énergétique

La précarité énergétique est issue d'une conjugaison de trois facteurs :

- les ménages vulnérables par la faiblesse de leurs ressources ;
- une mauvaise qualité thermique des logements occupés ;
- une charge liée à l'énergie supérieure à 10 % des revenus des ménages.

Très souvent, les ménages en situation de précarité énergétique connaissent un désinvestissement dans le logement, une progression des impayés, un endettement progressif et des risques de coupure d'énergie, des réactions de restriction de chauffage et d'utilisation de chauffage d'appoint, un calfeutrement des aérations pouvant ainsi engendrer des problèmes de santé (maladies respiratoires...), de sécurité (intoxication au monoxyde de carbone, chauffage d'appoint...), d'humidité, un isolement social par repli chez soi, une dégradation des logements concernés.

Dans le cadre des investissements d'avenir, l'Anah a été chargée par l'Etat de la mise en oeuvre du programme « Habiter Mieux » d'aide à la rénovation thermique des logements. Ce programme repose sur un repérage des propriétaires occupants très modestes en situation de précarité énergétique et une prestation d'ingénierie permettant d'accompagner ces ménages dans la définition et la réalisation de travaux d'amélioration de la performance thermique de leur logement.

Le volet « énergie et précarité énergétique » du présent PIG vaut protocole territorial permettant d'engager des crédits du programme « Habiter mieux » sur le territoire de l'opération programmée, en complément d'autres aides publiques ou privées.

Ce protocole constitue une déclinaison locale du contrat local d'engagement contre la précarité énergétique.

Les conditions d'accès et les modalités de mise en oeuvre des aides du programme « Habiter Mieux » sont celles définies dans la convention État/Anah du 14 juillet 2010 modifiée et l'arrêté du 6 septembre 2010 modifié relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART).

3.1.2. Volet environnemental

Du fait du climat montagnard, les logements situés dans la vallée consomment beaucoup d'énergie pour chauffer l'hiver.

Ainsi, 91 % des émissions de GES des secteurs résidentiel et tertiaire proviennent du chauffage des bâtiments, d'autant que le chauffage au fioul, très émetteur de GES, est majoritaire.

Sur les 6 000 résidences principales de la vallée, plus de 3 000 ont été construites avant 1975, alors qu'il n'existait aucune réglementation thermique fixant des impératifs d'isolation ou de performance des équipements de chauffage.

Rénover ces logements, les plus « énergivores », est donc la priorité.

Les objectifs du PCET prévoient une réduction de 38 % des consommations énergétiques des bâtiments existants, et de 20 % les émissions de GES des secteurs résidentiel et tertiaire.

La réhabilitation des logements (isolations des murs et des toitures...) et l'utilisation de modes et d'énergies de chauffage moins émetteurs sont donc les principaux enjeux pour les logements.

3.1.3. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

Les statistiques relatives au parc privé potentiellement indigne démontrent que 133 logements potentiellement indignes sont présents sur le territoire de la communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc, soit environ 2 % des résidences principales.

La résorption de ces situations nécessite la mise en place d'une action de repérage et d'un dispositif incitatif adapté qui puisse notamment prévenir le recours aux mesures coercitives.

Un partenariat entre les acteurs locaux (CCAS, CAF, associations d'aides à domicile, ARS, etc...) sera initié par la Direction Territoire et Innovation de la communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc afin de recueillir les signalements et coordonner les interventions de chacun.

A partir des repérages, la communauté de communes organisera la prise de contact avec les propriétaires concernés via l'opérateur désigné pour l'animation du PIG pour leur présenter le dispositif, et les inciter à engager des travaux. Elle devra également veiller à accompagner les propriétaires occupants en situation de fragilité économique et/ou sociale, en les orientant vers les structures adaptées (CCAS, etc...) et en les aidant dans la recherche de solutions de relogement temporaire en cas de besoin en lien avec les partenaires.

3.2. Objectifs quantitatifs de rénovation

Pour les propriétaires occupants, les objectifs sont évalués à 15% des logements des 1 254 ménages éligibles aux aides de l'Anah, soit 185 logements sur la durée du programme, c'est-à-dire 37 logements par an.

Sur cet objectif ambitieux, une attention particulière sera portée aux ménages très modestes et dont les logements ont été construits avant 1975, soit prioritairement 582 ménages.

Pour les propriétaires bailleurs, l'objectif de la CCVCMB est la rénovation énergétique de 15 logements à loyer encadré (loyer intermédiaire et social), soit 3 logements par an (soit 2% des locataires éligibles à un conventionnement Anah).

Les objectifs globaux sont évalués à 200 logements rénovés sur 5 ans, soit 40 par an, répartis comme suit :

- 185 logements occupés par leur propriétaire,
- 15 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.

Objectifs de réalisation de la convention

	2015 (6mois)	2016	2017	2018	2019	2020 (6 mois)	TOTAL
Logements Propriétaires occupants (PO)							185
<ul style="list-style-type: none"> dont logements indignes et très dégradés 	0	7	7	7	7	7	
<ul style="list-style-type: none"> Dont travaux d'économie d'énergie (Habiter Mieux) * <i>sous réserve de poursuite du dispositif</i> 	2	28*	30*	30*	30*	30*	
Logements Propriétaires bailleurs (PB)							15
<ul style="list-style-type: none"> dont logements indignes et très dégradés 	0	1	1	1	1	1	
<ul style="list-style-type: none"> Dont travaux d'économie d'énergie (Habiter Mieux) * <i>sous réserve de poursuite du dispositif</i> 	0	2*	2*	2*	2*	2*	
Répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés							15
<ul style="list-style-type: none"> Dont loyer intermédiaire 	0	2	2	2	2	2	
<ul style="list-style-type: none"> Dont loyer conventionné social 	0	1	1	1	1	1	
<ul style="list-style-type: none"> Dont loyer conventionné très social 	0	0	0	0	0	0	

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires

4.1. Financements des partenaires de l'opération

La convention de programme comportera impérativement un article relatif aux engagements financiers prévisionnels des différents partenaires signataires. Ces financements seront détaillés dans un tableau pour toutes les années de la convention.

4.1.1. Financements de l'Anah

Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 2 208 960 €, selon l'échéancier suivant :

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	TOTAL
AE prévisionnels	Montant en € 441 792	Montant en € 441 792	Montant en € 441 792	Montant en € 441 792	Montant en € 441 792	2 208 960
dont aides aux travaux	416 506	416 506	416 506	416 506	416 506	2 082 530
dont aides à l'ingénierie	25 286	25 286	25 286	25 286	25 286	126 430

Pour le financement de l'ingénierie à la communauté de communes : l'Anah apporte chaque année 35 % du montant de la dépense HT. Exemple : dépense 65 000 € HT, subvention Anah 22 730 €. *A cette subvention, s'ajoute la part variable attribuée en fonction des dossiers financés : pour les logements travaux d'économie d'énergie PO et PB : 417 € par logement. Pour les travaux sur logements très dégradés : 317 € par logement.*

4.1.2. Financements de l'État au titre du programme « Habiter Mieux »

Règles d'application

Les crédits du fond d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) sont gérés par l'Agence nationale de l'habitat pour le compte de l'État dans le cadre du programme Habiter Mieux (Investissements d'avenir). Les règles d'octroi et d'emploi de ces crédits sont celles fixées par l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du FART.

Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du programme Habiter Mieux pour l'opération sont, pour l'année 2015 de 76 544.€ maximum.

Pour les années suivantes, ils sont donnés à titre indicatif, sous réserve de la poursuite du dispositif.

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	TOTAL
AE prévisionnels	Montant en € 76 544	Montant en € 76 544	Montant en € 76 544	Montant en € 76 544	Montant en € 76 544	382 720
dont aide de solidarité écologique (ASE)	63 200	63 200	63 200	63 200	63 200	316 000
dont aides à l'ingénierie	13 344	13 344	13 344	13 344	13 344	66 720

4.1.3. Financements de la collectivité maître d'ouvrage

Règles d'application

Les financements de la collectivité maître d'ouvrage (financement en complément des aides de l'Anah et/ou subventions spécifiques) seront une aide de 20% du montant des travaux et plafonnée à 1000€ par logement rénové.

Montants prévisionnels : 20%, plafonné à 1000€ par logement rénové

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de **200 000€** selon l'échéancier suivant :

	2015 (6 mois)	2016	2017	2018	2019	2020 (6 mois)
AE prévisionnels	Montant en 2 000€	Montant en 38 000€	Montant en 40 000€	Montant en 40 000€	Montant en 40 000€	Montant en 40 000€

4.1.4. Financements du Conseil Départemental

Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah dans le cadre du programme « Habiter Mieux ».

Le Département accompagne le programme d'intérêt général (P.I.G.) « Lutte contre la précarité énergétique, diminution des émissions de gaz à effet de serre et préservation de la qualité de l'air » dans le cadre de son régime d'aides et de ses règles habituelles, à savoir :

- Au titre du suivi et de l'animation des dispositifs de PIG en faveur du logement : 10% des frais annuels pendant 5 ans. L'assiette maximum de subvention est de 60 000 euros, indépendamment de l'assiette arrêtée par l'Anah,
- au titre du programme « Habiter mieux » : abondement du fonds d'aide à la rénovation thermique à hauteur de 500 € par logement. Cette prime départementale complémentaire à la prime de l'Anah permet de débloquer une bonification supplémentaire de la part de l'Anah,
- au titre de l'aide à la production de logements conventionnés par les propriétaires bailleurs privés : 1 500 € par logement intermédiaire, 3 000 € par logement social et 4 500 € par logement très social.

Cet engagement du Département de la Haute-Savoie reste conditionné annuellement au vote des politiques d'aides à la pierre et des crédits correspondants en Assemblée départementale.

Montants prévisionnels

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par le Département de la Haute-Savoie

- au programme Habiter mieux est de 75 000 € (150 logements),
 - au programme de production de logements conventionnés par les propriétaires privés est de 30 000 € (10 logements intermédiaires et 5 logements sociaux),
- soit un total de 105 000 € selon l'échéancier suivant :

		2015 (6 mois)	2016	2017	2018	2019	2020 (6 mois)
Programme Habiter mieux		1 000 €	14 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Logements conventionnés PB	Intermédiaires	0	3000 €	3000 €	3000 €	3000 €	3000 €
	social	0	3000 €	3000 €	3000 €	3000 €	3000 €

Le Département intervient également pour le suivi-animation du PIG à hauteur de 10% par an pendant 5 ans plafonné à 6000 € par an.

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.

.Conduite de l'opération - Mission du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, est chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par le prestataire du suivi-animation.

. Instances de pilotage

Les comités de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats.

Le pilotage est assuré par la collectivité locale, maître d'ouvrage de l'opération. Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération.

*Le **comité de pilotage** stratégique (COPIL) sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an. Il sera composé des représentants de l'Etat, de l'Anah, du Conseil Départemental, de l'opérateur en charge de l'animation et de la CCVCMB.*

*Le **comité technique** (CT) sera en charge de la conduite opérationnelle. Il se réunira au moins tous les 6 mois. Il sera composé des techniciens de la CCVCMB, de représentants des services de l'Etat, du département et de tout autre partenaire intéressé à un titre ou à un autre au déroulement de l'animation.*

Suivi-animation de l'opération

. Équipe de suivi-animation

Le maître d'ouvrage désignera un opérateur après une procédure d'appel d'offres.

Il sera chargé d'assurer l'information, l'animation et le suivi de l'opération.

. Contenu des missions de suivi-animation

L'appel d'offres précisera les missions de suivi-animation, qui comprendront notamment :

- Actions d'animation, d'information et de coordination : communication, sensibilisation des propriétaires, des milieux professionnels ; accueil du public pour conseiller et informer sur les enjeux de l'opération ; coordination des acteurs.
- Diagnostic : diagnostic technique ; diagnostic social et juridique ; diagnostic de gestion en cas de copropriété ; proposition de stratégies et des outils adaptés.
- Accompagnement sanitaire et social des ménages : accompagnement social ; accompagnement renforcé dans le cas d'arrêté d'insalubrité ; hébergement et relogement.
- Aide à la décision : AMO technique au propriétaire ; assistance administrative et financière ; assistance à l'autorité publique.
- Constitution et analyse des indicateurs de résultats pour informer le maître d'ouvrage et les comités de pilotage sur l'état d'avancement de l'opération.

Les missions de suivi-animation de l'opération programmée incluent les missions d'accompagnement définies dans l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART).

.Modalités de coordination opérationnelle

L'équipe de suivi-animation sera chargée de la mobilisation et de la coordination de l'ensemble des acteurs intervenant dans la mise en œuvre du programme « Habiter Mieux » sur le périmètre de l'opération. Il s'agira de conforter les partenariats avec les acteurs institutionnels : Anah, Etat, département, ADEME, conseil régional, professionnels de l'immobilier, acteurs de la construction (architectes et maîtres d'oeuvre, fédérations d'artisans...), acteurs du secteur social, partenaires du Plan Climat....

Évaluation et suivi des actions engagées

. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

À titre indicatif, d'autres indicateurs pourront être mentionnés : il peut s'agir d'indicateurs sociologiques, financiers, immobiliers et urbains permettant de suivre l'opération et d'en évaluer l'impact global.

Ils pourront également s'étendre à d'autres domaines telles que les constructions neuves, les actions d'accompagnement, les structures commerciales. Ces indicateurs seront confrontés aux prévisions et figureront dans les rapports d'avancement, les bilans annuels et le rapport final.

Des indicateurs d'activité sur les modalités de repérage, d'accompagnement et de montage des dossiers des bénéficiaires complètent ce dispositif.

.Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage sera plus complet que le rapport d'avancement dans la mesure où il ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- pour les opérations réalisées : localisation, nature et objectif ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- pour les opérations en cours : localisation, nature et objectif ; état d'avancement du dossier ; plan et financement prévisionnel ; points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elle fera si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs.
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation

sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants.

- Recenser les solutions mises en œuvre.
- Lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues.
- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI – Communication.

.Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur l'Opah.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (0 820 15 15 15) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah.

Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique ;

Dans le cadre des OPAH, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération de même que celui d'Action Logement.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre), qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et validera les informations portées sur l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou

filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa disposition libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

.Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 5 années. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah à partir de la date de la signature de la présente convention, du jj/mm/aa (*date qui ne peut être antérieure à la date de signature apposée par le dernier signataire*) au jj/mm/aa.

.Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en 4 exemplaires à, le

Pour le maître d'ouvrage,

Pour l'État,

Pour l'Anah,

Pour le Conseil Départemental,

Annexe Délibération du Conseil Communautaire de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc

Publication du Conseil Départemental de la Haute-Savoie
Service de l'Assemblée

Directeur de la Publication : M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Publié le 20/07/2015

Impression : Imprimerie du Conseil Départemental

Dépôt légal : à parution / ISSN 1623-3395

Contact : Service de l'Assemblée - Conseil Départemental de la Haute-Savoie
1, Avenue d'Albigny - CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX
Tel : 04-50-33-50-69